This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

EX LIBRIS IVSTI DESCHAMPS DE PAS DE ST OMER

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

JS
7
.F7
P2

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

1871

ANNUAIRE

Administratif et Statistique

DU

PAS-DE-CALAIS, France (Dept.)

Pour l'année 1871

PAR

J. COFFINIER

Membre de plusieurs Sociétés savantes
Officier d'Académie

VINGTIÈME ANNÉE

ARRAS

A. PLANQUE ET ÉM. FRECHON, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
Rue des Onze-Mille-Vierges

1871

HU

History
Mic
9-30-46
55793

TABLE SYNOPTIQUE ET SOMMAIRE (1)

des matières contenues dans le présent volume

Pages

Aux lecteurs 7
Calendrier pour 1871 9

INTRODUCTION.

La Révolution du 4 septembre 17
Le gouvernement de la défense nationale 19
La délégation de ce gouvernement . 21
L'Assemblée nationale 23
Le pouvoir exécutif de la République 27

Ire PARTIE. — **Administration.**

Département 33
Représentation nationale 34
Préfecture 34
Conseil de Préfecture 37
Conseil général 37
Bureaux de la Préfecture . . . 41
Sous-Préfectures 43
Conseils d'arrondissement . . . 44
Archives départementales 46
Commission des monuments historiques 46
Bâtiments départementaux . . . 47
Service vicinal 48
Service des aliénés 53
Service des enfants assistés . . 55
Institution des sourds-muets et aveugles 56
Service des prisons 56
Dépôt de mendicité 57
Médecine gratuite 57
Service des épidémies 68
Conseils d'hygiène publique . . 68
Commissions de salubrité . . . 69
Inspection des pharmacies . . . 70
Service des épizooties 71

Pages

Chambres consultatives d'agricult. 72
Commissions de statistique . . . 73
Caisses d'assurances (travaux agricoles et industriels) 78
Météorologie (Commission d'observations 79
Vérification des poids et mesures. 80
Travail des enfants dans les manufactures 80
Administrations municipales 82
Corps municipaux 82
Garde nationale sédentaire . . . 85
Institutions locales de charité . . 93
Hospices et hôpitaux 93
Bureaux de bienfaisance 95
Comités consultatifs, etc 96
Monts-de-piété 96
Sociétés maternelles 97
Institutions de prévoyance . . . 97
Octrois municipaux 102
Organisation judiciaire 104
Cour d'appel de Douai 104
Tribunaux de première instance . 106
Tribunaux de commerce 110
Justices de paix 111
Commissariats de police 115
Conseils de prud'hommes . . . 115
Notaires, commissaires priseurs et huissiers 116
Organisation judiciaire 119
Troisième division militaire . . . 119
Subdivision militaire du P.-de-C. 119
Gendarmerie impériale 122
Garde nationale mobile 123
Garde nationale mobilisée . . . 125
Cultes 127
Culte catholique (administration diocésaine, séminaires, etc.) . . 127
Culte protestant 138
Instruction publique 139

(1) Voir la table alphabétique à la fin du volume.

Pages

Administration académique . . . 139
Enseignement supérieur. 139
Enseignement secondaire 141
Enseignement secondaire libre et instruction primaire 144
Sociétés savantes 159
Bibliothèques. 162
Musées 163
Beaux-Arts 164
Service télégraphique 165
Inspection départementale. . . . 165
Administrations financières 167
Trésorerie générale 167
Contributions directes 176
Enregistrement et domaines . . . 177
Douanes 178
Contributions indirectes 179
Manufactures de l'Etat 184
Postes 185
Forêts 187
Administration de la marine 188
Sociétés humaines et des naufrages. 188
Travaux publics. 190
Service des mines. 190
Service des ponts-et-chaussées. . 191
Service de la navigation 192
Service des ports maritimes et phares 192
Wattringues 193
Chemins de fer 196
Agriculture et commerce 198
Agriculture (sociétés, comices, etc.) 198
Commerce (chambres, consulats, etc.) 199
Renseignements divers 202
Personnel médical. 202
Presse 205
Imprimerie et librairie 207
Tableau des communes par cantons (population, maires, adjoints, curés, instituteurs) . . . . . 209.

IIe PARTIE. — **Statistique.**

Aperçu biographique, historique et statistique sur le Pas-de-Calais . . . 209
Aperçu géographique. 209
Aperçu historique 212
Aperçu statistique (division administrative, chemins de fer, routes impériales et départementales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, télégraphie, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, agriculture, industrie, commerce, population, nombre d'électeurs, recrutement de l'armée, prisons) 220
Conseil de Préfecture (statistique et jurisprudence) 237

IIIe PARTIE. — **Variétés.**

Bibliographie. 261
Sociétés savantes 267
Publications diverses. 270
De la fabrication de la bière. . . . 274
Météorologie. 280
Conseil général (session extraordinaire) 282
Chronique départementale (distinctions honorifiques, plébiscite, élections départementales, représentants du Pas-de-Calais à l'Assemblée nationale, faits principaux, nécrologie) . . . 283

IVe PARTIE. — **Renseignements usuels.**

Affaires administratives, intéressant les particuliers (formalités à remplir). . 339
Bourses dans les lycées et collèges . 357
Ecole de bergers à Tingry 359
Nomenclature des communes par ordre alphabétique (cantons, arrondissements, distances, bureaux de poste) 361
Rectifications et changements survenus en cours d'impression 388
Table alphabétique des matières . . . 389

AUX LECTEURS

Les événements douloureux qui pèsent sur le pays depuis le mois d'août 1870, ne nous ont point permis de faire paraître à l'époque normale l'*Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais* pour 1871. Nous avions même résolu de laisser une lacune d'une année dans cette publication ; mais, plusieurs de nos abonnés nous ont fait observer qu'eu égard surtout aux changements motivés par la situation politique, le volume de 1870 ne donnant plus que des renseignements erronés sur la composition du personnel des diverses administrations, il y aurait utilité à livrer immédiatement au public un recueil moins inexact.

Cette observation nous a décidé à publier l'*Annuaire* de 1871.

Le troisième volume, que nous offrons au public, formera le vingtième de la collection du Recueil départemental, fondé en 1852, par M. Aug. Parenty. Il est, comme les deux précédents volumes, divisé en cinq grandes sections : *Introduction*, — *Administration*, — *Statistique*, — *Variétés*, — *Renseignements usuels*.

L'Introduction contient le calendrier de l'année et la composition du gouvernement de la République française depuis la chûte de l'Empire.

Sous le titre *Administration*, l'Annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie, comme d'ordinaire, est terminée par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune d'après le dénombrement de 1866, et les noms des maires, adjoints, curés et instituteurs en exercice au 31 mai 1871.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend un aperçu géographique, historique et statistique sur le Pas-de-Calais, et le résumé des travaux du Conseil de Préfecture du 1er novembre 1869 au 31 décembre dernier, avec l'analyse des décisions de principe rendues par le tribunal administratif.

Dans la troisième partie, intitulée *Variétés*, figurent quelques notes bibliographiques et météorologiques, une étude sur la fabrication de la bière, une chronique des principaux événements accomplis dans le Pas-de-Calais dans le cours de l'année, et quelques notes sommaires sur les hommes notables du département décédés depuis la publication de l'Annuaire de 1870 jusqu'au 31 décembre dernier.

Enfin, sous le titre de *Renseignements usuels*, nous reproduisons l'indication des formalités que nécessite l'instruction de certaines affaires administratives intéressant les particuliers ; les conditions et formalités à remplir pour l'obtention de bourses dans les lycées et colléges ; le programme de l'Ecole des bergers annexée à la Bergerie nationale du Haut-Tingry; la nomenclature, par ordre alphabétique, des communes du Pas-de-Calais, avec indication des cantons, des arrondissements, des bureaux de poste et des distances légales au chef-lieu de canton, au chef-lieu d'arrondissement, au chef-lieu judiciaire et au chef-lieu du département.

Malgré les soins minutieux que nous avons apportés à la préparation de ce volume, nous n'avons pas la prétention de croire qu'il sera exempt des inexactitudes et des omissions difficiles à éviter dans les œuvres de cette nature. Nous prions instamment nos lecteurs de nous communiquer leurs remarques à ce sujet.

J. COFFINIER.

Arras, le 31 mai 1871.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1871.

RAPPORTS CHRONOLOGIQUES.

L'ANNÉE 1871 de l'ère chrétienne, répond à :
— 5871 de la création du monde.
— 3684 de la période julienne.
— 4215 depuis le déluge.
— 2624 de la fondation de Rome selon Varron.
— 2647 des Olympiades.
— 1451 de la fondation de la monarchie française
— 1285 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1870.
— 1871 des Russes qui commence le 13 janvier de notre année.

COMPUT ECCLÉS.		QUATRE-TEMPS.
Nombre d'or.....	10	les 1, 3 et 4 mars.
Epacte.....	XXXIX	le 31 mai, et les 2 et 3 juin.
Cycle solaire.....	4	les 20, 22 et 23 septembre.
Indiction romaine.....	14	les 20, 22 et 23 décembre.
Lettre dominicale.....	A	

FÊTES MOBILES.

On appelle fêtes mobiles, les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes:

La Septuagésime,	5 février	L'ASCENSION,	18 mai.
Les Cendres,	22 février	LA PENTECOTE,	28 mai.
Rameaux,	2 avril.	*La Trinité*,	4 juin.
PAQUES,	9 avril.	LA FÊTE-DIEU,	8 juin.
Les Rogations,	15, 16 et 17 mai.	*L'Avent*,	3 décembre.

SAISONS.

Le Printemps commencera le 21 mars, à 7 h. 51 m. du soir.
L'Été commencera le 21 juin, à 5 h. 9 m. du soir.
L'Automne commencera le 23 septembre, à 8 h. 16 m. du matin.
L'Hiver commencera le 22 décembre, à 2 h. 20 m. du matin.

ÉCLIPSES.

Le 17 janvier, éclipse totale de lune, en partie visible à Paris.
Le 31 janvier, éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
Le 28 juin, éclipse partielle de soleil invisible à Paris.
Le 12 juillet, éclipse totale de lune, visible à Paris.
Le 27 juillet, éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
Les 21-22 décembre, éclipse totale de soleil, en partie visible à Paris.

TABLEAU

Des plus grandes Marées pour 1871

		Jours et heures de la syzygie.			Haut. de la marée.
Janvier	P L	le 6,	à 9	33 du soir	0,79
	N L	le 21,	à 0	41 du matin	0,94
Février	P L	le 5,	à 2	11 du soir	0,89
	N L	le 19,	à 1	58 du soir	0,95
Mars	P L	le 7,	à 3	18 du matin	1,02
	N L	le 21,	à 4	10 du matin	0,94
Avril	P L	le 3,	à 2	32 du soir	1,10
	N L	le 19,	à 7	13 du soir	0,87
Mai	P L	le 4,	à 11	9 du soir	1,08
	N L	le 19,	à 10	54 du matin	0,78
Juin	P L	le 3,	à 6	36 du matin	1,01
	N L	le 18,	à 2	39 du matin	0,73
Juillet	P L	le 2,	à 1	45 du soir	0,95
	N L	le 17,	à 5	36 du soir	0,75
	P L	le 31,	à 9	26 du soir	0,95
Août	N L	le 16,	à 7	11 du matin	0,85
	P L	le 30,	à 6	30 du matin	0,95
Septembre	N L	le 14,	à 7	19 du soir	0,98
	P L	le 28,	à 5	54 du soir	0,97
Octobre	N L	le 14,	à 6	29 du matin	1,06
	P L	le 28,	à 8	23 du matin	0,89
Novembre	N L	le 12,	à 5	18 du soir	1,05
	P L	le 27,	à 2	3 du matin	0,79
Décembre	N L	le 12,	à 4	11 du matin	1,00
	P L	le 26,	à 9 h 44 m	du soir	0,73

CALENDRIER POUR 1871.

Janvier. Les jours croissent de 1 h. 4 m		SOLEIL lever	SOLEIL couch	Février. Les jours croissent de 1 h. 30 m.		SOLEIL lever	SOLEIL couch
1 Dim	CIRCONCISION	7 58	4 12	1 mer	s Ignace	7 33	4 55
2 lun	s Basile	7 58	4 13	2 jeu	PURIFICATION	7 32	4 57
3 mar	ste Geneviève	7 56	4 14	3 ven	s Ermand	7 30	4 59
4 mer	s Rigobert	7 56	4 15	4 sam	ste Jeanne	7 29	5 0
5 jeu	s Simeon *V. J.*	7 55	4 16	5 Dim	SEPTUAGÉSIME	7 27	5 2
6 ven	EPIPHANIE	7 55	4 17	6 lun	s Vaast	7 26	5 3
7 sam	ste Mélanie	7 55	4 18	7 mar	s Lévin	7 24	5 5
8 Dim	s Lucien	7 55	4 19	8 mer	s Jean de Matha	7 23	5 7
9 lun	s Julien	7 54	4 21	9 jeu	ste Apolline	7 21	5 8
10 mar	s Guillaume	7 54	4 22	10 ven	ste Scolastique	7 20	5 10
11 mer	ste Hortense	7 53	4 25	11 sam	s Odon	7 18	5 12
12 jeu	s Arcade	7 53	4 25	12 Dim	SEXAGÉSIME	7 16	5 13
13 ven	Baptême de J.-C.	7 52	4 26	13 lun	s Gilbert	7 15	5 15
14 sam	s Hilaire	7 52	4 27	14 mar	s Romuald	7 13	5 17
15 Dim	s Paul	7 51	4 29	15 mer	s Faustin	7 11	5 18
16 lun	Saint Nom de Jésus	7 50	4 30	16 jeu	ste Julie	7 9	5 20
17 mar	s Antoine	7 49	4 32	17 ven	s Sylvain	7 8	5 22
18 mer	Ch. de Pierre à R.	7 49	4 33	18 sam	s Siméon	7 6	5 23
19 jeu	s Canut	7 48	4 35	19 Dim	QUINQUAGÉSIME	7 4	5 25
20 ven	s Sébastien	7 47	4 36	20 lun	s Eleuthère	7 2	5 27
21 sam	ste Agnès	7 46	4 38	21 mar	s Amand	6 59	5 28
22 Dim	ss Vincent et Anast.	7 45	4 39	22 mer	**Les Cendres**	6 58	5 30
23 lun	s Raymond	7 44	4 41	23 jeu	s Pierre Damien	6 57	5 31
24 mar	s Babylas	7 43	4 42	24 ven	s Jules	6 55	5 33
25 mer	Conv. de s. Paul	7 42	4 44	25 sam	s Matthias	6 53	5 36
26 jeu	s Timothée	7 41	4 45	26 Dim	QUADRAGÉSIME	6 51	5 36
27 ven	s Jean Chrysostome	7 39	4 47	27 lun	ste Honorine	6 49	5 38
28 sam	s Charlemagne	7 38	4 49	28 mar	ste Marguerite	6 47	5 40
29 Dim	s François de Sales	7 37	4 50				
30 lun	ste Martine	7 36	4 52				
31 mar	s Pierre Nolasque	7 34	4 54				

PHASES DE LA LUNE

JANVIER				FÉVRIER			
P. L. le	6 à	9 h. 33 m.	du soir.	P. L. le	5 à	2 h. 11 m.	du soir.
D. Q. le	14 à	7 6	du matin.	D. Q. le	12 à	3 9	du soir.
N. L. le	21 à	0 41	du matin.	N. L. le	19 à	1 58	du soir.
P. Q. le	28 à	1 24	du soir.	P. Q. le	27 à	10 48	du matin.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1871.

Mars. les jours croissent de 1 h. 48 m.			SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 mer	s Aubin	*Q.T.*	6 45	5 41
2 jeu	s Simplice		6 43	5 43
3 ven	s^e Cunégonde	*Q T*	6 41	5 44
4 sam	s Casimir	*Q.T*	6 39	5 46
5 DIM	REMINISCERE		6 37	5 47
6 lun	s^e Colette		6 35	5 49
7 mar	s Thomas d'Aquin		6 33	5 51
8 mer	s Jean de Dieu		6 31	5 52
9 jeu	s^e Françoise		6 29	5 54
10 ven	s Blanchard		6 27	5 55
11 sam	s Euloge		6 25	5 57
12 DIM	OCULI		6 23	5 59
13 lun	s^e Christine		6 21	6 0
14 mar	s Lubin		6 19	6 1
15 mer	s Zacharie		6 16	6 3
16 jeu	s Cyriaque		6 14	6 4
17 ven	s^e Gertrude		6 12	6 6
18 sam	s Alexandre		6 10	6 7
19 DIM	LÆTARE		6 8	6 9
20 lun	s JOSEPH		6 6	6 10
21 mar	s Benoît		6 4	6 12
22 mer	s Nicolas		6 2	6 13
23 jeu	s Victorien		5 0	6 15
24 ven	s Simon		5 58	6 16
25 sam	ANNONCIATION		5 55	6 18
26 DIM	PASSION		5 53	6 19
27 lun	s Emmanuël		5 51	6 21
28 mar	s Gontran		5 49	6 22
29 mer	s Victorin		5 47	6 24
30 jeu	s Rieul		5 45	6 25
31 ven	s Benjamin		5 43	6 27

Avril. les jours croissent de 1 h. 45 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 sam	s Hugues	5 41	6 28
2 DIM	RAMEAUX	5 39	6 30
3 lun	s Richard	5 37	6 31
4 mar	s Isidore	5 34	6 33
5 mer	s Vincent-Ferrier	5 32	6 34
6 jeu	s Prudent	5 30	6 36
7 ven	VENDREDI-SAINT	5 28	6 37
8 sam	s^e Perpétue	5 26	6 39
9 DIM	PÂQUES	5 24	6 41
10 lun	s Patrice	5 22	6 42
11 mar	s Léon	5 20	6 43
12 mer	s Jules	5 18	6 45
13 jeu	s Marcellin	5 16	6 46
14 ven	s Tiburce	5 14	6 48
15 sam	s^e Anastasie	5 12	6 50
16 DIM	QUASIMODO	5 10	6 51
17 lun	s Robert	5 8	6 52
18 mar	s Parfait	5 6	6 54
19 mer	s Timon	5 4	6 55
20 jeu	s Théodore	5 2	7 56
21 ven	s Anselme	5 0	7 58
22 sam	s^e Opportune	4 58	7 0
23 DIM	s Georges	4 56	7 1
24 lun	s Fidèle	4 54	7 2
25 mar	s Marc, évangéliste	4 52	7 4
26 mer	s Clet	4 50	7 5
27 jeu	s Polycarpe	4 49	7 7
28 ven	s^e Valère	4 48	7 8
29 sam	s Robert	4 46	7 10
30 DIM	s^e Catherine de S.	4 44	7 11

PHASES DE LA LUNE

MARS

P. L. le 7, à 3 h. 48 m. du matin.
D. Q. le 13, à 10 29 du soir.
N. L. le 21, à 4 10 du matin.
P. Q. le 29, à 6 54 du matin.

AVRIL

P. L. le 5, à 2 h, 32 m. du soir.
D. Q. le 12, à 6 1 du matin.
N. L. le 19, à 7 13 du soir.
P. Q. le 27, à 11 57 du soir.

Suite du CALENDRIER pour 1871.

Mai. les jours croissent de 1 h. 16 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Juin. les jours croissent de 18 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 lun	s Phil. et s Jacques	4 42	7 13	1 jeu	s Pamphile	4 3	7 52
2 mar	s Athanase	4 41	7 14	2 ven	s Marcellin *Q.T*	4 3	53
3 mer	Inv. de la Ste Croix	4 39	7 16	3 sam	s^e Clotilde *Q.T.*	4 2	7 54
4 jeu	s^e Monique	4 37	7 18	4 DIM	TRINITÉ	4 1	7 55
5 ven	s Pie V, pape	4 35	7 19	5 lun	s Boniface	4 1	7 56
6 sam	s Jean à la Porte lat.	4 33	7 20	6 mar	Sainte-Croix de J.	4 0	7 57
7 DIM	s Stanislas	4 32	7 22	7 mer	s Claude	4 0	7 57
8 lun	s Désiré	4 31	7 23	8 jeu	FÊTE-DIEU	3 59	7 58
9 mar	s Grégoire de Naz.	4 29	7 24	9 ven	s Prime	3 59	7 59
10 mer	s Gordien	4 28	7 25	10 sam	s^e Marguerite	3 59	8 0
11 jeu	s Mamert	4 26	7 27	11 DIM	s Barnabé	3 58	8 0
12 ven	s Pancrace	4 25	7 29	12 lun	s Olympe	3 58	8 1
13 sam	s Servais	4 24	7 30	13 mar	s Antoine de Pad.	3 58	8 1
14 DIM	s Boniface	4 22	7 31	14 mer	s Basile	3 58	8 2
15 lun	*Rogations*	4 21	7 32	15 jeu	s Modeste	3 58	8 3
16 mar	s Honoré	4 19	7 33	16 ven	s Lutgard	3 58	8 3
17 mer	s Pascal	4 18	7 35	17 sam	s Cyr	3 58	8 3
18 jeu	**Ascension**	4 17	7 36	18 DIM	s Fortuné	3 58	8 4
19 ven	s^t P. Célestin	4 16	7 37	19 lun	s^e Julienne	3 58	8 4
20 sam	s Bernard	4 15	7 39	20 mar	s Sylvère	3 58	8 4
21 DIM	s Félix de Cantor.	4 13	7 40	21 mer	s Louis de Gonzag.	3 58	8 5
22 lun	s Bernardin de S.	4 12	7 41	22 jeu	s Paulin	3 58	8 5
23 mar	s Didier	4 11	7 42	23 ven	s Prosper	3 58	8 5
24 mer	s Donatien	4 10	7 43	24 sam	s JEAN-BAPTISTE	3 59	8 5
25 jeu	s Augustin	4 9	7 44	25 DIM	s Guillaume	3 59	8 5
26 ven	s Philippe de N	4 8	7 46	26 lun	s Virgile	3 59	8 5
27 sam	s Frédéric *v. j.*	4 7	7 47	27 mar	s^e Adèle	4 0	8 5
28 DIM	**Pentecôte**	4 6	7 48	28 mer	s Léon II *v. j.*	4 0	8 5
29 lun	s Maximin	4 6	7 49	29 jeu	s Pierre et s. Paul	4 1	8 5
30 mar	s Félix	4 5	7 50	30 ven	Conv. de s. Paul	4 1	8 5
31 mer	s^e Pétronille *Q.T.*	4 4	7 51				

PHASES DE LA LUNE

MAI

P. L. le 4, à 11 h. 9 m. du soir.
D. Q. le 11, à 2 33 du soir.
N. L. le 19, à 10 51 du matin.
P. Q. le 27, à 1 12 du soir.

JUIN

P. L. le 3, à 6 h. 36 m. du matin.
D. Q. le 10, à 0 46 du matin.
N. L. le 18, à 2 59 du matin.
P. Q. le 25, à 10 54 du soir.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1871.

Mars. les jours croissent de 1 h. 48 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Avril. les jours croissent de 1 h. 45 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 mer	s Aubin *Q.T.*	6 45	5 41	1 sam	s Hugues	5 41	6 28
2 jeu	s Simplice	6 43	5 43	2 DIM	RAMEAUX	5 39	6 30
3 ven	se Cunégonde *Q T*	6 41	5 44	3 lun	s Richard	5 37	6 31
4 sam	s Casimir *Q.T*	6 39	5 46	4 mar	s Isidore	5 34	6 33
5 DIM	REMINISCERE	6 37	5 47	5 mer	s Vincent-Ferrier	5 32	6 34
6 lun	se Colette	6 35	5 49	6 jeu	s Prudent	5 30	6 36
7 mar	s Thomas d'Aquin	6 33	5 51	7 ven	VENDREDI-SAINT	5 28	6 37
8 mer	s Jean de Dieu	6 31	5 52	8 sam	se Perpétue	5 26	6 39
9 jeu	se Françoise	6 29	5 54	9 DIM	PÂQUES	5 24	6 41
10 ven	s Blanchard	6 27	5 55	10 lun	s Patrice	5 22	6 42
11 sam	s Euloge	6 25	5 57	11 mar	s Léon	5 20	6 43
12 DIM	OCULI	6 23	5 59	12 mer	s Jules	5 18	6 45
13 lun	se Christine	6 21	6 0	13 jeu	s Marcellin	5 16	6 46
14 mar	s Lubin	6 19	6 1	14 ven	s Tiburce	5 14	6 48
15 mer	s Zacharie	6 16	6 3	15 sam	se Anastasie	5 12	6 50
16 jeu	s Cyriaque	6 14	6 4	16 DIM	QUASIMODO	5 10	6 51
17 ven	se Gertrude	6 12	6 6	17 lun	s Robert	5 8	6 52
18 sam	s Alexandre	6 10	6 7	18 mar	s Parfait	5 6	6 54
19 DIM	LÆTARE	6 8	6 9	19 mer	s Timon	5 4	6 55
20 lun	s JOSEPH	6 6	6 10	20 jeu	s Théodore	5 2	7 56
21 mar	s Benoît	6 4	6 12	21 ven	s Anselme	5 0	7 58
22 mer	s Nicolas	6 2	6 13	22 sam	se Opportune	4 58	7 0
23 jeu	s Victorien	5 0	6 15	23 DIM	s Georges	4 56	7 1
24 ven	s Simon	5 58	6 16	24 lun	s Fidèle	4 54	7 2
25 sam	ANNONCIATION	5 55	6 18	25 mar	s Marc, évangéliste	4 52	7 4
26 DIM	PASSION	5 53	6 19	26 mer	s Clet	4 50	7 5
27 lun	s Emmanuël	5 51	6 21	27 jeu	s Polycarpe	4 49	7 7
28 mar	s Gontran	5 49	6 22	28 ven	se Vitale	4 48	7 8
29 mer	s Victorin	5 47	6 24	29 sam	s Robert	4 46	7 10
30 jeu	s Rieul	5 45	6 25	30 DIM	se Catherine de S.	4 44	7 11
31 ven	s Benjamin	5 43	6 27				

PHASES DE LA LUNE

MARS			AVRIL		
P. L. le 7, à	3 h. 48 m.	du matin.	P. L. le 5, à	2 h, 32 m.	du soir.
D. Q. le 13, à	10 29	du soir.	D. Q. le 12, à	6 1	du matin.
N. L. le 21, à	4 10	du matin.	N. L. le 19, à	7 13	du soir.
P. Q. le 29, à	6 54	du matin.	P. Q. le 27, à	11 57	du soir.

Suite du CALENDRIER pour 1871.

Mai. les jours croissent de 1 h. 16 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Juin. les jours croissent de 18 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 lun	s Phil. et s Jacques	4 42	7 13	1 jeu	s Pamphile	4 3	7 52
2 mar	s Athanase	4 41	7 14	2 ven	s Marcellin *Q.T*	4 3	53
3 mer	Inv. de la Ste Croix	4 39	7 16	3 sam	se Clotilde *Q.T.*	4 2	7 54
4 jeu	se Monique	4 37	7 18	4 Dim	Trinité	4 1	55
5 ven	s Pie V, pape	4 35	7 19	5 lun	s Boniface	4 1	7 56
6 sam	s Jean à la Portelat.	4 33	7 20	6 mar	Sainte-Croix de J.	4 0	7 57
7 Dim	s Stanislas	4 32	7 22	7 mer	s Claude	4 0	7 57
8 lun	s Désiré	4 31	7 23	8 jeu	Fête-Dieu	3 59	7 58
9 mar	s Grégoire de Naz.	4 29	7 24	9 ven	s Prime	3 59	7 59
10 mer	s Gordien	4 28	7 25	10 sam	se Marguerite	3 59	8 0
11 jeu	s Mamert	4 26	7 27	11 Dim	s Barnabé	3 58	8 0
12 ven	s Pancrace	4 25	7 29	12 lun	s Olympe	3 58	8 1
13 sam	s Servais	4 24	7 30	13 mar	s Antoine de Pad.	3 58	8 1
14 Dim	s Boniface	4 22	7 31	14 mer	s Basile	3 58	8 2
15 lun	*Rogations*	4 21	7 32	15 jeu	s Modeste	3 58	8 3
16 mar	s Honoré	4 19	7 33	16 ven	s Lutgard	3 58	8 3
17 mer	s Pascal	4 18	7 35	17 sam	s Cyr	3 58	8 3
18 jeu	**Ascension**	4 17	7 36	18 Dim	s Fortuné	3 58	8 4
19 ven	s P. Célestin	4 16	7 37	19 lun	se Julienne	3 58	8 4
20 sam	s Bernard	4 15	7 39	20 mar	s Sylvère	3 58	8 4
21 Dim	s Félix de Cantor.	4 13	7 40	21 mer	s Louis de Gonzag.	3 58	8 5
22 lun	s Bernardin de S.	4 12	7 41	22 jeu	s Paulin	3 58	8 5
23 mar	s Didier	4 11	7 42	23 ven	s Prosper	3 58	8 5
24 mer	s Donatien	4 10	7 43	24 sam	s Jean-Baptiste	3 59	8 5
25 jeu	s Augustin	4 9	7 44	25 Dim	s Guillaume	3 59	8 5
26 ven	s Philippe de N	4 8	7 46	26 lun	s Virgile	3 59	8 5
27 sam	s Frédéric *v. j*	4 7	7 47	27 mar	se Adèle	4 0	8 5
28 Dim	**Pentecôte**	4 6	7 48	28 mer	s Léon II *v. j*	4 0	8 5
29 lun	s Maximin	4 6	7 49	29 jeu	s Pierre et s. Paul	4 1	8 5
30 mar	s Félix	4 5	7 50	30 ven	Conv. de s. Paul	4 1	8 5
31 mer	se Pétronille *Q.T.*	4 4	7 51				

PHASES DE LA LUNE

MAI

P. L. le 4, à 11 h. 9 m. du soir.
D. Q. le 11, à 2 33 du soir.
N. L. le 19, à 10 51 du matin.
P. Q. le 27, à 1 12 du soir.

JUIN

P. L. le 3, à 6 h. 36 m. du matin.
D. Q. le 10, à 0 46 du matin.
N. L. le 18, à 2 59 du matin.
P. Q. le 25, à 10 54 du soir.

Suite du CALENDRIER pour 1871.

Juillet. les jours décroissent de 57 m.		SOLEIL. lever	SOLEIL. couch.	Août. les jours décroissent de 1 h. 25 m.		SOLEIL. lever	SOLEIL. couch.
1	sam	s Thierri	4 2	8 5	1 mar	s Pierre-ès-liens	4 34	7 37
2	Dim	*Visitation*	4 3	8 4	2 mer	s Alphonse	4 35	7 36
3	lun	s Anatole	4 3	8 4	3 jeu	Inv. de s. Étienne	4 37	7 34
4	mar	Translat. de s. M.	4 4	8 4	4 ven	s Dominique	4 39	7 33
5	mer	s^e Philomène	4 5	8 3	5 sam	s Abel	4 40	7 31
6	jeu	s Isaïe	4 5	8 3	6 Dim	s Just	4 41	7 30
7	ven	s Lucien	4 6	8 2	7 lun	s Gaëtan	4 42	7 28
8	sam	s^e Elisabeth	4 7	8 2	8 mar	s Justin	4 43	7 27
9	Dim	s Cyrille	4 8	8 1	9 mer	s Romain	4 45	7 25
10	lun	Sept Frères mart.	4 9	8 1	10 jeu	s Laurent, m.	4 46	7 23
11	mar	Translat. de s. B.	4 10	8 0	11 ven	s^e Suzanne	4 48	7 22
12	mer	s Jean Gualbert	4 11	7 58	12 sam	s^e Claire	4 50	7 20
13	jeu	s Gabriel	4 12	7 59	13 Dim	s Hippolyte	4 51	7 18
14	ven	s Bonaventure	4 13	7 58	14 lun	s Alfred *v. jeune*	4 52	7 16
15	sam	s Henri	4 14	7 57	15 mar	**Assomption**	4 55	7 15
16	Dim	N.-D. du Mont-C.	4 15	7 56	16 mer	s Roch	4 54	7 13
17	lun	s Alexis	4 16	7 55	17 jeu	s Septime	4 56	7 11
18	mar	s Camille de Lellis	4 17	7 54	18 ven	s^e Hélène	4 57	7 9
19	mer	s Vincent de P.	4 18	7 53	19 sam	s Louis, évêque	4 59	7 7
20	jeu	s^e Marguerite	4 19	7 52	20 Dim	s Bernard	5 0	7 5
21	ven	s Victor	4 20	7 51	21 lun	s^e Jeanne de C.	5 2	7 5
22	sam	s^e Madeleine	4 21	7 50	22 mar	s Symphorien	5 5	7 4
23	Dim	s Apollinaire	4 22	7 49	23 mer	s^e Sidonie	5 4	6 59
24	lun	s^e Christine	4 24	7 48	24 jeu	s Barthélemy	5 6	6 57
25	mar	s Jacques	4 25	7 47	25 ven	s Louis, roi	5 7	6 55
26	mer	s^e Anne	4 26	7 45	26 sam	s Zéphyrin	5 9	6 53
27	jeu	s^e Natalie	4 27	7 44	27 Dim	s Césaire	5 10	6 51
28	ven	s Innocent	4 29	7 43	28 lun	s Augustin	5 11	6 49
29	sam	s^e Marthe	4 30	7 42	29 mar	Décollat de s. J.-B.	5 13	6 47
30	Dim	s Maxime	4 31	7 41	30 mer	s Fiacre	5 14	6 45
31	lun	s Ignace	4 33	7 39	31 jeu	s Ovide	5 16	6 43

PHASES DE LA LUNE

JUILLET				AOUT			
P. L. le	2, à	4 h. 45 m.	du soir.	D. Q. le	8, à	4 h. 33 m.	du matin.
D. Q. le	9, à	1 19	du soir.	N. L. le	16, à	7 11	du matin.
N. L. le	17, à	5 30	du soir.	P. Q. le	23, à	11 45	du matin.
P. Q. le	25, à	6 0	du matin	P. L. le	30, à	6 30	du matin.
P. L. le	31, à	9 26	du soir.				

SUITE DU CALENDRIER POUR 1871.

Septembre. les jours décroissent de 1 h. 43 m		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Octobre. les jours décroissent de 1 h. 44 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 ven	s Lazare et s Gilles	5 17	6 42	1 Dim	s Remi	6 0	5 39
2 sam	s Lazare	5 19	6 40	2 lun	ss Anges gardiens	6 2	5 37
3 Dim	s Grégoire	5 20	6 38	3 mar	s Denis, abbé	6 3	5 34
4 lun	se Rosalie	5 21	6 36	4 mer	s François d'A.	6 4	5 32
5 mar	s Bertin	5 23	6 34	5 jeu	se Placide	6 6	5 30
6 mer	se Eve	5 24	6 32	6 ven	s Bruno	6 7	5 28
7 jeu	s Cloud	5 26	6 29	7 sam	se Amélie	6 9	5 26
8 ven	NATIVITÉ DE N.-D.	5 27	6 27	8 Dim	se Brigitte	6 10	5 24
9 sam	s Hyacinthe	5 28	6 25	9 lun	s Denis	6 12	5 22
10 Dim	se Pulcherie	5 30	6 23	10 mar	s François de B.	6 13	5 20
11 lun	s Emilien	5 31	6 21	11 mer	s Germain	6 15	5 18
12 mar	s Raphaël	5 33	6 19	12 jeu	s Wilfrid	6 16	5 16
13 mer	s Aimé	5 34	6 17	13 ven	s Edouard	6 18	5 14
14 jeu	EX. Se Croix	5 36	6 15	14 sam	se Angade	6 20	5 12
15 ven	s Evre	5 37	6 13	15 Dim	se Thérèse	6 21	5 10
16 sam	se Lucie	5 38	6 11	16 lun	s Ambroise	6 23	5 8
17 Dim	s Lambert	5 40	6 8	17 mar	s Florentin	6 24	5 6
18 lun	se Sophie	5 41	6 6	18 mer	s Luc, évan.	6 26	5 4
19 mer	s Janvier	5 43	6 4	19 jeu	s Amable	6 27	5 2
20 mer	s Eustache *Q. T.*	5 44	6 2	20 ven	s Au èle	6 29	5 0
21 jeu	s Matthieu	5 46	5 0	21 sam	se Ursule	6 30	4 58
22 ven	s Maurice *Q. T.*	5 47	5 58	22 Dim	se Alodie	6 32	4 56
23 sam	s Lin *Q. T*	5 48	5 56	23 lun	s Gratien	6 33	4 55
24 Dim	s Germer	5 50	5 55	24 mar	s Marsan	6 35	4 53
25 lun	s Firmin	5 51	5 51	25 mer	s Crépin et s Crép	6 37	4 51
26 mar	se Justine	5 53	5 49	26 jeu	s Evariste	6 38	4 49
27 mer	s Côme et s Dam.	5 54	5 47	27 ven	se Sabine	6 40	4 47
28 jeu	s Faust	5 56	5 45	28 sam	s Simon et s Jude	6 41	4 46
29 ven	s Michel	5 57	5 4	29 Dim	s Jean	6 45	4 44
30 sam	s Jerôme	5 59	5 41	30 lun	s Lucain	6 45	4 42
				31 mar	s Quentin *v. j.*	6 46	4 41

PHASES DE LA LUNE

SEPTEMBRE

D. Q. le 6, à 10 h. 10 m. du soir.
N. L. le 14, à 7 19 du soir.
P. Q. le 21, à 5 22 du soir
P. L. le 28, à 5 54 du soir.

OCTOBRE

D. Q. le 6, à 5 h. 41 m. du soir.
N. L. le 14, à 6 29 du matin.
P. Q. le 21, à 0 4 du matin.
P. L. le 28, à 8 24 du matin.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1871.

Novembre. les jours décroissent de 1 h. 18 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1	mer **Toussaint**	6 48	4 39
2	jeu *Trépassés*	6 49	4 37
3	ven s Hubert	6 51	4 36
4	sam s Charles B.	6 53	4 34
5	Dim se Berthilde	6 54	4 32
6	lun s Léonard	6 56	4 30
7	mar s Ernest	6 58	4 29
8	mer s Dieudonné	7 0	4 28
9	jeu s Théodore	7 1	4 27
10	ven s Léon	7 3	4 25
11	sam s Martin	7 4	4 24
12	Dim s René	7 5	4 22
13	lun s Stanislas Kostka	7 7	4 21
14	mar s Achille	7 9	4 20
15	mer s Eugène	7 10	4 19
16	jeu s Edme	7 12	4 17
17	ven s Aignan	7 13	4 16
18	sam s Mandé	7 15	4 15
19	Dim se Elisabeth	7 17	4 14
20	lun s Edmond	7 18	4 13
21	mar Prés. de N.-D.	7 19	4 12
22	mer se Cécile	7 21	4 11
23	jeu s Clément	7 22	4 10
24	ven s Séverin	7 24	4 9
25	sam se Catherine	7 25	4 8
26	Dim s Conrad	7 27	4 7
27	lun s Achaire	7 28	4 6
28	mar s Virgile	7 30	4 6
29	mer s Saturnin	7 31	4 5
30	jeu s André	7 32	4 5

Décembre. les jours décroissent de 32 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1	ven s Eloi	7 34	4 4
2	sam se Aurélie	7 35	4 4
3	Dim *I de l'Avent.*	7 36	4 3
4	lun se Barbe	7 37	4 3
5	mar s Nicet	7 39	4 2
6	mer s Nicolas	7 40	4 2
7	jeu s Martin	7 41	4 2
8	ven IMM. CONCEPTION	7 42	4 2
9	sam s Cir	7 43	4 1
10	Dim *II de l'A.* se Valère	7 44	4 1
11	lun s Daniel	7 45	4 1
12	mar s Flo ent	7 46	4 1
13	mer se Luce	7 47	4 1
14	jeu s Nicaise	7 48	4 1
15	ven s Faustin	7 49	4 2
16	sam se Adelaïde	7 50	4 2
17	Dim *III de l'A.* s Lazare	7 50	4 2
18	lun s Gatien	7 51	4 2
19	mar s Théo	7 52	4 3
20	mer s Ammon *Q. T.*	7 52	4 3
21	jeu s Thomas	7 53	4 4
22	ven s Dagobert *Q. T.*	7 53	4 4
23	sam se Victoire *Q T.*	7 54	4 5
24	Dim *IV de l'A.* se Irmine	7 54	4 5
25	lun **Noel**	7 55	4 5
26	mar s Etienne, martyr	7 55	4 7
27	mer s Jean, évangéliste	7 55	4 7
28	jeu ss Innocents	7 56	4 8
29	ven se Eléonore	7 56	4 9
30	sam s Roger	7 56	4 10
31	Dim s Sylvestre	7 56	4 11

PHASES DE LA LUNE

NOVEMBRE

D. Q. le 5, à 1 h. 5 m. du soir.
N. L. le 12, à 5 18 du soir.
P. Q. le 19, à 8 56 du matin.
P. L. le 27, à 2 3 du matin.

DÉCEMBRE

D. Q. le 5, à 6 h. 55 m. du matin.
N. L. le 12, à 4 11 du matin.
P. Q. le 18, à 8 51 du soir.
P. L. le 26, à 9 44 du soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Révolution du Quatre Septembre (Le Gouvernement de la Défense nationale et la Délégation de ce Gouvernement). — L'Assemblée nationale et le Pouvoir exécutif de la République française.

LA RÉVOLUTION DU QUATRE SEPTEMBRE

Le 4 septembre 1870, dans la soirée, la Préfecture du Pas-de-Calais recevait quatre télégrammes ainsi conçus :

Paris, le 4 septembre, 6 heures du soir.

A MM. les Préfets, Sous-Préfets, Généraux, Gouverneur général de l'Algérie et à toutes les stations télégraphiques de France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

La déchéance a été prononcée au Corps législatif.

La République a été proclamée à l'Hôtel-de-Ville.

Un gouvernement de défense nationale composé de membres, tous députés de Paris, a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire.

Les noms sont :

Arago (Emmanuel), Crémieux, Favre (Jules), Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Simon (Jules).

Le général Trochu est à la fois maintenu dans ses pouvoirs de Gouverneur de Paris et nommé Ministre de la Guerre, en remplacement du général Palikao.

Veuillez faire afficher immédiatement et, au besoin, proclamer par le crieur public la présente déclaration.

Pour le Gouvernement de la défense nationale,
Le Ministre de l'Intérieur,
LÉON GAMBETTA.

Paris, 4 septembre, 7 heures 35 minutes du soir.

Le Gouvernement provisoire à MM. les Préfets et Sous-Préfets, etc.

La dynastie impériale a cessé d'exister ; la population de Paris a prononcé sa déchéance et proclamé la République.

Un gouvernement national de défense, composé des députés élus à Paris dont les noms suivent, a été installé :

Emm. Arago, Crémieux, Jules Favre, Jules Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, E. Picard, Pelletan, Rochefort, Jules Simon.

Paris, 4 septembre, 7 heures 35 minutes du soir.

Le Gouvernement provisoire à MM. les Préfets, Sous-Préfets, etc.

Paris est debout : le nouveau gouvernement est acclamé ; partout enthousiasme et pas le moindre désordre.

Le général Trochu est nommé ministre de la guerre ; Gambetta, ministre de l'intérieur ; Crémieux, ministre de la justice ; Jules Simon, ministre de l'instruction publique. — De Kératry est nommé préfet de police ; Etienne Arago, maire de Paris.

Paris, 4 septembre, 9 heures 55 minutes du soir.

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets et Sous-Préfets.

Le général Trochu, Gouverneur de Paris, a été nommé membre du gouvernement de défense nationale installé à l'Hôtel-de-Ville.

Il prend le portefeuille de la guerre, et ses collègues lui ont décerné la présidence.

LÉON GAMBETTA. (1)

(1) Ces quatre télégrammes, reçus presque simultanément, lorsque déjà la chute de l'Empire était connue par dépêches privées, ont été affichés immédiatement au lieu ordinaire des publications officielles, à la porte des bureaux de la Préfecture.

Le Gouvernement de la Défense nationale

Le *Journal officiel* du 5 septembre 1870 publiait les documents qui suivent :

Paris, 4 septembre.

Français,

Le Peuple a devancé la Chambre, qui hésitait. Pour sauver la Patrie en danger, il a demandé la République.

Il a mis ses représentants non au pouvoir, mais au péril.

La République a vaincu l'invasion en 1792 ; la République est proclamée.

La Révolution est faite au nom du droit, du salut public.

Citoyens, veillez sur la cité qui vous est confiée ; demain vous serez, avec l'armée, les vengeurs de la Patrie.

Signé : Emmanuel ARAGO, CRÉMIEUX, DORIAN, Jules FAVRE, Jules FERRY, GUYOT-MONPAYROUX, Léon GAMBETTA, GARNIER-PAGÉS, MAGNIN, ORDINAIRE, A. TACHARD, E. PELLETAN, Ernest PICARD, Jules SIMON.

Citoyens de Paris,

La République est proclamée.

Un Gouvernement a été nommé d'acclamation.

Il se compose des citoyens :

Emmanuel ARAGO, CRÉMIEUX, Jules FAVRE, Jules FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, GLAIS-BIZOIN, PELLETAN, PICARD, ROCHEFORT, Jules SIMON (*Représentants de Paris*).

Le général TROCHU est chargé des pleins pouvoirs militaires pour la défense nationale.

Il est appelé à la présidence du Gouvernement.

Le Gouvernement invite les Citoyens au calme : le Peuple n'oubliera pas qu'il est en face de l'ennemi.

Le Gouvernement est, avant tout, un gouvernement de défense nationale.

Le Gouvernement de la Défense nationale :

Signé : Arago, Crémieux, Jules Favre, Ferry, Gambetta, Glais-Bizoin, Garnier-Pagès, Pelletan, Picard, Rochefort, Simon, général Trochu.

Le Gouvernement de la Défense nationale a composé le Ministère comme il suit :

Ministre des Affaires étrangères : Jules FAVRE.
— *de l'Intérieur* : GAMBETTA.
— *de la Guerre* : Général LE FLO.
— *de la Marine* : Amiral FOURICHON.
— *de la Justice* : CRÉMIEUX.
— *des Finances* : Ernest PICARD.
— *de l'Instruction publique et des Cultes* : Jules SIMON.
— *des Travaux publics* : DORIAN.
— *de l'Agriculture et du Commerce* : MAGNIN.

Le Ministère de la Présidence du Conseil d'Etat est supprimé.

Le Gouvernement de la Défense nationale décrète :
Le Corps législatif est dissous.
Le Sénat est aboli.

Signé : Général Trochu, Président; Emmanuel Arago, Crémieux, Jules Favre, Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Picard, Rochefort, Jules Simon.

La Délégation du Gouvernement

Le *Journal officiel* du 13 septembre contenait un décret ainsi conçu :

Le Gouvernement de la Défense nationale,

Considérant qu'il est indispensable, en cas d'investissement de Paris, que le Gouvernement conserve sa complète liberté d'action pour organiser la défense dans les départements et maintenir l'administration ;

DÉCRÈTE :

Art. 1er. — M. Crémieux, Membre du Gouvernement de la Défense nationale, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Art. 2. — Chaque département ministériel sera représenté près de lui par un délégué spécial, chargé du service de ce département.

Art. 3. — Le Membre du Gouvernement de la Défense nationale aura son siége à Tours, et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense.

Art. 4. — Les pouvoirs conférés par le présent décret cesseront quand les relations avec Paris redeviendront libres.

Art. 5. — Chacun des Ministres est chargé de l'exécution du présent décret, en ce qui concerne son département respectif.

Fait à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 12 septembre 1870.

Les membres du Gouvernement de la Défense nationale,

Signé : Général Trochu, Emmanuel Arago, etc.

Par décret du 16 septembre, M. Glais-Bizoin, Membre du Gouvernement, et le vice-amiral Fourichon, Ministre de la Marine, ont été appelés à compléter la Délégation gouvernementale de Tours.

Par un autre décret du même jour, le vice-amiral Fourichon a été investi par délégation des fonctions de Ministre de la Guerre auprès de la partie du gouvernement siégeant hors Paris.

Enfin, M. Léon Gambetta, Ministre de l'Intérieur, sorti de Paris le 7 octobre par ballon, est arrivé à Tours le 9 du même mois : il a réuni, quelques semaines plus tard, à ses fonctions de Ministre de

l'Intérieur celles de Ministre de la Guerre, en remplacement du vice-amiral Fourichon qui a conservé le portefeuille de la Marine.

On lisait, en tête du *Moniteur universel*, publié à Tours, à la date du 11 décembre 1870, sous la rubrique *Bulletin officiel du Gouvernement de la Défense nationale :*

« A la suite des derniers événements militaires accomplis sur la Loire, et de l'évacuation d'Orléans, le Gouvernement a décidé la création de deux armées distinctes, ayant à opérer dans les deux régions séparées par le cours du fleuve, en conservant la jonction avec Paris comme objectif immédiat et suprême. Dans cette situation, il importe avant tout que la liberté des mouvements stratégiques de ces deux armées ne puissent être entravée ni de près ni de loin par des préoccupations politiques ou administratives.

« En conséquence, la proximité du siége du gouvernement à Tours pouvant gêner les opérations des deux armées, il a été décidé que l'ensemble des services serait transporté à Bordeaux, qui, par la facilité de ses communications de terre et de mer avec le reste de la France, offre de précieuses ressources pour l'organisation de nos forces et la continuation de la guerre.

« Quant au Ministre de l'Intérieur et de la Guerre, il se rend dès demain aux armées où est sa place dans les circonstances actuelles, pour assister aux efforts des soldats de la France vers Paris. »

Nous, Président de la Délégation, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Vu le rapport à nous fait par notre collègue, le Ministre de la Guerre, et de l'avis unanime de la Délégation,

En vertu des pouvoirs que nous confère l'article 3 du décret du 12 septembre 1870, ainsi conçu :

« M. Crémieux, membre du gouvernement de la Défense nationale, établira son siége à Tours, et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense ; »

DÉCRÉTONS :

Le siége du Gouvernement de la Défense Nationale, délégué à Tours, est transféré à Bordeaux.

Fait à Tours, le 8 décembre 1870.

Signé : Ad. Crémieux.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A la suite de la capitulation de Paris et en vertu de l'armistice conclu entre les belligérants, les collèges électoraux ont été convoqués le mercredi 8 février 1871, à l'effet d'élire une Assemblée nationale composée de 759 membres, non compris les colonies françaises.

Des dissentiments s'étant produits entre le Gouvernement de la Défense nationale et la Délégation de Bordeaux, le Gouvernement siégeant à Paris a publié, le 5 février, la proclamation suivante :

« Français,

« Paris a déposé les armes à la veille de mourir de faim.

« On lui avait dit : Tenez quelques semaines, et nous vous délivrerons. Il a résisté cinq mois, et, malgré d'héroïques efforts, les départements n'ont pu le secourir.

« Il s'est résigné aux privations les plus cruelles. Il a accepté la ruine, la maladie, l'épuisement. Pendant un mois, les bombes l'ont accablé, tuant les femmes, les enfants. Depuis plus de six semaines, les quelques grammes de mauvais pain qu'on distribue à chaque habitant, suffisent à peine à l'empêcher de mourir.

« Et quand, ainsi vaincue par la plus inexorable nécessité, la grande cité s'arrête pour ne pas condamner deux millons de citoyens à la plus horrible catastrophe ; quand, profitant de son reste de force, elle traite avec l'ennemi au lieu de subir une reddition à merci, au dehors on accuse le Gouvernement de la Défense nationale de coupable légèreté, on le dénonce, on le rejette.

« Que la France nous juge, nous et ceux qui nous comblaient hier de témoignages d'amitié et de respect, et qui aujourd'hui nous insultent !

« Nous ne relèverions pas leurs attaques si le devoir ne nous commandait de tenir jusqu'à la dernière heure, d'une main ferme, le gouvernail que le peuple de Paris nous a confié au milieu de la tempête. Ce devoir, nous l'accomplirons.

« Lorsque, à la fin de janvier, nous nous sommes résignés à essayer de traiter, il était bien tard. Nous n'avions plus de farine que pour dix jours, et nous savions que la dévastation du pays rendait le ravitaillement tout à fait incertain. Ceux qui se lèvent aujourd'hui contre nous ne connaîtront jamais les angoisses qui nous agitaient.

« Il fallait cependant les cacher, aborder l'ennemi avec résolution, paraître encore prêts à combattre et munis de vivres.

« Ce que nous voulions, le voici :

« Avant tout, n'usurper aucun droit. A la France seule appartient celui de disposer d'elle-même. Nous avons voulu le lui réserver. Il a fallu de longues luttes pour obtenir la reconnaissance de sa souveraineté. Elle est le point le plus important de notre traité.

« Nous avons conservé à la garde nationale sa liberté et ses armes.

« Si, malgré nos efforts, nous n'avons pu soustraire l'Armée et la Garde mobile aux lois de la guerre, au moins les avons-nous sauvées de la captivité en Allemagne et de l'internement dans un camp retranché, sous les fusils prussiens.

« On nous reproche de n'avoir pas consulté la Délégation de Bordeaux ! On oublie que nous étions enfermés dans un cercle de fer que nous ne pouvions briser.

« On oublie, d'ailleurs, que chaque jour rendait plus probable la terrible catastrophe de la famine, et cependant nous avons disputé le terrain pied à pied, pendant six jours, alors que la population de Paris ignorait et devait ignorer sa situation véritable, et qu'entraînée par une généreuse ardeur elle demandait à combattre.

« Nous avons donc cédé à une nécessité fatale.

« Nous avons, pour la convocation de l'Assemblée, stipulé un armistice, alors que les armées qui pouvaient nous venir en aide étaient refoulées loin de nous.

« Une seule tenait encore, nous le croyions du moins. La Prusse a exigé la reddition de Belfort. Nous l'avons refusée, et par là même, pour protéger la place, nous avons pour quelques jours réservé la liberté d'action de son armée de secours. Mais, ce que nous ignorions, il était trop tard. Coupé en deux par les armées allemandes, Bourbaki, malgré son héroïsme, ne pouvait plus résister, et, après l'acte de généreux désespoir auquel il s'abandonnait, sa troupe était forcée de passer la frontière.

« La convention du 28 janvier n'a donc compromis aucun intérêt, et Paris seul a été sacrifié.

« Il ne murmure pas. Il rend hommage à la vaillance de ceux qui ont combattu loin de lui pour le secourir. Il n'accuse pas même celui qui est aujourd'hui si injuste et si téméraire, M. le Ministre de la Guerre, qui, le 13 janvier, a arrêté le général Chanzy voulant marcher au secours de Paris, et lui a donné l'ordre de se retirer derrière la Mayenne.

« Non ! tout était inutile, et nous devions succomber. Mais notre honneur est debout, et nous ne souffrirons pas qu'on y touche.

« Nous avons appelé la France à élire librement une Assemblée qui, dans cette crise suprême, fera connaître sa volonté.

« Nous ne reconnaissons à personne le droit de lui en imposer une, ni pour la paix ni pour la guerre.

« Une nation attaquée par un ennemi puissant lutte jusqu'à la dernière extrémité ; mais elle est toujours juge de l'heure à laquelle la résistance cesse d'être possible.

« C'est ce que dira le pays consulté sur son sort.

« Pour que son vœu s'impose à tous comme une loi respectée, il faut qu'il soit l'expression souveraine du libre suffrage de tous. Or, nous n'admettons pas qu'on puisse imposer à ce suffrage des restrictions arbitraires. Nous avons combattu l'Empire et ses pratiques ; nous n'entendons pas les recommencer en instituant des candidatures officielles par voie d'élimination.

« Que de grandes fautes aient été commises, que de lourdes responsabilités en dérivent, rien n'est plus vrai ; mais le malheur de la Patrie efface tout sous son niveau ; et, d'ailleurs, en nous rabaissant au rôle d'hommes de parti pour proscrire nos anciens adversaires, nous aurions la douleur et la honte de frapper ceux qui combattent et versent leur sang à nos côtés.

« Se souvenir des dissensions passées quand l'ennemi foule notre sol ensanglanté, c'est rapetisser par ses rancunes la grande œuvre de la délivrance de la Patrie. Nous mettons les principes au-dessus de ces expédients.

« Nous ne voulons pas que le premier décret de convocation de l'Assemblée républicaine en 1871 soit un acte de défiance contre les électeurs.

« A eux appartient la souveraineté ; qu'ils l'exercent sans faiblesse, et la Patrie pourra être sauvée.

« Le Gouvernement de la Défense nationale repousse donc et annule au besoin le décret illégalement rendu par la Délégation de Bordeaux, et il appelle tous les Français à voter, sans catégories,

pour les représentants qui leur paraîtront les plus dignes de défendre la France.

« Vive la République ! vive la France !

« Paris, le 4 février 1871.

« *Les membres du Gouvernement,*

« Général TROCHU, Jules FAVRE, Jules FERRY, GARNIER PAGÈS, Eugène PELLETAN, Ernest PICARD, Emmanuel ARAGO.

« *Les Ministres,*

« DORIAN, général LE FLO, J. MAGNIN, F. HÉROLD. »

Les principales dispositions de la loi du 15 mars 1849 ont été remises en vigueur pour l'élection du 8 février. Cette élection a eu lieu au scrutin de liste par département.

Les Représentants du Peuple élus se sont réunis à Bordeaux dès le 12 février, sous la présidence de M. Benoist d'Azy, doyen d'âge des membres présents.

Quelques jours plus tard (séances des 16 et 17), l'Assemblée nationale a constitué son bureau ainsi qu'il suit :

Président : M. JULES GRÉVY.

Vice-présidents : MM. MARTEL, BENOIST D'AZY, VITET, DE MALEVILLE.

Secrétaires : MM. Paul BETHMONT, DE RÉMUSAT, DE BARANTE, N. JOHNSTON, DE CASTELLANE, DE MEAUX.

Questeurs : MM. BAZE, le général MARTIN DE PALLIÈRES, PRINCETEAU.

Le Pouvoir exécutif de la République française

Dans sa séance du 17 février 1871, l'Assemblée nationale, siégeant à Bordeaux, a adopté, à la presque unanimité, une proposition ainsi conçue :

L'Assemblée nationale, dépositaire de l'autorité souveraine,

Considérant qu'il importe, en attendant qu'il soit statué sur les institutions de la France, de pourvoir immédiatement aux nécessités du gouvernement et à la conduite des négociations,

DÉCRÈTE :

M. THIERS est nommé Chef du Pouvoir exécutif de la République française. Il exercera ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée nationale, avec le concours des Ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera.

—

Dans la séance du 19 février, M. Thiers monta à la tribune et prononça le discours suivant, extrait du procès-verbal *in-extenso* publié par le *Journal officiel* :

« Messieurs,

« Je dois, avant toutes choses, vous remercier, non pas du fardeau accablant dont vous venez de me charger, mais du témoignage de confiance que vous m'avez donné dans la journée d'avant-hier. Quoique effrayé de la tâche difficile, périlleuse et surtout douloureuse qui m'est imposée, je n'ai éprouvé qu'un sentiment, un seul, celui de l'obéissance, immédiate, absolue, à la volonté du pays (Très-bien!) qui doit être d'autant plus obéi, d'autant mieux servi, d'autant plus aimé qu'il est plus malheureux. (Oui ! oui ! — vive adhésion).

« Hélas ! oui, il est malheureux plus qu'il ne le fut à aucune

époque de son histoire, si vaste, si accidentée, si glorieuse, où on le voit tant de fois précipité dans un abîme d'infortune, pour remonter tout à coup au faîte de la puissance et de le la gloire (Mouvement) et ayant constamment la main dans tout ce qui a été fait de grand, de beau, d'utile à l'humanité ! (Nouveau mouvement. — Oui ! oui ! C'est vrai !)

« Il est malheureux, sans doute, mais il reste un des pays les plus grands, les plus puissants de la terre, toujours ferme, fier, inépuisable en ressources, toujours héroïque surtout : témoin cette longue résistance de Paris qui demeurera l'un des monuments de la constance et de l'énergie humaines ! (Vif élan d'adhésion).

« Plein de confiance dans les puissantes facultés de notre chère patrie, je me rends sans hésitation, sans calcul, à la volonté nationale par vous exprimée, et me voici, à votre appel, à vos ordres, si je puis dire, prêt à vous obéir, avec une réserve toutefois, celle de vous résister si, entraînés par un sentiment généreux mais irréfléchi, vous me demandiez ce que la sagesse politique condamnerait, comme je le fis, il y a huit mois, lorsque je me levai soudainement pour résister aux entraînements funestes qui devaient nous conduire à une guerre désastreuse. (Sensation).

« Dans l'intérêt de l'unité d'action, vous m'avez laissé le choix de mes collègues ; je les ai choisis sans autre motifs de préférence que l'estime publique universellement accordée à leur caractère, à leur capacité ; et je les ai pris, non pas dans l'un des partis qui nous divisent, mais dans tous, comme a fait le pays lui-même en vous donnant ses votes, et en faisant figurer souvent sur la même liste les personnages les plus divers, les plus opposés en apparence, mais unis par le patriotisme, les lumières et la communauté des bonnes intentions. (Très-bien ! très-bien).

« Permettez-moi de vous énumérer les noms, les attributions des collègues qui ont bien voulu me prêter leur concours :

« M. Dufaure, ministre de la justice ;

« M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères ;

« M. Picard, ministre de l'intérieur ;

« M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique ;

« M. de Larcy, ministre des travaux publics ;

« M. Lambrecht, ministre du commerce ;

« M. le général Le Flô, ministre de la guerre ;

« M. l'amiral Pothuau, ministre de la marine ;

« Dans cette énumération manque le nom du ministre des finances. Le choix est déjà arrêté dans la pensée du Conseil ; mais l'ho-

norable membre auquel sera attribué ce département, n'étant point encore à Bordeaux, je n'ai pas cru devoir livrer son nom à la publicité.

« Vous avez remarqué sans doute que je ne me suis chargé d'aucun département ministériel, afin d'avoir plus de temps pour amener à une même pensée, entourer d'une même vigilance toutes les parties du gouvernement de la France.

« Sans vous apporter aujourd'hui un programme de gouvernement, ce qui est toujours un peu vain, je me permettrai de vous présenter quelques réflexions sur cette pensée d'union qui me dirige et de laquelle je voudrais faire sortir la reconstitution actuelle de notre pays.

« Dans une société prospère, régulièrement constituée, cédant paisiblement, sans secousse, au progrès des esprits, chaque parti représente un système politique, et les réunir tous dans une même administration, ce serait, en opposant des tendances contraires qui s'annuleraient réciproquement ou se combattraient, ce serait aboutir à l'inertie ou au conflit.

« Mais, hélas ! une société régulièrement constituée, cédant doucement au progrès des esprits, est-ce là notre situation? (Mouvement).

« La France, précipitée dans une guerre sans motifs sérieux, sans préparation suffisante, a vu une moitié de son sol envahie, son armée détruite, sa belle organisation brisée, sa vieille et puissante unité compromise, ses finances ébranlées, la plus grande partie de ses enfants arrachés au travail pour aller mourir sur les champs de bataille, l'ordre profondément troublé par une subite apparition de l'anarchie, et, après la reddition forcée de Paris, la guerre suspendue pour quelques jours seulement, et prête à renaître si un gouvernement estimé de l'Europe, acceptant courageusement le pouvoir, prenant sur lui la responsabilité de négociations douloureuses, ne vient mettre un terme à d'effroyables calamités !

En présence d'un pareil état de choses, y a-t-il, peut-il y avoir deux politiques? Et, au contraire, n'y en a-t-il pas une seule, forcée, nécessaire, urgente, consistant à faire cesser le plus promptement possible les maux qui nous accablent !

« Quelqu'un pourrait-il soutenir qu'il ne faut pas le plus tôt, le plus complétement possible, faire cesser l'occupation étrangère, au moyen d'une paix courageusement débattue et qui ne sera acceptée que si elle est honorable? (Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements sur plusieurs bancs).

« Débarrasser nos campagnes de l'ennemi qui les foule et les dévore ; rappeler des prisons étrangères nos soldats, nos officiers, nos généraux prisonniers ; reconstituer avec eux une armée disciplinée et vaillante ; rétablir l'ordre troublé et remplacer ensuite et sur-le-champ les administrateurs démissionnaires ou indignes, reformer par l'élection nos conseils généraux, nos conseils municipaux dissous (Très-bien ! très-bien !) ; reconstituer ainsi notre administration désorganisée ; faire cesser des dépenses ruineuses ; relever sinon nos finances, ce qui ne saurait être l'œuvre d'un jour, du moins notre crédit, moyen unique de faire face à des engagements pressants ; renvoyer aux champs, aux ateliers nos mobiles, nos mobilisés ; rouvrir les routes interceptées, relever les ponts détruits, faire renaître ainsi le travail partout suspendu, le travail qui peut seul procurer le moyen de vivre à nos ouvriers, à nos paysans ! (Oui ! oui ! très-bien !)

« Y a-t-il quelqu'un qui pourrait nous dire qu'il y a quelque chose de plus pressant que tout cela ? Et y aurait-il, par exemple, quelqu'un ici qui oserait discuter savamment des articles de constitution, pendant que nos prisonniers expirent de misère dans des contrées lointaines ou pendant que nos populations mourantes de faim sont obligées de livrer à des soldats étrangers le dernier morceau de pain qui leur reste ? (Sensation marquée).

« Non, non, Messieurs, pacifier, réorganiser, relever le crédit, ranimer le travail, voilà la seule politique possible et même convenable en ce moment. A celle-là, tout homme sensé, honnête, éclairé, quoi qu'il pense sur la Monarchie ou sur la République, peut travailler utilement, dignement ; et n'y eut-il travaillé qu'un an, six mois, il pourra rentrer dans le sein de la patrie, le front haut, la conscience satisfaite. (Très-bien ! très-bien !)

« Ah ! sans doute, lorsque nous aurons rendu à notre pays les services pressants que je viens d'énumérer, quand nous aurons relevé du sol où il gît le noble blessé qu'on appelle la France, quand nous aurons fermé ses plaies, ranimé ses forces, nous le rendrons à lui-même, et, rétabli alors, ayant recouvré la liberté de ses esprits, il verra comment il veut vivre. (Vive approbation).

« Quand cette œuvre de réparation sera terminée, et elle ne saurait être bien longue, le temps de discuter, de peser les théories de gouvernement sera venu ; et ce ne sera plus un temps dérobé au salut du pays. Déjà un peu éloignés des souffrances d'une révolution, nous aurons retrouvé notre sang-froid ; ayant opéré notre reconstitution sous le gouvernement de la République, nous pourrons

prononcer en connaissance de cause sur nos destinées, et ce jugement sera prononcé, non par une minorité, mais par la majorité des citoyens, c'est-à-dire par la volonté nationale elle-même. (Nouvelle approbation).

« Telle est la seule politique possible, nécessaire, adaptée aux circonstances douloureuses où nous nous trouvons. C'est celle à laquelle mes honorables collègues sont prêts à dévouer leurs facultés éprouvées; c'est celle à laquelle pour ma part, malgré l'âge et les fatigues d'une longue vie, je suis prêt à consacrer les forces qui me restent, sans calcul, sans autre ambition, je vous l'assure, que celle d'attirer sur mes derniers jours les regrets de mes concitoyens (Mouvement sympatique — Vifs applaudissements), et, permettez-moi d'ajouter, sans même être assuré, après le plus complet dévoûment, d'obtenir justice pour mes efforts. Mais, n'importe; devant le pays qui souffre, qui périt, toute considération personnelle serait impardonnable.

« Unissons-nous, Messieurs, et disons-nous bien qu'en nous montrant capables de concorde et de sagesse, nous obtiendrons l'estime de l'Europe, avec son estime son concours, de plus le respect de l'ennemi lui-même, et ce sera la plus grande force que vous puissiez donner à vos négociateurs pour défendre les intérêts de la France dans les graves négociations qui vont s'ouvrir.

« Sachez donc renvoyer à un terme qui ne saurait être bien éloigné, les divergences de principes qui nous ont divisés, qui nous diviseront peut être encore, mais n'y revenons que lorsque ces divergences, résultat, je le sais, de convictions sincères, ne seront plus un attentat contre l'existence et le salut du pays. (Bravos prolongés et double salve d'applaudissements).

Dans sa séance du 10 mars 1871, l'Assemblée nationale a, par 441 voix contre 104, décidé que le siége de l'Assemblée serait transféré à Versailles.

L'Assemblée s'est réunie le 20 du même mois en cette ville.

Conseil des Ministres

Président du Conseil : M. THIERS, Chef du Pouvoir exécutif de la République française.

Justice : M. DUFAURE.
Affaires étrangères : M. Jules FAVRE.
Intérieur : M. Ernest PICARD.
Finances : M. POUYER-QUERTIER.
Guerre : Général LE FLO.
Marine : Vice-Amiral POTHUAU.
Instruction publique : M. Jules SIMON.
Agriculture et Commerce : M. LAMBRECHT.
Travaux publics : M. de LARCY.

Département du Pas-de-Calais

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et Personnel des divers Services publics, des Etablissements de Bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du Département.

DÉPARTEMENT

Superficie : 660,426 hectares. — Population : 749,777 habitants. — Impôts fonciers : 3,119,331 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 111 perceptions. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 3e *Division militaire (état-major à Lille).* — 3e *Légion de gendarmerie (chef de légion à Lille).* — *Evêché d'Arras, suffragant de Cambrai.* — *Académie de Douai.* — *Conservation des forêts d'Amiens.* — *Arrondissement minéralogique de Valenciennes.*

Représentation Nationale

Représentants du Peuple à l'Assemblée nationale

dans l'ordre des suffrages obtenus

MM. Martel,
Thiers,
Mis de Partz de Pressy,
Achille Adam,
Wartelle de Retz,
Douai,
Fouler, Cte de Relingues,
A. Paris,
Cte de Bryas,
Cte de Diesbach,
De Clercq,
Hamille,
Dussaussoy,
De Rincquesent,
De Saint-Malo.

Préfecture

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un Préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est chargé seul de l'administration du département. Un Secrétaire général signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut remplir, par délégation, une partie des attributions du Préfet.

Anciens Préfets du département

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les préfets dont les noms suivent :

MM. Poitevin-Maissemy, nommé le 11 ventôse an VIII.
Bon de la Chaise, général de brigade, nommé le 21 ventôse an XI (18 mars 1803).
Bon de Laussal, nommé le 22 mars 1815 (n'a pas été installé).

Bon de Roujoux, ancien préfet de Saône-et-Loire, nommé le 6 avril 1815, depuis préfet d'Eure-et-Loire.

André Dumont, nommé le 17 mai 1851.

Cte de Casteja, ancien sous-préfet de Boulogne, nommé le 26 juin 1815, administrateur de la 16e division militaire, pour remplir en cette qualité les fonctions attribuées au préfet : nommé préfet provisoire le 30 du même mois.

Bon Malhouet, ancien préfet de l'Allier, nommé le 14 juillet 1815 ; depuis préfet de la Seine-Inférieure.

Bon Siméon, ancien préfet du Doubs, gentilhomme honoraire de la Chambre du roi, maître des requêtes au Conseil d'État, nommé le 15 juillet 1818; depuis directeur des beaux-arts au Ministère de l'Intérieur.

Vte Blin de Bourdon, gentilhomme honoraire de la Chambre du roi, membre de la Chambre des députés, nommé le 1er septembre 1824; depuis député de la Somme.

Cahouet, nommé le 22 août 1830.

Bon de Talleyrand (Alexandre), conseiller d'État, nommé le 14 mai 1831.

Bon Nau de Champlouis, conseiller d'État, pair de France, nommé le 23 mars 1833; depuis préfet de la Côte-d'Or.

Gauja, ancien préfet de Maine-et-Loire, nommé le 5 juin 1840; depuis préfet de la Vendée et de la Loire-Inférieure.

Desmousseaux de Givré, précédemment préfet de l'Aisne, nommé le 1er août 1841 ; appelé en 1847 à la préfecture du Nord.

Mercier, maître des requêtes au Conseil d'État, préfet de l'Oise, nommé le 4 janvier 1847 ; depuis député de la Mayenne.

Degeorge (Frédéric), homme de lettres, commissaire-général du gouvernement (conjointement avec M. Delescluze), nommé le 29 février 1848, installé à l'Hôtel-de-Ville le 1er mars.

Degouve-Denuncques, homme de lettres, nommé le 2 juin 1848, en remplacement de M. Degeorge, élu représentant du peuple; depuis préfet des Deux-Sèvres.

Fresneau, ancien préfet de la Corse, nommé le 18 janvier 1849.

Combe-Sieyès, préfet de la Haute-Marne, nommé le 7 mars 1851 ; depuis préfet d'Ille-et-Vilaine et du Cher.

Cte Victor du Hamel, ancien préfet du Lot, nommé le 9 mai 1852 ; appelé à la préfecture de la Somme, le 31 octobre 1854.

Cte de Taulay, ancien préfet de la Manche et de la Somme; nommé le 31 octobre 1854, décédé en activité de service, le 24 février 1864.

Levert, ancien préfet de l'Ardèche, d'Alger et de la Vienne, nommé le 11 mars 1864 ; appelé le 21 février 1866 à la préfecture de la Loire ; depuis préfet des Bouches-du-Rhône.

Alp. Paillard, ancien préfet du Cantal, de Lot-et-Garonne et du Puy-de-Dôme, nommé le 10 mars 1866 ; démissionnaire le 4 septembre 1870.

Émile Lenglet, avocat, ancien représentant du peuple à l'Assemblée constituante, nommé le 5 septembre 1870 ; démissionnaire le 5 février 1871.

Anciens Secrétaires généraux de la Préfecture.

depuis le rétablissement de la fonction dans le Pas-de-Calais, par décret du 29 décembre 1854

MM. Eyriniac, ancien sous-préfet, nommé le 17 février 1855, décédé avant d'avoir été installé.

Darcy-Delcer, ancien juge de paix, ancien sous-préfet de Vervins et de Villeneuve-d'Agen, nommé le 29 mai 1855, admis à la retraite le 28 février 1866 ; secrétaire général honoraire.

Hastron, ancien sous-préfet d'Aubusson, de Lannion et de Fougères, nommé le 23 février 1866, appelé au secrétariat général de Maine-et-Loire, le 16 mars 1870.

Albert Plichon, auditeur au Conseil d'Etat, ancien sous-préfet de Blanc et de Saint-Marcellin, ancien secrétaire-général de Maine-et-Loire, nommé le 16 mars 1870.

Ernest DeLannoy, avocat, nommé le 6 septembre 1870, démissionnaire le 25 mars 1871.

Administration actuelle

Préfet : M. LE Cte DE RAMBUTEAU ✻, ancien Maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé du Cours de Droit administratif à l'Ecole des Ponts et Chaussées de Paris.

Secrétaire général : M. A. DE CHATAUX, rue des Rapporteurs, 3 bis.

Le Préfet reçoit les mercredi, vendredi et samedi, de deux à quatre heures.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le Secrétaire général.

Conseil de Préfecture

Le Conseil de préfecture a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII, pour aider le Préfet de ses avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics, et statuer sur le contentieux administratif.

Personnel

Président : M. LE Cte DE RAMBUTEAU ✻, Préfet.

Conseillers : MM. LECESNE (Paul), vice-président, boulevard Crespel, 2; — le baron DE LA BORIE DE LA BATUT, place du Marché-aux-Poissons, 4; — DE DOMPIERRE D'HORNOY, à Wailly, près Arras; — COFFINIER, rue des Chanoines, 1.

Commissaire du gouvernement : M. DE CHATAUX, Secrétaire général.

Greffier : M. Lefebvre, commis-rédacteur à la 1re Division.

Conseil général

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions sont réglées par les lois des 22 juin 1863, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870.

Dans sa session extraordinaire du 1er octoble 1870, le bureau du Conseil général du Pas-de-Calais a été composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Martel, ancien député au Corps législatif.

Secrétaire : M. Seus, ancien député au Corps législatif.

Un décret de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale rendu à Bordeaux le 25 décembre 1870, a prononcé la dissolution des Conseils généraux. Ce décret a été récemment annulé en partie par l'Assemblée nationale, mais l'Assemblée n'a pas rétabli les anciens Conseils : elle a seulement décidé que les élections auront lieu à bref délai pour leur renouvellement intégral.

Il n'a pas encore été procédé à ces élections au moment où ces pages sont livrées à l'impression. Nous donnons donc ici, à titre de renseignement, la liste par arrondissements et par cantons, des membres de l'ancien Conseil général, tel qu'il se trouvait composé après le renouvellement partiel de 1870, *à l'époque de la session extraordinaire du 1er octobre dernier.*

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	MM.
Arras nord . .	Plichon, O. ✻, ancien maire d'Arras.
Arras sud . .	Wartelle de Retz ✻, propriétaire, à Arras.
Bapaume. . .	Parel (Florimond), banquier, à Bapaume.
Beaumetz-l.-L..	Seus ✻, ancien député, à Arras.
Bertincourt . .	Le Mis d'Havrincourt O. ✻, ancien chambellan.
Croisilles. . .	Boisleux (Augustin) ✻, maire de Wancourt.
Marquion . .	Du Buisson, industriel, à Inchy.
Pas	Wattebled ✻, ancien député (*décédé en* 1871).
Vimy	Dubrulle, maire de Rouvroy.
Vitry	Florent-Lefebvre, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . . .	Delebecque C. ✻, ancien député.
Cambrin . . .	Dansou ✻, médecin des épidémies.
Carvin. . . .	De Clercq (Louis), propriétaire, à Oignies.
Houdain . . .	Hermary, maire de Barlin.

Laventie . . .	Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens	Brasme, maire de Bully-Grenay.
Lillers. . . .	Le Cte Fouler de Relingues ✻, à Lillers.
Norrent-Fontes .	Vast, maire de Saint-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne nord .	Henry, avocat, maire de Boulogne.
Boulogne sud .	Adam (Achille), banquier, à Boulogne.
Calais. . . .	Delhaye (Adolphe), propriétaire, à Calais.
Desvres . . .	Sénéca C. ✻, ancien député à Baincthun.
Guines. . . .	Le vice-amiral d'Herbinghem, G. O. ✻.
Marquise. . .	Dewailly ✻, direct. des forges de Marquise.
Samer. . . .	Moreau de Vernicourt, anc. maire d'Outreau.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne. . .	Hamille C. ✻, ancien directeur des cultes.
Étaples . . .	Le contre-amiral de Rosamel, C. ✻, à Frencq.
Fruges. . . .	Le Bon de Contes, maire de Planques.
Hesdin . . .	Le gén. de div. Tripier, G. O. ✻, à Marconnelle.
Hucqueliers. .	Jourdain ✻, ancien député, à Montreuil.
Montreuil. . .	Delhomel ✻, maire de Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire	Labitte, notaire, à Aire.
Ardres. . . .	Le président Caron de Fromentel ✻, à St-Omer.
Audruick. . .	Martel, ancien député, à Saint-Omer.
Fauquemberg. .	Bret, notaire, à Saint-Omer.
Lumbres. . .	Le président Quenson O. ✻, maire de Nielles-lez-Bléquin.
St-Omer nord. .	Degrave ✻, maire de Moulle.
St-Omer sud. .	Belin, fabricant de sucre, à St-Martin-au-Laërt.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. . .	Mathieu ✻, ancien député, à Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Chât. .	Beaussart, maire d'Auxi-le-Château.
Avesnes-le-Cte .	Deruelle, ancien juge de paix, à Sus-St-Léger.

Heuchin . . . Le Mis de Partz de Pressy, à Equirre.
Le Parcq. . . Cappe (Victor), maire de Maisoncelle.
Saint-Pol. . . Graux ✱, maire de Saint-Pol.

Liste des membres de l'ancien Conseil général par ordre d'ancienneté.

Date de la 1re élection	MM.
1834 —	Quenson.
1840 —	Cte Fouler de Relingues.
—	Delebecque (1).
1842 —	Mathieu.
1845 —	Mis d'Havrincourt (2).
1848 —	Plichon.
—	Wartelle de Retz.
—	Boisleux.
—	Vast.
—	Delhomel.
1849 —	Jourdain.
1852 —	Dubrulle.
—	Graux.
1855 —	Caron de Fromentel.
1856 —	Sénéca.
1858 —	D'Herbinghem.
—	Bon de Contes.
1861 —	Sens.
—	Dansou.
—	Hamille.
—	De Rosamel.
—	Belin.

Date de la 1re élection	MM.
1862 —	Martel.
1864 —	Florent-Lefebvre.
—	Dewailly.
—	Moreau de Vernicourt.
1865 —	Degrave.
1867 —	Lebleu.
—	Brasme.
—	Gal Tripier.
—	Bret.
—	Deruelle.
—	Mis de Partz de Pressy.
—	Du Buisson.
—	Adam-Fontaine (Achille).
1868 —	Hermary.
1869 —	Cappe (Victor).
—	Henry.
1870 —	Parel (Florimond).
—	De Clercq (Louis).
—	Delhaye (Adolphe).
—	Labitte.
—	Beaussart.

(1) M. Delebecque a cessé de faire partie du Conseil de 1848 à 1861, date de sa réélection. — Avant 1848, il représentait les cantons réunis de Cambrin et de Laventie.

(2) Élu pour la première fois en 1845, M. le marquis d'Havrincourt, dont l'élection fut alors annulée, n'a commencé à siéger qu'en 1847.

Bureaux de la Préfecture [1]

Cabinet du Préfet. — M. BARRY, docteur en droit, ancien auditeur au Conseil d'État, *faisant fonctions de Secrétaire particulier.* — M. Adry, commis rédacteur à la 1re Division, *détaché au Cabinet.*

Première Division. — *Chef :* M. BRUYANT, rue Baudimont, 46.

PREMIER BUREAU (*sous la direction de M. Bruyant*). — Administration générale. — Beaux-arts. — Cimetières. — Cultes. — Elections. — Instruction publique. — Personnel. — Poids et mesures. — Tabacs. — Télégraphie.

Rédacteurs : MM. Adry, détaché au Cabinet, et Bienfait. — *Expéditionnaire* : M. Héroghier.

DEUXIÈME BUREAU. — Agriculture. — Assistance publique. — Commerce et industrie. — Statistique.

Chef : M. Lortioit, rue Saint-Aubert, 22. — *Rédacteur* : M. Lefebvre, détaché au greffe du Conseil de Préfecture. — *Expéditionnaires* : MM. Torchy, détaché à l'inspection des enfants assistés, et Pépin.

BUREAU MILITAIRE ET DE POLICE. — Garde nationale. — Imprimerie et librairie. — Légalisations. — Passeports. — Permis de chasse. — Police. — Prisons. — Recrutement de l'armée et affaires militaires.

Chef : M. Louchet. — *Rédacteur* : M. Laurent. — *Expéditionnaire* : M. Géneau.

Deuxième Division. — *Chef* : M. HOURIEZ, rue du Puits-Saint-Josse, 5.

PREMIER BUREAU (*sous la direction de M. Houriez*). — Administration communale. — Hospices et Etablissements de bienfaisance. — Dons et Legs. — Contentieux.

Rédacteur : M. Jousse. — *Expéditionnaire* : M. Portenart.

(1) Les bureaux sont ouverts au public tous les jours non fériés, de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures.

DEUXIÈME BUREAU.—Edifices et travaux communaux.—Instruction primaire. — Voirie urbaine.

Chef : M. Sorel, rue de la Taillerie, 1. — *Expéditionnaire* : M. Pentel.

BUREAU DES CHEMINS VICINAUX. — *Chef* : M. Thibaut, agent-voyer détaché, rue de la Paix, 8. — *Expéditionnaire* : M. Damiens, agent-voyer surnuméraire.

Troisième Division.— *Chef*: M. BANNEROT, rue des Louez-Dieu, 6.

BUREAU UNIQUE (*sous la direction de M. Bannerot*). — Bâtiments départementaux et édifices diocésains. — Canaux, rivières et dessèchements. — Chemins de fer. — Domaines et forêts. — Mines. — Ports maritimes. — Police du roulage, de la grande voirie, de la navigation, des ports maritimes. — Routes nationales et départementales.

Rédacteurs : MM. Bigotte et Perrey. — *Expéditionnaire* : M. Lardeur.

Quatrième Division. — *Chef* : M. LECLERCQ, rue Baudimont, 21.

BUREAU UNIQUE (*sous la direction de M. Leclercq*). — Comptabilité générale et départementale. — Contributions directes. — Instruction primaire (mandats).

Rédacteur : M. Francqueville. — *Commis de comptabilité* : MM. Rousseau et Pierrepont. — *Expéditionnaire* : M. Delannoy. — *Employés auxiliaires pour le service de l'emprunt* : MM. S. Brissy et Agez.

Service des Bureaux. — *Huissiers* : MM. Deleury et Husquin.— *Concierge* : M. Lollivier. — *Garçons de bureau* : MM. Facompret et Garon.

Sous-Préfectures [1]

Arrondissement de Béthune.

Sous-Préfet : M. le Cte de Belleval ✻.
Employés de la Sous-Préfecture : M. Herman, secrétaire, rue St-Vaast, 23 ; — MM. Duriez et Coquidé, employés.

Arrondissement de Boulogne.

Sous-Préfet : M. A. Desprès, ancien auditeur au Conseil d'État.
Employés de la Sous-Préfecture : M. Desenclos, secrétaire, rue Neuve-Chaussée, 13 ; — MM. Gallet, Biez et Sorot, employés.

Arrondissement de Montreuil.

Sous-Préfet : M. Fouché-Lepelletier.
Employés de la Sous-Préfecture : N., secrétaire ; — MM. Routier (Aug.) et Fontaine, employés.

Arrondissement de Saint-Omer.

Sous-Préfet : M. Anatole Corne.
Employés de la Sous-Préfecture : M. Deusy, secrétaire, Grand'-Place, 43 ; — MM. Bloëme, Dodré et Prudhommeaux, employés.

Arrondissement de Saint-Pol.

Sous-Préfet : N.
Employés de la Sous-Préfecture : M. Lagache, secrétaire, rue d'Arras, 9 ; — MM. Malou et Dupuis, employés.

(1) L'arrondissement d'Arras est administré directement par le Préfet.
Après la Révolution du Quatre Septembre, jusqu'au 26 mars 1871, le personnel des Sous-Préfets du département a été composé ainsi qu'il suit :
Béthune : M. Émile Dehau. — Boulogne : M. Constant Lagache. — Montreuil : M. Haynaut. — Saint-Omer : M. Devaux, puis M. A. Corne. — St-Pol : M. Fenet.

Conseils d'arrondissement

Comme les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement ont été dissous par le décret du 25 décembre 1870. Ils avaient été renouvelés par moitié en 1870.

Nous donnerons également, à titre de renseignement, leur composition telle qu'elle existait à l'époque de la dissolution.

Arrondissement d'Arras.

	MM.
Arras (nord) .	Hovine (Louis), avocat, à Arras.
Arras (sud) . .	Braine, notaire, à Arras.
Bapaume . .	Grardel-Renard, négociant, à Bapaume.
Beaumetz-l-L.	Hautecœur, maire d'Agnez-lez-Duisans.
Bertincourt. .	Le Cte A. d'Havrincourt, à Havrincourt.
Croisilles. . .	Vaillant, ancien maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion. . .	Legentil, cultivateur, à Quéant.
Pas	Le Roux de Puisieux, ancien maire de Puisieux.
Vimy. . . .	Duquesne, brasseur, à Vimy.
Vitry. . . .	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

	MM.
Béthune. . .	Hanon-Sénéchal, maire de Béthune.
Cambrin. . .	Brasme, maire de Festubert.
Carvin. . . .	Delaby (Paul), industriel, à Courcelles-lez-Lens.
Houdain. . ,	Daix, maire d'Houdain.
Laventie. . .	Bavière, maire de Laventie.
Lens. . . .	Déprez, propriétaire, à Harnes. N.
Lillers. . . .	Le Noir des Ardonnes, maire de Gonnehem.
Norrent-Fontes	De Perretti Della Rocca, maire de Blessy.

Arrondissement de Boulogne.

	MM.
Boulogne (nord)	Ansart-Rault, propriétaire, à Outreau. Lagache (C.), avocat, à Boulogne.

Boulogne (sud).	Morand-Delalleau, juge au tribunal de Boulogne.
Calais	Dussaussoy, propriétaire, à Fréthun. Valdelièvre, industriel, à St-Pierre-lez-Calais.
Desvres . . .	De Cormette, maire d'Henneveux.
Guînes . . .	Gody, docteur en médecine, à Guînes.
Marquise . .	Parenty-Hamain, propriétaire, à Audembert. Pollet-Broutta, juge de paix, à Marquise.
Samer . . .	Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

Arrondissement de Montreuil.

	MM.
Campagne . .	Moitier (Hilaire), à Campagne-lez-Hesdin. Laligant, industriel, à Maresquel.
Etaples . . .	Billiet, notaire, à Étaples.
Fruges . . .	Boulanger, notaire, à Fruges.
Hesdin . . .	Leflon, propriétaire, à Marconne. Froissart (Jules), maire de Mouriez.
Hucqueliers. .	Moitier (Alfred), ancien notaire, à Hucqueliers.
Montreuil . .	Hochedé, propriétaire, à Montreuil. Le Vte de la Fontaine-Solare, maire de Verton.

Arrondissement de Saint-Omer.

	MM.
Aire	Bouvart, maire d'Ecques.
Ardres . . .	Declémy (fils), maire de Guémy.
Audruick . .	Everard, ancien maire d'Audruick.
Fauquemberg..	Senlecq, maire de Fauquembergues.
Lumbres . .	Ducamps, maire de Quelmes.
St-Omer (nord)	Hermant-Bonquillion, négociant, à St-Omer. Degrave-Bellanger, agriculteur, à Moulle.
St-Omer (sud).	Platiau (Félix), propriétaire, à Longuenesse. Dambricourt (A), négociant, à St-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

	MM.
Aubigny. . .	Bouilliez (Achille), propriétaire, à Izel-l.-Hameau.
Auxi-le-Châ. .	N. Poulain, ancien notaire, à Frévent.
Avesnes-le-C..	Soissons, ancien maire d'Houvin-Houvigneul. Pétain, maire du Souich.

Heuchin. . . Pigouche, cultivateur, à Prédefin.
Le Parcq. . . Dérémetz, maire de Rollancourt.
Saint-Pol. . . { Danvin, notaire, à Saint-Pol.
Devaux, maire de Siracourt.

Archives générales du département

Archiviste en chef : M. Godin (Alexandre), au palais de Saint-Vaast. — *Employés* : MM. Cotelle et Leclercq (1).

Commission des Archives communales.

La Commission des archives communales, réorganisée par arrêté du 7 novembre 1856, se compose de :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, *président;* l'abbé Parenty ✻, vicaire général, *vice-président ;* Cavrois ✻, agent-voyer en chef ; de Linas ✻, membre de plusieurs sociétés savantes; Coffinier, conseiller de Préfecture ; Godin, archiviste du département, *secrétaire, inspecteur des archives communales et hospitalières.*

Commission des Monuments historiques

Président : M. le Cte de Rambuteau ✻, Préfet.— *Vice-Président* : M. de Linas ✻. — *Secrétaire* : M. Godin.

Liste chronologique des Membres de la Commission

MM. l'abbé Parenty ✻, vicaire général, à Arras. — Grandguillaume, O. ✻, à Arras. — Terninck, percepteur, à Bois-Bernard.— Godin, *secrétaire de la commission.* — l'abbé Robitaille, chanoine, à

(1) Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir.

Arras.— Dancoisne, à Hénin-Liétard.— le Cte Fouler de Relingues ✻, à Lillers. — Morand, juge, à Boulogne. — Debayser, architecte, à Boulogne. — De Rheims, bibliothécaire, à Calais. — Hennegnier, avocat, à Montreuil.—Quenson, O. ✻, président honoraire, à Saint-Omer. — Boistel, juge. — Legrand (Albert), à Saint-Omer. — De Laplane ✻, ancien député, à Saint-Omer. — De Linas ✻, *vice-président de la commission*, à Arras. — Colin, Maurice, O. ✻, à Arras. — L'abbé Guillaume, chanoine, à Arras. — Epellet ✻, architecte diocésain, à Arras. — L'abbé Delétoille, desservant, à Baralle. — D'Hagerue, à Lozinghem. — Deschamps de Pas ✻, ingénieur, à Saint-Omer. — Cavrois ✻, agent-voyer en chef du département. — Gaucherel, Léon, à Paris.— Le Mis d'Havrincourt, O. ✻, à Havrincourt.—De Baecker, ancien juge de paix, à Bergues.— L'abbé Van Drival, chanoine, à Arras. — Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras. — Robaut, Alfred, à Douai. — Mgr Scott, à Aire. — L'abbé Robert, desservant, à Fouquières-lez-Lens.—L'abbé Haigneré, à Boulogne. — De Cardevacque, Adolphe, à Arras. — Ledru, maire d'Avesnes-le-Comte.— Coffinier, conseiller de Préfecture.— Le Bon de Sède de Liéoux, homme de lettres, à Arras. — Boulangé ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées. — Gieseler, architecte en chef du département. — Le Cte d'Héricourt (Charles), à Souchez. — De Bailliencourt, architecte, à Béthune.— Normand, architecte, à Hesdin. — Libersalle, architecte, à St-Omer. — De Hautecloque (Gustave), à Bermicourt. — Carpentier, inspecteur primaire, à Boulogne. — Lecesne (Paul), vice-président du Conseil de Préfecture. — Lecesne ✻, père, à Arras. — le Vte de Calonne, à Buire-le-Sec. — Le Gentil, juge, à Arras.

Bâtiments départementaux

Architectes

Architecte en chef du département : M. Gieseler, à Arras, rue de Châteaudun, 32.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet ✻, rue Baudimont, 25.

Architectes-adjoints : MM. Prévost, à Arras (pour les arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol);— Debayser, à Boulogne; — Leclercq, à Montreuil; — Libersalle, à St-Omer.

Architecte de la Colonne de la Grande Armée à Boulogne : M. Boulogh.

Commission départementale des bâtiments civils

La Commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. le Cte de Rambuteau ✻, Préfet, *président* ; — Mgr l'Evêque d'Arras et le Secrétaire général de la préfecture, *vice-présidents* ; — M. Mancel, ingénieur, *secrétaire*.

L'Architecte diocésain ; l'Inspecteur d'Académie ; le Chef de la division des travaux publics ; l'Agent-voyer en chef.

MM. Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Carré, architecte à Arras ; Voisin, ingénieur des mines ; Gieseler, architecte en chef du département ; Grandguillaume, O ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie ; Lantoine (Hippolyte), entrepreneur à Arras ; de Linas ✻, vice-président de la Commission des Monuments historiques ; Milliroux, C. ✻, colonel, directeur des fortifications ; l'abbé Parenty ✻, vicaire général ; Plichon, O ✻, ancien maire d'Arras ; le Bon de Sède de Liéoux, ancien chef de la division des travaux publics ; Sens ✻, ancien député ; l'abbé Van Drival, chanoine ; Wartelle de Retz ✻, député à l'Assemblée nationale.

Service vicinal

Personnel

Agent-voyer en chef : M. N. Cavrois ✻, rue Baudimont, 60.

Bureau de l'agent-voyer en chef. — *Agent-voyer comptable*, M. Leclercq (Louis). — *Agent-voyer dessinateur*, M. Ponce. — *Commis d'ordre*, M. Brévart. — *Agent-voyer inspecteur*, M. Hémery. — *Auxiliaire*, M. Duchâteau.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Agent-voyer principal : M. Silvestre, rue des Promenades, 1.

Agents-voyers cantonaux : MM. Lenfant, à Arras (nord) ; — Huret jeune, à Arras (sud) ; — Capon, à Bapaume ; — Delattre, à Beau-

metz-lez-Loges (résidence à Gouy-en-Artois);— Caron aîné, à Bertincourt; — Sallé, à Croisilles; — Pouilly, à Marquion; — Caron jeune, à Pas; — Rogez, à Vimy (résidence à Saint-Nicolas-lez-Arras); — Macron, à Vitry.— *Auxiliaire* : M. Deneuville.— *Commis-comptable* : N. — *Piqueur* : M. Debuire.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Agent-voyer principal : M. Delecloy. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Prévot, à Béthune; — Baroux, à Cambrin; — Leleu, à Carvin; — Buchart aîné, à Houdain; — Turpin, à Laventie; — Decludt, à Lens; — Gouillart, à Lillers; — Mariage, à Norrent-Fontes. — *Auxiliaire* : M. Leclercq (Jules). — *Commis-comptable* : N. — *Piqueur* : N.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Agent-voyer principal : M. Griset. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Louchet, à Boulogne; — Lucas, à Calais; — Guilbert jeune, à Desvres; — Lhotellier, à Guînes; — Leroy, à Marquise;— Delbée, à Samer. — *Auxiliaire* : M. Marcq. — *Commis-comptable* : N. — *Piqueur* : N.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Agent-voyer principal : M. Cavrois jeune. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Buchart jeune, à Beaurainville (canton de Campagne); — François, à Etaples; — Machin, à Fruges; — Sénéchal (Louis), à Hesdin;—Guilbert aîné, à Hucqueliers;—Huret aîné, à Montreuil. — *Auxiliaires* : MM. Danger et de Guizelin. — *Commis-comptable* : N. — *Piqueur* : M. Chivot.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Agent-voyer principal : M. Stenne aîné. — *Agents-voyers cantonaux* : MM. Trunet, à Aire; — Guidez, à Ardres; — Bauduin, à Audruick; — Fouricquet, à Fauquembergues; — Lemaître, à Lumbres; — Fourrier, à St-Omer (nord); — Truffier, à St-Omer (sud). — *Auxiliaire* : M. Capron. — *Commis-comptable* : N. — *Piqueur* : M. Leleu.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Agent-voyer principal : M. Leclercq (Auguste); — *Agents-voyers*

cantonaux : MM. Renoux, à Aubigny;— Sénéchal (Jules), à Auxi-le-Château; — François, à Avesnes-le-Comte; — Busiaux, à Heuchin; — Leclercq (Achille), au Parcq; — Lequien, à St-Pol. — *Auxiliaire*: N. — *Commis-comptable* : M. Boitelle. — *Piqueur* : M. Hémery jeune.

Commissions de surveillance des chemins vicinaux.

Les Commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux veillent au bon emploi du temps des cantonniers et ouvriers et donnent leur avis sur les projets de travaux et sur la direction des chemins. Elles ont été réorganisées par arrêté du 15 mars 1858. Aux termes d'un arrêté du 9 mars 1867, elles se réunissent tous les ans au chef-lieu de canton, pour entendre le rapport de l'agent-voyer sur le service et présenter leurs observations; elles se réunissent, de plus, en assemblée générale, au chef-lieu d'arrondissement, sous la présidence du Sous-Préfet, pour émettre leurs vues sur l'ensemble du service. — Ces Commissions sont ainsi composées :

Arrondissement d'Arras.

ARRAS (nord et sud). — MM. Plichon, O ✻, ancien maire d'Arras; Wartelle-de-Retz ✻, Hovine (Louis), Wartelle (Constant); Bize, à Marœuil; le baron de Livois ✻, à Tilloy-lez-Mofflaines; Nocq-Deusy, à Ste-Catherine; Pillons, à Anzin-St-Aubin; Laroche, à Duisans; Bécu, à Fampoux; Bécu, à Feuchy; de Bonnival, à St-Laurent.

BAPAUME. — MM. Boniface, à Favreuil; Goubet, à Biefvillers; Derly, à Martinpuich; Chatelain, au Transloy; Frère-Cossart, à Grévillers; Grardel-Renard, à Bapaume; Liger, à Le Sars; Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre; Delannoy, à Achiet-le-Grand.

BEAUMETZ-LEZ-LOGES. — MM. Sens ✻, ancien député, à Arras; Daquin, à Beaumetz; Dupréelle, à Berles-au-Bois; le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois; Mallisset, à Rivière; Bouilliez Bridou, à Habarcq; Théry, à Ficheux.

BERTINCOURT. — MM. le marquis d'Havrincourt, O ✻, et le comte d'Havrincourt, à Havrincourt; Deparis, à Beugny; Dhomont, Desaint, Savary (Florimond) et Tournant, à Bertincourt; Goubet, à Metz-en-Couture; le baron de Goër et Savary, à Vélu; Nizart, à Haplincourt; Desmaret et Manoury, à Hermies; Tournant, à Neuville-Bourjonval; Boniface, à Ruyaulcourt; Coutant, à Beaumetz-lez-Cambrai; Forgeois, à Rocquigny.

Croisilles. — MM. Boisleux ✻, à Wancourt ; Herdhebaut (fils) et Wiart, à Écoust-Saint-Mein ; Défontaine (père), à Chérisy ; Gaveau, à Croisilles ; Choquet, à Bucquoy ; Desvaquez, à Ablainzevelle ; Payen, à Boiry-Becquerelle ; Vaillant, à Hénin-sur-Cojeul ; Huré-Martin, à Courcelles-le-Comte.

Marquion. — MM. Proyart, à Inchy ; de Saint-Aubert, à Sains-lez-Marquion ; Gourdin, Lenain et Ridoux, à Marquion ; Lanthiez, à Baralle ; Varlet, à Écourt-Saint-Quentin ; Ronneau, à Palluel ; Deparis, à Lagnicourt ; de Marne, à Rumaucourt.

Pas. — MM. Champagne, à Pas ; Demailly, à Hébuterne ; Le Roux de Puisieux, à Puisieux ; Grégoire, à Souastre ; le baron Lallart de Gommecourt, à Gommecourt ; Poiteau, à Bienvillers-au-Bois ; Vaillant, à Pommier.

Vimy. — MM. Dubrulle, à Rouvroy ; Becquembois, à Izel-lez-Équerchin ; Duquesne, Hocq et Warenghem, à Vimy ; Morel, à Neuville-Saint-Vaast ; Ringo, à Acheville.

Vitry. — MM. Demory, à Fresnes-lez-Montauban ; Pilat ✻, à Brebières ; Lefebvre ✻, à Corbehem ; Mazy, à Cagnicourt ; Défontaine, à Hamblain-lez-Près ; Lestocquoy, à Biache-St-Vaast ; Mopty, à Vitry ; Reboul de Veyrac, à Hendecourt-lez-Cagnicourt ; Trannin, à Villers-lez-Cagnicourt ; Demarquilly, à Pelves ; le général Cte de Vauban, G. O. ✻, à Rœux.

Arrondissement de Béthune.

Béthune. — MM. Delebecque, C ✻, ancien député, à Paris ; Dellisse-Engrand ✻ et Beugin, à Béthune ; Allain, à Lacouture ; du Hays, à Lapugnoy ; Sénéchal, à Chocques ; Daquin, à Vieille-Chapelle.

Cambrin. — MM. Danson ✻, à Béthune ; Duquesnoy, Lalo et Merlin, à Beuvry ; Brasme, à Festubert ; Becquart, à Richebourg-l'Avoué ; Bréhon, à Vermelles ; Lecocq, à Douvrin.

Carvin. — MM. Boutry ✻, à Arras ; Gourlet, à Montigny ; Dancoisne, à Hénin-Liétard ; Claus, Dubois et Baggio, à Carvin ; Delaby (père) ✻ et Delaby (Paul), à Courcelles-lez-Lens ; Carbonnel, à Oignies ; Breton (Louis), à Courrières.

Houdain. — MM. Hermary, à Barlin ; de Ranchicourt ✻, à Ranchicourt ; Frémaux, à Camblain-Châtelain ; Gamot, à Gosnay ; Lequien et Daix, à Houdain ; Lallart, à Fresnicourt ; Pégard, à Hersin ; Hapiot, à Servins.

Laventie. — MM. Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys ; Béghin, Becquart,

Bavière, Leroy et Sallé, à Laventie; Daquin, à Lestrem ; Pollet, à Fleurbaix.

Lens. — MM. Brasme, à Bully-Grenay ; d'Aubers, O ✻, à Vendin-le-Vieil ; Clerc ✻, et Spriet, à Lens; Béharelle, à Mazingarbe ; Desbans, à Pont-à-Vendin ; Despretz, à Harnes.

Lillers. — MM. le comte Fouler ✻, Lequien, Boulanger et Beaugrand, à Lillers ; Caquille, à Robecq ; Cocud, à Busnes; Guerbois, à Saint-Venant; Mantel, à Gonnehem ; Mantel, à Guarbecques.

Norrent-Fontes. — MM. Vast-Denissel, à Saint-Hilaire-Cottes; Decroix, à Amettes; d'Hagerue, à Lozinghem; de Perretti della Rocca, à Blessy; Wambergue, à Norrent-Fontes; Ledoux, à Liettres; Wallart, à Molinghem.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne. — MM. Adam, O ✻, et Crouy, à Boulogne ; Chauveau et Huguet, à Saint-Martin-Boulogne; Routier, à Conteville ; de Béthune-Sully, à Pittefaux ; Lefebvre, à Échinghen.

Calais. — MM. Legrand ✻, à Calais ; Hubert, à Fréthun ; Boulanger, à Coulogne ; Boulanger, à Saint-Tricat ; Sergeant, et Foissey, à Marck ; Sy-Compiègne, aux Attaques ; Vieillard-Delhaye, à Sangatte.

Desvres. — MM. Sénéca C ✻, ancien député, à Baincthun ; de Cormette, à Henneveux; Dusol-Lonquéty et Pillain, à Desvres ; Bernard, à Brunembert ; le marquis de Coupigny et Gomel, à Courset; de Rouvroy, à Bellebrune ; Mantel, à Crémarest; Hamain, à Belle- et Houllefort; Papeleu de Nordhout, à Lottinghen.

Guines. — MM. Boulanger, Butor-Blamont et Gody, à Guines; Courteville et de Guizelin, à Pihen ; Porquet, à Boursin ; le baron de Poucques d'Herbinghem O ✻, à Licques.

Marquise. — MM. Dewailly ✻, Butor-Blamont et Leduc-Roche, à Marquise ; Butor, à Réty; Caux, à Ferques ; de Rincquesent, à Wacquinghen ; Grandsire, à Saint-Inglevert ; Duflos et Lemaire, à Wierre-Effroy; Parenty, à Audinghen.

Samer. — MM. Moreau de Vernicourt, à Outreau ; Dufour, à Hesdin-l'Abbé ; de Fromessent, à Carly; de Rocquiguy, à Neufchâtel ; Muselet, à Hesdigneul ; Robert, à Halinghen ; Huret-Lagache, à Condette ; Courtois-Duflégard, à Samer.

Arrondissement de Montreuil.

CAMPAGNE. — MM. Froissart et Moitier, à Campagne ; Laligant, à Maresquel ; de Maintenay et le vicomte de Calonne, à Buire-le-Sec ; Delattre, à Marant ; Paillat, à Douriez ; Descelers, à Gouy-St-André.

ETAPLES. — MM. le contre-amiral de Rosamel C ✻, à Frencq ; Dezoteux, à Hubersent ; Carré, à Attin ; Dixmude de Montbrun, à Recques ; Dumoulin, à Etaples ; Poultier, à Mont-Cavrel ; Billiet, à Etaples ; Widehem, à Longvillers.

FRUGES. — MM. le baron de Contes, à Planques ; Boulanger, Lens et Fleury, à Fruges ; d'Hébrard, à Torcy ; Gallet, à Embry ; Sénéchal ✻, à Canlers ; Warnier de Wailly de Wandonne, à Verchin ; Cousin, à Senlis.

HESDIN. — MM. du Châtelet, à Huby-Saint-Leu ; Froissart, à Mouriez ; Guisy, à Plumoison ; Brulé, Houzel (Jules) et Fauconnier, à Hesdin ; Foconnier, à Tortefontaine ; Coulogne, à Caumont.

HUCQUELIERS. — MM. Jourdain ✻, ancien député, à Montreuil ; Moitier (Alfred), Martin et Moitier (Charles), à Hucqueliers ; Cardon, à Rumilly ; Le Roy de Méricourt, à Parenty ; Michaux, à Clenleu ; Duflos-Destrée, à Bourthes.

MONTREUIL. — MM. Delhomel ✻, Chevau ✻, Caron, Hacot et Leclercq, à Montreuil ; le vicomte de la Fontaine-Solare, à Verton ; Enlart, à Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de Saint-Omer.

AIRE. — MM. Bouvart, à Ecques ; d'Hagerue, à Racquinghem ; Dulongcourty, à Roquetoire ; Dumont, à Mametz ; Legrand, à Heuringhem ; Roch, à Aire ; le baron Dard ✻, à Paris.

ARDRES. — MM. Caron de Fromentel ✻ président du tribunal civil, à Saint-Omer ; Declémy, fils, à Guémy ; Van Drival et Clipet, à Ardres ; Delattre, à Muncq-Nieurlet ; de Villemarest, à Nielles-lez-Ardres ; Rappe, à Audrehem ; Colin et Taffin, à Eperlecques ; d'Herbinghem, fils, à Rebergues ; Fasquel, à Zouafques.

AUDRUICK. — MM. Haëu, Dubrœucq-Lambert, Dufay et Everard, à Audruick ; Dartois, à Nortkerque ; Guéricy, à Ruminghem ; Platiau, fils, à Oye.

FAUQUEMBERGUES. — MM. Bret, notaire, à Saint-Omer ; Pruvost, à Fléchin ; Debomy, à Beaumetz-lez-Aire ; Senlecq, Decloître et Leroy,

à Fauquembergues ; Alexandre, à Coyecques ; Bourgeois, à Enquin; de Fernehem, à Thiembronne; de Villemarest, à Bomy ; Ritaine, à Merck-Saint-Liévin ; Hurtevent, à Febvin-Palfart.

Lumbres. — MM. Quenson O ✻, à Nielles-lez-Bléquin ; Ducamps, à Quelmes ; Bonnières, à Dohem ; Defrance et Macau, à Lumbres ; Louis (Désiré), à Haut-Loquin ; Roussel-Sagot, à Escœuilles ; Zunequin, à Ouve-Wirquin.

Saint-Omer (nord). — MM. Degrave ✻, à Moulle ; de Folard C ✻, Hermant-Bouquillion et Baroux, à Saint-Omer ; Blot, à Clairmarais ; Helleboid, à Serques ; Legrand, à Tilques ; Campagne, à St-Martin-au-Laërt.

Saint-Omer (sud). — MM. Belin, Léturgie, Félix Le Sergeant de Monnecove ✻, Lefebvre du Prey et Fiolet ✻, à Saint-Omer ; Platiau, à Longuenesse ; Hiot et Wallart, à Arques ; Houzet, à Blandecques ; Dupont, à Tatinghem ; Dambricourt, à Wizernes.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny. — MM. Mathieu ✻, à Camblin-l'Abbé ; Bosquet, à Villers-sir-Simon ; Boutleux, à Chelers ; Busiaux, Largillierre, Painblan et Tétu, à Aubigny ; de Bonnevalet, à Berles ; Godefroy, à Monchy-Breton ; Leleu, à Hermaville ; Loquet, à Maizières ; Rousez, à Averdoingt.

Auxi-le-Château. — MM. Deslavier et Beaussart, à Auxi-le-Château ; Poulain et le baron de Fourment ✻, à Frévent ; Devis, à Gennes-Ivergny ; Lecherf, à Ligny-sur-Canche ; le comte de Marles, à Wavans ; Mineur, à Fontaine-l'Etalon ; Pottiez, à Villers-l'Hôpital ; Rosselet, à Vaulx ; Thérouanne, à Quœux ; Thorel, fils, à Bonnières ; Legrand, à Monchel.

Avesnes-le-Comte. — MM. Deruelle, à Sus-Saint-Léger ; Ledru, à Avesnes-le-Comte ; de Richoufftz, à Manin ; Canelle, à Coullemont ; Lenfant, à Saulty ; Soissons et Lévesque, à Houvin-Houvigneul ; Vaast, à Bavincourt ; Biguet, à Hauteville ; Dupond, à Rebreuviette.

Heuchin. — MM. le marquis de Partz de Pressy, à Équirre ; Pigouche, à Prédefin ; Leborgne et Lecouffe, à Heuchin ; Petit, à Diéval ; Grillet, à Nédonchel ; Cleuet, à Anvin ; du Hays, à Érin ; Leprêtre et Brongniart, à Fiefs ; Norel, à Tangry ; Panet, à Fontaine-lez-Boulans.

Le Parcq. — MM. Dérémetz, à Rollancourt ; Danvin (Paul), au Parcq ; Bonnière, à Éclimeux ; Coache, à Fillièvres ; Danvin, à

Wail; Le Bailly, à Neulette; de Rocquigny, à Vieil-Hesdin; Watilliaux, à Auchy-lez-Hesdin; Mahieu, à Azincourt.

SAINT-POL. — MM. Graux ✻, Danvin, Détape et Briquet, à Saint-Pol; Dambrines de Ramecourt, à Ramecourt; Duchemin, à Saint-Michel; Herbette, à Flers; Labitte, à Blangermont; Ledru, à Framecourt; Willerval, à Sericourt.

Service des Aliénés

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seulement sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont placés dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Lebleu, ancien conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'aliénées de Saint-Venant

Commission de surveillance : MM. Guerbois, ancien maire de Saint-Venant; le comte Fouler de Relingues ✻, à Lillers; Flament, maire de Saint-Venant; le docteur Leroy ✻, à Béthune; Merlin, ancien notaire à Béthune.

Personnel administratif : MM. Giraut, directeur; Florimond, médecin; Maës, receveur; Lesage, économe; l'abbé Maréchal, aumônier.

L'asile est desservi par les sœurs de l'Enfant-Jésus, de Lille.

Service des Enfants assistés (1)

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Chatelain, impasse d'Elbronne, à Arras.

Employé au bureau de l'Inspecteur : M. Torchy.

(1) Le bureau de l'Inspecteur départemental des Enfants assistés est installé à la Préfecture (1re Division).

Institution des Sourds-Muets et Aveugles

Il existe à Arras une institution des Sourds-Muets et Aveugles dirigée par les filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul.

La Commission de surveillance se compose du Préfet, *président*, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour 4 ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans.

Font actuellement partie de la Commission : MM. Boutry ✻; l'abbé Beugin; le commandant Doudart de Lagrée, O. ✻; Grandguillaume, O ✻; Renard-Desongnis ✻; l'abbé Terninck; le docteur Trannoy, *Vice-Président;* N.

Service des Prisons

Personnel et Commissions de surveillance.

Directeur des prisons : M. Boisard, directeur de la Maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

ARRAS. — *Commission de surveillance :* MM. Hovine (Louis), vice-président; Bellet-Lefebvre; Brémard; Bonnière (Jules); Coffinier; Epellet ✻; Trannoy père; Tierny (Auguste) ✻. — *Aumônier*, M. Singer. — *Médecin*, M. Dusart. — *Gardien-Chef*, M. De Créquy.

BÉTHUNE. — *Commission de surveillance :* MM. Cayet (Charles), Dellisse-Engrand ✻, Frémaux, Mannessier, Vallage. — *Aumônier*, M. Bocquet. — *Médecin*, M. Lotte. — *Gardien-chef*, M. Mizon.

BOULOGNE. — *Commission de surveillance :* MM. Adam (Charles), Duprey-Martin, Grandsire, Merlin, Mutuel-Fresson, l'abbé Rémont. — *Aumônier*, M. Sagot. — *Médecin*, M. Duhamel. — *Gardien-chef*, M. Gallet.

MONTREUIL. — *Commission de surveillance :* MM. Binsse, Delannoy (Ernest), Hibon de la Fresnoy, Jeanvrot, Widhen. — *Aumônier*, M. Pillain. — *Médecin*, M. Delplanque. — *Gardien-chef*, M. Lephay.

SAINT-OMER. — *Commission de surveillance :* MM. Butor, Evrard, l'abbé Paschal, Van Heeghe et Wattringue ✻. — *Médecin*, M. Evrard ✻. — *Aumônier de la Maison de justice :* M. Miché. —

Gardien-chef, M. Cuvillier.— *Aumônier de la Maison d'arrêt :* M. Chapelet. — *Gardien-chef*, M. Lesur.

SAINT-POL. — *Commission de surveillance :* MM. l'abbé Boyaval, Détape, Lambert (Dominique), Lefebvre, Lefebvre (Victor).—*Aumônier*, M. Boyaval. — *Médecin*, M. Bornay. — *Gardien-chef*, M. Billot.

MM. les Présidents des tribunaux, les Procureurs de la République et les Maires des chefs-lieux d'arrondissement font partie de droit des Commissions de surveillance, qui sont présidées par le Préfet ou le Sous-Préfet.

MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE DU BON PASTEUR
à Saint-Omer.

Conseil de surveillance : Mmes Belin, de Givenchy, Thomas et M. l'abbé Roger.

Dépôt départemental de mendicité

Le dépôt de mendicité du Pas-de-Calais est installé dans une partie de la Maison de Refuge d'Arras.

Commission de surveillance du dépôt : MM. le maire d'Arras, président ; Lecesne (Paul), vice-président, Wartelle (Constant), Hovine (Louis), Advielle (Omer), Topino, Vinchon, Boyenval (Charles) et Tierny (Aug.) ✻.— *Directeur*, M. Pottier (Dominique). — *Médecin*, M. Maurice. — *Aumônier*, M. Dhaussy.

Médecine gratuite

en faveur des indigents des communes rurales dépourvues d'hospices.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856 a institué le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades des communes rurales dépourvues d'hospices. Voici les noms de ces médecins par arrondissement et par ordre alphabétique (1) :

(1) Les noms des médecins qui ont dans leur service des communes dépendant d'arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM.

Allart, à *Monchy-au-Bois*. — Monchy-au-Bois.

Allart, à *Saint-Amand*. — Gaudiempré (avec M. Beaurain), Saint-Amand.

Artus, à *Combles* (Somme). — Morval.

Baillez, à *Harnes* (Béth.) — Drocourt (avec M. Bridoux).

Basseux, à *Rivière*. — Ransart, Rivière.

Basseux, à *Souastre*. — Couin, Souastre.

Basquin, à *Oisy*. — Oisy (avec MM. Billoir et Wagon).

Beaurain, à *l'Arbret* (St.-P.). — Gaudiempré, Grincourt-lez-Pas (avec M. Vast), Warlincourt-lez-Pas.

Billoir, à *Oisy*. — Oisy (avec MM. Basquin et Wagon).

Bize, à *Marœuil*. — Anzin-St-Aubin (avec M. Devillers). Étrun, Marœuil.

Bossu, à *Fosseux*. — Fosseux, Gouy-en-Artois.

Bridoux, à *Arleux-en-Gohelle*. — Arleux-en-Cohelle, Beaumont, Drocourt (avec M. Baillez), Fresnoy, Izel-lez-Equerchin, Willerval (avec M. Selamme).

Briois, à *Beaumetz-lez-Loges*. — Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, la Herlière, Monchiet, Simencourt.

Brissez, à *Mercatel*. — Mercatel, Neuville-Vitasse.

Capelle, à *Hendecourt-lez-Cagnicourt*. — Bullecourt, Chérisy, Fontaine Hendecourt-lez-Cagnicourt, Quéant, Riencourt-lez-Cagnicourt.

Capelle, à *Hermies*. — Ruyaulcourt.

Caudron, au *Transloy*. — Le Transloy.

Chapotel, à *Metz-en-Couture*. — Neuville-Bourjonval.

Chatelain, à *Hermies*.— Hermies.

Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*. — Graincourt (avec M. Sacleux.

Dartus, à *Bertincourt*. — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, (avec M. Gossart), Léchelle, Vélu.

Delattre, à *Bucquoy*. — Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy (avec M. Pécourt), Moyenneville (avec M. Pronier).

Delattre (Ferdinand), à *Harnes*. — (Béth.), Méricourt (avec M. Lequette).

Delay, à *Neuville-St Vaast*. — Ecurie, Neuville-St-Vaast, Roclincourt, Souchez (avec M. Thorel).

Dennetière, à *St-Laurent-Blangy*. — St-Laurent-Blangy.

Deriencourt, à *Agny*.—Agny, Wailly, Achicourt (avec M. Dufour).

evillers, à *Arras.*—Anzin (avec M. Bize), Sainte-Catherine, Saint-Nicolas.

evillers, à *Bourlon.* — Bourlon, Sains-lez-Marquion.

'Hamelincourt, à *Boyelles.* — Boiry-Becquerelle, Boiry-Saint-Martin, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul.

ropsy, à *Saudemont.* — Ecourt-Saint-Quentin, Dury, Récourt, Rumaucourt, Saudemont.

ufour, à *Dainville.* — Achicourt (avec M. Deriencourt), Dainville, Duisans (avec M. Mahrier).

umont, à *Ransart.* — Ransart.

upuich, à *Fampoux.* — Athies, Fampoux, Feuchy.

rançois (Jules), à *Foncquevillers.* — Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

rançois, à *Boiry-Ste-Rictrude.*—Adinfer, Blaireville, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisleux-au-Mont, Douchy-lez-Ayette, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart.

iernez (Benoît), à *Mont-St-Eloy.* — Acq, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloy, Villers-au-Bois.

iernez, à *Ecoust-St-Mein.* — Croisilles, Ecoust, Noreuil, St-Léger.

iossart (Côme), à *Villers-au-Flos.* — Beaulencourt, Rocquigny, (avec M. Thoriez), Haplincourt (avec M. Dartus), Villers.

lannard, à *Orville.* — Amplier, Halloy, Orville, Sarton, Thièvres.

Lallart, à *Monchy-le-Preux.* — Monchy-le-Preux, Tilloy-lez-Mofflaines, Wancourt (avec M. Plouvier).

Leconte, à *Inchy.* — Baralle, Inchy, Sains-lez-Marquion.

Ledru, à *Vaulx-Vraucourt.* — Beugny, Frémicourt, Lagnicourt, Morchies, Vaulx (avec M. Serré).

Legrand, à *Bapaume.* — Bancourt, Biefvillers, Bihucourt, Martinpuich.

Lemoine, à *Vitry.* — Vitry (avec M. Saudemont).

Lequette, à *Gavrelle.*—Bailleul, Gavrelle, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Rœux.

Lequette, à *Lens* (Béth.) — Acheville, Méricourt (avec M. Delattre).

Leroy, à *Eterpigny.* — Etaing, Eterpigny, Haucourt, Remy, Vis-en-Artois.

Lestocquoy (Désiré), à *Arras.* — Beaurains.

Louy, à *Lécluse* (Nord). — Tortequesne.

Mabrier, à *Marœuil.* — Duisans (avec M. Dufour).

Magniez, à *Ervillers.* — Béhagnies, Ervillers, Gomiecourt, Hamelincourt, Mory, Sapignies.

Mercier, à *Biache-Saint-Vaast.* — Biache-Saint-Vaast, Boiry-No
Dame, Plouvain.
Mouronval, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.
Pécourt, à *Bucquoy.* — Bucquoy (avec M. Delattre).
Plouviez, à *Beaurains.* — Wancourt (avec M. Lallart), Wailly (a
M. Deriencourt).
Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois.* — Berles, Bienvillers, Hannescam
Humbercamps, La Cauchie, Monchy, Pommier, Sailly-au-Bois
Pronier, à *Courcelles-le-Comte.* — Ablainzevelle, Achiet-le-Gra
Achiet-le-Petit, Courcelles, Moyenneville (avec M. Delattre).
Ronneau, à *Palluel.* — Palluel.
Sacleux, à *Havrincourt.* — Graincourt (avec M. Cornet), Trescau
Saudemont, à *Vitry.* — Bellonne, Brebières, Corbehem, Gou
Hamblain-lez-Prés, Noyelles, Quiéry-la-Motte, Sailly-en-Ostr
vent, Vitry (avec M. Lemoine).
Sélamme, à *Vimy.* — Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Thélus, Vim
Willerval (avec M. Bridoux).
Sergeant, à *Cagnicourt.* — Cagnicourt, Villers-lez-Cagnicourt.
Serré (Auguste), à *Bapaume.* — Avesnes, Beugnâtre, Favreu
Grévillers, Le Sars, Ligny-Thilloy, Riencourt.
Serré, à *Vaulx-Vraucourt.* — Vaulx (avec M. Ledru).
Stenne, à *Liévin* (Béth).—Givenchy-en-Gohelle (avec M. Sélamme
Thelliez (Norbert), à *Habarcq.* — Agnez-lez-Duisans, Gouves, H
barcq, Montenescourt, Wanquetin.
Thibault, à *Berneville.* — Beaumetz-lez-Loges, Berneville, Warlu
Thorel, à *Souchez.* — Ablain-St-Nazaire, Souchez (avec M. Delay).
Thoriez, au *Transloy.* — Beaulencourt, Rocquigny, Villers-au-Fl
(avec M. Gossart).
Topart, à *Beaumetz-lez-Cambray.* — Beaumetz-lez-Cambrai, Lebu
quière.
Vaast, à *Pas.* — Grincourt-lez-Pas (avec M. Beaurain), Hénu, Pas
Valhé, à *Metz-en-Couture.* — Metz-en-Couture.
Wagon, à *Oisy.* — Oisy (avec MM. Billoir et Basquin), Epinoy.
Willerval, à *Avion.* — Avion, Eleu-dit-Leauwette.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Annebicque, à *Nédonchel* (St-Pol).— Auchy-au-Bois, Ligny-lez-Aire
Bacqueville, à *Haillicourt.* — Barlin, Drouvin, Gosnay, Haillicourt
Hesdigneul, Houchain, Ruitz, Vaudricourt, Verquin.
Balédans, à *Oignies.* — Oignies.

Bident, à *Richebourg-l'Avoué*. — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast.

Blondel, à *Busnes*. — Busnes.

Boulanger, à *Lillers*. — Berguettes.

Brunelle, à *Nœux*. — Annequin, La Bourse, Nœux, Noyelles-lez-Vermelles, Verquigneul.

Cahier, à *Pont-à-Vendin*. — Pont-à-Vendin.

Campagne, à *Mametz* (St-O.) — Blessy, Estrée-Blanche, Liettres.

Caullet, à *Beuvry*. — Beuvry.

Carré, à *Estrée-Cauchy*. — Caucourt, Estrée-Cauchy.

Carré, à *Houdain*. — Maisnil-lez-Ruitz.

Constant, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Hénin-Liétard (avec M. Thellier).

Croigié, à *Molinghem*. — Guarbecques, Isbergues et Molinghem.

Delattre (Alexandre), à *Harnes*.—Annay, Harnes, Loison, Montigny-en-Gohelle.

Delattre (Ferdinand), à *Harnes*. — Annay (avec M. Delattre Alex.).

Delattre, à *Sailly-sur-la-Lys*. — Sailly-sur-la-Lys.

Delay, à *Aix*. — Aix, Bully-Grenay.

Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Locon, Vendin-lez-Béthune.

Durand, à *Labuissière*. — Fouquières-lez-Béthune, Labuissière.

Dubois, à *Evin-Malmaison*. — Evin-Malmaison.

Duflos, à *Houdain*.—Beugin, Bruay, Calonne-Ricouart, Divion, Fresnicourt, Gauchin-Légal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuves.

Dubrulle, à *Gonnehem*. — Gonnehem, Mont-Bernanchon.

Ducatez, à *Robecq*. — Robecq, St-Floris.

Dumont, à *Norrent-Fontes*. — Ames, Bourecq, Lespesses, Mazinghem (avec M. Maurant), Norrent-Fontes, Rombly, St-Hilaire-Cottes.

Guffroy, à *Nédonchel* (St-P.). — Amettes.

Ibert, à *Labassée* (Nord). — Cambrin, Cuinchy-lez-Labassée.

Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.

Leconte, à *Douvrin*. — Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes, Wingles.

Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.

Lustre, à *Chocques*. — Chocques, Fouquereuil, Labeuvrière, Lapugnoy, Oblinghem.

Mathon, à *Bouvigny-Boyeffles*. — Aix-Noulette, Bouvigny, Gouy-en-Gohelle, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle, Servins.

Maurant, à *Lambres*. — Lambres, Linghem, Mazinghem (avec M. Dumont), Quernes, Witternesse.

Miennée (Victor), à *Westrehem.* — Westrehem.
Pollet, à *Labassée* (Nord). — Auchy-l.-L., Givenchy-l.-L., Lorgies, Violaisnes.
Pollet, à *Fleurbaix.* — Fleurbaix.
Plouvier, à *Pernes* (St-P.). — Camblain-Châtelain.
Stenne, à *Liévin.* — Liévin.
Thellier, à *Hénin-Liétard.* — Hénin-Liétard (avec M. Constant), Noyelles-Godault.
Théry père, à *Courrières.* — Courrières.
Théry (Alfred), à *Courrières.* — Fouquières-lez-Lens.
Tourtois, à *Lestrem.* — Lestrem.
Toffart, à *Lillers.* — Allouagne, Burbure, Ecquedecques, Ham, Lillers.
Toffart, à *Marles.* — Marles.
Toulouse, à *Meurchin.* — Bénifontaine, Billy-Berclau, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Sallau, Verdin-le-Vieil.
Tourtois, à *Lacouture.* — Lacouture, Vieille-Chapelle.
Truffier, à *Vermelles.* — Vermelles.
Vincent, à *Laventie.* — Laventie.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Biencourt, à *Boulogne.* — Le Portel, St-Léonard.
Chevalier, à *Desvres.* — Bournonville, Desvres, Longfossé, Menneville, St-Martin-Chocquel, Selles, Vieil-Moutier.
Coquerel, à *Licques.* — Brunembert, Licques, Sanghen.
Courtois-Duflégard, à *Samer.* — Carly, Crémarest, Doudeauville, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Isques, Lacres, Questrecques, Samer, (avec M. Dehédin), Tingry, Verlincthun, Wierre-au-Bois, Wirwignes.
Cuisinier, à *Guînes.* — Andres, Guînes.
Cuvillier, à *Marquise.* — Ferques, Landrethun-l-N., Rinxent, Wacquinghen.
Dausque, à *Marquise.* — Beuvrequen, Leubringhem, Leulinghen, Maninghen, Offrethun, Wierre-Effroy.
Dehédin, à *Samer.* — Neuchâtel, Samer (avec M. Courtois-Duflégard
Delsaux, à *Guînes.* — Campagne, Fiennes, Hâmes-Boucres.
Flour, à *Boulogne.* — St-Martin-Boulogne.
Garasse, à *Guînes.* — Caffiers.
Garasse (Félix) à *Hardinghen.* — Boursin.

Garasse (Victor), à *Hardinghen.* — Hardinghen, Réty.
Gély, à *Marck.* — Marck.
Lecouffe, à *Saint-Pierre-lez-Calais.* — Coulogne.
Lefebvre, à *Hardinghen.* — Audembert, Audinghen, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen.
Lejeune, à *Wimille.* — Ambleteuse, Wimille.
Loppe, à *Marquise.* — Hervelinghen, Wacquinghen.
Mathorez, à *Outreau.* — Outreau.
Michaux, à *Levast.* — Alincthun, Colembert, Belle-et-Houllefort (avec M. Widhent), Henneveux, Levast, Nabringhen.
Noulart, à *Licques.* — Alembon, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Licques, Longueville.
Pocholle, à *Campagne-lez-Boul.* — Lottinghen, Quesques et Senlecques.
Robbe, à *Sangatte.* — Wissant.
Telliez, à *Marquise.* — Marquise.
Telliez, à *Condette.* — Condette, Dannes, Hesdigneul, Nesles, St-Étienne.
Warenghem, à *Calais.* — Les Attaques.
Widhent, à *Baincthnn.* — Baincthun, Bellebrune, Belle-et-Houllefort (conjointement avec M. Michaux), Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Annebicque, à *Anvin* (St-Pol). — Crépy (avec M. Fauvelle).
Baillieu, à *Montcavrel.* — Alette, Bimont, Clenleu et Recques.
Beaurain, à *Lebiez.* — Boubers, Créquy (avec M. Lens), Embry, Hesmond, Humbert, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, Saint-Michel.
Courtois-Duflégard, à *Samer* (Boul.). — Bernieulles, Beussent, Cormont, Frencq (avec M. Deboffe), Hubersent, Parenty, Widehem.
Danvin ✻, à *Hesdin.* — Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Ste-Austreberthe.
Deboffe, à *Etaples.* — Étaples (avec M. Dunan), Frencq (avec M. Courtois-Duflégard), Maresville.
Defosse, à *Verton.* — Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Grofliers (avec M. Mahée).
Delplanque, à *Montreuil.* — Bois-Jean.
Ducrocq, à *Verchocq.* — Herly.

Dunan, à *Etaples*. — Brexent, Camiers, Cucq, Étaples (conjointement avec M. Deboffe), Frencq, Lefaux, Tubersent.

Fauvelle, à *Fruges*. — Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy (avec M. Annebicque), Fruges (avec M. Lens), Verchin.

Huchette, à *Montreuil*. — Aix-en-Issart, Attin, Beaumerie, Beutin, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Écuires, Estrée, Estréelles, Marles, Neuville.

Lecucq, à *Blingel*. — Ambricourt.

Lens-Cappe, à *Fruges*. — Créquy (avec M. Beaurain), Fruges (avec M. Fauvelle), Hézecques, Lugy, Matringhem, Ruisseauville, Senlis, Torcy, Vincly.

Leroux (Gustave), à *Verton*. — Verton.

Macqueron (Louis), à *Aubin-St-Vaast*. — Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron, Contes, Ecquemicourt, Guisy, Maresquel, Plumoison.

Mahée, à *Verton*.— Conchil-le-Temple, Groffliers (avec M. Defosse), Saint-Josse, Waben, Wailly.

Malbranque, à *Douriez*. — Douriez, Raye, Saulchoy.

Malbranque, à *Lequesnoy* (Saint-Pol).—Brévillers, Capelle, Guigny, Mouriez, Tortefontaine.

Desmons, à *Fressin*. — Sains-lez-Fressin.

Michaux, à *Hucqueliers*. — Bourthes, Preures.

Morel, à *Campagne*. — Brimeux, Buire, Campagne, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, Saint-Rémy.

Perrochaud ✻, à *Berck*. — Longvillers, Sorrus.

Pocholle, à *Campagne-lez-Boulonnais*. — Bécourt, Campagne, Rumilly.

Quénu, à *Montcavrel*. — Montcavrel.

Senlecq, à *Fauquembergues* (Saint-Omer). — Verchocq.

Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin* (St-P.). — Laloge.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Alluin, à *Tournehem*. — Nort-Leulinghem.

Butor (Pierre), à *Blandecques*. — Blandecques, Hallines, Wizernes.

Campagne, à *Mametz*. — Mametz.

Carmier, à *Vieille-Eglise*. — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.

Castier, à *Saint-Omer*. — Clairmarais.

Coquercl, à *Licques* (Boul.). — Alquines, Bonningues-lez-Ardres, Clerques, Escœuilles, Guémy, Haut-Loquin, Journy.

Cucheval, à *Ardres*. — Brêmes.

Dereuder, à *Bayenghem-lez-Eperlecques*.— Bayenghem,Tournehem.
Devincq, à *Audruick*. — Audruick (avec M. Lecouffe), Ste-Marie-Kerque.
Dupuich, à *Oye*. — Offekerque, Oye.
Dufay, à *Thiembronne*. — Merck, Thiembronne, Wismes.
Faucon, fils, à *Thércuanne*. — Bomy, Clarques, Delettes-Upin, Ecques, Enguinegatte, Enquin, Erny-Saint-Julien, Fléchin, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rebecq, Thérouanne.
Fauvelle, à *Fruges* (Mont.). — Beaumetz-lez-Aire.
Fiquet, à *Ardres*. — Autingues, Landrethun-lez-Ardres, Nielles-lez-Ardres.
Flant, à *Nielles-lez-Bléquin*. — Affringues, Bayenghem-lez-S., Bléquin, Coulomby, Leudinghem, Nielles-lez-Bléquin, Séninghem, Vaudringhem.
Gadelin, à *Roquetoire*. — Quiestède, Roquetoire.
Guilain, à *Arques*. — Arques.
Hautefeuille, à *Gravelines* (Nord). — Saint-Folquin.
Hénon, à *Saint-Folquin*. — Saint-Nicolas-sur-l'Aa, Saint-Omer-Capelle.
Jacquat, à *Wittes*. — Wittes.
Jovenin, à *Esquerdes*. — Esquerdes, Leulinghem, Pihem, Quelmes, Setques, Wisques, Zudausques.
Kosser (Frédéric), à *Saint-Omer*. — Saint-Martin-au-Laërt.
Lecouffe, à *Audruick*.— Audruick (avec M. Devincq), Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Zutkerque.
Miennée, fils, à *Ardres*. — Balinghem, Guemps, Louches, Rodelinghem.
Miennée, père, à *Tatinghen*. — Longuenesse, Salperwick, Tatinghem, Tilques (avec M. Scheercousse).
Mouton, à *Ouve-Wirquin*. — Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin.
Noulard, à *Licques* (Boul.). — Audrehem, Escœuilles, Haut-Loquin (avec M. Coquerel), Rebergues, Surques.
Reniez, à *Audruick*. — Recques, Ruminghem, Zouafques.
Scheercousse, à *Moulle*. — Houlle, Mentque-Norbécourt, Moringhem, Moulle, Serques, Tilques (avec M. Miennée, père).
Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvelinghem, Westbécourt.
Senlecq, à *Fauquembergues*. — Audincthun, Avroult, Cléty, Coyecques, Dennebrœucq, Dohem, Fauquembergues, Reclinghem, Renty, Saint-Martin-d'Hardinghem.
Trannoy, père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

Trannoy, fils, à *Eperlecques*. — Eperlecques, Nordausques.
Viseur, à *Lumbres*. — Boisdinghem, Elnes, Lumbres, Quercamps, Wavrans.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Annebicque, à *Anvin*. — Anvin, Bergueneuse, Erin, Teneur.
Annebicque, à *Nédonchel*. — Bailleul-lez-Pernes, Nédon.
Beaurain, à l'*Arbret*. — Bavincourt, Couturelle, Saulty.
Beaussart, à *Auxi-le-Château*. — Gennes-Ivergny, Haut-Maisnil, Nœux, Quœux, Rougefay, Vaulx, Wavans, Willencourt.
Blaire, à *Aubigny*. — Aubigny, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel.
Bornay, à *Frévent*.— Bonnières, Fortel, Frévent, Moncheaux, Vacquerie-le-Boucq.
Bornay, à *Saint-Pol*. — Roëllecourt, Saint-Michel.
Bossu, à *Fosseux* (A.). — Barly, Hauteville, Sombrin.
Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman.
Boutin, à *Blangy*. — Béalencourt, Blangy, Neulette.
Briois, à *Bonnières*. — Boffles, Bonnières (avec M. Bornay).
Carnel, à *Prédefin*. — Equirre, Fontaine-lez-Boulans, Prédefin.
Carré, à *Estrée-Cauchy*. — Cambligneul.
Carré, à *Houdain* (Béth.). — Bajus.
Danvin ✻, à *Hesdin* (M.). — Lequesnoy, St-Georges.
Decroix, à *Aubigny*. — Agnières, Béthonsart, Capelle-Fermont, Frévillers, Mingoval, Savy-Berlette.
Deleury, à *Etrée-Wamin*. — Beaudricourt, Berlencourt, Buneville, Canettemont, Denier, Etrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Magnicourt-s.-C., Monts-en-Ternois.
Duflos, à *Houdain* (Béth.). — La Comté.
Dumont, à *Valhuon*. — Bryas, Conteville, Diéval, Eps, Hestrus, Huclier, La Thieuloye, Tangry, Valhuon.
Dupuich, à *Haravesnes*. — Aubrometz, Galamêtz, Fillièvres, Haravesnes.
Fauvelle, à *Fruges* (M.). — Lisbourg.
Gernez, à *Mont-St-Eloy* (A.). — Camblin-l'Abbé, Frévin-Capelle.
Goddée, à *Auxi-le-C.* — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital.
Guffroy, à *Nédonchel*. — Fiefs, Nédonchel.
Guilbert, à *Avesnes-le-Comte*. — Lignereuil, Noyelle-Vion.
Haunard, à *Orville* (A.). — Pommeras.

Herbout, à *Frévent.* — Ligny-sur-Canche, Monchel, Sibiville.

Landry, à *Frévent.* — Ligny-sur-Canche, Nuncq, Séricourt.

Lecucq, à *Blingel.* — Blingel, Eclimeux, Incourt, Rollancourt, Tramecourt.

Ledru, à *Avesnes-le-Comte.* — Avesnes, Beaufort-Blavincourt, Givenchy, Liencourt, Manin.

Lens-Cappe, à *Fruges* (M.). — Azincourt, Maisoncelle.

Mercier, à *Saint-Pol.* — Herlin, Hernicourt, Ramecourt, Troisvaux.

Mercier (François), à *Flers.* — Blangermont, Blangerval, Conchy, Croisettes, Ecoivres, Flers, Framecourt, Hauteclocque, Haute-côte, Herlincourt.

Nonjan, à *Penin.* — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouy-en-T., Ligny-St-Flochel, Maizières, Penin, Sars-le-Bois, Tincques, Villers-sir-Simon.

Obé, à *Frévent.* — Bouret-sur-Canche, Canteleux, Ivergny, Le Souich, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette.

Payelle, à *Heuchin.* — Boyaval, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Tilly-Capelle.

Planque, à *St-Pol.* — Bermicourt, Croix, Erin, Fleury, Gauchin-Verloingt, Héricourt, Humerœuille, Monchy-Cayeux, Ostreville, Pierremont, Siracourt, Wavrans.

Plé, à *Hesdin* (Mont.). — Vieil-Hesdin.

Plouvier, à *Pernes.* — Aumerval, Bours, Floringhem, Pernes, Pressy, Marest, Sachin, Sains-lez-Pernes.

Poulet, à *Monchy-Breton.* — Monchy-Breton.

Sailly, à *Grand-Rullecourt.* — Coullemont, Grand-Rullecourt, Sus-St-Leger, Warluzel.

Thellier, à *Habarcq* (A.). Hermaville, Izel-lez-Hameau, Lattre-Saint-Quentin, Noyelle-Vion, Noyellette.

Vasseur, à *Maizières.* — Bailleul-aux-Cornailles, Foufflin-Ricametz, Maisnil, Marquay, Neuville-au-Cornet, Ternas.

Vasseur, au *Boisle.* — Tollent.

Vaast, à *Pas* (A.). — Mondicourt.

Watilliaux, à *Auchy-les-Hesdin.* — Auchy, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Wamin.

Service des Epidémies

Un médecin des épidémies, en résidence au chef-lieu de chaque arrondissement, exerce les fonctions déterminées par un arrêté préfectoral du 6 février 1855.

Médecins des épidémies. — Arrondissement d'Arras : M. Dehée; — Arrondissement de Béthune : M. Dansou ✻ ; — Arrondissement de Boulogne : MM. Ovion, à Boulogne ; Chély ✻, médecin-adjoint, à Calais ; — Arrondissement de Montreuil : M. Houzel ; — Arrondissement de Saint-Omer : M. Mantel ; — Arrondissement de St-Pol : M. Planque.

Conseils d'hygiène publique & de salubrité

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848.

La présidence de ces corps consultatifs appartient au Préfet et aux Sous-Préfets.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — *Conseil départemental* (12 membres).

MM. les docteurs Dupuich, *vice-président ;* Dehée, *secrétaire ;* Germe, Maurice et Trannoy, médecins ; Brégeaut, Gossart et Rabache, pharmaciens ; Viseur, vétérinaire départemental ; Voisin, ingénieur des mines, *secrétaire-adjoint ;* Épellet ✻, architecte des édifices diocésains ; Gieseler, architecte en chef du département.

Arrondissement de Béthune (12 membres).

MM. les docteurs Dansou ✻, Leroy ✻ et Lotte ; Tourtois, officier de

santé, à Lestrem ; Baudet, Gourdin (à Carvin), Engrand, Hanquelle et Lemaire, pharmaciens ; Nocq, vétérinaire ; Bocquet, curé-doyen ; Mahieu-Sauvage, négociant.

Arrondissement de Boulogne (12 membres).

MM. les docteurs Cazin, Cousin, Gros, Ovion, Perrochaud ✻ et Renaud, médecins ; Evrard et Hamain, pharmaciens ; Hamy, ancien pharmacien ; Dutertre, vétérinaire ; Debayser, architecte ; Pamart (Albert), négociant.

Arrondissement de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs Brullé (à Hesdin) et Delplanque (à Montreuil) ; Beaurains (à Lebiez) et Deboffe (à Etaples), officiers de santé ; Binsse et Descelers (à Montreuil) et Willame, fils (à Hesdin), pharmaciens ; Cresson (à Montreuil) et Lathan (à Fruges), vétérinaires ; Henneguier, avocat.

Arrondissement de Saint-Omer (12 membres).

MM. les docteurs Evrard ✻, Lardeur, Mantel, Musart ✻ et Senlecq (à Fauquembergues), médecins ; Delhaye, chimiste ; Raoult, O ✻, ancien pharmacien militaire ; Leroy, vétérinaire ; Deschamps de Pas ✻, ingénieur ; F. Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien député ; Lefebvre du Prey, ancien maire ; Audebert, fabricant de pipes.

Arrondissement de Saint-Pol (10 membres).

MM. les docteurs Bornay et Planque, médecins, Mercier, officier de santé ; Cressent, Huré et Valentin, pharmaciens ; Loquet, ancien pharmacien ; Lemaire, vétérinaire ; Danvin, notaire ; Lefebvre, sous-inspecteur de l'assistance publique.

Commissions cantonales de salubrité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-

Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les Commissions cantonales de salubrité ont les attributions déterminées par l'art. 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et les membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les Commissions cantonales de salubrité sont composées de 9 membres au moins et de 12 au plus : elles sont présidées par le maire qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix. La durée du mandat des autres membres est de 4 ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans. — Le renouvellement de 1871 n'a pas encore eu lieu au moment où ces pages sont imprimées : la liste des membres est donc restée la même, sauf les décès, que celle qui figure à l'*Annuaire* de 1870, pages 71 et suivantes.

Inspection des Pharmacies

L'inspection des officines des pharmaciens et des magasins des droguistes ou des épiciers tenant des articles de droguerie, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est maintenant confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement désignés, chaque année, à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI et conformément à l'article 16 des lettres-patentes du 10 février 1780, la loi de finances autorise, chaque année, la perception de cette taxe ; il est payé, pour les frais de la visite, 6 francs par chaque pharmacien et 4 francs par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1871 :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — MM. Maurice, docteur en médecine, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; — Brégeaut et Rabache, pharmaciens, professeurs à ladite école.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — MM. Lotte, docteur en médecine ; — Gourdin, pharmacien à Carvin ; — Baudet, pharmacien à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — MM. Renaut, docteur en médecine ; — Evrard, pharmacien, et Hamy, ancien pharmacien, à Boulogne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — MM. Delplanque, docteur en médecine ; — Binsse, pharmacien à Montreuil, et Williame fils, pharmacien, à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — MM. Lardeur, docteur en médecine ; — Delhaye, professeur de physique et de chimie du lycée, et Raoult, O. ✻, pharmacien-major en retraite.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — MM. Bornay et Planque, docteurs en médecine ; — Locquet, ancien pharmacien, à St-Pol.

Service des Epizooties

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 1866, il y a, au chef-lieu du département, un vétérinaire départemental qui peut être chargé par le Préfet de missions dans les divers arrondissements. Il y a également, au chef-lieu de chaque sous-préfecture, un vétérinaire d'arrondissement relevant directement du Sous-Préfet. Enfin, MM. les Sous-Préfets ont la faculté de désigner, dans les cantons, des vétérinaires brevetés, parmi lesquels MM. les Maires doivent choisir les inspecteurs des foires et marchés.

Vétérinaire départemental : M. Viseur, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires d'arrondissement : MM. Viseur, à Arras ; — Nocq, à Béthune ; — Dutertre, à Boulogne ; — Cresson, à Montreuil ; — Leroy, à Saint-Omer ; — Lemaire, à Saint-Pol.

Vétérinaires cantonaux : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard, pour le canton de Vimy ; — Mopty, à Vitry ; — Bardiat, à Béthune, pour

les cantons de Cambrin et de Laventie; Savary, à Hénin-Liétard (Carvin); Parisse, à Lens; Royer, à Calais pour les cantons de Calais et de Guînes; Demagny, à Hesdin pour les cantons d'Hesdin et de Campagne; Latham, à Fruges, pour les cantons de Fruges et d'Hucqueliers; Ducrocq, à Aire; Denis, à Ardres; Lemaire, à St-Omer, pour le canton d'Audruick; Eloy, à Pihem, pour le canton de Fauquembergues; Vandomme, à Vaudringhem, pour le canton de Lumbres; Leroy, à St-Omer, pour les cantons de St-Omer nord et sud.

Chambres consultatives d'Agriculture

Arras. — MM. N. (Arras nord); — Plaisant, à Beaurains (Arras sud); — Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre (Bapaume); le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois (Beaumetz); le marquis d'Havrincourt, O ✻ (Bertincourt); Boisleux ✻, à Wancourt (Croisilles); Proyart (Victor), à Inchy (Marquion); Le Roux de Puisieux, à Puisieux (Pas); N. (Vimy); L. Pilat ✻, à Brebières (Vitry).

Béthune. — MM. Dellisse (Gustave), à Béthune (Béthune); Tamboise, à Noyelles-lez-Vermelles (Cambrin); Delaby, père ✻, à Courcelles-lez-Lens (Carvin); Gamot, à Gosnay (Houdain); Masse, à Neuve-Chapelle (Laventie); N. (Lens); Lecouffe, à Lillers (Lillers); Vast, à Saint-Hilaire-Cottes (Norrent-Fontes).

Boulogne. — MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne); Lefebvre du Prey, à Coquelles (Calais); Papeleu de Nordhout, à Lottinghen (Desvres); de Foucault-Rohart, à Hâmes-Boucres (Guînes); Parenty, à Audembert (Marquise); Moreau de Vernicourt, à Outreau (Samer).

Montreuil. — MM. Canut-Déplanque, à Gouy-St-André (Campagne); Carré, à Attin (Etaples); Gallet, à Embry (Fruges); Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin); Panet (Eusèbe), à Herly (Hucqueliers); Delhomel ✻, à Montreuil (Montreuil).

St-Omer. — MM. Bouvart, à Ecques (Aire); N. (Ardres); Platiau (E.), à Oye (Audruick); Debomy, à Beaumetz-lez-Aire (Fauquembergues); Ducamps, à Quelmes (Lumbres); Degrave ✻, à Moulle (St-Omer nord); Platiau, à Longuenesse (Saint-Omer sud).

St-Pol. — MM. Mathieu ✻, à Camblin-l'Abbé (Aubigny); le comte de Marles, à Wavans (Auxi-le-Château); Deruelle, à Sus-St-Leger (Avesnes-le-Comte); Pigouche, à Prédefin (Heuchin); Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parcq); Willerval, à Sericourt (St-Pol).

Commissions cantonales de statistique

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton des commissions de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces commissions sont nommés par le Préfet : leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Arrondissement d'Arras.

Cantons d'Arras (nord et sud). — MM. le Préfet, *président ;* Plichon, O ✻, ancien maire d'Arras et N. *vice présidents ;* Coffinier, conseiller de préfecture et Pottier, ancien secrétaire en chef de la mairie, *secrétaires ;* Cavrois ✻, agent-voyer en chef ; Godin, archiviste en chef du département ; Hovine, de Linas ✻, Morel-Blondel, Périn (Hyacinthe), Sens ✻, ancien député, Silvestre, agent-voyer principal ; Simon, receveur municipal ; Tierny (Auguste) ✻, Vahé ✻, ancien juge de paix ; Wartelle, juge de paix ; Deruy, ancien instituteur, Desseinge, secrétaire de l'inspection académique ; Lenglen, vétérinaire ; Cauchy (Camille), maître de pension à Sainte-Catherine ; Bigotte, instituteur à Feuchy ; Bigotte, id. à Athies.

Canton de Bapaume. — MM. Grardel père ✻, ancien maire de Bapaume, *président ;* Delorme, receveur municipal ; Sanglier, préposé en chef de l'octroi ; Boniface (Jules), à Favreuil ; Tonnelier, percepteur à Sapignies ; Poteau-Desaulty, fabricant d'huiles ; Lancien-Grigny, tanneur.

Canton de Beaumetz. — MM. le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois, *président ;* Bouilliez, maire d'Habarcq, *vice-président ;* Houriez, instituteur à Blairville, *secrétaire ;* Lesenne, greffier de la justice de paix ; Haviez, instituteur à Rivière.

Canton de Bertincourt. — MM. le marquis d'Havrincourt O ✻, *président ;* N..., *vice-président ;* Savary (Florimond), *secrétaire ;* Deparis, ancien juge de paix ; le baron de Goër, à Vélu ; le comte d'Havrincourt ; Anselin, cultivateur, à Beaumetz-lez-Cambrai ; Nisart (Joseph), id. à Haplincourt ; Baccuez, instituteur à Hermies ; Lefebvre, id. à Metz-en-Couture ; Magniez, id. à Lebucquière.

Canton de Croisilles. — MM. Herdhebaut, ancien juge de paix ;

président; Boitel, desservant d'Ablainzevelle; Caffin, notaire à Bucquoy; Ricq (Constant), à Bullecourt; Wiart, percepteur à Ecoust-Saint-Mein; Deffuse à Croisilles; Sy, instituteur à Fontaine-lez-Croisilles; Dhénin, id. à Ervillers; Barbier, id. à Mory.

Canton de Marquion. — MM. N..., *président;* Delbar, *secrétaire*; Proyart (Victor), agriculteur à Inchy; Delsaux, propriétaire à Oisy; Cormont (François) à Sauchy-Lestrée; Lantoine, instituteur à Bourlon; Sevette, id. à Inchy; Duflos. id. à Quéant.

Canton de Pas. — MM. Desmarquoy, juge de paix, *président;* Alexandre, greffier du juge de paix; Champagne, percepteur; Briois, id. à Humbercamps; Hémery, ancien instituteur à Sailly-au-Bois; Labbé, instituteur à Hébuterne; Cavrois, id. à Puisieux; Eloy id. à Pommier.

Canton de Vimy. — MM. Brabant, juge de paix, *président;* Terninck, percepteur à Bois-Bernard; de Cardevacque (A.), contrôleur à Arras; Duquesne, propriétaire à Vimy; Déligny, à Arleux-en-Gohelle; Letombe, instituteur à Avion; Bachelet, id. à Beaumont; Vasseur, id. à Carency; Mannessier, id. à Souchez.

Canton de Vimy. — MM. N., *président*; Révelart, percepteur; Lebas, instituteur à Villers-lez-Cagnicourt; Drapier, id à Dury.

Arrondissement de Béthune.

Canton de Béthune.—MM. Brasier, juge de paix, *président*; Delelis à Fouquières-lez-Béthune; Bonvoisin, inspecteur de l'enseignement primaire; de Bailliencourt fils, architecte; Caron, receveur de l'hospice; De Savary (Adolphe), préposé en chef de l'octroi; Beugin, percepteur; Dansou ✻ et Leroy ✻, médecins; Delelis (Tiburce); Cassel, à La Couture; Lanvin, instituteur à Allouagne; Langlart, id. à La Couture.

Canton de Cambrin. — MM. Capelle, *président;* Duquesnoy, à Beuvry; Brasme, à Festubert; Lesage, percepteur; Cloët, curé-doyen; Vilain, desservant de Festubert; Plouvier, instituteur à Auchy-lez-Labassée.

Canton de Carvin. — MM. Claus, juge de paix, *président;* Gourlez, à Montigny; Deligne, à Carvin; Pipelart, secrétaire de la mairie; Royelle, greffier de la justice de paix; Péru, instituteur à Courrières; Ditte, ancien instituteur à Oignies.

Canton d'Houdain.— MM. Decroos, juge de paix, *président*; Romagny, receveur de l'enregistrement; Dumont, ancien agent-voyer;

Dufresne, arpenteur à Hermin ; Boulinguez, instituteur à Houdain; Fourcy, id. à Hallicourt ; Lepillet, id. à Vaudricourt ; Cochet, id. à Servins.

Canton de Laventie. — MM. Leroy, juge de paix, *président;* Hennebelle, à Lestrem ; Salomez, greffier de la justice de paix ; Loison, notaire, et Barrois, à Laventie ; Delaval, instituteur à Sailly-sur-la-Lys.

Canton de Lens. — MM. Clerc ✻, juge de paix, *président* ; d'Aubers O ✻, à Vendin-le-Vieil ; Bauvois, curé-doyen ; Cayet, notaire ; Sauvage, receveur de l'hospice ; Lefebvre, arpenteur ; Demarquette, instituteur à Pont-à-Vendin ; Marcelle, id. à Billy-Montigny.

Canton de Lillers. — MM. Lequien, juge de paix, *président* ; le Cte Fouler ✻, à Lillers ; Béghin, curé-doyen; Beaugrand, percepteur; Lancial, greffier de la justice de paix ; Masse, secrétaire de la mairie, à Saint-Venant ; Lelong, id. à Calonne-sur-la-Lys ; Willepotte, id. à Busnes.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. N..., *président* ; Topping, curé-doyen ; Vast-Denissel, propriétaire à Saint-Hilaire-Cottes ; Guille, percepteur à Norrent-Fontes ; Petit, id. à Lambres ; Pruvost, comptable à Burbure ; Bleuzet, instituteur à Norrent-Fontes ; Deremetz, id. à Ligny-lez-Aire ; Lefebvre, id. à Saint-Hilaire ; Gruel, id. à Lambres.

Arrondissement de Boulogne.

Cantons de Boulogne (nord et sud).— MM. le Sous-Préfet de Boulogne, *président* ; Noël, juge de paix, *vice-président* ; Lefebvre-Sénéca, *secrétaire* ; Adam (Achille) ; Champenois, sous-inspecteur des forêts; Gary, ancien instituteur; Olagnier, directeur de l'école d'enseignement mutuel ; Calais, propriétaire à Wimille ; Lavoisier, instituteur à Pernes ; Dupont, id. à Saint-Martin-Boulogne ; Lemaire, id. à Baincthun.

Canton de Calais. — MM. Claustre, juge de paix, *président* ; Dessin ✻, président de la chambre de commerce ; de Rheims (Henri), courtier maritime ; Devot (Louis), avocat ; Prevost, instituteur à Calais, *secrétaire* ; Hubert-Caudron à Fréthun ; Valdelièvre, fondeur et filateur à Saint-Pierre-lez-Calais ; Ringot, instituteur à Marck.

Canton de Desvres. — MM. Leroy, ancien maire de Desvres, *président* ; Pillain, suppléant du juge de paix ; Boulanger, greffier de la justice de paix ; Adam, receveur de l'octroi ; Defosse, à Sen-

lecques ; Caux, à Colembert ; Ternisien, à Courset ; Cadet, à Vieil-Moutier ; Cousin, à Wirwignes ; Lemaire, à Crémarest ; Bodin, à Alincthun ; Renault, à Henneveux ; Leroy, instituteur à Crémarest.

Canton de Guines. — MM. Guilleman, juge de paix, *président* ; Monteuuis, curé-doyen ; Boulanger (Narcisse), ancien adjoint au maire ; Butor-Blamont, percepteur ; Evrard ; Lhôtellier, agent-voyer ; Ansel, instituteur à Hardinghen ; Boldaert, id. à Guines ; Normand, id. à Licques ; Delattre, id. à Fiennes.

Canton de Marquise. — MM. Pollet, juge de paix, *président* ; Martinet, notaire ; Leroy, agent-voyer ; Hoyer, greffier de la justice de paix ; Carbonnier, huissier ; Serret, instituteur à Marquise.

Canton de Samer. — MM. N., *président* ; Noël, greffier de la justice de paix, *secrétaire* ; Grandsire, à Saint-Léonard.

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne. — MM. N..., *président* ; Laligant, à Maresquel ; Brasseur (Alex), à Beaurainville ; Déplanque, à Gouy ; le Vte de Calonne, à Buire-le-Sec ; Sallé, instituteur à Douriez ; Sallé (Florent), id. à Saulchoy.

Canton d'Étaples. — MM. Armouts, juge de paix, *président* ; Dumoulin, ancien notaire ; Crignon, à Inxent ; Triplet, arpenteur à Montcavrel ; Lavisse, instituteur à Montcavrel.

Canton de Fruges. — MM. Legrand, juge de paix, *président* ; Pruvost, propriétaire ; Fauvelle, docteur en médecine ; Constant, à Fruges ; Parmentier, instituteur à Rimboval ; Obin, id. à Mencas.

Canton d'Hesdin. — MM. N., *président* ; de Locher, Grandsire et Dufour ; Caron, à Chériennes ; Hache, arpenteur-géomètre, à Sainte-Austreherthe ; Deboffe, instituteur à Bouin ; Lamoury, id. à Caumont.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Moitier, maire d'Hucqueliers, *président* ; Rose, ancien percepteur, *secrétaire* ; de Coupigny, propriétaire ; Delannoy, pharmacien ; Leclercq, brasseur ; Delporte (Antoine), cultivateur ; Michaux, à Bourthes ; Alexandre, fabricant de papier, à Verchocq ; Merlin, arpenteur à Bécourt : Cardon, propriétaire, à Rumilly ; Cordier, instituteur, à Alettes ; Harlé, id., à Campagne-lez-Boulonnais ; Poclet, id. à Herly.

Caton de Montreuil. — MM. le Sous-Préfet de Montreuil, *président* ; Delhomel ✱, *vice-président* ; Fontaine (Julien), employé à la sous-préfecture, *secrétaire* ; Caron, percepteur ; Chevau ✱, ancien

receveur des finances; Leclerc, architecte; Lecomte et Bordier; Godin, à Cucq; Macquet, à Berck; Chivot, instituteur à Sorrus; Gobert, id. à Verton.

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire. — MM. de Sars, ancien maire d'Aire, *président;* Louvet ✻, officier supérieur en retraite, *vice-président;* Roch, percepteur; Darques, à Quiestède; Reniez, instituteur, à Racquinghem; Cazin, id. à Mametz; Beauval, id. à Clarques; Pentel, id. à Heuringhem.

Canton d'Ardres. — MM. Van Drival, juge de paix, *président;* Fasquel, cultivateur, à Zouafques; Raiff, instituteur, à Ardres; Legrand, id. à Brêmes; Lepoitevin, id. à Zouafques; Coquerel, id. à Bonningues-lez-Ardres.

Canton d'Audruick. — MM. Haeu, juge de paix, *président;* Dominique-Stoclin, conducteur des wattringues; Trannoy, receveur des contributions indirectes; Colbrant, instituteur, à Ruminghem; Couture, id. à Saint-Folquin; Chatilliez, id. à Oye.

Canton de Fauquembergues. — MM. Senlecq, juge de paix, *président;* Remont, cultivateur, à Saint-Martin; Hanne, instituteur, à Enquin; Vinois, id. à Bomy; Blondel, id. à Dennebrœucq.

Canton de Lumbres. — MM. Leconte, juge de paix, *président;* Defrance (Auguste); Branquart, instituteur à Cléty; Derudder, id. à Hallines; Lentrein, id. à Alquines; Galloy, id. à Nielles-lez-Bléquin.

Cantons de Saint-Omer (nord et sud). — MM. le Sous-Préfet, *président;* Baroux et Léturgie, juges de paix; de Laplane ✻; de Pelet, Deschamps de Pas ✻, ingénieur; Albert Legrand; Fiolet ✻, industriel; Bouquillon, secrétaire de la mairie d'Arques; Leuillette, instituteur à Serques; Coquempot, id. à Saint-Omer; Varlet, id. à Tatinghem; Daman, id. à Blandecques.

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny. — MM. Mathieu ✻, ancien député, à Camblin-l'Abbé, *président;* Tétu, percepteur; Roussel, instituteur à Monchy-Breton.

Canton d'Auxi-le-Chateau. — MM. Deslavier, ancien conseiller général, *président;* Duquesnoy, ancien chef d'institution; Varlet,

ancien percepteur; Cadot, ancien percepteur à Buire-au-Bois; Godet, instituteur à Bonnières; Hibon, id. à Monchel.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Deruelle, ancien conseiller général, *président;* Ledru, maire d'Avesnes-le-Comte, *vice-président;* Blasart, percepteur à Manin; Ibled, à Mondicourt; Couvreur, instituteur à Noyelle-Vion.

Canton d'Heuchin. — MM. N., *président;* Lecouffe, percepteur; Pruvot, instituteur, à Fiefs, *secrétaire;* Troussel-Gottiniaux, à Pernes; Puchois, instituteur, à Teneur.

Canton du Parcq. — MM. N., *président;* Defontaine, juge de paix, à Saint-Georges, *vice-président;* Hecquet, ancien percepteur, à Willeman; Tolomé, cultivateur, à Blangy; Dominois, instituteur à Lequesnoy.

Canton de Saint-Pol. — MM. le Sous-Préfet, *président;* Graux ✻, ancien conseiller général, *vice-président;* Coffin, juge de paix; Danvin, notaire; Ledru, à Framecourt; Puchois, à Œuf; Poillion, à Pierremont; Vasseur, à Ternas; Bonvarlet, instituteur à Œuf.

Caisses d'Assurances

en cas de décès ou en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels, créées par la loi du 11 juin 1868.

Comités d'arrondissement

institués en vertu du décret du 10 août 1868.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Mancel, ingénieur des ponts et chaussés; Dupuich, professeur à l'école de médecine; Delétoile-Colin, vice-président de la société de Secours Mutuels d'Arras; Sens ✻, ancien député, membre honoraire des sociétés de Secours mutuels d'Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

MM. Vainet, ingénieur des ponts et chaussées; Dansou ✻, médecin des épidémies; le président de la société de Secours mutuels de

Béthune; Dellisse-Engrand ✻, ancien maire de Béthune, membre de ladite société.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

MM. Leblanc ✻, ingénieur des ponts et chaussées ; Ovion, médecin des épidémies ; Crouy, président de la société de Secours mutuels de Boulogne ; Caillette, président de la société de Secours mutuels de St-Pierre.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Lax, ingénieur des ponts et chaussées, en résidence à Montreuil ; Perrochaud ✻, médecin de l'hôpital, à Berck ; Lereuil, président de la société de Secours mutuels d'Hesdin ; De Locher, secrétaire de ladite société.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Deschamps de Pas ✻, ingénieur des ponts et chaussées ; Mantel, médecin des épidémies ; Belin, président de la société de Secours mutuels de St-Martin-au-Laërt ; Cortyl, président de la société de Secours mutuels de St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Vanherzecke, conducteur des ponts et chaussées, à St-Pol ; Planque, médecin des épidémies ; le vice-président de la Société d'agriculture de Saint-Pol ; Lecouffe, fabricant de sucre, à Ramecourt.

Météorologie

Commission centrale d'observations

Cette commission a été instituée en 1855 pour l'examen et la discussion des renseignements recueillis par les stations cantonales d'observation des orages.

Elle se compose de MM. Sens ✻, ancien député, *président* ; —

Mancel, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Arras ; — Pagnoul, professeur au collége d'Arras ; — Germe, docteur en médecine, à Arras ; — Bruyant, chef de la 1re Division à la préfecture, *secrétaire*.

Vérification des Poids et mesures

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras ; — De Savary, à Béthune ; — Docquois, à Boulogne ; — Gontier, à Montreuil ; — Paulhaye, à St-Omer ; — Bécart, à St-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Nollet, à Arras.

Travail des enfants dans les manufactures

Inspection

Inspecteur : M. Voisin, ingénieur des mines, à Arras, rue Saint-Aubert.

Inspecteur spécial : M. Gillet (Auguste), rue des Récollets, 2, à Arras.

Commissions de surveillance

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Gillet (Auguste), *inspecteur ;* Sens ✻, ancien député ; Cavrois ✻, agent-voyer en chef ; Godin, archiviste en chef du département ; Foucault, inspecteur primaire ; les docteurs Dehée, médecin des épidémies, Germe et Bidard ; Lenglen, vétérinaire, Thubeauville, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

MM. Dansou ✻, Lebleu et Vast, anciens membres du Conseil général ; Le Noir des Ardonnes et de Perretti della Recca, anciens

membres du Conseil d'arrondissement ; Béghin, ancien conseiller général, à Laventie ; Lequien, percepteur à Houdain ; Baggio, ancien maire de Carvin ; Pégard, ancien maire d'Hersin-Coupigny ; le docteur Leroy ✻, à Béthune ; Beauvoisin, inspecteur primaire ; Parisse, artiste vétérinaire à Lens ; Vallage, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; de Savary, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

MM. Ovion et Chely ✻, médecins des épidémies ; les docteurs Cousin et Leriche ; Carpentier ✻, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Grébert ; Lavoine et Vandal, rentiers ; Lefebvre-Sénéca, propriétaire ; Docquois, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Matelin, à Aubin-St-Vaast ; Brasseur (Louis), à Lépinoy ; le docteur Fauvelle, à Fruges ; Gontier, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM, Wattringue ✻, vice-président honoraire du tribunal de Saint-Omer ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis, à Saint-Omer ; l'abbé Lesage, aumônier de l'hôpital militaire ; Meilheurat, inspecteur primaire ; le docteur Mantel, médecin des épidémies ; les docteurs Evrard ✻, à St-Omer, et Senlecq, à Fauquembergues ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Defontaine, juge de paix à Saint-Georges ; Wattilliaux, à Auchy-lez-Hesdin ; Vasseur, inspecteur primaire ; les docteurs Beaussart, à Auxi-le-Château et Herbout, à Frévent ; Bécart, vérificateur des poids et mesures.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

Corps municipaux

Une loi du 14 avril 1871 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent dans chaque commune du maire, d'un ou de plusieurs adjoints et d'un nombre déterminé de conseillers, suivant le chiffre de la population.

La nouvelle loi dispose que le Conseil municipal élira le maire et les adjoints parmi ses membres. Mais, dans les villes de plus de 20,000 âmes et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, quelle qu'en soit la population, la nomination des maires et adjoints aura lieu provisoirement par décret du Gouvernement.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et adjoints récemment investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et dans les villes d'Aire, Calais et Saint-Pierre auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

ARRAS, chef-lieu du département (25,749 habitants). — *Maire*, M. Ernest DEUSY. — *Premier adjoint*, M. Octave PETIT-DOURLENS; — *deuxième adjoint*, M. Elie LEDIEU.

Conseillers municipaux (27) : MM. Lenglet, Legrelle-Fagniez, Deusy, Ledieu (Elie), Vasselle, Colin (Maurice) O ✻, Lantoine (Hippolyte), Guérard, Boulangé ✻, Petit (Octave), Grandguillaume O ✻, Boyenval-Bellet, Hovine, Wartelle de Retz ✻, Quarré de Boiry (Valentin), Monvoisin, Dehée-Braine, Paris, Vinchon, Gerbore, Tierny (Auguste) ✻, Plichon (Hippolyte) O ✻, Périn (Paul), Leloup, Dupont (Edmond), Tricart, Degand-Santerne.

BUREAUX. — *Secrétariat général* : MM. Huret, secrétaire en chef et chef de la 1re div.; Tiercelin Jules, secrétaire adjoint, chargé de la

comptabilité et des contributions ; Vermesch, chef de la 2e div. et du bureau de la garde nationale ; Durieux, expéditionnaire. — *État-civil et passeports* : MM. Magnier, chef de bureau ; Bras, employé. — *Bureau militaire* : M. Leflon, employé. — *Architecte*, M. Bourgois. — *Piqueur des travaux* : MM. Vasseur et Dufour.

BÉTHUNE (8,178). — *Maire*, M. DELLISSE-ENGRAND ✻. — *Premier adjoint*, M. LEROY ✻ ; *deuxième adjoint*, M. HALLOY.

Conseillers municipaux (23) : MM. Leroy (Amédée) ✻, Dellisse-Engrand ✻, Halloy, Hurtrel, Neuville-Delautel, Paquet, Bruneau, Fournier, Buissart, Caron, Legay-Lallart, Danel-Durteste, Soyez (Charles), Frémaux-Carette, Le Roux de Bretagne, Héaulme, Bar Rousseaux, Duquesne, Bouveur-Bréhon, Cayet (Charles), Monbrun, Prou-Lebon, Bresselle.

BUREAUX. — *Secrétariat général* : M. Hulleu, secrétaire en chef et chef de la comptabilité. — *État civil et passeports* : MM. Cailliez (Louis), chef de bureau et Duquesne, employé. — *Bureau militaire et des contributions* : M. Beghin. — *Architecte*, M. de Bailliencourt.

BOULOGNE (40,251 habitants). — *Maire*, M. HUGUET-GRANDSIRE. — *Premier adjoint*, M. CROUY ; *deuxième adjoint*, M. BAIGNOL ; *troisième adjoint*, M. PETIT (Jules).

Conseillers municipaux (30) : MM. Fontaine-Pamart, Crouy (Adolphe), Baignol-Lebeau, Huguet, Henry, Dr Duhamel, Ansart, Dr Ovion, Jacques, Lagache, C. Chauveau, Huret-Lehocq, Saint-Gest, Petit (Jules), Peron, Bourgain-Dumerteau, Hamy, Poirel-Adam, Mantel, Duminy, Coustillier, Marchand, Minet, Buret, Focheux, Schroeder, Denempont, Dodon, Plourin, Ono dit Biot.

BUREAUX. — *Secrétariat général* : MM. Bénard, secrétaire en chef ; Capet, chef de bureau ; Pontier fils ; Focheux (Alfred), Sauvage, Vincent, Desenclos, Iverné, Focheux (Julien) et Guillain (Oscar), employés. — *État civil* : MM. Thiébaut, chef de bureau ; Chochois, commis. — *Contributions* : M. Coulombel, chef de bureau. — *Instruction primaire* : M. Bertout, employé. — *Archives* : M. Leprêtre, sous-secrétaire, archiviste. — *Établissement des bains* : M. J. Spiers, administrateur-directeur. — *Halle aux poissons* : M. Deseille, administrateur-directeur. — *Abattoir* : M. Buron, directeur.

MONTREUIL (3,655 hab.). — *Maire*, M. DELHOMEL ✻. — *Premier adjoint*, M. PAGNIEZ ; *deuxième adjoint*, M. DELANNOY.

Conseillers municipaux (21) : MM. Cosyn, Delannoy (Ernest), Pa-

gniez, Aubry, Jeanvrot, Chevau ✻, Robinet, Delhomel (Emile) ✻, Dacquin, Zorninger, Moleux, Daux, Delplanque, Cailleux, Gontier père, Dubourg, Pessez, Havet, Henneguier, Widhen, Duval (Romain).

Secrétaire de la mairie, M. Croisier.

SAINT-OMER (21,869 hab.). — *Maire*, M. DUMERIL (Constant). *Premier adjoint*, M. BLONDEAU ; *deuxième adjoint*, M. TIBLE.

Conseillers municipaux (27) : MM. Hermant-Bouquillion, Masquelier-Porion, Pidoux, Cortyl, (Félix), Gilliers-Jandenbossche, Taffin de Givenchy (Charles), Lefebvre du Prey, Deneuville, Duméril (Constant), Dambricourt (Alexandre), Pierret, Audebert-Fiolet, Tible, Blondeau, Gavrelle-Haigniéré, Lambert-Brunet, Theliez, Devillers-Mila, Bachelet, Thibaut-Roger, Dupont-Flandrin, Thierry, Derbesse, Garbe, Duquesnoy-Guilberi, Houret (Emile), Godin-Dervaux.

BUREAUX. — *Secrétaire en chef de la mairie*, N. — *Etat-civil* : M. Foulon ✻. — *Comptabilité* : M. S. Hancquier. — *Commis d'ordre* : M. Convenance. — *Employés* : MM. Loreau, Vernaelde. — *Architecte-voyer* : M. Thérin. — *Conducteur des travaux* : M. Donné. — *Commission des archives* : MM. A. Legrand, Liot de Nortbécourt. L. Deschamps de Pas ✻.

SAINT-POL (3,567 hab.). — *Maire*, M. PLANQUE. — *Premier adjoint*, M. LAMBERT ; *deuxième adjoint*, M. BOCQUILLON.

Conseillers municipaux (21) : MM. Bellenguez, Bocquillon, Crucq, Bornay, Graux ✻, Lambert, Planque, Ansart, Maillart, Lamourette, Danvin, Lambert (Nicolas), Lebel, Gaquerre-Lebel, Détape (Victor), Lambert-Roode, Vasseur-Lavoisne, Héroguelle, Thuillier, Leclercq, Morel.

Secrétaire de la mairie, M. Petitfils ; — *Employé*, M. Delobel.

Villes principales du département.

AIRE (8,803 hab.). — *Maire*, M. LAMBERT. — *Premier adjoint*, M. COSSART ; *deuxième adjoint*, M. GRAUX.

Conseillers municipaux (23) : MM. Inbona, Deplanche, Debuire, Dufait, Deroo, Maes, Graux, Dumont, Deprez, Honcke, Descamps, Leroy, Warenghem (Léon), Wallart, Morel, Lambert, Labitte, Ricart, Martin, Cossart, Lalande, Duflos, de Sars (Adolphe).

Secrétaire en chef de la mairie, M. Macaire ;—*Employés,* MM. Heisse et Nicolle.

CALAIS (12,727 hab.). — *Maire,* M. BELLART. — *Premier adjoint,* M. SALEMBIER ; *deuxième adjoint,* M. MUSSEL.

Conseillers municipaux (27) : MM. Vendroux, Bellart, Isaac, Matis (Léonce), Dewattre, Mulard, Darques, Mussel, Mallet, Lecamus, Delsart, Salembier, Darnel, Devot (Louis), Débette, Lelièvre-Dubrœuille, Fauquet-Laby, Devot (Victor), Fournier-Hedde, Herbelot, Lemoine, Renard, Dessin (Léon), Masse, Dussaussoy, Duniagou, Lateux.

BUREAUX.— *Secrétaire en chef de la mairie,* M. A. Lefebvre ;— *Secrétaire adjoint,* M. Vincler ;— *Expéditionnaires,* MM. Pitet, Pesto et Debuche.

ST-PIERRE-LEZ-CALAIS (17,294 hab.). — *Maire,* M. LECOUFFE. — *Premier adjoint,* M. CRESPIN ; *deuxième adjoint,* M. BIMONT.

Conseillers municipaux (27) : MM. Rebière, Lecouffe, Crespin, Roussez-Delplace, Hembert-Maniez, Cinquin-Henson, Cailliette père, Cordier-Beco, Leroux, Lecomte, Francoville, Carpente-Levray, Dolain-Quillet, Dagbert, Belin-Prilliez, Tourneur-Lefebvre, Lianne-Dagbert, Bernier-Foube, Bachelier-Lefebvre, Bruxelles-Meyns, Valdelièvre (Alexis), Bimont, Bodel-Laplanche, Lheureux, Drouart, Capelle-Delplace, Druelle-Morel.

BUREAUX. — *Secrétaire en chef de la mairie,* M. Ritaine ; — *Chef du bureau de l'état-civil,* M. Belin ; — *Employés,* MM. Masson, Lassalle, Brebion et Dauzel.

Garde nationale sédentaire

A la suite des premiers désastres essuyés par nos armes dans la fatale campagne de 1870, la garde nationale a été reconstituée dans toutes les communes et la loi du 13 juin 1851 a été remise en vigueur pour cette réorganisation.

Nous donnons ici les cadres d'officiers de la garde nationale sédentaire dans les chefs-lieux d'arrondissement et dans les trois principales villes du Pas-de-Calais.

Arras.

Etat-major. — MM. Saumade O ✻, chef de bataillon ; — Briffaut ✻, capitaine adjudant-major ; — Leviez, chirurgien aide-major ; — Caby, capitaine-rapporteur près le conseil de discipline ; — Moullé, rapporteur-adjoint ; — Dewilde, secrétaire dudit conseil.

Artillerie. — MM. Paul Périn, capitaine en 1er ; — Defurne, capitaine en 2e ; — Delannoy-Spire et Létévé, lieutenants en 1er ; — Brissy (Alphonse) et Havez (Charles), lieutenants en 2e.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Lantoine (Hippolyte), capitaine en 1er ; — Carré, capitaine en 2e ; — Platel-Tricart, lieutenant en 1er ; — Mary-Lavallée, lieutenant en 2e ; — Gieseler, sous-lieutenant en 1er ; — Saguet-Hecquet, sous-lieutenant en 2e.

1re *compagnie.* — MM. Calbardure ✻, capitaine en 1er ; — Caby-Bourdrez, capitaine en 2e ; — Renaud (Magloire), lieutenant en 1er ; — Thépaut-Bollet, lieutenant en 2e ; — Boucher (Léon), sous-lieutenant en 1er ; — Lancel, sous-lieutenant en 2e.

2e *compagnie.* — MM. Tilloy-Lucas, capitaine en 1er ; — Leroux, capitaine en 2e ; — Deleplanque-Sellier, lieutenant en 1er ; — N., lieutenant en 2e ; Watel, sous-lieutenant en 1er ; — Bourguet, sous-lieutenant en 2e.

3e *compagnie.* — MM. Doudard de La Grée O ✻, capitaine en 1er ; — George-Havet, capitaine en 2e ; — Duhaupas, lieutenant en 1er ; — Deneuville, lieutenant en 2e ; — Gerbore-Piéron, sous-lieutenant en 1er ; — Wavelet, lieutenant en 2e.

4e *compagnie.* — MM. Geay ✻, capitaine en 1er ; — N., capitaine en 2e ; — Rose, lieutenant en 1er ; — Gradassy, lieutenant en 2e ; — Masse, sous-lieutenant en 1er ; — Tricart (Léopold), sous-lieutenant en 2e.

5e *compagnie.* — MM. Boulangé ✻, capitaine en 1er ; — Dion-Théret, capitaine en 2e ; — Doutrempuich-Leclercq, lieutenant en 1er ; — Garin, lieutenant en 2e ; — Rohart-Merlin, sous-lieutenant en 1er ; — Lemaire (Narcisse), sous-lieutenant en 2e.

6e *compagnie.* — MM. de Linas ✻, capitaine en 1er ; — Leblanc-Michonneau, capitaine en 2e ; — de Clerck, lieutenant en 1er ; — Demay-Taillandier, lieutenant en 2e ; — Nepveu, sous-lieutenant en 1er ; — Houriez, sous-lieutenant en 2e.

7e *compagnie.* — MM. Dizy, capitaine ; — Briez, lieutenant ; — N., sous-lieutenant.

Béthune.

Etat-major. — MM. Duroisin, chef de bataillon; — Lechevalier, capitaine adjudant-major; — Frémeaux, capitaine rapporteur; — Richebez, lieutenant adjoint au rapporteur; — N., porte-drapeau; — Lotte, médecin major.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Dégez, capitaine en 1er; — Gérard ✻, capitaine en 2e; — Marle, lieutenant en 1er; — Légrand ✻, lieutenant en 2e; — Samier, sous-lieutenant en 1er; — Paquet, sous-lieutenant en 2e.

1re *compagnie.* — MM. Odeuille, capitaine en 1er; — Ledru, capitaine en 2e; — Dépierre, lieutenant en 1er; — Bauduin, lieutenant-en 2e; — Verheylewegen, sous-lieutenant en 1er; — Boyaval, sous-lieutenant en 2e.

2e *compagnie.* — MM. Suret, capitaine en 1er; — Hanquelle, capitaine en 2e; — Verdière, lieutenant en 1er; — Herreng, lieutenant en 2e; — Averlant, sous-lieutenant en 1er; — Duez, sous-lieutenant en 2e.

3e *compagnie.* — Duquesne, capitaine en 1er; — Hattereer, capitaine en 2e; — Classe, lieutenant en 1er; — Vemotte, lieutenant en 2e; — Dupuich, sous-lieutenant en 1er; — Herreng, sous-lieutenant en 2e.

4e *compagnie.* — Outrebon (Charles), capitaine en 1er; — Bocquet, capitaine en 2e; — Flament, lieutenant en 1er; — Carpentier, lieutenant en 2e; — Outrebon (Alphonse), sous-lieutenant en 1er; — Laloyau, sous-lieutenant en 2e.

Boulogne.

Etat-major. — MM. Pamart (Louis) ✻, colonel; — Jacques, lieutenant-colonel; — Chevalier, major; — Pamart (Albert), capitaine d'armement; — Rémoussin, capitaine d'habillement; — Duchochois, lieutenant-payeur; — Rivière, porte-drapeau; — Ovion, médecin-major; — Duhamel, Filliette, Cazin, aides-majors; — Déjardin, sous-aide-major.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Langlet (Jules), capitaine en 1er; — Caruel, capitaine en 2e; — Brullé (père) et J. Péron, lieutenants; — Varlet (fils) et Vermesch, sous-lieutenants.

Compagnie de sapeurs du génie. — MM. Hubert, capitaine en 1er; — Duvinage, capitaine en 2e; — Wictoire, Varlet (père), Morin et Ledez, lieutenants.

Artillerie. — MM. Labrune ✱, chef d'escadron ; — Simonnaire, adjudant-major ; — Duflos, adjudant sous-officier.

1re *Batterie.* — MM. Delattre (Alfred), capitaine en 1er ; — Dodon, capitaine en 2e ; — F. Mamelin, Habart, F. Augard, et Rousseau-Quersin, lieutenants.

2e *Batterie.* — MM. Bary, capitaine en 1er ; — Lacour (Eugène), capitaine en 2e ; — Chevreau (Camille), Lefebvre-Ricci ✱, Tetar, Béthune (Louis), lieutenants.

1er Bataillon.

Etat-major. — MM. N., chef de bataillon ; — Chesneau ✱, adjudant-major ; — Framezelle, adjudant sous-officier.

1re *compagnie.* — MM. de Plinval, capitaine ; — Schmidt ✱, lieutenant ; — Varlet-Ducrocq et Marchand, sous-lieutenants.

2e *compagnie.* — MM. Vasseur, capitaine ; — Ramet, lieutenant ; Didnée et Mascot, sous-lieutenants.

3e *compagnie.* — MM. Remy, capitaine ; — Huret-Levillain, lieutenant ; — Seillier (Léon) et Blaise, sous-lieutenants.

4e *compagnie.* — MM. Horeau, capitaine ; — Arnu, lieutenant ; — Vanghelle et Haigneré, sous-lieutenants.

5e *compagnie.* — MM. Delhaye, capitaine ; — Roberval, lieutenant ; — Constantin et Lemercier, sous-lieutenants.

6e *compagnie.* — MM. Arthaud, capitaine ; — Deseille, lieutenant ; — Joyer et Leclercq-Join, sous-lieutenants.

7e *compagnie.* — MM. Courbois-Papin, capitaine ; — Parent, lieutenant ; — Franquelin et Lafosse, sous lieutenants.

8e *compagnie.* — MM. Duminy (Alfred), capitaine ; — Boyaval, lieutenant ; — Gresy et N., sous-lieutenants.

9e *compagnie.* — MM. Leuillieux, capitaine ; — Flahaut-Caroulle, lieutenant ; — Masson et Delahodde, sous-lieutenants.

2e Bataillon.

Etat-major. — MM. de la Bouillerie ✱, chef de bataillon ; — Collignard, adjudant-major ; — Sédillière, adjudant sous-officier.

1re *compagnie.* — MM. N., capitaine ; — Tardieu-Postel, lieutenant ; Lemercier-Raux et Berr, sous-lieutenants.

2e *compagnie.* — MM. Lebeau (Jules), capitaine ; — Voltz, lieutenant ; — de Rocquigny et Watbled, sous-lieutenants.

3e *compagnie.* — MM. Lesage (Léon), capitaine ; — Galliot, lieutenant ; — Creuse et Pajot, sous-lieutenants.

4e *compagnie.* — MM. Altazin-Lobet, capitaine ; — Domont, lieutenant ; — Quersin et Denoyelle, sous-lieutenants.

5e *compagnie.* — MM. Baudelocque, capitaine; — Travet, lieutenant ; — Delamotte et Laforge-Joiret, sous-lieutenants.

6e *compagnie.* — MM. Record ✻, capitaine ; — Mallet (Albert), lieutenant ; — Daguebert et F. Fourny, sous-lieutenants.

7e *compagnie.* — MM. Plouvin, capitaine ; — N., lieutenant ; — Douchet (Pierre) et Douchet (Louis), sous-lieutenants.

8e *compagnie.*— MM. Verlay-Watel, capitaine ; — Cresson, lieutenant ; — Caboche et Fafin, sous-lieutenants.

9e *compagnie.* — MM. N., capitaine; — Loyer ✻, lieutenant ; — Prevost et N., sous-lieutenants.

CONSEIL DE DISCIPLINE DE LA LÉGION.

1er *bataillon.* — MM. Merlin, capitaine-rapporteur; — Poultier, capitaine-rapporteur-adjoint ; — Wallet, secrétaire.

2e *bataillon.* — MM. Crouy-Jardon, capitaine-rapporteur ; — Baudelocque, capitaine-rapporteur adjoint ; — Vincent, secrétaire.

Montreuil.

Etat-major. — MM. Véron-Bellecourt ✻, chef de bataillon ; — Cailleux, capitaine adjudant-major; — Hecquet, capitaine-rapporteur ; — Houzel, chirurgien-major ; — Cresson, porte-drapeau ; — Pontier, adjudant sous-officier.

Section d'artillerie. — M. Capelle, lieutenant.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Zorninger, capitaine ; — Outrebon, lieutenant ; — Godfrin, sous-lieutenant.

1re *compagnie.* — MM. Dubourg, capitaine ; — Tabar, lieutenant; — Duval, sous-lieutenant.

2e *compagnie.* — MM. Capelle, capitaine; — Poultier, lieutenant; — Chevau, sous-lieutenant.

3e *compagnie.* — MM. Delhomel (Paul), capitaine ; — Daux, lieutenant ; — Feuillade, sous-lieutenant.

4e *compagnie.* — MM. Binsse, capitaine ;—Percheval, lieutenant ; — Derny, sous-lieutenant.

Saint-Omer.

Etat-major. — MM. Poulle, chef de bataillon ; — Thibaut, capitaine adjudant-major ; — De Breyne, sous-lieutenant, porte-dra-

peau ; — Lentrein, adjudant sous-officier; — Lardeur, médecin aide-major ; — Vanheeghe, capitaine-rapporteur près le conseil de discipline ; — Toffart, lieutenant, et Allart, sous-lieutenant, secrétaires dudit conseil.

Artillerie. — MM. Fournier, capitaine en 1er ;—Tartar-Léguillon, capitaine en 2e ; — Eudes et Chevreux, lieutenants; — Aspelly et Courtois, sous-lieutenants.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Fiolet, capitaine en 1er ;— Audebert, capitaine en 2e ;—Leroy-Capelle et Pruvost, lieutenants ; — Bertheloot et Delpierre, sous-lieutenants.

1re *compagnie.* — MM. Plumon, capitaine ; — Cuvelier, lieutenant ; — Sans et Mairesse, sous-lieutenants.

2e *compagnie.* — MM. Taffin, capitaine ; — Villain-Malbrancq, lieutenant ; — Renard et Guilleman, sous-lieutenants.

3e *compagnie.* — Duquesnoy-Guilbert, capitaine ; — Machart, lieutenant ; — Cadart et Grehan, sous-lieutenants.

4e *compagnie.* — MM. Dervaux, capitaine ;—Bateman, lieutenant; Martin et Clément, sous-lieutenants.

5e *compagnie.* — MM. Blanvillain, capitaine ; — Duméril, lieutenant ; — Ringot et Engrand, sous-lieutenants.

6e *compagnie.* — Douzinelle, capitaine en 1er ; — Lenliet, capitaine en 2e ; — Roussel et Vanacker, lieutenants ; — Decupper et Bogaert, sous-lieutenants.

Saint-Pol.

Capitaine-commandant : M. Lefebvre, capitaine des sapeurs-pompiers.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Lefebvre, capitaine ; — Lambert, lieutenant ; — Leclercq, sous-lieutenant.

1re *compagnie.* — MM. Crucq, capitaine en 1er ; — Hémery, capitaine en second ; — Boitelle, lieutenant ; — Héroguelle et N., sous-lieutenants.

2e *compagnie.* — MM. Mercier, capitaine en 1er ; — Carette, capitaine en 2e ; — Tartar, lieutenant ; — Marchand et N., sous-lieutenants.

Aire.

Etat-major.— MM. Petit-Vanhoucke ✻, commandant ;—Pavy ✻, capitaine adjudant-major ; — Trunet, porte-drapeau ; — Legrand, porte-drapeau à la suite.

Artillerie.— MM. Thuilliez, capitaine ; — Lefebvre, lieutenant; — Lepenne-Dussaussoy, sous-lieutenant.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Lantoine-Dumont, capitaine ; — Barbier-Delbende, lieutenant ; — Macaire et Valois, sous-lieutenants.

1re *compagnie.* — MM. Casiez, capitaine ; — Riter, lieutenant ; — Leprêtre, sous-lieutenant.

2e *compagnie.* — MM. Dufour, capitaine ; — Pauchet, lieutenant; — Hénin, sous-lieutenant.

3e *compagnie.* — MM. N., capitaine; — Louchart, lieutenant ; — Hermary, sous-lieutenant.

3e *compagnie.* — MM. Robichez, capitaine ; — Magnard, lieutenant ; — Wallart, sous-lieutenant.

5e *compagnie.* — MM. Allouard, capitaine ; — N., lieutenant ; — Vinvent, sous-lieutenant.

6e *compagnie.* — MM. Defrance, capitaine ; — Vasseur, lieutenant ; — Martel, sour-lieutenant ; — Lamiaux, sous-lieutenant à la suite.

7e *compagnie.*— MM. Hermary, capitaine ; — Noyelle, lieutenant ; — Rolin, sous-lieutenant.

8e *compagnie.*—MM. Lacuisine, capitaine ; —Glachon, lieutenant ; — Foret, sous-lieutenant.

9e *compagnie.* — MM. Coulon, capitaine ; — Demaret, lieutenant ; — Chrétien, sous-lieutenant ; — Fumery, lieutenant à la suite.

Calais.

Etat-major. — MM. Devot, chef de bataillon, commandant ; — Porquet, capitaine adjudant-major ; — Masse, capitaine rapporteur près le conseil de discipline ; — Henry, secrétaire dudit conseil ;— Devot (Louis) et Dolain, capitaines rapporteurs près le jury de révision ; — Sarazin (Louis) et Lebeurre, secrétaires dudit conseil ; — Devot (Etienne), capitaine d'armenent et d'équipement ; — Warenghem, médecin aide-major ; — Maquet ✻, porte-drapeau.

Artillerie.— MM. Dewattre ✻, capitaine ;— Leroux (Jules), lieutenant ; — Delrue et Duniagou, sous-lieutenants.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Delabie, capitaine ; — Brullé, lieutenant ; — Joly et Ringot, sous-lieutenants.

1re *compagnie.* — MM. Dussaussoy, capitaine ; — Ch. Demortier, lieutenant ; — Ravisse et Coudevyle, sous-lieutenants.

2e *compagnie.* — MM. Legrand-Cardon, capitaine ; — Darquer (Adolphe), lieutenant ; — Babey et Davoise, sous-lieutenant.

3e *compagnie.* — MM. de St-Paul, capitaine ; — Pezé, lieutenant ; — Bonvarlet, Gradelle et Herbelot, sous-lieutenants.

4e *compagnie.* — MM. Aubry, capitaine ; — Détrez, lieutenant ;— Dubois et Carpentier, sous-lieutenants.

Musique. — MM. E. Lejeune, capitaine ; — N., chef de musique; Guettier, sous-chef.

Saint-Pierre-lez-Calais.

Etat-major. — MM. Brepson, chef de bataillon, commandant ;— Bruitte, capitaine adjudant-major ; — Tourret, capitaine-rapporteur ; — Astorg, capitaine d'armement ; — Bernier, capitaine d'habillement ; — Ducastel, médecin-major ; — Boitel, lieutenant-secrétaire du conseil de discipline ; — Colbrant, sous-lieutenant, porte-drapeau.

Compagnie de sapeurs-pompiers. — MM. Hembert, capitaine ; — Desseille, lieutenant ; — Boin, sous-lieutenant.

1re *compagnie.*— MM. Stensmaght, capitaine ;—Lateux, lieutenant en 1er ;— Bacquet, lieutenant en 2e ; — Decoulange, sous-lieutenant.

2e *compagnie.* — MM. Lemaire, capitaine ; — Lavoine, lieutenant en 1er ; — Leprince, lieutenant en 2e ; — Macker, sous-lieutenent.

3e *compagnie.* — MM. Carpentier, capitaine ; — Marescaux, lieutenant en 1er ; — Carlin, lieutenant en 2e ; — N., sous-lieutenant.

4e *compagnie.* — Saint, capitaine ; — N., lieutenant en 1er ; — Lheureux, lieutenant en 2e ; — Tourneur, sous-lieutenant.

5e *compagnie.* — MM. Lheureux, capitaine ; — Duchêne, lieutenant en 1er ; — Revel, lieutenant en 2e ; — Pruvost, sous-lieutenant.

6e *compagnie.* — MM. Delplace, capitaine ; — Dreuille, lieutenant en 1er ; — Gouzian, lieutenant en 2e ; — Vandenbossche, sous-lieutenant.

7e *compagnie.* — MM. Roget, capitaine ; — Bomy, lieutenant en 1er ; — Agneray, lieutenant en 2e ; — Merlen, sous-lieutenant.

8e *compagnie.* — MM. Chapuis, capitaine ; — Potez, lieutenant en 1er ; — Mathis, lieutenant en 2e ; — Lateux, sous-lieutenant.

9e *compagnie.* — MM. Elmore, capitaine ; — Aubry, lieutenant en 1er ; — Lhôte, lieutenant en 2e ; — Messe, sous-lieutenant.

10e *compagnie.* — MM. Bachelier, capitaine ; — Cornevin, lieutenant en 1er ; — Caron, lieutenant en 2e ; — Condette, sous-lieutenant.

11e *compagnie.* — MM. Caron, capitaine ; — Boidin, lieutenant en 1er ; — Gilbert, lieutenant en 2e ; — Mutel, sous-lieutenant.

INSTITUTIONS LOCALES DE CHARITÉ

Hospices & Hôpitaux

Arrondissement d'Arras.

ARRAS. — *Administrateurs :* MM. Wartelle-de-Retz ✻; L. Hovine; Granguillaume, O. ✻; A. Braine; Benjamin Dauchez ✻. — *Employés :* MM. Choquet, économe; Rambure, receveur; Legras, secrétaire; Briois, archiviste; Mercier, commis.

HÔPITAL ST-JEAN. — *Médecin en chef*, M. Trannoy. — *Médecin en second*, M. Leviez. — *Chirurgien en chef*, M. Brémart. — *Médecin des vénériennes*, M. Stival; *médecin-adjoint*, M. Dehée. — *Pharmacien*, M. Brégeaut.

SALLES MILITAIRES. — *Médecin major de 1re classe*, M. Duval, O ✻. — *Chirurgien en second*, M. Lescardé (fils).

MATERNITÉ. — *Professeur*, M. Dupuis. — *Sage-femme en chef*, Mlle Vanvincq (Pélagie).

BAPAUME. — *Administrateurs :* MM. Dubron, Parel (Florimond), Caron-Lagnier, Cornet, Grardel-Renard. — *Médecin*, M. Serré. — *Receveur*, M. Delorme. — *Secrétaire*, M. Véret.

Arrondissement de Béthune.

BETHUNE. — *Administrateurs :* MM. Brasier, Delau (Henri), Halloy, Richebez (Paul), N.

Médecin en chef, M. Leroy ✻. — *Chirurgien en chef*, M. Dansou ✻. — *Pharmacien*, M. Lemaire. — *Receveur*, M. Caron. — *Econome*, M. Girard.

CARVIN. — *Administrateurs* : MM. Gauwin, Pipelart, Menu, Crépel, Honoré. — *Receveur*, M. Persin.

LENS. — *Administrateurs :* MM. Durot, Frémicourt, Beauvois, Flament (Etienne), Dessaux. — *Receveur*, M. Roussel. — *Econome-Secrétaire*, M. Grodecœur.

LILLERS. — *Administrateurs :* MM. Béghin, le comte Fouler ✻, Thuillier, Liébert, Lefebvre. — *Econome*, M. Fontaine.

SAINT-VENANT. — *Administrateurs* : MM. Parent, Lissacq, Dubuyser, Guerbois, N. — *Econome*, M. Hanicle.

Arrondissement de Boulogne.

BOULOGNE. — *Administrateurs :* MM. Larché, E. Hénin, L. Grandsire, Duprey-Martin, Mauduit.

Médecin en chef, M. Gros. — *Chirurgien en chef*, M. Cousin. — *Médecin-adjoint*, M. Duhamel. — *Pharmacien*, M. Biencourt. — *Receveur*, M. Flour. — *Econome-Secrétaire de l'administration*, M. Saint-Gest. — *Employés*, MM. Iverné et N.

CALAIS. — *Administrateurs* : MM. Louchez ✻, Devot (Louis), Sagot (François), Dessin (Charles), Devot (Victor).

Médecin, M. Devot. — *Receveur*, M. Sarazin. — *Econome-Secrétaire*, M. Randoux.

GUINES. — *Administrateurs* : MM. Barbe, Duquénoy, Popieul-Bertin, Vidor et l'abbé Vienne.

SAINT-PIERRE-LEZ-CALAIS (Hôpital de). — *Administrateurs* : MM. Bruxelle, Druelle, Leprince, Hembert, Dagbert. — *Médecin en chef*, M. Warenghem. — *Médecin-adjoint*, M. Lecouffe. — *Receveur*, M. Dolain. — *Secrétaire-Econome*, M. Ritaine.

Arrondissement de Montreuil.

HESDIN. — *Administrateurs* : MM. Willame, Coffin, Caquerel, Braquehay, Domont. — *Médecin*, M. Danvin ✻, — *Econome*, M. Burtel.

MONTREUIL. — *Administrateurs* : MM. Hibon de la Fresnoy, Moleux, Jourdain ✻, Hacot, N. — *Médecin en chef*, M. Hallette. — *Chirurgien*, M. Delplanque. — *Receveur-Econome*, M. Braquehay (Augustin).

Arrondissement de Saint-Omer.

AIRE. — *Administrateurs* : MM. Delbende (Fidèle), Graux, Robichez, de Sars (Eugène), Lambert. — *Économe*, M. Tharel. — *Secrétaire*, M. Macaire. — *Receveur*, M. Pillet.

ARDRES. — *Administrateurs* : MM. Amelot, Coolen, Aloy, Ranson (Isidore), Telliez.

SAINT-OMER. — *Administrateurs* : MM. C. Loethemberg ✻, Van Heeghe, Bret, Eudes, N. — *Médecins de l'hospice Saint-Louis*,

MM. Evrard ✻, N. — *Médecins de l'hospice St-Jean et de l'hôpital général*, MM. Cuvelier ✻ et Mantel. — *Pharmacien*, N. — *Receveur*, M. Toffart. — *Econome de l'hospice St-Louis*, M. Chevreux. — *Econome de l'hôpital général*, M. Wattez. — *Secrétaire*, M. Battez. — *Architecte*, M Libersalle.

Arrondissement de Saint-Pol.

AUXI-LE-CHATEAU. — *Administrateurs* : MM. Duboille, Duquesnoy, Lecorreur, Lefrançois-Froissart, Loir. — *Médecin*, M. Beaussart.

SAINT-POL. — *Administrateurs* : MM. Bornay père, Boyaval, Danvin, Delaby, Delau. — *Médecin*, M. Bornay fils.

Bureaux de bienfaisance (1)

AIRE. — *Administrateurs* : MM. Duflos (Edouard), Graux, Lambert, Robichez, de Sars (Eugène).

ARRAS. — *Administrateurs* : MM. Deruy, Lantoine-Blondel, Petit (Evariste), Paillard-Burnier, N. — *Médecins*, MM. Brémart, Devillers, Lescardé, Lestocquoy (Désiré), Leviez, Stival.

BÉTHUNE. — *Administrateurs* : MM. Bar-Caron, Cayet (Charles), Guille (Furcy), Mannessier-Soyez, Paquet (Alfred). — *Médecins*, MM. Bailleux et Lotte. — *Secrétaire*, M. Duquesne.

BOULOGNE. — *Administrateurs* : MM. Crouy (A.), Dorlencourt-Marsan, Grandsire, Lardeur, Lipsin. — *Médecins*, MM. Biencourt et Legay. — *Pharmacien*, M. Biencourt. — *Secrétaire*, M. Flour.

CALAIS. — *Administrateurs* : MM. Bodard, Delattre, Delsart (Auguste), Duniagou et Lemoine. — *Médecins*, MM. Brégeaut, Devot, Foucques et Garasse.

MONTREUIL. — *Administrateurs* : MM. Delannoy, Hacot, Jeanvrot, Quandalle, N.

SAINT-OMER. — *Administrateurs* : MM. Berteloot-Boulin, Capelle

(1) Des bureaux de bienfaisance ont été institués en 1846 dans toutes les communes du département. Nous donnons seulement la composition du personnel de ces établissements dans les principales villes.

(Benoît), Defrance de Hélican, de Laplane ✱, Quenson O ✱. — *Médecins*, MM. Cuvelier ✱, Evrard ✱, Musart ✱.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Administrateurs* : MM. Beutin, Bodelle-Laplanche, Dolain, Lavoine, N. — *Médecins*, MM. Lecouffe et Warenghem. — *Receveur*, M. Dolain. — *Secrétaires*, MM. Ritaine et Masson.

Saint-Pol. — *Administrateurs* : MM. Bellenguez, Boyaval, Danvin, Lambert, Loy. — *Médecins*, MM. Bornay et Planque.

Comités consultatifs des établissements de bienfaisance

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras. — MM. Delavallée, ancien avoué; Trannoy père, avocat; N.

Béthune. — MM. Dupré, Halloy et Hulleu, avocats.

Boulogne. — MM. Gérard, Hénin et Merlin, avocats.

Montreuil. — MM. Aubry, Dubourg et Jeanvrot, greffier du tribunal.

Saint-Omer. — MM. le président Quenson O ✱, Evrard et Van Heeghe, avocats.

Saint-Pol. — MM. Bellenguez, avoué ; Détape (Victor), notaire ; Lefebvre, avocat.

Monts-de-Piété

Arras. — *Administrateurs* : MM. Boutry ✱, Cornille (Félix), Leconte (Hector), Roguin ✱, Vasselle, Vinchon.—*Directeur*, M. Dujat. *Payeur*, M. Masson (Thésée). —*Commis aux dégagements*, M. Frère. — *Garde-magasin*, M. Labbé.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Brunet (Ignace), Crouy, Larché, Lemattre, Lipsin et Verquère. — *Directeur*, M. Watbled. — *Secrétaire*, M. L. Bénard. — *Caissier*, M. Tardieu. — *Garde-magasin*, M. Stubert (Achille). — *Commis*, M. Fleur. — *Appréciateur*, M. Bordesoulles.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Chély ✻, Devot, Duniagou, Fournier, Louchez ✻. — *Directeur-caissier*, M. Rousseaux. — *Appréciateur*, M. Leroy. — *Employés*, MM. Darquer et Deligny. — *Garde-magasin*, M. Hautier.

Saint-Omer. — *Administrateurs* : (Le mont-de-piété de St-Omer est administré par la Commission des hospices dont il dépend.) — *Directeur*, M. Lefeuvre-Braure. — *Commis*, M. Vilain. — *Appréciateur*, M. Peuvrelle. — *Garde-magasin*, M. Flageollet.

Sociétés maternelles

Société d'Arras. — *Présidente* : Mme Becthum ; — *Vice-présidente* : Mme Cotteau ; — *Trésorière* : Mme la Supérieure des Filles de Saint-Vincent de Paul.

Société de Calais. — *Présidente* : Mme Colin-Souville ; — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Sagot.

Société de Saint-Pierre-lez-Calais. — *Présidente* : Mme Brepson ; — *Vice-présidente* : Mme Tourneur-Lefebvre.

Société de Saint-Omer. — *Présidente* : Mme d'Hunval ; — *Vice-présidentes* : Mmes Hibon et Romain de Givenchy.

Institutions de prévoyance

Caisses d'Épargnes

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président*, M. le maire d'Arras ; — *Vice-président*, M. Hovine (Louis) ; — *Secrétaire*, N.

Comité de surveillance. — MM. Cornille (Félix), Dourlens-Aubron, Hovine (Louis), Guérard (Jules).

Administrateurs : MM. Advielle (Omer), Beaucourt-Brevart, Bocquet, Bouchez-Béru, Boyenval (Charles), Demay-Taillandier, Desgardin-Desvignes, Dion-Leconte, Lantoine-Blondel, Lantoine (Hip.), Lecesne ✻, Ledieu, Legentil-Trannin, Leconte (Edouard), Topino (Théodore), Tricart fils.

Caissier : M. Lancial ; — *Contrôleur* : M. Leflon.

Bapaume (1). — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Lagnier, vice-président ; Croisille (Hector), secrétaire ; Arrachard, Debeugny, Grardel fils, Lancien, Lefebvre-Bonnard, Legay, Mathon, Pajot (Martial), Parel (Fl.), Pouillaude, Théry-Watissé. — *Caissier* : M. A. Bruet.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. le maire de la ville, président ; Brasier, Gourdin-Durteste, Héaulme, Herreng, Hurbiez, Legay-Lallart, Mannessier, Perard, Toffart, Weth. — *Caissier* : M. Caron.

Carvin. — *Administrateurs* : MM. Carlier, Cloquié, Daubresse, Delefosse, Delobel, Garez, Gauwain, Honoré, Lefief, Létienne, Menu, Pipelart, Renard, Ringo, Six-Carrette. — *Caissier* : N.

Lens. — *Administrateurs* : MM. Boiron (Emile), Bonvarlet (Désiré), Bonvarlet (Florian), Caille (Alphonse), Durot, Flament, Frémicourt, Froissart, Gayet, Griselle, Grodecœur, Lefebvre, Legrand, Lesot, Monchy, Troy (François), Troy (Joseph). — *Caissier* : M. Sauvage.

Lillers. — *Administrateurs* : MM. le maire, président ; Bailly (Alexis), vice-président ; Bailly (Paul), secrétaire ; Brongniart, Coubronne, Delaleau, Dhervilly, Fontaine, Laversin, Lefebvre-Hobry, Lefebvre (Louis), Lefebvre (Hippolyte), Moniez, Olyve, Rischebé, Walquenart. — *Caissier* : M. Lancry-Quersin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne-sur-Mer (2). — *Administrateurs* : MM. le maire de la

(1) Succursale d'Hermies. — *Administrateurs* : MM. le marquis d'Havrincourt O ✻, président ; Démarest, Brouche, Richard (Jean-Baptiste), Manoury, Richard (Nicolas), Cottrez, Lesage-Marcheux, Lesage (Léon), Goubet, Dessaint-Capelle, Tournaut, Lagrenez, Boniface, Coche. — *Sous-caissier* : M. Bacuez.

(2) Succursales à Desvres, Guines, Marquise et Samer.

ville, président ; Sergent, vice-président ; J. Merlin, secrétaire ; Belvallette, Bouclet, Bourgain-Dumerteau, Brunet (Ignace), Carlier-Guilmant, Dutertre-Delmarcq, Larché, Lecerf (aîné), Lipsin, Marmin-Pamard, Mutuel-Fresson, Vidor. — *Caissier* : M. Leducq.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Bruxelle, Darquer, Decroix, Fournier fils, Lateux père, Vilain fils. — *Caissier* : M. Verlingue.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Administrateurs* : MM. Maniez, président ; Boitel, vice-président ; Bodel, secrétaire ; Bouté, Capelle, Crèvecœur, Dolain, Legendre, Michel, Tourneur-Trouille, Tourneur (Henry), Vernalde. — *Caissier* : M. Villy.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Etaples. — *Administrateurs :* MM. le maire, président; Prevost, vice-président; Lamotte, secrétaire ; Andrieux, Bigot (Jonas), Brihier, Capet, Dachicourt, Delaporte (Sidney), Duriez, Friocourt, Gosselin, Lecat, Lefebvre, Pauchet, Vasseur. — *Caissier :* M. Caron.

Hesdin. — *Administrateurs :* MM. Willame, président; Prevost de Courmières, vice-président ; Burtel, secrétaire ; Carpentier, Chivot (Urbain), Chivot (fils), Coffin, Deruitte, Dourlens, Fauconnier, Flament, Macron, Margry, Quandalle. — *Caissier* : M. Flament de Renancourt.

Montreuil. — *Administrateurs :* MM. Cachelou, Daux, Delannoy, Dubourg, Hacot, Jeanvrot, Jourdain *, Lefébvre, Legros, Percheval, Robine, Robinet, Tabar, Widhen. — *Caissier :* M. Baillet.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Administrateurs* : MM. le maire d'Aire, président; Delbende, Dumont, Graux, Hermant, Lemoine, Louvet, Pillet, Robichez, Roch, Vasseur. — *Caissier :* M. Muller (Jules).

Saint-Omer (1). — *Administrateurs :* MM. le maire de la ville, président ; Lefebvre du Prey, vice-président ; Grehan (Charles), secrétaire ; Audebert, Blondeau, Defrance de Hélican, Duméril, Gaddeblé, Hamy, Le Sergeant de Monnecove (Albert), Péron, Taffin de Givenchy. — *Caissier :* M. Hanon ; *Sous-caissier* : M. Watel.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Chateau. — *Administrateurs :* MM. le maire, président;

(1) Succursales à Ardres et Audruick.

Pétain, vice-président ; Deslavier, secrétaire ; Beaussart (Jérôme), Decroix, Duboille, Gambier, Goddée, Petit, Vandôme. — *Caissier*, M. Sorel (David).

Frévent. — *Administrateurs :* MM. le baron de Fourment, Martel. — *Caissier :* M. Hoez.

Saint-Pol. — *Administrateur :* MM. Becquart, Briquet, Cressent, Crucq, Deleau, Détape, Dumont, Lambert (Jules), Lefebvre, Loy, Pruvost-Raux, Valentin. — *Caissier :* M. Petitfils.

Sociétés de secours mutuels.

Le Pas-de-Calais renferme actuellement vingt-huit sociétés de secours mutuels, savoir :

Arrondissement d'Arras.

Société des Médaillés de Sainte-Hélène (à Arras). — *Président*, M. Lemaire-Douchy ✱.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président*, N. — *Vice-président*, M. Brémard. — *Secrétaire*, M. Trannoy. — *Trésorier*, M. Maurice.

Délégués pour les arrondissements : MM. Dufour, à Dainville ; Dansou ✱, à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard, Brégeaut, à Calais ; Livois ✱, à Boulogne ; Fauvelle, à Fruges ; Mantel, à Saint-Omer ; Catrice, à Aire ; Obé, à Frévent ; Blaire, à Aubigny. — *Conseil judiciaire* : M. Trannoy, père, avocat.

Société de secours mutuels des Instituteurs et Institutrices. — *Président*, M. Maucourt ✱, inspecteur d'académie.

Société communale d'Arras. — *Président*, M. Gardin ✱, président du tribunal civil. — *Vice-président*, M. Delétoile-Colin. — *Secrétaire*, M. Bruneau. — *Trésorier*, M. Vinchon.

Société typographique d'Arras. — *Président*, M. A. Brissy, imprimeur. — *Vice-Président*, M. Lépine. — *Secrétaire*, M. Debuire (Hector). — *Trésorier*, M. Demailly. — *Médecin*, M. Devillers. — *Pharmacien*, M. Gonse.

Société communale d'Oisy. — *Président*, N. — Ecourt-Saint-Quentin. — M. Varlet.

Arrondissement de Béthune.

Société de Béthune. — *Président*, M. Gérard. — *Vice-président*,

N. — *Trésorier*, M. Caron-Guilleman. — *Secrétaire*, M. Dellisse (Gustave).

Carvin : *Président*, M. Baggio. — Courrières : M. Breton (Louis). — Mazingarbe : M. Béharelle. — Laventie : M. Becquart. — Sailly-sur-la-Lys : M. Lebleu. — Lillers : M. Fanien (Ovide). — Oignies : M. de Clercq. — Lambres : M. Petit (Eug.)

Ouvriers mineurs (à Nœux). — N.

Arrondissement de Boulogne.

Ouvriers de Boulogne. — *Président*, M. Alphonse Crouy. — *Vice-président*, M. Wimet-Ovion. — *Secrétaire*, M. Bouloch. — *Secrétaire-adjoint*, M. Duprey-Martin. — *Trésorier*, M. Hiart.

Société de Notre-Dame de Boulogne, pour les marins de cette ville et de la commune du Portel. — *Président*, M. le Commissaire de l'inscription maritime. — *Vice-président*, N. — *Ordonnateur*, M. Lonquéty, aîné ✻. — *Secrétaire*, M. Lefebvre. — *Trésorier*, M. Duval.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne. — *Président*, M. Poure (Eugène).

Société de Saint-Pierre-lez-Calais. — *Président*, M. Cailliette. — *Vice-président*, M. Heude-Beaugrand. — *Trésorier*, M. Ritaine.

Les Trouvères (à Saint-Pierre-lez-Calais), N.

Arrondissement de Montreuil.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président*, M. Lereuil. — *Secrétaire*, M. de Locher, fils. — *Trésorier*, M. Anthoine.

Arrondissement de Saint-Omer.

Société communale de Saint-Omer. — *Président*, M. Cortyl. — *Vice-présidents*, MM. Cotel et Dumont. — *Secrétaire*, M. Charles de Givenchy. — *Vice-secrétaire*, M. Duquesnoy-Guilbert. — *Trésorier*, M. Moreau.

Audruick. — *Président*, M. Haëu. — *Vice-président*, M. Dubrœucq. — *Trésorier*, M. Villeneuve. — *Secrétaire*, M. Dominique.

Saint-Martin-au-Laert, Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président*, M. Belin. — *Vice-président*, M. Platiau (Félix). — *Secrétaires*, MM. Boulart et Courtois. — *Trésorier*, M. Beaucourt.

Wizernes, Hallines et Esquerdes. — *Président*, M. Dambricourt (Alex.). — *Vice-président*, M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier*, M. Derudder.

Ouvriers cordonniers (à Saint-Omer), M. Louis Villers.

Ouvriers drapiers (à Saint-Omer). M. Bailly-Roch.

Ouvriers pipiers (à Saint-Omer), M. Fiolet ✻.

Octrois municipaux

Les employés supérieurs des octrois sont nommés par le préfet, sur la proposition des maires. Les préposés surveillants sont à la nomination des sous-préfets.

Arras. — *Préposé en chef*, M. Thomas ; — *brigadier inspecteur*, M. Deriencourt ; — *receveur à l'abattoir*, M. Théry ; — *receveurs*, MM. Berard, Bienfait, Coleste, Compagnon, Lhomme, Manessier, Morel, Rimbaux ; — *commis aux écritures à l'Hôtel-de-Ville*, M. Ducro ; — 24 préposés surveillants. — Bapaume : *Préposé en chef*, M. Sanglier ; — *receveur central*, M. Noiret.

Béthune. — *Préposé en chef*, M. De Savary ; — *contrôleur*, M. Bridelange ; — *receveur central*, M. Martin ; — *receveurs*, MM. Carré, Leclercq et Pruvost. — Bully-Grenay : *Surveillant-receveur*, M. Lecomte. — Carvin : M. Demouy. — Lens : M. Lesol. — Lillers : M. Delambre. — Saint-Venant : MM. Maës et Février (Flor.)

Boulogne. — *Préposé en chef*, M. Boidin ; — *contrôleur*, M. Poultier ; — *receveur central*, M. Ledoux ; — *receveurs*, MM. Beaugrand, Caux, Courteville, Dubois, Feutry, Gouverneur, Humetz, Sergent ; — *brigadiers*, MM. Lefebvre et Loisel ; — *vérificateurs*, MM. Lemaître et Lescot. — Calais : *Préposé en chef*, M. Verlingne ; — *receveurs*, MM. Beaugrand, Lheureux et Weghesteen. — Desvres : M. Dumont. — Guines : M. Thiévart. — Marquise : M. Leporcq. — Outreau : MM. Feutry et Telle. — Le Portel : MM. Caux et Mercier. — Saint-Pierre-lez-Calais : *Préposé en chef*, M. Dumont ; — *receveur central*, M. Tourneur ; — *receveurs*, MM. Denayer et Saison ; — *receveur à l'abattoir*, M. Fayolle. — Wimille : MM. Courteville et Fleury (Adrien).

Montreuil. — *Préposé en chef*, M. Legressier de Bellannoy ; —

receveurs, MM. Hesdin, Lebrun et Vasseur. — Fauges : M. Vallart. — Berck : M. Guilbert.

Saint-Omer. — *Préposé en chef*, M. Joly; — *contrôleur*, M. Wagner; — *receveurs*, MM. Anne, Huc, Laloyan, Merliez, Pottiez et Wallart; — 10 préposés surveillants. — Aire : *Préposé en chef*, M. Robichez; — *receveurs*, MM. Boulin, Duflos et Martel; — *receveur à l'abattoir*, M. Desmarquoy.

Saint-Pol. — M. Petitfils. — Avesnes-le-Comte : M. Delaby-Crespin.

ORGANISATION JUDICIAIRE

Cour d'appel de Douai

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la Cour d'appel.

Les audiences ordinaires s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins. Celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. PAUL, O ✱, rue des Foulons, 21.

Premier président honoraire : M. PREUX, O ✱, rue d'Arras, 37.

Présidents de chambre : MM. DEMEYER ✱, rue des Foulons, 22; — BOTTIN ✱, rue Saint-Pierre, 22; — DE GUERNE, rue de Lewarde, 11; — DE CAUDAVEINE ✱, rue des Wetz, 41.

Présidents de chambre honoraires : MM. PETIT ✱, — TAILLIAR ✱, — DANEL, O ✱, — le baron de Warenghien ✱, — Binet ✱.

Conseillers : MM. Venderwallen ✱, rue des Trinitaires; — Devinck ✱, rue de l'Abbaye-des-Prés, 16; — Danniaux ✱, rue des Wetz, 7; — Fiévet ✱, rue des Foulons, 34; — Drouard de Lézey, rue de Lille, 20; — Rossignol, quai du Petit Bail, 30; — Duhem, rue Saint-Jean, 21; — Hazard, rue d'Infroy, 24; — de la Gorce, rue de la Comédie, 9; — Gautier ✱, rue de Bellain, 30; — Pagart ✱, rue Saint-Jacques, 38; — Parmentier, rue d'Infroy, 22; — Bottieau, rue Jean-de-Gouy, 26; — Deshayes de Marcère, rue Morel, 48; — Jorel, rue Saint-Benoît, 1; — Honoré, rue du Gouvernement, 6; — Hardouin, rue de l'Aiguille; — Sauvage, rue Saint-Vaast, 22; — Tournier, rue Saint-Jean, 9; — Lefebvre du Prey, rue de l'Abbaye-des-Prés; — Hibon, rue de l'Université, 26; —

David, rue d'Equerchin, 54; — Deschodt, rue Saint-Jean, 17; — Dubrulle, Marché aux chevaux, 28; — Desticker.

Conseillers honoraires : MM. Dubrulle ✻, Le Bihan ✻, Minart ✻, Lagarde ✻, Lenglet (Lucien) ✻, Faucher, Courtin ✻, Daman ✻.

Procureur général : M. MORCRETTE, O ✻, rue Morel, 42.

Avocats généraux : MM. Carpentier ✻, premier avocat général, rue de Lille, 7; Preux ✻, rue des Blancs-Manchons, 20 ter; Bagnéris, rue des Trinitaires, 22.

Substituts pour le service du parquet : MM. Leroy, rue d'Equerchin, 62; Poux-Franklin, rue de Bellain, 8.

Greffier en chef : N.

PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE.

Premier président : M. PAUL, O ✻.

Président : M. Demeyer ✻.

Conseillers : MM. Venderwallen ✻, Devinck ✻, Fiévet ✻, Drouard de Lézey, Parmentier, Jorel, David, Dubrulle.

DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE.

Président : M. de Caudaveine ✻.

Conseillers : MM. Danniaux ✻, de la Gorce, Gautier, Deshayes de Marcère, Honoré, Hardouin, Tournier, Lefebvre du Prey, Deschodt.

CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION.

Président : M. Bottin ✻.

Conseillers : MM. Fiévet ✻, Drouard de Lézey, Rossignol, David.

CHAMBRE DES APPELS DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Président : M. de Guerne ✻.

Conseillers : MM. Rossignol, Duhem, Hazard, Pagart ✻, Bottieau, Sauvage, Hibon, Desticker.

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats. — MM. Merlin, bâtonnier; Talon, Pellieux, Dupont père, d'Esclaibes, Coquelin, Clavon, Lous, Legrand, Demarquette, de Beaulieu, Rossignol, Jules Dubois, Hattu, Bommart, Fliniaux, Tarlier, Dalbertanson, Dupont (fils), Dubois (Emile), Blondel, Josson, Regnault, Watelle, Dubus, de Folleville, Chantreuil, Théry, Dauphin, Bavière, Allaërt, Proyart, Taisne, Vincent, Delcourt, Dellaye.

Avocats stagiaires. — MM. de la Gorce, Demanest, Clabaut, Trinquet, Druelle, Saint-Quentin, Crombet, Druon, Grimbert, d'Hooche, de Chataux, Paul, Becquet de Mégille, Legrand (Edouard), Barachin, Mayan, Failly, Van Cassel, Dubrulle (Eugène), Bavière, Derbigny, Tribou, Lillers, Dubrulle (Frédéric), Moguez, Legentil, Asou, Létévez, Mabille, Lavoix, Caron de Fromentel, Maillard, Poissonnier, Boissonnet, Barbe.

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Villette, Poncelet, Dussalian, Gennevoise, Dartois, Andrieu, Fagin, Jude, Druelle.

Notaires. — MM. Druon, Proyart, Monier, Paul de Baillencourt dit Courcol, Bruneau, Waché, Cardon, Gambart, Trinquet, Lenain.

Tribunaux de première instance

Il y a un tribunal civil par arrondissement et des tribunaux de commerce à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Tribunal civil de Saint-Omer (chef-lieu judiciaire)

Audiences : le mercredi à dix heures pour les affaires correctionnelles; le jeudi à dix heures pour les affaires civiles; le vendredi est consacré aux criées et aux affaires d'enregistrement.

Président : M. Caron de Fromentel ✻, rue Saint-Bertin, 59.

Président honoraire : M. Quenson O ✻, rue Saint-Bertin, 10.

Vice-président : M. de Coussemaker ✻.

Vice-présidents honoraires : MM. de Lafollye et Wattringue ✻.

Juge d'instruction : M. Butor, rue de Vissocq, 4. — *Juges* : MM. Boistel, enclos Saint-Bertin, 14; le comte Gazan de la Peyrière, rue du Commandant, 72; Gobert, rue des Classes, 18; Bourgois, rue des Bleuets, 11; — *Juges suppléants* : MM. Evrard, rue Saint-Bertin, 56; Lesur, Grand'Place. — *Juge honoraire* : M. Paul Defrance. —

Procureur de la République : M. de la Gorce, rue de l'Œil, 29. — *Substituts* : MM. Blocaille, rue Saint-Bertin, 17; Gherbrant. — *Greffier* : M. Lefrancq. — *Commis-greffiers assermentés* : MM. Lecapelain et Lecoustre.

COUR D'ASSISES.

Un conseiller de la Cour de Douai délégué et deux membres du tribunal pour assesseurs.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Poillion, Evrard, Delmotte, Cadet, Ranson, Marion et Cleuet.

Avoués. — MM. Devillers, Fournier, Tible, Hamy (Léon), Minne, Ringot, Geoffrey et Guille.

Tribunal civil d'Arras

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardi, mercredi et jeudi sont consacrés aux affaires civiles, le vendredi aux affaires correctionnelles, le lundi aux opérations de la Chambre du Conseil et le samedi aux criées.

Président : M. GARDIN ✻, rue des Fours, 6.

Juge d'instruction : M. Dorlencourt ✻, rue des Capucins, 25. — *Juges* : MM. Boutry ✻, au faubourg Saint-Sauveur; Le Gentil, rue du Saumon, 12. — *Juges suppléants* : MM. Deusy, rue Saint-Aubert, 87; Guérard, rue des Teinturiers, 16; Trannoy, père, rue de la Larderie, 3.

Procureur de la République : M. Petit, place Quincaille. — *Substitut* : M. Dufresne, rue Saint-Jean-en-Ronville.

Greffier : M. Henry, quai des Casernes, 7. — *Commis-greffiers* : MM. Robert et Tiercelin.

Avocats. — MM. Leducq, Liger, Lenglet, Trannoy père, Dournel de Bonnival, Deusy, Guérard, Paris, Lejosne, Vaillant, Leconte (Edouard), Delamme, DeLannoy, Hay et Brochart. — *Stagiaires* : MM. Morel et Trannoy (Paul).

Avoués. — MM. Hubert, Aubron, Plaisant, Caron, Duflos, Moullé, Monvoisin, Dewilde et Henry.

Tribunal civil de Béthune

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi sont consacrés aux affaires civiles et commerciales; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences des mercredi et samedi; les criées ont lieu le lundi et les affaires de la Chambre du Conseil le mardi.

Président : M. Le Roux de Bretagne, rue de l'Esplanade, 31. — *Juge d'instruction* : M. Cattoir, rue de l'Esplanade, 3. — *Juge* : M. Choque, rue des Tanneurs, 4. — *Juges suppléants* : MM. Halloy, rue du Marais, 4; d'Oresmieux. — *Procureur de la République* : M. Paul Grévin, rue du Château. — *Substitut* : M. Bottin. — *Greffier* : M. Hulleu (Napoléon), rue de l'Esplanade, 23. — *Commis-greffiers* : MM. Dambrine et Duez.

Avocats. — MM. Halloy, Hulleu (Edmond), Chabé, Frémeaux, Légillon et Dupuis.

Avoués. — MM. Verheylewegen, Mocq, A. Fournier, Richebez, (Anatole) et Lewalle.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles; le vendredi, à midi pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président M. de Beaumont ✻, rue Saint-Jean, 29. — *Juge d'instruction* : M. Delaby, rue de l'Oratoire, 22. — *Juges* : MM. Morand-Delalleau, rue Saint-Martin, 10 ; Dramard. — *Juges suppléants* : N., N. — *Procureur de la République* : M. Brigneil, enclos de l'Evêché. — *Substitut* : M. Tournier. — *Greffier* : M. Goulet, rue de l'Oratoire, 32. — *Commis-greffiers* : MM. Desombre et Boubet.

Avocats. — MM. Gérard, Emile Hénin, Henry, Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, Boucher, Dumoulin, Delattre et Prévotel, à Boulogne. — MM. Devot, Darquer et Petit, à Calais.

Avoués. — MM. Sergent, Dutertre-Delmarcq, Varlet, Poultier, Senlis, Gournay. — Avoué honoraire : M. Roger.

Tribunal civil de Montreuil

Les audiences s'ouvrent à dix heures. Les mercredi et vendredi sont consacrés aux affaires civiles et commerciales et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'issue de l'audience du mercredi.

Président : M. Moleux, rue Saint-Pierre, 14. — *Juge d'instruction* : M. Hibon de la Fresnoy, Grande-Rue, 80; — *Juge* : M. Leclercq, rue de la Licorne, 6; — *Juges suppléants* : MM. Aubry, place d'Armes, 15; Duflos, rue de la Chaîne, 1; — *Procureur de la République* :

M. Delange. — *Substitut* : M. Béhaghel, rue Butinoise, 13; — *Greffier* : M. Janvrot, place Saint-Jacques, 3; — *Commis-Greffier* : M. Gobert.

Avocat. — M. Charles Henneguier.

Avoués, — MM. Dubourg, Aubry, Tabar, Pagniez et Widhen.

Tribunal civil de Saint-Pol

Les audiences ont lieu à dix heures. Les jeudi et samedi sont consacrés aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président. — M. QUINION-HUBERT, rue des Monts. — *Juge d'instruction :* M. Hodde, rue de Béthune. — *Juge* : M. Loy, rue d'Arras. — *Juge suppléant* : M. Graux ✱.

Procureur de la République : M. Bresselle.— *Substitut* : M. Savary. — *Greffier* : M. Troude, rue des Carmes.—*Commis-Greffier* ; M. Lédé.

Avocats. — MM. Graux ✱, Lefebvre.

Avoués. — MM. Bellenguez, Dufresne, Mulard, Dumont et Tailliar.

Bureaux d'assistance judiciaire du département

ARRAS. — MM. Dauchez (Benjamin) ✱, *président;* Lecesne, conseiller de préfecture; Petit, vérificateur de l'enregistrement; Leducq, avocat; Moullé, avoué; Henry, greffier du tribunal, *secrétaire.*

BÉTHUNE. — MM. Dupré, ancien avocat; le receveur de l'enregistrement; Frémeaux et Halloy, avocats; Moeq, avoué; Hulleu, greffier du tribunal, *secrétaire.*

BOULOGNE. — MM. Sauvage, notaire, *président;* le receveur de l'enregistrement; Ponticourt et Merlin, avocats; Poultier, avoué; Goulet, greffier du tribunal, *secrétaire.*

MONTREUIL. — MM. Henneguier, avocat; Lefebvre, ancien juge; le receveur de l'enregistrement; Cachelou, notaire; Janvrot, greffier du tribunal, *secrétaire.*

SAINT-OMER. — MM. Delmotte, avocat, *président*; Fournier, avoué; de Bailliencourt dit Courcol, notaire; Poillon, avocat; le receveur de l'enregistrement; Leconstre, commis-greffier, *secrétaire.*

SAINT-POL. — MM. Lefebvre, avocat; le receveur de l'enregistrement; Dufresne, avoué; Détape, notaire; Deleau, propriétaire; Troude, greffier du tribunal, *secrétaire.*

Tribunaux de commerce

Tribunal de commerce d'Arras

comprenant tout l'arrondissement d'Arras.

Président : M. LEGRELLE-FAGNIEZ. — *Juges* : MM. Bellet-Lefebvre, Devémy, Elie Ledieu, Moncomble-Trannin, — *Juges suppléants*: MM. Dehée-Braine, Delétoille-Colin, Delehelle-d'Affroux, Pamart-Rambure. — *Greffier* : M. Stenne.

Tribunal de commerce de Boulogne

ayant pour circonscriptions les cantons de Boulogne, Desvres et Samer.

Président : M. B. GOSSELIN, rue Royale, 43. — *Juges* : MM. Adam, Dutertre-Condette, Wimet-Ovion, Senlis. — *Juges suppléants* : MM. Duchochois-Hamerel, Remy (Louis), Lesage, Remousin-Copin. — *Greffier* : M. Gaultier.

Tribunal de commerce de Calais

dont la circonscription s'étend aux cantons de Calais, Guines et Marquise.

Président : M. LOUCHEZ ✻, rue de Guise, 10. — *Juges* : MM. Destombes, Fournier fils, Sergeant père. — *Juges suppléants* : MM. Vendroux fils, Crespin fils. — *Greffier* : M. Coquelin. — *Commis-greffier* : M. Gressier. — Audience, le mardi à 10 heures.

Tribunal de commerce de Saint-Omer

comprenant tout l'arrondissement de Saint-Omer.

Président : N. — *Juges* : MM. Courmont (Jean-Baptiste), Delepouve-Gaveau, Dumetz-Cumont, Duquesnoy-Guilbert. — *Juges suppléants* : MM. Ladey, Leroy-Capelle, Martel-Fauvel, N. — *Greffier* : M. Serdobbel. — Audience, le lundi à 10 heures du matin.

Il n'existe pas de tribunaux de commerce dans les arrondissements de Béthune, Montreuil et Saint-Pol; les affaires commerciales y sont portées devant les tribunaux ordinaires.

Justices de paix

Arrondissement d'Arras

Arras (nord). — *Juge de paix*, M. Leconte (Hector), rue Méaulens, 14. — *Suppléants*, MM. Hovine (Louis) et Hubert. — *Greffier*, M. Goudemand.

Arras (sud). — *Juge de paix*, M. Wartelle (Constant), rue des Fours, 1. — *Suppléants*, MM. Pillons et Braine. — *Greffier*, M. Dubron.

Le juge de paix du canton nord tient ses audiences civiles et préliminaires de conciliation tous les lundis à 9 heures; celui du canton sud les tient tous les vendredis à la même heure.

Arras (*Tribunal de simple police*). — Les audiences sont présidées, pour les 1er et le 3e trimestres, par M. Leconte, et pour les 2e et 4e, par M. Wartelle.

Ministère public, M. le commissaire central. — *Greffier*, M. Dominique Pottier.

Bapaume. — *Juge de paix*, M. Dubron. — *Suppléants*, MM. Grardel fils et Goubet (Augustin). — *Greffier*, M. Delplanque. — Audience, le mardi à 9 heures.

Beaumetz-lez-Loges. — *Juge de paix*, M. Bruhier. — *Suppléants*, MM. Hautecœur et Dupréelle. — *Greffier*, M. Lesenne. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Bertincourt. — *Juge de paix*, M. Harlez. — *Suppléants*, MM. Goubet (Fénelon) et Coutant. — *Greffier*, M. Crampon. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Croisilles. — *Juge de paix*, M. Lallart. — *Suppléants*, MM. Défontaine et Payen (Henry). — *Greffier*, M. Fournier. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Marquion. — *Juge de paix*, M. Cormont. — *Suppléants*, MM. Lanthiez (Alexandre), et N. — *Greffier*, M. Boutemy. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Pas. — *Juge de paix*, M. Desmarquoy. — *Suppléants*, MM. Locquet et Beaurain. — *Greffier*, M. Alexandre. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vimy. — *Juge de paix*, M. Brabant. — *Suppléants*, MM. Joncqué et N., *Greffier*, M. Blondelle. — Audience, le mardi à 9 heures.

VITRY. — *Juge de paix*, M. Bottin. — *Suppléants*, MM. Mazy et Damiens. — *Greffier*, M. Lepaige-Dorsenne. — Audiences, les mercredi et vendredi à une heure.

Arrondissement de Béthune

BÉTHUNE. — *Juge de paix*, M. Brasier, rue du Collége, 4. — *Suppléants*, MM. Frémaux et Hulleu (Edmond). — *Greffier*, M. Odeuille (Charles). — Audiences, les mardi et samedi à 10 heures.

CAMBRIN. — *Juge de paix*, M. Capelle. — *Suppléants*, MM. Duquesnoy et Becquart. — *Greffier*, M. Blaire. — Audience, le samedi à 9 heures.

CARVIN. — *Juge de paix*, M. Claus. — *Suppléants*, MM. Daix et Lallart. — *Greffier*, M. Royelle. — Audience, le mardi matin.

HOUDAIN. — *Juge de paix*, M. Decroos. — *Suppléants*, MM. Daix et Lallart. — *Greffiers*, M. Lambert. — Audience, le jeudi matin.

LAVENTIE. — *Juge de paix*, M. Lancien. — *Suppléants*, MM. Béghin et Delattre. — *Greffier*, M. Salomez. — Audience, le samedi à 9 heures.

LENS. — *Juge de paix*, M. Clerc ✻. — *Suppléants*, MM. Brasme (François) et N. — *Greffier*, M. Frémicourt. — Audiences, les lundi et vendredi matin.

LILLERS. — *Juge de paix*, M. Lequien. — *Suppléants*, MM. Liébert et Mantel. — *Greffier*, M. Lancial. — Audiences, les mercredi et samedi matin.

NORRENT-FONTES. — *Juge de paix*, M. Milvaux. — *Suppléants*, MM. Vast et Lequien. — *Greffier*, M. Devise. — Audiences, les mardi ou mercredi matin.

Arrondissement de Boulogne

BOULOGNE (Nord). — *Juge de paix*, M. Houcke, rue St-Jean, 2. — *Suppléants*, MM. Duflos et Bary. — *Greffier*, M. Grégoire. — Audience, le vendredi à 2 heures et demie.

BOULOGNE (Sud). — *Juge de paix*, M. Noël, rue Tour-Notre-Dame. — *Suppléants*, MM. Sergent et Membré. — *Greffier*, M. Hénin. — Audience, le samedi à 2 heures.

BOULOGNE (*Tribunal de simple police*). — Audience le jeudi à 9 heures du matin.

CALAIS. — *Juge de paix*, M. Claustre, rue Française, 83. — *Sup-*

pléants, MM. Aimé Lemoin et Darquer. — *Greffier*, M. Jumez. — Audience, le vendredi à 10 heures.

DESVRES. — *Juge de paix*, M. Bonnière. — *Suppléants*, MM. Pillain et Hache. — *Greffier*, M. Boulanger. — Audience, le vendredi à 10 heures.

GUINES. — *Juge de paix*, M. Guilleman. — *Suppléants*, MM. Gody et Level. — *Greffier*, M. Robbe. — Audience, le vendredi à 10 heures.

MARQUISE. — *Juge de paix*, M. Pollet. — *Suppléants*, MM. Martinet et Péras. — *Greffier*, M. Hoyez. — Audience, le jeudi à 10 heures.

SAMER. — *Juge de paix*, M. Bouvet. — *Suppléants*, MM. Bègue et Grebet. — *Greffier*, M. Noël. — Audience, le lundi à 10 heures.

Arrondissement de Montreuil

MONTREUIL-SUR-MER. — *Juge de paix*, M. Cachelou, rue Butinois. — *Suppléants*, MM. Panet et Cacheleu. — *Greffier*, M. Bridoux. — Audience, mardi à 10 heures.

CAMPAGNE-LEZ-HESDIN. — *Juge de paix*, M. Lœuillet. — *Suppléants*, MM. Nicole et N. — *Greffier*, M. Benoît. — Audience le vendredi à 10 heures.

ÉTAPLES. — *Juge de paix*, M. Arnouts. — *Suppléants*, MM. Dumoulin et Carré. *Greffier*, M. Lamotte. — Audience le mardi à 10 heures.

FRUGES. — *Juge de paix*, M. Legrand. — *Suppléants*, MM. Fauvelle et de Contes. — *Greffier*, M. Desmons. — Audience le vendredi à 10 heures.

HESDIN. — *Juge de paix*, M. Carpentier. — *Suppléants*, MM. Houzel et N. — *Greffier*, M. Masson. — Audience le vendredi à 10 heures.

HUCQUELIERS. — *Juge de paix*, N. — *Suppléants*, MM. Delporte et Moitier (Alfred). — *Greffier*, M. Mabille. — Audience le mardi à 10 heures.

Arrondissement de Saint-Omer

AIRE. — *Juge de paix*, M. Duthilt, rue Saint-Pierre, 9. — *Suppléants*, MM. Bourdrel et Catrice. — *Greffier*, M. Wissocq. — Audience le lundi à 9 heures.

ARDRES. — *Juge de paix*, M. Van Drival. — *Suppléants*, MM. Le-

saffre et Brémart. — *Greffier*, M. Lamiot. — Audience le jeudi à 11 heures.

Audruicq. — *Juge de paix*, M. Haeu. — *Suppléants*, MM. Lecouffe et Dufay. — *Greffier*, M. Deldrève. — Audiences les mercredi et vendredi à 9 heures.

Fauquembergues. — *Juge de paix*, M. Senlecq. — *Suppléants*, MM. Pruvost et Levasseur de Fernehem. — *Greffier*, M. Monfet. — Audience le mercredi dans la matinée.

Lumbres. — *Juge de paix*, M. Leconte. — *Suppléants*, MM. Ducamps et Decroix. — *Greffier*, M. Bled. — Audience le mercredi à 9 heures.

Saint-Omer (nord). — *Juge de paix*, M. Baroux, enclos Notre-Dame, 18. — *Suppléants*, MM. Delmotte et Elie Bret. — *Greffier*, M. Gœneutte. — Audiences les lundi et vendredi à 9 heures.

Saint-Omer (sud). — *Juge de paix*, M. Léturgie, quai des Tanneurs, 2. — *Suppléants*, MM. Poillion et N. — *Greffier*, M. Chevreux. — Audiences les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

Saint-Omer (*tribunal de simple police*). — Il est présidé alternativement tous les trois mois par les juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

Ministère public, M. le commissaire central de police.

Greffier, M. Pottiez.

Arrondissement de Saint-Pol

Saint-Pol. — *Juge de paix*, M. Coffin, place du Marché-aux-Grains. — *Suppléants*, MM. Detape et Dufresne. — *Greffier*, M. Ansart. — Audiences les mardi et vendredi à 10 heures.

Aubigny. — *Juge de paix*, M. N. — *Suppléants*, MM. Mathieu ✻ et Delombre. — *Greffier*, N. — Audience le jeudi à 9 heures.

Auxi-le-Château. — *Juge de paix*, M. A. Danvin. — *Suppléants*, MM. Deslavier et Gambier. — *Greffier*, M. Damiens. — Audiences les mardi et vendredi à 10 heures.

Avesnes-le-Comte. — *Juge de paix*, M. Goubet. — *Suppléants*, MM. Vaast et Carpentier-Tabary. — *Greffier*, M. Courcol. — Audience le mercredi à 10 heures.

Heuchin. — *Juge de paix*, M. Braure (à Pernes). — *Suppléants*, MM. Carré et Guffroy. — *Greffier*, M. Piedfort. — Audience le mardi à 10 heures.

Le Parcq. — *Juge de paix*, M. Defontaine (à St-Georges). — *Suppléants*, MM. Dérémetz et Watilliaux. — *Greffier*, M. Collet. — Audience le lundi à 10 heures.

Commissariats de Police

AIRE, M. Blondel, *commissaire.* — ARRAS, M. Lafont, *commissaire central;* M. Grouzet, *commissaire.* — AUXI-LE-CHATEAU, M. Gantiez ✻. — BERCK, M. Dumetz. — BÉTHUNE, M. Dubois. — BOULOGNE, M. Monicault, *commissaire central;* MM. Barbat et Chevassus, *commissaires d'arrondissement.* — CALAIS, M. Prieur. — CARVIN, M. Bizet. — GUÎNES, N... — HESDIN, M. Rembauville. — LENS, M. Delécluze ✻. — LILLERS, M. Vuargny. — MARQUISE, M. Prieu. — MONTREUIL, M. Langlois. — SAINT-OMER, M. Gensterbloëm. — SAINT-PIERRE. M. Changeux. — SAINT-POL, M. Gavel ✻.

Police spéciale des chemins de fer

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : à Boulogne, M. Moreau; — à Calais, M. Hirschaüer.

Inspecteurs spéciaux de police : à Boulogne, MM. Largillière, Notey et Guichard; — à Calais, MM. Beutz, Caillet et Gosset.

Conseils de Prud'hommes

Il existe, dans le département, quatre conseils de prud'hommes qui ont leur siége à Bapaume, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

BAPAUME : *Président*, M. Parel (Florimond); *vice-président* : M. Dessaint; *secrétaire*, M. Croisille. — *Prud'hommes patrons* : MM. Carpentier, Grardel, Delhaye, Duval et Ramard. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Dessaint, Legrand, Morel-Cajétan, Richard et N.

BOULOGNE : *Président*, M. Lacour; *vice-président*, M. Le Petit père; *secrétaire*, M. Leporcq. — *Prud'hommes patrons* : MM. Belvallette, Deguine-Cuigny, Hautin-Laby, Lefebvre (Joseph), Lubin, Péron, Varlet et Wasselin (Antoine). — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Beaumont, Clément, Duriez, Douchain, Maquaire, Morel, Pernet-Grippois, Douault.

Calais : *Président*, M. Herbelot ; *vice-président*, M. Bruxelle ; *secrétaire*, M. Noyel. — *Prud'hommes patrons* : MM. Coffre, Dagbert (Antoine), Hembert, Sergeant, Valdelièvre, N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Cafourin, Champenois, Dieffenbach, Meurain, N.., N...

Saint-Omer : *Président*, M. Nicolle-Duwetz ; *vice-président*, M. Cotel ; *secrétaire*, M. Vereecque (Charles). — *Prud'hommes patrons* : MM. Degaldy, Devin, Dune, Helouin, Caron, Paris, Cordier. — *Prud'hommes ouvriers*, MM. Barrière, Boyaval, Cléty, Deswarte, Garchette, Lurant, Ponthieu.

Notaires, Commissaires-Priseurs & Huissiers

Arrondissement d'Arras.

Notaires d'arrondissement. — MM. Cuvelier, Vasselle, Braine (Aug.), Fresson, Planquette, Delehelle d'Affroux, Legrand, Bollet, Hautcœur et Comble, *à Arras*.

Notaires de cantons. — MM. Cossart, Dhorne et Jacquiot-Constant, à *Bapaume* ; Croisille, à *Beaumetz-lez-Loges* ; Brongniart, à *Rivière* ; Viscart, à *Bertincourt* ; Bellet, à *Vélu* ; Carlier, à *Croisilles* ; Caffin, à *Bucquoy* ; Dubron (Alex.), à *Oisy* ; Mallez, à *Inchy* ; Beaurain et Caudron, à *Pas* ; Cuisinier, à *Foncquevillers* ; Lesur, à *Vimy* ; Lescardé, à *Neuville-St-Vaast* ; E. Caron, à *Cagnicourt* ; Daix, à *Vitry*.

Commissaires-Priseurs. — MM. Henri et Advielle, à *Arras*.

Huissiers. — MM. Quilliet, Sueur, Déplanque (fils), Degand, Lépinoy, Dupuis, Dubois et V. Héroguelle, à *Arras* ; Bachelet, à *Bapaume* ; Chocquet, à *Beaumetz-lez-Loges* ; Deschamps, à *Bertincourt* ; N., à *Croisilles* ; Bailleux, à *Marquion* ; Gorriez et Dupont, à *Pas* ; Tilloy, à *Vimy* ; Beauvois, à *Vitry*.

Arrondissement de Béthune

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez (Paul), Hurtrel, Calonne, Léturgie et Bruneau, à *Béthune*.

Notaires de canton. — MM. Salingue, à *Beuvry* ; Bréda, à *Haisnes* ; Ch. Becquart, à *Richebourg-l'Avoué* ; Delefosse, Renard et De-

lebelle, à *Carvin*; Dancoisne fils, à *Hénin-Liétard*; Daix, à *Houdain*; Pesez, à *Fresnicourt*; Daquin (Jules), à *Hersin-Coupigny*; Loison et Tantelier à *Laventie*; Lemettér, à *Fleurbaix*; Daquin, à *Lestrem*; Paquet, Tacquet et Cayet, à *Lens*; Hulleu, Liébert et Gamblin, à *Lillers*; Lissacq, à *Saint-Venant*; Lecouffe, à *Gonnehem*; Lequien et Leflon, à *Norrent-Fontes*; Gourdin, à *St-Hilaire-Cottes*. — NOTAIRES HONORAIRES : MM. Lissacq père, à *Saint-Venant*; Dubois, à *Carvin*; Dancoisne père, à *Hénin-Liétard*.

COMMISSAIRE-PRISEUR. — M. Henry (Amédée), à *Béthune*.

HUISSIERS. — MM. Odeuille, Delécluse, Creton, Delbarre, Meurisse et Roden, à *Béthune*; Delory, à *Beuvry*; Lagneau, à *Carvin*; Beauvois, à *Hénin-Liétard*; Muchembled, à *Houdain*; Douvrin, à *Laventie*; Dupuich et Sauvage, à *Lens*; Honorez et Tilloy, à *Lillers*; Caquant, à *Norrent-Fontes*.

Arrondissement de Boulogne

NOTAIRES D'ARRONDISSEMENT. — MM. Guéry, Sauvage (Louis), Michel, Bary et Membré, à *Boulogne*.

NOTAIRES DE CANTON. — MM. Lelièvre-Dubrœuille, Delsart, Masse et Dewavrin, à *Calais*; Geneau et Leroy, à *Desvres*; Level, à *Guînes*; Hamy fils, à *Hardinghen*; Helbecque, à *Licques*; Pérus et Martinet, à *Marquise*; Bègue et Guerlet, à *Samer*.

COMMISSAIRES-PRISEURS. — MM. Le Roy, à *Boulogne*; Wiart, à *Calais*.

HUISSIERS. — MM. Guillain, Hénotte, Courteville jeune, Delattre et Herbet, à *Boulogne*; Fasquel, Blondel, Blondel jeune et Agneray, à *Calais*; Baudelocque, à *Guînes*; Carbonnier, à *Marquise*; Adam, à *Desvres*; Fontaine, à *Samer*.

Arrondissement de Montreuil

NOTAIRES D'ARRONDISSEMENT. — MM. Capelle, Hecquet et Ricq, à *Montreuil*.

NOTAIRES DE CANTON. — MM. Hochedé, à *St-Josse*; Lecomte, à *Verton*; Moitier (Charles) et Grare, à *Hucqueliers*; Houzel (Henri), Lereuil et Roullet, à *Hesdin*; Brasseur, Boulanger et Bailly, à *Fruges*; Violette, à *Fressin*; Bucquet et Billet, à *Etaples*; Moitier (Hilaire), à *Campagne*; Jaumon à *Aix-en-Issart*; Bernard, à *Beaurainville*.

COMMISSAIRE-PRISEUR. — M. Dumont, à *Montreuil*.

HUISSIERS. — MM. Troude, Maquer, Payen, Mullet et Boildieu, à

Montreuil; Bataille et Cabry, à *Hucqueliers*; Allart et Gosse, à *Hesdin*; Locquet, à *Fruges*; Lefebvre-Tirmarche, à *Etaples*; Delattre, à *Campagne*.

Arrondissement de Saint-Omer

Notaires d'arrondissement. — MM. Bret, Grehan, Hermary, Blondeau, de Bailliencourt dit Courcol, Bommier, Liem et Engrand, à *Saint-Omer*.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Labitte, Debuire, Ricard et Duflos, à *Aire*; Harlé, Cresson, Tellier et Ranson, à *Ardres*; Hamy fils et Dufay, à *Audruick*; Deprez, à *Vieille-Eglise*; Jonart, à *Fléchin*; Ogier, à *Fauquembergues*; Bonnières, à *Dohem*; Macaux et Goidin, à *Lumbres*.

Commissaires priseurs. — MM. Révillion et Leuilleux, à *St-Omer*; Declémy, à *Aire*.

Huissiers. — MM. Dolain, Lenoir, Fossette, Chevreux, Darcque et Cottet, à *St-Omer*; Dernis, à *Aire*; Deléglise et N., à *Ardres*; Martin, à *Audruick*; Deligny, à *Fauquembergues*; Milot, à *Lumbres*.

Arrondissement de Saint-Pol

Notaires d'arrondissement. — MM. Danvin, Détape, Lambert (Martial), Lefebvre et Monpetit, à *St-Pol*.

Notaires de canton. — MM. Délombre et Desongnis, à *Aubigny*; Dérémetz, à *Rollancourt*; Carré et Grard, à *Pernes*; Danvin, au *Parcq*; Gambier, Beaussart et Pénet, à *Auxi-le-Château*; Dubois, à *Sus-Saint-Léger*; Richard et Cauwet, à *Frévent*; Danvin, à *Wail*; Leplant et N., à *Avesnes-le-Comte*; Casier, à *Tincques*; Viscart et Delaleau, à *Heuchin*.

Commissaire-priseur. — M. Didier, à *St-Pol*.

Huissiers. — MM. Catelin, Engrand, Horen et Tartar, à *St-Pol*; Busiaux, à *Aubigny*; Canis, à *Auxi-le-Château*; Cresson, à *Frévent*; N., à *Avesnes-le-Comte*; Busiaux, à *Warluzel*; Ogier, au *Parcq*; Delporte (Élie), à *Pernes*.

ORGANISATION MILITAIRE

Troisième Division militaire

État-major de la division : MM. le Cte de Salignac Fénelon, G O ✻, général de division, *commandant la division*, à Lille ; N., chef d'état-major ; Grandjean, C ✻, chef d'escadron d'état-major, faisant fonctions de chef d'état-major ; Georgin, capitaine d'état-major, attaché à l'état-major de la division ; Leleux, C ✻, capitaine secrétaire archiviste de la division.

Treuille, baron de Beaulieu, C ✻, général de division, *commandant l'artillerie dans la division* à Douai ; de Narp, O ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, *chef d'état-major de l'artillerie* à Douai ; Liegeard, C ✻, lieutenant-colonel d'artillerie, *commandant l'artillerie de l'arrondissement de Lille*, à Lille ; Spy, C ✻, capitaine d'artillerie à résidence fixe, à Lille ; Desaint de Marthille, C ✻ général de brigade, *commandant le département du Nord*, à Lille ; Montaudon, O ✻, *Intendant militaire de la division*, à Lille ; Milson, O ✻, *sous-intendant militaire de première classe*, à Lille ; Busquet de Caumont, C ✻, *sous-intendant militaire de première classe*, à Lille.

Subdivision militaire du Pas-de-Calais

M. Théologue, commandeur de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de la Couronne de fer, officier de l'ordre impérial du Medjidié, médailles de Crimée, Italie et Chine, *commandant la subdivision*, à Arras.

M. Bourger, capitaine au 33e de ligne, *officier d'ordonnance du général.*

M. Duteurtre, sergent au 33e de ligne, *secrétaire du général.*

Places

ARRAS (place de première classe.)

État-major de la place : MM. Rozier de Linage, C ✱, colonel commandant la place ; — Amiet, O ✱, chef d'escadron, major de place ; — Mioche, C ✱, capitaine-adjudant de place ; — Vidal, C ✱, lieutenant ; — Coulet, lieutenant, secrétaire-archiviste.

Intendance : MM. Birouste, O ✱, sous-intendant de 1re classe ; Lequette, adjudant d'administration en premier ; — François, adjudant d'administration de deuxième classe.

État-major de l'artillerie : MM. Nathan, O ✱, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place ; — Porcher, garde ; — François, ouvrier d'Etat de première classe.

État-major du génie : MM. Milliroux, O ✱, colonel, directeur des fortifications ; — Leleu, O ✱, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; — de Boillard du Lys, capitaine attaché au service du génie de la place ; — Alexandre ✱, Vilain, Roland et Hennecart, gardes.

École régimentaire du génie : N.

Dépôt de recrutement et de réserve du département : M. Puisoye, O ✱, chef de bataillon, major du recrutement.

Service sanitaire : M. Duval, O ✱, médecin-major de première classe, chef du service militaire à l'hôpital civil.

Service des vivres et des fourrages : MM. Vitaux ✱, officier d'administration-comptable, chef du service ; — Chevilley, adjudant en premier ; — Mouton et Godfrin, adjudants en deuxième.

CALAIS (place de première classe).

Etat-major de la place . MM. Pouzols, C ✱, colonel commandant la place ; — Roustan ✱, capitaine ; — Pons du Vissac ✱, lieutenant ; — Gaillandre, sous-lieutenant, secrétaire-archiviste.

Etat-major de l'artillerie : MM. Lambert de Beaulieu ✱, chef d'escadron commandant l'artillerie ; — Lecointe, garde d'artillerie.

Intendance militaire : MM. Matis, O ✱, intendant de première classe ; — Boulet, adjudant d'administration.

État-major du génie : MM. Siroux, capitaine, chef du génie ; — Ribes et Saligot, gardes.

Service sanitaire : MM. Souville, O ✱, médecin principal de 2e

classe; — de Sotomajor ✱, médecin major de la 2e classe; — Boëll, médecin major de 2e classe; — Mathieu, médecin aide-major; — Junilhon ✱, pharmacien major de 2e classe; — Picard et Faury, adjudants d'administration.

Service des vivres : M. Babut, officier d'administration.

SAINT-OMER (place de deuxième classe).

Etat-major de la place : MM. Niepce, O ✱, lieutenant-colonel, commandant la place; — Castel ✱, capitaine-adjudant de place; — Jourdain, portier-consigne; — Job, portier-consigne faisant les fonctions de secrétaire-archiviste.

Etat-major ne l'artillerie : MM. Clerc O ✱, chef d'escadron commandant l'artillerie; — Bouillin ✱, capitaine; — Hénique et Isard, gardes; — Péron ✱, contrôleur d'armes.

Etat-major du génie : MM. de Ledinghen de Lattaignant, O ✱, colonel, directeur des fortifications; — Anfrie ✱, lieutenant-colonel commandant le génie; — Dumoutier ✱, capitaine; — Leclercq, garde principal; — Paulhaye, garde.

Service sanitaire : MM. Cordier ✱, médecin principal; — Achte, O ✱, médecin major de 1re classe; — Le bas, O ✱, médecin major de 1re classe; — Delon ✱, médecin-major de 2e classe; — Bouché, O ✱, pharmacien major de 1re classe; — Scribe, médecin aide-major de 2e classe; — Lesage, aumônier; — Moriceau et Schryve, adjudants d'administration.

Service des vivres et du campement : MM. Nimesgern et Mougin, officiers d'administration.

BOULOGNE (place de troisième classe).

Etat-major du génie: MM. de Pingré de Guinicourt ✱, lieutenant-colonel, commandant la place; — Moisson, garde.

Artillerie : de Beaulieu ✱, chef d'escadron, directeur de l'artillerie.

AIRE ET FORT ST-FRANÇOIS (place de quatrième classe).

Etat-major de la place : MM. Beaulieu ✱, capitaine, commandant la place; — Roger, secrétaire-archiviste.

Prison d'Aire : MM. Opigez, garde du génie; — Divry, garde d'artillerie; — Theuverkauff, agent principal.

Gendarmerie

MM. de Courchant de Sablon O ✱, chef d'escadron, *commandant la compagnie du Pas-de-Calais*, à Arras, rue des Promenades, 7 ; — Lacrose, *lieutenant-trésorier ;* — Cotte ✱, maréchal-des-logis, *adjoint au trésorier ;* — Bastien ✱, gendarme, *secrétaire du commandant.*

ARRONDISSEMENTS et officiers.	RÉSIDENCES des brigades.	A CHEVAL ou à pied.	Effectif	NOMS des commandants de brigade.	GRADES.
			h.	MM.	
Arras. M. Martin ✱, capitaine.	Arras. 1re brigade.	à cheval	5	Mercier, *m. m.*	m.-d.-l.
	Arras. 2e brigade.	id.	5	Herbet	brigad.
	Arras. 3e brigade.	à pied	5	Gervaise, *m. m.*	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Bride	m.-d.-l.
	Pas	id.	5	Décamps	brigad.
	Marquion	id.	5	Robert	id.
	Croisilles	id.	5	Piquerez	id.
	Beaumetz-les-Loges	id.	5	Vasseur	id.
	Vitry	à pied	5	Vaillant, *m. m.*	id.
	Bertincourt	id.	5	Drimille	id.
	Vimy	id.	5	Wantiez, *m. m.*	id.
Boulogne. M. Tailhades, capitaine.	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Guilbert	m.-d.-l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied	5	Bellembert	brigad.
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Meyer	m.-d.-l.
	Calais. 2e brigade.	à pied	5	Delvallée	brigad.
	Samer	à cheval	5	Delsaux	id.
	Marquise	id.	5	Buhecker	id.
	Guines	id.	5	Petit	id.
	Desvres	id.	5	Portenart	id.
St-Omer. M. Monnier ✱, capitaine.	St-Omer. 1re brigade.	id.	5	Lavoine	m.-d.-l.
	St-Omer. 2e brigade.	id.	5	Vasseur	brigad.
	Aire	id.	5	Diébold	m.-d.-l.
	Ardres	id.	5	Bugnart	brigad.
	Lumbres	id.	5	Doignies	id.
	Audruick	id.	5	Lemaire, *m. m.*	id.
	Fauquembergues	id.	5	Delecourt	id.
St-Pol. M. Richart, lieutenant.	St-Pol	id.	5	Descarpentries	m.-d.-l.
	Aubigny (Berlette)	id.	5	Devienne	brigad.
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Varez	id.
	Heuchin	id.	5	Carré	id.
	Auxi-le-Château	à pied	5	Ducat, *m. m.*	m.-d.-l.
	Frévent	id.	5	Lefèvre	brigad.
	Auchy-lez-Hesdin	id.	5	Hénot	id.
Montreuil-sur-Mer. M. Forterre, lieutenant.	Montreuil-sur-Mer.	à cheval	5	Gilliot	m.-d. l.
	Hesdin	id.	5	Lombart	brigad.
	Fruges	id.	5	Chocraux	id.
	Hucqueliers	id.	5	Hourdoux	id.
	Etaples	id.	5	Masson, *m. m.*	id.
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Dupont	id.
Béthune. M. Charpentier, s.-lieutenant.	Béthune. 1re brigade	id.	5	Descamps	m.-d.-l.
	Béthune. 2e brigade	à pied	5	Masset	brigad.
	Lens	à cheval	5	Guilbert	m.-d.-l.
	Carvin	id.	5	Noguet	id.
	Lillers	id.	5	Dieudonné	brigad.
	Cuinchy	id.	5	Cheytion	id.
	Laventie	à pied	5	Deloffre	m.-d.-l.
	Norrent-Fontes	id.	5	Aubry	id.
	Houdain	id.	5	Crochet	id.

Garde nationale mobile

La garde nationale mobile du Pas-de-Calais forme huit bataillons d'infanterie et six batteries d'artillerie.

Nous manquons de renseignements sur la formation des cadres de ces corps, qui ont été licenciés dans le courant du mois de mars dernier.

D'après les dispositions de l'Instruction règlementaire du 28 mars 1868, il y a par département un capitaine-major résidant au chef-lieu. Cet officier centralise l'administration de tous les bataillons d'infanterie et de toutes les batteries d'artillerie du département. Il exerce, en outre, des fonctions analogues à celles des commandants des dépôts de recrutement. Un sous-officier secrétaire garde-magasin est placé sous ses ordres.

Capitaine-major de la garde nationale mobile du Pas-de-Calais : M. André ✻, à Arras, rue du Vingt-Neuf Juillet, 9.

Garde nationale mobilisée

Par décret rendu à Tours le 29 septembre 1870, la délégation du Gouvernement de la défense nationale a soumis à la mobilisation tous les Français de 21 à 40 ans, célibataires et veufs sans enfant qui n'appartiennent pas déjà à la garde nationale mobile, ou à l'armée.

La mobilisée du Pas-de-Calais, organisée en octobre et en novembre, par les soins de l'administration, a été, dès le 28 novembre, après l'entrée de l'armée allemande à Amiens, placée sous les ordres de l'autorité militaire et les deux premières légions ont pris part aux combats qui ont marqué la fin de la guerre à l'armée du Nord. Quoique la garde nationale mobilisée soit aujourd'hui dissoute, nous donnerons ici, à titre de renseignement historique, la composition des cadres de ses divers états-majors, tel qu'il existait au 19 janvier 1871, lors de la bataille de Saint-Quentin.

M. Pauly O. ✱, général de brigade, commandant supérieur.

MM. De Menciaux, capitaine d'état-major, aide de camp ; — Lewallé, capitaine d'état-major ; — Peugniez (Frédéric), lieutenant, officier d'ordonnance.

1re Légion (*Arras*).

M. Choquet, lieutenant-colonel, commandant.

MM. Daire, capitaine-major ; — Bollet, capitaine-trésorier ; — Prévost, capitaine d'habillement ; — Debomy, porte-drapeau ; — Stopin, médecin-major.

1er Bataillon (*Chasseurs*).

MM. Garreau, chef de bataillon ; — Menussent, capitaine adjudant-major ; — Vahé, aide-major.

2e Bataillon.

MM. Peugniez, chef de bataillon ; — Desfontaine, capitaine adjudant-major ; — Willerval, aide-major.

3e Bataillon.

MM. Caudron, chef de bataillon ; — Carré, capitaine adjudant-major ; — Serpin, aide-major.

4e Bataillon.

MM. Picquet, chef de bataillon ; — Comble, capitaine adjudant-major ; — Pécourt, aide-major.

5e Bataillon.

MM. Rameaux, chef de bataillon ; — Viseur, capitaine adjudant-major ; N..., aide major.

2e Légion (*Béthune*).

M. Poupart, lieutenant-colonel, commandant.

MM. Samier, capitaine-major ; — Hulleu, capitaine-trésorier ; — N..., capitaine d'habillement ; — Brehon, porte-drapeau ; — N..., médecin-major.

1er Bataillon.

MM. Capelle, chef de bataillon ; — Degez, capitaine adjudant-major ; — Pottiez, aide-major.

2e Bataillon.

MM. David, chef de bataillon ;—Sens, capitaine adjudant-major; — Pollet, aide-major.

3e Bataillon.

MM. Breton, chef de bataillon ; — Defernez, capitaine adjudant-major; — Guerlin, aide-major.

4e Bataillon.

MM. Devaux, chef de bataillon ; — Derode, capitaine adjudant-major ; — N..., aide-major.

3e Légion (*Boulogne et Montreuil*).

M. Fourmentin, lieutenant-colonel, commandant.

MM. Watbled, capitaine-major ; — Carpentier, capitaine-trésorier ; — Bonnet, capitaine d'habillement ; — Gontier, porte-drapeau ; — Hamy, chirurgien-major.

1er Bataillon.

MM. Schrœder, chef de bataillon ;— Guillot, capitaine adjudant-major ; — Coustillier, aide-major.

2e Bataillon.

MM. Lamirault, chef de bataillon ; — N..., capitaine adjudant-major ; — Sauvage, aide-major.

3e Bataillon.

MM. de Fourmessant, chef de bataillon ; — Guendré, capitaine adjudant-major ; — Cadet, aide-major.

4e Bataillon.

MM. Capelle, chef de bataillon ; — Daviez, capitaine adjudant-major ; — N..., aide-major.

5e Bataillon.

MM. Longavesne, chef de bataillon ;—Remy, capitaine adjudant-major ;— Delabre, aide-major.

6e Bataillon.

MM. Mormentyn, chef de bataillon ; — Choppin, capitaine adjudant-major ; — Bouquillon, aide-major.

4e Légion (*Saint-Omer et Saint-Pol*).

M. Duplay, lieutemant-colonel, commandant.

MM. Plus, capitaine-major ; — Penet, capitaine-trésorier ; — Guille, capitaine d'habillement ; — Derain, porte-drapeau ;— Plouviez, chirurgien-major.

1er Bataillon.

MM. Lambert-Brunet, chef de bataillon ; — Gart, capitaine-adjudant-major ;— Courmont, aide-major.

2e Bataillon.

MM. Schondt, chef de bataillon ; — Mahieu, capitaine adjudant-major ; — Mouton, aide-major.

3e Bataillon.

MM. de St-Just, chef de bataillon ; — Hanotte, capitaine adjudant-major ; — Canu, aide-major.

4e Bataillon.

MM. Danvin, chef de bataillon ; — Outrebon, capitaine adjudant-major ; — Briois, aide-major.

5e Bataillon.

MM. Beaussart, chef de bataillon ; — Mantel, capitaine adjudant major ; — Lambert, aide-major.

CULTES

Culte catholique

Le diocèse d'Arras est suffragant de l'archevêché de Cambrai. Composé des anciens diocèses d'Arras, de Boulogne et de St-Omer, il comprend dans sa circonscription tout le département du Pas-de-Calais.

Archevêque de Cambrai : Mgr RÉGNIER (René-François) O. ✱, né à St-Quentin (Maine-et-Loire), le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême, le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850.

Administration diocésaine.

Evêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer : Monseigneur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LEQUETTE ✱, né à Bapaume (Pas-de-Calais), le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand Séminaires d'Arras, vicaire général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siége, nommé Evêque par décret impérial du 3 avril 1866; a été sacré dans sa cathédrale, le 6 août suivant; il est assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux : MM. Parenty ✱, et Wallon-Capelle ✱, agréés par le gouvernement; — Proyart et Portenart, vicaires généraux honoraires.

Secrétaire général de l'Evêché : M. Roussel; — *pro-secrétaire* : M. Bédu; — *archiviste* : M. Al. Godin.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official; Planque, vice-official; Herbet, assesseur; Wallon-Capelle, promoteur; Roussel, secrétaire.

Caisse de secours des prêtres infirmes : Mgr l'Évêque, président; MM. Parenty ✱, vicaire général; Terninck, trésorier; Roussel, secrétaire; Portenart, supérieur du grand séminaire; Envent, archi-

prêtre ; de Taffin, doyen de St-Nicolas ; Leson, curé de St-Sauveur et Ronville.

Administration du Séminaire : MM. Wallon-Capelle ✻ ; Portenart ; Roussel ; Terninck, trésorier ; Catteau, économe.

Inspecteur des édifices diocésains : M. le chanoine Van Drival. — *Architecte* : M. Epellet, architecte en chef honoraire du département.

Chapitre de la cathédrale Notre-Dame et Saint-Vaast

CHANOINES D'HONNEUR.

NN. SS. Bernadou O. ✻, archevêque de Sens ; — le Prince de la Tour d'Auvergne O. ✻, archevêque de Bourges ; — Dupont, évêque de Siam ; — Dupanloup O. ✻, évêque d'Orléans ; — Rappe, évêque de Cleveland.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Proyart, vicaire général, *doyen du chapitre* ; — Planque grand chantre ; — Derguesse ; — Robitaille, théologal ; — Portenart, supérieur du grand séminaire et archidiacre ; — Terninck ; — Envent, archiprêtre et grand pénitencier ; — Van Drival ; — Guillaume.

CHANOINES HONORAIRES.

Chanoines honoraires résidants : MM. Wallon-Capelle ✻, vicaire-général et prévôt du chapitre ; — Herbet, écolâtre, archidiacre ; — Parenty ✻, vic. gén., archidiacre ; — Fauchison ; — Lewalle, directeur du grand séménaire ; — Tilloy, aumônier du collége ; — Roussel, maître des cérémonies ; — Marin, supérieur du petit séminaire ; — Catteau, directeur au grand seminaire.

Chanoines honoraires non résidants : Mgr des Billiers, protonotaire apostolique, vicaire général de Bourges ; — MM. Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Deguerry O. ✻, curé de la Madeleine, à Paris ; Delwaulle, chef d'institution, à Montreuil ; Duchenne, aumônier des Sœurs Franciscaines, à Calais ; Dumont, curé d'Albert (Somme) ; Duprez, chanoine, secrétaire général de l'archevêché de Cambrai ; Hamille professeur au collége de Montreuil ; Hanquez, ancien curé d'Etaples ; Héquet, à Boulogne ; Lebas, membre de la société de Saint-Sulpice ; Lenglet, ancien curé de Dohem ; Leprêtre, ancien supérieur général de la société de Saint-Bertin ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, aumônier

de la Chapelle française, à Londres ; Paschal, ancien desservant du Haut-Pont, à Saint-Omer; Poulet, aumônier des Dames du Saint-Sacrement, à Saint-Omer ; Tenar, ancien doyen de Bapaume, à Eperlecques ; Toursel, directeur de l'institution Saint-Bertin, à St-Omer ; Yiart, prêtre du diocèse de Langres ; Vigneron, à Boulogne; Codant, missionaire apostolique ; Cloet, à Beuvry.

Sont, en outre, chanoines honoraires :

1° MM. les curés en titre dont les noms suivent : Adam, à Aubigny; Beauvois, à Lens; Béghin, à Lillers; Bocquet, à Béthune ; Bourse, à Pernes ; Boursin, à Samer ; Boyenval, à Saint-Pol; Braquehay, à Hesdin ; Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne ; Caboche, de Saint-Nicolas, à Boulogne ; Caron, à Fillièvres ; Cloët, à Beuvry; Cornet, à Bapaume ; Deleval, à Campagne ; Dollet, à Saint-Pierre-lez-Calais; Dubois, de Saint-Jean-Baptiste, à Arras ; Duchâteau, à Carvin ; Duriez, de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Féroux, à Marquise ; Jonas, de Saint-Joseph, à Boulogne; Lamort, à Oisy ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquensaing, à Calais; Leroy du Royer, à Desvres ; Lœuillet; de Saint-Sépulcre, à Saint-Omer ; Macquet, à Fruges; Maës, à Auxi-le-Château ; Mallet, à Frévent; Maniez, à Rivière ; Monteuuis, à Guînes; Paque, à Ardres ; Rémont, de Saint-Vincent-de-Paul , à Boulogne ; Rey , à Havrincourt ; Roger , de Saint-Denis, à Saint-Omer ; Roussel, à Audruick ; Scott, à Aire; de Taffin, de Saint-Nicolas, à Arras; Tassart, à Etaples ; Thilloy, à Houdain; Thomas, à Laventie ; Topping, à Norrent-Fontes ; Veniel, à Hucqueliers ;

2° MM. les desservants ci-après désignés : Fenet, à Saint-Venant; Gérard, à Lumbres ; Lebègue, à Wimille ; Leuilleux, de Bréquerecque, à Boulogne ; Parel, à Bertincourt ; Radez, à Bailleuil-sir-Berthoult ; Sockeel, du Haut-Pont, à Saint-Omer.

BÉNÉFICIERS.

Bénéficiers de première classe. — MM. Aviez, vicaire de la cathédrale; Bédu, pro-secrétaire de l'Evêché, à Arras; Bodelot, doyen de Croisilles; Boucher, doyen de Vimy; Boudringhin, desservant de Fleurbaix; Bourgeois, doyen de Dohem; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont; Chapelet, vicaire de Saint-Sépulcre, à St-Omer; Crespin, directeur du petit Séminaire; Dumont, vicaire de la Cathédrale ; Fasquel, aumônier, à Saint-Omer; Fontaine, desservant de Richebourg; Gheerbrant, aumônier du Sacré-Cœur, à St-Pierre-lez-Calais; Grébert, desservant du Courgain, à Calais; Hai-

gneré, archiviste, à Boulogne; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras; Lamort, vicaire de Saint-Venant; Leclercq, desservant de Rumaucourt; Lequien, desservant d'Etrun; Lesage, aumônier de l'hôpital militaire, à Saint-Omer; Miché, vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer; R. Parenty, vicaire de la Cathédrale; Platel, desservant de Beaumont; Taleux, desservant d'Houvin-Houvigneul; Théry, doyen de Pas; Thoumin, desservant de Verquin; Toursel, aumônier de la Chapelle française, à Londres, Vasseur, desservant de Buire-le-Sec; Vincent, doyen de Vitry; Wallet, aumônier des Dames de Nazareth, à Boulogne.

Bénéficiers de deuxième classe.—Bournonville et Condette, vicaires de la Cathédrale; Gruel, desservant d'Oignies; Létendart, aumônier de l'hôpital d'Arras; Walle, prêtre en retraite, à Arras.

FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE.

MM. Proyart, président, Parenty ✻, Planque, Derguesse, Envent et Roussel, trésorier.

MAITRISE DE LA CATHÉDRALE.

Trois Frères de la Doctrine chrétienne, directeurs; M. Duhaupas, maître de chapelle; trente-deux élèves.

Séminaires

GRAND SÉMINAIRE.

MM. Portenart, *supérieur;* Lewalle, *professeur de Morale;* Catteau, *professeur de Dogme*; Doublet, *professeur d'Ecriture sainte et d'Histoire Ecclésiastique*; Siruguet, *professeur de Philosophie*; Allègre, *professeur de Droit canon.*

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Marin, chanoine honoraire, supérieur général de la Société de Saint-Bèrtin, *supérieur;* Crespin, *directeur général;* Dutoit et Planque, *directeurs;* Labouré, *préfet des études;* Chauleur, *économe;* Gourdin, *professeur des sciences physiques;* Deramecourt, *pr. de rhétorique;* Lectez, *pr. de seconde*; Chauleur et Raison, *pr. de troisième*; Watillaux et Harduin, *pr. de quatrième;* Outrebon, *pr. d'histoire;* Blin, *pr. de mathématiques;* Bernard et Bussine, *pr. de cinquième;* Demory et Boyaval, *pr. de sixième*; Charpentier, *pr. de septième;* Henri, *répétiteur*; Clerdent, *maître de chapelle;* Hubert, *pr. de huitième et directeur de la maison des Saints-Anges;* Pottier et Dutoit,

professeurs des classes préparatoires; Brassart, Sapelier et Legrand *maîtres d'études.*

Division du Diocèse

Le diocèse est divisé en trois archidiaconés, un archiprêtré pour l'arrondissement d'Arras, et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Grand archidiaconé d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol. — M. Parenty ✻, grand archidiacre.

Archidiaconé de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, archidiacre de Boulogne.

Archidiaconé de Saint-Omer, comprenant les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune. — M. Herbet, archidiacre de Saint-Omer.

Archiprêtré d'Arras. — M. Envent, archiprêtre.

Grands décanats. — (Les grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement de sous-préfecture). — *Boulogne* : M. Rémont, curé de Saint-Vincent de Paul.—*Saint-Omer* : M. Duriez, curé de Notre-Dame. — *Béthune* : M. Bocquet. — *Montreuil* : M. Queste. — *Saint-Pol* : M. Boyaval.

Clergé paroissial

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 672 succursales et 84 vicariats rétribués par le gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton; leur noms sont indiqués en caractères italiques dans le tableau des communes.

VICAIRES RÉTRIBUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Arrondissement d'Arras.

Bapaume : MM. Lejosne et Guilbaut. — Beaumetz-lez-Cambrai : M. Blondel. — Brebières : N. — Hermies : M. Behal. — Vaulx-Vraucourt : M. Gallet.— Oisy : N.— Vitry : M. Havet.— Bucquoy : M. Carpentier.

Arrondissement de Béthune.

Lacouture : M. Dufour. — Locon : N. — Beuvry : M. Théry. —

Richebourg : M. Briois. — Carvin : M. Hélin. — Oignies : N. — Vermelles : M. Saniez. — Courrières : N.— Héuin-Liétard : M. Raison. — Bruay : M. Watillaux. — Nœux : M. Tabary. — Fleurbaix: M. Van Demaële. —Laventie : MM. Torchy et Saloppe.—Lestrem : M. Roger. — Lorgies : M. Baude. — Sailly-sur-la-Lys : M. Laderrière.— Bully-Grenay : M. Bultel.— Harnes : M. Treunet.— Lens : MM. Bray et Hérogué. — Calonne-sur-la-Lys : N. — Gonnehem : M. Barbaux. — Lillers : MM. Delafolie et Saillot. — Busnes : N. — Saint-Venant : M. Lamort. — Amettes : Lecouteux.

Arrondissement de Boulogne.

Saint-Martin-Boulogne : M. Lombart.—Wimille : MM. Hoffmann et Dusart. — Marck : M. Toursel. — Saint-Pierre-lez-Calais : MM. Caron et Pissotte. — Desvres : M. Lécaille. — Guines : M. Vienne. — Audinghem : N. — Marquise : MM. Noël et Legier. — Outreau : N. — Rinxent : M. Dupont. — Le Portel : M. Bilot. — Samer : M. Labitte. — Wissant : M. Devin.

Arrondissement de Montreuil.

Etaples : M. Raiff. — Fruges : M. Carette. — Hesdin : MM. Legrand et Briois.—Berck : M. Pannequin.—Montreuil : MM. Pillain et Dié. — Le Rang-du-Fliers : M. Friscourt.

Arrondissement de Saint-Omer.

Mametz : M. Dusautoir. — Roquetoire : N. — Ardres : M. Demory. — Eperlecques : N. — Audruick : M. Guillemant. — Oye : M. Ribery. — Blandecques : M. Selingue. — Vieille-Eglise : N. — Zutkerque : M. Berteloot. — Fauquembergues : M. Herreboudt. — Thiembronne : N.— Dohem : N.— Arques : M. Leleu.— Le Haut-Pont, à Saint-Omer : MM. Caron, Sockeel et Pochet.

Arrondissement de Saint-Pol.

Auxi-le-Château : M. Gerare. — Avesnes-le-Comte : M. Lecocq. — Frévent : M. Fourdinier. — Saint-Pol : MM. Delannoy et Croquefer.

VICAIRES NON RÉTRIBUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Arrondissement d'Arras.

Cathédrale d'Arras : MM. Aviez, R. Parenty, Dumont, Condette et Bournouville. — Saint-Géry, à Arras : MM. Singer et Allart. —

Saint-Jean-Baptiste, à Arras : MM. Dhaussy et Chevalier. — Saint-Nicolas, à Arras : MM. Lemaire, Châtelain et Ansart.— Rocquigny : M. Drocourt, bénéficier. — Boisleux-Saint-Marc : M. Laroche.

Arrondissement de Béthune.

Béthune : MM. Ch. Hélin, Bondwelle et Pochet.—Carvin : M. Leporcq.

Arrondissement de Boulogne.

Saint-Nicolas, à Boulogne : MM. Drincqbier, Hélat et de Longueval. — Notre-Dame et Saint-Joseph, idem : MM. Descelers, Teilliez et Sagot.— Saint-Vincent de Paul, idem : M. Joncquel et Berteloot. — Saint-Pierre, idem : MM. Molin, Guille et Rolin. — Calais : MM. Courtois, Sénéchal, Copin et Vienne. — Saint-Pierre-lez-Calais : M. François. — Le Courgain de Calais : M. Bertheloot.

Arrondissement de Saint-Omer.

Saint-Sépulcre, à Saint-Omer : MM. Chapelet, Senet et Leclercq. — Notre-Dame, idem : MM. Miché, Fenet, François (Ch.) et François (Jules). — Saint-Denis, idem : MM. Duvivier, Perche et Dubail. Aire : MM. Doutrepuich, Sergeant et Debras.

AUMONIERS.

Aire. — MM. Legrand, de l'hospice; Boulanger, des Ursulines.

Arras. — MM. Guillaume, de Saint-Charles: Roussel, secrétaire général, et Condette, des Ursulines; Robitaille, du Bon-Pasteur; Planque, des Chariottes; Bédu, de la Providence; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'Etablissement des Sourds-Muets; Proyart, des Augustines; Hervin, du Saint-Sacrement; Thilloy, du collége; Singer, des prisons; Dhaussy, de la maison de Refuge; Allart, de l'hospice des Vieillards; Dediéval, des Clarisses; Létendart, de l'Hôpital; Condette, du Patronage.

Béthune.— MM. Bocquet, de la Maison d'arrêt; Cambier, des Ursulines.

Boulogne. — MM. Drincqbier, des Ursulines; N. de la Retraite; N., du Collége et de la Maison d'arrêt; Dhé, de la Visitation; Duval, de l'Hôpital Saint-Louis; Héquet, des Sœurs de la Charité; Wallet, des Dames de Nazareth; Hoyez, des Frères.

Calais.—MM. Duchenne, des religieuses Franciscaines; Boudringhin, de l'Hospice civil; Grébert, de l'Hôpital militaire; Gheerbrant, du Sacré-Cœur (à Saint-Pierre-lez-Calais).

Montreuil. — MM. Dewaulle, de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice des Orphelins ; Pillain, de la Maison d'arrêt, Lavoisier, de l'hospice (à Berck).

Saint-Omer. — MM. Fasquel, de l'hôpital général ; Flour, de l'hospice Saint-Jean ; Lesage, de l'Hôpital militaire et des Frères ; Miché, de la Maison de justice ; Chapelet, de la maison d'arrêt ; Hermant, des Ursulines ; Samier, du Lycée ; Robert, des Frères ; Goidin, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses ; Poulet, du Saint-Sacrement (à Longuenesse).

Saint-Pol. — M. Boyaval, de la Maison d'arrêt.

Saint-Venant. — M. Maréchal, de l'asile d'aliénées.

Congrégations religieuses

HOMMES.

Pères de la Miséricorde, à Arras	6
Pères Passionnistes, à Hardinghem (y compris 5 frères).	10
Pères Rédemptoristes, à Boulogne (y compris 5 servants).	13
Carmes déchaussés, à Saint-Omer (y compris 4 frères convers).	19
Pères Maristes, à Amettes	4
Pères du Saint-Sacrement, à Arras	4
Pères de l'Assomption (établissement de l'abbé Halluin, à Arras).	4
Pères Jésuites, à Boulogne	5
Frères de la doctrine chrétienne : Arras, Bapaume, Haplincourt, Béthune, Laventie, Guînes, Montreuil-sur-Mer, Hesdin, Saint-Omer (noviciat, pensionnat, classes), Lillers, Boulogne, Wimille, Calais, Saint-Pierre-lez-Calais, Desvres, Aire-sur-la-Lys, Frévent, Saint-Venant.	209
Frères Maristes : Pas, Carvin, Hénin-Liétard, Lens, Nœux-lez-Béthune, Fruges, Arques, Saint-Pol, Fauquembergues.	44
Frères Franciscains, à Bapaume	3
Total.	312

COMMUNAUTÉS DE FEMMES.

Religieuses annonciades. — Boulogne, pensionnat . .	21
Augustines. — Arras, maison-mère, 30. Ibid., soins du	
A reporter. . .	21

Report. . .	21
Grand et du Petit-Seminaire, 10. ibid., hôpital Saint-Jean pour les malades, 20. Ibid., hospice des vieillard, 5. — Bapaume, pensionnat et école, 10. — Amettes, 4. — Laventie, hosp., 6. — Boulogne, hospice Saint-Louis, 14. Ibid., écoles, ouvr. et salle d'asile, 13. — Montreuil, Hôtel-Dieu, 13. — Hénin-Liétard, 3. — Carvin, hosp., 3. Ibid., école et salle d'asile, 8. — Hôp. St-Louis, à Saint-Omer, 16. .	165
Bénédictines. — Calais, pensionnat, école	12
Bénédictines du Saint-Sacrement. — Arras, pensionnat, 55. — Longuenesse, pensionnat, 35.	90
Clarisses. — Arras, 26. — Saint-Omer, école au Haut-Pont, 23.	49
Dominicaines. — Bucquoy, pensionnat	16
Franciscaines. — Arras, Charriottes, soins des malades à domicile, 24. — Béthune, hosp., soins des malades à domicile, 13. — Lens, hosp. et soins des malades à domicile, 10. — Calais, maison-mère, noviciat, asile libre, pensionnat et soin des malades à domicile, 110. Hospice, 20. — Montreuil, hospice des orphelins, soins des malades à domicile, asile communal, ouvroir, 15. — Saint-Omer, hôpital Saint-Jean, 14; soins des malades à domicile, 15. — Aire-sur-la-Lys, hosp. et malades à domicile, 18; Hospice Baudel, 6. — Vitry, pensionnat, asile et écoles communales, 11. — Thiembronne, pens., éc., 3. — Bourthes, id., 3. — Liettres, id., 3. — Audinghen, id., 4. — Preures, pension. et écoles, 3. — Berck, hosp. des enfants assistés du département de la Seine, 62. — Saint-Pol, soin des malades à domicile et orphelinat, 7. — Recques, école, 3. — Monchy-Cayeux, 4. — Lisbourg, école, 3. — Lillers, hospice et soins des malades à domicile, 6. — Les Barraques, école, asile et soins des malades à domicile, 6. — Leforet, école communale, 3. — Bois-en-Ardres, école, 3. . . .	364
Bon-Pasteur. — Arras, 16. — Saint-Omer, 27. . . .	43
Sacré-Cœur. — Saint-Pierre-lez-Calais, pensionnat.. .	40
Ursulines. — Arras, pension., écoles, 67. — Béthune (congrégation d'Arras), 12. — Boulogne, id., 65. — Saint-Omer, 40. — Aire-sur-la-Lys, id., 17	182
Visitation. — Marquetra, près Boulogne	42
A reporter. . .	1,024

Report. .	1,024
Religieuses de Nasareth. — Boulogne, pensionnat . .	33
Sainte-Agnès. — Arras, soin des orphelines, salles d'asile	20
Bon-Secours.— Boulogne, soin des malades à domicile.	20
Charité de Saint-Vincent-de-Paul. — Arras, écoles, ouvroir, miséricorde, 12; Maison de Saint-Charles, 7; Maison des Sourd-Muets et Aveugles, 10. — Bapaume, 16. — Béthune, 10. — Gouy-s.-B., 3. — Bruay, 5. — Boulogne, visite des pauvres, sec. à domicile et orphelinat, 14. — Hesdin, hôpital, soin des malades, ouvroir, école, salle d'asile, 11. — Saint-Omer, hôp. gén., 11; secours à domicile, ouvroir, 11; faubourg du Haut-Pont, orphelinat et ouvroir, 4. — Ardres, hospice, 16. — Aire-sur-la-Lys, ouvroir, 6. — Saint-Pol, hôpital, 6. — Frévent, 8. — Le Cauroy, 5. — Bully-Grenay, 5. — Nœux, 6. — Vermelles, 4. — Total.	162
Providence. — Arras, maison-mère, noviciat et éc., 45. Gonnehem, Rocquigny, Ervilers, Courrières, Bryas, Savy-Berlette, Lapugnoy, Beaumont, Courcelles-le Comte, Equirre, Nielles-lez-Calais, Campagne-lez-Hesdin, Vaulx-Vraucourt, Cagnicourt, Souastre, Hucqueliers, Richebourg, Tilloy-lez-Mofflaines, Beaurainville, Hendecourt-l.-Cagn., Saulty, Heuchin, Gouy-Saint-André, Monchy-au-Bois, Neuvireuil, Douriez, Lumbres, Neufchâtel, Boiry-Sainte-Rictrude, Wailly, Saint-Sauveur-lez-Arras, Bailleuil-sir-Berthoult, Frénicourt, Bours, Willeman, Coulogne, Lagnicourt.	123
Retraite chrétienne. — Boulogne, pensionnat et classes pauvres.	71
Sainte-Famille.— Aix-en-Issart, Annezin, Arras (écoles), Audruick, Audrehem, Berck, Biache-Saint-Vaast, Bienvillers-au-Bois, Boiry-Notre-Dame, Boisleux-au-Mont, Bonningues-lez-Ardres, Bourlon, Bouquehaut, Bomy, Blessy, Bouvigny-Boyeffles, Blangy-sur-Ternoise, Buire-le-Sec, Contes, Cucq, Dury, Etaing, Embry, Etaples, Fleurbaix, Fressin, Fillièvres, Frévent, Farbus, Fiennes, Graincourt-lez-Havrincourt, Haisnes, Herly, Hullucq, Humbert, Laventie, Les Attaques, Loison, Longuenesse, Louches,	
A reporter. .	1,453

Report. . . .	1,453
Licques, Marconne, Mouriez, Moulle, Maintenay, Muncq-Nieurlet, Neuville-s.-Montreuil, Norrent-Fontes, Parenty, Puisieux, Rimboval, Rollancourt, Roussent, Saint-Omer (pensionnat), Souchez, Saint-Martin-au-Laërt, Tilques, Tincques, Verton, Vieille-Eglise, Villers-au-Flos, Wail, Loos, Neuilly-sur-Montreuil, Zutkerque	169
Sainte-Union. — Vimy, Rouvroy, Thélus, Vendin-le-Vieil, Hénin-Liétard (classes et salles d'asile), Lestrem, Vieil-Hesdin Drouvin, Sains-en-Gohelle, Saint-Omer (école Notre-Dame), Calais (classes), Hesdin (pensionnat et classes).	56
Enfant-Jésus. — Arras (maison des apprentis), Oisy (pensionnat, école, hospice), Saint-Venant (asile des aliénées, hospice civil et militaire)	49
Providence de Rouen. — Ablainzevelle, Aire, Arques, Ardres, Auchel, Auxi-le-Château, Béthune, Berles, Beuvry, Blandecques, Busnes, Calonne, Desvres, Fruges, Guînes, Guarbecques, Hallines, Harnes, Lillers, Montreuil, Monchy-Breton, Œuf, Pas, Ramecourt, Recques, Ruitz, Sailly-sur-la-Lys, Samer, Saint-Venant, Saint-Pol, Serny (Enquin), Verchin, Wizernes	123
Saint-Joseph d'Abbeville. — Boulogne (ouvroir, école d'adultes, 13; id., cl. de Capécure, 9. — Le Portel, 2. — Equihen, 2. — Outreau, 2. — La Chapelle, 2.	30
Saint-Joseph de Valenciennes. — Lens, pensionnat, école et asile	12
Saint-Paul, dites *de Saint-Maurice de Chartres.* — Calais, secours à domicile, salle d'asile, 17. — Saint-Pierre-lez-Calais, hôpital, 3; salle d'asile, 15. — Marquise, école et asile, 4. — Hardinghem, école et asile, 3. — Leforest, id., 3. — Rinxent, 4	48
Petites-Sœurs des Pauvres. — Saint-Omer, 12. — Boulogne, 10	22
Saint-Cœur de Marie. — Saint-Martin-Boulogne, pensionnat, ouvroir, externat.	10
Compasion de la Sainte Vierge. — Arras, 5. — Hauteville, pensionnat, 7. — Pernes, 4: — Avesnes-le-Comte, 3. — Choques, 4.	23
Servantes de Marie (*maison mère à Bayonne*). — Ecoi-	
A reporter. .	1,995

Report. .	1,995
vres (Mont-Saint-Eloy), 3. — Billy-Berclau, 3. — Neuville-Saint-Vaast, 4. — Auxi-le-Château, hospice, 3. — Brévillers, 2. — Bapaume, 7. — Burbure, 3. — Canlers, 2. — Le Sars, 2. — Ligny-lez-Aire, 3. — Sains-en-Gohelle, 3. — Sauchy-Cauchy, 2. — Tramecourt, 2 . . .	39
Sœurs de l'Immaculée Conception (*Nogent-le-Rotrou*). — Beaumerie	3
Sœurs de Sainte-Anne de la Providence (*Saumur*). — Sains-lez-Marquion	2
Religieuses du Sacré-Cœur (*de Coutances*). — Marles, écoles	6
Total. . . .	2,045

Culte protestant

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'Etat, font partie, depuis 1863, du consistoire d'Amiens. Elles sont ainsi divisées :

1re Circonscription (chef-lieu Arras). — Pasteur : N. — Comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Verdel (commune de Fresnicourt) et Annay.

2e Circonscription (chef-lieu Wanquetin). — Pasteur : Walbaum. — Comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly.

Il y a aussi trois lieux de réunion : à Habarcq, à Amplier et à Givenchy-le-Noble.

Il existe plusieurs temples ou oratoires particuliers, pour les protestants anglais, à Boulogne, Calais, Saint-Pierre, Guînes et Saint-Omer.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Administration académique

Recteur de l'Académie : M. FLEURY, O ✻, à Douai, rue de l'Université; — *Secrétaire de l'Académie* : M. Clochez.

Inspecteur de l'Académie de Douai, Chef du service académique d'Arras (1) M. MAUCOURT ✻, rue Ernestale, 17; — *Secrétaire de l'inspection* : M. Desseinge, rue Baudimont, 64; — *Commis de l'inspection* : M. Berteloot.

Conseil académique

Le Conseil académique de Douai est ainsi composé :

M. Fleury, O ✻, recteur, *président;* — Mgr Régnier, O ✻, archevêque de Cambrai; — Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras; MM. Dewisme ✻, président du Consistoire de l'église réformée de Lille; Paul, O ✻, premier président de la Cour impériale de Douai; Morcrette O ✻, procureur général près la même Cour; Asselin ✻, ancien maire de Douai; les inspecteurs d'Académie Jarry ✻ (à Lille), Jonette (à Laon), Kremp (à Mézières), Maucourt ✻ (à Arras), Bertrand (à Amiens); Abel Desjardins, O ✻, doyen de la faculté des lettres; Guiraudet, O ✻, doyen de la faculté des sciences; Cazeneuve, O ✻, Trannoy et Tavernier, O ✻, directeurs des écoles secondaires de médecine de Lille, Arras et Amiens.

Enseignement supérieur

Faculté de droit de Douai

Doyen, M. Blondel ✻; — *Secrétaire*, M. Morel; — *Bibliothécaire*, M. Lacaze de Cambis.

(1) Les bureaux du service académique sont établis à la préfecture (à droite de la porte de l'hôtel).

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

Première année. — *Droit romain* : M. Constant, agrégé, chargé du cours, mardi, jeudi et samedi, à une heure du soir. — *Introduction générale à l'étude du droit et Code Napoléon* : M. Mabire, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à une heure un quart.

Deuxième année. — *Droit romain* : M. Garsonnet, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à dix heures et demie. *Code Napoléon* : M. de Folleville, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à une heure un quart. — *Législation et procédure criminelles* : M. Levillain, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à dix heures et demie du matin. — *Procédure civile* : M. Alglave, docteur en droit, délégué, les lundi et mercredi, à midi un quart.

Troisième année. — *Code Napoléon* : M. Blondel ✻, professeur-doyen, les lundi, mercredi et Vendredi, à dix heures et demie. — *Droit commercial* : M. Talon, professeur, les mardi, jeudi et samedi, à trois heures. — *Droit administratif* : M. Deloynes, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à onze heures.

Quatrième année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Constans, agrégé, le lundi à deux heures et demie.

Faculté des lettres de Douai

Doyen : M. Abel Desjardins, O ✻; *Secrétaire* : M. Sauvage.

Professeurs : MM. Tissandier, philosophie; — Courdaveaux ✻, littérature ancienne; Colincamp ✻, littérature française; — Hillebrand, littérature étrangère; — Ab. Desjardins, O ✻, histoire.

Faculté des sciences de Lille

Doyen : M. Guiraudet, O ✻; — *Secrétaire* : M. Roullier.

Professeurs ; MM. N., mathématiques pures et appliquées; — M. Hanriot, physique; — Violette, chimie; — Dareste, zoologie; — Gosselet, géologie et minéralogie. — *Préparateur de chimie* : *M.* Ladrureau.

École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras

Directeur : M. Trannoy, rue du Blanc-Pignon, 2. — *Secrétaire agent comptable* : M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs. — *Accouchements* : M. Dupuich, place de la préfecture, 11; *Anatomie* : M. Leviez, rue de Turenne; *Clinique externe* : M. Lestoquoy, rue de la Larderie, 4; — *Clinique interne* : M. Trannoy; — *Pathologie externe* : M. Maurice, rue du Blanc-Pignon, 8; — *Pathologie interne* : M. Brémart, rue des Portes-Cochères, 5, professeur-adjoint; — *Chimie* : M. Gossart, rue Saint-Géry, professeur-adjoint; — *Histoire naturelle et matière médicale* : M. Brégeaut, rue Ernestale, 42.

Professeurs suppléants : MM. Lestocquoy (Désiré), rue Poitevin-Maissemy, 7; Stival, rue des Agaches, 26; Rabache, rue Méaulens, 11; Germe.

Travaux de dissection : M. N. : — *Prosecteur* : M. Hibon; *Préparateur de chimie* : M. Bureau.

Enseignement secondaire

Lycée de Saint-Omer

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, *président;* le Sous-Préfet, *vice-président;* le Maire de la ville; Caron de Fromentel ✱, président du tribunal civil; Quenson, O ✱, président honoraire du tribunal civil; Deschamps de Pas ✱, ingénieur des ponts et chaussées; Dambricourt; le baron Le Sergeant de Monnecove.

Personnel du lycée. — MM. Watelle, *proviseur;* — Bouchez, *surveillant général*; — Samier, *aumônier;* — Guerguil, *économe;* — Breunstein, *commis d'économat.*

Professeurs. — Laforest (philosophie); — Boniface et Carton, (mathématiques pures et appliquées); — Delhaye et Raux (physique); — Couvelaire (rhétorique); — Jaumard (histoire); — Doisy (seconde); — Bennetot (troisième); — Théliez (quatrième); — Leblan (cinquième); — Aubert (sixième); — Havet (septième); — de Lauwereyns (anglais); — Simon (allemand); — Pruvost et Ballot (classe préparatoire); — Lhotte (dessin); — MM. Danthuile, Lamote, Seillier, Vochelle, Goudemant, Noisette, Boulan et Lefebvre (maîtres répétiteurs).

Ecole préparatoire aux professions industrielles et commerciales. — MM. Colin, directeur; — Carton, mathématiques; — Couvelaire, littérature française; — Jaumard, histoire; — Delhaye, sciences physiques; — Lauwereyns, anglais.

Perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial. — MM. le Maire de la ville; le Proviseur du lycée; Deschamps de Pas ✱, ingénieur des ponts et chaussées; Fiolet ✱, industriel, membre de la chambre de commerce; Lochtemberg ✱, ancien élève de l'école polytechnique, capitaine du génie en retraite; Clipet, agriculteur à Ardres; Dambricourt, ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures, maire de Wizernes; Duméril, ancien industriel, conseiller municipal à Saint-Omer; Thérin, architecte-voyer de la ville; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

Collége communal d'Arras

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, *président;* le Maire de la ville, *vice-président*; Sens ✱, ancien député; Boutry ✱, juge au tribunal d'Arras; Wartelle de Retz ✱, membre du Conseil général; Hovine, membre du Conseil d'arrondissement.

Personnel du Collége. — MM. de Mallortie, *principal;* — l'abbé Thilloy, *aumônier;* — Dominge, *professeur de philosophie;* — Pagnoul, *professeur de physique;* — Terrats et Bar, *professeurs de mathématiques;* — Ridoux, *professeur de rhétorique;* — Briet, *professeur d'histoire;* — Desavary, *professeur de seconde;* — Prétrel, *professeur de troisième;* — Basier, *professeur de quatrième;* — Gougeon, *maître d'anglais et d'allemand;* — Longuet, *professeur de cinquième;* — Riboullot, *professeur de sixième;* — Baillet, *professeur de septième;* — Bailly, *chargé de la huitième;* — Briet, *sous-principal;* — Roussel, *cours littéraire;* — Lavoisier, Fontaine, Stat, Carpentier, Goutière et Raison, *maîtres d'études;* — Demory, *dessin et peinture;* — Bourgois, *dessin linéaire;* — Pentel, *écriture;* — Trannoy, *médecin;* — Roty-Bras, *dentiste.*

Liste des Membres du Conseil de perfectionnement du Collége d'Arras.

MM. Boulanger, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées; — Plichon, ancien maire de la ville d'Arras; — Maucourt, inspecteur d'académie; — Lecesne (père), ancien adjoint au maire de la ville d'Arras; — Cuvelier, ancien brasseur, cultivateur à Beaurains; — Deleau, négociant, marchand de grains à Arras; — Brissy, impri-

meur; — Sens, ingénieur, ancien député; — Dehée-Braine, fabricant d'huiles; — De Mallortie, principal du collége d'Arras.

Collége de Béthune

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, *président;* le Sous-Préfet; le Maire de la ville; Leroy ✱, docteur en médecine; Hélin, vicaire; — Halloy, juge suppléant.

Personnel du collége. — MM. Becquet, *principal;* — Faure *professeur de mathématiques;* — Leleu, *professeur de troisième et de quatrième;* — Renaut, *professeur de cinquième et de sixième;* — Vandersippe, *professeur de septième;* — Rumelin, *professeur de langues vivantes;* — Dreulle, Pruvost et Fourcy, *maîtres d'études;* — M. le principal dirige les classes élémentaires.

École supérieure annexée au collége. — M. Coquidé, directeur.

Collége de Boulogne

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le Maire de la ville; Pamart ✱, négociant; Morand, juge au tribunal civil; Baudelocque, avocat; Dubout, banquier; N...

Personnel du collége. — MM. Martel, *principal;* — l'abbé de Longueval, *aumônier;* — Platrier, *professeur de philosophie;* — Gervais, Marini et Billet, *professeurs de mathématiques, de physique et de chimie;* — Platrier, *professeur de rhétorique;* — Poirier, *professeur d'histoire;* — Déprès, *professeur de seconde;* — Feuillâtre, *professeur de troisième;* — Leprince, *professeur de quatrième;* — Dusautiez, *professeur de cinquième;* — Bertemont, *professeur de sixième;* — Dutertre, *professeur de septième;* — suppléé par M. Baratte; — Locquette, *professeur de huitième;* — Segard et Collin, *maîtres de français;* — Muquardt, *professeur d'anglais et d'allemand,* suppléé par M. Cardon; — Châtelain, Objois, Lemaire, Godart et Martel, *maîtres d'études;* — Bétencourt, *professeur de dessin industriel;* — J. Bertemont, *professeur d'écriture;* — MM. Gervais, Martel, Leclercq et Sgari, *chargés des cours préparatoires aux professions industrielles et commerciales.*

Commission des aspirants aux bourses

La commission d'examen des aspirants aux bourses nationales,

départementales ou communales dans les lycées ou collèges, se compose de :

MM. Maucourt ✱, inspecteur d'Académie ; Wartelle de Retz ✱, député ; de Mallortie, principal du collége d'Arras ; l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens Élèves du Collége d'Arras.

Présidents d'honneur : Mgr Lequette ✱, évêque d'Arras, et M. l'abbé Herbet, ancien principal.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

MM. Sens ✱, ancien député au Corps législatif, *président* ; Hovine, *vice-président ;* — P. Lecesne, conseiller de préfecture, *secrétaire-trésorier ;* — Braine, notaire ; Brasme, maire de Bully-Grenay ; Dehée-Braine, négociant ; Demarquette, docteur en médecine, à Hénin-Liétard ; Dewailly, directeur des usines de Marquise ; Fagniez aîné ✱ ; Pagnoul, professeur au collége ; Renard ✱, ancien adjoint au maire ; Tierny (Auguste) ✱, Topino (Théodore), Trannoy père, avocat.

Association des anciens Élèves du Lycée de Saint-Omer.

COMITÉ ADMINISTRATIF.

MM. Lardeur, docteur en médecine, *président* ; — Tible, avoué, *vice-président ;* — Battez, secrétaire des hospices, *secrétaire ;* — Fournier, avoué. *trésorier* ; — Théliez, professeur au lycée ; Fleury (Victor), rédacteur en chef du *Mémorial artésien* ; Nicolle (Victor). tanneur ; Pidoux, négociant ; Pierret (Ed.), brasseur. — *Membres suppléants :* MM. Bret (Eugène), avocat ; Geoffray, avoué.

Enseignement secondaire libre et Instruction publique

Conseil départemental

MM. le Cte DE RAMBUTEAU ✱, préfet, *président ;* — Boutry ✱, juge au tribunal, *vice-président ;* — Maucourt, inspecteur d'Académie,

secrétaire ; — Wallon-Capelle, délégué de Mgr l'Evêque; — l'abbé Lewalle ; — le pasteur N. ; — Petit, procureur de la République ;— Curnier, trésorier-payeur général ; — Quenson, ancien président du tribunal civil de Saint-Omer ; — Plichon O ✻ ; — Sens, ancien membre du Conseil général; —Foucault, inspecteur de l'enseignement primaire.

Établissements libres d'instruction secondaire

Il existe dans le Pas-de-Calais, 23 établissements libres d'instruction secondaire, ainsi répartis par arrondissement :

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. l'abbé *Depotter*, l'abbé *Léger*, l'abbé *Bellart*. — Bapaume : M. *Decauquy*. — Grévillers : M. *Dubien*. — Croisilles : M. *Lancial*. — Ruyaulcourt : M. *Verdel*.

Arrondissement de Béthune. — Carvin : M. *Duchâteau*. — Lillers : M. *Pillot*.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Mgr *Haffringues* ✻, MM. *Bewecher*, *Toase*, *Baverel*, *Lepetit* (*Eugène*), *Hary* et *Roger*. — Calais : M. *Crassier*. — Saint-Pierre-lez-Calais : M. l'abbé *Reniez*.

Arrondissement de Montreuil. — Montreuil : M. l'abbé *Delwaulle*. Hesdin : M. *Souillart*.

Arrondissement de Saint-Omer.—Saint-Omer (pensionnat de Saint-Bertin) : M. l'abbé *Toursel*.—Aire (pensionnat de Sainte-Marie) : M. l'abbé *Vasseur*.

Arrondissement de Saint-Pol. — Saint-Pol : M. l'abbé *Stalin*.

Inspecteurs primaires

Arrondissement d'Arras : M. Foucault ; — de Béthune, M. Bonvoisin ; — de Boulogne : M. Carpentier ; — de Montreuil : M. Moriez ; de Saint-Omer : Meilheurat ; de Saint-Pol : M. Vasseur.

Délégués cantonaux

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

ARRAS (nord). — MM. Renard ✻, ancien deuxième adjoint; Colin (Maurice) O ✻, ancien maire ; Trannoy et Guérard, juges suppléants ; Laroche, propriétaire à Duisans ; Lequien, curé d'Etrun.

ARRAS (sud).—MM. Plichon O ✻, ancien maire d'Arras ; de Taffin, curé-doyen de Saint-Nicolas ; de Linas ✻, propriétaire ; B. Dauchez ✻, avocat ; Wartelle (Constant), juge de paix.

Bapaume.—MM. Grardel (père) ✻, propriétaire à Bapaume ; Dubron, juge de paix ; Derly, maire de Martinpuich ; Delannoy, propriétaire à Achiet-le-Grand; Liger, propriétaire à Le Sars; Delorme, receveur municipal, à Bapaume.

Beaumetz-lez-Loges. — MM. Sens ✻, propriétaire à Arras ; Magniez, curé-doyen de Rivière ; le comte de Diesbach, propriétaire, à Gouy-en-Artois ; Membré, percepteur, à Beaumetz ; Drocourt, curé de Monchy-au-Bois ; Bouillez-Bridoux, propriétaire, à Habarcq.

Bertincourt. — MM. le marquis d'Havrincourt O ✻ ; Rey, curé-doyen d'Havrincourt ; Deparis, propriétaire, à Beugny ; Tournant, propriétaire, à Bertincourt; le comte Aymery de Cardevac d'Havrincourt ; Tournant, propriétaire, à Neuville-Bourjonval ; Goubet, propriétaire, à Metz-en-Couture ; Nizart propriétaire à Haplincourt.

Croisilles. — MM. Boisleux ✻, propriétaire, à Wancourt ; Herdhebaut, propriétaire à Ecoust-Saint-Mein ; Bodelot, curé-doyen de Croisilles ; Gaveau, propriétaire, à Croisilles ; Payen, propriétaire, à Boiry-Becquerelle ; Démiaute, propriétaire, à Saint-Léger ; Roger, cultivateur, à Moyenneville ; Choquet, ancien maire de Bucquoy.

Marquion.—MM. Hannois, propriétaire, à Bourlon ; Varlet, propriétaire, à Ecourt-Saint-Quentin ; Saudemont, propriétaire, à Pronville ; Basquin, ancien maire d'Oisy-le-Verger ; Leclercq, desservant de Rumaucourt ; Lefel, desservant d'Ecourt-Saint-Quentin.

Pas. — MM. Le Roux de Puisieux, propriétaire, à Puisieux ; Desmarquoy, juge de paix, à Pas ; Tholomé, cultivateur, à Pas ; Flament, cultivateur, à Gouy ; Champagne, percepteur, à Pas ; Lemesre de Pas, propriétaire à Pas.

Vimy. — MM. Dubrulle, propriétaire, à Rouvroy ; Hocq, propriétaire ; Legentil, ancien maire de Méricourt ; Deligny, agriculteur, à Gavrelle.

Vitry.—MM. Florent, maire de Monchy-le Preux ; Vincent, curé-doyen de Vitry ; Pilat ✻, agriculteur à Brebières ; Demory, propriétaire à Fresnes-lez-Montauban ; Proyart, cultivateur, à Hendecourt-lez-Cagnicourt ; Leroux, desservant de Rœux ; Croisille, percepteur, à Hendecourt-lez-Cagnicourt.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — MM. le docteur Dansou ✻, à Béthune; Leroux de Bretagne, président du tribunal; Bocquet, curé-doyen; Brasier, juge de paix ; le docteur Leroy ✻, à Béthune; Pénin, desservant de Ver quigneul.

Cambrin. — MM. Brasme, à Festubert; Cloët, curé-doyen de Beuvry; Becquart, propriétaire à Richebourg-l'Avoué; Tamboise, propriétaire à Noyelles-les-Vermelles.

Carvin. — MM. Duchâteau, curé-doyen; Delaby, fils, à Courcelles-lez-Lens; Dubois, propriétaire à Carvin; Claus, juge de paix; Breton (Louis), propriétaire à Courrières.

Houdain. — MM. Thilloy, curé-doyen; de Ranchicourt ✱, propriétaire; Herreng, propriétaire à Bouvigny-Boyeffles; de Beaulaincourt, propriétaire à Vaudricourt; Pégard, cultivateur à Nœux.

Laventie, — MM. Thomas, curé-doyen de Laventie; Béghin, ancien conseiller général, à Laventie; Leroy, juge de paix, à Sailly-sur-la-Lys; Daquin, propriétaire à Lestrem.

Lens. — Brasme, propriétaire à Bully-Grenay; Beauvois, curé-doyen; Toulouse, médecin à Meurchin; Desruelle, propriétaire à Fouquières; de Berthoult, propriétaire à Hulluch.

Lillers. — MM. le comte Fouler ✱, à Lillers; Hulleu, notaire; Béghin, curé-doyen; Fenet, curé de Saint-Venant.

Norrent-Fontes. — MM. Vast, cultivateur à Saint-Hilaire-Cottes; Topping, curé-doyen de Norrent-Fontes; de Perretti della Rocca, à Blessy; Ledoux, propriétaire à Liettres; Delcroix, propriétaire à Amettes; Wallart, propriétaire à Molinghem; Vankouke, propriétaire à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (nord et sud). — MM. Sénéca, O ✱, ancien député; Brunet (Ignace), ancien professeur; Cousin, docteur en médecine; Gérard, avocat; Lefebvre-Sénéca, propriétaire; Morrand-Delalleau, juge au tribunal; Rémont, curé-doyen; Noël, juge de paix; Martel, principal du collége; Latteux, propriétaire à Saint-Martin-Boulogne.

Calais. — MM. Legrand ✱, ancien conseiller général, à Calais; De Lancquesaing, curé-doyen; de Rheims, bibliothécaire de la ville; Claustre, juge de paix; le docteur Darnel; Lefebvre du Prey, propriétaire à Coquelles; Sergeant, maire de Marck; Brepson, à Saint-Pierre.

Desvres. — MM. de Cormette, propriétaire à Henneveux; Bonnières; Papeleu de Nordhout, propriétaire à Lottinghem; Bernard, propriétaire à Brunembert; Dumont, propriétaire à Bainghen; Hache-Briche, propriétaire à Bournonville; de Rouvroy, propriétaire à Bellebrune; Bouclet, desservant de Lottinghem; Dussol,

médécin à Desvres ; Gemeau ; notaire à Desvres ; Hamain, propriétaire à Belle-Houllefort.

Guînes. — MM. d'Angerville, O ✱, propriétaire à Guînes ; Gody; Monteuis, curé-doyen ; Prévost de Courmières ; Boulanger, propriétaire à Fiennes ; Verlingue, cultivateur à Hardinghem.

Marquise. — MM. Dewailly, propriétaire à Marquise; Féroux, curé-doyen; Pollet; Parenty-Hamain, à Audembert; Parenty (Onésime), propriétaire à Audinghem ; Duflos, propriétaire à Wierre-Effroy ; de Rincquesent, propriétaire à Rinxent ; Lefebvre médecin à Audinghem ; Martinet à Marquise.

Samer. — MM. Al. Adam, O ✱, ancien maire de Boulogne, propriétaire à Condette ; Moreau de Vernicourt, propriétaire à Outreau ; Dufour, propriétaire à Hesdin-l'Abbé; Lhotellier, propriétaire à Samer; Becquet, curé de Condette; Courtois-Duflégard, médecin à Samer ; le vicomte de Fromessent, à Carly ; Maillard, propriétaire à Verlincthun.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne-lez-Hesdin. — MM. Moitier, propriétaire à Campagne-lez-Hesdin ; Deleval, curé-doyen ; Branquart, desservant de Beaurainville ; Riquier, propriétaire à Brimeux ; de Maintenay, propriétaire à Buire-le-Sec ; Panet, propriétaire à Gouy-St-André.

Etaples. — MM. de Rosamel, C ✱, à Frencq ; Dezoteux, propriétaire à Hubersent ; Arnouts, juge de paix ; Carré, propriétaire à Attin ; Masset, desservant de Frencq ; Trollé, propriétaire à Rinxent.

Fruges. — MM. le Bon de Comtes, propriétaire à Planques ; Boulanger, propriétaire à Fruges ; Legrand, juge de paix ; Kéguelin de Rosières, ancien juge de paix ; Milliot, desservant de Rimboval ; Docteur Fauvelle, à Fruges ; Desmons, greffier de la justice de paix.

Hesdin. — MM. Danvin ✱, propriétaire à Hesdin ; Braquehay, curé-doyen d'Houzel ; Ochin, propriétaire à Capelle ; Dubois, propriétaire à Caumont.

Hucqueliers. — MM. Jourdain ✱, ancien député à Montreuil; Moitier, propriétaire à Hucqueliers ; Véniel, curé-doyen d'Hucqueliers ; Delos-Destrée, propriétaire à Bourthes.

Montreuil. — MM. Delhomel ✱, propriétaire à Montreuil ; Moreau, président du tribunal à Montreuil ; Panet, propriétaire à

Ecuires; Enlart, propriétaire à Airon-Saint-Vaast; Courtin desservant de Nempont; Hochedé, notaire à Saint-Josse.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

AIRE.—MM. Scott, curé-doyen; Bouvart, propriétaire, à Ecques; Warenghem ✻, ancien maire d'Aire; de Lencquesaing, propriétaire, à Quiestède; Duthilt, juge de paix; Mantel, ancien maire, à Rebecq.

ARDRES.—MM. Déclémy (Raymond), propriétaire, à Guémy; Van Drival, juge de paix, à Ardres; de Vilmarest, propriétaire à Nielles-lez-Ardres; de Poucques d'Herbenghem, propriétaire, à Rebergues; Liot de Norbécourt, propriétaire, à Mentque; Delattre-Bernet, propriétaire, à Muncq-Nieurlet; Brémart, propriétaire, à Louches.

AUBRUICK. — MM. Everard; Roussel, curé-doyen; Haeu, juge de paix; Platiau (fils), propriétaire, à Oye; Dubrœucq, propriétaire à Audruick; Déprez, notaire, à Vieille-Eglise.

FAUQUEMBERGUES. — MM. Labbé, curé-doyen; Senlec, juge de paix; le docteur Senlecq, à Fauquembergues; Levasseur de Fernehem, propriétaire, à Thiembronne; de Vilmarest, propriétaire, à Bomy; Pruvost, propriétaire, à Fléchin; Dusaussoy, propriétaire, à Laires.

LUMBRES. — MM. Quenson ✻, propriétaire, à Nielles-lez-Bléquin; Ducamp, propriétaire, à Quelmes; Bourgois, curé-doyen, à Dohem; Decroix, propriétaire, à Lumbres; Delangaigne, propriétaire, à Coulomby; Louis-Roussel, propriétaire, à Haut-Loquin; Defrance (fils), propriétaire, à Lumbres.

SAINT-OMER (nord). — MM. Degrave, propriétaire, à Moulle; Lefebvre du Prey, à Saint-Omer; Lœuillet, curé-doyen, à Saint-Omer; Lesage, aumônier de l'hôpital militaire de Saint-Omer; Poillion, avocat.

SAINT-OMER (sud). — MM. Hermant-Bouquillion; Roger, curé de Saint-Denis, à Saint-Omer; Léturgie, juge de paix; Cuvelier-Deligne, ancien juge de paix; Van Heeghe, avocat, à Saint-Omer; Dupont, propriétaire, à Tatinghem.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

AUBIGNY.— MM. Mathieu ✻, ancien député, propriétaire, à Camblain-l'Abbé; Adam, curé-doyen; de Bonvallet, propriétaire, à Berles; Derisbourg, propriétaire, à Monchy-Breton; Blaire, méde-

cin, à Aubigny ; de Richoufftz (Ludovic), propriétaire, à Ambrines.

Auxi-le-Chateau. — MM. Deslavier, à Auxi-le-Château ; la baron de Fourment ✱, ancien député, propriétaire à Frévent ; Poulain, à Frévent ; Beaussart, propriétaire, à Auxi-le-Château ; Maës, curé-doyen ; Hoes, propriétaire, à Boubers-sur-Canche.

Avesnes-le-Comte. — MM. Duruelle, juge de paix, à Sus-Saint-Léger ; Ledru, docteur en médecine, à Avesnes-le-Comte ; Lefin, curé-doyen ; de la Fontaine-Solare, propriétaire, à Couturelle ; de Richoufftz, propriétaire, à Manin ; Vaast, propriétaire, à Bavincourt ; Lévesque, propriétaire, à Houvin-Houvigneul ; Pauchet, percepteur, à Le Souich.

Heuchin. — MM. Pigouche, à Prédefin ; Haudouard de Fontaine, propriétaire, à Fontaine-lez-Hermans ; Lecouffe, percepteur, à Heuchin ; Vasseur, brasseur, à Erin.

Le Parcq. — MM. Déremetz, propriétaire, à Rollancourt ; Caron, curé-doyen, à Fillièvres ; Danvin, propriétaire, à Wail ; Delgéry, propriétaire, à Willeman ; de Rocquigny, à Vieil-Hesdin ; le marquis de Tramecourt, à Tramecourt.

Saint-Pol. — MM. Graux ✱, propriétaire, à Saint-Pol ; Danvin ; Coffin, juge de paix ; Duchemin, propriétaire, à Saint-Michel ; Détape, notaire, à Saint-Pol ; Flament, propriétaire, à Bermicourt ; Ledru, propriétaire, à Framecourt ; Vasseur, propriétaire, à Ternas.

Délégués communaux

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — MM. Lecesne ✱, ex-premier adjoint ; Pillons, ancien notaire ; Châtelain, inspecteur des enfants assistés ; Coffinier, conseiller de préfecture ; de Lamarque de Lagarrigue, ancien professeur. — Bapaume : MM. Grardel fils et Théry aîné. — Hermies : M. Maldéret. — Oisy : MM. Dubron et Rousseau. — Vitry : M. Daix.

ARRONDSSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune : MM. de Bellonet O ✱ et Richebez. — Beuvry : M. Delehelle. — Carvin : MM. Cauwin et Ringo. — Courrières : M. Bouchet. — Fleurbaix : M. Poilet. — Hénin-Liétard : M. Lewalle. — Lacouture : M. Allain. — Laventie : MM. Delépine, Delbarre et

Grard. — Lens : MM. Bolaërt ✱, Cayet et Grivelle. — Lillers : MM. Derninghem (Charles) et Laversin, fils. — Nœux : M. Fouquenelle. — Richebourg-l'Avoué : M. Coupet. — Sailly-sur-la-Lys : M. Delattre. — Saint-Venant : M. Conseil.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne.— MM. Brunet (Ignace), Cary, Janin, Lefebvre-Sénéca, Martel, Mutuel, Baignol (Camille), Lebeau, négociant, Hamy (Théodore), propriétaire, Ansart-Rault (Edmond), propriétaire, Dutertre (Achille), ancien professeur. — Calais : MM. Devot et de Rheims.— Saint-Pierre : MM. Lecouffe et Valdelièvre. — Desvres : M. Dussol. — Guines : M. Gody. — Le Portel : M. Leprêtre-Pincet. — Marquise : M. Martinet. — Outreau : M. de Lattaignant. — Saint-Martin-Boulogne : M. Latteux. — Wimille : M. de Lattaignant de Lédinghem.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Berck : M. Layback. — Hesdin : M. Cadart. — Montreuil : MM. Chevau ✱, Huon de Kermadec ✱ et Lefebvre.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire : MM. Bourdrel et Roch. — Ardres : M. Ranson. — Arques : M. Wallart. — Audruick : M. Lecouffe. — Saint-Omer : MM. Delmotte, Devillers, Duméril, Le Sergeant de Monnecove (Albert), et Wintrebert.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Château : M. Pétain. — Frévent : M. Martel.—Saint-Pol : M. Bornay.

Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité se compose de MM. Sens ✱, ancien député ; de Mallortie, principal du collége ; Pagnoul, professeur de physique ; l'abbé Robitaille, chanoine ; Prétrel, professeur de troisième ; le pasteur N... (pour les protestants); Foucault, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Catteau, professeur au grand séminaire.

Commission des dames chargées d'examiner
les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité

Cette commission, organisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 1866, est composée de Mme Deusy, Mlle de Saint-Paul, et MMmes Becthum-Ansart, Gardin et Leducq.

Cours normal d'instituteurs

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem, dirigé par M. l'abbé Panet. La durée des études est de trois ans. Le département fait les frais de trente bourses.

ÉCOLES LIBRES ET PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

Arrondissement d'Arras. — Arras, M. l'abbé Halluin. — Buissy, M. Beaucamps. — Fampoux, M. Brassart. — Monchy-au-Bois, M. Bouchendhomme. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand.—Sainte-Catherine, M. Camille Cauchy. — Saint-Laurent, M. Stenne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Ervillers, M. Dhénin. — Hermies, M. Bacuez. — Puisieux, M. Cavrois.— Saint-Nicolas, M. François. — Méricourt, M. Pestre.

Arrondissement de Béthune. — Béthune, M. Journée. — Bourecq, M. Vendeuse fils.—Ecquedecques, M. Carton.—Fleurbay, M. Parsy. — Harnes, M. Baillet. — Lambres, M. Crunel.—Lens, M. Cailliéré. — Lières, M. Lemaire. — Lillers, M. Dhennin. — Richebourg-l'Avoué, M. François. — Saint-Venant, M. Dubois. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Houdain, M. Boulinguez. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet. — Vendin-lez-Béthune, M. Delbecq.

Arrondissement de Boulogne. — Baincthun, M. Soudain. — Boulogne, MM. Baillieu, Boidin, Cabre et Godart. — Saint-Martin, MM. Duchesne, Sidès, Davemport (anglais), Matile (idem).—Calais, M. Roche. — Guînes, MM. Boddaërt, Hennequin, Liborel-Garéneau et Vernalde. — March, M. Lemaire. — Marquise, M. Thuilier. — Saint-Pierre, MM. Bélin, Bedlet, Faroux, Gavel et Ridoux. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Alembon, M. Courquin. — Calais, M. Prevost, directeur de l'école préparatoire aux fonctions industrielles et commerciales. — Marck, M. Ringot. — Marquise, M. Serret. — Samer, M. Lacroix.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Gueudré. — Hesdin, les Frères de la Doctrine chrétienne. — *Instituteurs communaux au-*

torisés à recevoir des pensionnaires : Montreuil, M. Cadart. —Verton, M. Gobert. — Berck, M. Lagaisse.

Arrondissement de Saint-Omer : — Arques, M. Laurent.—Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Coquempot et les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires :* Ardres, M. Raiff. — Racquinghem, M. Reniez. — Ruminghem. M. Colbrant.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, M. Douvrin. — Manin, M. Truffier. — Saint-Pol, les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Frévent, les Frères. — Saint-Pol, M. Petitfils. — Tincques, M. Barlet.

INSTITUTEURS LIBRES APPARTENANT A DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Les Frères de Docitrne chrétienne, à Frévent, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer.—Les Frères Maristes, à Saint-Pol.

Cours normal d'institutrices

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de mademoiselle Fiolet, à Dohem. Le département entretient dix bourses, et l'État, cinq, dans cet établissement. La durée des cours est de trois ans.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Arrondissement d'Arras.

	MMmes		MMmes
Ablain-St-Naz.	Verdet née Ledru	Blairville	Vasseur
Agny	Houriez	Bourlon	Sainte-Famille
Arras	Ve Tripet	Brebières	Létinois
Id.	St-Vincent-de-Paul	Bucquoy	Dominicaines
Avion	Letombe	Cagnicourt	Providence d'Arras
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Chérisy	Verdet
Bapaume	St-Vincent-de-Paul	Courcelles-le-C.	Providence d'Arras
Baralle	Raison	Croisilles	Fourny
Barastre	Dumont	Dainville	Hérenguel
Beaumetz-l.-C.	Carpentier	Ecourt-Saint-Q.	Carlier
Beaumont	Hochart	Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Beaurains	Baroux	Epinoy	Laine
Berles-au-bois	Fortez	Fampoux	Courtois
Bertincourt	Senè	Foncquevillers	Laurent
Beugny	Delannoy	Givenchy-en-G.	Silie
Biache-St-Vaast	Sainte-Famille	Gouy-en-Artois	Sainte-Famille

	MMmes
Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Graincourt-l-H.	Ste-Famille
Halloy	Grossemy
Haplincourt	Verdel
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Decoin
Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Hermies	Bacuez
Inchy	Rivaux
Izel-lez-Equer.	Couteau
Ligny-Tilloy	Poiteau
Marœuil	Jourdain
Marquion	Wallo
Metz-en-Couture	Poiteau
Monchy-au-Bois	Providence d'Arras
Monchy-le-Preux	Casque
Mont-Saint-Éloy	Dubus, née Dhoudain
Neuville-St-V.	Servantes de Marie
Noyelles-s-Bell.	Mazure, née Duhen
Oisy-le-Verger	Soyez
Palluel	Derancourt, née Hu-
Puisieux	Sainte-Famille [mez
Rivière	Chopin
Rœux	Lévecque
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Lhomme
Ruyaulcourt	Bédu
Sailly-au-Bois	Théry
Saint-Laurent	Sainte-Union
St-Léger	Mongrenier
Saint-Nicolas	Saudemont
Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy-Lestrée	Delannoy
Saudemont	Grard
Souastre	Providence d'Arras
Souchez	Sainte-Famille
Tilloy-lez-Mofll.	Providence d'Arras
Vaulx-Vraucourt	Id.
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Delvallé
Vis-en-Artois	Poiteau
Vitry	St-François d'Assise

Arrondissement de Béthune.

Aix-Noulette	Hu
Allouagne	Barbier
Annay	Dingreville
Auchy-lez-L.	Devos
Béthune	Providence de Rouen
Beuvry	Providence de Rouen
Billy-Berclau	Servantes de Marie
Bully-Grenay	Vaast
Busnes	Providence de Rouen
Calonne-s-la-L.	Id.
Camblain-Chât.	Diéval
Carvin	Augustines d'Arras
Chocques	Hocque
Courrières	Providence d'Arras
Dourges	François
Douvrin	Willebien
Drouvin	Sainte-Union
Essars	Hocque, née Quarré
Evin-Malmaison	Démarquette
Festubert	Bédu
Fleurbaix	Sainte-Famille
Guarbecque	Providence de Rouen
Ham	Lagaisse
Harnes	Providence de Rouen
Hénin-Liétard	Sainte-Union
Hersin-Coup.	Biguet
Houdain	Sainte-Famille
Labuissière	Mme Lhomme
Lacouture	Dupuis
Lambres	Narkiewiez
Laventie	Sainte-Famille
Leforest	Franciscaines
Lens	St-Joseph de Valence
Lestrem	Sainte-Union
Liévin	Roussel
Lillers	Providence de Rouen
Locon	Cauliez
Loos	Sainte-Famillle
Lorgies	Badar
Mazingarbe	Sénéchal

	MMmes
Molinghem	Hucquedieu
Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Nœux-lez-B.	Pepin
Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Noyelles-G.	Lefebure
Robecq	Augustines d'Arras
Ruitz	Provid. de Rouen
Sailly-sur-la-Lys	Provid. de Rouen
St-Hilaire-Cot.	Coupigny
Saint-Venant	Provid. de Rouen
Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Vermelles	Hermant
Violaisnes	Fourcaud

Arrondissement de Boulogne.

Alembon	Niquet
Ambleteuse	Dautreaux
Audinghen	St-François d'Assise
Audresselles	Beaugrand
Andres	Bacquet
Baincthun	Jude
Boulogne	Saint-Joseph d'Abbeville et Retraite Ch.
Calais	St-Paul de Chartres
Coulogne	Providence d'Arras
Condette	Paris
Desvres	Providence de Rouen
Equihen	St-Joseph d'Abbeville
Ferques	Tirlemont
Fiennes	Sainte-Famille
Guines	Providence de Rouen
Hames-Boucres	Deguingatte
Hardinghen	St-Paul de Chartres
Landrethun	Colliez
Le Portel	St-Joseph d'Abbeville
Les Attaques	Sainte-Famille
Licques	Id.
Marck	Gély
Marquise	St-Paul de Chartres
Nielles-lez-C.	Providence d'Arras
Outreau	St-Joseph d'Abbeville
Réty	Francoville
Rinxent	Fasquet
St-Étienne	Immaculée-Concept.
St-Pierre-lez-C.	St-Paul de Chartres
Samer	Providence de Rouen
Wierre-Effroy	Loyer
Wimille	Delahodde
Wissant	Rocourt

Arrondissement de Montreuil.

Aubin-St-V.	Bénard
Beaurainville	Providence d'Arras
Berck	Sainte-Famille
Bourthes	St-François d'Assise
Brévillers	Providence d'Arras
Brimeux	Mégis
Campagne-lez-B.	Coffin
Campagne-l-H.	Providence d'Arras
Capelle	Servantes de Marie
Contes	Sainte-Famille
Coupelle-Vieille	Triquet
Ecuires	Immaculée-Concept.
Embry	Sainte-Famille
Ergny	Delinière
Étaples	Sainte-Famille
Frencq	Dupont
Fruges	Providence de Rouen
Herly	Sainte-Famille
Hesdin	St-Vincent de Paul
Hucqueliers	Delannoy
Loison	Sainte-Famille
Maintenay	Id.
Marconnelle	Balavoine
Mont-Cavrel	Prin, née Testelin
Montreuil	Providence de Rouen
Neuville-s-M.	Sainte-Famille
St-Denœux	Dourdron
Saint-Michel	Sainte-Famille
Verchin	Providence de Rouen
Verton	Sainte-Famille

Arrondissement de Saint-Omer.

	MMmes		MMmes
Acquin	Bournonville	Lumbres	Providence d'Arras
Aire	Providence de Rouen	Mametz	Tramecourt
Ardres	Id.	Merck-St-L.	Roussel
Arques	Id.	Moulle	Sainte-Famille
Audrehem	Sainte-Famille	Nielles-lez-B.	Dusautoir
Audruick	Id.	Nortkerque	Fabre
Avroult	Frassin	Oye	Tabary
Blandecques	Providence de Rouen	Polincove	Bée
Bomy	Sainte-Famille	Racquinghem	François
Cléty	Barbe	Renty-Assonval	Bouvart
Delettes	Joly, née Daméry	Roquetoire	Blériot née Delanno
Ecques	Couvreur	Ruminghem	Blay
Enguinegatte	Foucart	Saint-Folquin	Pontier
Éperlecques	Lefebvre	St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Esquerdes	Sacquepée	Saint-Omer	Ursulines et Clariss
Fauquembergue	Decorbie	Serques	Baillon
Febvin-Palfart	Lebriez	Tournehem	Lurette
Fléchin	Bouvart	Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Guemps	Ansel	Wavrans	Damary
Laires	Villain	Wismes	Hilmoine
Longuenesse	Sainte-Famille	Zutkerque	Sainte-Famille

Arrondissement de Saint-Pol.

Auchy-lez-H.	Baudel	Izel-l-Hameau	Clairbout
Auxi-le-Château	Providence de Rouen	Lisbourg	Franciscaines
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.	Magnicourt-en-C.	Hermant
Bavincourt	Théret	Monchy-Breton	Providence de Rouen
Beaufort-Blav.	Dehapiot	Œuf	Id.
Berlencourt	Rogiez	Pernes	N.-D. de la Compassion
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille		
Bonnières	Lefebvre	Ramecourt	Providence de Rouen
Bours	Providence d'Arras	Rebreuviette	Goudemand
Camblin-l'Abbé	Dubus	Saint-Pol	Providence de Rouen
Diéval	Delcloy	Saulty	Providence d'Arras
Fiefs	Coulon	Savy-Berlette	Leroy
Fillièvres	Sainte-Famille	Sus-St-Léger	Dingreville
Frévent	Sainte-Famille et St-Vincent de Paul	Tincques	Sainte-Famille
		Valhuon	Valentin
Grand-Rullec.	Flour	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Hermaville	Écoles chrétiennes	Villers-l'Hôpital	Valoise
Heuchin	Providence d'Arras	Wail	Sainte-Union
Houvin-Houv.	Gillion	Wamin	Servantes de Marie

PENSIONNATS PRIMAIRES DE FILLES TENUS PAR DES LAÏQUES.

Les pensionnats primaires de filles tenus par des laïques sont soumis à la surveillance des autorités préposées à l'enseignement.

Arrondissement d'Arras : Arras, Mlles Brunet, Demonchy, Latreille et Mayeur. — Bapaume, Mlles Simon et Voisin. —Croisilles, Mlle Robinet. — Martinpuich, Mlle Froment. — Wailly, Mlle Lefebvre.

Arrondissement de Béthune. — Béthune, Mlles Boulanger, Platel et Singer. — Carvin, Mlle Lemaire. — Hénin-Liétard, Mlle Bruneau. — Hersin-Coupigny, Mlle Biguet.

Arrondissement de Boulogne. — Alembon, Mlle Hochart. — Boulogne, Mmes veuve Beaumont, Delomé, Fontaine, Gambier, Leprince-Brûlé, Ochuinger et Rémond, Mlles de Bosson, Ennis, Josserand, Joyez, Leclercq, Pichon, Vaillant. — Calais, Mme Morbu, Mlles Arnold et Duwel. — Desvres, Mme Macaire. — Guines, Mmes Duchêne et Liborel-Delarivière. — Saint-Pierre, Mme Leuillette et Mlle Isaac.

Arrondissement de Montreuil. — Aubin-Saint-Vaast, Mlle Delalin. Campagne-lez-Hesdin, Mme Lecul-Hersin. — Frévillers, Mlle Labat. — Fruges, Mlle Graux. — Hesdin, Mlle Thorillon.

Arrondissement de Saint-Omer. — Acquin, Mlle Bournonville. — Dohem, Mlle Fiolet. — Fauquembergues, Mlle de Corbie. — Saint-Omer, Mlles Dewisme et Fergusson. — Thérouanne, Mlle Dupuich.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte, Mlles Courtois et Plée. — Diéval, Mlle Delecloy. — Saint-Pol, Mlle Macaire.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE FILLES DIRIGÉS PAR DES RELIGIEUSES.

Le décret du 31 décembre 1853 (art. 12) confie l'inspection des pensionnats de filles tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'instruction publique, sur la présentation de l'Évêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, M. l'abbé Wallon-Capelle, vicaire général, est chargé de cette mission.

Arrondissement d'Arras. — Arras : Augustines, Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte-Famille, Saint-Vincent-de-Paul (maison de Saint-Charles), Ursulines. — Bapaume : Sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy :

Dominicaines. — Oisy : Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : Sœurs de la Providence de Rouen.—Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : Sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et Saint-Venant : Sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : Sœurs de la Sainte-Famille. — Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes.

Arrondissement de Boulogne.— Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, Retraite Chrétienne, Sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : Sœurs Bénédictines, Sœurs Franciscaines et Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Licques : Sainte-Famille. — Saint-Pierre-lez-Calais : Sacré-Cœur de Jésus.

Arrondissement de Montreuil. — Hesdin : Sœurs de la Sainte-Union. — Recques : Sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : Sœurs de la Sainte-Famille. — Roussent : Sœurs de la Sainte-Famille.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire : Sœur Defosse de la Providence de Rouen, les Ursulines. — Blandecques : les dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Sainte-Famille. — St-Omer : la Sainte-Union, les Ursulines.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, Berles, Saint-Pol : les Sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Hauteville : les religieuses de Notre-Dame de la Compassion. — Pernes : les Sœurs de la Compassion de Saint-Denis.

Salles d'asiles.

Déléguée spéciale à l'académie de Douai. — Mme Monternault.

COMMISSION D'EXAMEN

des aspirantes à la direction des salles d'asiles.

MM. Maucourt ✱, inspecteur d'académie, *président* ; de Mallortie, principal du collége d'Arras ; Mmes Dudouit et Leducq, dames patronesses des salles d'asile d'Arras ; MM. Foucault, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille ; le pasteur (pour les aspirants de son culte.)

DIRECTRICES DES SALLES D'ASILES COMMUNALES.

Arrondissement d'Arras. — Arras, Mme Celse et les Sœurs de

Sainte-Agnès. — Bapaume, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Croisilles, Mme Décobert.— Gouy-sous-Bellone, Mme Chabauty. — Oisy, Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Havrincourt, Sœurs de la Providence de Saumur.

Arrondissement de Béthune. — Annay, Mlle Dingreville. — Béthune, Sœurs de la Providence d'Arras, Sœurs Augustines d'Arras. — Courrières, Sœurs de la Providence d'Arras. — Hénin-Liétard, Sœurs de la Sainte-Union. — Laventie, Sainte-Famille. — Lens, Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes. — Lillers, Sœurs de la Providence de Rouen. — Vendin-le-Vieil, Sœurs de la Sainte-Union.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, Sœurs Augustines et Mlle Saunier. — Calais, Mlle Blot (sœur Adélina). — Desvres et Guînes, Sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel, Sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville. — Marquise, Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Saint-Pierre-lez-Calais, Sœurs Franciscaines.—Samer, Sœurs de la Providence de Rouen.

Arrondissement de Montreuil. — Berck, Sainte-Famille. — Hesdin, Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Montreuil, Sœurs de St-François d'Assise.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire, Mlle Boningue.— Ardres, Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — Moulle, Sainte-Famille. — St-Omer, Mlle Zunequin, V. Carpentier et Sœurs Clarisses.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, Mlle Touzet. — Avesnes-le-Comte, Sœurs de Notre-Dame de la Compassion de St-Denis. —Frévent, Sœurs de Saint-Vincent de Paul. — St-Pol, Sœurs de la Providence de Rouen.

Sociétés savantes.

Académie d'Arras.

Créée en 1737, l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras a été rétablie en 1817 et reconnue comme établissement public en 1828. Elle avait été autorisée, par décret du 13 août 1866, à prendre le titre d'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie se compose de 30 membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants.

BUREAU.

Président : M. Lecesne ✻, ancien adjoint au maire d'Arras.
Chancelier : M. Proyart, vicaire général.
Vice-Chancelier : M. Caron, bibliothécaire de la ville.
Secrétaire général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.
Secrétaire adjoint : N....
Archiviste : M. Godin, archiviste en chef du département.
Bibliothécaire : M. Paris, avocat, représentant du peuple.

MEMBRES TITULAIRES PAR ANCIENNETÉ.

MM. Brégeaut, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Colin (Maurice), O. ✻, ancien maire d'Arras.—Wartelle de Retz ✻, représentant du peuple à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge suppléant au tribunal civil. — Godin, archiviste du département. — Caron, bibliothécaire de la ville. — Plichon O. ✻, père, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyart, chanoine titulaire, vicaire général. — Lestocquoy (aîné), professeur à l'école de médecine. — De Mallortie ✻, principal du collége. — Lecesne ✻, père, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas ✻, propriétaire. — L'abbé Robitaille, chanoine titulaire. — A. Laroche, ancien magistrat. maire de Duisans. — Le b^{on} de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens ✻, ingénieur, ancien député. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur de chimie et de physique au collége. — Paris, avocat, représentant du peuple à l'Assemblée nationale. — Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Grandguillaume, O. ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie.—Lenglet, avocat, ancien préfet du Pas-de-Calais. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin ✻, président du tribunal civil. — De Hauteclocque, maire de Bermicourt. — Lecesne (Paul), conseiller de Préfecture. — Coffinier, conseiller de préfecture, rédacteur de l'*Annuaire*. — L'abbé Envent, archiprêtre de la Cathédrale d'Arras. — N...

MEMBRES HONORAIRES

en résidence dans le département.

M. Boistel, juge au tribunal de Saint-Omer, ancien membre résidant.

MEMBRES CORRESPONDANTS
en résidence dans le département.

MM. Quenson, O ✻, ancien député, président honoraire du tribunal de Saint Omer. — Henneguier, avocat à Montreuil. — De Laplane ✻, ancien député, inspecteur des monuments historiques, secrétaire général de la *Société des Antiquaires de la Morinie,* à Saint-Omer. — Dancoisne, numismate, maire d'Hénin-Liétard. — L'abbé Robert, curé de Fouquières-lez-Lens. — Morand-Delalleau, conseiller d'arrondissement, juge au tribunal de Boulogne. — L'abbé Haigneré, secrétaire perpétuel de la société académique de Boulogne-sur-Mer.

Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siége à Saint-Omer; elle peut avoir trente-six membres résidants ; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

BUREAU.

Président : M. Quenson, O ✻, président honoraire du tribunal civile.

Vice-président : M. A. Legrand, membres de plusieurs sociétés savantes.

Secrétaire général : M. de Laplane (Henri) ✻, ancien député.

Trésorier : M. J. Delmotte, avocat.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. de Cardevacque (Alphonse), propriétaire ; Deschamps de Pas (Louis) ✻, ingénieur des ponts et chaussées ; de Givenchy (Charles), propriétaire ; de Lauwereyns de Rosendaele, professeur au lycée ; Le Sergeant de Monnecove (Édouard) ✻, ancien pair de France ; Le Sergeant de Mennecove (Félix) ✻, ancien député ; Libersalle, architecte ; Liot de Norbécourt (Edmond), propriétaire ; Machart, médecin-dentiste ; Martel, représentant du peuple à l'Assemblée nationale ; Pagart (Charles), propriétaire ; Révillion (Charles), commissaire priseur; Robert (l'abbé), aumônier du pensionnat Saint-Joseph; Toursel (l'abbé), supérieur de l'institution de Saint-Bertin ; Wintrebert, docteur en médecine.

Société Académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres ho-

noraires, de membres titulaires résidants et non résidants, d'associés et de correspondants.

Président : M. Martel.
Vice-président : M. H. de Rosny.
Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Haigneré.
Secrétaire annuel : M. Ern. Deseille.
Trésorier : M. Trudin-Roussel.
Bibliothécaire archiviste : M. Gérard ✻.

MEMBRES HONORAIRES

en résidence dans le département.

Le Préfet du département, l'Évêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les Maires de Boulogne, Calais et Saint-Pierre.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM. Adam (Auguste), Aigre, Bary, Bénard (Louis), Boidin, Bouchard-Dufour, Brunet (Ignace), Carpentier, Cazin (Henri), Debayser, Duhamel, Dusautiez, Fournier, Guilmant, Hamy (Théodore), Hénin (Émile), Huret-Lagache, Lefebvre (A.), Leprince, Le Roy (Camille), Madaré, Marmin (Ch.), Platrier, de Poilly (E.), Sauvage, de Vernicourt (A.), Camphell, Ovion.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS

MM. Lemoine et de Rheims, à Calais; — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM. Desombre, Edmond Magnier, le docteur Hamy, Delattre, L. Gournay, E. Dewisne, à Boulogne; — Emile Sauvage, à Outreau.

MEMBRES CORRESPONDANTS (*en résidence dans le département*).

MM. Sens ✻ et Coffinier à Arras; — Henneguier, à Montreuil

Bibliothèques

ARRAS. — *Comité d'inspection* : MM. Monnel (père), Wartelle (Constant), Renard-Desongnis ✻, de Mallortie, de Linas ✻. — *Bibliothécaire* : M. Caron. — *Aide-bibliothécaire* : M. Manessier.

Aire. — *Comité d'inspection* : MM. Scott, d'Halewyn (Clément), Warenghem (Léon), de Sars (Eugène), Leroux. — *Bibliothécaire* : M. Jomin.

Béthune. — *Comité d'inspection* : MM. l'abbé Bocquet, Leroux de Bretagne, Hurbiez, Halloy, Becquet, Frémaux. — *Bibliothécaire* : M. Caron.

Boulogne. — *Comité d'inspection* : MM. Dubout, Baudelocque, Marmin-Pamart, l'abbé Haigneré, Mory (père). — *Bibliothécaire* : M. Gérard ✻. — *Sous-bibliothécaire* : M. Bénard (père).

Calais. — *Comité d'inspection* : MM. Lemoine (Aimé), Debette, Crochez. — *Bibliothécatre* : M. de Rheims (Henri).

Saint-Omer. — *Comité d'inspection* : MM. Quenson O. ✻, de Laplane ✻, Deneuville. — *Bibliothécaire* : M. Noël.

Saint-Pol. — *Président et directeur* : M. Graux ✻. — *Administrateurs* : MM. Coffin, Danvin, Lefebvre, Lambert, Bellenguez. — *Bibliothécaire* : M. Flahaut.

Musées

Musée d'Arras. — MM. le Maire, *président* ; — Colin (Maurice), O, ✻, *vice-président* ; — Petit (Octave), *secrétaire*.

Première section (*beaux-arts et antiquités*) : MM. Demory, père, *président* ; Van Drival, *secrétaire* ; Grandguillaume O. ✻, Hirache, Vétillard, Colin (Maurice) O. ✻, de Linas ✻, Colin (Henri), Petit (Octave), N., N.

Deuxième section (*sciences naturelles*) : MM. Colin (Henri), *président* ; Pagnoul, *secrétaire* ; Brégeaut, Wartelle de Retz ✻, Petit (Octave), Sens ✻, Gossart, Brémart, Delamme (Charles), N.

Membres honoraires. — *Peinture* : M. Breton O. ✻, peintre, à Courrières ; — *Archéologie* : M. Danceisne, numismate, à Hénin-Liétard.

Surveillant général du musée : M. Dutilleux (Pierre).

Musée de Boulogne. — MM. Morand, *président* ; Marmin-Pamart, *secrétaire* ; Rigaux (Edmond), *secrétaire-adjoint* ; Demarle, fils, Bouchard, fils, l'abbé Haigneré, Leblanc ✻, Dutertre. — M. Duburquoy, *préparateur*.

Musée de Calais. — *Administrateurs* : MM. de Rheims (Henri), Crochez, Prevost, Debette, Wiart et Devot.

Musée de Saint-Omer.—MM. de Pelet, *président ;* Caulet (Louis), de Givenchy (Henri), Deschamps de Pas (Louis) ✻, Révillon (Charles), Delhaye.

Musée de Saint-Pol. — Il est dirigé par les administrateurs de la bibliothèque.

Beaux-Arts

Société Artésienne des Amis des Arts, à Arras

La société des *Amis des Arts* d'Arras, autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux arts et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite.

Président d'honneur : M. Plichon O. ✻ ; — *présidents honoraires*, MM. Barge O. ✻ et Corot O. ✻ ; — *membres honoraires du conseil* : MM. C. Le Gentil, Dourlens (Xavier), Petit (Octave), Thépaut et Demory, père.

COMMISSION ADMINISTRATIVE : MM. Lecesne, père ✻, *président titulaire ;* — de Mallortie, *vice-président ;* — Ch. Desavary, *secrétaire ;* — Alph. Brissy, *trésorier ;* — Pamart-Rambure, A. de Brandt de Galametz et Ed. Tricart.

Société des Amis des Arts, à Boulogne

La société de *Amis des Arts* de Boulogne compte 150 membres. Des expositions de tableaux organisées par ses soins, ont pour but de répandre le goût des beaux-arts.

Président honoraire : M. Livois ✻, ancien maire ; — *Président* : M. H. de Rosny ; — *Secrétaire* : M. Ch. Marmin ; *Secrétaire-adjoint*: M. Edm. Magnier ; — *Trésorier* : M. Barret-Ternaux ; — *Administrateurs* : MM. Aliamet, A. Huguet, J. Lebeau ✻, Leblanc ✻, G. de Lédinghem et Lipsin.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Inspection départementale

Inspecteur chargé du Pas-de-Calais, chef de service en résidence à Boulogne : M. Ducoté, rue du Jeu-de-Paume, 21.

Employé chargé du contrôle des bureaux municipaux : M. Chevalier.

Direction d'Arras. — *Directeur des transmissions*, M. Cabour, place de la Préfecture. — *Employés*, MM. de Malart, Sénéca, Wacheux, Quignon. — *Employé surnuméraire*, M. Cauvet. — *Employés auxiliaires*, MM. Sébire, Denis, Bassery, Piton et Oblin. — *Facteurs auxiliaires*, MM. Nolibos, Debray et Dessinges. — *Surveillant des lignes*, M. Quéquet. — *Surveillant auxiliaire*, M. Ledieu.

Bureau de Boulogne. — *Chef de station*, M. Robert. — *Employés*, MM. Sailly, Delahodde, Couvelart, Lantoine, Dewisne, Mortier, Ternisien, Herbet. — *Employés auxiliaires*, Bourgois, Leblanc et Bodescot. — *Facteur*, M. Duval. — *Facteurs auxiliaires*, MM. Cugnet, Billart et Picot. — *Chef surveillant*, M. Sintier. — *Surveillants*, MM. Ray et N.

Bureau de Calais. — *Chef de station*, M. Jullien. — *Employés*, MM. Lecroix (père), Guichon, Caron (Jean-Baptiste), Caron (Jacques), Ducreux, Lejeune et Lecroix (fils). — *Employés auxiliaires*, MM. Chartrelle et Caron (Louis). — *Facteur*, M. Boisorieux. — *Facteur auxiliaire*, M. Billard. — *Surveillants auxiliaires*, MM. Roos et Morel.

Bureau de Saint-Omer. — *Chef de station*, M. Lesage. — *Employé*, M. Desaint. — *Surnuméraire*, M. Leclère. — *Employé auxiliaire*, M. Delattre. — *Facteur*, M. Bacon. — *Facteur auxiliaire*. M. Ansel.

Bureau de Béthune. — *Employé chargé du service*, M. Lesage. — *Employé auxiliaire*, M. Monseillier. — *Facteur auxiliaire*, M. Hénin. — *Surveillant*, M. Portebois.

BUREAUX SECONDAIRES A SERVICE LIMITÉ

Montreuil. — Mlle Morelle, agent auxiliaire, chargée du service.

Saint-Pol. — Mlle Guillot, agent auxiliaire, chargée du service.— Lechevallier, facteur ff. de surveillant.

Saint-Pierre-lez-Calais. — Mlle Heudou, agent auxiliaire, chargée du service. — Baudier, facteur auxiliaire.

BUREAUX MUNICIPAUX.

Aire : M. Jonin. — *Ardres* : M. Ducloy. — *Auchy-lès-Hesdin* : M. Heusse. — *Audruick* : M. Gallet. — *Auxi-le-Châtau* : M. Sorel. — *Bapaume* : M. Dhénin. — *Bruay* : M. Sauvet. — *Berck-sur-Mer* : M. Guilbert. — *Carvin* : M. Truffaux. — *Courrières* : M. Binnie. — *Frévent* : M. Hoëz. — *Guînes* : M. Gatte. — *Hesdin* : M. Brély. — *Lapugnoy* : M. Béhague. — *Marœuil* : M. Deneux. — *Marquise* (usine) : M. Hiart. — *Marquise* (ville) : Leporcq. — *Oignies* : M. Ditte. — *Wardrecques* : M. Lauduique.

GARES OUVERTES A LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.

Arras, Béthune, Boulogne, Etaples, Hénin-Liétard, Lens, Lillers, Saint-Omer, Saint-Pierre-lez-Calais, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

Les sémaphores de Calais, d'Alprecht, du cap Grisnez et du Touquet sont aussi ouverts à la télégraphie privée : les chefs guetteurs de chacun de ces sémaphores sont chargés de ce service.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Trésorerie générale

Trésorier-payeur général : M. CURNIER ✻, rue des Jongleurs, 2, à Arras.

Fondé de pouvoirs : M. Muzat, rue des Murs-Saint-Vaast, 5 ; — *Caissier fondé de pouvoirs* : M. Granier (Ad.), rue du Petit-Chaudron ; — *Chef de comptabilité* : M. Lequette aîné ; — *Caisse des dépôts* : M. Carpentier ; *Commis de comptabilité* : M. Taffin ; — *Service des rentes* : MM. Lequette jeune et Simon ; — *Chef du bureau de la perception* : M. Buissart ; — *Expéditionnaires* MM. Tondelier, Demailly.

Service de la dépense : MM. Bédué, fondé de pouvoirs, Bienfait, Goubé.

ARRONDISSEMENTS.

Receveurs particuliers : MM. Fleury, à Béthune ; — Adam, à Boulogne ; — Dessiaux, à Montreuil ; — Doazan, à St-Omer ; — Chardon, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Ledru, à Béthune ; de la Bouillerie, à Boulogne ; — Baillet, à Montreuil ; — Colombet, à Saint-Omer ; — Charpentier, à Saint-Pol.

Perceptions

Il y a dans le département 111 perceptions, divisées en cinq classes : 1re classe, 8,000 fr. et au-dessus ; 2e classe, 5 à 8,000 fr. ; 3e classe, 3,600 à 5,000 ; 4e classe, 2,400 à 3,600 ; 5e classe, 2,400 et au-dessous.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

CANTONS D'ARRAS (nord et sud). — *Arras* (1re classe), M. Prétavoine, rue du Tripôt, 4. — Circonscription : Arras.

Beaurains (2e cl.), M. Billet. — Circ. (8) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (4e cl.), M. Guio. — Circ. (5 communes) : Anzin-Saint-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

Saint-Laurent-Blangy (4e cl.) M. Delaire. — Circ. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (2e cl.), M. Le Guern. — Circ. (10) : Avesne-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (4e cl.), M. Mérioud. — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (5e cl.), M. Tonnellier. — Circ. (7) : Achiet-le Grand, Achiet-le-Petit, Behagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-les-Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (4e cl.), M. Lenglet. — Circ. (7) : Agnez-les-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesne, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (3e cl.), M. Bastien. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3e cl), M. Hiot. — Circ. (9) : Adinfer, Blairville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2e cl.), M. Lesage. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2e cl.), M. Dhomont. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (5e cl.), M. Isèbe. — Circ. (7) : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

Ecoust-Saint-Mein (2e cl.), M. Wiart. — Circ. 10 : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Fontaine-lez Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, Saint-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3e cl.), M. Turcet. — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (2e cl.), M. Ridoux. —

Circ. (10) : Baralle, Bourdon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2e cl.), M. Demailly. — Circ. (7) : Ecourt-Saint-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas.— *Foncquevillers* (4e cl.), M. Bigard. — Circ. (6) : Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (5e cl.), M. Briois. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, Saint-Amand, Souastre.

Pas (3e cl.), M. Champagne. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy.— *Bois-Bernard* (3e cl.), M. Terninck.—Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-Saint-Vaast (3e cl.), M. Leroy. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (2e cl.), M. Fels. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Éleu dit Leauwette, Bailleuil-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (3e cl.), M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Rémy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e cl.), M. Croisille. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1re cl.), M. Révelart. — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — *Béthune* (2e cl.), M. Beugin. — Circ. (9) : Annezin, Béthune, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneuil, Verquin.

Chocques (4e cl.), M. Beugin, fils. — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvière, Lapugnoy.

Locon (3e cl.), M. Hallette.—Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (2e cl.), M. Lalo. — Circ. (9) : Beuvry, Guinchy, Festubert, Givinchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-Saint-Vaast, Sailly-Labourse, Violaines.

Cambrin (3e cl.), Lesage. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Drouvin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (2e cl.), M. Persin. — Circ. (2) : Carvin, Oignies.

Hénin-Liétard (3e cl.), M. Lewalle. — Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny.

Leforest (4e cl.), M. Martin. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (2e cl.), M. Villedieu. — Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servins.

Houdain (3e cl.), M. Lequin. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-Légal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (3e cl.), M. Deschamps. — Circ. (1) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvain, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchain, La Buissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (4e cl.), M. Taffin. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la Lys.

Laventie (2e cl.), M. Sallé. — Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — *Bully-Grenay* (3e cl.), M. Caupin. — Circ. (6) : Aix-Noulette, Angres-Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (3e cl.), M. Battet. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelles-sous-Lens, Sallau.

Pont-à-Vendin (2e cl.), M. Pinot. — Circ. (9) : Aunay, Bénifontaine, Estevelle, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2e cl.), M. Beaugrand. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecques, Lillers.

Saint-Venant (3e cl.), M. Thillard. — Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (3e cl.). M. Masse. — Circ. (12) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Barbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lespesses, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Norrent-Fontes (4e cl.), M. Guille. — Circ. (10) Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

Lambres (4e cl.), M. Petit. — Circ. (9) : Berguettes, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (nord et sud). — *Boulogne* (1re cl.). M. Chevalier. — Circ. (1) : Boulogne.

Saint-Martin-Boulogne (3e cl.), M. Vautier. — Circ. (7) : Baincthum, Conteville, Echinghem, Pernes, Pittefaux, Saint-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (3e cl.), M. Delrue. — Circ. (1) : Calais.

Peuplingues (4e cl.), M. Butor-Blamont. — Cir. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escailles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat, Sangatte.

Saint-Pierre-lez-Calais (4e cl.), M. Castin. — Circ. (4) : Coulogne, Les Attaques, Marck, Saint-Pierre-lez-Calais.

Canton de Desvres. — *Colembert* (3e cl.), M. Guille. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghem, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhem, Quesques, Selles.

Desvres (4e cl.). M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghem, Menneville, St-Martin-Coquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.

Canton de Guines. — *Guines* (2e cl.), M. Butor-Blamont. — Circ. (7) : Ardres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres, Pihen.

Licques (4e cl.), M. Boitel. — Circ. (9) : Alembom, Bouquehault, Boursin, Hardinghem, Herbinghem, Hocquinghem, Hermelinghem, Licques, Senghem.

Canton de Marquise. — *Audinghen* (4e cl.), M. Bedlé. — Circ. (8) : Audinghen, Ambleteuse, Audembert, Audresselles, Herveliughen, Saint-Inglevert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (3e cl.), M. Butor-Blamont. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre-Effroy (5e cl.), M. Barbier. — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl.), M. Pérard. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, Saint-Étienne, Saint-Léonard, Verlincthun.

Samer (4e cl.), M. Lardeur. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — *Aix-en-Issart* (4e cl.), M. Fusillier. — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Denœux, Sempy.

Campagne-lez-Hesdin (3e cl.), M. Baude. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (4e cl.), M. Sénéchal. — (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Rémy, Saulchoy.

Canton d'Étaples. — *Étaples* (3e cl.), M. Ducrocq. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Étaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5e cl.), M. Landry. — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (5e cl.), M. Hubert. — Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (4e cl.), M. Bracquart. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-le-Fressin, Torcy.

Fruges (3e cl.), M. Gignoux. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin. — *Aubin-St-Vaast* (4e cl.), M. Raisin. — Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, Laloge, Plumoison, Wambercourt.

Hesdin (3e cl.), M. Coffin. — Circ. (8) : Grévillers, Capelle, Gui

gny, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Regnauville (4e cl.), M. Mauriaucourt. — Circ. (7) : Caumont, Chériennes, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (3e cl.), M. Gisles. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bézinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.), M. Gillot. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3e cl.), M. Caron. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuires, La Madeleine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Saint-Josse (4e cl.), M. Routier. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Cucq, La Calloterie, Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus.

Verton (3e cl.), M. Baillet. — Circ. (9) : Berck, Collines, Conchille-Temple, Groffiers, Lépine, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelles, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.), M. Roch. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3e cl.), M. ..... — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecq, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4e cl.), M. Hède. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4e cl.), M. Hiot. — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Éperlecques, Éperlecques, Guémy, Nordausque, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4e cl.), M. Charpentier. — Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Menque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

Canton d'Audruick. — *Audruick* (3e cl.), M. ..... — Circ. (7) : Audruick, Muncq-Nieurlet, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3e cl.), M. Manier. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Église, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Église.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3e cl.), M. de la Briffe. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-Saint-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (4e cl.), M. Leroy. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegate, Enquin, Erny St-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Coulomby* (5e cl.), M. Damiens. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Lumbres (4e cl.), M. Macaux fils. — Circ. (10) : Arquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (4e cl.), M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Leulinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Pihem (4e cl.), M. Quéry. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Canton de Saint-Omer (nord et sud). — *Arques* (2e cl.), M. Hiot. — Circ. (8) : Arques, Blandecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

Saint-Martin-au-Laërt (3e cl.), M. de Rudeval. — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwich, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

Saint-Omer (2e cl.), M. de Bertholdi. — Circ. (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (4e cl.), M. Tétu fils. — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblin-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3e cl.), M. Herman. — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

Penin (4e cl.), M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maisières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château. — *Auxi-le-Château* (3e cl.), M. Hucher ✻. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le

Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavans, Willencourt.

Frévent (3e cl.), M. Pottier. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5e cl.), M. Legentil. — Circ. (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Étalon, Genne-Ivergny, Haravesnes, Haut-Mesnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3e cl.), M. Locquet. — Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3e cl.), M. Pauchet. — Circ. (11) : Baudricourt, Canettemont, Etrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-Saint-Léger.

Manin (4e cl.), M. Blasart. — Circ. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-Saint-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4e cl.), M. Achard. — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Érin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (4e cl.). M. Lecouffe. — Circ. (11) : Boyaval, Équirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.), M. Laborie. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3e cl.), M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3e cl.), M. Delaunay. — Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacquerielle, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (4e cl.), M. Navizet. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humercœuil, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux (3e cl.), M. Bécart. — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlin-

court, Ligny-Saint-Flochel, Maisnil, Moncheaux, Mont, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Sércourt, Sibiville, Ternas.

Saint-Pol (2e cl.), M. Briquet. — Circ. (15) : Bryas, Croix, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, St-Pol, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel, Troisvaux, Wavrans.

PERCEPTEURS SURNUMÉRAIRES.

MM. Révelart, Tillier aîné et Paillard à la *trésorerie générale ;* — Wiart, à la *recette particulière de Béthune ;* — Rouille, à *Boulogne ;* — Chevau, à *Montreuil ;* — Volet, à *St-Omer ;* — Hermant, à *Saint-Pol.*

Contributions directes

Directeur : M. BOUCHER ✻, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Chocquet, rue des Fours, 5, et Béreux, rue d'Amiens, 67.

Premier Commis de direction : M. Lemercier de Jauvelle, contrôleur principal, rue de la Terrée-de-Cité, 9.

Contrôleurs : Arras, M. Hulot, contrôleur principal, rue du Blanc-Pignon, 14, à Arras. — *Vitry*, M. Fournier, contrôleur, hors classe; place de la Comédie, à Arras. — *Bapaume*, M. Lebreton de La Perrière, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras. — *Avesnes-le-Comte*, M. de Cardevacque, contrôleur hors classe, rue Saint-Jean-Ronville, 21, à Arras. — *St-Pol*, M. Bouthors, à St-Pol. — *Hesdin*, M. Oudiette, à Hesdin. — *Montreuil*, M. Saint-Paul, à Montreuil. — *Desvres*, M. Saint-Quentin, à Boulogne. — *Boulogne*, M. Rogé, contrôleur principal, à Boulogne. — *Calais*, M. Larrose, contrôleur principal à Calais. — *Guînes*, M. Leleu, à Calais. — *Saint-Omer*, M. Champagne, contrôleur principal à Saint-Omer. — *Aire*, M. Dassier, à Saint-Omer. — *Lillers*, M. Le Bozec, à Béthune. — *Béthune*, M Renaudin, à Béthune. — *Lens*, M. Painblanc, rue St-Aubert, 55, à Arras.

Surnuméraires : MM. Beaugrand et Dufresne.

Enregistrement, Domaines & Timbre

Directeur : M. BRICHET ✻, à Arras, place de la Préfecture, 13.

Inspecteur : M. Bourier, à Arras, rue d'Amiens, 42.

Vérificateurs : MM. Petit, à Arras, rue des Quatre-Crosses, 8 ; — Passerat, à Arras, rue Saint-Géry, 29 ; — Berlet, à Béthune ; — Crouët, à Boulogne ; Wernert, à Montreuil ; — Pelletier de Chambure, à Saint-Omer ; — Didier, à Saint-Pol.

Premier commis de direction à Arras : M. de Pelet, rue Ernestale, 27.

Garde-magasin du timbre : M. Daigle ; — *Timbreur* ; M. Desseinge.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — *Conservateur des hypothèques* : M. Martin, rue du Marché-au-Filet, 9 ; — *Receveur des actes civils et des successions* : M. Bercq, rue des Promenades ; — *Receveur des actes judiciaires et des domaines* : M. Podevin, rue du Larcin, 4 ; — *Receveurs de l'enregistrement et des domaines* : MM. Delaby, à Bapaume ; — Graveline, à Beaumetz ; — Ansart, à Bertincourt ; — Boyé, à Croisilles ; — Fialon, à Marquion ; — Laigneau, à Pas ; — Delalleau, à Vimy ; — Lefebvre, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — *Conservateur des hypothèques* : M. Lefebvre ; *Receveurs de l'enregistrement et des domaines* : MM. Dubreuil, à Béthune ; — Hermary, à Beuvry ; — Caumartin, à Carvin ; — Romagny, à Houdain ; — Delaby, à Laventie ; — Corbin, à Lens ; — Thérèt, à Lillers ; — Cossart, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Conservateur des hypothèques* : M. Saint-Bauzile ; — *Receveur des actes civils et des successions* : M. Harbaville ; — *Receveur des actes judiciaires et des domaines* : M. Fardel ; — *Receveurs de l'enregistrement et des domaines* : MM. Fourdier, à Calais ; — Basuyau, à Desvres ; — Bonvoisin, à Guînes ; — Baril, à Marquise, — Otier, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Conservateur des hypothèques* : M. Le Bas ; — *Receveurs de l'enregistrement et des domaines* : MM. Bonnet, à Montreuil ; — Thélu, à Campagne ; — Cagnard, à Etaples ; — Lelièvre, à Fruges ; — Fuzellier, à Hesdin ; — Simon, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Conservateur des hypothèques* :

M. Marion ; — *Receveur des actes civils* : M. Sibien ; — *Receveur des actes judiciaires et des domaines* : M. Legrand ; — *Receveurs de l'enregistrement et des domaines* : MM. Milhomme, à Aire ; — Molins, à Ardres ; — Mahieu, à Audruick ; — Baroux, à Fauquembergues ; — Marteau, à Lumbres.

Arrondissement de Saint-Pol. — *Conservateur des hypothèques* : M. Mayagnier ; — *Receveurs de l'enregistrement et des domaines* : MM. Bornay, à Saint-Pol ; — Proyart, à Aubigny ; — Lecorreur, à à Auxi-le-Château ; — Capuron, à Avesnes-le-Comte ; — François, à Auchy-les-Hesdin (Le Parcq) ; — Beaufils, à Pernes (Heuchin).

Surnuméraires. — MM. Leuilliez et Huchette, à Arras ; — Debauchey, à Béthune ; — Bué, à Boulogne ; — Gardel, à Montreuil ; — Poulain, à Saint-Omer ; — Gavel, à Saint-Pol.

Douanes

Service administratif

Directeur : M. Rougelot de Lioncourt, rue des Vieillards, 12.

Bureaux particuliers du Directeur : MM. Aliamet, 1er *commis* ; — Delvoye, 2e *commis* ; — Marion et Barbier, *commis attachés* ; — Leleu et Noël, *surnuméraires*.

Inspecteur principal : M. Jacques, à Calais, rue de la Douane.

Bureau principal de Boulogne

Inspecteur sédentaire : M. Pinchon, quai du Centre, à la Douane.

Receveur principal : M. Pontallié, quai du Centre, à la Douane.

Sous-inspecteurs : MM. Chabanel et Moreau de Champlieux.

Contrôleurs : MM. Crignon, Griset, Chayrou.

Vérificateurs : MM. Mahieu, Bouvet, Ruyssen, Meuniez, Grohin, Blondin, Fosty, Ledez, Charlet, Hugou, Renaud, Mathieu, Duthoya, Briend, Even, Aubry.

Commis principaux : Boulay, Mundtveiller, Fleury, Cornu, Villevieille, Deydier, Lemerle, Lardeur, Devillers, Bonnet, Youi.

Commis : Bailly, Déprès, Seillier, Groux, Faucon, Hervien, Musset, Gourgon du Lac, Souquet.

Contrôleur d'armes : M. Germain.
Garde-magasin : M. Delgove.
Receveurs : MM. Tabary, à Berck ; Mille, à Etaples.

Bureau principal de Calais

Inspecteur sédentaire : M. Vautier, à la Douane.
Receveur principal : M. Martin ✱, à la Douane.
Contrôleur : M. Baume. — *Vérificateurs* : MM. Bertherand, Quélin, Esnol, Maurichau-Beaupré, Lambert. — *Commis principaux* : MM. de Foucault, Guédré et N.— *Commis* : MM. Moreau et Ribault.
Garde magasin : M. Lacroix.

Officiers du service actif

CAPITAINES : MM. Groux, à *Berck ;* — Demilly, à *Etaples ;*— David de Pémarum, à *Boulogne ;* — Asselin, à *Wissart ;* — Etienne, à *Calais.*

LIEUTENANTS : MM. Hantier, à *Trépied ;* — Morel, à *Equihen ;* — Clément, Boutry et Bailly, à *Boulogne ;* — Crépin, à *Audresselle ;* — Aunay, à *Escalles ;* — Godin et Béthouart, à *Calais ;* — Gicquiau, aux *Hemmes.*

Contributions indirectes

Directeur, M. Digeaux.
Bureaux de la direction, rue Saint-Maurice, 43, à Arras, M. Artigaud, contrôleur, 1er commis. — M. Bouet, contrôleur. — MM. Le Bourva, Boudin, Charpentier, Sauvage et Etienne, commis principaux. — M. Bloquel, commis. — M. De Mallortie, surnuméraire.
Inspecteurs pour l'ensemble du département, en résidence à Arras, MM. Gambart, Lenglet, Ricourt et Bon.

Arrondissement d'Arras

SERVICE GÉNÉRAL.

Receveur principal, M. Bloquel, place Sainte-Croix.

Entreposeur des tabacs et poudres à feu, M. Provost, rue des Casernes.

Contrôle d'Arras. — MM. Kammerhoff, contrôleur. — MM. Cresseil, Scalabre, Maurice, Ringuet, Barruol, Héroghier et Ratel, commis. — *Receveurs* : *Bapaume*, N. — *Beaumetz*, M. Dutrois. — *Bertincourt*, M. Ansart. — *Ervillers*, M. Barjeron.— *Oisy*, M. Vatinelle. — *Pas*, M. Deleval. — *Vimy*, M. Ramecourt. — *Vis*, M. Boutin. — *Vitry*, M. Planquette. — *Poste de Corbehem*, M. Minet, commis principal.

Service des distilleries. — MM. Derat, Languernez, commis principaux.

SERVICE DE SUCRES.

Inspecteur, M. Mahieu, rue Saint-Aubert, à Arras. — *Surnuméraire*, M. Delattre.

Contrôle d'Arras nord. — M. Isambard, contrôleur. — *Chefs de service* : *Arras*, M. Vincent, commis principal.— *Blangy*, M. Martin, commis principal. — *Dainville*, M. Huret, commis. — *Duisans*, M. Souday, commis principal. — *Marœuil*; M. Ansart, commis. — *Rivière*, M. Bournel, commis. — *Roclincourt*, M. Bride, commis principal. — *Saint-Nazaire*, M. Bocquet, commis principal.

Contrôle d'Arras sud. — M. Blondel, contrôleur. — *Chefs de service* : *Bapaume*, M. Mahé, commis principal.—*Bihucourt*, M. Robert, commis. — *Boisleux*, M. Barthe, commis. — *Boyelles*, M. Hallez, commis principal. — *Croisilles*, M. Lasanté, commis principal. — *Fampoux*, M. Bizouard, commis.—*Guémappe*, MM. Dérémy et Bazin, commis. — *Le Transloy*, M. Chinot, commis. — *Saint-Leger*, M. Doublat, commis.

Contrôle de Marquion. — M. Logeais, contrôleur. — *Chefs de service* : *Baralle*, M. Flacon, commis principal. — *Chérisy*, M. Devos, commis.— *Dury*, N. — *Ecourt*, M. Legentil, commis.— *Graincourt*, M. Dupréel, commis principal. — *Havrincourt*, M. Martin, commis principal. — *Villers-lez-Cagnicourt*, M. Masson, commis. — *Vis*, M. Gaugain, commis principal ; M. Briolat, commis.

Contrôle de Vitry. — M. Hamy, contrôleur. — *Chefs de service* : *Avion*, MM. Delaporte et Basuyaux, commis. — *Biache*, M. Petit, commis. — *Brebières*, N. — *Corbehem*, M. Boiron, commis principal. — *Gouy-sous-Bellonne*, M. Baudoin, commis. — *Neuvireuil*, M. Cagin, commis principal. — *Rœux*, M. Lestocquoy, commis principal. — *Rouvroy*, M. Gogibus, commis. — *Vitry*, M. Rottier, commis principal.

Arrondissement de Béthune

SERVICE GÉNÉRAL.

Sous-directeur, M. Thomas.

Bureaux de la sous-direction, MM. Baudet, commis principal ; Huleux, commis ; Donain, surnuméraire.

Receveur principal entreposeur, M. Lucas.

Poste de Béthune.— MM. Beaumont, commis principal ; Letissier, Mocla et Goudemand, commis. — *Recette de navigation de Béthune*, M. Devernay, receveur.—*Recette sédentaire de Carvin*, M. Demouy ✱, receveur.

Poste de Carvin. — MM. Ledieu, commis principal ; Rincheval, Decroix et Floury, commis.

Receveurs : *Cambrin*, M. Lefebvre.— *Hénin-Liétard*, M. Leclercq. — *Houdain*, M. Durand. — *Laventie*, M. Dormay. — *Lens*, M. Delefortrie. — *Lillers*, M. Pernot. — *Nœux*, N. — *Saint-Hilaire*, M. Farineau. — *Saint-Venant*, M. Dausse.

SERVICE DES SUCRES.

Inspecteur, M. Gaffet, à Béthune.— *Surnuméraire*, M. Déplanque.

Contrôle de Béthune. — M. Dallier, contrôleur. — *Chefs de service : Béthune*, MM. Hache, Giry et Lhomme, commis principaux.—*Drouvin*, MM. Beaugrand et Fasseur, commis principaux ; Fay, commis. — *Gosnay*, M. Raboteau, commis principal.— *Houdain*, M. Aragon, commis.—*Lestrem*, M. Luttmann, commis.—*Mazingarbe*, M. Decq, commis principal. — *Nœux*, M. Laugier, commis principal. — *Verquin*, M. Houssin, commis principal.

Contrôle de Carvin. — M. Darses, contrôleur. — *Chefs de service* : *Annay*, M. Ledein, commis principal. — *Carvin*, MM. Lanare, Foucart et Orange, commis.— *Courcelles-lez-Lens*, M. Vandenvaëro, commis. — *Courrières*, N. — *Harnes*, M. Borreaux, commis principal. — *Lens*, N. — *Pont-à-Vendin*, M. Dupuich, commis.

Contrôle de Lillers. — M. Allexandre, contrôleur. — *Chefs de service* : *Bourecq*, M. Berthe, commis principal. — *Chocques*, M. Bouchez, commis principal. — *Lambres*, M. Mayer, commis principal. — *La Breuvière*, M. Nouvel, commis. — *Lières*, M. Sorriaux, commis principal. — *Lillers*, M. Loire, commis principal. — *Quernes*, M. Diseur, commis. — *Saint-Hilaire*, M. Laurent, commis.

Arrondissement de Boulogne

SERVICE GÉNÉRAL.

Sous-directeur, M. Bilboc.

Bureaux de la sous-direction, MM. Martin, commis principal ; Capron, commis; Lenclos, surnuméraire.

Receveur principal entreposeur, M. Mons.

Contrôle de Boulogne. — MM. Faguet, contrôleur ; Doisy, Danne, Verly, Thélu, Menni, Henneguier, Mai et Arragon, commis.

Recette sédentaire de Boulogne. — M. Courdin, receveur.

Contrôle de Calais. — MM. Marguet, contrôleur; Gaillard, Pruvost, Vis et Silie, commis.

Recette sédentaire de Calais. — M. Ménard, receveur.

Recette sédentaire de Saint-Pierre. — M. Tabourin, receveur.

Poste de Saint-Pierre. — MM. Couppé, commis principal ; Deleval, commis.

Receveurs : *Desvres*, M. Peyssard, receveur. — *Guines*, M. Deschesne. — *Marquise*, M. d'Argy. — *Samer*, M. Simon.

Arrondissement de Montreuil

SERVICE GÉNÉRAL.

Sous-directeur, M. Gassouin, à Montreuil.

Bureaux de la sous-direction, MM. Gaillard, commis principal; Legendre, surnuméraire.

Receveur principal entreposeur, M. Vest.

Poste de Montreuil.— MM. Deransart, commis principal; Wallois, commis.

Receveurs : *Etaples*, M. Boitel. — *Fruges*, M. Bastide. — *Hesdin*, M. Devochelle. — *Hucqueliers*, M. Loquet, receveur. — *Montreuil* (*banlieue*), M. Dupont, receveur.

SERVICE DES SUCRES.

Verton (*inspection et contrôle d'Arras sud*). — *Chef de service* : M. Friocourt, commis principal.

Arrondissement de Saint-Omer

SERVICE GÉNERAL.

Sous-directeur. M. Ruyssen.

Bureaux de la sous-direction, MM. Caron et de Wauville, commis principaux.

Receveur principal entreposeur, M. Cagin.

Contrôle de Saint-Omer. — MM. Henry, contrôleur ; Ducro, Mauviel, Osouf, Houillon, Roussel, Chrsam, Hugo et Wanty, commis.

Recette de navigation de Saint-Omer. — M. Dusans, receveur.

Poste d'Aire.—MM. Nacry, commis principal ; Maldéret, commis.

Recette sédentaire d'Aire. — M. Bassinet, receveur.

Recette de navigation d'Aire. — MM. Holleau, receveur ; Poujol, commis.

Receveurs : Ardres, M. Bolengier. — *Arques*, M. Leneveu. — *Audruick*, M. Gueudré. — *Fauquembergues*, M. Lamarre. — *Lumbres*, M. Boizart. — *Saint-Martin-au-Laërt*, M. d'Hervilly. — *Thérouanne*, M. Baudoux.

Poste de Tilques. — Delalin, commis principal.

SERVICE DES SUCRES.

Contrôle de Saint-Omer (*inspection de Béthune*). — M. Bogaërt, contrôleur. — *Chefs de service : Arques*, M. Espériquette, commis principal. — *Houlle*, M. Coquelin, commis principal. — *Longuenesse*, M. Robert, commis principal. — *Moulle*, M. Périn, commis principal.—*Quiestède*, Souply, commis principal.—*Saint-Martin-au-Laërt*, MM. Berthe et Leredde, commis principaux.— *Tilques*, Delepierre, commis principal.

Arrondissement de Saint-Pol

SERVICE GÉNÉRAL.

Sous-directeur, M. Robin, à Saint-Pol.

Bureaux de la sous-direction, MM. Cochois, commis ; Briet, surnuméraire.

Recette principale.— M. Bertrand, receveur principal entreposeur. — *Saint-Pol*, MM. Julien, commis principal ; Barillot, commis.

Receveurs : Aubigny, M. Effroy. — *Auxi-le-Château*, M. Fiévet. — *Avesne-le-Comte*, M. Durez, receveur. —*Blangy-sur-Ternoise*, M. Legendre. — *Frévent*, M. Méni. — *Pernes*, M. Morel.

SERVICE DES SUCRES.

Chefs de service : Pernes (*inspection de Béthune, contrôle de Lillers*). — M. N. — *Ramecourt* (*inspection et contrôle d'Arras nord*). — M. Guy, commis. — *Saulty* (*inspection et contrôle d'Arras nord*). — M. Montagnac, commis. — *Savy-Berlette* (*inspection et contrôle d'Arras nord*), M. Capelle, commis.

SURNUNÉRAIRES DU SERVICE ACTIF.

MM. Bizet, Viez, Holleville, Lisambert, Lalbie, Molin, Varlet, Lagarde, Thubauville, Coin et Lersaërt.

Bureaux de garantie

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent

BUREAU D'ARRAS (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol*). — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à Saint-Vaast. — MM. Kammerhoff, *contrôleur ;* Brégeaut, pharmacien, *essayeur*.

BUREAU DE BOULOGNE (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer*), ouvert les lundi et jeudi, de midi à 2 heures. — MM. Faguet, *contrôleur ;* Leroy, *essayeur*.

Manufactures de l'Etat

Tabacs

Directeur de la culture et des magasins du Pas-de-Calais : M. BRIEZ ✻, à Béthune, faubourg de Lille.

Vérificateur de culture, attaché à la direction : M. Hermand.

SERVICE DE LA CULTURE ET DES MAGASINS.

MAGASIN D'AIRE. — MM. Kocher, *entreposeur ;* — Oudart, *contrôleur de magasin* ; — Champion, *contrôleur de culture ;* — Desoutter Laveuve et Bourdase, *vérificateurs ;* — Schont, *commis* à Aire. — Taffin et Calaisse, *vérificateurs* à Saint-Omer.

BÉTHUNE. — MM. Olry, *entreposeur ;* — Fichet des Jardins, *contrôleur de magasin ;* — Charpentier, *contrôleur de culture* ; — Carrez et Potel, *vérificateurs*, à Béthune ; — Lemaire, *vérificateur*, et de Quélen, *commis*, à Laventie.

MONTREUIL. — MM. Véron de Bellecourt ✻, *entreposeur ;* — Thomas, *contrôleur de magasin* ; — Delastelle, *contrôleur de culture ;* — France et Suby, *vérificateurs*, à Montreuil ; — Flessinger, *vérificateur*, et N... à Verton ; — Devienne, *vérificateur*, et Mollien, *commis*

à Maresquel ; — Waguet et Accart, *vérificateurs*, à Fressin ; — Vives, *vérificateur*, et Jost, *commis*, à Hesdin.

St-Pol. — MM. Robillard, *entreposeur ;* — Desperles, *contrôleur de magasin ;* — Mercier, *contrôleur de culture ;* — Guillang, Carrez (François), Taché et Hopff, *vérificateurs*, à St-Pol ; — Carette et Grojean, *vérificateurs*, à Anvin ;— Leu, *vérificateur*, et Boiron, *surnuméraire*, à Blangy ; — Nardin, *vérificateur*, et Vasseur, *commis*, à Fillièvres.

Poudrerie d'Esquerdes

Directeur : M. Biffe. — *Ingénieur* : M. Lambert. — *Garde-magasin* : M. Hugon.

Postes

Aux termes d'un décret du 27 novembre 1864, les chefs du service des postes dans les départements, qui portaient le titre d'*inspecteurs*, ont pris celui de *directeurs*. La dénomination de *directeur des postes* a été remplacée par celle de *receveur*. Les directeurs comptables ont pris le titre de *receveurs principaux*.

Directeur des postes, Chef du service du département, M. Ruchier, rue du Tripôt, 6, à Arras ; — *Contrôleur*, M. Edm. Ridoux, rue de la Paix, 13 ; — *Commis de direction*, M. Desseaux ; — *Surnuméraire*, M. Bourgeois ; — *Brigadiers facteurs*, M. Thumerel et M. Lancelle.

Bureaux composés

Arras. — *Receveur principal*, M. Weyll, rue de la Gouvernance, 1 ; — *Commis principal*, M. Bacouël ; — *Commis*, MM. Briois, Delattre, Drion, Duquesnoy, Guinot et Rietch ; — *Surnuméraire*, M. Brichet ; — *Préposé à la gare*, M. Delezenne ; — *Facteurs de ville*, MM. Rogez, facteur-chef ; Cense, Coilloux, Bastide, Hubert, Lemaire, Dufour.

Béthune. — *Receveur*, M. Merquez ; — *Commis*, MM. Thiébaut et Fauquembergue.

Boulogne. — *Receveur*, M. Labrune ; — *Commis-principal*, M. Delvoye ; — *Commis*, MM. Auribault, Brégand, Daussy, Halluin et Varlet.

CALAIS. — *Receveur*, M. de Foucault; — *Commis*, MM. Fanthomme, N..., St-Pierre; — *Préposé à la gare*, M. Lemaire.

SAINT-OMER. — *Receveur*, M. Maynier; — *Commis-principal*, M. Bourel; — *Commis*, MM. Bertheloot, Guillemin et Vuaflard.

Recettes simples

Aire-sur-la-Lys : M. Blazart. — *L'Arbret* : Mme Desailly. — *Ardres-en-Calaisis* : Mlle Caboche d'Étilly. — *Aubigny-en-Artois* : Mme Desaulty. — *Audruick* : Mlle Paulard. — *Auxi-le-Château* : Mlle Carpentier. — *Avesnes-le-Comte* : Mlle Blazart. — *Bapaume* : Mme Fontaine. — *Beaumetz-les-Loges* : Mlle Magnan. — *Berck* : Mme Fontaine. — *Bertincourt* : Mlle Leclercq. — *Bucquoy* : Mme Tingry. — *Campagne-lez-Hesdin* : M. Pihan. — *Carvin* : Mlle Jean-Bart. — *Croisilles* : Mlle Lefebvre (Léopoldine). — *Desvres* : Mlle Morel. — *Étaples* : Mlle de Sède. — *Fauquembergues* : Mlle Corenflos. — *Frévent* : M. Dartois. — *Fruges* : Mlle Robitaille. — *Guînes-en-Calaisis* : Mme Roffiaen. — *Hardinghen* : Mme Tilliez. — *Hénin-Liétard* : Mlle du Chambge. — *Hesdin* : Mlle Charpentier. — *Heuchin* : M. Rifflard. — *Houdain* : Mme Baudinet. — *Hucqueliers* : Mlle Fauvelle. — *Laventie* : Mlle d'Heunin. — *Lens* : Mme Geslin. — *Licques* : Mlle Escofier. — *Lillers* : Mlle Dissaux. — *Lumbres* : Mme Bailliet. — *Marquion* : Mlle Barbier. — *Marquise* : Mme Barbion. — *Montreuil-sur-Mer* : M. N... — *Pas-en-Artois* : M. Gomel. — *Pernes-en-Artois* : Mme Mizon. — *La Recousse* : Mlle Virion. — *Samer* : Mme Demarez. — *Saint-Pierre-lez-Calais* : M. Kling. — *Saint-Pol-sur-Ternoise* : M. Chevalier. — *St-Venant* : Mme Dubois. — *Verton* : Mme Lefèvre. — *Vimy* : Mlle Mannessier. — *Vis-en-Artois* : Mlle Lefebvre (Zélie). — *Vitry-en-Artois* : Mme Fuzier.

Distributions

Arques : Mlle Thiéry. — *Blangy-sur-Ternoise* : Mlle Asselin. — *Boyelles* : Mlle Becquet. — *Bully-Grenay* : Mlle Leclercq. — *Colembert* : Mme Defosse. — *Corbehem* : Mme Huguet : — *Courrières* : M. Decauchy (facteur boîtier). — *Fléchin* : Mlle Postel. — *Havrincourt* : Mme Caguion. — *Leforest* : Mlle Delobel. — *Norrent-Fontes* : Mlle Drode. — *Nœux-les-Mines* : Mlle Tripet. — *Oisy-le-Verger* : Mlle Mangin. — *Oye* : Mlle Defosse. — *Souchez* : Mme Herland. — *Sus-Saint-Léger* : Mlle Lemaire. — *Thérouanne* : Mlle Boningue.

Relais de poste

Arras : M. Decrombecque, maître de poste ; — *Boulogne-sur-Mer* : M. Leborgne ; — *Calais* et *Saint-Pierre-lez-Calais* : M. Cailliette ; — *Colembert* : M. Level ; — *Cormont* : M. Cochon ; — *Ervillers* : M. Proyart ; — *Fruges* : M. Dautremer ; — *Haut-Buisson* (commune de Saint-Inglevert) : M. Bouclet ; — *Lens* : M. N... — *Montreuil-sur-Mer* : M. Lesenne ; — *Marquion* : M. Wiart ; — *Saint-Pol-sur-Ternoise* : M. Asselin ; — *Tincques* : Mme veuve Diéval.

Forêts

La France est divisée en trente-cinq arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement, qui a son siége à Amiens et comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur : M. Beausire ✻, rue Évrard-de-Fouilloy, à Amiens.

MM. Nouguier, *inspecteur* à Boulogne ; — Champenois, *sous-inspecteur* à Boulogne ; — Chenu, *garde-général* à Saint-Omer ; — Doudoux, *garde-général* à Hesdin.

Ces agents ont sous leurs ordres : 1° 6 brigadiers et 20 gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Hardelot, Desvres, Guînes, Hesdin, Rihoult-Clairmarais et Tournehem, d'une contenance de 7,336 hectares 46 ares ; 2° 10 autres gardes préposés à la surveillance de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 736 hectares 07 ares.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans la première circonscription maritime dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque qui se compose des quartiers de Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme, ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

Quartier de Boulogne

Chef de la Marine, M. STÉPHAN, O ✻, à Dunkerque, au parc de la marine.

Commissaire adjoint de la Marine, M. Curet ✻, commissaire de l'inscription maritime, président du tribunal maritime commercial, à Boulogne, rue de la Coupe, 18; — *Professeur d'hydrographie*, M. Lefebvre; — *Trésorier des Invalides*, M. Le Deuc; — *Commis du commissariat*, MM. Britel, Deltour, Lefauconnier et Lerendu; — *Inspecteur des pêches*, M. Fourny; — *Syndics*, MM. Vasseur, préposé à l'inscription maritime, à Étaples; Thiébaut, à Boulogne; Sorel, au Portel; Pité, à Berck (quartier de Saint-Valery).

Quartier de Calais

Commissaire adjoint de la Marine, M. Gosselin ✻, chargé de l'inscription maritime, à Calais, rue de la Poissonnerie, 6; — *Inspecteur du service électro-sémaphorique*, M. Cournet ✻, capitaine de frégate; — *Commis du commissariat*, MM. Bénétau et Provost; — *Trésorier des invalides*, M. Bonnefin; — *Inspecteur des pêches*, M. Descrosses; — *Syndic*, M. Grousilliat.

Sociétés Humaines & des Naufrages

Il existe quatre sociétés humaines et des naufrages à Boulogne, Calais, Montreuil et Étaples; elles ont pour mission de venir en aide aux naufragés. Celle de Boulogne remonte à 1826.

BOULOGNE. — *Président honoraire*, M. le Maire de Boulogne ; — *Président*, N.; — *Vice-président*, M. l'amiral Hathorn ; — *Secrétaire*, M. Larché ; — *Trésorier*, M. Ach. Adam; — MM. Rob-Sauvage, Gardner, Lonquéty (aîné) ✻, Synnot, Lake-Brooks, Curet ✻, commissaire de la marine, Bughes, Hon, Haudcok, Hill ; — *Secrétaire-rédacteur*, M. Brételle.

CALAIS. — *Président*, M. Lemoine ; — *Secrétaire*, M. Ch. Demolier ; — *Trésorier*, M. A. Decroix ; — MM. Coffre, Vilain, Ficquoy ✻, Mulard (Éléonore), P. Mulard, Monnière.

MONTREUIL. — *Président*, M. le Sous-Préfet ; — *Vice-président*, M. Delhomel ✻ ; — *Secrétaire*, M. Jeanvrot ; — *Trésorier*, M. Robine.

ÉTAPLES. — *Président*, M. le commissaire de la marine ; — *Secrétaire*, M. Dumoulin.

TRAVAUX PUBLICS

Service des Mines

Ingénieur en chef : M. De Clercq ✱, à Valenciennes, rue Desault;

Ingénieur ordinaire : M. Voisin, à Arras, rue Saint-Aubert, 7.

Garde-mines (chargé du service des tourbières) : M. Cœulte, à Arras, rue de Baudimont, 69.

PERSONNEL SUPÉRIEUR

des Compagnies houillères du département.

Dourges (*Société de Dourges*) : MM. Hély d'Oissel, président du conseil d'administration, à Paris; — Promper, directeur de la compagnie, à Hénin-Liétard.

Courrières (*Compagnie des mines de houille de Courrières*) : MM. Dupont, prés. du conseil d'adm., à Douai; — Constant Mathieu, dir.-gérant, à Douai.

Lens (*Société des mines de Lens*) : MM. Bigo, prés. du conseil d'adm., à Lille; — Bollaërt, agent général, à Lens.

Grenay (*Compagnie de Béthune*) : MM. Al. Boittelle, prés. du conseil d'adm., à Paris; — L. Boittelle, secrétaire général, à Violaines.

Nœux (*Compagnie des mines de Vicoigne*) : MM. Boittelle père, prés. du conseil d'ad., à Cambrai; — de Bracquemont, ingénieur-directeur, à Nœux.

Bruay (*Compagnie des mines de Bruay*) : MM. Jules Marmottan, prés. du conseil d'adm., à Paris; — Lux, ingénieur, à Bruay.

Marles (*Compagnie des mines de houille de Marles*) : MM. F. Rainbeaux, administrateur délégué, à Paris; — L. Micha, ingénieur, à Marles.

Ferfay (*Compagnie de Ferfay et d'Ames*) : MM. le baron Lahure, prés. du conseil d'ad., à Bois de Saint-Pierre-lez-Auchel (près Lillers); — Dernella, dir.-gérant de la compagnie, à Bois de Saint-Pierre-lez-Auchel.

Auchy-au-Bois (*Compagnie nouvelle d'Auchy-au-Bois*) : MM. Mary,

prés. du conseil d'adm., à Paris ; — Robert, régisseur, à Auchy-au-Bois.

Fléchinelle (*Compagnie houillère de la Lys supérieure*) : MM. Wartelle de Retz, prés. du conseil d'adm., à Arras ; — Tonneau, ingénieur-dir., à Fléchinelle.

Vendin (*Société houillère de Vendin-lez-Béthune*) : MM. Hanon-Sénéchal, prés. du conseil d'adm., à Béthune ; — Brun, directeur-gérant, à Annezin.

Meurchin (*Société houillère de Meurchin*) : MM. Grenet de Florimond, prés. du conseil d'adm., à Meurchin ; — D'Halluin-Bernard, agent principal à Béthune.

Carvin (*Compagnie houillère de Carvin*) : MM. Masclef, administrateur délégué, à Lille ; — Daubresse, ingénieur, à Carvin.

Ostricourt (*Compagnie charbonnière douaisienne*) : MM. Coquelin, prés. du conseil d'adm., à Douai ; — Thomas, dir. de la compagnie, à Oignies.

Liévin (*Société houillère de Liévin*) : MM. E. Delebecque, prés. du conseil d'adm., à Denain ; — Courtin, agent général, à Liévin.

Douvrin (*Compagnie houillère de Douvrin*) : MM. Caille père, prés. du conseil d'adm., à La Bassée ; — Demailly, agent comptable, à Douvrin.

Hardinghen et Fiennes (*Société en voie de formation*) : M. Bouchard, agent général, à Réty.

Service des Ponts & Chaussées

Ingénieur en chef : M. Boulangé ✻, rue St Maurice, 26,

Bureau de l'ingénieur en chef. — *Conducteurs* : MM. Gerrreth, Robiquet. — *Employés secondaires* : MM. Coret, Richard. — *Expéditionnaire* : M. Cornet.

Arrondissement du Sud. — *Ingénieur ordinaire* : M. Mancel, à Arras, rue des Baudets, 2 ; — *Conducteur* : MM. Leduc, Legrand (Désiré), Surugue, Évrart et Derain, à Arras ; — *Employés secondaires* : MM Legrand (J.-B), Delevaque, Musart, à Arras ; — Stenne, à Neuville-Saint Vaast.

Arrondissement de l'Ouest. — *Ingénieur ordinaire* : M. Lax, à

Montreuil, rue de la Chaîne, 8; — *Conducteurs* : M. Try, Thérouanne et Recquelin, à Montreuil; — Wattieaux et Hecquet, à Hesdin; — Vanherzecke, à St-Pol; — Ogier, à Auxi-le-Château; — *Employés secondaires* : MM. Helle, Hedin et Holleville, à Montreuil.

Arrondissement du Nord. — *Ingénieur ordinaire* : M. Deschamps de Pas ✻, à Saint-Omer, rue du Centre, 10; — *Conducteurs* : MM. Tournant, Bertaut et Cazin, à Saint-Omer; — Bacquet, à Calais; — Hautin, à Boulogne; — *Employés secondaires* : MM. Radoszewski, à Marquise; — Legrand (Alphonse), à Saint-Omer.

Arrondissement de l'Est. — *Ingénieur ordinaire* : M. Vainet, à Béthune, rue de la délivrance, 8; — *Conducteurs* : MM. Smolinski, Coppé, Laloyaux, Merche, Bridoux, Marcourt, à Bethune; — Blanpain, à St-Omer; — Rué, à Labassée; — Cresson, à Lillers; — *Employés secondaires* : MM. Beugin, à Béthune, Simon agent temporaire à Béthune.

Service de la Navigation

Ingénieur en chef: M. Bertin ✻, à Douai, rue Jean de Gouy 13; — MM. les ingénieurs du service ordinaire dans leurs arrondissements respectifs; — *Conducteurs* : MM. Gaget et Deguisnes; — *Employés secondaires* : MM. Brifaut, Sanderet et Desaulty.

Service des Ports maritimes & des Phares

Ingénieur en chef : M. Legros ✻, à Boulogne, quai du Bassin, 2.

Bureau de l'ingénieur en chef. — *Conducteur* : M. Lefebvre (Alph.); — *Employés secondaires* : MM. Varlet, Quarré et Wadoux.

Arrondissement maritime de Boulogne. — *Ingénieur ordinaire* : M. Leblanc ✻; — *Conducteur principal* : M. Lens, à Étaples; — *Conducteurs* : MM. Leroy, Nollem et Depouilly, à Boulogne; — *Conducteurs auxiliaires* : MM. Dominois (Isidore) et Ranvin (Louis);

Employés secondaires : MM. Anquez, Warluzel et Renouard ; — *Capitaine de port* : M. Hamelin ; — *Lieutenant de port* : M. Leford ; — *Maîtres de port* : MM. Ménard et Simon ✻, à Boulogne ; — Bigot, à Étaples ; — Sorel, au Portel.

Service spécial du bassin à flot de Boulogne. — *Ingénieur ordinaire* : M. Leblanc ✻ ; — *Conducteurs* : MM. Lorgnier et Troude ; — *Employé secondaire* : M. Descamps.

Arrondissement maritime de Calais. — *Ingénieur ordinaire* : M. Aron ✻, rue de la Citadelle, 147, — *Conducteurs* : MM. Delabie, Dominois (J.-B.), Delanoy (fils) et Ravin (Théophile) ; — *Employés secondaires*. MM. Lisse, Drain, Walle et Dominois (Théophile) ; — *Capitaine de port* : M. Lamy ; — *Lieutenant de port* : N. ; — *Maîtres de port* : MM. Beaugrand et Lavallée.

Wattringues

Division des Sections et composition des Commissions

Première section (arrondissement de St-Omer), comprenant tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles, et une ligne, en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

Administrateurs : MM. Dartois, à Nortkerque ; Delattre-Bernet, à Muncq-Nieurlet ; Stoclin-Gougheleucq, à Saint-Folquin ; Lallemand (Honoré), à Sainte-Marie-Kerque ; Dewèvre-Daullé, Dupont, O ✻, et Dereudre (Louis), à Audruick.

Receveur : Damez-Duquesne.

Conducteur : M. Stoclin (Dominique).

Deuxième section (arrondissement de Saint-Omer), composée du territoire situé entre la rivière d'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Administrateurs : MM. Laurent-Deldrève, à Nouvelle-Église ; Mercier (Ovide) ; Martel, député du Corps législatif ; Hubert-Coquiller père, Caron (Édouard), Deldrève-Gresset et Delplace-Delplace, à Oye.

Receveur : M. Dubois (fils), à Oye.

Conducteur : M. Fournier.

Troisième section (arrondissement de Boulogne), comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort Rouge.

Administrateurs : MM. Matis (Isidore), Brunet (Auguste), de Givenchy, Liame, Dagbert; Boulanger, maire de Coulogne; Sergeant, maire de Marck; Hamerel-Moze, à Brêmes.

Conducteur-receveur : M. Delosière (René), à Coulogne.

Quatrième section (arrondissement de Boulogne), formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et ceux de Guînes, à la Gauche du canal.

Administrateurs : MM. Boulanger-Rohart, à Guines; Hamain-Dacroix, à Nielles-lez-Calais; Hubert-Codron, à Fréthun; Vieillard à Coquelles, de Saint-Paul fils, à Hâmes-Boucres; Compiègne (Henri), à Coulogne; Boutroy-Parenty, à Coquelles.

Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Cinquième section (arrondissement de Boulogne), s'étendant entre le canal de Guînes, celui de Calais et la rivière de Nielles, de laquelle font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guînes.

Administrateurs : MM. Cordier de la Housseye (Félix), à Coulogne; Boulanger-Bernet, à Andres; de Guizelin (Gustave) et Rébier (Charles), à Guînes; de St-Just (Ernest), à Bois-en-Ardres; Parenty-Sy, aux Attaques; Delattre-Bernet, à Andres.

Conducteur-receveur : Delosière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Sixième section (arrondissement de Boulogne), comprenant toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de Slak et ses affluents et qui forment la vallée de Marquise, depuis Fiennes et Rinxent, jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Administrateurs : MM. de Rosny, à Boulogne; Martin-Brouta, Hénon-Verlingue et Duflos-Dupont, à Marquise; Lorgnier, à Boulogne.

Receveur : M. Longuemaux, à Marquise.

Conducteur : M. Nollen.

Septième section (arrondissement de Saint-Omer), composée du territoire de Longuenesse, Clairmarais, partie de Saint-Omer, St-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Éperlecques.

Administrateurs : MM. Poulain, Berteloot-Boutain, Castel, Duquesnoy-Waringhem, à St-Omer; Degrave ✻, à Moulle.

Receveur : M. Devey, à Saint-Omer.

Conducteur : M. Brifaut,

HUITIÈME SECTION (arrondissement de Boulogne), comprenant les terrains soumis aux innondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Administrateurs : MM. Hamain (Benoît), président ; Lefebvre (François) ; Routier (François) et Boulanger (François), à Tardinghen ; Delattre (Pierre-A.) et Parenty (Usmar), à Audinghen ; Francoville (Constantin), à Campagne.

Receveur : M. Boutroy, à Tardinghen.

Conducteur : M. Dufay (André), à Tardinghen.

Syndicats de dessèchements

Indépendamment des commissions de wattringues existant dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, il y a, dans le département, plusieurs commissions syndicales instituées également dans le but de dessécher des terrains bas et d'assainir le pays ; ces syndicats ont pour objet :

1° Le dessèchement des marais communaux d'Oisy, Rumaucourt, etc. ;

2° Le curage et l'entretien du lit de la Souchez et de ses affluents ;

3° Le curage et l'entretien du cours d'eau le Trinquis et de ses affluents ;

4° Le dessèchement du flot de Wingles ;

5° L'entretien et la conservation des travaux de dessèchement de la vallée d'Authie ;

6° Le curage et l'amélioration de la rivière la Canche et de ces affluents ;

7° L'entretien des travaux de dessèchement et de défense des bas-champs à Saint-Josse, etc. ;

8° La conservation et l'entretien des travaux de dessèchement de la vallée d'Airon ;

9° Le curage et l'entretien de la Laquett ;

10° Le curage et l'entretien de la rivière non canalisée la Lys, de ses dérivations et de ses affluents ;

11° Le curage et l'entretien de l'Aa non navigable ;

12° L'assèchement de la vallée de la Lys entre Aire et St-Venant ;

13° La police de la Ternoise.

Chemins de fer

Contrôle de l'État

SERVICE DU CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION.

Inspecteur général du contrôle : M. DIDAY, O ✻, ingénieur en chef, à Paris, rue Say, 4.

Attachés au service du contrôle : MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées de Froissy, à Amiens; Mancel, à Arras; Flamant, à Lille; MM. les Ingénieurs des mines Coince, à Arras; Liénard, à Amiens; Matrot, à Paris; M. le garde-mines Cœulte, à Arras. — *Inspecteur principal* : M. Dubois, à Paris; — *Inspecteur particulier* : M. Marie, à Paris; — *Commissaires de surveillance administrative* : MM. Perlet ✻, à Arras; Bernard ✻, à Béthune; Mitautier, à Boulogne; Bocquet ✻, à Calais.

SERVICE DU CONTRÔLE DES TRAVAUX DES NOUVELLES LIGNES DU NORD.

M. l'Ingénieur en chef MAHYER ✻, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 102; — MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées Deschamps de Pas ✻, à Saint-Omer, et Vainet, à Béthune; — MM. les Conducteurs des ponts et chaussées Coppé, à Béthune; Rué, à La Bassée; Cajet, à Aire, et Bertaud, à Saint-Omer; — M. Roussel, employé secondaire à Saint-Omer (1).

Administration de la Compagnie

COMITÉ DE DIRECTION.

Président du Conseil d'administration (2) : M. le Bon Alphonse de ROTHSCHILD ✻, à Paris, rue Lafitte, 19; — *Vice-président* : M. DELEBECQUE, C ✻, rue Malesherbes, 2; — MM. Caillard (Marc) ✻; le Mis Dalon, O ✻; le Bon de Saint-Didier ✻; Say (Léon); Halphen (Louis).

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre), O ✻; Barbet, G O ✻; Burton, O ✻; Dechamps, G ✻; Dehaynin (Gabriel) ✻; le duc de Galliera; Hottinguer (Ph.) ✻; Kuhlmann, C ✻; le Gal Morin, G O ✻; le duc de Mouchy ✻; Picard (Charles), O ✻; le Bon Gustave de Rothschild ✻; le Bon James de Rothschild; le Bon Antony de Roths-

(1) Les deux ingénieurs et les quatre conducteurs appartiennent au service ordinaire du département. M. Roussel, employé secondaire, fait seul exclusivement partie du service du contrôle.

(2) Le siége du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18.

child, à Londres ; le Bon Lionel de Rothschild, à Londres ; le Vte de Saint-Pierre ✻ ; le Bon de Soubeyran, O ✻ ; Vernes (Félix).

ADMINISTRATION CENTRALE.

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel ✻, rue de Dunkerque, 18 ; — *Chef du contentieux* : M. de Ronseray ✻ ; — *Chef de la comptabilité générale* : M. Maignol ; — *Caissier central* : M. Seigneurie ; — *Chef des titres* : M. Comte ; — *Chef du domaine* : M. Olivier ✻.

EXPLOITATION ET MATÉRIEL.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias (Félix) ✻, à Paris, rue de Dunkerque, 20 ; — *Inspecteurs principaux de l'exploitation* : MM. Lagarde ✻, à Lille ; — d'Arcangues ✻, à Amiens ; — Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ; — *Ingénieurs de la traction* : MM. Mathias (Ferdinand), à Lille ; — Guérard, à Amiens ; — Romme ✻, à Tergnier ; — *Chefs de dépôt* : MM. Noël, à Amiens ; — Bénistant, à Lille ; — Hafner, à Calais ; — Pandelle, à Hazebrouck ; — Noël, à Boulogne.

TRAVAUX.

Ingénieur en chef, chargé du service des travaux et de la surveillance : M. Couche, O ✻, à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 57 ; — *Ingénieur des travaux neufs* : M. Guillon ✻, à Amiens ; — *Ingénieurs de la voie* : MM. Pouëll ✻, à Douai ; — Morice, à Hazebrouck ; — Lebargy, à Amiens ; — *Conducteur des travaux* : MM. Devaux, à Arras ; — Cogniaux, à Lens ; — Léchelle, à Béthune ; — Brunel, à Calais ; — Pignel, à Marquise ; — Bailliet, à Boulogne ; — *Inspecteurs* : MM. Pignel, à Amiens ; — Laut, à Douai ; — Hardelin, à Hazebrouck.

CHEFS DE GARE ET DE STATION

dans le département du Pas-de-Calais.

MM. Gauthier, à *Achiet* ; — Favre, à *Boisleux* ; — Spéry, à *Arras* ; — Dieu, à *Rœux* ; — Maës, à *Vitry* ; — Lacuisine, à *Corbehem* ; — Lambin, à *Hénin-Liétard* ; — Fache, à *Billy-Montigny* ; — Lefrançois, à *Farbus* ; — Duburcq, à *Lens* ; — Ravin, à *Bully-Grenay* ; — Leroux, à *Nœux* ; — Boitel, à *Béthune* ; — Adam, à *Chocques* ; — Deriencourt, à *Lillers* ; — Dequeker, à *Aire* ; — Anquetin, à *Saint-Omer* ; — de Guillabert, à *Audruick* ; — Poirson, à *Ardres* ; — Watson, à *Saint-Pierre-lez-Calais* ; — Tissandier, à *Calais* ; — Huprel, à *Montreuil* ; — Fercot, à *Étaples* ; — Lacroix, à *Neufchâtel* ; — Demarcy, à *Pont-de-Briques* ; — Honoré, à *Boulogne* ; — Rayer, à *Wimille* ; — Watson, à *Marquise* ; — Osset, à *Caffiers*.

AGRICULTURE ET COMMERCE

Agriculture [1]

Service des Haras

Inspecteur général pour la région du Nord : M. le baron de La Motte ✱, à Amiens, rue Saint-Louis, 68.

Bergerie nationale du Haut-Tingry

Il existe dans le département une bergerie nationale dont le siége est à Tingry (canton de Samer).

Directeur : M. Guédon.

Cercle agricole du Pas-de-Calais

Président, M. F. Brasme ;— *Vice-présidents*, MM. Bouilliez-Bridou et Démiautte ; — *Secrétaire*, M. Ernest Deusy ; — *Secrétaire-adjoint*, M. Achille Bouilliez ; — *Trésorier*, N. — *Archiviste-bibliothécaire*, M. Godin ; — *Trésorier-adjoint*, M. Crépin.

Société d'agriculture

Société centrale du Pas-de-Calais, a Arras. — MM. le comte de Rambuteau ✱, préfet du Pas-de-Calais, *président d'honneur ;* — Demory (Ch.), *président honoraire ;* — N., *président titulaire ;* — L. Pilat ✱, *vice-président ;* — Pagnoul, *secrétaire ;* — Albéric de Galametz, *secrétaire-adjoint ;* — Godin, *archiviste-trésorier.*

Société de Béthune. — MM. le sous-préfet, *président honoraire ;* — le comte Fouler ✱, *président ;* — Dellisse-Engrand ✱, *vice-président ;* — F. Brasme, *secrétaire ;* — Laurent (Edouard), *trésorier.*

Société de Boulogne. — MM. le Sous-Préfet, *président honoraire ;* — Dufour, *président ;*—Chaveau et Hubert-Codron, *vice-présidents ;* — Moreau de Vernicourt, *secrétaire ;* — le docteur Ovion, *trésorier ;*

(1) Le personnel des Chambres consultative d'agriculture est au chapitre de l'Administration départementale, avec le service des épizooties et les commissions cantonales de statistique.

— Gérard et Carpentier, *archivistes ;* — Lefebvre-Sénéca et Ternaux père, *membres du bureau.*

Société de Montreuil. — MM. le Sous-Préfet et Panet (père), *présidents honoraires ;* — Delhomel ✱, *président ;* — Jourdain ✱, *vice-président ;* — Pagniez, *secrétaire ;* — N., *trésorier.*

Société de Saint-Omer. — MM. Quenson O. ✱, *président ;* — de Pelet, *vice-président ;* — Caullet (Louis), *secrétaire général ;* — Révillon (Charles), *secrétaire général adjoint ;* — Poulain, *trésorier.*

Société de Saint-Pol. — MM. N., *président ;* — Mathieu ✱, *vice-président ;* — Bouilliez (Achille), *secrétaire ;* — Brassart, *vice-secrétaire ;* — Lambert (Martial), *trésorier.*

Société agricole et industrielle du canton de Calais. — MM. Hubert-Codron, *président ;* — Foissey et Valdelièvre, *vice-présidents ;* Pruvost et N., *secrétaires.*

Comices agricoles

Comice de Fauquembergues (fondé en 1839). — MM. Senlecq, *président ;* — Levasseur de Fernehem, *vice-président.*

Comice de Croisilles (créé en 1865). — MM. Boisleux ✱, *président ;* — Démiautte et Draucourt, *vice-présidents ;* — Défontaine (Louis), *secrétaire ;* — Demory (Henry), *secrétaire-adjoint.*

Comice d'Aire (1) (créé en 1865). — MM. le Préfet du Pas-de-Calais, *président d'honneur ;* — le Maire d'Aire, *président ;* — Bouvart, *vice-président ;* — de Perretti della Rocca, *secrétaire ;* — Ducrocq, *vice-secrétaire ;* — Labitte, *trésorier.*

Comice de Fruges (créé en 1865). — MM. Boulenger, *président ;* — de Wailly de Wandonne, *vice-président ;* — N., *secrétaire ;* — Bracquart, *secrétaire-adjoint.*

Comice de Carvin (créé en 1866). — MM. Louis de Clercq, *président ;* — Delaby (fils), *secrétaire ;* — Deligne, Ringo, Peltier et Couriez, *membres du bureau.*

Commerce et Industrie

Chambres de commerce

Chambre d'Arras. — Arrondissement d'Arras, cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (Saint-Pol).

(1) Ce comice comprend, dans sa circonscription, les deux cantons d'Aire et de Norrent-Fontes.

MM. Colin (Maurice) O. ✻, *président;* — Périn, *secrétaire;* — N., Delétoile-Colin, Leroux (Ephrem), N., Renard-Desongnis ✻, Trannin-Harbaville, Vétillard du Ribert.

CHAMBRE DE BOULOGNE. — Cantons de Boulogne et Samer (arrondissement de Boulogne), et arrondissement de Montreuil.

MM. Gosselin, *président;* — Leglaive, *secrétaire;* — Carmier (Emile), Gosselin, Huret-Lagache, Lebeau ✻, Leglaive, Lonquéty aîné ✻, Ternaux-Crouy, Vidor.

CHAMBRE DE CALAIS. — Cantons de Calais, Desvres, Guines et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et Audruick (Saint-Omer).

MM. Dessin, *président;*— Houette, *secrétaire;*— Bellart, Dewailly-Louchez, Fournier fils, Renard, Sagot, Sarrazin, Vendroux.

CHAMBRE DE SAINT-OMER. — Cantons d'Aire, de Fauquembergues, de Lumbres et de Saint-Omer (Saint-Omer), d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de Saint-Pol (Saint-Pol), d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Degrave ✻, *président;* — Harmant-Boquillon, *secrétaire;* — Deneuville, *trésorier;* — Bélin, Bléchet, Graux, Fiolet ✻, Platiau, Porion (Eugène).

Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Pierre

MM. Cailliette, *président*; — Dagobert, *secrétaire;* — Bimont, Bruxelle, Capelle, Cordier-Beco, Legendre, Lheureux, Maniez (père), Rebière, Vaillant, Valdelièvre.

Consulats étrangers

Liste et adresse de Messieurs les Consuls des nations étrangères en résidence à Boulogne

Angleterre : M. Hamilton, Grande-Rue, 113.

Autriche, Belgique : M. Adam (Achille), rue de l'Ecu, 6.

Brésil, Portugal : M. Adam (Hippolyte), rue Siblequin, 35.

Etats-Unis d'Amérique : M. John de la Montagnerie, rue du Jeu de Paume, 23.

Dannemarck : M. Garnier (Emile), rue de l'Ecu, 6.

Suède, Norwège : M. Garnier (Emile), rue de l'Ecu, 6.

Espagne : M. Garnier (Emile), rue de l'Ecu, 6.

Pays-Bas (consul) : M. Adam (Alexandre), rue de l'Ecu, 18.

— *(vice-consul) :* M. Garnier (Emile), rue de l'Ecu, 6.

Italie : M. Lonquéty, rue de Boston, 44.

République de Vénézuela : M. Rouxel, rue des Vieillards, 8.
République de Nicaragua : M. Adam (Achille), rue de l'Ecu, 6.
Turquie : M. Adam (Achille), rue de l'Ecu, 6.

Comité des armateurs et patrons de pêche
du quartier maritime de Boulogne

MM. le commissaire de l'inscription maritime, *président supérieur ;* — Vidor, fils, *président ;* — Altazin-Altazin, *secrétaire ;* — Bouclet, *trésorier ;* — Magnier (Edmond), *secrétaire-rédacteur.*

Banque de France.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque et sont exécutées sous la direction du Conseil général, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Bureaux ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Escompte : Mardi et Vendredi, de 9 heures à 10 heures 1/2. — *Versements* pour billets à ordre et virements jusqu'à 1 heure. — *Commission* : 0,50 c. de 100 à 1,000 fr., 1/2 °/₀ au-dessus de 1,000 fr.

Tous les jours de 9 heures à 1 heure, les mardi et vendredi excepté : 1° *Encaissement de coupons,* commission : 0,25 c. jusqu'à 100 fr.; 1/2 °/₀ au dessus de 100 fr.; — 2° *Avances* sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, Crédit foncier, etc. — Les demandes doivent être remises les jours d'escompte avant dix heures et demie.

Censeurs : MM. Colin (Maurice), O. ✱; Curnier, ✱, trésorier-payeur ; N.

Administrateurs : MM. Legentil-Trannin, Fagniez aîné ✱, Trannin-Harbaville, Renard-Desonguis ✱, Delétoile-Coquelle, Dehée-Braine.

Directeur : M. Vétillard du Ribert. — *Caissier :* M. Patel. — *Chef de comptabilité :* M. Renut. — *Commis :* M. Decluseaux. — *Garçons de recette :* MM. Dambrine et Sance; *Auxiliaires :* MM. Lépine et Schlosser.

Courtiers de commerce.

Arras : MM. Broutin, Caffenne, Dieu, Disy, Fayet (Jules), Jardez, Legay, Prevost et Thomas.

Courtiers de navires, interprètes,

Boulogne : MM. Delattre-Coquet, Dewisme et Sellier. — *Calais :* MM. Duniagou, Hobacq, de Rheims et Salembier.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Personnel médical

Docteurs en médecine.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Brémart, Dehée, Dupuich, Dusart, Germe, Lescardé fils, Lestocquoy (Louis), Lestocquoy (Désiré), Leviez, Maurice, Serré, Stival et Trannoy. — Bapaume : M. Guibert. — Inchy : M. Leconte. — Oisy : M. Billoir. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

Arrondilsement de Béthune. — Béthune : MM. Bailleux ✻, Dansou ✻, Hainaut, Leroy ✻, Lotte. — Carvin : Robert. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thellier. — Lens : MM. Lequette, Testu ✻. — Lillers : M. Laversin. — Saint-Venant : M. Florimon. — Bouvigny-Boyeffles : M. Mathon fils.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : MM. Cazin fils, Cousin, Duhamel, Filliette, Flour, Guerlain, Gros, Hope, Legay ✻, Livois ✻, Ovion, Perrochaud ✻, Renaud. — Calais : MM. Brugeaut, Chély ✻, Darnel, Devot, Fouques, Garasse. — Desvres : M. Dussol. — Guines : MM. Delsaux, Gody. — Marck : M. Gély. — Marquise : MM. Thellier, Lope, Garasse. — Saint-Pierre-lez-Calais : MM. Ducastel, Cuisinier, Warenghem. — Sangatte : M. Robbe.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges : M. Fauvelle. — Hesdin : MM. Bruslé, Danvin ✻ et Piet. — Berck : M. Perrochaud ✻. — Hucqueliers : M. Delannoy. — Montreuil : MM. Delplanque, Houzel (Edmond) et Hallette.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire : MM. Boutin et Catrice. — Fauquembergues : M. Senlecq. — Saint-Omer : MM. Bertrand, O ✻, Castier, Evrard ✻, Lardeur, Mantel, Musard ✻ et Wintrebert.

Arrondissement de Saint-Pol. — Aubigny : M. Blaire. — Auxi-le-Château : MM. Beaussart et Goddée. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé. — Heuchin : M. Payelle. — Pernes : M. Plouviez, fils. — Saint-Pol : MM. Bornay, fils, et Planque.

Officiers de santé

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Agny : M. Deriencourt. — Arleux-en-Gohelle : M. Bridoux. — Arras : MM. Bidart, docteur de l'Université de Louvain, Devillers, Escardé père et Roty. — Avion : M. Willerval. — Bapaume : MM. Legrand, Prevost et Serré. — Beaumetz-lez-Cambrai : M. Topart. — Beaumetz-lez-Loges : M. Briois. — Beaurains : M. Plouviez. — Berneville : M. Thibaut. — Bertincourt : MM. Dartu et Raverdy. — Biache-Saint-Vaast : M. Mercier —Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau. — Boiry-Sainte-Rictrude : MM. François père et fils. — Boyelles : M. Dhamelincourt. — Bucquoy : MM. Delattre et Pécourt. — Cagnicourt : M. Sergeant. — Courcelles-le-Comte : M. Pronier. — Dainville : M. Dufour. — Ecoust-Saint-Mein : M. Gernez. — Ervillers : M. Magniez. — Eterpigny : M. Leroy. — Fampoux : M. Dupuich. — Foncquevillers : M. François (Jules). — Fosseux : M. Bossu. — Givrelle : M. Lequette.— Graincourt-lez-Havrincourt : M. Devillers. — Habarcq : M. Thellier. — Havrincourt : M. Sacleux. — Hendecourt-lez-Cagnicourt : M. Capelle. — Hermies : MM. Capelle et Caudelain. — Inchy : M. Havransart. — Le Transloy : MM. Caudron et Thorier. — Marœuil : MM. Bize et Marbrier. — Mercatel : M. Crissez. — Metz-en-Couture : M. Vahé. — Monchy-le-Preux : M. Allart. — Mont-Saint-Eloy : MM. Derville et Gernez (Benoît). — Neuville-Saint-Vaast : M. Delay. — Oisy : MM. Basquin et Wagon. — Palluel : M. Ronneau. — Pas : MM. Lallart et Vaast. — Ransart: M. Dumont. — Rivière : M. Basseux. — Saint-Amand : M. Allart. — Saint-Laurent-Blangy : M. Dennetière. — Sauchy-Lestrée : M. Hocquet. — Saudemont : M. Dropsy. — Souastre : M. Basseux. — Souchez : M. Thorel. — Vaulx-Vraucourt : MM. Ledru et Serré.— Villers-au-Flos : M. Gossart (Côme). — Vimy : M. Selamme.—Vitry : M. Lemoine.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Allouagne : M. Croquison.— Aix : M. Delay.—Beuvry : M Caulet. — Bouvigny-Boyeffles : M. Mathon. — Busnes : M. Blondel. — Calonne-sur-la-Lys : M. Lamant. — Carvin : M. Liermain. — Choques : M. Lustre. — Courrières : MM. Théry père et fils. — Drouvin : M. Lecomte. — Estrée-Cauchy : M. Carré.— Evin-Malmaison : M. Dubois. — Festubert : M. Wallet. — Fleurbaix : M. Pollet. — Gonnehem : M. Dubrulle. — Hallicourt : M. Bacqueville.—Harnes : MM. Delattre (Louis) et Baillet. — Hénin-Liétard : M. Constant. — Herain-Coupigny : M. Lemoine. — Hinges : M. Dhuin. — Houdain :

MM. Carré et Duflos. — Labuissière : M. Durand. — Lacouture M. Courtois. — Lambres : M. Morand. — Laventie : M. Vincent. Lens : MM. Méplaux et Baudain.—Lestrem : M. Tourtois.—Liévi M. Stenne. — Lillers : MM. Boulanger et Toffart. — Marles : M Toffart. — Meurchin : M. Toulouse. — Molinghem : M. Croigié. Nœux : M. Brunelle. — Norrent-Fontes : M. Dumont. — Oigni M. Baledans. — Pernes : M. Plouvier. — Pont-à-Vendin : MM. C bier et Davroux. — Richebourg-l'Avoué : MM. Bident père et fils. Robecq : M. Ducatez. — Sailly-sur-la-Lys : M. Delattre. — Sai Venant : MM. Cordonnier et Miennée. — Vermelles : M. Truffier. Westrehem : M. Miennée (Victor).

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Audinghen : M. Lefebvre. — Baincthum : M. Widhent. — Bo logne : MM. Biencourt, Filliette et Lejeune. — Condette : M. T lier. — Coquelle : M. Guilbert. — Desvres : MM. Casier et Che lier. — Guînes : MM. Garasse père et Thoumin. — Hardinghe M. Garasse fils.— Le Portel : M. Dausques.—Lewast : M. Michau — Licques : MM. Coquerel et Noulard. — Marquise : MM. Cuv lier et Dausque. — Outreau : MM. Béthencourt et Mathorez. — S mer : MM. Courtois du Flégard, Dehesdin et Tillier.— Saint-Pier lez-Calais : M. Lecouffe. — Wimille : M. Lejeune.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-V. : M. Macqueron. — Berck : M. Louart. — Camp gne-lez-B. : M. Pocholle. — Campagne-lez-H. : M. Morel. — Do riez : M. Malbrancque. — Etaples : MM. Deboffe et Dunan. — Fre sin : M. Desmons. — Fruges : M. Lens-Cappe. — Hucqueliers : M Michaux — Lebiez : M. Beaurain. — Montcavrel : MM. Baillie et Quénu. — Montreuil : M. Huchette. — Verchocq : M. Ducroc — Verton : M. Mahée.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin : M. Scoumaque. — Aire : MM. Butteaux, Delpierre Leroux. — Ardres : MM. Cucheval, Fiquet, Miennée fils et Ritie — Arques : M. Guilain. — Audruick : MM. Devincq, Lecouffe Renier. — Bayenghem-lez-Eperlecques : M. Dereuder. — Ecques M. Cooche. — Eperlecques : M. Trannoy, fils. — Esquerdes : M Jovenin. — Lumbres : M. Viseux. — Mametz : M. Campagne. — Mentque-Norbécourt : M. Allain. — Moulle : M. Scheercousse. — Nielles-lez Bléquin : M. Etant. — Ouve-Werquin : M. Monton. — Oye : M. Dupuis. — Roquetoire : M. Gadelin. — Saint-Folquin : M. Hénon.—Saint-Omer : MM. Cuvelier, Jacquart, Kosser, Machart

Tatinghem : M. Miennée père. — Thérouanne : M. Faucon fils. Thiembronne : M. Dufay. — Tournehem : M. Delabre. — ille-Eglise : M. Carmier. — Wardrecques : M. Trannoy père.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

avin : M. Annebicque fils. — Aubigny : MM. Ansart et Decroix. Auchy-lez-Hesdin : M. Watillaux.— Avesnes-le-Comte : M. Guil- t. — Bavincourt (l'Arbret) : M. Beaurain. — Blangy-sur-Ter- e : M. Boutin. — Blingel : M. Lecucq. — Bonnières : M. Briois. Etrée-Wamin : MM. Deleury et Desnaux. — Flers : M. Mercier ançois). — Frévent : MM. Bornay et Landry. — Grand-Rulle- rt : M. Sailly. — Haravesnes : M. Dupuich. — Le Souich : M. rcier fils. — Maizières : M. Vasseur. — Monchy-Breton : M. Poulet. Nédonchelle : MM. Annebicque et Guffroy. — Œuf : M. Boucly. Pénin : M. Noujan. — Pernes : M. Plouvier. — Prédefin : M. nel. — Saint-Pol : MM. Bornay père et Mercier. — Tincques : Héringuez. — Valhuon : M. Dumont.

Presse

Journaux publiés dans le département

RRAS. — *L'Avenir*, journal politique, paraissant tous les jours, ndi excepté. — Imprimeur-gérant, M. A. Brissy.

Le Courrier du Pas-de-Calais, journal politique, paraissant tous jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le ba- de Sède ; secrétaire de la rédaction-gérant, M. Mongruel ; — primeur, MM. de Séde et Cie.

L'Ordre, journal du Pas-de-Calais, politique, paraissant tous les rs, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. Gramain ; ecteur, M. Dupont-Desaulty. — Imprimeur, M. Courtin.

Le Pas-de-Calais, journal politique, paraissant tous les jours, le di excepté. — Rédacteur en chef, M. J. Chantrel ; gérants, M. Frechon et Planque. — Imprimeurs, MM. A. Planque et Em. echon.

La Semaine religieuse du diocèse, revue hebdomadaire d'Arras. — primeurs-gérants : MM. A. Planque et Ém. Frechon.

Revue de l'Art chrétien, recueil mensuel d'archéologie religieuse.

— Directeur : M. J. Corblet. — Imprimeurs-gérants : MM. A. Planque et Ém. Frechon.

La Revue des Sciences ecclésiastiques, théologie, dogme, morale, histoire. — Imprimeurs : MM. A. Planque et Ém. Frechon.

BÉTHUNE. — *Journal de Béthune* et de son arrondissement, non politique, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, M. Rey, Bourbon.

La Revue artésienne, non politique, paraissant le jeudi. — Imprimeur-gérant, M. Delpierre.

BOULOGNE. — *La France du Nord*, politique, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant et imprimeur, M. Edm. Magnier.

La Colonne, politique, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteurs-gérants, MM. Hermand et Delahodde. — Imprimeur, M. Delahodde.

L'Impartial, politique, paraissant le mardi et le vendredi. — Imprimeur et rédacteur-gérant, M. Ch. Aigre.

Le Progrès du Pas-de-Calais. Journal politique, paraissant tous les jours. — gérant, N. Imprimeur. N..

CALAIS. — *Journal de Calais*, politique, paraissant le mercredi. — Imprimeur-gérant, M. Le Roy.

Le Moniteur de Calais et de Saint-Pierre, politique, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, Imprimeur, M. Tartar.

L'Union républicaine. journal du Calaisis, politique, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, N. — Imprimeur, M. Edm. Magnier, à Boulogne.

SAINT-PIERRE. —*L'avenir de Saint-Pierre*, politique, paraissant le samedi. — Rédacteur en chef, N.— Imprimeur-gérant, M. Gontier.

Le Détroit du Pas-de-Calais, journal politique, Rédacteur-en-Chef-gérant, M. Wable ; — Imprimeur N.

MONTREUIL. — *La Montreuilloise*, politique, paraissant le mardi et le vendredi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Blondel.

Le Journal de Montreuil, politique, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant et Imprimeur, M. J. Duval.

SAINT-OMER. — *L'Indépendant*, journal de Saint-Omer et de son arrondissement, politique, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Guermonprez.

Le Mémorial artésien, politique, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Victor Fleury. — Imprimeur, Mme Ve Fleury-Lemaire.

L'Eclaireur, journal politique, paraissant le mardi et le vendredi.— Rédacteur-en-chef-gérant, M. A[le] Delarre ; — Imprimeur, N.

Aire. — *L'Echo de la Lys*, politique, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Guillemin.

Saint-Pol. — *L'Abeille de la Ternoise*, non politique, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, M. Becquart.

Imprimerie & Librairie

Imprimeurs typographes

MM. Brissy (Alph.), Courtin, A. Planque et Em. Frechon, Schoutheer, de Sède à *Arras* ; — Debeugny, à *Bapaume* ; — Delpierre, Rey-Bourbon, Felhæu à *Béthune* ; — Plouvier, à *Carvin* ; Bailly, à *Lens* ; Delory, à Lillers ; — Aigre, Delaholdde, Le Roy, Edm. Magnier et H. Gérard, à *Boulogne* ; Le Roy (Évariste) et Tartar, à *Calais* ; Morgant, à *Guines* ; Goutier, à *Saint-Pierre* ; — Blondel-Obert Duval et Lefebvre-Protin, à *Montreuil* ; — Guermonprez, Van Esland et Mme Ve Fleury-Lemaire, à *Saint-Omer* ; Guillemin (Pierre) et Guillemin (Flore), à *Aire* ; — Becquart, à *Saint-Pol.*

Imprimeurs lithographes

MM. Brissy, Celse (Jean-Louis), Celse (Victor-Edmond), Courtin, Desavary, Dulong à *Arras* ; — Delpierre, Rey-Bourbon à *Béthune* ; — Plouvier, à *Carvin* ; — Bailly, à *Lens* ; — Berr, Delahodde, Leroy, E. Magnier et Timonaire à *Boulogne* ; — Demotier, à *Calais* ; — Capy, à *Hesdin* ; — Duval, à *Montreuil* ; — Guillemin (Pierre), à *Aire* ; — Guermonprez et Lagache, à *Saint-Omer* ; — Becquart à *Saint-Pol.*

Imprimeurs en taille douce

MM. Donin, à *Boulogne* ; — Duval, à *Montreuil.*

Libraires

MM. Bradier, Brissy, Celse-Beaucamps Brunet, Commien, Desavary, Galand, Mlle Jacob, Levray, Locoche, A. Planque et Em.

Frechon, Sueur, de Sède, Topino et Vanthoff à *Arras*; — Debeu-gny et Delattre, à *Bapaume;* — Carette, veuve Crus-Petit, Delpierre Rey-Bourbon et Felhœu à *Béthune*; — Bauduin, Glorian, Delétoil et Plouvier, à *Carvin*; — Frémicourt, à *Lens*; — Hallez, Thelliez, *Lillers*; — Battut, veuve Deligny, Doumain (Ernest), Joiret, L maître, Macquet, Roëlend, Rigaux, Séné, Watel, Mlle Merridev Huin, Mills, Edmond Magnier et Simonnin, à *Boulogne*; — Deme tier, Hénon, Legrand, Lengaigne, Le Roy et Tartar, à *Calais*; — Dufeutrelle Cossart, Gontier, Lefebvre et Taylor, à *Saint-Pierre-lez Calais*; — Duquénoy et Gugelot, à *Guînes*; — Dusart, au *Portel*; — Leporcq-Beaucamps et Claise, à *Samer*; — Cuvillier et Deseille à *Marquise;* — Duval (Eug.), Duval (Jules) et Lefebvre-Protin, Sau vage et Mailard à *Montreuil*; — Lenglet et Bracquart, à *Fruges;* — Ve Pannier, à *Étaples*; — Crépy-Lecucq et Herbay, à *Hesdin*; — Annocque, Ve Caron, Mlle Descamps, Ve Gugelot, Légier, Ve Loiez Thumerel, à *Saint-Omer*; — Ve Deldrève, Mlle Hamy à *Audruick*; — Guillemin, Peyrusson et Ve Poulain, à *Aire*; — Randoux et Ve Simon Gugelot, à *Ardres*; — Bécart, Becquart, Lédé et Lagache, à *Saint Pol*; — Wiet, à *Auxi-le-Château*; — Laby, à *Avesnes-le-Comte*; — Doyen, à *Frévent*.

TABLEAU DES COMMUNES

Arrondissement d'Arras (10 *cantons*, 211 *communes*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Arras nord. — (12 communes).					
Anzin-Saint-Aubin	615	Leroy	Wavelet	Bocquet	Pluquet
Arras (nord)	11,228	Deusy	Petit-Dourl. (1)	*Envent* (2)	Les Frères
Athies	482	Wartel	Crépel-Dieu	Leclercq	Bigotte
Dainville	1,022	Daullé	Mustin	Flour	Hérenguel
Duisans	689	Laroche	Ledru	Lefebvre	Balbure
Ecurie	338	Courtois	Trannin	A. de Roclincourt	Deleval
Ervin	298	Lesueur	Lemaire	Lequien	Capet
Marœuil	1,687	Malliavin	Lequien	Gruel	Delansorne
Roclincourt	607	Pecqueur	Rohart	Villain	Mailliez
Sainte-Catherine	721	Leclercq	Cauchy (Camille)	Verdel	Wache
Saint-Laurent	1,516	Dournel de Bon.	Salon	Roger	Moncomble (H.)
Saint-Nicolas	1,076	Rogez	Hermant	Caillieret	François
TOTAL	20,277				
Canton d'Arras sud. — (9 communes).					
Achicourt	1,320	Legrand (Henri)	Pavy	Diévart	Leroux
Agny	1,086	Derlencourt	Bienfait	Laguillez	Houriez
Arras (sud)	14,521	»	»	*de Taffin* (4)	Rattel et les Frèr.
Beaurains	931	Blondel-Paradis	Viart	Raison	Pot (Martial)
Fampoux	1,073	Dehée	Sélert	Pruvost	Deneuville
Feuchy	525	Bécu	Pavy	Lequeute	Bigotte
Neuville-Vitasse	664	Sauvage (Louis)	Boudel	Ponthieux	Fourcy
Tilloy-lez-Mofflaines	522	Baudelet Ben (3)	Leroux	Delvoye	Boursier
Wailly	824	Théry	Accart	Béru	Lefebvre
TOTAL	21,464				
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	546	Capon	Godin	Dhinnin	Leroy (Alfred)
Achiet-le-Petit	683	Jessus	Debeugny	Déramp	Bonard
Avesnes-lez-Bapaume	125	Lagniez	Fournier	A. de Bapaume	R. à Bapaume
Bancourt	341	Ségard	Nieppe	A. de Frémicourt	Darras
Bapaume	3,174	Pajot	Camier et Derly	*Cornet*	les Frères
Beaulencourt	481	Foulon	Bouchez	Lanselle	Boidin
Béhagnies	258	Waterlot	Leprince	A. de Sapignies	Soubret
Beugnâtre	270	Huré (Jean-Bapt.	Truffet	A. de Favreuil	Luce
Bièfvillers-lez-Bap.	252	Goubet(Augustin	Bel	A de Grévillers	Cottel
Bihucourt	407	Capron	Lefebure	Carlier	Demazure
A reporter	6,497				

(1) Et Ledieu Elie. — (2) *Beugin*, à Saint-Géry; *Dubois*, à Saint-Jean-Baptiste. — (3) de Livois. — (4) Leson, à Saint-Sauveur et Ronville.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton de Bapaume *(suite)*.					
Report	6,497				
Favreuil	370	Laguillez	Dehon	Viart	Leroy Josse.
Frémicourt	529	Lauthiez	Coupez	Goulleux	Frémicourt
Grévillers	804	Frère (François)	Parsis	Rivelois	Rémont
Le Sars	578	Liger	Leblanc	Tournay	Thibaut
Le Transloy	1,582	Capron	Richard	Chelers	Martin
Ligny-Thilloy	910	Roussel	Caron	Dubois	Cottel
Martinpuich	801	Baroux	Lequette	Bernard	Deleval
Morval	326	Méhay	Lardemer	Goubet	Herblot
Riencourt-lez-Bap.	176	Mathon (Rémy)	Peugnet	A. de Beaulenc.	R. à Beaulieu
Sapignies	526	Caffin-Lefebure	Cottel	Deruelle	Landrieux
Villers-au-Flos	885	Dévaquet	Pocquet	Rousselle	Barbier
Warlencourt	259	Mouronval	Honoré	A. de Lesars	Leclercq
TOTAL	13,762				
Canton de Beaumetz-les-Loges. — (29 communes).					
Adinfer	335	Payen (Louis)	Payen (Martin)	A. d'Hand.-lez-R	Decroix
Agnez-lez-Duisans	461	Hautecœur (H.)	Hautecœur (O.)	Bray	Roisin
Bailleulmont	370	Vion	Patte	Leclercq	Caillérez
Bailleulval	565	Leroy	François	A. de Bailleulm.	Watiez
Basseux	197	Breuval	Vermel	A. de Beaum.-l.-L	Lardemer
Beaumetz-lès-Loges	563	Campagne	Eloy	Denis	Raisén
Berles-au-Bois	808	Dupréelle	Fiévet	Martin	Fortez
Berneville	498	Rogez	Létévé	Leblond	Cuisinier
Blairville	619	Caupin	Deruy	Engrand	Houriez,
Boiry-Ste-Rictrude	376	Dumarquez	Pontfort	Beaumont	N...
Boiry-Saint-Martin	450	Laloux	Sergeant	A. de Boiry-Se-R	Flochel
Ficheux	514	Théry	Frappé	Varet	Dachez
Fosseux	328	Deleclov	Dupuis	Duercoq (1)	Delacourt
Gouves	171	Candelier	Viart	A. d'Agnez-l.-D.	Accart
Gouy-en-Artois	593	De Diesbach	Delcour	Delattre	Roussel
Habarcq	411	Bouilliez	Labbé	Delohen	Rouget
Haute-Avesnes	255	Savary	Demelin	A. d'Acq	Barbier
Hendecourt-lez-Rans.	281	Le Sergeant d'H.	Deron	Foucart	Lebas
La Cauchie	299	Caudron	Bouttemy	Dacheux	Gode
La Herlière	216	Froment	Dubois	A. de la Cauchie	Flajollet
Mercatel	678	Brissez	Lièvre	Degez	Debengny
Monchiet	467	Viart	Vion	A. de Simencourt	Huret
Monchy-au-Bois	1,125	Delombre	Sevrette	Drecourt	Deraine
Moutenescourt	247	Marchand	Payen	A. d'Habarcq	Monel
Ransart	538	Bottemy	Regnier	Servatius	Camiez
Rivière	1,537	Pigache	Vermel	Magnier	Haviez
Simencourt	455	Maurisaucourt	Bleu	N...	Dupuis
Wanquetin	750	Delcour	Baroux	Guyot	Bayart
Warlus	577	Brazier	Carton	A. de Berneville	Deneux
TOTAL	13,899				

(1) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond de Saint-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Bertincourt. — (17 communes).					
Barastre	771	Lourdel	Meuniez	Delétoile	Faucon
Beaumetz-l.-Cambrai	1,408	Coutant	Corbier	Lemire	Allart
Bertincourt	1,536	Tournant	Decomble	Parel	Dourlent
Beugny	824	Goubet	Lecornet	Dupas	Lepoivre
Bus	353	Henocq	Mainart	Lanvin	Gernez
Baplincourt	548	N...	Nizart	Vandoé	Les Frères
Havrincourt	1,118	d'Havrincourt ✻	Molin	*Rey*	Crépel
Hermies	2,540	Manoury	Chopin, Solau	Decaudin	Bacuez
Le Bucquière	719	Quoiez	Darras	A. de Vélu	Magniez
Lechelle	219	Poullaude	Cornet	A. de Bus	Delcffre
Metz-en-Couture	1,655	Lagu ller	Bouleux	Lemaire	Danel
Morchies	525	Proyart	Carpentier	Théret	Duhamel
Neuville-Bourjonval	586	Tournant	Carpentier	A. de Ruyaulc.	Darras
Rocquigny	280	Forgeois	Grain	Dauchet	Carpentier
Ruyaulcourt	944	Bancourt	Harlez	Delétré	Leclercq
Trescault	607	Lesage (Louis)	Lesage (Léon)	Baillet	Dumont
Vélu	554	Savary	Laguillez	Brocq	Cornet
TOTAL	15,686				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
Ablainzevelle	333	Desvacquez	Théry	Boitel	Bacquet
Ayette	469	Lesage (Théoph.)	Théry	Douillet	Sy (Alex.)
Boiry-Becquerelle	350	Payen	Parmentier	Royon	Dachez
Boisleux-au-Mont	482	Mainart	Fourmaux	Desgardins	Vaillant
Boisleux-Saint-Marc	206	Bétrémieux	Lequette	A. de Boisl.-au-M	Havet
Boyelles	559	Solau	Dujardin	A. de Boiry-Bec.	Machart
Bucquoy	1,854	N...	N...	Leguy	Caron
Bullecourt	490	Régnier	Ricq	Picavet	Camus
Chérisy	573	Défontaine	Thuilliez	François	Lehuettre
Courcelles-le-Comte	827	Huré	Lefebvre	Tonnelier	Théry
Croisilles	1,557	Gaveau	Fulloy	*Rodelot*	Véret
Douchy-les-Ayette	680	Bonnart	Morel	Vion	Dingreville
Ecoust-Saint-Mein	906	Bachelet	Cottel	Leblond	Proniez
Ervillers	828	Proyart	Leleu	Guerin	Dhénin
Fontaine-lez-Croisilles	480	Biolet fils	Tabary	Bouvart	Sy (Louis)
Gomiecourt	256	Copin	Saudemont	Fiévé	Cauvet
Guémappe	404	Dollé	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	526	Morel (Emile)	Morel (Lujétan)	Dambrine	Lesieux
Hénimel	227	Delmotte	Firmin	A. de St-M.-s-Coj	Bodin
Hénin-sur-Cojeul	642	Vaillant	Fontaine	Courtin	Camus
Mory	607	Forgeois	Leroy	Liquette	Duhautois
Moyenneville	427	Derancourt	Flippe	Bachelet	Lefebvre
Noreuil	457	N...	N...	Dumarquet	Noclercq
Saint-Léger	719	Cte d'Aoust (Alp)	Goubet	Becquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	495	Citerne	Delambre	Sanche	Leroy
Vaulx	1,650	Dollé	Serré	Evrard	Denis
Vancourt	579	Boisleux ✻	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,411				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Marquion. — (17 communes).					
Baralle	873	Lanthiez (Al.)	Drode	Debrot	Deligne
Bourlon	1,712	de Francqueville	Cornent	François	Lantoine
Buissy	450	Grotard	De St-Aubert	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	1,976	Varlet	Daussy	Lefelle	Diaquin
Epinoy	860	Deroubaix	Laurent	Delelis	Cousin
Graincourt-lez-Havr.	1,429	Devillers	Carnet	Haudoux	Célé
Inchy	1,079	Du Buisson	Brocourt	Dutoit	Handouche
Lagnicourt	818	Coupé	Laguillez	Fasien	Leclercq
Marquion	905	Lenain	Gourdain	Prod homme	Mercier
Oisy	2,278	Detsaux	Wagon	Lemort	Mouvoisin
Palluel	715	Ronneau	Lemaire	Berlaire	Derancourt
Proville	721	Saudemont	Serrette	Picavet	Dumeat
Quéant	1,068	Demory	Bachelet	Peuquet	Dufles
Remaucourt	1,072	de Marne	Dhumain	Leclercq (J.)	Défontaine
Sains-lez-Marquion	539	De Saint-Aubert	Langlacez	Hacherez	Billet
Sauchy-Cauchy	690	Bouremy	Silvain	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	855	Simon	Hoyez	Coulon	Eloy
TOTAL	18,056				
Canton de Pas. — (23 communes).					
Amplier	533	Lefebvre	Gosset	A. d'Orville (1)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,105	Poiteau	Deroy	Danel	Choquet
Couin	359	de Louvencourt	Renard	Monpetit	Leturgez
Famechon	458	Agez	Jouard	A. de Thièvres	Dérofour
Fonquevillers	865	François	Bras	Debuire	Coquidé
Gaudiempré	455	Héquet	Blanchar	Drolez	Herbet
Gommecourt	295	Lallart de Gom-	Coulmont (Louis)	Coquel	Catry
Grincourt-lez-Pas	157	Lebas [mecrt	Deprez	A. de Warline.	Choquet
Halloy	601	Petit	Lemaire	Gallet	Petit
Hannescamps	256	Boisleux	Douchez	Deuis	Gayet
Hébuterne	1,185	Carette	Roussel	Tilloy	Labbe
Héuu	377	Grandhomme	Deleval	Dropsy	Leroy
Humbercamps	453	Riche	Decamps	A. de Pommier	Réveillon
Orville	651	Hannard	Leroy	Delville	Delaporte
Pas	900	Tholomé	Lebas	*Théry*	Dubus (2)
Pommier	464	Deleval	Solon	Thilloy	Eloy
Puisieux	1,547	Beudin	Bailleux	Dupond	Cavrois (3)
Sailly-au-Bois	909	Leducq	Hémery	Danel	Godart
Saint-Amand	590	Masclef	Cresson	Féret	Vicogne
Sarton	587	Brouilly	Daillet	Potel	Lenfle
Souastre	643	Grégoire	Dervillers	Toursel	Dufourmentelle
Thièvres	315	Leroy	Caussin	Mathieu	Bethencourt
Warlincourt-lez-Pas	280	Lebas	Coffignez	Willement	Coviaux
TOTAL	13,566				

(1) Chapelle vicariale. — (2) Lavenir. — (3) Serre-lez-Puisieux, M. Pronier.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Vimy. — (28 communes).					
Ablain-Saint-Nazaire	888	Letourneur	Garès	Pingrenon	Verdez
Acheville	296	Dehay	Legroux	A. de Bois-Bern.	Lebas
Acq	459	Allart	Dubois	Hanescamps	Berlancourt
Arleux-en-Gohelle	596	Villart	Capron-Deloffre	Toulet	Lefebvre
Avion	1,526	Piéron	Opigez	Dupuich	Payen
Bailleul-sir-Berteult	801	N. .	Lefebvre	Radez	Allart
Beaumont	649	Bachelet	Debeaumont	Platel	Bézu
Bois-Bernard	215	Sebert	Saudemont	Dhez	Hannedouche
Carency	458	Caron	Warnier	Trupin	Vasseur
Drocourt	172	Pecqueur	Lhomme	A. de Rouvroy	Bouttemy
Lieu *dit* Leauwette	73	Virel	Hermant	A. d'Avion	R. à Avion
Farbus	368	Forélier (Louis)	Del gne	Tellier	Balavoine
Frémy	168	Dehay	Sement (Martin)	A. d'Arleux-en-G	Gérard
Gavrelle	559	Dericquebourg	Leroy-Vaast	Déprez	Bailly
Givenchy-en-Gohelle	1,551	Délournay	Leroux	Capron	Pruvost
Izel-lez-Equerchin	758	Becquembois	Delplanque	Delozien	Couteau
Méricourt	1,082	Macquart	Dhénin	Pigache	Durant
Mont-Saint-Éloi	1,155	Germez	de Saint Leger	Leblond	Degand
Neuville-Saint-Vaast	1,433	Caudron	Leflon-Blanchard	Dubois (Jean-G.)	Hay
Neuvireuil	566	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
Oppy	424	Coillot	Blin	Dollet	Fourmaut
Quiery-la-Motte	555	Langbien	Delambre	Lecouffe	Legrand
Rouvroy	5 6	Dubrulle	Fauqueur	Poulain	Parent
Souchez	904	Morel	Delabre	Hélart	Mannessier
Thélus	886	Comblet	Marche	Hunet	Leu
Villers-au-Bois	579	Alexandre (J.-G.)	Fressin	Demailly	Guillemant
Vimy	1,558	Hay	Joncque	*Boucher*	Quilliet
Willerval	345	Peuvion	Monchy	Coille	Lebas
TOTAL	18,950				
Canton de Vitry. — (28 communes).					
Bellonne	215	Saudemont	Hégo	Lobidel	Landrieux
Biache-Saint-Vaast	1,170	Trannin	Mouillois	Debret	Carpentier
Boiry Notre-Dame	600	Mercier	Demailly	Boutoille	Colet
Brebières	1,710	Pilat ✻	Pruvost	Senneville	Pruvost
Cagnicourt	1,024	Mazy	Tailliandier	Demont	Alexandre
Corbehem	677	Lefebvre	Fourcy	Laguillez	Barbet
Dury	589	Dorez	Lacage	Leclercq	Delattre
Esaing	786	Honoré	Petit	Bouchendhomme	Fourmeaux
Etrepigny	394	Deron	Leroy	Pidoux	Théry
Fresnes-lez-Montaub.	389	Demory	Capron	Campion	Dumour
Gouy-sous-Bellonne	771	Verriez	Pamart	Dupont	Flodrops
Hamblain-les-Prés	419	Grodecœur	Moncomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	574	Deron	Norman	Pietri	Deleval
Heudecourt-lez-Cag.	698	Cossart	Cornet	Devaquez	Lepoivre
A reporter	10,076				

Canton de Vitry (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	10,076				
Monchy-le-Preux	705	Florent-Lefebvre	Degand	Tarlier	Lequeux
Noyelle sous-Bellonne	587	Dubois	Duhen	Lephay	Mazure
Pelves	677	Demarquilly	Con'on	Maquer	Fourny
Plouvain	467	Wartel	Briet	Andrieu	Boileux
Récourt	205	Dubois	Jacquart	A. de Saudemont	Pluquet
Remy	375	le Guillebon	Lemoine	Carpentier	Hollande
Riencourt-lez-Cagnic.	590	Talary	Letaillé	Caullet	Lepoivre
Rœux	608	Leger	Fructart	Leroux	Levêque
Sailly-en-Ostrevent	797	Mathon	Mazingue	Pecquet	Morel
Saudemont	680	Saudemont (Fr.)	Saudemont (N.)	Chatelain	Lechevin
Torteqûesne	648	Richard	Mayeux	Delcolye	Vauchez
Villers-lez-Cagnicourt	377	Crépin	Dubois	A. de Cagnicourt	Drapier
Vis-en-Artois	751	Caron (Antoine)	Cochon [lier	Brissez	Leroy
Vitry	2,707	Damiencourt	Delattre, Carpen-	*Vincent*	Guillemant
TOTAL	20,248				

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
Mouagne	1,333	Poitevin	Pelerne	Miennée	Lanvin
Annezin	1,066	Bar-Buissart	Leturgie	Wallart	Mordacq
Béthune	8,178	Dellisse-Engrand	Leroy ✻, Halloy	*Bocquet*	Les Frères et (1)
Beuvry	1,631	N... [✻	N..	Tordeux	Delattre
Busart	684	Billion	Carpentier	Vicart	Hocque
Busquereuil	452	Rolin	Prevost	Darras	Barbier
Busnières-lez-Béth.	457	Delelis	Descamps	Villy	Gosselin
Cauchies	1,078	Codron	Bernard	Baude	Gallet
Labeuvrière	746	Brasme	Dubout	Buquet	Delpouve
Lacouture	2,252	Boulinguez	Cassel	Delayen	Lenglart
Lapugnoy	980	Beauvois	Vaez	Bonnet	Canu
Locon	1,521	Delory	Dhaine	Flajollet	Blaringhem
Oblinghem	177	Delvallé	D. prets	A. de Vendin	R. à Vendin-les-B.
Vendin-lez-Béthune	607	Delcroix	Bassecourt	Cohet	Dupuich
Verquigneul	609	Lefebvre	Febvin	Pénin	Vervoitte
Verquin	802	Calonne	Lejeune	Thoumin	Martin
Vieille-Chapelle	817	Daquin	Dusaussoy	Hesse	Grimbert
TOTAL.	23,570				
Canton de Cambrin. — (17 communes).					
Annequin	614	Caron	Hennebelle	Holiez	Cœugniet
Auchy-lez-La Bassée	1,545	Bavière	Ducroquet	Duprez	Plouvier
Beuvry	3,188	Duquesnoy	Delehelle et (2)	*Cloët*	Leclercq et Del-
Billy-Berclau	1,636	Véron-Leiong	Boilly	Campagne	Moulle [place
Cambrin	588	Pecqueur	Lesage	Coille	Delplace
Cuinchy	748	Norel	Gouilliart	Mouquet	Bard
Douvrin	1,451	Crépeaux	Monvoisin	Berquier	Boilly
Festubert	1,673	Dubrulle	David	Vilain	Guilbert
Givenchy-lez-La Bas.	489	Buisine	Lerouge	Delerue	Morel
Haisnes	812	Lorthios	Demailly (Charl.)	Salingue	Potel
Labourse	431	Lefebvre	Facquin	A. de Sailly-la-B.	Duterrier
Noyelles-lez-Verm.	282	Tamboise	Vazé	A d'Annequin	Duhamel
Richebourg-l'Avoué	2,268	Becquart	Coupet	A. de Rich. S.-V.	Delforge
Richebourg-St-Vaast	1,512	Martin	Mouquet	Fontaine	Duplessis
Sailly-la-Bourse	744	Dollet	Loleu	Théry	Rondewelle
Vermelles	1,623	Brehon	Prevot	Thellier	Guilluy
Violaines	1,282	Lecocq	Pollet	Lefer	Varet
TOTAL	20,216				

(1) Dehoucq. — (2) Maniez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Carvin. — (10 communes).					
Carvin	6,546	Dubois	D'Hélemme, Ga-	*Duchateau* (1)	Goulliert, les Fr.
Courcelles-lez-Lens	864	Delaby fils	Duprez [rez	Coupin	Aumont
Courrières	3,062	Breton (Louis)	Lecocq et Bouchez	Guilbert	Péru
Dourges	1,145	Rucar	Cayez	Leporcq	Lempire
Evin-Malmoison	945	Broutin	Wartelle	Lavallé	Demarquette
Hénin-Liétard	4,561	Demarquette	Galland, Willefert	*Henis*	Les Frères
Leforest	1,582	Royaux	Vatin	Bourbaux	Boulanger
Montigny-en-Gohelle	812	Tondelier	Huleux	Delory	Lenfant
Noyelle-Godault	751	Théulez	N...	Waille	Delattre François
Oignies	1,800	de Clercq	Caron	Gruel (Léon)	Les Frères
TOTAL	21,866				
Canton d'Houdain. — (31 communes).					
Barlin	512	Hermary	Brige	Virel	Poulain
Beugin	205	Richelez	Crametz	Capron	Crépin
Bouvigny	745	Desaulty	Bocquet	Delory	Macquart
Bruay	2,102	Marmottan	Mayeur	Sellier	Hermant
Calonne-Ricouart	545	Viez	Dufresne	Catouillard	Behin
Camblain-Châtelain	796	Ducrocq	Quilliot	Quillet	Duval
Caucourt	571	Vilain	Flament	Lens	Vicart
Divion	649	Beaucourt	Brongniart	Bonne	Grimbert
Drouvin	276	Leblan	Taffin	A. de Vaudricourt	Mme Lebrun
Estrée-Cauchie	559	Noé (Louis)	Durannel	Revel	Deligny
Fresnicourt	591	Regnault	Beaussart	Dhumerelle	Leleu
Gauchin-Légal	301	Delmotte	Lebas	Barbier	Testelin
Gosnay	250	Thorel	Flament	A. d'Hesdigneul	R. à Hesdigne
Gouy-Servin	347	Dambrine	Durannel	A. de Servin	Fromentin
Baillicourt	458	Dumont	Trunet	Martel	Fourey
Hermin	297	Hermant	Bellèvre	Hernu	Tilhez
Hersin	1,414	Pegard	Jérôme	Plumion	Leclercq
Hesdigneul	595	Delory	Descamps	Billot	Leleu
Houchain	444	Thorel	Leclercq	Allard	Décobert
Houdain	1,018	Daix	Lemaire	*Thiloy*	Boulinguez
Labuissière	902	de Madre de Nor-	Guio	Diennart	Lhomme
Maisnil-lez-Ruitz	314	Gottran [guet	Cayet	Thiraut	Milléquant
Marles	1,086	Hautefeuille	Bois	Ivain	Boulet
Nœux	3,150	Hannedouche	Fouquenelle-Bil-	Leplus	Ernoult
Ourton	404	Caullet	Martin [let	Dujardin	Caron
Ranchicourt	141	de Ranchicourt	Damiens	A. de Rebreuve	R. à Rebreuve
Rebreuve	469	Duriez [*	Cardon	Cléty	Flament
Ruitz	414	Le Rieque de Ro	Béharelle	Savoy	Thuillier
Sains-en-Gohelle	578	Rivlois [court	Pouchain	Seuwin	Roussel
Servins	472	Hapiot	Noé	Capron	Cochet
Vaudricourt	388	Dubois	Dufrenne	Hermant	Lepillet
TOTAL	20,192				

(1) Hameau de Libercourt, M. Pauchet.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Laventie. — (6 communes).					
Fleurbaix	3,002	Pollet	Valenduc Charlet	Boudringhin	Carlier
Laventie	4,326	Bavière-Lebleu	Delbarre et (1)	*Thomas*	Les Frères
Lestrem	3,400	Daquin	Tourtois, Leriche	Wantiez (2)	Huguet
Lorgies	1,43	Lenfant	Hennion	Gruson	Dassonneville
Neuve-Chapelle	770	Masse	Deruelle	Lefebvre	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,973	Lebleu	Leroy, Garcette	Decroix	Delaval
TOTAL	15,901				
Canton de Lens. — (22 communes).					
Aix	1,003	Laderrière	Carlier	Delahaye	Camus
Angres	490	Letombe	Pronnier	Deuve	Mannessier
Annay	1,564	Dufour	Dufour	Martin	Boudois
Béthonfontaine	211	Chivoré	Doby	A. d'Hulluch	R. à Hulluch
Billy-Montigny	1 057	Tourton	Alayrac	Motte	Marcelle
Bully	1,727	Brasme	Maniez	Hochedez	Bertnelet
Estevel'es	182	Druelles	Gambiez	A. de Pont-à-V.	R. à Pont-à-V.
Fouquières-lez-Lens	958	Verin	Cordier	Robert	Bossu
Grenay	267	Beaucamp	Goubet	A. de Bully	Lepiblet
Harnes	2,670	Desprez	Thelliez, Bauduin	Tintillier	Cailliez
Hulluch	583	Bottin	Chivoré	Caron	Pannier
Lens	5,738	Grisel'e	Cayet et Flament	*Beauvois*	Les Frères
Liévin	2,075	Jongley de Ligne	Delaby	Thuillier	Dacheville
Loison	470	Hache.	Masclef	Coudra	Bauvais
Loos	9 6	Lefebvre	Guillemant	Maigret	Lonart
Mazingarbe	1,140	Henneguel	Dupuich	Cocquenpot	Lemaire,
Meurchin	1,014	Trélez	Toulouse	Mornave	Sion
Noyel es-sous-Lens	710	Masclef	Douchet	Ansart	Decroix
Pont-à-Vendin	922	Desbans	Hachin	Delannoy	Demarquette
Sallaumines	495	Tamboise	Toulouse	A. de Noyel.-s-L.	Deneuville
Vendin-le-Vieil	935	Druon	Duclermortier	Ansart	Delbecq
Wingles	745	Marquilly	Lorthiois	Gantier	Dauchez
TOTAL	25,892				
Canton de Lillers. — (9 communes).					
Busnes	1,561	Thulliez	Feron	Faydi	Willepotte
Calonne-sur-la-Lys	1,655	Seuwin	Lamant	Poullon	Lelong
Gonnehem	1,816	Le Noir des Ard.	Béhin	Roger	Duthérage
Guarbecque	666	Coubronne	Catez	Robin	Poulain
Lillers	6,414	Dermenghem	Fanien et Theret	*Béghin*	Les Frères
Mont-Bernenchon	1,219	Duriez-Lefranc	Demailly	Breda	Dassonneville
Robecq	1,475	Stérin	Pottiez	Leclercq	Ducourant
Saint-Floris	512	Desprey	Desprey	Brarquart	Canlers
Saint-Venant	2,745	Lissacq	Fumery-Degrotte	Fenet	Les Frères
TOTAL	18,099				

(1) Delepine — (2) Bar, desservant, et Pannequin, instituteur, à la Fosse.

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ames	452	Degand	Lemaire	Allart	Lecleroq
Amettes	495	Delcroix (Rémy)	Thery	Rendu	Lefebvre
Auchel	1,911	Deruelle	Morel	Leclercq	Souillart
Auchy-au-Bois	498	Lombart	Milon	Deleflie	Conquart
Berguette	475	Fumery	Bouvenel	Toursel	Delegry
Blessy	589	de Perretti	Glachon	Théry	Bailliet
Bourecq	599	de Saint-Laurent	ClerLout	Beaurain	Goselin
Burbures	1,065	Decroix	Pors	Liber	Gallet
Cauchy-à-la-Tour	679	Legrand	Tahon	Decroix	Demont
Ecquedecques	407	Barois	Delaleau	Dandre	Carton
Estrée-Blanche	440	Dave (François)	Dave (Louis)	Cochet	Derisbourg
Ferfay	595	Raoult (Célestin	Flour	Delforge	Morieux
Ham	707	Réant	L roy	Guyot	Decroix
Isbergues	798	Toulotte	Boulinguez	Blondel	Lefebvre
Lambres	581	Rolin	Delattre	Roussel	Crunel
Lespesses	265	Crepin fils	Hochart	A. de Lières	R. à Lières
Lières	745	Delbarre	Bailly	Déprey	Cordiez
Lillres	492	Ledoux	Bailly	Bresselle	Roger
Ligny-lez-Aire	694	Pons	Deligny	Dausse	Lentrein
Linghem	217	François	Martel	A. de Rely	Ferton
Lozinghem	374	d'Hagerue	Tourset	Carpentier	Gallo
Mazinghem	500	de Mazinghem	Hermant	Lanselle	Dieval
Molinghem	721	Wallart	Déjardin	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,458	Lourme	Réant	*Topping*	Bleuzet
Quernes	515	Dehestrue	Frelin	A. de Wittern.	Evin
Rely	352	Théry	Caron	Danel	Delhurtevent
Rombly	78	Duriez	Noël	A. de Rely	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	749	Vast	Berthomeuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	294	Carpentier	Basin	A. de Ligny-l.-A.	Deneux
Witternesse	752	Brassart	Olivier	Paris	Ducatez
TOTAL	17,889				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 101 *communes*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne nord. — (5 communes).					
Boulogne	22,134	Huguet	Crouy (1)	*Rémont* (2)	Olagnier et I. Frè.
Conteville	276	Routtier	Leleu	A. de Pernes	Caux
Pernes	358	Mantel	Cadet	Létendart	Lavoisier
Wittefaux	106	Bouly	Debaffreingue	A de Maninghem	R. à Maninghem
Wimille	2,279	de Lattaignant de Léninghem	Lavoine	Lebègue	Les Frères
TOTAL	25,153				
Canton de Boulogne sud. — (4 communes).					
Baincthun	1,991	Widhent	Dandre	Facbe (3)	Bizet et Thuilliers
Boulogne	18,117	»	»	*Bresselle*	»
Echinghen	172	Feutry	Lenoy	A. de St-Léonard	Lecoutre
St-Martin-Boulogne	2,566	Lavoisier	Lenoy et Duchêne	Bloëme	Dupont
TOTAL	22,846				
Canton de Calais. — (13 communes).					
Attaques (les)	1,396	Sy-Compiègne	Ponchel	Dupré	Artisien
Bonningues-lez-Calais	295	Isaac	Carpentier [sel	A. de Pihem	Ansel
Calais	12,727	Bellart	Salembier et Mus-	*De Lencque-*	Les Frères, Pré-
Coquelles	486	Lefebvre du Prey	Boutroy-Parenty	N... [*saing* (4)	Leroy [vost
Coulogne	799	Matis	Rolbe	Mesmacre	Baldwin
Escalles	267	Boutroy	Bodart	A. de Peupling.	Ben
Fréthun	436	Lenquety de la	Testelin	Legrand	Gossin
Marck	2,246	Huchery Routière	Breton	Lagache (5)	Ringot (6)
Nielles-lez-Calais	169	Hamain	Baras	A. de St-Tricat	Sœurs de la Pro-
Peuplingues	440	Déclemy	Tourret	Levollant	Vieillard [vidence
Sangatte	1,129	Petit	Delacre	Gabrielli (7)	Gossin
St-Pierre-lez-Calais	17,294	Lecouffe	Crespin et Bimont	*Dollet*	Les Frères, Chré-
Saint-Tricat	351	Boulanger	Dessaint	Genthier	Lacroix [tien
TOTAL	38,033				

(1) Paignol et Petit. — (2) *Jonas*, *Caboche* et Leuillieux. — (3) La Capelle, M. Sergeant. — (4) Le Courgain de Calais, M. Grébert. — (5) Les Hemmes, M. Mouton. — (6) Les Barraques, M. Porion. — (7) Le Fortvert, M. Gauguez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Desvres. — (23 communes).					
Alincthun	364	Bodin	Legrand	Bochent	Gondalle
Bainghen	176	Dumont	Dallery	Caron	Louchez
Bellebrune	220	de Rouvroy	Cazin	A. d'Alincthun	Lenté
Belle-et-Houllefort	360	Leclercq	Quéhen	Wissocq	Chochoy
Bournonville	186	N.	Creuze	Courtois	Compiègne
Brunembert	550	Bernard	Duquénoy	A de Selles	Pocques
Colembert	490	Noël-Rogez	Caux	Baude	Leroux
Courset	555	Gomel	Quandalle	A. de Longfossé	Heumetz
Crémarest	600	Ansel	Holard [Framery	Fourdinier	Leroy
Desvres	2,766	Leroy	Fourmontreaux et	*Leroy Duroyer*	Les Frères
Henneveux	500	de Cormette	Guilbert	Berquez	Delcloy
Le Waast	239	Guyot	Leleu	Hache	Wallet
Longfossé	554	Holnigue	Watel	Blin	Lamory
Longueville	139	Lemaire	Havart	A. d'Henneveux	Macrez
Lottinghen	359	Papeleu de Nord-	Berquer	Bouclet	Lecoutre
Menneville	330	Lebaude [hout	Defosse	Fillières	Miellot
Nabringhen	189	Level	Caron	A de Colembert	Garénaux
Quesques	591	Desombre	Eilart	Macaire	Eurin
Saint-Martin-Choquel	239	Mauduit	Leleu	A. de Menneville	Hautefeuille
Selles	258	Lefebvre	Delattre	Bailly	Neuville
Senlecques	217	Defosse	Courtin	Leblanc	Fachon
Vieil-Moutier	305	Vasseur	Telliez	A de Senlecques	Fanchon
Wirwignes	605	Duflos	Lecoutre	Lecoutre	Pinte
TOTAL	9,992				
Canton de Guînes — (16 communes).					
Alembon	539	Banquart	Butor	Leroy	Courquin
Andres	907	Delattre	Boulanger	Pannier	Gatoux
Bouquehault	650	Bernet	Marlard	Dutoit	Démaret
Boursin	226	Butor	Dupont	A. d'Hermeling	Duterire
Caffiers	455	Boutillier	Marcq	Quéhen	Hochart
Campagne	408	Bouclet	Taufour	A de Bouqueh	Lemattre
Fiennes	1,040	Martin	Lamarre	Mahieux	Delattre
Guînes	4,572	Gody	Duquénoy et Po-	*Monteuuis*	Les Frères
Haines Boucres	750	Guche	Rohart [pieul	Hamain	Boutoille
Hardinghen	1,154	Leglaive	Rétaux	Martel	Ansel
Herbinghen	312	Mille	Selingue	Lemaître	Devillers
Hermelinghen	238	Martin	Butor	Oyez	Baude
Hocquinghen	86	Baude	Renault	A. d'Herbinghen	R. à Licques
Licques	1,464	Vasseur	Cailliéret	Lecointe (1)	Normand
Pihen	455	de Guizelin	Butez	Lattaignant	Avenard
Sanghen	277	Thorel	Cressonnier	A. d'Alembon	Lemaire
TOTAL	13,513				

(1) Hameau d'Écottes, M. Flajollet.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Marquise. — (21 communes).					
Ambleteuse	696	Varlet	Lacheré	de Latteignant	Vasseur
Audembert	298	Leroy	Leducq	Gressier	Brebion
Audinghen	722	Parenty	Hamain	Cousin	Ellart
Audresselles	575	Delattre	Parenty	Minet	Héquet
Bazinghen	550	Bouclet	Dupont	Caffier	Wierre
Beuvrequen	322	Evrard	Dubut	Carré	Sauvage
Ferques	1,177	Daignieré	Battel	Legault	Bernard
Hervelinghen	196	Admont	Touret	Dutertre	Gantois
Landrethun	5 8	Watel	Lefebvre	Martin	Boulogne
Leubringhen	254	Dausque	Dezombre	A. d'Audembert	Delcloy
Leulinghen	334	Bonvoisin	Admont	A. de Marquise	Caron
Maninghen	140	Selingue	Noël	Flour	Chochoy
Marquise	4,580	Taverne	Perus et Dubos	*Feroux*	Serret
Offrethun	142	Warnier	Pâque	A. de Beuvrequen	Andrieu
Rety	1,855	Butor	Haffringue	Louchet d'Hé-	Lefranc
Ruxent	1,731	Dewailly	Marmin	Gucho [ronval	Merlin
Saint-Inglevert	557	Grandsire	Bourgeois	Lengaigne	Demerval
Tardinghen	196	Boutrier	Lefebvre	A. d'Audinghen	Vincent
Wacquinghen	124	Delplace [hen	Damiens	A. de Maninghen	R. à Maninghen
Wierre-Effroy	785	Duflos de Ferne-	Lavoisier	Blaquart	Pérard
Wissant	1,059	Fourdin	Tiquet	Vassal	Meurice
TOTAL	16,429				
Canton de Samer. — (20 communes).					
Carly	298	Tiennery	Convelard	Gournay	Baude
Condette	961	Huret-Lagache	Maillard	Becquet	Lambert
Dames	358	Seguin	Gest	A. de Camiers	Tellier
Doudeauville	616	Levollant	Fourmanoir	Hache	Dupont
Halinghen	455	Robert	Gobert	Le ebvre	Lemaire
Hesdigneul	215	Lhomme	Muselet [lière	A. de Condette	Leroy
Hesdin-l'Abbé	535	Dufour	Gencau de Lamar-	Noël	Dupuy
Isques	247	Lacloy	Lefebvre	A. d'Hesdin-l'Ab	Sénéchal
Lacres	358	Quandalle	Sailly	A. de Tingry	Fauquembergues
Le Portel	3,600	Sauvage	Cœugnet et Hé-	Deltour	Serret
Nesles	259	Glavieux	Dufour [douin	A. de Neufchâtel	Gellé
Neufchâtel	719	de Roc uigny	Lefebvre	Leblond	Blart
Outreau	2,525	de Vernicourt	De Lattaignant et	Noël (1)	Lecoutre (2)
Ques recques	300	Delanoy	Féron Dagueberi	A. de Wierre	Bigaux
Saint-Etienne	1,1 1	Bonvoisin	Muselet	Campion	Wallet
Saint-Léonard	285	Cavillier	Demilly	N ..	Marcq
Samer	1,957	Sauvage	Durieux	*Boursin*	Lecroix
Tingry	32	Dupont	Pâque	Vassal	Duflos
Verlincthun	3 5	Maillard	Pontier	Maiingre	Durand
Wierre-au-Bois	196	Lhôtelier	N.	Grebet	Heumetz
TOTAL	15,632				

(1) Section d'Équihen, M. Derain. — (2) et Bertout.

Arrondissement de Montreuil (6 *cantons*, 140 *communes*)

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Campagne. — (24 communes).					
Aix-en-Issart	490	Randelicque	Compiègne	Carpentier	Duplouy
Beaurainville	1,561	Poiré	Brasseur	Branquart	Legrand
Bois-Jean	651	Vasseur	Martel	Mesnice	Dallery
Boubers	96	Hodescot	Maquaire	A. de Hesmond	Dupont
Brimeux	800	Riquier	Daux	Laurent	Tillietre
Buire-le-Sec	1,086	Vallet	Treunet	Basset	D buire
Campagne-lez-Hesdin	1,207	Moitier	Yvain	*Deleval*	Quenhen
Douriez	527	Pallat	Poulet	Briois	Sallé
Ecquemicourt	168	Sueur	Delannoy	A. de Manesquel	Varlet
Couy	905	Couy	Lœullet	Hecquet	Beauchamps
Hesmond	350	Wallois	Demilleville	Binet	Fauquembergue
Lépinoy	292	Nicolle	Quiénot	Mercier	Delhaye
Loison	580	Leblond	Hermand	Milot	Lefebvre
Maintenay	607	de France	Rivet	Evrard	Nicolle
Marant	148	Delattre	Wallois	A. d'Aix-en-Iss.	Lefebvre
Marenla	368	Lerroy	Delattre	Guibart	Legrand
Marequel	62	Duhamel	Martin	Picquet	Nonus
Marles	388	Triplet	Bochent	A. de Marenla	Dumont
Offin	327	Cœugnet	Brebion	A. de Loison	Golliot
Roussent	284	Delobel	Oudin	Lemaire	Parmentier
Saint-Denœux	358	Desobry	Mathieu	Bernard	Degruzelin
Saint-Remy-au-Bois	239	Fournier	Briois	A. de Couy	Dépré
Saulchoy	562	Cornaille	Fourtier	Dequiedt	Sallé
Sempy	395	Delienne	Dupré	Prompt	Moronval
TOTAL	12,499				
Canton d'Étaples. — (19 communes).					
Attin	335	Belfolle	Maillart	Hamière	Pannier
Bernieulles	295	Crochart	Clément	Vigreux	Grenier
Beutin	152	Widehem	Héno	A. d'Attin	R. à Attin
Brexent-Enocq	359	Martel	Forestier	Beaugrand	Sueur
Camiers	624	Massoy	Wacogne	Beaurain	Jan
Cormont	435	Dezoteux	Fordinier	Leduoq	Fasquelle
Estrée	203	Dumoulin	Picard	A. d'Estréelles	Gambier
Estréelles	145	Bart	Bizet	Herlin	R. à Estrée
Etaples	2,719	Bucquet	Guilbart et Plan-	*Tassart*	Hanquez
Frencq	900	Leleu	Trolé quet	Masset	Hache
Hubersent	440	Dezoteux	Marcotte	Obled	Béfossé
Inxent	253	Denquin	Cuvillier	A. de Recques	Delhosdin
Lefaux	385	Daquin	Sagnier	N...	Denne
Longvillers	446	Widehem	Bataille	Treunet	Douchin
Maresville	93	Debove	Cuvillers	A. de Longvillers	N...
Mont-Cavrel	565	Poultier	Duhamel	Delosse	Lavisse
Recques	196	Cuvilliers	Leroy	Lemaire	Latour
Tubersent	351	Rivet	Delaporte	Delattre	Segret
Widehem	283	Maillard	Vassal	A d'Halinghen	Golliot
TOTAL	9,066				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Fruges. — (25 communes).

Ambricourt	204	Debuire	Thiret	Dumetz	Moren
Avondances	87	Desmons	Warrin	A. de Coupelle	R. à Coupelle
Canlers	309	Parenty	Poyer	Leroy (H.)	Zedde
Coupelle-Neuve	256	Debuire	Bracquart	Level	Carbonnier
Coupelle-Vieille	837	Lissacq	Hermant	Penet	Carpentier
Crépy	414	Villain	Belval	Fromentin	Berthe
Créquy	1,281	Merlin	Demagny	Delattre	Bigand
Embry	667	Gallet	Guilbert	Lequien	Soyez
Fressin	955	Vaillant	Grandel	Bonhomme	Halot
Fruges	2,944	Boulanger	Lecucq, Brasseur	*Macquet*	Les Frères
Hezecques	26	Cornuel	Nayet	Dubois	Lavisse
Lebiez	495	Beaurain	Bigot	Lagache	Haultecœur
Lugy	261	Ogier	Legrand	A. d'Hezecques	Sailly
Matringhem	324	Demenneville	Terlutte	Leroy (A.)	Dorémus
Meneas	150	Dulot	Gamblin	A de Radinghem	Olin
Planques	246	Baron de Contes	Desmons	Galant	Pillet
Radinghem	306	Debuire	Truitte	Theret	Courtin
Rimboval	457	Bouland	Lenne	Milot	Parmentier
Royon	234	de Hauteclocque	Flour	A. de Lebiez	Wion
Ruisseauville	255	Senechal	Waulle	A. de Canlers	Baudel
Sains-lez-Fressin	216	Hautecœur	Fiolet	Adam (Émile)	Leclercq
Senlis	218	Cousin	Rolin	N...	Godin
Torcy	289	d'Hébrard	Lens	A. de Sains	Macaire
Verchin	514	de Wailly	Riquez fils	Adam Charles	Beugnet
Vincly	252	Boudry	Maillot	A. de Matringhem	Risbourg
TOTAL	12,388				

Canton d'Hesdin. — (23 communes).

Aubin-Saint-Vaast	764	Vallière	Dassonville	Lainé	Ponchel
Bouin	412	Parmentier	Vallois	Fay	Deboffle
Brévillers	140	Avril de Pignerolles	Joly	A. de Capelle	R. à Capelle
Capelle	596	Ochin	Crépy	Dusautois	Buscot
Caumont	568	Ridoult	Warin	Robart	Lamory
Cavron-Saint-Martin	885	Lebas	Cœugnet	Provin	Lansoy
Chérienne	348	Hannebelle	Laverdure	Ducrocq	Carpentier
Contes	762	Callin	Brunelle	Mantel	Delbé
Guigny	177	de Wailly	Lataillant	A. de Capelle	R. à Capelle
Guisy	170	Deneuville	Lagache	A. d'Huby-St-Leu	Halipré
Hesdin	3,150	Leureuil	Brullé et Fauconnier	*Braquehay*	Bracquart
Huby-Saint-Leu	645	du Châtelet	Dannelle	Cordier	Minard
Labroye	342	Boyelles	Vaillant	Samson	Arnould
La Loge	273	Legrand	Lebrun	Lenoir	Dezeustre
Marconne	805	Démarest	Guizy	Bouchez	Berthe
Marconnelle	850	Evrard	Lécuyer	Carle	Masson
Mouriez	604	Caron	Herbecque	Defourdrinoy	Grenier
A reporter	11,300				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Hesdin (*suite*).					
Report.	11,300				
Plumoison	177	Darras	Masclé	A. de Bouin	R. à Bouin
Raye	590	Glachant	Cauvert	Feuillade	François
Regnauville	311	Descelers	Bouilliers	Detœuf	Thomas
Sainte-Austreberthe	272	Brunet de La	Wallois	A. de Marconn.	Noël
Tortefontaine	417	Foconnier[Charu	Bachimont	Levrin	Hénissart
Wambercourt	284	Delahoussoye	Dassonville	A. de Cavron	Baillieu
TOTAL	13,351				
Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).					
Aix-en-Ergny	273	Brement	Nocque	A. de Rumilly	Loisel
Alette	428	Minet	Wallois	Vasseur	Cordier
Avesnes	133	Lafonte	Talleux	A. d'Herly	R. à Herly
Bécourt	247	Levollant	Martel	Braure	Lefebvre
Beussent	675	Demerval	Catto	Telliez	Cléton
Bezinghem	340	Seneschal	Sénécat	Sannier	Leclercq
Bimont	161	N	N.	A. de Clenleu	Hanquiez
Courthes	1,064	Duflos	Dufour	Caboche	Bracquart
Campagne-lez-Boul.	795	Pocholles	Ducrocq	Dubois	Harlé
Clenleu	303	Carpentier	Widehem	Pérard	Prudhomme
Enquin	188	Septier	Langagne	A. de Preures	Lemaître
Ergny	276	Seneschal	Ducrocq	Bedlé	Chatelain
Herly	816	Panet	Muselet	Videhem	Poclet
Hucqueliers	708	Moitier (Alfred)	Leclercq	*Véniel*	Thuillier
Humbert	425	Ringot	Bihet	Biausse	Baillieux
Maninghem	196	Fayeulle	Bachimont	Delforge	Lavisse
Parenty	686	Leroy de Méri-	Dumont	Ernoult	Hédoux
Preures	754	Delahave [court	Longavesne	Saint-Omer	Ducroy
Quilen	140	De Guizelin	Fournier	A. de Maninghem	Bouchaville
Rumilly	476	Marcotte	Derolez	Ducrocq	Vieillard
Saint-Michel	238	Brehion	Widehem	A. d'Humbert	Degnizelin
Verchocq	954	Mallet de Coupi-	Alexandre	Legrand (1)	Evrard (2)
Wicquinghem	396	Delporte [guy	Ducrocq	Deguine	Merlot
Zoteux	395	Chivet	Villain	Mauffet	Charlaux
TOTAL	11,047				
Canton de Montreuil. — (25 communes).					
Airon-Notre-Dame	240	Debove	Ducroy	Radenne	Ricart
Airon-Saint-Vaast	216	Enlart	Graveline	A. d'Airon-N.-D.	Delacroix(Henri)
Beaumerie-St-Martin	382	Deparis	François	Macaire	Brunet
Berck	5,295	Macquet	Rivet et Bonville	Delrue	Lagaisse
Campigneulles-les-G.	259	Delattre	Baridon	Lefebvre	Lailleux
Campigneul'es-les-P.	182	Barré	Liébron	A. de Camp -l.-G	Gillard
Colline-Beaumont	161	d'Aumale	Landrieu	A de Conchil	Ducrocq
A reporter	4,733				

(1) Hameau de Rollez, M. Bridenne. — (2) Hameau de Rollez, M. Leclercq.

Canton de Montreuil (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	4,733				
Conchil-le-Temple	732	Landrieu	Manier	Oudin	Canu
Lacq	709	Godin	Têtu	Deplanque	Lacroix
Equires	690	Sailly	Dinielle	Déplanque	Damermant
Fiefliers	429	Cequet	Beguin	A. de Waben	Pillin
La Caloterie	441	Dinielle	Ducrocq	Mercier	Pannier
La Madelaine	156	Routier	Hochart	A. de la Caloterie	R. à Montreuil
Lépine	601	Ferté	Caroulle	Martel	Quenhen
Merlimont	715	Bucquet	Daubrège	Cauwet	Levrin
Montreuil	3,655	Delhomel *	Pegniez et Dellanoy	*Queste* (1)	Cadart, les Frères
Nempont-St-Firmin	426	Dusannier	Cailleux	Courtin	Pannier
Neuville	898	Baelen	Butel	Bomblé	Lansoy
Rang-du-Fliers		Garson	Boubet		
Saint-Aubin	147	Poultier	Vincent	A. de St-Josse	Masson
Saint-Josse	782	Hochedé	Godin	Boigelot	Hallette
Verton	436	Ménussent	Godet	Trollé	Chivot
Wailly-Noyelle	370	Lecomte	Villin	A. de Nempont	Têtu
Verton	1,750	Cte de la Fontaine	Dupont	Dusart (2)	Gobert (3)
Waben	375	Macquet [Solare	Fournier	Dumoulin	Lemaitre
Wailly	553	Bloquel	Bourgois	Barbe	Scellier
TOTAL	18,598				

(1) Eglise de Saint-Josse-au-Val : desservant, M. Willox. — (2) Hameau du Rang du Fliers, M. Friscourt, vicaire.

**

Arrondissement de Saint-Omer (7 *cantons,* 118 *communes*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Aire. — (14 communes).					
Aire	8,805	Lambert	Cossart et Graux	*Scott* (1)	Gallet, Daneletl
Clarques	353	de Gournay	Bouton	Eloy	Bauval [frères(
Ecques	1,353	Bouvart	Venem	Guidon	Dupuis
Herbelles	307	Allouchery	Contart	Guiot	Allouchery
Heuringhem	494	Cainne	Petite	Cousin	Pentel (J.-B.)
Inghem	309	Macau	Martel	A. d'Herbelle	Pentel (Nector
Mametz	1,319	Desbonnets	Samblin	Délion	Cazin
Quiestède	338	de Lencquesaing	Verley	Linglin	Allent
Racquinghem	597	Van Zeller d'Os	Pelet du Planty	Bavière	Reniez
Rebecq	360	Mantel [tove	Pavy	A. de Clarques	Pruvost
Roquetoire	1,249	de Raust	Dulongcourty	Chivet	Wissocq
Thérouanne	924	Méquinion	Constant	Linée	Charlemagne
Wardrecques	344	Delmisser	Varlet	Dubois	Malou
Witles	545	Lefebvre	Mouflin	Mouton	Bouret
TOTAL.	17,515				
Canton d'Ardres. — (23 communes).					
Ardres	2,189	Chevalier	Amelot (3)	*Paque* (3)	Raiff et Sailly
Audrehem	520	Sauvage	Watré	Dezombre	Derollez
Autingues	241	de St-Just	Taufour	A. de Nielles-l-A.	Senet
Balinghem	582	Morillion	Compiègne	Dupont	Tartar
Bayenghem-lez-Eperl.	438	Massemin	Deprecq	Charpentier	Masset
Bonningues-l.-Ardres	600	Dereuder	Lhomme	Barbier	Coquerel
Brêmes	865	Hamerel	Randoux	Beaudraps	Legrand
Clerques	275	Watré	Wissocq	A. d'Audrehem	R. à Audrehe
Eperlecques	1,950	Colin	Heban	Perche	Beclin
Guémy	69	Déclemy	Taufour	A. de Zouafques	R. à Zouafque
Journy	271	Vasseur	Coquerel	Tamboise	Grenu
Landrethun-l.-Ardres	541	Tanfour	Hembert	Courquin	Fasquel
Louches	860	Brémart	Déclemy-Trouille	Defrance	Hembert
Mentque	645	Liot de Nortbé-	Baude	Delattre	Lenglart
Muncq-Nieurlet	618	Allan [court	Henquenet	Delahodde	R. à Bayenghe
Nielles-lez-Ardres	349	de Vilmarest	Haigniéré	Lombart	Vanacker
Nordausques	561	Taffin de Giver-	Donilly	Robert	Waro
Nort-Leulinghem	216	Dussautois [chy	Zègre	A. de Hay.-l-Ep.	Leverd
Rebergues	181	d'Herbinghen	Fossette	A de Journy	Sacquépée
Recques	415	Payelleville	Noel	Regnault	Reniez
Rodelinghem	232	Beaurain	Dupuis	A. de Landrethun	Talleux
Tournehem	925	Vandroy	Fouble	Foulon	Héduy
Zouafques	537	Declémy	Ledoux	Delvart	Lepoitevin
TOTAL.	14,108				

(1) Hameau de Rincq, M. Boulingnez; hameau de St-Quentin, M. Boutenel.— (2) Saint-Quentin, M. Foulon. — (3) Bois-en-Ardres, adjoint spécial, M. Bard-Coolen; desservant, M. Dulautoy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton d'Audruick. — (13 communes).

Audruick	2,479	Dubrœucq	Lecouffe	*Roussel*	Gallet
Guemps	861	Barbotte	Duflos	Vittu	Normand
Hortkerque	1,157	Vanuxen	Marquant	Wilquin	Houiller
Nouvelle-Eglise	375	Laurent	Mercier	Couvreur	Carré
Offekerque	651	Lambert	Renault	Engrand	Calbet
Oye	1,919	Platiau	Caron	Fourcroy	Châtiliez fils
Polincove	317	Allan	Vasseur	Hochart	Randoux
Ruminghem	1,172	Guerioy	Canler	Blary	Colbrant
Ste-Marie-Kerque	1,292	Stoclin	Manche	Dussaussoy (1)	Dominique
Saint-Folquin	1,343	Lambert	Verva-Delplace	Lemaire	Couture
Saint-Omer-Capelle	687	Dereudre	Verva	A de Saint-Folq.	Rossigny
Vieille-Eglise	1,083	Delplace	Drincqbier	Ledoux	Dubois
Zutkerque	1,680	Vanvincq	Minebois	Hochart	Thulliez (2)
TOTAL	15,216				

Canton de Fauquembergues. — (18 communes).

Audincthun	890	Fasquel	Debomy	Daviron	Loonès (3)
Avroult	325	Decroix	Droilez	Baudel	Delattre
Beaumetz-lez-Aire	361	Debomy	Méquinion	A. de Laires	Hanne
Bomy	872	de Vilmarest	Cleuet	Legrand	Vinois
Coyecques	640	Alexandre	Boudry	Pecquet	Hurtevent
Dennebrœucq	452	Cousin	Brocvielle	A. de Reclingh.	Hanne
Enguinegatte	473	Bertin	Dupuis	Buliel	Derisbourg
Enquin	742	Pruvot	Vanvincq	Tirmarche	Hanne (Elie)
Erny-Saint-Julien	402	Deligny	Laloy	Deroux	Boulin
Fauquembergues	1,075	Senlecq	Cache	*Labbé*	Les Frères
Febvin-Palfart	841	Morel	Hurtevent	Bernard	Martel
Fléchin	700	Pruvot	Carpentier	Dallongeville	Cousin
Laires	488	Dussaussoy	Duquénoy	Pruvost	Cadart
Merck-Saint-Liévin	700	Degremont	Briche	Lardeur	Damary
Reclinghem	584	Dufour	Devaux	Stève	Richard
Renty	802	Sockeel	Godart	Dubois	Pontier
St-Martin-d'Harding.	439	Remont	Dégardin	A. de Fauquemb.	Françoy
Thiembronne	978	Dufay-Baron	Dufay	Marche	Piquet
TOTAL	11,564				

Canton de Lumbres. — (34 communes)

Acquin	772	Deneuville	Lucq	Marcant	Bonnet
Affringues	120	Warenghem	Lecointe	A. de Bayenghem	Capron
Alquines	804	Cucheval	Baude	Delalleau	Sacquépée
Bayenghem-lez-Sen.	226	de Cunchy	Cocquempot	Bonnière	Mahieu
A reporter	1,922				

(1) Section de Saint-Nicolas-sur-l'Aa, M. Verlingue. — (2) Ostove, section de Zutkerque, M. Dubuquet. — (3) Section d'Audincthun, M. Vinois.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Lumbres (*suite*).

Report	1,922				
Bléquin	536	Canu	Sagot	Prin	Vasseur
Boisdinghem	222	Martel	Duhamel	Dausque	Dercudre
Bouvelinghem	238	de Melun	Evrard	Ringot	Hurtevent
Cléty	492	Baillion	Leroy	Charpentier	Branquart
Coulomby	580	Devignes	Lurette	Flament	Ringot
Delettes	1,046	L. sergent de Bayen	Delohen	Blin (1)	Joly (2)
Dohem	888	Devin [ghem	Carlier	*Bourgois*	Flament
Elnes	385	Legrand	Delahaut	A. de Wavrans	Hochart
Escœuilles	385	Mauffet	Tellier	Chiffart	Vasseur
Esquerdes	822	Lardeur	Legrand	Delcourt	Leprêtre
Hallines	634	Lemoine	Ponchel	Delattre	Derudder
Haut-Loquin	282	Louis	Maufflet	A. d'Alquine	Bédague
Ledinghem	363	Mobailly	Seghin	A. de Bléquin	Leurette
Leulinghem	277	Lemaire	Dégardin	A. de Zudausq.	Gallet
Lumbres	928	Decroix	Fasquelle	Gérard	Delamarre
Nielles-lez-Bléquin	737	Warenghem	Turlutte	Grenez	Galloy
Ouve-Wirquin	310	Gournay	Mouton	A. de Rumilly	Gugelot
Pihem	595	Delohen	Portenart	Toursel	Leleu
Quelmes	296	Ducamps	Dussautoir	Magnier	Geuson
Quercamp	389	Lemaire	Lambert	Demagny	Robiliard
Remilly	255	Broutta	Bonnière	Hertault	Caron
Seninghem	669	Dupont	Devignes	Guyot	Bué
Setques	267	Roland	Bourgois	A. d'Esquerdes	Delporte
Surques	382	Selingue	Duhautoy	Thoumire	Devigne
Vaudringhem	415	Masset (Valéri)	Delpierre	Hanquer	Labre
Wavrans	1,002	Bailly	Beugnet	Ducrocq	Ogez
Westbécourt	134	Caron	Gressier	A. d'Acquin	Deneuville
Wismes	545	de Corbie	Bouvart	Risbourg	Pion
Wisques	137	Decroix	Lejeune	A. d'Hallines	Simon
Zudausques	487	Mesmacque	Lagache	Regier	Piquet
TOTAL	16,620				

Canton de Saint-Omer nord (9 communes).

Clairmarais	370	Blot	Persyn	A. d'Arques	N...
Houlles	552	Decocq	Devienne	Leroy	Wierre
Moringhem	550	Marcotte	Tétart	Fenart	Masset
Moulle	1,406	Degrave *	Marin	Bélin	Rault
St-Martin-au-Laërt	1,145	Mahieu	Costeux	Lefebvre	Sailly
Saint-Omer (nord)	11,842	Dumeril	Blondeau et Tible	*Lœuillet*	Coquempot (3)
Salperwick	420	Planquette	Boitel	Dumetz	Delannoy
Serques	1,075	Decroix	Clay	Wacquet	Lhomme
Tilques	1,070	Legrand	de Saint-Jean	Gilles	Leuillieux
TOTAL	18,450				

(1) Section des Deux-Upen, M. Hantier. — (2) Section des Deux-Upen, Mademoiselle Duby. — (3) et les Frères.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Saint-Omer sud (8 communes).					
ques	3,805	Deron	Denaes et Canlers	Dannel	Les Frères
ndecques	1,942	Houzet	Fainne	Chivoré	Daman
mpagne-lez-Ward.	451	Matton	Groue	Campagne	Courbot
Haut	799	Eloy	Macrel	Morgant	Louis
nguenesse	900	Platiau	Merlier	Dusautiez	Legrain
int-Omer (sud)	10,027	«	«	*Duriez* (1)	«
tinghem	694	Cadart	Lardeur	Bultel	Varlet
izernes	1,304	Dambricourt	Saison	Cavrois	Cornuel
TOTAL	19,922				

(1) Saint-Denis, M. *Roger*. Haut-Pont, M. Sockeel.

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*)

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU
Canton d'Aubigny. — (30 communes)					
Agnières-lez-Aubigny	150	Salomé	Laly	A. d'Aubigny	R. à Aubig
Ambrines	320	Ledru	Savary	Lefel	Brunelle
Aubigny	635	Painblan	Busiaux	*Adam*	Roussel
Averdoingt	381	Ledru	Ledru (fils).	Augrez	Bouvet
Bailleul aux Cornailles	518	Viart	Bécourt	Bloquez	Herlin
Bajus	116	Baillœuil	Letombe	A. de Lacomté	R. à Lacom
Berles	487	Tournois de Bon-	de Saint-Léger	Delelis	Thilleu
Béthonsart	287	Cuvillier[nevallet	Beauparisis	Fontaine	Foulon
Camblain-l'Abbé	526	Mathieu *	Barlet	Rattel	Leblond
Cambligneul	356	Chabé	Delannoy	A. de Cambl.-L.	Robidet
Capelle-Fermont	95	Desmazières	Florent	A. de Frév.C-ap.	R. à Frév.
Chelers	441	Boutleux	Horen	Verdel	Noiret
Frévillers	361	Boutleux	Sinot	Debeugny	Cagniart
Frévin-Capelle	248	Truffiez	Grimbert	Blondel	Gilbert
Gouy-en-Ternois	352	Dumont	Debret	N...	Pruvost
Hermaville	330	Beaucourt	Florent-Blaire	Blondel	Gosselin
Izel-lez-Hameau	704	Bouilliez	Lefranc	Dusautoir	Clairbout
La Comté	416	Pontfort	Maitrepierre	Tabary	Ledent
La Thieuloye	322	Houbart	Sartel	Pauchet	Bailly
Magnicourt-en-Comté	580	Flament	Delmotte	Pétain	Belval
Maizières	426	Locquet	Hoguet	Clayes	Rogez
Mingoval	286	N.	Braïelle	Briois	Viart
Monchy-Breton	412	Derisbourg	Houbart	Pruvost	Roussel
Penin	554	Desplanques	Bocquet	Hellot	Lemoine
Savy-Berlette	671	Caudron	Candelier	Déprez	Hauchard (fi
Tilloy-lez-Hermaville	226	Blaire	Bilot	A. d'Hermaville	Bourdon
Tincques	779	Capy (Jules)	Carré	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	368	Roblot	Gonfroy	Lefebvre	Découdu
Villers-Châtel	131	Payen	Roussel	A. de Mingoval	R. à Mingov
Villers-sir-Simon	159	Brulin	Boilly	A. d'Ambrines	Leroy
TOTAL	11,837				
Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).					
Aubrometz	226	Cléret	Herbette	A. de Conchy	Vêtu
Auxi-le-Château	3,009	Renard	Gambier, Penet	*Maes*	Filbien
Boffles	114	Fauconnier (L.)	Fauconnier (C.)	A. de Nœux	Lesecq
Bonnières	1,053	Thorel	Obé	Caron	Godet
Boubers-sur-Canche	699	Robart	Blondel	Cazier	Louchet
Bouret-sur-Canche	308	Bocquet	Duplouy	N...	Andreü
Buire-au-Bois	853	Hoez	Milon	Deneuville	Wattier
A reporter	6,262				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Auxi-le-Château (*suite*).					
Report	13,946				
ateleux	90	Warguiez	Lecointe	A. de Bonnires	Eletufe
achy-sur-Canche	406	Lebel	Delannoy	Delattre	Donze
rquières	172	Pétain	Brunet	A. de Vacquerie	Doublet
ontaine-l'Etalon	282	Mineur	Lecomte	Hollandre	Treune
ortel	302	Platel	Hecquet	Defosseux	Bourgois
révent	3,982	Bon de Fourment	Cauwet et Briet	*Mallet* (1)	Les Frres
esnes-Ivergny	385	Coache [*	Bocquet	Brillard	Barbe
aravesnes	148	Dupuich	Dupré	Dourlens	Dufeutrel
aint-Maisnil	220	Dupuich	Doliger	A de Quœux	Guille
e Ponchel	447	Leflon	Lefebvre	Ansel	Leleu
igny-sur-Canche	390	Thélu	Lecherf	Lainé	Trogneux
ouchel	140	Legrand	Courtois	A. de Conc.-s-C.	Hibon
œux	360	Delattre	Allexandre	Darras	Briois
œux	360	Thérouanne	Bréelle	Dauvergne	Balavoine
ougefay	248	Hainaut	Tahon	A. de Buire-au-B.	Candelier
ollent	194	Laverdure	Robart	A. de Genne-Iv.	Contard
equerie-le-Boucq	240	Grincourt	Billet	A. de Fortel	Balavoine
ault	374	Lottin	Bruhier	Puchelle	Vicogne
illers-l'Hôpital	623	Dubromel	Bacquet	allart	Caboche
Wavans	327	Le Cte de Marles	Quinejure	Mofait	Caron
Willencourt	154	Soudain	Daussy	A. du Ponchel	Maillet
TOTAL	16,106				
Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes)					
Avesnes-le-Comte	1,177	Ledru	Lechon	*Lefin*	Buteux
Barly	471	Bossu	Deneuville	Ducrocq	Douilly
Bavincourt	515	Crevel	Vaillant	Béda	Balbure
Beaudricourt	246	Pruvost	Ransson	A. d'Etrée-Wam.	Valentin
Beaufort-Blavincourt	618	Cornu	Duchenne	Ducrocq	Blondel
Berlencourt	613	Demazure	Fatien	Coache (2)	Toulotte
Canettemont	113	Defasque	Debret	A. de Rebreuve	Polart
Caullemont	250	Canelle-Noullet	Patte	A. de Warluzel	Soulisse
Couturelle	171	Deneuville	Delecloy	A. de Saulty	Robiquet
Décier	172	Bracquart	Ansart	A. de Berlencourt	Balavoine
Etrée-Wamin	417	Deleury	Deneuville	Mahieux	Samier
Givenchy-le-Noble	210	Corriez	Legru	A. de Lignereuil	Debomy
Grand-Rullecourt	640	Sailly	Doal	Lorthics	Bonnel
Hauteville	405	Brimont	Courtois	Dupros	Flahaut
Houvin-Houvigneul	565	Soissons	Boucry	Talleux	Hibon
Ivergny	460	Couppet	Lieppe	Rousé	Becquet
Lattre-Saint-Quentin	295	Loir	Druon	Blatrel	Wacheux
Le Souich	531	Petain	Briou	Herbette	Benoist
Liencourt	252	Bracquart	Martin	A. du Cauroy	Théret
Lignereuil	231	Bultel	Tabary (Augustin	Delannoy	Tabary
Magnicourt-s-Canche	258	Citerne (August.)	Leblanc	Pépin	Dericquebourg
A reporter	99,999				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : M. Vanherdrick. — (2) Le Cauroy, M. Drancourt.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURES.	INSTITUTEURS
Canton d'Avesnes-le-Comte *(suite)*.					
Report	99.999				
Manin	374	de Richoufftz	Choisy	Wamborgue	Brunet
Mondicourt	566	Mahieu	Grandel	Glaçon	Lemaire
Moyellette	147	Robart	Hoyez	A. de Let.-S-Qu.	Bécu
Noyelle-Vion	444	Briois	Berton	Derienecourt	Couvreur
Nommera	548	Delgorgue	Prouille	Saudemond	Noiret
Pebreuve-sur-Canche	380	Cléret	Boucry	Pruvost	Martin
Rebreuviette	352	Carton	Martiguy	Delmotte	François
Rars-le-Bois	146	Hanot	Lefebvre	A. de Magn-s-C	Basset
Saulty	755	Lenfant	Oger	Bouly	Boudaliez
Sombrin	432	Lemaire	Delecloy	Caudroi	Gambard
Sus-Saint-Leger	683	Pruvost	Pocqueur	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	397	Piuquet	Vermesse	Pauchet	Fauquembe
TOTAL	14,334				
Canton d'Heuchin. — (33 communes).					
Anvin	431	Poubel	Decréquy	Brachez	Dérémetz
Aumerval	205	Théry	Basin	A. de Bâill.-l.-P.	Dallongeville
Bailleul-lez-Pernes	270	Mantel	Grimbert	Ducrocq	Bossu
Bergueneuse	154	Frohem	Pohier	Saint-Léger	Dehapiot
Bours	630	Flahaut	Noé	Leroy	Dilly
Boyaval	235	Rolland	Deretz	A. d'Eps	Cordier
Conteville	144	Delozière	Planchon	A. d'Hestrus	Balbure
Diéval	825	Petit	Poulin	Brunet	Bourgois
Eps	417	Lombart	Rousel	Pruvost	Platel
Equirre	179	Vasseur (Emm.)	Vasseur (Cyprien	A. de Berguen.	Cuvillier
Erin	430	Darré	Durlin	Vignacourt	Dauchez
Fiefs	178	Rolland	Froideval	Fiévé	Pruvots
Fleury	204	Dusart	Fleury	A. de Monc.-C.	Ropital
Floringhem	482	Bigan	Isart	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-lez-Boulans	225	Defasques (Jules)	Defasques (Ad.)	A. de Prédefin	Frogneux
Fontaine-lez-Hermans	110	Houdouart de F	Pauchet	A. de Nedonchel	Ancelin
Hestrus	486	Crépy	Defleury	Hecquet	Bonvarlet
Heuchin	675	Delaleau	Cocud	Bourgois	Boutillier
Huclier	446	Domilly	Brodel	A. de Valhuon	Delepouve
Lisbourg	1,055	Defebvin	Leroy	Soyez	Bracquart Al.
Marest	209	Fumery	Thélliez	A. de Bours	Andrieu
Monchy-Cayeux	599	Bollenguez	Thibaut	Bollé	Grenier
Nédon	271	Boussart	Marquant	A. de Nédonchel	Taverne
Nédonchel	322	Martin	Grillet	Wallart	Boutin
Pernes	1,065	Morico	Darré	Bourse	Masse
Prédefin	378	Petit	Carnel	Desvignes	Chavatte
Pressy	264	Fumery	Roseau	A. de Sachin	Ropital
Sachin	215	Flament	de Beugny d'Ha-	Laurent	Colin
Sains-lez-Pernes	586	Gournay	Mantel [gerval	Niequet	Rifflet
Tangry	544	Norel	Godrant	Vanhertdrick	Pagniez
Teneur	560	Brocquet (fils)	Lombart	Cochon	Puchois
Tilly-Capelle	316	Boutin	Delié	A. de Teneur	Wasin
Valhuon	575	Defasque	Boulenger	Ansart	Douchet
TOTAL	13,095				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton du Parcq. — (24 communes).					
chy-les-Hesdin	1,320	Watilliaux	Luittre	Hocq	Delbé
incourt	464	Mahieu	Dupuis	Dacquin	Carpentier
alencourt	427	Théret	Lagache	Delpierre	Berquet
angy-sur-Ternoise	868	Courquin	Helluin	Fourcy	Lhomme
ingel	228	Deshauteur	Demont	A. de Rollancourt	Auguet
climeux	288	Bonnière	Benaut	Martin	Cordier
illièvres	973	Monchiet	Larivier	*Caron*	Bué
resnoy	116	Leroy	Julien	A. du Vieil-Hesd.	Leroux
lametz	253	Beaussart	Mergez	A. de Wail	Billet
igny	396	Renant	Dutote	Bonnet	Féroux
ouit	191	Rabache (Jean B)	Verrier	A d'Eclimeux	Mlle Cadet
Parcq	774	Danvin	Hannedouche	Daviron	Décobert
quesnoy	489	Pétain	Carpentier	Blanchant	Dominois
isoncelle	292	Cappe	Boutin	A. de Béalenc.	Quillet
ulette	87	Le Bailly	Harlé	A. d'Eclimeux	Vaillière
ycelle-L.-Humières	105	Carpentier	Dusaussoy	A. de Willeman	R. à Willeman
llancourt	411	Déremetz *	Farsy	Vivier	Lemichez
nt Georges	456	Vallée	Lequien	Gamain	Brunelle
rnecourt	188	Lescuier	Duriez	A. d'Azincourt	Thomas
cquerielle	302	Tirmarche	Mahieu	Brongniart	Déremetz
eil-Hesdin	540	Vincent	Petain	Delbecq	Bray
ail	505	de Hauteclocque	Dupont	Lansoy	Joly
amin	477	Lefebvre de Gouy	Duprez	Gallet	Déplanque
illeman	585	Delgéry	Lefebvre	Ternisien	Legru
TOTAL	10,695				
Canton de Saint-Pol. — (43 communes).					
auvois	239	Deramecourt	Lédé	A. d'Œuf	Flour
rnicourt	253	de Hauteclocque	Flament	Crépin	Danthin
angermont	113	Labitte (Henry)	Lesenne	A. de Linzeux	R. à Blangerval
langerval	172	Thélu	Thibaut	A. de Linzeux	Bouttemy
ryas	561	Vasseur	Cardon	Vaillant	Cornet
uneville	238	Délape	Vasseur	A. de Maisnil	Brocquevielle
roisette	580	Pénet	Hivin	Gay	Rogez
roix	318	Douchet	Boudry	Morel	Ricart
coivres	162	Demoncheaux H.	Pruvost	A. de Flers	Beuvry
lers	501	Herbette	Deboffles	Delville	Bens
ouflin-Ricametz	213	Lecherf	Courtaux	Demoncheaux	Béal
ramecourt	147	Prévost	Herbet	A. d'Hauteclocque	Gueudet
auchin-Verloing	350	Martin	Frémery	A. d'Hernicourt	Lamory
uinecourt	68	Deneuville	Cousin	A. d'Œuf	N...
Hauteloque	314	Mis de Bertoult	Flament	Leclercq	Paris
Hautecôte	150	Labitte	Laderrière	A. de Nuncq	Réunie à Nuncq
Héricourt	223	Bulté	Hucquedieu	A. de Croisette	Desneaux
Herlincourt	197	Darré	Dourlent	A d'Hauteclocque	Dron
A reporter	4,581				

***

Canton de Saint-Pol (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	4,581				
Herlin-le-Sec	201	Darré	Grardel	Lemaitre	Delambre
Hernicourt	584	Lombart	Lédé	Coin	Décobert (1)
Humercœuille	258	Lebrun [Prémont	Evrard (fils)	Goudemand	Torchy
Humières	447	Van Cappel de	Couvreur	Holier	Lenne
Ligny-Saint-Flochel	360	Bouttemy	Renvillon	Bailly	Grenu
Linzeux	417	Roussel	Dupont	Damiens	Cousin
Maisnil	293	Defasque	Démelin	Courcol	Gouble
Marquay	193	Brisset	Derisbourg	A. de Ligny-S.-F.	Marquay
Moncheaux	247	Sombret	Boucry	A. de Mont	Autricque
Mont-en-Ternois	185	Daullé (Clovis)	Dubruille	Hautecœur	Douilly
Neuville-au-Cornet	114	Anselin	Delepierre	A. de Maisnil	Roussel
Nuncq	448	Vicart	Detœuf	Billot	Deltour
Œuf-en-Ternois	504	Lejosne	Dewamin	Blondel	Bonvarlet
Ostreville	333	Gallet	Herduin	A. de Bryas	Vandal
Pierremont	472	Poillion	Vacquery	Willamme	Théret
Ramecourt	256	Briet (Aimable)	Lacaille	A. d'Herlin-le-Sec	Herlin (Pierre)
Roëllecourt	407	Gallet	Bracquart	Gérard	Leleu
Saint-Michel	349	Duchemin(Nérée)	Detœuf-Citerne	A. de Roëllecourt	Méhay
Saint-Pol	3,567	Planque	Lambert et Boc-	*Boyaval*	Petitfils
Séricourt	62	Willerval	Boucry [quillon	A. de Sibiville	R. à Siracourt
Sibiville	353	Villers	Dupuis	Sebert	Herlin
Siracourt	207	Devaux	Guilbert	A. de Croix	Fauquembergue
Ternas	182	Vasseur	Darré	A. de Foufflin-R.	Flippe
Troisvaux	264	Mouton	Basin	Duchateau	Théret
Wavrans	248	Hérard	Lombart	Loy	Noury
TOTAL	15,532				

(1) Au hameau de Saint-Martin, M. Warembourg.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Aperçu géographique, historique et statistique sur le département du Pas-de-Calais. — Conseil de Préfecture (Statistique et Jurisprudence).

APERÇU GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE & STATISTIQUE SUR LE PAS-DE-CALAIS.

Aperçu géographique.

Le département du Pas-de-Calais est compris entre 50 et 51° de latitude nord, et entre 0° 50' et 0° 45' de longitude occidentale.

Il est limité à l'Ouest par la Manche, au Nord et à l'Est par la mer du Nord et le département de ce nom, au Sud par le département de la Somme.

Il tire son nom du *détroit* ou *pas*, qui sépare les côtes de France de celles d'Angleterre et réunit la Manche à la mer du Nord.

Sa forme est celle d'une figure géométrique appelée pentagone

ou polygone de cinq côtés. Le côté Nord-Ouest, d'une étendue de 40 kilomètres, du Fort-Philippe, près de l'embouchure de l'Aa, au cap Grisnez, s'appuie sur la mer du Nord. Le côté Ouest, dans un développement de 60 kilom., du cap Grisnez à l'embouchure de l'Authie, s'appuie sur la Manche. Le côté Sud est formé par une ligne conventionnelle qui, dans une longueur de 200 kilom., s'étend de l'embouchure de l'Authie à Metz-en-Couture. Le côté Est, dans un développement de 70 kilom., s'étend de Metz-en-Couture à Leforest. Enfin, le côté Nord-Est, d'une longueur de 160 kilom., va de Leforest au Fort-Philippe.

Le développement des côtes est donc d'environ 100 kilomètres. Celui des côtés continentaux est de 430 kilom.

La plus grande étendue du département, dans le sens d'une diagonale partant de Metz-en-Couture et aboutissant au cap Grisnez, est de 140 kilom.

Sa largeur moyenne, prise entre Auxi-le-Château et Aire, est de 75 kilom.

L'aspect du Pas-de-Calais est très-régulier. C'est un pays de plaines légèrement ondulées, inclinées en pente douce vers le Nord et ne renfermant pas de montagnes, car on ne peut appeler de ce nom les dunes situées le long des côtes et interrompues par des falaises, des pâturages et des digues ; ni la petite chaîne de collines qui, partant d'Abbeville et passant par Etaples, s'étend au-delà de Boulogne et vient s'arrêter au cap Grisnez. Il est arrosé par 410 cours d'eau, d'une longueur de 1,731 kilomètres, qui se déversent dans les artères principales de l'*Authie*, la *Canche*, la *Liane*, la *Slack*, les *canaux du Calaisis*, l'*Aa*, la *Lys*, la *Lawe*, le *canal de la Haute-Deûle*, la *Sensée* et l'*Escaut*.

Le climat du Pas-de-Calais varie beaucoup sous l'influence des vents d'Ouest qui sont dominants : mais il est généralement froid et humide. Le voisinage de la mer, le sol bas et marécageux en certains endroits, les rivières et les ruisseaux qui rayonnent de toutes parts et les brouillards fréquents entretiennent l'humidité dans l'atmosphère. Aussi les chaleurs sont-elles passagères et inconstantes : elles n'arrivent pas le plus souvent avant les premiers jours de juillet et la température excède rarement 30 degrés (1).

D'après le cadastre, le territoire du Pas-de-Calais a une superficie

(1) Voir à la *Troisième partie* le résumé des observations météorologiques faites à Calais, dans le courant de l'année 1870, par M. Lefebvre, secrétaire en chef de la mairie.

de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares, représentant un revenu de près de 50 millions, et, en capital, près de 2 milliards, sont passibles de la contribution foncière.

Le principal de la contribution foncière est de 3,126,407 fr.

Les terres imposables se classent ainsi qu'il suit :

Terres labourables, canaux, chemins de fer, etc.	514,293 hect.
Prés et herbages.	43,387
Bois, oseraies, etc.	35,408
Vergers, houblonnières, jardins.	24,663
Terres vagues, etc.	15,440
Marais, tourbières.	3,108
Total. . . .	636,299

Le sol est généralement fertile, surtout dans l'ancien Artois. Il est peu boisé, comme on le voit par les chiffres qui précèdent. Le sous-sol renferme des mines de houille très-riches, découvertes depuis 1852, du minerai exploité dans le Boulonnais, des tourbières, des bancs d'argile, de marne et de grès, mais il ne possède pas d'eaux minérales.

Aperçu historique

Le département du Pas-de-Calais a été formé, en 1790, de l'ancienne administration d'Artois (1) à l'exception de quelques communautés du Boulonnais, des trois gouvernements de Calais, d'Ardres et de Montreuil (partie du Ponthieu) et de quelques communautés de Picardie, de Flandre et du Cambrésis.

Avant l'invasion romaine, le territoire actuellement occupé par le département du Pas-de-Calais, était habité par les *Morins* et par les *Atrébates* dont Arras fut la ville principale. Ces tribus appartenaient à la Gaule-Belgique et durent plier devant les soldats de César. Les Romains administrèrent le pays jusqu'au Ve siècle et Honorius le classa dans la deuxième Belgique. Apparurent alors les barbares, Alains, Suèves, Vandales, Burgondes, toutes hordes pillardes auxquelles succédèrent les Francs. Le pays, assez tranquille avec les rois de la première race, fut rattaché à la Neustrie. Il resta dans le domaine royal jusqu'au milieu du IXe siècle, époque à laquelle Charles le Chauve en fit la dot de sa fille Judith, qu'il maria à Baudoin d'Ardennes, dit *Bras de fer*.

Le comté de Flandre s'étendait alors entre la Somme, l'Escaut et la mer. Baudoin se fit donner, en 862, le titre de comte héréditaire de Flandre. C'était à l'époque des incursions des Normands. La Flandre, par sa position, eut surtout à souffrir de leurs ravages; Arras, Boulogne, Saint-Omer, Thérouanne furent à diverses reprises détruits ou brûlés par ces pirates. Syfroy, un de leurs chefs, forma, en 918, un établissement dans le comté de Guînes. Son fils Adolphe, qui fut mis plus tard en possession des comtés de Guînes et de Boulogne, est le bisaïeul de Godefroy de Bouillon, le chef de la première croisade.

En 1180, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, détache l'Artois de ses États pour former la dot de sa nièce Isabelle de Hainaut qui devait épouser le roi de France, Philippe-Auguste. A la mort de Philippe d'Alsace, en 1191, Marguerite, comtesse de Hainaut, prit

(1) L'*Artois* (*Artresia, Adartresia*) était situé entre la Flandre, la Picardie, le Boulonnais et le Cambrésis. Sa capitale était Arras, et ses principales villes, Saint-Omer, Béthune, Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Lens et Lillers. Il comprenait, en outre, plus de 850 villages, 9 châtellenies et un grand nombre d'abbayes et de monastères.

possession du comté de Flandre, mais Philippe-Auguste réclama et obtint l'Artois comme dot de la reine Isabelle. En 1196, Baudoin IX, comte de Flandre, héritier de Marguerite, envahit cette province dans l'espoir de la recouvrer. Il s'empare d'Aire et de Saint-Omer, mais échoue devant Arras. Il signe à Péronne, en 1199, la paix avec Philippe-Auguste qui reste en possession de l'Artois, à l'exception toutefois des deux villes prises par Baudoin.

A la mort de ce dernier, Philippe-Auguste craignant que Jeanne, la fille aînée du comte, n'épousât le roi d'Angleterre, Jean-Sans-Terre, la maria en 1211 à Ferrand, prince de Portugal, qui devint comte de Flandre. Philippe-Auguste avait exigé, toutefois, la reddition d'Aire et de Saint-Omer. Ferrand ne tarda pas à tourner ses armes contre le roi de France et l'Artois eut à souffrir de ses fréquentes incursions. Les environs d'Arras, ceux de Vimy et de Vitry sont à diverses reprises ravagés par lui.

En 1214, Houdain, Marck, Sangatte sont tour à tour pillés et brûlés.

Après la victoire de Bouvines, remportée en 1214 par Philippe-Auguste sur les princes ligués contre lui, le comte Ferrand est fait prisonnier et reste captif pendant douze ans dans la tour du Louvre.

En 1297, la guerre recommence entre le roi de France Philippe-le-Bel et les Flamands. L'Artois est érigé, à cette époque, en comté-pairie par le roi de France en faveur de Robert II, fils de Robert Ier, frère de saint Louis, qui avait reçu de ce prince l'Artois en apanage. Philippe-le-Bel, qui avait porté la guerre jusqu'au cœur de la Flandre, perdit ses conquêtes, à la suite de la bataille de Courtrai, en 1302. Les Flamands étaient descendus en Artois, avaient pillé Arques, dévasté les environs de Vimy, brûlé et pillé Harnes, Lens, Thérouanne et le château d'Houdain.

En 1304, Philippe-le-Bel vengea ces désastres par les victoires de Ziriczée et de Mons-en-Pucelle et reprit possession de la Flandre française.

En 1320, Philippe-le-Long conclut avec Robert III, comte de Flandre, un traité qui confirmait cette possession et terminait la guerre qui durait depuis vingt-cinq ans.

En 1339, au moment où éclata la rivalité de la France et de l'Angleterre, les Flamands prirent parti pour ce dernier pays. Leurs armées ravagèrent à plusieurs reprises l'Artois et les provinces voisines. Après le désastre de Crécy, en 1346, Philippe de Valois se réfugia au château de Labroye. La même année, Béthune est brûlé

en partie par les Flamands ; les environs d'Aire sont ravagés, Thérouanne est tour à tour pillé par les Flamands et les Anglais, Marck, Samer, Marquise, Wissant, Ecques sont brûlés et livrés au pillage.

En 1347, Calais tombe au pouvoir du roi d'Angleterre, Édouard III.

Le traité de Brétigny, conclu en 1360, entre le roi Jean, prisonnier après la bataille de Poitiers, et le roi d'Angleterre, reconnut à ce dernier prince une pleine souveraineté sur Calais et le Ponthieu.

La guerre avec l'Angleterre recommence en 1369, sous Charles V; Arques, Pernes, sont brûlés par les Anglais qui, l'année suivante, dévastent tout le pays environnant Vimy et Vitry. En 1377, les Français reprennent Ardres sur les Anglais.

En 1384, à la mort de Louis, comte de Flandre, Philippe-le-Hardi, quatrième fils du roi Jean, qui avait épousé Marguerite, fille du comte Louis, devenait héritier des comtés de Flandre et d'Artois. En 1393, il obtient l'ouverture de conférences, pour la paix, entre le roi de France et le roi d'Angleterre, à Leulinghen, entre Boulogne et Calais. Ces conférences n'aboutirent qu'à une trêve.

En 1404, Jean-sans-Peur, fils de Philippe-le-Hardi, hérita de la Flandre, de l'Artois et de la Bourgogne. Les Anglais firent, à cette époque, une descente sur les côtes de Flandre, pillèrent Sangatte et s'emparèrent de Gravelines. Jean-sans-Peur reprit cette place et forma le projet de leur enlever Calais. Mais son entreprise manqua par la faute du duc d'Orléans, frère de Charles VI.

Profitant des discordes soulevées entre les princes de la maison royale de France, pendant la démence du roi (1414), Jean-sans-Peur fit avec les milices flamandes des incursions jusqu'aux environs de Paris. Pour repousser ces incursions, les armées du roi envahissent la Picardie, la Flandre, s'emparent de Soissons, Saint-Quentin, Bapaume, et assiégent Arras ; mais ce siége traîna en longueur et on conclut la paix.

Les Anglais, pendant ce temps, profitant de nos dissensions, descendent en France, remportent sur les armées de Charles VI la victoire d'Azincourt où dix mille Français et l'élite de la noblesse perdirent la vie.

En 1419, Jean-sans-Peur est assassiné au pont de Montereau. Philippe-le-Bon, qui lui succède, s'allie à l'Angleterre et, pendant quinze ans, les Anglais sont maîtres d'une grande partie de la France. Jeanne-d'Arc apparaît et relève le courage des partisans

de Charles VII ; Philippe-le-Bon écoute les propositions du roi de France et conclut en 1435, à Arras, un traité par lequel il obtenait le comté de Ponthieu et celui de Boulogne. A la suite de ce traité, Philippe résolut d'assiéger Calais (1436), mais le siége traînant en longueur, ses troupes se mutinèrent et le forcèrent à abandonner son entreprise. A la même époque, les Anglais détruisaient Arques, dévastaient tout le pays entre Oye, Polincove et Ruminghem, pendant que les Français s'emparaient de Sangatte. L'année suivante, Auxi-le-Château fut brûlé par les troupes anglaises.

La bataille de Castillon, en 1452, mit fin à la guerre qui existait depuis cent ans entre la France et l'Angleterre.

Philippe-le-Bon mourut en 1467, laissant pour successeur et héritier Charles-le-Téméraire.

De 1472 à 1477, l'Artois est le théâtre de la lutte entre ce duc et le roi Louis XI. Boffles, Buire-au-Bois sont brûlés par les Français ; les environs d'Hesdin sont ravagés à diverses reprises; Dainville, Duisans, Habarcq, Bapaume, Auxi-le-Château ont à souffrir de la présence des armées de Louis XI.

Charles-le-Téméraire, qui mourut en 1477, laissait pour héritière sa fille, la princesse Marie. Ses États furent partagés entre cette princesse et Louis XI. Le roi de France eut la Bourgogne, la princesse Marie conservait l'Artois et la Flandre. Mais Louis XI convoitait le reste des États de Charles-le-Téméraire ; aussi profita-t-il de la rébellion des Flamands qui refusaient de payer les impôts à la princesse, et, sous prétexte de protéger sa *chère filleule,* il envahit la Picardie, s'empara du comté de Boulogne, assiégea Arras, qui ne se rendit qu'après un siége opiniâtre. Lens, Béthune, Ardres, Arques et Vieil-Hesdin tombèrent aussi en son pouvoir.

La duchesse Marie avait conclu, en 1477, avec l'archiduc Maximilien d'Autriche, un mariage qui fut la source de guerres nombreuses entre les maisons de France et d'Autriche.

Aussi la guerre, commencée par Louis XI, continua-t-elle en Flandre et en Artois, mais avec des succès divers ; on ne voit que places prises et reprises.

En 1479, les habitants d'Arras, ayant voulu se révolter, Louis XI fit raser les fortifications de la ville, en chassa les habitants, abolit le nom d'Arras et prétendit créer une nouvelle ville qu'il nomma *Franchise.*

La même année, les Autrichiens et les Français se rencontrèrent en bataille rangée dans les plaines d'Enguinegatte, mais la victoire fut indécise. La mort de la duchesse Marie mit fin à la guerre, en

1482. Les Flamands ouvrirent à Arras des conférences pour la paix; Louis XI renonça à la Flandre, mais il garda l'Artois et la Franche-Comté, comme dot de la princesse Marguerite, fille de la duchesse Marie, qu'il fiançait au dauphin.

Maximilien, mécontent de ce traité, continua la lutte avec Charles VIII, successeur de Louis XI. L'Artois est de nouveau envahi par les armées; Lens (1486) est dévasté par les Français, Thérouanne pris par les Flamands, et repris l'année suivante par Charles VIII. Saint-Omer assiégé et pris par les Français est livré, par trahison, à l'archiduc Maximilien, en 1489.

En 1492, Arras eut le même sort. A la même époque, les Anglais apparaissent de nouveau sur le littoral, prennent Ardres, assiégent inutilement Boulogne et s'emparent de la forteresse de Fiennes.

L'année suivante, 1493, Maximilien pille Aubigny. Mais Charles VIII, qui méditait une expédition en Italie, conclut avec l'archiduc le traité de Senlis, par lequel il rendait la Franche-Comté et l'Artois, provinces assignées comme dot à la princesse Marguerite qu'il n'avait pas épousée.

Pendant la guerre qui éclata en 1512, entre Henri VIII, roi d'Angleterre, et l'empereur Maximilien d'Autriche, d'une part, et Louis XII, roi de France, de l'autre part, Thérouanne est assiégé par les Anglais (1513); la ville est livrée au pillage. Les Français, qui avaient voulu le secourir, sont battus à Enguinegatte. Ce fut dans cette journée, connue sous le nom de la journée des Éperons, que Bayard fut fait prisonnier.

En 1514, Louis XII obtint la paix en acceptant la main de la sœur d'Henri VIII.

Au moment où François Ier songe à faire la guerre à Charles-Quint, après lui avoir vainement disputé la couronne impériale, il cherche à se faire un allié du roi d'Angleterre, Henri VIII : dans ce but, il eut avec ce monarque (en juin 1520) une entrevue célèbre, connue sous le nom de Camp du Drap-d'Or, sur le territoire de Campagne, à gauche de la route d'Ardres à Guînes.

L'année suivante, le duc de Guise prit Bapaume et le duc de Vendôme s'empara de Renty. Tout le pays entre Arras et Doullens fut dévasté par les armées de François Ier. Charles-Quint, pendant ce temps, brûlait Arques et Le Parcq.

En 1526, François Ier, captif après la bataille de Pavie, renonçait, par le traité de Madrid, à son droit de souveraineté sur la Flandre et l'Artois. Trois ans après, il fait la même renonciation par le traité de Cambrai.

En 1538, une troisième guerre éclata entre François Ier et Charles-Quint. Les Français s'emparèrent de Saint-Pol, Lillers, Vieil-Hesdin, Saint-Venant, qu'ils perdirent par le traité de Nice (1538), conclu au moment où François Ier était appelé en Italie.

En 1542, la guerre se rallume en Flandre ; les châteaux de Vitry et de Tournehem sont démantelés par le duc de Vendôme. L'année suivante, Desvres est pris par les Espagnols ; Marquise, Réty, Fiennes sont pillés par les Anglais qui s'étaient unis à Charles-Quint. En 1544, Boulogne tombe au pouvoir d'Henri VIII ; les Français s'efforçent en vain de reprendre cette ville ; ils la rachetèrent en 1546 pour la somme de deux millions.

François Ier meurt l'année suivante ; Henri II, son successeur, sollicité par les princes protestants d'Allemagne, continue la guerre contre l'empereur Charles-Quint. Ce dernier ayant échoué devant Metz, défendu par le duc de Guise, se venge sur l'Artois ; ses armées (1552) pillent et incendient Tournehem et Hesdin. L'année suivante, Charles-Quint fait raser Thérouanne et Vieil-Hesdin, et brûle Le Parcq.

En 1554, Henri II bat, à Renty, les Impériaux qui pillent et brûlent Aubigny, Auxi-le-Château, Douriez et Maintenay.

Une trêve est conclue à Vauxcelles, et, en 1556, Charles-Quint abdique en faveur de son frère Ferdinand et de son fils Philippe II.

Henri II rompit bientôt la trêve et recommença la guerre ; il s'empara de Lens, livra la ville au pillage, mais fut vaincu, en 1557, à la bataille de Saint-Quentin, où le connétable de Montmorency fut fait prisonnier.

L'année suivante, 1558, le duc de Guise répara la défaite de St-Quentin, en rendant à la France Calais que les Anglais occupaient depuis 1347. Mais Henri II, à qui la maison de Guise portait ombrage, conclut (1559) le traité de Câteau-Cambrésis, par lequel il renonçait à toutes les conquêtes faites sur les Espagnols. Il mourut la même année.

Vers 1580, le frère d'Henri III, le duc d'Anjou, est appelé par les provinces unies des Pays-Bas contre Philippe II. L'Artois eut encore à souffrir de la guerre : Saint-Pol est livré au pillage, tout le pays d'Hesdin est ravagé ; en 1582, Lens est pris par les Français.

Pendant les opérations du duc de Parme qui appuyait Mayenne contre Henri IV, l'Artois fut le théâtre de plusieurs événements militaires. En 1593, les Espagnols reprirent Saint-Pol et Lens. Les Français essayèrent en vain de s'emparer de Saint-Omer.

En 1595, les Espagnols, sous l'archiduc Albert, envahissent la Picardie et l'Artois : Rivière, Tournehem, sont brûlés et démantelés par les Français. L'année suivante, les Espagnols s'emparèrent de Calais, de Guines et d'Ardres.

En 1597, Henri IV assiégea vainement Arras, mais il imposa aux Espagnols le traité de Vervins (1598) par lequel Philippe II rendit à la France Calais, Ardres, et toutes les places occupées par les Espagnols en Picardie.

Trente-sept ans plus tard (1635), au moment de la lutte du cardinal de Richelieu contre l'Espagne, dont les intérêts étaient communs avec la maison d'Autriche, les armées françaises entrent dans les Pays-Bas ; le pays entre Arras et Doullens est ravagé à diverses reprises. Les Espagnols, de leur côté, envahissent la Picardie et, pendant plusieurs années, on ne voit que places prises et reprises sans résultats définitifs. Le maréchal de Châtillon s'empare d'Arras en 1640; l'année suivante, le maréchal de la Meilleraye prend Bapaume et Aire, pendant que les Espagnols s'emparent du fort de Marck.

En 1645, les Français se rendent maîtres de Béthune, Lens, Lillers et Saint-Venant.

En 1648, le prince de Condé remporte sur les Espagnols, dans les plaines entre Lens et Grenay, une victoire qui conduit au traité de Westphalie.

L'année suivante, Saint-Venant est pris par les Espagnols, qui essaient inutilement de reprendre Arras ; la ville resta française (24 août 1654), grâce au secours apporté par Turenne qui força les lignes espagnoles et fit lever le siége.

En 1657, Turenne prend Saint-Venant sur les Espagnols et porte le dernier coup à leur puissance par la victoire des Dunes (1658). Le traité des Pyrénées leur enlève l'Artois. Gravelines, Boulogne et Saint-Venant, avec Aire et Saint-Omer.

Dans les guerres de Louis XIV contre la Hollande (1668 à 1679). Guînes est pris et saccagé : les Français s'emparent d'Aire, en 1676, de Saint-Omer, en 1679. La même année, le traité de Nimègue garantit à Louis XIV la possession de ces deux villes, ainsi que de la plus grande partie de la Flandre.

De 1710 à 1713, les armées alliées, ligués par Guillaume III d'Angleterre contre Louis XIV, parcoururent l'Artois à diverses reprises ; elles enlevèrent aux Français Béthune et Saint-Venant ; les Anglais brûlèrent les faubourgs d'Arras et ravagèrent tout le pays environnant Carvin et Houdain.

Mais la victoire de Denain amena le traité d'Utrecht (1713) et confirma à la France les possessions obtenues au traité de Nimègue. Dès lors, la Flandre française et l'Artois furent définitivement rattachés à la France.

Le pays qui, depuis la nouvelle division de la France par l'Assemblée nationale, forme le département du Pas-de-Calais, a produit un grand nombre de personnages remarquables parmi lesquels on peut citer :

Godefroy de Bouillon, chef de la première Croisade ; l'abbé Suger, régent de France sous Louis-le-Jeune ; les trouvères Adam et Blondel, d'Arras ; le docteur scolastique Buridan ; le romancier Jean d'Arras ; Eustache de Saint-Pierre, qui se dévoua, en 1347, pour sauver Calais ; le maréchal du Biez ; le célèbre botaniste Ch. de Lécluse ; le missionnaire Dutertre ; les maréchaux d'Humières et d'Estrées ; le duc de Créquy ; Malebranche ; l'abbé Prévost, auteur de *Manon Lescaut* ; le célèbre chirurgien Mareschal ; l'écrivain P.-A. de Laplace ; le fameux compositeur Monsigny ; le littérateur F.-M.-J. de Laplace ; l'abbé Lamourette (de l'Assemblée législative) ; les conventionnels Joseph Le Bon, Lebas, Robespierre aîné, Robespierre jeune et les frères Duquesnoy ; le savant Daunou ; le romancier Pigault-Lebrun ; Bacler d'Albe, peintre et géographe ; Cuvelier de Try, surnommé le Crébillon du mélodrame ; l'amiral Rosamel ; les généraux Dalton et Garbé ; le peintre Doncre, etc. ; et parmi les contemporains, le savant mathématicien Vincent (de l'Institut) ; l'académicien Sainte-Beuve ; le général Cte de Schramm ; l'ancien ministre Carnot ; l'astronome Liouville ; les peintres Jules et Emile Breton, A Delacroix, Dutilleux, etc.

Aperçu statistique

Division administrative du département. — Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 724 cures ou succursales et 84 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 749,777 habitants et une superficie de 660,426 hectares qui se partagent ainsi entre les six arrondissements :

Arras.	172,999 hab.	137,700 hect.
Béthune. . . .	163,455	93,947
Boulogne . . .	141,600	94,159
Montreuil . . .	76,949	112,505
Saint-Omer. . .	113,175	108,295
Saint-Pol . . .	81,599	113,820
Totaux . . .	749,777	660,426

Le Pas-de-Calais tient le premier rang, parmi tous les départements français sous le rapport du nombre des communes;

Le deuxième, par le nombre des arrondissements;

Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits;

Le quatrième, par le chiffre de sa population. La *Seine*, le *Nord* et la *Seine-Inférieure* l'emportent seuls sur lui à cet égard.

Son territoire, plus considérable que celui même du *Nord*, représente un capital de plus de deux milliards.

Pour donner une idée de sa richesse, il suffit de rappeler que le principal de la contribution foncière s'y élève à 3,126,407 fr., que les produits financiers dépassent quarante millions; que la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres, que le bassin houiller fournit déjà à la consommation plus de seize millions de quintaux métriques de charbon, enfin que le commerce maritime se résume dans les noms de ses deux grands ports, Boulogne et Calais.

Villes principales. — *Arras*, ancienne capitale des Flandres et de l'Artois, siége du marché de grains le plus considérable de la France, fabrique de sucre, huileries, bonneterie, etc.

Boulogne, ancienne capitale du Boulonnais, port de mer très-fréquenté, ville de plaisance; depuis quelques années, siége de nom-

breux établissements industriels (fabriques de plumes métalliques, ciment, etc.).

Saint-Omer, deuxième ville de l'ancien Artois, chef-lieu judiciaire, centre d'industries importantes, alimentées notamment par la rivière d'Aa.

Calais, port de mer d'un accès facile, grâce à ses jetées; entrepôt considérable de bois du nord.

Saint-Pierre lez-Calais, simple bourgade au commencement du XIVe siècle, aujourd'hui ville manufacturière considérable : tulles, filatures, fonderies, etc.

Béthune, chef-lieu d'arrondissement, marché aux grains important, au centre des exploitations du nouveau bassin houiller.

Aire, marché aux grains, meuneries.

Chemins de fer. — Le développement des chemins de fer publics dans le département du Pas-de-Calais est de 276 kilomètres 773 m. dont 253 kilomètres 213 mètres appartiennent à la Compagnie du Nord, et 23 kilomètres 560 mètres à la Compagnie de Lille à Béthune et à Bully-Grenay.

Les 253 kilomètres 213 mètres appartenant à la Compagnie du Nord sont répartis entre les lignes suivantes :

Paris à la frontière, par Lille. . . .	47k440m
Amiens à Boulogne.	47 511
Arras à Hazebrouck.	57 954
Lens à Ostricourt	14 307
Lille à Calais.	46 395
Boulogne à Calais	39 606

Plusieurs chemins de fer particuliers rattachent, en outre, les houillères du Pas-de-Calais à la ligne du Nord et aux voies navigables, ce sont ceux de :

Dourges à la ligne des houillères	977m
Billy-Montigny à la ligne des houillères	2,450
Lens à la ligne des houillères et au canal de la Deûle	7,271
Bully-Grenay au canal d'Aire à La Bassée . . .	8,841
Nœux et Hersin à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre	7,990
Bruay à la ligne des houillères.	6,826
Marles à la ligne des houillères.	7,001
Ferfay à la ligne des houillères.	5,640
Auchy-au-bois à la ligne des houillières	6,486

Fléchinelle à la ligne des houillères 12,798
Vendin-lez-Béthune à la ligne des houillères . . 816

Le département sera ultérieurement doté de plusieurs lignes nouvelles dont l'exécution est demandée depuis longtemps avec instance par les populations. Une convention, sanctionnée par une loi du 23 mai 1869 et par un décret du même jour, porte concession à la Compagnie du Nord du chemin d'Arras à Etaples et de celui de Béthune à Abbeville. Ces deux lignes se croiseront à Saint-Pol qui, après avoir été longtemps déshérité de tout chemin de fer, se trouvera tout-à-coup magnifiquement doté.

Les études relatives à ces lignes, confiées aux ingénieurs de l'État, sous l'habile direction de M. l'ingénieur en chef Frémaux, n'ont pas été interrompues même pendant la guerre. Les projets généraux sont entièrement terminés et sont actuellement soumis à l'examen de l'Administration centrale.

Une autre convention, également approuvée par une loi et un décret du 22 mai 1869, contient concession à une nouvelle Compagnie dite du *Nord-Est* :

1° A titre définitif, des chemins de Gravelines à Watten, et de Boulogne à Saint-Omer ;

2° Et à titre éventuel, pour le cas où l'utilité publique en serait déclarée dans un délai de quatre ans, des chemins de Saint-Omer à Berguette, de Berguette à Armentières et de Dunkerque à Calais par Gravelines.

L'étude de ces différentes lignes est poussée avec activité.

Lorsque tous ces chemins seront construits, le département du Pas-de-Calais n'aura plus rien à envier aux départements les mieux partagés.

Deux chemins de fer d'intérêt local ont été concédés à des Compagnies particulières : ce sont ceux d'Aire à Berguette et d'Achiet à Bapaume.

Le chemin d'Aire à Berguette, d'une longueur de 5 kil. 500 m., a été concédé par décret du 17 janvier 1867. Il est destiné à relier la ville d'Aire à la ligne des houillères. Cette petite ligne se trouve maintenant comprise dans le chemin de Saint-Omer à Berguette dont la concession a été accordée à titre éventuel à la Compagnie du *Nord-Est*. Il est probable que la société qui s'était constituée pour son établissement rétrocédera ses droits à la nouvelle Compagnie.

Le chemin d'Achiet à Bapaume, dont le parcours est de 6 kilom. 200 m., a été concédé par décret du 30 mai 1868. Il reliera la ville de Bapaume à la ligne du Nord. Les travaux sont presque terminés.

Pendant l'année 1869, les 197 stations de la Compagnie du Chemin de fer du Nord alors en exploitation, ont été fréquentées par 13,787,171 voyageurs et les produits généraux, impôt déduit, se sont élevés à 96,121,042 fr. Les 31 stations du Pas-de-Calais figurent dans ces résultats pour 1,183,812 voyageurs et 14,760,510 fr. de recettes, en négligeant les centimes pour chaque station. Paris, Erquelines et Lille occupent les trois premiers rangs par le chiffre des produits; Boulogne vient en 4e ligne avec 187,827 voyageurs et 4,062,580 fr. de recettes.

Le tableau suivant indique la part afférente à chacune des stations du Pas-de-Calais dans cet immense mouvement de voyageurs et de marchandises :

Numéros d'ordre obtenus	Stations.	Nombre de Voyageurs	Produits de l'année 1869. Voyageurs	Marchandises à gde vitesse	Marchandises à pte vitesse	Totaux
			fr.	fr.	fr.	fr.
4	Boulogne . . .	187,827	1,240,569	958,488	1,863,523	4,062,580
8	Calais	158,456	1.577'355	474,891	652,474	2,704,720
14	Arras	171,763	450,479	41,490	758,633	1,250,593
15	Lens.	50,083	77,890	4,560	1,120,655	1,205,104
28	St-Omer . . .	105,350	274,937	56,225	320,905	652,064
39	Nœux	15,002	16,115	1,229	451,937	449,282
41	Billy-Montigny .	6,560	8,355	310	423,318	431,983
46	Hénin-Liétard .	17.003	21,976	1,599	553,410	576,985
50	Bully-Grenay .	22,143	52,523	3,460	301,879	357,865
51	Chocques . . .	11,566	14,613	710	314,383	329,709
54	St-Pierre-lez-C .	28,588	59,639	93,704	159,767	312,752
56	Marquise . . .	25,600	36,920	5,643	260,153	309,221
57	Lillers	35,124	63,216	8,197	221,838	303,126
58	Montreuil-Verton	24,211	94,621	106,003	85,213	285,837
70	Béthune . . .	59,750	104,785	9,531	109,382	223,699
72	Carvin	47,925	54,620	3,677	160,416	218,715
73	Achiet	54,256	79,407	15,007	108,657	203,071
79	Etaples . . .	19,099	32,243	40,217	117,279	189,739
81	Audruick . . .	22,940	54,328	120,458	12,542	167,308
87	Neufchâtel . .	10,341	13,564	1,071	128,155	142,799
96	Aire	22,126	47,274	6,756	67,953	121,984
102	Vitry	20,282	23,715	1,556	86,675	111,945
117	Corbehem. . .	»	»	»	89,169	89,110
125	Pont-de-Bricques	24,350	12,533	989	59,727	73,250
129	Leforest . . .	16,464	15,229	931	52,642	68,803
147	Caffiers. . . .	10,695	15,306	1,046	31,572	47,925
160	Ardres	20,591	28,102	2,127	7,642	37,871
165	Rœux	12,281	12,527	426	18,446	31,399
188	Wimille . . .	5,525	5,573	600	9,044	15,216
189	Boisleux . . .	10,486	9,314	382	5,412	15,107
195	Farbus. . . .	7,625	7,583	382	1,012	8,778
	Totaux. . .	1,183,812	4,465,103	1,961,641	8,333,764	14,760,510

En 1868, le nombre des voyageurs, pour les 31 stations du département, avait été de 1,144,551 et le chiffre des recettes s'était élevé à 13,965,227 fr.

Routes nationales. — Le département est desservi par 12 routes nationales d'une longueur totale de 684 kil., dont 427 en bon état de viabilité, 194 laissant à désirer et 63 en mauvais état.

Routes départementales. — Vingt-deux routes départementales ont une longueur totale de 465 kil. dont 35 kil. seulement sont pavés ; le surplus est simplement empierré. Ces routes sont, en général, dans un état satisfaisant.

Chemins vicinaux. — Une révision générale du nombre et de l'étendue kilométrique des chemins vicinaux de toute catégorie a amené quelques modifications dans les comptes-rendus précédents, concernant la situation des divers réseaux de la vicinalité. Cette révision constate qu'au 1er janvier 1870, la longueur totale des chemins était de 11,048 kilomètres 669 mètres. Ce chiffre se répartit ainsi qu'il suit entre les 6,143 chemins existant à la même époque, savoir :

96	chemins de grande communication. . .	2,132 k.	271 m.
326	— d'intérêt commun.	2,159	191
5,721	— vicinaux ordinaires	6,757	207
6,143		11,048 k.	669 m.

Voici quel était, à la même date, l'état de ces différents chemins sous le rapport du degré d'avancement :

	En état de viabilité.		En lacune.	
Chemins de grande communication .	2,121 k.	077	11 k.	194
— de moyenne communication.	2,049	357	109	834
— vicinaux ordinaires. . . .	2,252	030	4,505	177
	6,422 k.	464	4,626 k.	205

Les ressources de 1869 pour l'ensemble de la vicinalité se sont élevées à.	4,502,517 fr.	66 c.
Les dépenses à.	3,964,862	98
Reliquat. . . .	537,654 fr.	68 c.

Les ressources se décomposent de la manière suivante :

Reliquat des années antérieures.	400,048 fr.	88 c.
Fonds communaux.	2,958,231	31
— départementaux. . . .	1,003,131	95
— de l'État.	141,105	52
Total. . .	4,502,517 fr.	66 c.

Il a été dépensé :

Pour la grande vicinalité. . .	1,115,639 fr.	42 c.
— la moyenne vicinalité. .	845,661	27
— le réseau subventionné. .	1,650,728	04
— les chemins vicinaux ordinaires non subventionnés.	136,526	50
— Frais généraux. . . .	216,317	75
	3,964,862	98

Cette somme a été ainsi employée :

Dettes arriérées.	199,592 fr.	38 c.
Travaux d'entretien.	1,699,932	16
Grosses réparations.	145,941	87
Constructions neuves. . . .	1,655,937	13
Travaux divers.	47,141	69
Frais de personnel et autres. .	216,317	75
Total égal. . .	3,964,862 fr.	98 c.

Les dépenses effectuées depuis l'année 1837 s'élèvent à . . . . . 60,141,908 fr. 98 c.
ainsi répartis :

Entretien. . . .	33,455,058 fr.	03 c.	60,141,908 fr. 98 c.
Construction et dépenses diverses. . .	26,686,050	95	

Le coût moyen de l'entretien a été, en 1869, de 0 fr. 43 2/10 pour la grande vicinalité, de 0 fr. 25 3/10 pour la moyenne et de 0 fr. 11 pour la petite vicinalité.

Les chemins vicinaux ordinaires sont divisés en deux sections distinctes : le réseau subventionné placé sous le régime de la loi du 11 juillet 1868 et les chemins laissés en dehors, en faveur desquels le Conseil général a créé une dotation de 35,000 fr. par an.

Les uns et les autres, comme on le voit plus haut, présentent un

développement de 6,757 kil. 206 m. ainsi répartis entre les 5,721 chemins vicinaux ordinaires :

Chemins du réseau subventionné	3,678 k. 032 m.
— non subventionnés.	3,079 k. 175 m.

Dans le chiffre de 3,678 k. 032 m. sont compris 1,678 k. 032 m. terminés au 31 décembre 1868 et dont l'entretien doit être prélevé sur les fonds du réseau.

Pendant l'année 1869, 409 k. 609 m. ont été amenés à l'état d'entretien et de viabilité.

1,590 k. 391 m. restaient ainsi en lacune ; mais des travaux ont été entrepris sur 97 k. 391 m., en sorte que, dès la fin de la première année de la période décennale, les lacunes se sont trouvées réduites à près des 3/4 des longueurs à construire.

Si l'on compare avec cette situation celles des années antérieures où l'on parvenait difficilement à continuer avec moins de solidité et de perfection 100 à 110 k. par an, on est émerveillé des résultats qu'a produits la loi de 1868.

Les dépenses à faire pendant la période décennale ont été évaluées par approximation à 11,706,721 fr. 25 c.

Les ressources sont évaluées à 12,908,203 fr. 07 c. savoir :

Ressources ordinaires et spéciales des communes.	6,100,534	fr. 26
Sacrifices extraordinaires des communes . . .	3,226,134	81
Souscriptions particulières	800,000	»
Subventions départementales	1,744,465	»
— de l'État	1,337,069	»
Total égal.	12,908,203	fr. 07

Les moyens d'exécution sont ainsi plus qu'assurés.

Il est à remarquer, toutefois, qu'on n'a pas compris dans l'appréciation des dépenses le prix des terrains nécessaires à l'élargissement des chemins, ce qui ramène à l'équilibre la proportion entre les recettes et les dépenses.

Dans un travail statistique ordonné par le Ministre de l'Intérieur, les terrains qu'on devrait occuper à cet effet sont estimés 1,701,152 fr. 77 c., mais, on peut être assuré, d'après les précédents, que les abandons gratuits équivaudront au moins aux 500,000 fr. qui ne sont pas couverts dès à présent.

Il résulte d'un rapport du Ministre de l'Intérieur sur la comparaison des ressources, des sacrifices et des travaux du réseau subventionné pour l'ensemble de la France, que le département du

Pas-de-Calais conserve le rang qu'il occupe dans les autres branches de service.

Il est l'un de ceux qui ont la plus grande étendue de chemins de grande communication et, parmi les *cinq* départements qui atteignent ou dépassent 2,000 k. il est le plus avancé dans la construction ;

Il est également le plus avancé des *quatre* départements qui possèdent 2,000 k. et plus de chemins d'intérêt commun ;

C'est le département du Pas-de-Calais qui fournit, après le département du Nord, le plus de ressources au réseau subventionné ;

Enfin, c'est le Pas-de-Calais qui, au 31 décembre 1869, avait amené à l'état d'entretien la plus grande étendue de chemins vicinaux du réseau subventionné.

Voies navigables. — Le Pas-de-Calais est traversé par les rivières canalisées de l'Aa, de la Lawe, de la Lys, de la Scarpe, de l'Authie et de la Canche, d'une longueur de 108,854 mètres, et par les canaux d'Aire à La Bassée, d'Ardres, de Calais à Saint-Omer, de la Deûle, de Guînes, de Neuffossé, de Saint-Michel et de la Sensée, qui présentent un développement total de 121,245 mètres.

Ports maritimes. — Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne et de Calais, et ceux de Wissant, du Portel et d'Etaples. Mais les deux premiers seuls ont une importance réelle.

Port de Boulogne. — La transformation du port de Boulogne en un port de commerce de premier ordre est maintenant un fait accompli : le bassin à flot reçoit aujourd'hui tous les grands vaisseaux qui entrent dans le port ; encore quelques mois et la dernière main sera mise à ce magnifique travail dont la dépense fixée à 7,254,711 fr. 24 c., n'aura dépassé que d'une manière insignifiante, 15,000 fr. seulement, les prévisions des habiles ingénieurs qui l'ont exécuté.

Il est entré dans le port de Boulogne, en 1869, 824 navires à voiles et 1,134 navires à vapeur.

Le nombre des sorties a été de 819 navires à voiles et 1,131 navires à vapeur.

Le tonnage de ces navires a été, pour la navigation à voiles, de 94,577 tonneaux, et; pour la navigation à vapeur, de 244,549 tonneaux.

Le produit des douanes s'est élevé à 6,861,164 fr.

L'ensemble des importations et exportations a été de 248,195 tonneaux.

Le mouvement des voyageurs a été de 116,411, celui des chevaux de 2,460, et celui des voitures de 90.

Port de Calais. — Les projets d'amélioration du port de Calais sont toujours l'objet d'une vive sollicitude. Une enquête d'utilité publique a été ouverte à ce sujet le 30 juin 1870.

Il est entré dans ce port, en 1869, 617 navires à voiles et 1,473 navires à vapeur.

Il en est sorti 568 navires à voiles et 1,452 navires à vapeur.

Le tonnage de ces navires a été, pour la navigation à voiles, de 92,715 tonneaux, et, pour la navigation à vapeur, de 262,272 tonneaux.

Le produit des douanes s'est élevé à 847,550 fr.

L'ensemble des importations et des exportations a été de 227,955 tonneaux.

Le mouvement des voyageurs a été de 156,353 ; celui des chevaux de 460, et celui des voitures de 7.

Le port de Calais tient la tête, sous le rapport du nombre des passagers entre la France et l'Angleterre, parmi les ports du littoral, puisqu'à Boulogne ce nombre n'est que de 116,411, à Dieppe de 36,594, au Hâvre de 18,936, et à Dunkerque de 2,568.

Pêche maritime. — Les produits de la pêche, en 1869, se sont élevés aux chiffres suivants :

Boulogne. . . .	6,811,242 fr.
Calais.	1,250,400 »
Berck.	812,500 »
Etaples	289,383 »

Le poids de ce poisson s'élève :

Pour Boulogne, à. . . .	16,024,748 kil.
Pour Calais, à.	2,199,000 »
Pour Berck, à.	1,000,000 »
Pour Etaples, à . . . ,	115,420 »

Le poisson pêché à Boulogne se divise ainsi : Poisson frais, 3,074,680 k.; hareng, 11,349,564 k.; morue, 972,055 k.; maquereau, 628,441 k.

A Calais, un poids de 462,000 k. est consommé sur place.

Le poids du hareng pêché à Berck est de 1,000,000 k., et à Etaples de 115,420 k.

La plus grande partie de ce poisson est transportée par le chemin de fer du Nord qui en enlève un poids de 18,074,382 k., y compris le poids des emballages.

Les marayeurs en emportent 4,000,000 k., et 1,651,100 k. sont expédiés par mer.

Accidents de mer.—Le nombre des accidents de mer a été, pour l'arrondissement maritime de Boulogne, de 18, et pour l'arrondissement maritime de Calais, de 4. Un certain nombre des navires échoués ont pu être renfloués, quelques autres ont été entièrement perdus.

Produits financiers. — Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient, fr. c.

en 1868, à.		42,789,698 09
Ils sont descendus, en 1869, au chiffre de. .		39,739,607 45
Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :		
Contributions directes.		11,082,535 92 (1)
Enregistrement, timbre et domaines		7,189,718 »
Forêts.		402,000 »
Douanes		6,778,517 »
Contributions indirectes		11,912,301 53
Postes.		1,237,652 »
Produits divers. Taxe des biens de main-morte.	53,424	
Mines	119,938	
Poids et mesures	34,817	
Télégraphie privée	114,932	
Brevets d'invention	7,180	
Pensions civiles	86,424	
Recettes accidentelles . . .	49,889	1,136,883 »
Produits éventuels	642,900	
Fonds de concours pour travaux publics	25,509	
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure.	1,870	
Total général.		39,739,607 45

Les revenus communaux, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent être évalués à 10 millions environ.

(1) Dépenses de l'État . . . . . :	5,911,410 75
— du département.	2,261,705 13
— des communes	2,680,845 85
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement . . .	228,574 19
Total. . . .	11,082,535 92

Télégraphie. — La télégraphie compte, dans le Pas-de-Calais: 1° deux bureaux à service permanent (de jour et de nuit), à Boulogne et Calais; 2° trois bureaux à service de jour complet, à Arras, Béthune et St-Omer; 3° trois bureaux secondaires à service limité, à Montreuil, St-Pierre-lez-Calais et Saint-Pol; 4° dix-neuf bureaux municipaux, à Aire, Ardres, Auchy-lez-Hesdin, Audruick, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Bruay, Carvin, Courrières, Frévent, Guînes, Hesdin, Lapugnoy, Marœuil, Marquise (ville), Marquise usines, Oignies et Wardecques. — Quatre bureaux sémaphoriques, ceux d'Alprecht, de Calais, du cap Gris-Nez et du Touquet, font aussi le service de la télégraphie privée. — Douze gares de chemin de fer, celles d'Arras, Béthune, Boulogne, Etaples, Hénin-Liétard, Lens, Lillers, St-Omer, St-Pierre, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois sont ouvertes à la télégraphie privée.

Il a été expédié, en 1869, par les bureaux du département, 66,217 dépêches; les recettes ont atteint le chiffre de 130,040 fr. 90 c.

Pendant l'année précédente, le nombre des dépêches de départ avait été de 47,838 et les recettes n'avaient pas dépassé 114,112.

Instruction publique. — *Instruction supérieure.* — La Faculté de droit de Douai, fondée en 1865, continue à justifier les espérances que sa création a fait naître. Elle débute, en 1865, par 183 inscriptions et, dès la 3e année, se place au 3e rang parmi les 10 Facultés de province. Le département du Pas-de-Calais n'est pas celui qui retire le moins d'avantages de la création de cette nouvelle faculté: sur 266 inscriptions prises pendant la dernière année scolaire, 57 lui appartiennent; le département du Nord en fournit 163, la Somme, 15, l'Aisne 13, les Ardennes 2, et divers 18.

Le Pas-de-Calais posséde à son chef-lieu une École secondaire de médecine et de pharmacie qui, depuis longtemps, a fait ses preuves: 139 inscriptions y ont été prises en 1869; les cours ont été suivis par 47 élèves dont 12 avaient déjà leurs 14 inscriptions.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital Saint-Jean, à Arras, une École d'accouchement dans laquelle le département entretient six bourses qui ont été partagées entre onze élèves sages-femmes pendant la dernière année scolaire.

Instruction secondaire. — Il y a un lycée à Saint-Omer et 3 colléges communaux, à Arras, Boulogne et Béthune. Le collége de St-Pol a cessé d'exister depuis le 1er octobre 1869; il a été remis

à cette époque, à l'autorité ecclésiastique et fait aujourd'hui partie des 23 établissements secondaires libres, y compris le Petit Séminaire d'Arras, qui sont disséminés sur divers points du département. Dix de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et treize par des laïques. D'après les chiffres officiels, le nombre des élèves de ces divers établissements s'élevait, pendant l'année scolaire 1869-1870, à 2,965, savoir :

Lycée de Saint-Omer.	296
Collége communal d'Arras . . .	356
— de Boulogne .	216
— de Béthune .	128
Petit-Séminaire d'Arras. . . .	377
Etablissements libres.	1,592 (1)
	2,965

Instruction primaire. — Au 31 décembre 1869, le département comptait 919 écoles publiques de garçons ou mixtes, 259 écoles publiques de filles, 54 écoles libres de garçons et 224 écoles libres de filles, soit en tout 1,456 écoles primaires dont 1,151 sont dirigées par des laïques et 305 par des maîtres ou maîtresses congréganistes. Il y a lieu d'y ajouter 12 écoles d'apprentis, 4 écoles du dimanche et 16 ouvroirs.

Ces écoles avaient été fréquentées, pendant l'année, par 119,577 enfants, soit une augmentation de 3,125 élèves comparativement à l'année 1868.

Les états de situation de MM. les Inspecteurs évaluent à 4,248 le nombre des enfants au-dessous de 13 ans qui n'ont fréquenté aucune école. Les arrondissements de Boulogne et de Béthune seraient de beaucoup les plus arriérés sous ce rapport. Celui de St-Omer présenterait, au contraire, la situation la plus satisfaisante.

La rétribution scolaire a produit, pour les écoles publiques des deux sexes, un total de 274,521 fr., et les subventions de l'Etat et du département, pour compléter les dépenses obligatoires des écoles, ont atteint le chiffre de 232,972 fr.

L'enseignement de l'agriculture introduit dans quelques écoles, s'y trouve encore à la période de début. La plupart des instituteurs, étrangers aux notions de l'agriculture, n'ont pas de terrain où ils puissent acquérir les connaissances pratiques.

31,945 jeunes filles ont été initiées aux travaux de leur sexe dans

(1) Sur ce nombre 803 seulement s'occupent d'études secondaires.

les écoles spéciales de filles et dans 16 asiles-ouvroirs spéciaux; 4,183 ont, en outre, été formées à la pratique de la couture et du tricot dans les 178 asiles-ouvroirs qui sont annexés aux écoles mixtes.

Le nombre des salles d'asile était de 91, dont 46 publiques et 45 libres; elles ont été fréquentées par 15,275 enfants, dont 7,604 garçons et 7,671 filles.

874 cours d'adultes ont été ouverts en 1869 : ils ont été suivis par 19,278 élèves.

En réunissant les élèves des écoles primaires, ceux des salles d'asile et ceux des cours d'adultes, on arrive au chiffre total de 155,849 individus qui, en 1869, à tous les degrés, ont participé aux bienfaits de l'instruction dans les 2,453 établissements primaires du département.

Assistance publique. — *Aliénés.* — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord); les femmes sont traitées dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 31 décembre 1869, on comptait 478 aliénés à la charge de l'assistance départementale, dont 244 à Lommelet et 234 à St-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 174,414 fr., sur lesquels 121,345 fr. ont été payés par le département et le surplus par les contingents des communes et des familles.

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés par le département montait à 558 au 31 décembre 1869. Sur ce nombre, 387 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras, et 271 à celui de St-Omer. 203 de ces enfants étaient secourus à domicile. La proportion de la mortalité, en 1869, a été de 3,76 pour cent. La situation intellectuelle des enfants est satisfaisante : sur les 558 enfants au-dessous de 12 ans qui sont secourus à divers titres, 436 ont fréquenté assidûment l'école ou la salle d'asile, 296 reçoivent l'instruction religieuse; 288 savent lire, 178 savent écrire et possèdent les premiers éléments de calcul; 125 joignent à ces notions élémentaires quelques connaissances d'un ordre plus élevé.

Après leur douzième année, l'administration s'occupe de leur procurer un état, et elle ne peut que s'applaudir du succès de ses efforts. Sur 355 pupilles de cette catégorie, 220 sont employés aux travaux des champs, 105 sont ouvriers ou apprentis, 28 sont domestiques et 2 suivent les études classiques.

Les dépenses extérieures du service des enfants assistés se sont élevées, en 1869, à 64,483 fr.; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 47,014 fr.; le surplus a été prélevé sur le fonds des cotisations municipales et sur les amendes de police.

Hôspices. — Le Pas-de-Calais compte 18 villes ou communes pourvues d'établissements publics hospitaliers. Ces villes ou communes sont celles d'Aire, Arras, Ardres, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre-lez-Calais, St-Pol et St-Venant.

En 1869, les recettes de ces établissements (non compris l'hospice de Guînes récemment fondé), se sont élevées à 1,201,232 fr., et leurs dépenses à 1,180,178 fr. — Les hospices les mieux dotés sont ceux d'Arras dont les recettes ordinaires dépassent 300,000 fr., et ceux de St-Omer qui possèdent plus de 200,000 fr. de revenu annuel.

Le nombre des individus traités dans les établissements hospitaliers, en 1869, a été de 7,112, dont 5,952 malades et 1,160 infirmes, vieillards ou incurables.

Bureaux de bienfaisance. — Des bureaux de bienfaisance fonctionnent dans 563 communes, dont 163 appartiennent à l'arrondissement d'Arras, 143 à celui de Béthune, 37 à celui de Boulogne, 47 à celui de Montreuil, 86 à celui de St-Omer et 87 à celui de St-Pol.

En 1869, les recettes des bureaux de bienfaisance ont été de 1,078,301 fr., et leurs dépenses se sont élevées à 1,201,351 fr. Les dépenses ont donc dépassé les recettes de 123,050 fr.; les bonis des exercices antérieurs, qui s'élevaient à 342,650 fr., se trouvent réduits par ce déficit à 219,500 fr. Les bureaux de bienfaisance ont secouru, en 1869, 42,061 indigents.

Assistance médicale, etc. — Le service des épidémies est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais; ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit.

L'assistance médicale a été organisée en 1856 dans toutes les communes dépourvues d'hospices; ce service fonctionne avec régularité. Pendant l'année 1869, sur 80,486 indigents inscrits sur les listes communales comme étant admissibles aux secours médicaux, 30,897 y ont participé; ils ont reçu 136,879 visites à domicile et

30,858 consultations gratuites. Il a été pratiqué sans rétribution 15,907 vaccinations, dont 9,135 par les médecins de bienfaisance et 6,772 par d'autres médecins et sages-femmes. Le chiffre des décès occasionnés par les maladies qu'ils ont traitées, a été de 6,262. Les dépenses du service ont atteint 75,009 fr., dont 53,741 fr., pour indemnités aux médecins, et 21,268 fr. pour médicaments.

Le département affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical ; le budget contient, en outre, deux crédits, l'un de 3,000 fr. pour encouragement à la vaccine, et l'autre de 5,000 fr. pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers. Les secours dans les hospices sont exclusivement réservés aux blessés ou aux malades atteints de maladies curables, dont le séjour à l'hospice ne doit être que momentané; les secours à domicile à quelques infirmes indigents.

Depôt de mendicité. — Il existe à Arras un dépôt de mendicité annexé à la maison municipale de Refuge. Cet établissement renfermait 21 pensionnaires au 31 décembre 1869, 19 hommes et 2 femmes. Les dépenses de 1869, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, ont été de 5,770 fr. 50 c.

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans les villes d'Arras, Calais, St-Omer et St-Pierre-lez-Calais.

Établissements privés de bienfaisance. — M. l'abbé Halluin, à Arras, M. Flour et Mlle Beaumont, à Boulogne, ont fondé des institutions charitables dont les bienfaits sont depuis longtemps appréciés. Le Conseil général leur accorde annuellement un témoignage de ses sympathies en votant une subvention de 1,500 fr. pour la *maison d'apprentissage et de préservation* de M. l'abbé Halluin, 500 fr. pour l'*orphelinat de l'Immaculé Cœur de Marie*, créé par Mlle Beaumont et 300 fr. pour l'*orphelinat de la Providence* créé par M. Flour.

Il est en outre alloué deux crédits montant ensemble à la somme de 10,000 fr.: l'un de 6,000 fr. pour entretien de bourses dans la *Congrégation de la Providence d'Arras*, fondée par Mgr Parisis en 1852, et destinée à former des Sœurs institutrices et hospitalières, et l'autre de 4,000 fr. à titre de subvention en faveur des *Etablissements de charité* dirigés par les religieuses qui remplissent la double

mission d'instruire les enfants et de secourir les malades, les veilliards et les infirmes.

Institution des sourds-muets et des aveugles. — Les pieuses Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul ont, dans la ville d'Arras, un établissement qui renferme plus de cent élèves dont les uns sont sourds-muets et les autres aveugles. Le département y entretient 24 bourses en faveur des sourds-muets indigents et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée normale des cours d'études est de 6 ans.

Jeunes détenus. — Le département n'oublie pas non plus, dans sa sollicitude, les jeunes détenus et les détenus libérés. Trois subventions, de 300 fr. chacune, sont annuellement accordées à la Colonie de Mettray, aux sociétés de patronage des jeunes libérés et à la maison d'éducation correctionnelle du Bon-Pasteur de Saint-Omer.

Voyageurs indigents. — Bureaux d'assistance judiciaire. — Sociétés humaines et des naufrages. — La partie du budget départemental affectée à l'assistance, se complète par trois allocations, l'une de 1,000 fr. pour secours de route aux voyageurs indigents; la seconde, de 300 fr. pour les bureaux d'assistance judiciaire; et la troisième de 2,400 fr. pour les sociétés humaines de Boulogne, Calais et Montreuil.

Monts-de-Piété. — Des Monts-de-Piété, au nombre de quatre, sont établis à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer. Celui d'Arras, qui est le plus ancien, fut bâti en 1618 et ouvert le 21 septembre 1624. Le taux de l'intérêt prélevé par ces établissements est de 9 p. 100 à Arras, de 10 p. 100 à Saint-Omer et de 12 p. 100 à Boulogne et à Calais. Les engagements annuels, évalués en argent, atteignent presque le chiffre de 900,000 fr., et les ventes celui de 50,000 fr.

Institutions de prévoyance. — *Caisses d'épargne.* — Il existe dans le département dix-huit caisses d'épargne établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent, Fruges, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre et Saint-Pol. Bien qu'autorisée depuis 1845, la caisse d'épargne de Fruges n'a pu jusqu'ici fonctionner, faute de déposants.

La caisse de Boulogne a établi des succursales à Desvres, Guines, Marquise et Samer ; celle de Saint-Pierre-lez-Calais, à Ardres et à Audruick ; enfin, celle de Bapaume a fondé la succursale d'Hermies, ce qui porte à sept le nombre des succursales qui fonctionnent actuellement.

Au 31 décembre 1869, le nombre de livrets émis s'élevait à 33,957 et l'avoir des déposants à 10,047,458 fr. 19.

Le nombre des livrets et le chiffre des dépôts suivent une progression continue. Du 1er janvier au 31 décembre 1869, le nombre des livrets s'est accru de 2,432, et le montant des dépôts de 968,014 fr. 79.

La moyenne des dépôts a été d'environ 295 fr. par livret, et celle des livrets de 1 par 22 habitants.

Le mouvement des livrets se décompose ainsi :

Livrets au 1er janvier 1869	31,525
Ouverts pendant l'année	5,044
Reçus par transfert.	221
Total.	36,790
Soldés pendant l'année	2,833
Restent	33,957

Les 5,044 livrets nouveaux se classent de la manière suivante :

Ouvriers	1,387
Domestiques.	660
Employés	154
Militaires et marins	168
Professions diverses	1,415
Mineurs	1,259
Sociétés de secours mutuels.	1
Total.	5,044

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse s'élevaient, le 30 juin 1870, à 899,690 fr. 13 c. C'est une augmentation de 77,125 fr. 90 c. sur le chiffre de l'époque correspondante de 1869.

Sociétés de secours mutuels. — Le département possède trente-trois sociétés de secours mutuels, parmi lesquelles 31 ont fonctionné en 1869 : les deux dernières, celle des ouvriers mineurs de Lens et celle de Monchy-le-Preux, n'ont commencé leurs opérations qu'en 1870.

Les 31 sociétés qui ont fonctionné comptaient, au 31 décembre 1869, 1,956 membres honoraires et 5,663 membres participants, dont 4,249 hommes et 1,414 femmes; soit, en tout, 7,619 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 1,336, dont 937 hommes et 399 femmes. Celui des jours de maladie s'est élevé à 28,505, dont 19,429 pour les hommes, et 9,076 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 79.

Le tableau suivant indique la composition, au 1er janvier et au 31 décembre 1869, des 31 sociétés :

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS par ordre d'ancienneté	NOMBRE des membr. honoraires au 1er jan. 1869	NOMBRE de membres participants au 1er jan. 1869	
		Hommes	Femmes
Ouvriers de Boulogne	105	309	13
Typographes d'Arras	102	127	12
Ouvriers d'Hesdin	39	56	58
Marins de Boulogne et du Portel	60	87	»
Ouvriers de Saint-Pierre-lez-Calais	66	176	»
— d'Arras	307	292	270
— de Saint-Omer	247	272	321
— de Sailly-sur-la-Lys	30	157	»
— d'Audruick	80	103	33
— de Wizernes, etc	5	36	45
— de Saint-Martin-au-Laërt	26	37	34
— d'Oisy-le-Verger	29	121	»
Société des médecins du Pas-de-Calais	»	104	»
Ouvriers de Lillers	54	206	71
— d'Oignies	124	131	»
— de Lambres	22	17	»
— de Carvin	91	132	19
— d'Ecourt-Saint-Quentin	21	59	»
— de Béthune	203	144	100
— de Mazingarbe	9	40	»
Instituteurs et institutrices du département	49	681	23
Société de Secours mutuels de Laventie	201	77	»
Ouvriers de Courrières	21	203	181 *
Employés de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne	22	76	136
Ouvriers drapiers, à Saint-Omer	»	29	»
— cordonniers, à Saint-Omer	»	51	»
— pipiers de M. Fiolet, à Saint-Omer	2	134	115
Médaillés de Sainte-Hélène, à Arras	»	62	»
Ouvriers mineurs de Nœux	»	40	»
Trouvères de la Charité, à St-Pierre-lez-Calais	»	»	»
Société chorale d'assistance mutuelle la *Concorde*, à Calais	»	»	»
Totaux	1,920	3,959	1,431

* Plus, 97 enfants.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS par ordre d'ancienneté	NOMBRE des membres honoraires au 31 déc. 1869.	NOMBRE de membres participants au 31 déc. 1869.	
		Hommes.	Femmes.
Ouvriers de Boulogne	102	303	11
Typographes d'Arras	105	132	12
Ouvriers d'Hesdin	56	65	69
Marins de Boulogne et du Portel	58	84	»
Ouvriers de St-Pierre-lez-Calais	65	179	»
— d'Arras	297	270	263
— de St-Omer	226	266	323
— de Sailly-sur-la-Lys	26	151	»
— d'Audruick	76	102	30
— de Wizernes, etc.	5	39	49
— de Saint-Martin-au-Laërt, etc	24	37	34
— d'Oisy-le-Verger	28	118	»
Société des médecins du Pas-de-Calais	»	104	»
Ouvriers de Lillers	50	225	74
— d'Oignies	156	140	»
— de Lambres	16	15	»
— de Carvin	92	130	19
— d'Écourt-Saint-Quentin	19	52	»
— de Béthune	184	143	108
— de Mazingarbe	9	42	»
Instituteurs et institutrices du département	50	670	24
Société de Secours mutuels de Laventie	198	106	»
Ouvriers de Courrières	21	204	185*
Employés de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne	19	79	96
Ouvriers drapiers, à St-Omer	»	32	»
Ouvriers cordonniers, à St-Omer	»	48	»
Ouvriers pipiers de M. Fiolet, à St-Omer	2	142	119
Médaillés de Ste-Hélène, à Arras	»	63	»
Ouvriers mineurs, de Nœux	»	28	»
Trouvères de la Charité, à St-Pierre-lez-Calais	»	68	»
Société chorale d'assistance mutuelle la *Concorde*, à Calais	94	210	»
Totaux	1,956	4,249	1,414

Le montant des capitaux disponibles des Sociétés était, au 1er janvier 1869, de . . . . . 126,809 f. 22

Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à 856,012 79

} 212,422 f. 01

Les dépenses ont été de 67,650 12

Il restait, au 31 décembre 1869 . . . . . 144,771 89

* Plus 49 enfants.

Les recettes se subdivisent ainsi :

Subventions, dons et legs	7,607 f.	»
Cotisations des membres honoraires	17,906	45
— — participants	51,849	55
Amendes	210	15
Droits d'entrée	1,466	75
Intérêts des capitaux placés	6,005	81
Recettes diverses	567	08
Total	85,612	79

Quant aux dépenses, elles sont réparties de la manière suivante :

Frais de gestion	4,013 fr.	05
Honoraires des médecins	10,036	08
Frais de pharmacie	13,552	90
Secours en argent aux malades	24,925	79
Frais funéraires	1,793	75
Secours aux veuves et orphelins	803	»
Secours aux incurables	485	80
Pensions aux vieillards	1,539	75
Dépenses diverses	2,650	»
Versements à la caisse des dépôts et consignations pour le fonds de retraites	7,850	»
Total	67,650	12

Agriculture. — *Situation générale et production.* — L'agriculture occupe environ la moitié des habitants du Pas-de-Calais.

Des terrains d'une superficie de 300,000 hectares environ produisent, année moyenne, au moins 7 millions d'hectolitres de céréales. 16,000 hectares de pommes de terre fournissent à la consommation près de 2 millions d'hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.), s'étendent sur plus de 60,000 hectares, et la jachère est réduite à moins de 45,000 hectares. En résumé, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 200 millions de francs.

La comparaison, entre les années 1868 et 1869, des étendues cultivées et de la production, se trouve résumée dans le tableau suivant :

NATURE DES PRODUITS	ÉTENDUES CULTIVÉES		PRODUCTION	
	1868	1869	1868	1869
	hectares	hectares	hectol.	hectol.
Froment	141,276	142,409	3,935,728	2,990,589
Méteil	16,870	16,461	337.400	279,857
Seigle	13,643	13,704	354.718	274,080
Orge	25,891	25,433	1.009.749	859,289
Avoine	79,430	78,212	3.574.350	2,972,056
Légumes secs	9,837	8,678	196.740	223,628
Autres menus grains	21,896	22,053	371.994	463,113
	308,829	506,950	9.800.679	8,044,592

Il résulte de ce tableau que l'étendue réservée à chaque assolement n'a pas sensiblement différé de celle de l'année précédente, et que la production a diminué dans des proportions très-appréciables.

17,375 hectares ensemencés en pommes de terre en 1869, ont produit 2,571,500 hectolitres de ce tubercule.

La comparaison du produit avec la consommation comprenant la nourriture des habitants, celle des animaux domestiques, les semences et les besoins industriels des distilleries et brasseries, accuse, en 1869, un excédant de 597,436 hectolitres pour le froment, de 236,478 hectol. pour l'orge, de 788,784 h. pour l'avoine, de 116,540 h. pour les menus grains et de 914,356 h. pour la pomme de terre. Il y a déficit de 219,325 h. pour le méteil, de 101,815 h. pour le seigle et de 42,638 h. pour les légumes secs.

La quantité approximative de vieux grains restant à la date du 1er septembre 1869 dans les greniers, était évaluée à 317,054 hectolitres. Le froment figurait dans ce chiffre pour 146,789 hectolitres et l'avoine pour 92,016 h.

Il restait, à la même époque, 6,712 h. de pommes de terre.

Enfin, le poids moyen de l'hectolitre de chaque espèce de produit provenant de la récolte de 1869, a été calculé ainsi qu'il suit :

Froment, 74 kilog.; méteil, 72; seigle, 70; orge, 61; avoine, 41; pommes de terre, 80.

Prix des grains. — Les prisées de la Saint-Remy (1er octobre)

et de la Saint-André (30 novembre) sur le marché régulateur d'Arras, pour 1868, 1869 et 1870, ont donné les prix suivants :

PRISÉES DE LA SAINT-REMY.

	1868	1869	1870
Blé froment. . . .	23 fr. 80 c.	21 fr. 90 c.	19 fr. 82 c.
Blé de fermage. . .	22 25	20 51	18 38
Blé de rente (méteil).	19 73	18 79	17 »
Seigle	14 46	13 35	11 36
Scourgeon	18 75	13 28	12 99
Avoine	9 39	8 46	7 65

PRISÉES DE LA SAINT-ANDRÉ.

	1868	1869	1870
Blé froment. . . .	23 fr. 43 c.	17 fr. 28 c.	23 fr. 38 c.
Blé de fermage. . .	21 33	19 55	22 21
Blé de rente (méteil).	19 27	18 19	20 93
Seigle	15 29	13 49	13 25
Scourgeon	14 »	13 01	13 89
Avoine	9 47	8 36	8 25

Prix de la viande. — D'après la mercuriale générale du département pour la deuxième quinzaine d'octobre, pendant les deux dernières années, le prix du kilogramme de viande a donné les moyennes suivantes :

	1869	1870
Bœuf	1 fr. 62 c.	1 fr. 52 c.
Vache.	1 53	1 48
Veau	1 65	1 57
Mouton	1 68	1 60
Porc	1 74	1 62

Il résulte d'une statistique prescrite, en 1868, par le Ministre de l'Agriculture, que la consommation de la viande dans les campagnes aurait presque doublé depuis dix ans. Cette augmentation n'est, sans doute, pas particulière au Pas-de-Calais, et c'est là une des causes de la cherté de cette branche de l'alimentation publique.

Bétail. — Un recensement spécial des animaux domestiques, fait à l'occasion du dénombrement quinquennal de la population en 1866, se résume ainsi qu'il suit :

	Race chevaline.		
Poulains et pouliches de moins de trois ans.		13,061	
Chevaux		27,540	85,593
Juments		44,992	
	Race mulassière		
Jeunes mulets		150	2,361
Mulets adultes		2,211	
	Race asine.		
Anons		721	
Anes		4,068	8,067
Anesses		3,278	
	Race bovine.		
Veaux au-dessous de trois mois		23,567	
Bouvillons, taurillons, génisses		33,650	
Taureaux		2,021	183,214
Bœufs		534	
Vaches		123,442	
	Race ovine.		
Béliers	communs	3,097	3,528
	perfectionnés	431	
Brebis	communes	115,781	146,853
	perfectionnées	31,072	
Moutons	communs	106,640	123,394
	perfectionnés	16,754	
Agneaux	communs	78,249	94,353
	perfectionnés	16,104	
	Race porcine.		
Verrats		1,069	
Truies		17,428	125,596
Cochons		77,931	
Cochons de lait		28,628	
	Race caprine.		
Boucs		542	
Chèvres		25,655	30,401
Chevreaux		4,204	
	Total général		803,360
Nombre de ruches		37,435.	

Tabacs.—Le département du Pas-de-Calais est autorisé à planter en tabac, en 1871, pour l'approvisionnement des manufactures de l'État, 710 hectares de terre, non compris le 5e d'excédant toléré par l'article 183 de la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,200,000 k. de tabac.

Le nombre de pieds à planter par hectare sera de 40 à 45,000.

Les prix auxquels les tabacs seront payés, sont fixés par 100 kilog. savoir :

1re qualité, 130 fr.; 2e, 100 fr.; 3e, 80 fr.; non marchands, de 60 à 10 fr.

Les prix des 1re, 2e et 3e qualités seront appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, devront être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il sera accordé pour les tabacs de surchoix une allocation de 10 fr. par 100 kilog., en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands seront payés sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite des prix indiqués ci-dessus et par gradation de 10 fr. en 10 fr.

Industrie. — *Mines.* — L'exploitation de la houille dans le Pas-de-Calais, qui ne date que de 1851, constitue maintenant l'une des branches principales de l'industrie du pays.

Elle s'étend sur un terrain d'une contenance de 520 kilomètres carrés, divisé en 20 concessions, de la manière suivante :

Bassin du Pas-de-Calais proprement dit .	17 concessions	468 kil.
— de Ferques et d'Hardinghen . . .	3 —	52 —
	20 concessions	520 kil.

39 fosses sont actuellement en pleine exploitation.

La production continue sa marche ascendante; elle s'est élevée en 1869, comme on le verra dans le tableau ci-après, à 21,485,541 hectolitres; c'est une augmentation de 2,072,793 hectolitres sur 1868.

BASSIN du PAS-DE-CALAIS.	Nombre de fosses.	ANNÉE 1868. Extraction totale. (Chiffres définitifs).	ANNÉE 1869. Extraction totale. (Chiffres approximatifs).	DIFFÉRENCE par rapport à 1868. en plus.	en moins
		h.	h.		
Dourges.	2	1.271,115	1.280.210	9.095 h.	» h.
Courrières	4	3.101.926	3.521.162	419.236	»
Lens	4	4.299.199	4 450.830	151.631	»
Grenay	4	2.156.134	2.215.226	59.092	»
Nœux.	4	2.283.950	2.758.935	474.985	»
Bruay.	2	1.136.710	1.343.484	206.774	«
Marles	2	1.563.198	1.529.456	166.258	»
Ferfay	3	777.520	821.236	43.716	»
Auchy-au-Bois . .	2	237.205	186.808	»	50.397
Fléchinelle. . . .	1	207.745	275.818	68.075	»
Vendin	1	413.566	405.760	»	7.806
Meurchin	1	520.490	516.172	95.682	»
Carvin	3	795.867	817.376	31.509	»
Ostricourt. . . .	1	207.640	222.925	15.285	»
Liévin	2	435.892	745.506	309.614	»
Douvrin.	1	150.086	120.357	»	9.729
Cauchy-à-la-Tour.	1	54.444	72.835	1 8591	»
Total . .		19.392.687	21.394.096	2.069.341	67.932
				En plus . .	2.001.409
BASSIN DE FERQUES ET D'HARDINGHEN					
Fiennes et Harding.	1	20.060	91.445	71.384	»
Total général	39	19.412.747	21.485 541	2.140.725	67.932
				En plus . .	2.072.793

Les fosses de Carvin, Douvrin, Meurchin, Ostricourt et Vendin produisent des houilles maigres, les autres fosses donnent des houilles grasses qui offrent de nombreuses variétés.

Les houilles maigres entrent pour environ 11 0[0 dans la production totale et les houilles grasses pour 89 0[0.

La quantité de houille vendue par les mines en 1868 s'est élevée à 16,114,834 quintaux, dont 6,058,878 quintaux ont été livrés dans le département et 10,055,956 ont été expédiés au dehors.

Depuis l'année 1861, époque à laquelle les mines du Pas-de-Calais se trouvèrent reliées au réseau des voies ferrées et des voies

navigables du nord de la France, la production moyenne des puits en exploitation a toujours été en croissant, mais avec des variations diverses, ainsi qu'il résulte du tableau suivant.

Ce tableau ne comprend que les fosses en exploitation proprement dite, c'est-à-dire que celles en creusement ou en chômage n'y figurent pas.

ANNÉES	EXTRACTION totale	NOMBRE de fosses en exploitation proprement dite	PRODUCTION moyenne par fosse
1861.	8,122 158 qx	25	324.886 qx
1862.	10.255.671	27	379.839
1863.	11.636.699	27	430.988
1864.	12.951.385	30	431.713
1865.	14 020.111	30	467.337
1866.	16.101.871	31	519.415
1867.	16.143 998	31	520.774
1868.	17.485.793	31	563.993
1869 (approximativement)	19.245.726	34	565,991

On a employé, en 1868, dans les usines du Pas-de-Calais :

Au fond . . .	9,404 ouvriers.
A la surface . .	2,589 —
Total . .	11,993

Ces ouvriers ont reçu pour salaire une somme totale de 10,672,542 fr., soit en moyenne environ 900 fr. par an ou 3 fr. 10 par jour de travail.

Chaque ouvrier du fond produit environ 2,000 quintaux de charbon.

Minières. — Les environs de Boulogne renferment des minerais de fer qui sont exploités comme minières par deux sociétés :

1° *Société anonyme des hauts fourneaux, fonderies et ateliers de construction de Marquise* (ancienne Société Pinart et Cie pour les hauts fourneaux de Marquise) ;

2° *Société anonyme des forges et fonderies de Montataire* (près Creil, Oise), pour les hauts fourneaux d'Outreau.

Ces minières, qui occupent environ 500 ouvriers pour l'extraction et le lavage des minerais, ont produit, en 1868, 67,303 tonnes réparties ainsi qu'il suit par territoire de commune :

Outreau	31,061
Saint-Martin-lez-Boulogne. .	5,737
Leulinghen	9,313
Saint-Étienne	17,344
Desvres	2,390
Wimille	1,460
Total. . .	67,305

Usines à fer du Boulonnais.— Les deux hauts fourneaux de l'usine d'Outreau ont produit, en 1869, 323,746 quintaux de fonte d'affinage, expédiée aux forges de Montataire, près Creil, appartenant à la même Société. Cette production correspond au rendement considérable de 44 tonnes 5, par jour et par haut fourneau.

A l'ancienne usine n° 1 de Marquise, qui travaille spécialement en fontes de moulage, la production totale des trois hauts fourneaux en 1869, s'est élevée à 200,448 quintaux ou 18 tonnes 3, par jour et par haut fourneau.

Usine métallurgique de Biache-Saint-Vaast. — Cette usine a produit en 1869 :

Plomb pauvre.	785 q.		valant	36,914 fr.
Argent	516 k.	79	—	113,694
Or	5 k.	557	—	18,894
Cuivres laminés	6,192 q.	28	—	1,238,456
Tubes (laiton).	3,920 q.	18	—	705,632
Bronze monétaire . . .	4,906 q.	98	—	1,472,094
Zinc laminé	22,784 q.	89	—	1,367,093
Total.				4,952,777

MM. Œschger, Mesdach et Cie, directeurs de cette usine, y ont créé une spécialité unique en France : la refonte des monnaies de cuivre ou de bronze. D'ingénieuses machines outils préparent les flans qui sont ensuite expédiés aux hôtels de monnaies pour être frappés.

Industrie sucrière. — Le nombre des fabriques de sucre en activité pendant la campagne 1869-1870, est resté le même que pour la campagne 1868-1869, soit 79 établissements. Le produit de la fabrication en charges résultant des défécations, présente une augmentation de 10,753,357 k., et les excédants constatés aux inven-

taires une augmentation de 3,818,990 k., soit en tout 14,572,347 k. de plus en faveur de la dernière campagne.

Cette augmentation s'explique par l'abondance de la récolte de 1869, et par la qualité remarquablement supérieure des betteraves mises en œuvre. Cette situation était prévue, la granulation s'étant opérée dans les meilleures conditions et les sirops de 3e jet ayant pu être partout soumis à l'épuration, ce qui n'avait pas eu lieu pendant la campagne 1868-1869.

Les expéditions sur les entrepôts et à l'étranger sont en rapport avec les chiffres de la fabrication : ces expéditions accusent une augmentation de 15,255,579 k. Les expéditions sur les raffineries présentent, au contraire, une diminution de 42,817 k. : cette situation est due à ce que, en présence de la sécheresse persistante de l'été, quelques fabricants ont conservé leurs mélasses en prévision d'une hausse.

Deux raffineries seulement ont fonctionné pendant la campagne 1869-1870. Les quantités fabriquées ont été de 2,028,042 k. et les quantités expédiées de 1,760,296 k., soit pour les premières une augmentation de 536,098 k. sur la campagne 1868-1869, et, pour les secondes également une augmentation de 261,844 k. Une hausse qui s'est produite dans le cours des sucres, a déterminé les raffineurs à donner plus d'activité à leurs opérations de vente et de fabrication : de là l'augmentation signalée.

Distilleries. — 28 distilleries, soit une de plus qu'en 1868, ont été en activité pendant la campagne de 1869-1870. Ces établissements ont fabriqué 107,220 h. 07 d'alcool, soit 12,735 h. 06 de plus que pendant la campagne précédente.

Les distillateurs ont consommé 7,741,492 hect. de grains, dont 756,375 hect. d'orge, 9,740 hect. d'avoine, 2,391,297 hect. de seigle et 4,584,080 hect. de maïs. L'arrondissement de Béthune, qui avait employé 1,926,941 hect. d'autres graines pendant la campagne 1868-69, n'en a pas consommé pendant la campagne 1869-1870. Comme les années précédentes, il n'a pas été fait usage de pommes de terre.

L'emploi du jus de betteraves, qui était de 549,127 k. en 1868-1869, présente une augmentation de 488,753 k.; les macérations de betteraves se sont également élevées de 1,393,483 k. à 2,257,500 k. Enfin, il y a eu une augmentation de 1,169,494 k. sur les mélasses étrangères, tandis que les mélasses indigènes sont tombées de 27,770,684 k. à 20,652,932 k.

Sous l'influence d'une élévation du prix des 3/6, les distilleries

ont donné à leurs travaux toute l'extension possible. La même cause les a décidées à livrer au commerce des produits qu'ils avaient en réserve. Aussi les expéditions présentent-elles une augmentation de 5,785 hect.

Brasseries. — Les quantités de bières fabriquées pendant l'année 1869, ont été pour la bière forte de 644,059 h. et pour la petite bière de 431,479 : il y a, pour la première, une diminution de 13,302 h. sur l'année 1868, et, pour la deuxième, au contraire, une augmentatian de 8,671. Eu égard aux quantités fabriquées, il est impossible de déterminer exactement les causes de la différence, d'ailleurs assez minime, qui existe pour les bières fortes entre les deux exercices 1868 et 1869.

De la comparaison du 1er semestre 1870 avec le semestre correspondant de 1869, résulte, en faveur de la période de 1870, une augmentation de 11,863 h. de bière forte et 18,275 h. de petite bière. Cet avantage s'explique par les chaleurs persistantes de l'été dernier et par la pénurie de la récolte des fruits à cidre.

Le nombre des brasseries en activité pendant l'année 1869 était de 528 : ce nombre s'est élevé à 538 pendant le premier semestre de 1870.

Huiles et tourteaux. — La fabrication des huiles et des tourteaux reste, en grande partie, toujours concentrée à Arras et dans la banlieue où elle compte 20 usines à eau et à vapeur et 60 moulins à vent.

Les huiles d'œillettes ont été peu demandées pendant l'année 1870 et les fabricants ont presque toujours travaillé sans bénéfice. Ces huiles ont oscillé, pendant le deuxième trimestre 1870, de 140 à 153 fr. l'hectolitre de 92 kilog.; elles valaient à la fin dudit trimestre 144 fr.

Les graines d'œillettes ont constamment maintenu leur prix élevé: elles sont montées jusqu'à 42 fr. l'hectolitre.

Pendant l'exercice 1870, on n'a fabriqué que très-peu d'huile d'arachides et de sésames.

Les huiles de colza ont été très-demandées et la fabrication en a été très-active ; elle a été surtout considérable en graines de colza de provenances étrangères. Le prix de ces huiles était, au commencement du 2e trimestre 1870, de 110 fr. l'hectolitre.

Les huiles de gutza se sont aussi fabriquées en grande quantité.

La récolte des lins ayant manqué, les huiles de cette espèce ont presque complétement fait défaut sur le marché.

Les tourteaux d'œillettes sont descendus jusqu'à 17 fr. les 100 kilogrammes; ceux de colza valaient 19 fr. 25 et ceux de gutza très-demandés à 18.

Industries diverses. — Les renseignements recueillis par l'Administration sur la situation des diverses industries du département, à la fin du 2e trimestre 1870, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Filature de lin et tissage : 14 établissements en activité, fabrication languissante, vente nulle, magasins encombrés.

Filature de chanvre et tissage : 2 établissements en activité, fabrication active, vente facile.

Filature de coton : 2 établissements en activité, fabrication ordinaire, vente en baisse et à perte.

Bonneterie (tissus de coton, de laine et coton, de soie et coton, broderies et bonnets) : 87 établissements en activité, fabrication peu active en bonneterie et sans bénéfices dans la vente. Tissus de laine et coton et tissus de soie et coton assez demandés. Fabrication active et vente courante en lingeries et broderies.

Filature de laine : 2 établissements en activité, fabrication active. Sans demande de vente à cause de la guerre.

Tulles (soie et coton) : 180 fabriques en activité, fabrication languissante. Pas de vente par suite de l'état de guerre.

Huiles : 99 usines ou moulins en activité, fabrication languissante, peu de demandes, pas d'encombrement.

Houille : 31 fosses en activité, extraction active; vente à de bonnes conditions, pas d'encombrement.

Papeteries : 15 établissements en activité, fabrication active, vente facile.

Tanneries, corroieries et chaussures : 125 ateliers en activité. — Pour les tanneries et corroieries : Fabrication active, demandes suivies et mouvement de hausse par suite de la guerre. — Pour les chaussures : Fabrication active, demandes suivies pour l'exportation, peu d'affaires à l'intérieur.

Pipes : 3 fabriques en activité, fabrication active, vente courante.

Fonderies, usines métallurgiques, hauts-fourneaux, laminoirs, etc. : 15 établissements en activité, fabrication active, vente facile.

Commerce. — Le commerce a pour base principale les industries dont il vient d'être parlé. On distingue, en outre, parmi les autres branches du commerce, celui du bois de construction, qui se fait principalement à Calais, et ceux des toiles, de la passementerie, de la chapellerie, de l'épicerie, du beurre, des œufs, du vin, du blé, de la porcelaine, de la farine, de l'orfévrerie, de la bijouterie, de la quincaillerie, etc.

Population. — *Mouvement en* 1869. — Le mouvement de la population, en 1869, a donné un excédant de naissances sur les décès de 4,945. En 1868, l'excédant avait été de 4,960.

Les excédants des naissances sur les décès, pendant les cinq dernières années, s'élèvent à 22,459; ils se répartissent ainsi qu'il suit:

Année 1865	3,134
— 1866	2,956
— 1867	4,464
— 1868	4,960
— 1869	4,945
Total. . . .	22,459

Le nombre total des naissances, en 1869, a été de 22,323, ainsi divisé :

Population urbaine.	6,809
— rurale	15,514

Par rapport à l'année 1868, il y a une diminution de 210 naissances pour la population urbaine et, au contraire, une augmentation de 99 pour la population rurale; soit, pour les deux populations réunies, une différence en moins de 111 naissances pour l'année 1869.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.—Population urbaine. . .	3,448	11,532
— rurale. . . .	8,084	
Sexe féminin. — Population urbaine. . .	3,361	10,791
— rurale. . . .	7,430	
Total.		22,323

Les naissances masculines l'ont donc emporté, en 1869, sur les naissances féminines, aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Le rapport entre les naissances légitimes et les naissances naturelles est de :

Naissances légitimes.—Population urbaine.	5,978	20,215
— rurale. .	14,237	
Naissances naturelles.—Population urbaine.	831	2,108
— rurale. .	1,277	
Total égal. . . .		22,323

Il résulte de ces chiffres qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 12,20 p °[o ; elle est de 8,23 à la campagne et de 9,44 pour les deux populations réunies.

En 1868, la proportion était de 13 p. °[o dans les villes, de 8,22 à la campagne, et de 9,72 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent, ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non-reconnus :

Enfants reconnus.—Population urbaine. .	254	811
— rurale . .	557	
Enfants non-reconnus.—Population urbaine	577	1,297
— rurale . .	720	
Total égal. . . .		2,108

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles est, en ville, de 30,56 p. °[o ; elle est, à la campagne, de 43,61, et de 38,47 pour tout le département. En 1868, la proportion totale des reconnaissances était de 37,27 p. °[o ; elle était de 31,21 en ville et de 41,64 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1869, de 218, soit 16 de plus qu'en 1868. Ces naissances s'appliquent à 436 enfants, ainsi divisés par sexe :

Garçons.—Nés vivants.	179	212
Mort-nés	33	
Filles.— Nées vivantes	194	224
Mort-nées.	30	
Total égal. . . .		436

Il y a eu aussi 3 naissances triples qui ont produit, la première 3 garçons, la seconde 3 filles et la troisième une fille et 2 garçons : en tout 5 garçons et 4 filles. Sur ce nombre, 2 garçons sont venus au monde sans vie.

Pendant l'année 1868, il n'avait pas été constaté de naissance triple.

Le nombre des mariages contractés en 1869 a été de 5,880, dont 1,693 ont été célébrés en ville et 4,187 à la campagne. Ce nombre est supérieur de 50 à celui de 1868. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles. —	En ville . . .	1,446	5,114
	A la campagne .	3,668	
Entre garçons et veuves. —	En ville . . .	67	201
	A la campagne.	134	
Entre veufs et filles. —	En ville . . .	119	412
	A la campagne.	293	
Entre veufs et veuves. —	En ville . . .	61	153
	A la campagne.	92	
	Total égal. . . .		5,880

De ces mariages, 35 ont été précédés d'actes respectueux ; 3 ont été l'objet d'oppositions ; 3 ont été contractés entre oncles et nièces ; 19 entre beaux-frères et belles-sœurs ; et 60 entre cousines et cousins germains. Enfin il y a eu légitimation de 1,035 enfants naturels par 856 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 948, dont 342 en ville et 606 à la campagne. En 1868 il n'était que de 893, dont 301 en ville et 592 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires s'est élevé, en 1869, à 17,378, chiffre inférieur de 96 à celui de l'année précédente.

Les décès de 1869 se répartissent, entre les sexes, de la manière suivante :

Sexe masculin. —	Célibataires.	4,891	8,855
	Hommes mariés . . .	2,617	
	Veufs	1,347	
Sexe féminin. —	Filles	4,401	8,523
	Femmes mariées . . .	2,164	
	Veuves	1,958	
	Total égal. . . .		17,378

Nombre d'électeurs comparé à la population par canton. — Les listes électorales, closes au 31 mars 1870, contenaient 206,645

noms; le tableau suivant en donne la répartition par canton, en la comparant à la population :

Arrondissement d'Arras

Canton d'Arras (nord) . . .	20,277	habitants.	5,281	électeurs.	
— d'Arras (sud)	21,464		4,871		
— de Bapaume	13,762		3,879		
— de Beaumetz-l-Loges	13,899		4,109		
— de Bertincourt . . .	15,686		4,532		
— De Croisilles	17,111	172,999	4,923		48,495
— de Marquion	18,056		5,139		
— de Pas	13,566		4,058		
— de Vimy	18,930		5,759		
— de Vitry	20,548		5,944		

Arrondissement de Béthune

Canton de Béthune	23,370		6,456		
— de Cambrin.	20,246		5,855		
— de Carvin.	21,866		5,944		
— d'Houdain	20,192		5,900		
— de Laventie.	15,901	153,455	4,481		46,249
— de Lens.	25,892		7,227		
— de Lillers	18,099		5,093		
— de Norrent-Fontes .	17,889		5,293		

Arrondissement de Boulogne

Canton de Boulogne (nord) .	25,153		6,030		
— Boulogne (sud) . .	22,846		5,628		
— de Calais.	38,035		9,901		
— de Desvres	9,992	141,600	2,856		36,659
— de Guines	13,513		3,583		
— de Marquise	16,429		4,287		
— de Samer	15,632		4,374		

Arrondissement de Montreuil

Canton de Campagne. . . .	12,499		3,444		
— d'Étaples	9,066		2,371		
— de Fruges	12,388		3,656		
— d'Hesdin	13,351	96,949	3,694		21,382
— d'Hucqueliers. . . .	11,047		3,074		
— de Montreuil	18,598		5,143		
A reporter.		565,003			152,785

Report.		565,003		152,785
Arrondissement de Saint-Omer				
Canton d'Aire	17,315		4,567	
— d'Ardres	14,108		4,042	
— d'Audruick.	15,216		4,357	
— de Fauquembergues	11,564	113,175	3,331	30,126
— de Lumbres	16,620		4,781	
— de St-Omer (nord) .	18,430		4,177	
— de St-Omer (sud) . .	19,922		4,871	
Arrondissement de St-Pol.				
Canton d'Aubigny.	11,837		3,491	
— d'Auxi-le-Château .	16,106		4,489	
— d'Avesnes-le-Comte.	14,344		4,265	
— d'Heuchin	13,095	81,599	3,776	23,732
— du Parcq	10,695		3,200	
— de Saint-Pol	15,532		4,511	
Total général.		749,777		206.643

Recrutement de l'armée. — Le tirage au sort et la révision des jeunes gens de la classe de 1869 ont eu lieu aux époques normales.

Les listes de tirage comprenaient 6,403 jeunes gens : par suite, le contingent proportionnel assigné au département a été de 1,753 hommes, soit 27,4068 p. 100. L'année dernière, cette proportion était de 32,2289 (1). Les renseignements statistiques suivants présentent le résumé comparatif des résultats constatés pour les classes 1868 et 1869 :

	Classe de 1868	Classe de 1869
Nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage	6,038	6,403
Se sont présentés devant le conseil de révision.	3,294	2,752

[1] Cette différence est due d'abord au chiffre du contingent qui a été réduit à 90,000 hommes, et ensuite au nombre des inscrits qui s'est élevé, pour toute la France, de 310,289 à 328,385. Pour le Pas-de-Calais, l'augmentation a été de 365.

La réduction du contingent a diminué naturellement le nombre des hommes visités par le Conseil de révision, et, par suite, celui des exemptions tant légales que pour infirmités ou défaut de taille.

Examinés au lieu de leur résidence	42	49
Ne se sont ni présentés ni fait représenter . .	14	11
Exemptés { pour défaut de taille.	99	76
Exemptés { pour infirmités.	811	527
Exemptés { pour toute autre cause légale. .	491	335
Décédés entre le tirage et la révision. . . .	3	8
Ont été déclarés propres au service . , . .	1,932	1,742
Admis absents	14	11
Libérés par leur numéro.	2,688	3,602
Remplacés	513	343
Substituants.	27	28
Sous le rapport de l'instruction, les jeunes gens inscrits sur les listes de tirage ont été classés ainsi qu'il suit :		
Ne sachant ni lire ni écrire.	1,264	1,337
Sachant lire seulement	110	134
Sachant lire et écrire.	4,577	4,850
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	87	82

Garde mobile. — Les jeunes gens de la classe de 1869, susceptibles, par leur position légale ou leur numéro, de faire partie de la garde nationale mobile, étaient, comme l'indique le tableau ci-dessus, au nombre de 3,937. La proportion des exemptions et des dispenses a été moindre encore que les années précédentes, ainsi qu'il résulte des chiffres suivants :

	Classe de 1868	Classe de 1869
Nombre de jeunes gens susceptibles de faire partie de la garde nationale mobile. . . .	3,179	3,937
Exemptés. { pour défaut de taille. . . .	99	75
Exemptés. { pour infirmités.	259	209

Enfin, avec les remplacés et les substitués, le contingent total de la garde mobile pour la classe de 1869, a été de 4,024.

Classe de 1870. — Les événements qui viennent de s'accomplir, n'ont point permis de faire le travail de statistique de la classe de 1870. Voici, toutefois, ce qui résulte des documents sommaires établis pour cette classe : le nombre des inscrits sur les tableaux de recensement a été de 6,471, le contingent départemental pour l'armée s'est élevé à 3,897. (On se rappelle qu'aux termes de la loi du 10 août 1870, le contingent de cette classe devait se composer de

tous les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement qui ne se trouvaient dans aucun des cas d'exemption ou de dispense prévus par la loi modifiée du 31 mars 1832). Quant au contingent de la garde mobile, composé uniquement des jeunes gens exemptés du service de l'armée pour une cause légale ou remplacés, il ne s'est élevé qu'au chiffre de 900 environ. Il n'a du reste été reçu que 24 remplacements pour cette classe.

Prisons. — Au 1er janvier 1869, les sept établissements pénitentiaires du département comptaient un effectif de 473 détenus, dont 394 hommes et 79 femmes.

Il en est entré, pendant l'année, 3,777, et il en est sorti 3,882.

Il restait donc, au 31 décembre 1869, 368 détenus, soit 105 de moins qu'à l'époque correspondante de 1868.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Statistique. — Jurisprudence

Nous donnons, comme les années précédentes, le résumé des travaux et de la jurisprudence du Conseil de préfecture.

Le chiffre des affaires contentieuses jugées par ce tribunal, pendant l'année 1870, présente, sur l'année précédente, une diminution assez considérable ; cette différence porte principalement sur les réclamations en matière de contributions directes.

Voici la statistique du Conseil : nous la faisons suivre de l'analyse de la jurisprudence ainsi que des principales décisions.

Statistique.

Du 1er novembre 1869 au 31 décembre 1870, le Conseil de Préfecture a rendu 8, 490 décisions dans des affaires contentieuses ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique	6,362
2° Affaires non jugées en séance publique (Comptes des communes, établissements publics, autorisations de plaider, etc.)	2,128
Total	8,490

Les affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions :	Contributions directes	3,275
—	Taxes assimilées (subventions industrielles, taxes : wattringues, rétribution scolaire, etc.)	2,578
—	États de cotes indûment imposées et irrécouvrables	141
Travaux publics :	Contestations avec les entrepreneurs.	12
—	Indemnités pour dommages. . . .	41
Affaires communales :	Biens communaux	47
—	Contestations diverses	17
	A reporter.	6,111

Report. . . .	6,111
Élections départementales	2
— d'arrondissement	3
— municipales.	49
— aux grades de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale mobilisée. . . .	39
Contraventions.	116
Affaires diverses	42
Total.	6,362

Sur ces 6,362 affaires, 6,240 ont été jugées sans observations orales, 30 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 92 sur des observations faites par des mandataires. — 4,745 demandes ont été admises en entier, 597 en partie, et 1,020 rejetées.

Le nombre des *affaires non contentieuses*, jugées en chambre du Conseil, s'est élevé à 316, ainsi classées :

Autorisations de plaider 72, dont 66 accordées et 6 refusées ; décisions et avis divers 244.

Jurisprudence.

GRANDE VOIRIE.

CHEMINS DE FER.

Le fait d'avoir construit un abri en chaume à moins de 20 mètres de la clôture du chemin de fer, constitue une contravention prévue par la loi du 15 juillet 1845. Le Conseil doit ordonner l'enlèvement de la toiture en chaume (17 juin 1870, Fortin, à Wimille.)

L'introduction de bestiaux sur la chaussée d'une voie ferrée est une contravention de grande voirie (4 mars 1870, Roussel.) — Il en est de même de la dégradation des haies et des ouvrages d'art.

L'enlèvement de piquets plantés dans une propriété privée par les agents des ponts et chaussées chargés de faire des études pour la construction d'un chemin de fer, constitue une contravention (art. 438 du Code pénal) de la compétence des tribunaux ordinaires et non du Conseil de préfecture (11 mars 1870, Verdier à Blangy-sur-Ternoise.)

ROUTES.

Tout dépôt de matériaux sur la voie publique constitue une contravention punie, par l'ordonnance du 4 août 1731, d'une amende de 16 à 500 fr. (Arrêtés du 11 mars 1870, Herbet ; — 21 mai 1870, Jullien.) — Il en est de même de l'abandon de bestiaux, d'attelages (28 octobre 1870, Masson-Masset ;—28 octobre, Nicolas Septier ; — 30 août 1870, Delétoille ; — 15 septembre, Delattre.)

Le fait d'avoir coupé le talus d'une route, comblé le fossé, endommagé les plantations, constitue une contravention punie par l'ordonnance précitée, dont l'amende peut être réduite en vertu de la loi du 23 mars 1842 (30 août 1870, Boutringhem ; Haffringue :— 21 mai 1870, Dubrunel ; — 25 mars 1870, Déjardin, à Mailly, etc.)

La mise en circulation, en temps de dégel, quand des barrières ont été établies en vertu d'arrêtés des préfets, et avec un nombre de chevaux excédant celui fixé par ces arrêtés, de voitures chargées, est punie d'une amende de 5 à 50 fr., en vertu de la loi du 30 mai 1851 (15 mars 1870, Lebon ; — 17 mai, Duflos ; — 14 juillet, Corenflos.) — Il en est de même des dégradations occasionnées par un chargement qui dépasse la largeur réglementaire (9 octobre 1870, Lambert.)

CANAUX.

Les Conseils de préfecture doivent ordonner la destruction des ouvrages construits hors l'alignement tracé par l'administration sur un cours d'eau (Arrêtés du 1er avril 1870, Lentremy, à Corbehem ; — du 21 mai 1870, Schostmans, à Brebières).

Le fait d'avoir laissé en dépôt sur la digue ou sur les dépendances d'un canal des arbres, des madriers, des matériaux, des voitures, etc., constitue une contravention punie par l'arrêt du 27 juin 1777 d'une amende de 300 fr., qui peut être réduite au minimum à 25 fr. en vertu de la loi du 23 mars 1842 (Arrêtés du 25 mars 1870, Carmelle ; — *id.*, Usmar Unissard ;— 30 août 1870, Tassart ;—1er septembre 1870, Fourdin ; — 5 octobre, Recloux ; — 28 octobre, Boulart ; — 31 octobre 1869, Broussel ; 6 décembre 1870, Hersin.)

Les procès-verbaux dressés pour stationnement, amarrage ou abandon de bateaux, de manière à gêner la navigation, doivent être déférés au Conseil de préfecture (12 décembre 1869, Abel Ferdinand ; —23 février 1870, Rault et Bûcheron ; — 1er avril 1870, Beauvois ; — 23 février 1870, capitaine Wood).

La dégradation des arbres plantés sur le franc bord d'un canal doit être punie par application de l'arrêt du conseil de 1777, et non par application de l'art. 472 du code pénal.

Le fait d'avoir laissé paître ou d'abandonner des bestiaux ou des chevaux sur les dépendances d'un canal, est puni par l'arrêt du 24 juin 1777. (26 décembre 1869, Jacob ; — 21 janvier 1870, Debage ; — *id.*, Mercier ; — 28 janvier, Lefebvre ; — 1er avril 1870, Ve Bocquet ; — *id.*, Limousin ; — 30 août 1870, Haffringue ; 28 octobre, Dewamin ; — 6 décembre 1870, Hierse.)

VOIRIE MARITIME.

Le fait par un bâtiment d'avoir causé des avaries à une jetée constitue une contravention de grande voirie. La réparation du dommage doit être ordonnée par le Conseil.—Ordonnance de la marine de 1681 combinée avec la loi du 29 floréal an X et les décrets des 16 novembre 1811 et 10 avril 1812.

Le fait de ne pas enlever les débris d'un navire échoué sur la plage à l'entrée d'un port, est puni par l'art. 11, titre I, livr. 4, de l'ord. de 1681 (Arrêté du 16 novembre 1869, Lesage).

BIENS COMMUNAUX. — PARTS DE MARAIS.

Le Conseil a maintenu sa jurisprudence sur les points suivants : l'arrêt du 25 février 1779 a force de loi et doit seul régir la matière ; il ne peut être modifié que par une disposition législative ; en conséquence, sont nuls tous les règlements particuliers qui suppriment l'hérédité, établissent les droits des veuves ou organisent de nouveaux partages (21 janvier 1870, Plouvain ; Dessingue contre veuve Dessingue ; — 4 février, Vitry, Grard contre veuve Plaisant ; *id.*, Destrez contre veuve Delcroix ; *id.*, Liégeois contre veuve Delannoy ; — 18 mars, Harnes ; J. Derache contre veuve Derache ; — 26 mars, Pelves, veuve Guilbert contre Boulanger, Charles ; *id.*, Biache, Liégeois contre dame Rincheval ; — 15 avril, Plouvain, Renaud contre dame Waterlot ; *id.*, Croquefer contre Delacroix ; — 8 juillet, Biache, P. Hecquet contre A. Hecquet.)

Le droit à une part de marais n'est pas interrompu par le séjour sous les drapeaux (loi du 10 juin 1793) même en temps de paix ; mais, il doit être décidé autrement à l'égard du soldat qui reste à l'armée, son temps légal de service militaire étant expiré (17 août 1870, Annay, Louis Housiaux contre Emeric Housiaux).

Pour acquérir une portion ménagère il faut justifier que l'on est le plus ancien habitant de la commune non apportionné (18 mars 1870, Loison, Caron contre Delahay; *id.*, Biache, Tabary contre Fouquet).

Toute demande d'envoi en possession d'une part ménagère doit être adrssée au maire. Le Conseil de préfecture ne peut être saisi qu'alors que le maire a statué ou refusé de statuer (Arrêté du 18 mars 1870, Pelves, Huret; — 25 mars, Pelves, Alexis Péru).

L'arrêt du 25 février 1779 dispose que l'aîné mâle de chaque famille, et, à défaut de mâles, l'aîné des femelles sont seuls admis à succéder à la part de marais (21 janvier 1870, Annay, Bondois; — 4 février, Meurchin, Chemin; — 17 août, Biache, Bucquet, François; *id.*, Biache, veuve Asset).

Lorsque deux parts se trouvent dans un même ménage, les portionnaires doivent *opter une des deux parts à eux appartenantes pour abdiquer l'autre.* (Arrêt de 1779). L'option une fois faite est irrévocable (Arrêté du 1er avril 1870, commune de Meurchin, D'Hennin contre veuve D'Hennin).

La femme, durant le mariage, n'est point chef de ménage;—elle ne peut faire dater son ancienneté ménagère que du jour de son veuvage, à moins qu'elle ne prouve avoir eu avant son mariage, feu et ménage distincts (Arrêté du 26 mars 1870, Vitry, Derache contre veuve Deron; — dame Piuthiaux contre veuve Loth; — 5 août, Loison, Brice contre veuve Legay).

Le droit d'aspirance ne peut se transmettre aux héritiers (Arrêtés du 2 juillet 1870, commune d'Auchy-lez-La-Bassée, Ducroquet contre Carpentier et Descamps; — 2 juillet, Dubois contre Xavier Boulet).

L'inscription sur une liste d'aspirance ne crée aucun droit; en conséquence, le Conseil n'a pas à statuer sur les demandes tendant à obtenir un arrêté en vertu duquel le maire devrait inscrire le demandeur, à tel ou tel rang, sur la liste d'ancienneté de domicile tenue dans la commune. Cette jurisprudence s'est affirmée par deux arrêtés rendus en 1870, ainsi motivés :

Considérant que si, aux termes de l'arrêt du 25 février 1779, les parts ménagères qui font retour à la commune sont dévolues aux plus anciennement domiciliés, cet arrêt, qui forme à lui seul toute la législation en cette matière, ne détermine point dans quelles formes l'ancienneté de domicile sera établi;

Attendu dès lors que si, dans certaines communes, des listes d'aspirance sont tenues en vue de constater l'ancienneté de domicile des habitants, ces

listes ne sauraient avoir d'existence légale ni créer de droit en faveur de ceux qui y seraient inscrits; qu'elles ne sauraient être qu'un renseignement administratif, susceptible d'être contredit par tous moyens de fait ou de droit; qu'ainsi l'inscription sur ces listes ne pouvant donner naissance à aucun droit, la dame Baratte, veuve Bouthemy, est sans intérêt pour la réclamer. (Arrêtés du 17 août, Biache, femme Bouthemy; — 15 novembre, Biache, Pannequin, Pierre.)

La loi du 10 juin 1793, article 2, attribue aux Conseils de préfecture la connaissance de toutes les contestations qui peuvent s'élever à raison du mode de jouissance et de partage des biens communaux (1er avril, Harnes, veuve Bondois contre Joseph Bondois).

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES.

Le Conseil de préfecture qui a statué sur une réclamation, ne peut, sans excéder ses pouvoirs, statuer de nouveau sur une réclamation semblable relative à la même contribution et pour le même exercice; — mais, la décision rendue pour les contributions d'une année ne constitue pas un droit acquis pour les années suivantes. Il n'y aurait pas chose jugée sur le fond, si la première décision se bornait à rejeter la réclamation comme n'étant pas rédigée sur papier timbré.

— *Compétence.* — Les Conseils de préfecture sont *seuls* compétents pour statuer sur les questions de déchéance et sur les demandes en décharge ou réduction. Lorsque les demandes en dégrèvement sont fondées, non sur ce que des maisons ne sont pas habitées, mais sur ce qu'elles sont réservées pour l'exploitation rurale, il ne s'agit pas de remise ou de modération, et le Conseil est seul compétent. S'il s'agit d'une demande motivée sur une démolition effectuée pendant le cours de l'année, elle ne constitue qu'une demande en remise ou modération, de la compétence du préfet.

— *Réclamations.* — Lorsque les contribuables sont en situation de présenter eux-mêmes leurs réclamations pour cotes indûment imposées, les percepteurs sont sans qualité pour demander décharge de ces taxes.

— *Délais.* — Toute réclamation en matière de contributions doit être faite dans le délai de 3 mois à dater du jour de la publication du rôle.

— *Personnelle et mobilière.* — Le contribuable doit être imposé à la contribution personnelle et mobilière dans la commune où est son domicile réel. Le contribuable qui n'a pas fait connaître

son changement de domicile ou qui n'a quitté la commune qu'après la confection des rôles, doit y être maintenu, à moins qu'il ne justifie de son inscription sur les rôles de la nouvelle commune dans laquelle il réside,— même dans le cas où il aurait payé dans la nouvelle commune la taxe inscrite au nom du précédent propriétaire. — Cette règle est applicable aux fonctionnaires publics et aux desservants.

— *Patentes.* — Lorsqu'un contribuable exerce une profession au rez-de-chaussée de la maison, et qu'il loue en garni le 1er et le 2e étage, les locaux doivent être considérés comme distincts pour l'application du droit proportionnel. — Dans une industrie, l'associé qui a la gestion et la signature doit être imposé comme associé principal. — L'entrepreneur des travaux d'un port, par adjudication, ne peut être déchargé de la patente sous le prétexte que la construction n'a duré que quelques mois.

— *Biens de main-morte.* — Les Compagnies de chemins de fer doivent la taxe pour les immeubles passibles de la contribution foncière qu'elles possèdent, à titre de propriétaires, en dehors de la voie ferrée et des dépendances de cette voie faisant partie du domaine public.

—*Droits de visite.* — Il n'appartient qu'aux Conseils de préfecture de statuer sur les demandes en décharge ou réduction des droits établis pour frais de visite chez les pharmaciens, droguistes, épiciers.

— *Rétribution scolaire.* — Le père qui a souscrit un abonnement pour les frais de rétribution scolaire, doit le paiement intégral de la somme souscrite, même si l'enfant vient à décéder dans les premiers mois de l'année.

— *Taxe des chiens.* — L'absence de la commune ou l'ignorance des dispositions de la loi relative à la taxe des chiens, ne peuvent être invoquées comme moyen d'échapper à l'application des peines portées contre les déclarations inexactes ou le défaut de déclaration. — Doit être porté dans la 1re catégorie le chien qui, quoique employé à la garde de la maison, sert aussi à l'agrément de son maître. — L'impôt doit être établi d'après l'usage et non d'après l'espèce. — Le propriétaire qui a fait sa déclaration dans la commune où il réside habituellement avec son chien, ne peut être taxé dans la commune où il ne conduit son chien qu'à l'époque des chasses.

— *Prestations.* — Les soldats de l'armée active n'étant pas imposables aux rôles des contributions directes, ne peuvent pas être repris au rôle des prestations. — Les jeunes gens compris dans la

deuxième portion du contingent faisant partie de l'armée active, ne doivent pas être soumis à la taxe. — Le propriétaire qui possède des voitures et bêtes de somme pour lesquelles il a été imposé au moment de l'ouverture de l'exercice, doit pour toute l'année.

ÉLECTIONS.

La loi accorde un délai de 5 jours pour demander la nullité d'une élection. — Ce délai est de rigueur et doit être observé sous peine de déchéance (Arrêtés du 1er juillet 1870; Conseil général, canton de Calais, élection Delhaye.—5 septembre, Fortel, Bécourt, Gouy-en-Ternois, élections municipales.)

Lorsqu'un bulletin de vote indique clairement pour quel candidat l'électeur a voulu voter, il doit être compté lors du dépouillement quelle que soit l'orthographe du nom (Arrêté du 5 septembre 1870; élections municipales, communes de Wingles, St-Georges, Verquin, Warlencourt).

L'absence momentanée de l'un des membres du bureau n'est pas une cause de nullité (Arrêté du 5 septembre; élections municipales d'Estrée-Cauchy).

Les entrepreneurs de chemins vicinaux ne peuvent faire partie du conseil municipal de la commune tant que dure leur entreprise (Arrêté du 5 septembre 1870; Halloy, élections municipales, Cauvet, Benjamin).

Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 25 ans accomplis (Arrêté du 5 septembre; C. de Chériennes, Hennebelle).

Lorsqu'il y a contestation sur le fait de savoir si les candidats nommés sont parents ou alliés au degré prohibé, la question doit être renvoyée devant le tribunal civil; le Conseil doit surseoir sur le fond et se réserver de statuer ensuite sur l'incompatibilité prétendue (élections municipales, Dubois, 25 août 1870).

Tout individu inscrit sur la liste électorale peut prendre part au scrutin; le président du bureau n'a pas droit de refuser de recevoir son vote en alléguant qu'il devrait être rayé des listes (Arrêté du 5 sep., commune de Couin, élections municipales).

ASSEMBLÉE DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Tout membre d'un conseil municipal qui, sans motifs légitimes, a manqué à trois convocations consécutives, peut être déclaré démissionnaire par le préfet, sauf recours, dans les 10 jours de la no-

tification, devant le Conseil de préfecture. Le préfet doit, avant de prendre son arrêté, mettre le conseiller municipal en demeure de présenter devant lui les motifs légitimes qu'il pourrait faire valoir. Cette omission suffit pour que le Conseil de préfecture prononce l'annulation de l'arrêté préfectoral (Arrêté du 14 janvier 1870, protestation de Louis Delair, conseiller municipal à Fampoux).

TRAVAUX PUBLICS.

La responsabilité d'un architecte existe même avant la réception définitive des travaux (église de Neuville-Vitasse, architecte, M. Mayeur, arrêté du 3 janvier 1870).

L'entrepreneur qui exécute, *sans exiger d'ordres écrits*, des modifications apportées par l'architecte des travaux au plan approuvé par l'autorité supérieure et qui a servi de base à l'adjudication, engage sa responsabilité vis-à-vis de la commune (église de Neuville, Frion, entrepreneur ; arrêté du 3 janvier 1870).

Les Conseils de préfecture sont compétents pour statuer sur les actions formées par des industriels pour dommages résultant des travaux de dessèchement (marais de Beuvry, M. Pontfort, meunier; arrêté du 15 avril 1870).

Ils peuvent déclarer que les intérêts échus des sommes allouées à titre d'indemnité, seront eux-mêmes productifs d'intérêts (Arrêté du 17 août 1870, Pontfort).

Toute adjudication crée un monopole au profit de l'adjudicataire. Le Conseil est compétent pour interpréter les clauses du cahier de charges de l'entreprise ; mais il est incompétent pour annuler l'arrêté du préfet opérant un prélèvement sur le cautionnement de l'adjudicataire (port de Boulogne, entreprise Sellier ; arrêté du 23 décembre 1870).

Aux termes de la loi de 1807, le tiers expert est *de droit* l'ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le Conseil excéderait sa compétence s'il désignait un autre tiers expert (routes, Daumiaux, extraction de matériaux ; arrêté du 11 mars 1870).

Les tribunaux ordinaires sont compétents pour statuer sur les demandes d'indemnité résultant de dommages causés par suite d'extraction de matériaux dans une propriété particulière, lorsque l'entrepreneur n'a pas été autorisé par arrêté préfectoral (Vaillant contre Choisy, arrêté du 28 octobre 1870).

Lorsqu'un entrepreneur ouvre une carrière à proximité d'une carrière en exploitation située dans la même propriété, ayant pour

objet la même nature de pierres et le prolongement des mêmes bancs, il doit payer la valeur des matériaux comme s'ils étaient pris dans une carrière ouverte (Arrêté du 11 février 1870, Chamoin-Boël contre Prophète).

L'inondation des caves d'une maison, provenant de la rupture des tuyaux de conduite des eaux, peut donner ouverture à une demande d'indemnité pour dommages causés au propriétaire ou aux locataires de l'immeuble (Compagnie des eaux d'Arras, arrêtés des 4 mars et 23 juillet 1870).

Arras, le 10 mars 1871.

A. DE CHATAUX.

TROISIÈME PARTIE

VARIÉTÉS

Bibliographie. — De la fabrication de la bière. — Météorologie. — Chronique départementale (Conseil général, Distinctions honorifiques, Elections, Faits principaux, Nécrologie).

BIBLIOGRAPHIE

Sociétés savantes

Nos sociétés savantes poursuivent sans relâche le cours de leurs travaux et, nous pouvons ajouter, de leurs succès.

L'Académie d'Arras a pris part à tous les congrès de France ; elle a désigné plusieurs de ses membres pour les congrès de Copenhague et de Prague. Cette société, dont l'existence remonte à 1737, tient un rang distingué parmi les associations scientifiques de France ; elle a eu, en 1870, un beau succès à enregistrer : l'un de ses mem-

bres, M. Paris, a obtenu, dans le ressort de Douai, le prix fondé par l'Empereur.

Parmi les lectures de l'année 1869-1870, figurent : une étude sur *la Sainte-Chandelle*, par M. Louis Watelet, une autre sur *les tableaux remarquables des églises d'Arras*, par M. Le Gentil; un rapport de M. Robitaille sur l'*Instruction primaire ;* une dissertation de M. de Linas sur *les vêtements impériaux de Charlemagne et sur le Crucifix blasphématoire du Palatin*, et de M. Caron sur *Différentes médailles* trouvées à Arras dans les fouilles du Crinchon ; des travaux de M. Proyart sur *la sainte Manne*, de M. Paguoul sur les *Nodules de l'Artois*, et de M. Paris sur l'*Administration et la topographie d'Arras à différentes époques*. Enfin, l'Académie a entrepris une histoire de l'Académie d'Arras ; ce travail a été confié à MM. Paris et Van Drival; il est achevé pour la partie moderne de 1815 à 1870.

La Société des Antiquaires de la Morinie continue de se livrer à ses intéressantes études, qui embrassent tout ce qui a rapport à l'histoire locale. Si elle n'a point eu à présenter, en 1870, des ouvrages importants, elle n'est point demeurée inactive.

Elle a publié dans son Bulletin trimestriel, quelques notices intéressantes : 1° sur une *Récente découverte*, par M Liot de Northécourt; 2° sur un *Manuscrit artésien*, par le comte d'Héricourt; 3° sur le *Manuscrit inédit de Dom Jean Ballin*, maire de Clairmarais, par M. de Laplane ; 4° sur la *Chronique de Pierre Leprêtre*, moine de Saint-Riquier ; 5° sur la *Confrérie des Soyetteurs d'Arras*, par M. Deschamps de Pas ; 6° sur le *Boulonnais et le Ternois*, par M. Giry; 7° sur *Hesdin*, par M. le baron Dard, etc., etc.

Enfin, la Société des Antiquaires de la Morinie a livré à l'impression une importante préface posthume destinée à compléter le remarquable dictionnaire topographique de M. Courtois, sur l'arrondissement de Saint-Omer. Elle poursuit la publication du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Omer, avec des notes de M. Duchet, et elle songe à continuer le texte interrompu de l'inventaire des sceaux de Flandre.

Dans le Bulletin publié par la **Société Académique de Boulogne-sur-Mer**, on remarque le *Mémorial de Cavillier*, bourgeois de Boulogne, contenant de curieux détails sur les événements qui se sont accomplis à Boulogne pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, et un *document du XVIe siècle*, trouvé à la Bibliothèque im-

périale par le Secrétaire perpétuel, et relatif à la topographie de Boulogne sous la domination anglaise en 1549. L'exiguïté des ressources de la Société l'avait forcée à ajourner l'impression de l'*Histoire du journalisme boulonnais* par M. Deseille, contenant l'analyse de tout ce que la presse locale présente d'intéressant depuis 1807 jusqu'en 1848; elle a commencé la publication de ce travail en 1870.

Parmi les ouvrages les plus récemment rédigés et sous presse, il y a lieu de citer l'*histoire de la pêche à Boulogne*, par M. Deseille; *une notice sur l'enceinte mégalithique* découverte dans les terrassements de la motte appelée Tombe Pourdaine à Equihen; un *armorial du Boulonnais;* une étude sur *la présence du renne dans les terrains quaternaires du Boulonnais* par le docteur Hamy, présentée à la Sorbonne au nom de la Société; une *notice historique sur le baron de La Garde,* amiral français, qui a joué un grand rôle dans notre histoire maritime du XVIe siècle, par M. Alphonse Lefebvre; enfin deux comptes-rendus de M. Haigneré, d'abord sur un poëme rédigé à Boulogne en 1714 et intitulé *la Division du chapitre de Boulogne à l'occasion de la bulle Unigenitus,* en second lieu sur une suite de *mémoires anecdotiques* écrits par un chapelain de la cathédrale de Boulogne, Pierre Maylebranche, qui est mort en 1661.

La Commission départementale des monuments historiques s'est occupée activement, en 1870, de la publication de la *Statistique topographique, historique et archéologique du Pas-de-Calais.* La notice sur la ville d'Arras est terminée, mais le travail relatif aux autres villes et aux divers cantons du département est loin d'être aussi avancé; il serait difficile de fixer, dès maintenant, l'achèvement de l'œuvre considérable que la Commission a entreprise dans une heure d'entraînement et avant qu'elle se fût peut-être suffisamment rendu compte de tous les détails d'exécution.

Les richesses archéologiques trouvées à Marœuil ont été déposées au Musée d'Arras où elles forment une collection qui reste la propriété du département.

Publications diverses

Sur cent quarante-quatre ouvrages, abstraction faite des publications périodiques, estampes et gravures, qui sont sortis des imprimeries du département, du 1er novembre 1869 au 30 septembre 1870, et dont les titres figurent sur le registre tenu en exécution de l'article 14 de la loi du 14 octobre 1814, il en est un certain nombre qui paraissent intéresser plus spécialement l'histoire locale, soit à cause du nom de leurs auteurs, soit en raison du sujet qu'ils traitent.

Ce sont, par ordre d'inscription au registre, les publications suivantes :

Encore le Port d'Audresselles, par Leroy-Mabille; in-8°; imprimerie Le Roy, à Boulogne.

Le dernier mot sur le Port d'Audresselles, par Louis Mesureur et Leroy-Mabille, in-8°; imprimerie Le Roy.

Un port anglais sur les côtes de France, par Louis Mesureur et Leroy-Mabille, in-4°; imprimerie Le Roy.

Exposé de la législation coutumière d'Artois, par E. Lecesne, in-8°; imprimerie Courtin, à Arras.

Exposition courte et simple de la Doctrine chrétienne, par Hamille, in-8°; imprimerie Rousseau-Leroy, à Arras.

Instruments de l'époque quaternaire, par Terninck, in-8°; imprimerie Schoutheer, à Arras.

Jehan Molinet, par le comte A. d'Héricourt, in-8°; imprimerie de Sède et Cie, à Arras.

Mémoires de l'Académie impériale d'Arras, 2e série, tome III, in-8°; imprimerie Courtin.

L'Angleterre au cap Grisnez, in-8°; imp. Tartar, à Calais.

Le libre échange et la protection, par Emile Baignol, imprimerie E. Magnier, à Boulogne.

Le Paris de Napoléon III, par le comte Gazan, in-8°; imprimerie Guermonprez, à Saint-Omer.

Cours abrégé d'histoire universelle, par J. Chantrel, in-8°, imprimerie Rousseau-Leroy.

Rapport sur la découverte de 184 coins de l'atelier monétaire d'Arras, par Dancoisne, in-8°, imprimerie de Sède et Cie.

Le Calvaire d'Arras, in-8° ; imp. A. Brissy, à Arras.

Petit abrégé de l'histoire de France, par Chantrel, in-8° ; imprimerie Rousseau-Leroy.

Vie de sainte Berthe, par Briois, in-8° ; imp. Rousseau-Leroy.

Parmi les ouvrages que nous venons de citer, le plus important est, sans contredit, l'*Exposé de la Législation coutumière de l'Artois*, par M. E. Lecesne, avocat, ancien adjoint au maire de la ville d'Arras, chevalier de la Légion d'honneur, membre de l'Académie d'Arras et de plusieurs Sociétés savantes.

Il forme un volume in-8° de plus de 600 pages. Nous ne pouvons mieux l'analyser qu'en reproduisant ici le prospectus qui en a précédé la publication. Ce prospectus est ainsi conçu :

« Le livre que nous publions est le fruit de longues et sérieuses études. Le droit coutumier a, dans ces derniers temps, éveillé l'attention non-seulement des érudits, mais aussi de tous ceux qui s'occupent, à quelque degré que ce soit, des progrès de la législation. De toutes parts on a scruté les lois locales, on a interrogé les anciens commentateurs qui les ont expliquées, on les a rapprochées de notre nouveau système et de nos usages modernes. De là ces nombreux traités où les coutumes de presque toutes les provinces de la France ont été passées en revue et remises en lumière.

« Ce que d'autres ont fait pour plusieurs contrées moins importantes, l'auteur a essayé de le faire pour l'Artois, cette belle province qui a joué un si grand rôle dans l'histoire de notre pays. Dès avant ce mouvement de reconnaissance, il avait compris tout ce qu'il y a d'intéressant et d'utile dans cette étude, et s'y était appliqué avec ardeur. Aussi, avait-il fait collection d'abondants matériaux, qui n'attendaient que le moment d'être mis en œuvre, et les connaissances qu'il avait acquises, lui donnaient une sorte de spécialité dans des choses aussi peu connues. L'ouvrage qui est sorti de ses recherches et de ses connaissances n'est donc point une fantaisie indiquée par la mode et exécutée en courant : il a exigé, au contraire, bien du temps et des peines, et il dénote à chaque pas le travail le plus consciencieux.

« Il a, de plus, la prétention d'être marqué au coin de l'utilité. En effet, outre les hommes de loi qui trouveront en lui des indications précieuses pour la solution des questions de droit ancien, plus fréquentes qu'on ne le pense, les gens du monde pourront le consulter avec fruit pour l'appréciation des mœurs et des coutumes locales.

« Ainsi, sous tous les rapports, l'*Exposé de la législation coutumière de l'Artois* est un livre utile et intéressant. Il s'adresse à une grande variété de lecteurs, et doit être recherché par tous ceux qui aiment à comparer le présent au passé.

« L'ouvrage entier se divise en quatre parties : la première traite des personnes, la seconde des biens, la troisième de la procédure civile, la quatrième du droit criminel. Les deux premières parties sont l'explication des articles de la coutume, les deux dernières sont tirées des édits et règlements sur la manière de procéder au civil et au criminel.

« La première partie donne de nombreux détails sur le droit féodal de la province, sur la distinction en nobles et roturiers, sur différentes justices ; il examine ensuite ce qui reste du droit ancien dans le droit nouveau, par rapport aux personnes.

« La seconde partie traite des biens, quant à leur nature noble ou roturière : elle compare le droit coutumier artésien à notre droit civil actuel, en ce qui concerne les successions, les donations, les obligations, et passe en revue tous les contrats, tels que le code Napoléon les énumère et qu'ils existaient dans la coutume.

« La troisième partie a rapport à l'organisation judiciaire de la province, et à la manière de procéder devant les nombreuses juridictions qui s'en partageaient le territoire. Elle contient des renseignements circonstanciés sur le Conseil d'Artois, les Gouvernances, Bailliages, Sénéchaussées, Échevinages, etc., de l'Artois.

« La quatrième partie comprend le résumé de toute la pratique criminelle des anciens tribunaux, la nomenclature des crimes et délits qui étaient alors poursuivis, la manière de les poursuivre, et les pénalités qui les atteignaient.

« Enfin plusieurs tables rendent les recherches plus faciles, et servent à expliquer l'ordre des sujets. La première est une table ordinaire des chapitres, la seconde est une table alphabétique des matières, la troisième une table de concordance entre les articles de la coutume et les pages où il en est parlé. »

Le tome III de la 2e série des *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras* contient les lectures faites dans les séances publiques annuelles de 1868 et 1869. On y remarque, outre les rapports si complets de M. le chanoine Van Drival, secrétaire général de l'Académie, sur les travaux de l'année et les rapports élégants de M. de Mallortie, sur les concours de poésie, le discours de réception dans lequel M. le chanoine Planque a parlé de l'orgue avec une éléva-

tion de pensée et une magnificence d'expressions dignes du noble instrument qui symbolise la prière et lui sert d'organe ; une étude de M. Lecesne sur l'*Administration du cardinal de Granvelle dans les Poys-Bas;* un document très-intéressant intitulé : *Registre-Mémorial de la ville d'Arras de* 1354 *à* 1383; et, enfin, un fragment du livre de M. Paris, *La Jeunesse de Robespierre*.

On sait que M. Paris a été, dans le ressort académique de Douai, lauréat du prix annuel fondé par le décret impérial du 30 mars 1868. Le rapport présenté par le jury d'examen des ouvrages envoyés au concours, fait ressortir « la vaste et sérieuse érudition, la méthode, la clarté et l'ampleur » qui distinguent l'œuvre de M. Paris. Le jury reconnaît dans l'auteur de *La Jeunesse de Robespierre* un juge grave et sévère. « Après avoir, dit le rapport, recueilli, compulsé et annoté toutes les pièces du dossier relatives à Robespierre, M. Paris le fait comparaître devant lui, il interroge sa vie et ses écrits, écoute tous les témoins et, d'une plume impartiale, sans pitié comme sans haine, il rédige un arrêt que l'histoire enregistrera. »

Cette appréciation du jury sera ratifiée par tous les lecteurs du livre de M. Paris.

DE LA FABRICATION DE LA BIÈRE

Le nom de *bière* s'applique à des boissons fermentées de nature assez diverse ; mais, généralement, les boissons ainsi appelées ont pour base l'orge germée et soumise à la fermentation et le houblon.

La bière était à peu près inconnue aux anciens. Néanmoins, elle était en usage chez tous les peuples du nord qui vivaient sur un sol et sous un climat peu favorable à la culture de la vigne, *in Galliâ aliisque provinciis*, ainsi que le témoignent Pline l'ancien, Théophraste, Diodore, Strabon et Tacite. D'après Athénée, la bière était la boisson commune dans la Gaule avant la conquête ; Possidonius affirme même que le vin n'était en usage que dans les parties méridionales du pays, encore ne paraissait-il guère que sur la table des riches.

Hérodote nous apprend que la boisson habituelle des Egyptiens était le *vin d'orge;* Eschyle fait allusion à cette coutume, et Columelle cite les *pelusiaci pocula zythi.* Diodore de Sicile dit que la bière des Egyptiens égalait presque le vin pour la force et le goût. Les Ibères, les Thraces et les nations qui occupaient le nord de l'Asie Mineure, faisaient également usage de la bière. Les Romains, lorsqu'ils parlent de cette boisson, la nomment ordinairement *cerevisia,* qui signifie vin de Cérès, ou plus exactement vin de céréales : c'est de ce dernier terme qu'est venu notre mot *cervoise.*

Aujourd'hui, la bière constitue la boisson habituelle des peuples germaniques et scandinaves, des Hollandais, des Belges, des habitants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. En France, où l'usage du vin s'est beaucoup répandu depuis les temps de la domination romaine, le renchérissement de cette boisson par suite des taxes d'octroi et le discrédit résultant des falsifications, ont fait de la bière une nécessité économique dans la région du Nord.

La bière est, sans contredit, après le vin la meilleure des boissons alcooliques qui se fabriquent dans le monde entier. Faite avec le grain, elle en a toutes les parties nutritives, telles que dextrine, sucre et matières albuminoïdes ; elle renferme aussi de l'alcool qui la rend excitante, du gaz acide carbonique qui la constitue diges-

tible et rafraîchissante et, enfin, un principe amer provenant du houblon, qui est très-favorable à l'estomac : en un mot, c'est une boisson fortifiante.

Les départements qui fabriquent le plus de bière sont ceux du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Somme, de la Seine, de l'Aisne, du Rhône et des Vosges. Dans le Centre et dans le Midi surtout, la bière est encore une boisson de luxe.

Il y avait, en 1868, dans le département du Pas-de-Calais, 534 fabriques de bière qui, désignées sous le nom de *brasseries*, ont produit, pendant l'année, 657,361 hectolitres de bière forte et 422,807 de petite bière.

Nous n'avons pas l'intention de faire ici un cours théorique sur la fabrication de la bière ; mais nous croyons être agréable aux lecteurs de l'*Annuaire* en leur donnant, d'après un homme expert en la matière, une idée générale de la préparation de la boisson qui fait certainement leurs délices de chaque jour.

La fabrication de la bière se divise en quatre opérations principales : 1° la préparation du grain ; 2° la macération ; 3° la cuisson ; et 4° la fermentation.

LA GERMINATION.

Cette opération a pour but de désagréger l'amidon contenu dans l'orge.

Avant d'être déposé dans le germoir, le grain, qui doit y germer, a été préalablement trempé dans une eau qu'on a eu soin de renouveler plusieurs fois. Par ce moyen, on enlève au grain une matière colorante d'un goût fort désagréable et on lui donne le degré d'humidité qui convient à la germination.

Afin que la germination marche lentement et qu'elle présente les garanties nécessaires d'une germination régulière, on est obligé de la provoquer dans des locaux *ad hoc*, c'est-à-dire, dans des caves privées de lumière autant que possible.

Le grain d'orge renferme un embryon qui, sous l'influence de l'humidité et d'un degré de chaleur déterminé, donne naissance aux radicelles qui deviennent les racines dans la terre, et en même temps à la plumule qui devient la tige de la plante. Les radicelles se développent dans le sens de haut en bas et la plumule dans le sens contraire, de bas en haut. Cette dernière, beaucoup plus délicate que les radicelles, opère sa végétation naissante sous le test de la graine qui le garantit de tout accident. C'est là un soin que la na-

ture, dans sa généreuse et admirable prévoyance, ne pouvait pas négliger.

L'existence du germe échappe donc d'ordinaire à la vue de toute personne étrangère à l'art de saint Arnoult.

Il faut qu'on sache bien que la germination est une des opérations les plus difficiles et les plus délicates du métier. Mais, hâtons-nous de le dire, les soins et l'attention prodigués à la germination l'auraient été en pure perte si cette dernière était arrêtée trop tôt ou trop tard. Lorsque le praticien a jugé (ce qu'il n'est pas donné à tout le monde de savoir bien apprécier, car il faut, pour cela, au moins autant d'étude que de pratique), lorsque, disons-nous, le praticien a jugé que la germination a atteint le degré voulu, le grain est retiré des germoirs et exposé sur des tourailles pour être amené à un degré de siccité complète et pouvoir être ainsi conservé quelque temps. Dans cet état, ce grain prend le nom de *malt*.

Cette première opération, d'où dépendent à peu près exclusivement les résultats du brassage, a donné naissance à une industrie connue sous le nom de MALTERIE, laquelle a pour mission de fournir aux brasseurs leur grain traité avec toutes les garanties de science et obtenu avec un outillage spécial et parfait. Le grain qui est livré à la brasserie sous le nom de malt (1) est prêt à subir la seconde opération.

LA MACÉRATION.

C'est ici que se divulguent les secrets de la nature. La germination a, pendant la pousse de la plumule, produit une substance azotée particulière que les chimistes ont désigné sous le nom de *diastase*. Cette substance a la propriété de transformer, au contact de l'eau et sous l'influence de la chaleur, l'amidon du grain en *dextrine*, puis immédiatement en *glucose* ou sucre.

L'orge, d'après notre savant chimiste Proust, renferme avant la germination :

Amidon	32 centièmes de son poids
Hordeine	55
Gomme	4
Sucre	5
	96

(1) On assure que l'opération du maltage réussit toujours mieux au printemps et en automne que pendant les grands froids de l'hiver et les grandes chaleurs de l'été : c'est de là que vient le nom de *bière de mars* donné à celle qui se fabrique au printemps et qui est regardée comme la meilleure.

et après la germination :

Amidon	56
Hordeine	12
Gomme	15
Sucre	15
	98

Cette opération de la macération, que les brasseurs appellent *trempe*, est aussi très-délicate en ce sens que, si l'eau est trop chaude, elle fausse l'action de la diastase qui, dans ce cas, ne produit que de l'amidon au lieu de sucre, tandis que, si elle n'est pas assez chaude, elle détermine une fermentation lactique qui rend la bière visqueuse (on a alors la bière dite *filante*), ou une fermentation putride. C'est la plupart du temps par suite de ce manque de soins que certaines bières sont imbuvables.

LA CUISSON.

Le liquide qui provient de la macération et qui prend le nom de *moût*, est monté dans la chaudière où il subit une ébullition plus ou moins longue. A la fin de cette ébullition, on ajoute au moût une quantité de houblon pour donner à la bière ce petit ton amer qui a la propriété de la conserver et qui, en même temps, est si recherché par la majorité des consommateurs.

Après la cuisson du moût avec le houblon, et afin de le ramener promptement à une température de 18 degrés environ, on le verse sur des bacs dits refroidissoirs.

Le refroidissement opéré, le moût (car ce liquide ne prend définitivement le nom de bière qu'après la fermentation alcoolique) est transvasé dans une grande cuve, nommée cuve Guilloire, où il reçoit le ferment qui est la levure de bière. Lorsque cette levure a commencé à se nourrir du sucre contenu dans le moût, on transvase de nouveau le liquide dans des tonneaux pour laisser s'opérer le travail de la fermentation alcoolique.

LA FERMENTATION.

Cette phase est celle par laquelle la transformation du sucre s'opère pour donner jour à un nouveau produit qui est l'alcool.

Lorsque, pour les bières de nos pays, la fermentation s'est prolongée pendant deux jours, elle s'arrête, et si le moût a été bien

préparé, c'est-à-dire si le grain a été bien *trempé*, si la *germination* a été rationnellement faite, si pendant la *macération* l'eau a toujours été maintenue au degré de température voulu, si le refroidissement du moût a été fait promptement ; si, enfin, la fermentation n'a été ni trop vite ni trop lentement, le moût, qui à ce moment prend le nom de bière, doit être aussi clair que l'eau de roche. Mais, s'il en est autrement, ce qu'il peut arriver de plus heureux au brasseur, c'est de n'avoir qu'à employer la colle de poisson qui est le clarifiant par excellence.

Nous venons de parcourir rapidement les différentes périodes de la fabrication de cette boisson si justement estimée dans nos contrées, et nous croyons en avoir dit assez pour démontrer que la fabrication n'en est pas compliquée. Ce n'est, en effet, qu'une question de soins ; mais, malheureusement, ces soins sont le plus souvent confiés à de simples ouvriers fatigués ou abrutis par l'usage immodéré de la boisson qu'ils fabriquent, car l'ivresse de la bière est lourde et abrutissante. Le chef d'industrie qui a, d'ailleurs, à surveiller des opérations si diverses, peut se trouver inhabile à les suivre toutes avec l'attention qu'elles exigent.

Cet inconvénient n'existe pas en Angleterre où les professions de brasseurs et de malteurs sont tout à fait distinctes, et cela confirme le dire qu'il n'y a de talent utile que celui qui se consacre à une spécialité. C'est là, évidemment, qu'il faut chercher l'explication de la supériorité des bières anglaises et des bières de Bavière (1).

Terminons cet aperçu par quelques mots de statistique.

L'Etat perçoit 2 fr. 40, plus le décime, par hectolitre de bière forte, et 0 fr. 65 pour la petite bière. Ce droit est calculé sur la contenance des chaudières.

En Angleterre et en Bavière, où la bière est bien supérieure à la nôtre, le droit est établi sur le grain malté.

En Belgique, c'est encore un autre mode de perception.

Pour le département du Pas-de-Calais, le relevé officiel des droits de fabrication des bières constatés pendant les années 1862 à 1869, donne un chiffre total de 16,809,040 fr. ainsi réparti entre les huit années :

(1) Une malterie a été installée dans ces dernières années à Blangy-lez-Arras : elle paraît appelée à faire progresser la fabrication de la bière dans l'arrondissement.

Années	1862. . .	1,900,995 fr.	51 c.
—	1863. . .	1,972,732	35
—	1864. . .	2,036,576	97
—	1865. . .	2,100,746	13
—	1866. . .	2,352,614	58
—	1867. . .	2,081,996	91
—	1868. . .	2,197,713	05
—	1869. . .	2,165,664	50
	Total. . .	16,809,040 fr.	00 c.

On sait que notre mot français *bière*, que certains auteurs écrivent *bierre*, vient du mot allemand *bier*. Il paraît que le grain mis en état de fermentation, était alors appelé *brance* par les Gaulois, et des étymologistes prétendent que c'est là l'origine des mots *brasseur* et *brasser*.

MÉTÉOROLOGIE

Observations météorologiques. — M. Lefebvre, Secrétaire en chef de la mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations auxquelles il a continué de se livrer, en 1870, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons ci-après les résultats.

Observations sur les vents

faites quatre fois le jour (point du jour, midi, soir et nuit).

		Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	Octobre.	Novemb.	Décembre	Total.
208	E	8	20	»	»	2	»	1	»	13	1	8	7	60
	E S E	4	12	»	2	1	»	1	»	14	»	9	30	73
	E N E	3	7	10	4	3	»	2	15	9	10	3	9	75
407	S	»	5	»	»	»	»	»	2	2	6	5	»	20
	S E	23	12	»	6	4	1	5	»	10	7	6	20	93
	S O	28	20	17	13	15	14	9	5	25	22	25	14	207
	S-S O	13	7	10	3	»	»	»	»	4	6	14	6	63
	S S E	1	3	»	4	2	»	»	»	1	10	2	1	24
494	N	3	3	5	4	10	2	»	7	3	1	6	3	48
	N E	14	1	51	22	26	38	38	27	6	2	»	5	230
	N O	7	10	13	20	20	16	10	12	1	15	12	3	139
	N N O	1	»	1	6	»	1	5	8	8	9	»	10	49
	N N E	»	»	7	1	2	»	»	9	1	»	6	2	28
351	O	10	5	1	13	12	17	16	18	8	16	6	3	117
	O S O	7	5	7	17	20	21	29	8	13	6	8	3	144
	O N O	2	2	2	5	7	10	8	21	2	13	10	8	90
1460		124	112	124	120	124	120	124	124	120	124	120	124	1460

Observations barométriques, thermométriques et pluviométriques faites trois fois le jour (9 heures du matin, 3 h. et 7 h. du soir).

MOIS.	BAROMÈTRE maximum	BAROMÈTRE minimum	BAROMÈTRE moyenne	PLUVIOMÈTRE quantité d'eau tombée indiquée en millimètres.	
Janvier.	770	741	757	14 fois	87 mill.
Février.	764	745	754	3 —	18
Mars.	767	748	757	13 —	74
Avril.	768	747	760	6 —	24
Mai	763	747	758	8 —	24
Juin	767	750	759	6 —	22
Juillet	762	749	756	9 —	84
Août.	762	745	755	13 —	55
Septembre.	767	741	758	12 —	69
Octobre.	768	732	752	16 —	140
Novembre.	766	737	752	13 —	174
Décembre.	770	747	754	10 —	175
Moyenne générale .	»	»	756	123 fois	946 mill.

MOIS.	THERMOMÈTRE maximum.	THERMOMÈTRE minimum.	THERMOMÈTRE moyenne.
Janvier	+ 9 75	— 4 »	+ 7 25
Février	14 50	— 7 »	4 69
Mars	16 »	— 0 »	5 12
Avril	20 50	+ 3 50	9 87
Mai.	26 »	6 25	13 61
Juin	24 »	11 »	17 21
Juillet	25 50	14 25	19 19
Août.	25 50	13 50	18 24
Septembre	22 75	9 25	14 96
Octobre	18 »	7 75	12 13
Novembre	12 25	— 0 »	7 19
Décembre	14 25	— 8 »	» 91
Moyenne générale.	»	»	+ 10 61

Il a gelé 43 jours savoir : 10 jours pendant le mois de janvier, 15 jours pendant le mois de février, 1 jour pendant le mois de novembre et 17 jours consécutifs pendant le mois de décembre ; le maximum a été de 8°, la moyenne de 4°66.

Orages : un au mois de mai le 22, un au mois de juin le 16, quatre au mois de juillet les 1er, 14, 25 et 31, un au mois de novembre le 19.

Neige : huit fois : 5 au mois de février, 3 au mois de mars.

CONSEIL GÉNÉRAL

Session extraordinaire. — *Extrait du procès-verbal de la séance du 1er octobre* 1870. — L'an mil huit cent soixante-dix, le 1er octobre, à deux heures de l'après-midi, le Conseil général du Pas-de-Calais s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel de la Préfecture.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Wattebled, doyen d'âge. M. de Clercq, le plus jeune des 39 membres présents, siége au bureau en qualité de Secrétaire.

M. Wattebled fait appel à la bienveillance du Conseil pour le court exercice de ses fonctions provisoires : il le prie de prêter un concours utile et dévoué à l'Administration départementale dans la grave mission qu'elle est appelée à remplir.

M. Emile Lenglet, Préfet du Pas-de-Calais, donne successivement lecture :

1° De l'arrêté du 29 septembre, portant convocation du Conseil général à la date de ce jour ;

2° De la loi du 23 juillet 1870, portant modification de diverses dispositions relatives aux Conseils généraux et aux Conseils d'arrondissement.

Il déclare installés dans leurs fonctions les 13 membres élus depuis la dernière session.

Il est ensuite procédé à la formation du bureau définitif.

Le scrutin ouvert pour l'élection du Président donne lieu au résultat suivant :

Nombre de votants, 37 ; majorité absolue, 19 ; M. Martel a obtenu 23 voix.

Le scrutin relatif à l'élection du Secrétaire, donne le résultat ci-après :

Nombre de votants, 38 ; majorité absolue, 20 ; M. Sens a obtenu 22 voix.

MM. Martel et Sens sont, en conséquence, proclamés le premier, Président, le deuxième, Secrétaire du Conseil général pour la présente session extraordinaire. Ils prennent place au bureau.

M. le Président Martel adresse à l'Assemblée l'allocution suivante :

« Messieurs, je suis profondément touché et reconnaissant du témoignage de confiance que vous venez de m'accorder. Il m'honore beaucoup. Je ferai tous mes efforts pour m'en montrer digne dans l'accomplissement de mes délicates et difficiles fonctions.

« Nous nous trouvons réunis au milieu des plus dures et des plus affligeantes circonstances. La patrie est en danger, le sol français est envahi. La paix a été demandée à l'ennemi, mais il la subordonne à des conditions inacceptables. Réduits à continuer la lutte, nous combattrons avec énergie, avec persévérance, avec les sentiments de la plus patriotique union.

« Le Gouvernement provisoire, qui a assumé sur lui l'immense responsabilité de la défense nationale, a mis à la tête du département un honnête homme. Nous prêterons tous à M. Lenglet le concours le plus loyal, et tiendrons haut avec lui le drapeau de la France. »

M. le Préfet remercie M. le Président de ses bienveillantes paroles, et déclare qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour entretenir l'union et la concorde dans le pays.

Il donne ensuite lecture du rapport suivant :

« Messieurs, l'arrêté dont je viens de vous donner lecture, vous fait connaître le but de la session extraordinaire à laquelle j'ai cru devoir vous convier. « *La patrie est en danger, et il importe de « fournir aux habitants du Pas-de-Calais les moyens de concourir à la « défense nationale.* » Limitées à cet objet, les propositions que je vais avoir l honneur de vous soumettre, ne rencontreront, j'en suis convaincu, qu'une adhésion unanime dans cette Assemblée. Jamais, en effet, situation plus grave n'a exigé plus impérieusement le concours patriotique de tous et de chacun. Il y a nécessité urgente, absolue, de parer immédiatement aux éventualités qui, d'un moment à l'autre, peuvent surgir pour le département, et qui, d'ailleurs, s'imposent à la France entière.

« Sur ce point, Messieurs, le seul dont nous ayons actuellement à nous occuper, l'entente sera facile entre nous. J'entre donc en matière sans plus de préambule.

« Un décret de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale, daté de Tours, 29 septembre, dispose que les Préfets organiseront immédiatement en compagnies de gardes nationaux mobilisés :

« 1° Tous les volontaires qui n'appartiennent ni à l'armée régulière, ni à la garde nationale mobile;

« 2° Tous les Français de 21 à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants, résidant dans les départements.

« Les hommes ainsi mobilisés devront être soumis immédiatement aux exercices militaires, et, leur organisation une fois complétée, ils pourront être mis à la disposition du Ministre de la Guerre.

« Cette mesure, je ne crains pas de l'affirmer, ne répond pas seulement aux exigences de la situation, elle satisfait aux sentiments du pays. Ce n'est pas la levée en masse, avec les inconvénients et les périls de grandes agglomérations qui se gênent entre elles, c'est la création d'éléments qu'il suffira de réunir pour avoir sous la main toutes les forces vives du pays. Ces forces auront derrière elles, comme réserve, la garde nationale sédentaire en ce moment en voie d'organisation dans toutes les communes, et dont les contrôles comprendront, outre les célibataires et veufs sans enfants de 40 à 60 ans, tous les hommes valides, mariés avec ou sans enfants de 20 à 60 ans.

« Pour que cette organisation produise les résultats qu'on est en droit d'en attendre, il faut de toute nécessité que des armes soient mises sans délai entre les mains des gardes nationaux mobilisés et sédentaires : il faut que la solde à laquelle ils ont droit, pendant les exercices hors de la commune, leur soit assurée dès demain.

« Or, les arsenaux sont vides ou à peu près ; dix mille fusils à peine ont pu être distribués à la garde nationale sédentaire du département ; les munitions sont insuffisantes, un grand nombre des hommes mobilisés ne pourront s'équiper à leurs frais, et la plupart des communes ne sont pas en état de leur venir en aide pour cet objet; enfin, nos communications avec le Gouvernement sont coupées ou à la veille de l'être, et le Trésor public sera peut-être demain dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de solde que la loi du 22 mars 1831 met à sa charge.

« Les événements, Messieurs, se précipitent avec une rapidité qui ne nous permet pas de nous arrêter à des questions de forme. Il nous faut des hommes équipés et des armes : à défaut de l'Etat que d'autres devoirs absorbent, les départements et les communes achèteront des armes et pourvoieront à l'équipement et à l'entretien de ceux qui sont appelés à les défendre.

« Il ne m'est pas possible de vous renseigner aujourd'hui, même approximativement, sur l'étendue des sacrifices que le département aura à supporter. Je ne connais pas encore, à l'heure qu'il est, l'effectif qui sera fourni dans le Pas-de-Calais par la mobilisation des

citoyens auxquels sont applicables les dispositions du décret du 29 septembre. Mais, comme le temps est précieux dans les circonstances où nous sommes, je n'ai pas voulu attendre pour vous demander les moyens de faire face aux besoins les plus pressants.

« J'ai l'honneur de vous proposer de voter en principe, au profit de la défense nationale, une somme de *cinq millions* destinés à armer, équiper et solder tous les gardes nationaux du département qui sont appelés à un service actif. Trois millions seraient immédiatement réalisés ainsi qu'il suit :

« 1° Affectation aux dépenses de guerre de la somme de 934,607 fr. 72 c., provenant de l'imposition extraordinaire destinée au chemin de fer d'Arras à Etaples;

« 2° Emprunt d'une somme de 2,100,000 par souscription publique.

« Pour les deux millions restants, si la durée de la crise que nous traversons en nécessitait la réalisation, le Conseil général serait de nouveau réuni, afin de déterminer le mode de souscription et de créer les ressources qui devraient y faire face.

« La combinaison que je vous propose pour les trois premiers millions, aurait cet immense avantage qu'elle ne ferait peser aucune charge nouvelle sur les contribuables.

« D'abord, en ce qui concerne l'affectation aux dépenses de guerre des sommes actuellement réalisées sur le montant de la subvention offerte pour le chemin de fer d'Arras à Etaples, outre qu'elle nous procure des ressources immédiatement disponibles, elle n'exigera que la prorogation pendant cinq ans au plus de l'imposition extraordinaire qui devait prendre fin dès 1871. Vous connaissez mieux que moi, Messieurs, les diverses phases par lesquelles a passé le projet de ligne ferrée d'Arras à Etaples : je n'ai donc pas à vous faire l'historique du million que le département avait voté en principe, dès 1858, en faveur de cette ligne. Je me bornerai à vous rappeler que, par suite de la loi du 18 juillet 1868 et de la convention passée le 22 mai 1869 entre le Ministre des Travaux publics et la Compagnie du chemin de fer du Nord, c'est à l'Etat que le département aura à payer la subvention promise. En effet, parmi les conditions de la convention, celle qui concerne principalement le département est ainsi conçue :

« Les subventions, soit en terrains, soit en argent, fournies par le département, les communes et les propriétaires intéressés, viendront en déduction des dépenses mises à la *charge de l'Etat*.

« Depuis la sanction de la convention par le Corps Législatif, on

s'est activement occupé des études définitives du chemin, mais les travaux de construction ne sont pas encore en voie d'exécution.

« Néanmoins, le recouvrement de l'imposition autorisée par la loi du 17 mai 1865, a continué de s'effectuer, et sa réalisation présente aujourd'hui un chiffre de . . . . . 884,607 fr. 72 c.

auquel on pourrait ajouter à titre de restitution, le montant d'un prélèvement opéré en vertu d'une loi modificative rendue en faveur du chemin de fer d'intérêt local d'Aire à Berguette, aujourd'hui abandonné par suite de sa réunion à la ligne de Boulogne à Armentières, lequel prélèvement figure parmi les fonds libres de l'exercice 1869, ci. . . . . 50,000 fr. 00 c.

« Ce qui porterait à . . . . . 934,607 fr. 72 c.

le montant des recettes actuellement existantes dans la caisse du Trésor.

« La situation de l'entreprise du chemin de fer d'Arras à Etaples permet de supposer que le département ne sera pas appelé, de longtemps encore, à verser sa subvention. Le Conseil général peut donc, sans aucun inconvénient, utiliser dès à présent les 934,607 fr. 72 c. actuellement réalisés, en les employant au paiement des dépenses urgentes que réclament les nécessités du moment, et en prorogeant, pendant cinq nouvelles années, à partir de 1871, l'imposition de 3 centimes 7/10es actuellement affectée au chemin de fer d'Arras à Etaples, afin d'être à même de remplir ultérieurement les engagements du département envers le dit chemin.

« Si le Conseil adopte cette combinaison, il restera à pourvoir à la création d'une ressource de 2,065,392 fr. 28 c. pour parfaire les trois millions qu'il y aurait lieu de procurer dès à présent à la défense du pays.

« Cette ressource devra être demandée à l'emprunt, et il conviendra de porter cet emprunt au chiffre rond de 2,100,000 fr. afin d'assurer, en 1870, le service des intérêts et des frais d'émission.

« Je n'entrerai pas ici, Messieurs, dans le détail des conditions qui seraient le plus propres à assurer la prompte réalisation de l'emprunt dont il s'agit. Le tableau et la note que je joins à ce rapport ne vous sont remis qu'à titre de renseignements. Le Conseil général possède dans son sein des hommes plus familiarisés que moi avec les questions de finances : ils ne refuseront pas de nous tracer le programme qu'ils auront jugé le plus avantageux et le plus facilement praticable.

« Toutefois, je vous demanderai la permission de vous faire part de mes vues relativement aux ressources qui me paraîtraient pouvoir être utilement appliquées au remboursement de la dette que le département va contracter.

« La loi du 18 juillet 1866 autorise les Conseils généraux à voter des emprunts départementaux remboursables dans un délai de 12 années sur les centimes extraordinaires ou sur les ressources ordinaires.

« Or, la situation de nos centimes ordinaires, autant du moins que j'ai pu m'en rendre compte par une étude forcément très-rapide du budget départemental, nous permet de compter sur un excédant de recettes de près de 160,000 fr. par an, en supposant l'ajournement de la reconstruction projetée de certains bâtiments départementaux.

« D'un autre côté, la dotation des chemins vicinaux est assez riche pour que l'on puisse en affecter une légère part à des intérêts aussi sérieux que ceux de la défense nationale.

« J'ai donc pensé que nous pourrions arriver à rembourser, en neuf ans, l'emprunt de 2,100,000 fr. dont nous avons besoin, sans faire peser aucune nouvelle charge sur les contribuables. Il suffirait pour atteindre ce but :

« 1° De décider que les travaux projetés pour la construction ou reconstruction de sous-préfectures, prisons, etc., seront indéfiniment ajournés, et que l'excédant annuel des recettes sur les centimes ordinaires sera affecté, pendant dix ans, au paiement des intérêts et au remboursement partiel de l'emprunt;

« 2° Que deux centimes 5/10es à prélever sur les 12 centimes extraordinaires du budget, seront appliqués à la même destination, et que la dotation des chemins vicinaux de grande communication et des chemins vicinaux d'intérêt commun sera réduite du même nombre de centimes.

« Vous apprécierez, Messieurs, s'il y aurait lieu de faire porter cette réduction pour un centime 5/10es sur les 3 centimes 5/10es affectés aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et pour un centime sur les 3 centimes destinés aux travaux des chemins vicinaux d'intérêt commun, ou s'il serait préférable de prendre les deux centimes 5/10es sur les trois centimes des chemins d'intérêt commun.

« L'achat des armes, l'équipement des hommes, l'émission de l'emprunt, et toutes les autres mesures qui seront la conséquence forcée du vote que vous allez émettre, entraîneront pour l'Admi-

nistration départementale de nombreux et difficiles devoirs. Vous pouvez compter, Messieurs, qu'elle ne faillira pas à sa mission. Toutefois, elle n'hésite pas à réclamer votre concours. Je prie le Conseil de désigner trois de ses membres pour former une Commission de comptabilité qui donnera son avis sur les marchés pour l'équipement et l'armement, et à laquelle seront soumises les pièces comptables. Cette Commission se réunirait à la Préfecture toutes les fois qu'elle le jugerait convenable.

« Telles sont, Messieurs, les diverses propositions dont je crois devoir saisir le Conseil général. Si vous les adoptez, les dépenses exceptionnelles auxquelles nous avons à pourvoir d'urgence, ne constitueront aucune aggravation de charges, et le Conseil général conservera la faculté de se mouvoir plus librement lorsqu'il s'agira de réaliser les deux autres millions que, dès maintenant, vous croirez sans doute devoir voter en principe.

« Puissions-nous, Messieurs, n'avoir pas à faire usage de cette ressource ! Mais, quelles que soient les nécessités douloureuses qui viennent encore s'imposer au pays, notre patriotisme ne ménagera, alors comme aujourd'hui, ni le dévouement, ni les sacrifices. »

A la suite de cette lecture, le Conseil décide que les propositions de M. le Préfet seront examinées par une Commission de 12 membres. Sont désignés pour faire partie de cette Commission :

MM. Plichon, le marquis d'Havrincourt, Dansou, le comte Fouler, Adam, Dewailly, Delhomel, Jourdain, Bret, Degrave, Graux, le marquis de Partz.

M. le Président invite la Commission à se réunir séance tenante, de manière à pouvoir présenter son rapport le jour même.

La séance est suspendue à trois heures un quart.

Elle est reprise à sept heures.

M. Adam, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, dans votre séance de ce jour, M. le Préfet a appelé votre attention sur les dangers de la Patrie et l'urgente nécessité de fournir aux habitants du Pas-de Calais les moyens de concourir à la défense nationale.

« Le décret du 29 septembre, ordonnant la mobilisation d'une partie de la garde nationale, met à la disposition du Ministre de la Guerre tous les hommes de 21 à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants.

« Il ne pouvait convenir au patriotisme du Conseil général de discuter en face du danger, et vous avez été unanimes à recommander à votre Commission d'entrer largement dans les vues de M. le Préfet.

« Il vous a été proposé de voter en principe un emprunt de cinq millions, soit trois millions à réaliser de suite, et deux millions dont la réalisation ultérieure serait soumise, quant aux voies et moyens, à une nouvelle décision du Conseil général.

« Il a paru sage à votre Commission de vous proposer le vote immédiat des trois millions, et, puisqu'une réunion nouvelle était nécessaire pour le reste, de réserver le vote des deux millions pour le jour où vous seriez appelés à décider les voies et moyens à employer pour leur réalisation.

« Tout en espérant que des circonstances plus favorables permettront à M. le Préfet de ne pas faire un nouvel appel à votre patriotisme, votre attitude d'aujourd'hui l'assure du concours le plus loyal et le plus énergique pour la défense du pays, et, si de nouveaux sacrifices venaient à vous être demandés, vous voudriez, sans aucun doute, lui répondre encore comme vous l'avez fait en ce jour.

« Pour se procurer les trois millions, M. le Préfet vous propose :

« 1° D'affecter aux dépenses de guerre la somme de 934,607 fr. 72 c. actuellement sans emploi immédiat, et réalisée par l'imposition extraordinaire que vous avez votée pour le chemin d'Arras à Etaples ;

« 2° D'emprunter une somme de deux millions cent mille francs par voie de souscription publique.

« Tout en reconnaissant que le virement de 934,607 fr. 72 c. est le moyen le plus sûr et le plus efficace de se procurer les premiers fonds pour des besoins aussi urgents, la Commission a pensé devoir sauvegarder les intérêts des arrondissements d'Arras, Saint-Pol, Béthune et Montreuil, qui ont longtemps réclamé, à juste titre, la prompte exécution du chemin d'Arras à Etaples, Béthune à Abbeville, et, désireuse d'épargner toute charge *spéciale* à ces arrondissements, qui supportent déjà leur part proportionnelle des sacrifices départementaux, elle vous propose de décider, en autorisant le virement demandé, que l'imposition de 3 c. 7/10es extraordinaires qui devait prendre fin le 31 décembre 1871, sera dès à présent inscrite en recette aux budgets futurs, et ce, pendant le terme de 5 ans, afin d'assurer la prompte reconstitution de cette somme aujourd'hui détournée de son emploi primitif pour satisfaire aux nécessités urgentes de la guerre.

« Pour compléter les trois millions, il reste à emprunter une somme de deux millions cent mille francs, frais de négociation compris; cet emprunt exigerait, pour le remboursement, dans l'espace maximum de douze années, une annuité moyenne d'environ 293,000 fr.

« Il vous a été proposé d'y pourvoir en ajournant certaines constructions départementales inscrites dans les prévisions des budgets futurs pour la somme annuelle de 160,000 fr. Quant aux 133,000 fr. restant, ils seraient fournis par un virement de

« 1 c. 1/2 à prélever sur les centimes vicinaux affectés aux chemins de grande communication;

« 1 c. à prélever sur les centimes vicinaux affectés aux chemins d'intérêt commun.

« Votre Commission s'étant assurée que ces prélèvements ne compromettront en rien l'entretien des chemins et pourront seulement retarder certains travaux de construction, vous propose de voter ce double virement.

« Quant au mode d'émission, l'emprunt serait divisé en obligations au porteur ou nominatives, coupures de 100, 500, ou 1000 francs de capital, à la volonté des souscripteurs.

« Pour faciliter le placement, le remboursement du capital et des intérêts serait stipulé en espèces d'or ou d'argent. Il aurait lieu par tirages annuels.

« La jouissance courrait du premier octobre 1870; les intérêts seraient payables tous les six mois, contre remise des coupons attachés aux titres.

« La souscription serait ouverte simultanément à la Trésorerie générale, chez les Receveurs particuliers et Percepteurs du département.

« Votre Commission a pensé que, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, il était nécessaire d'accorder à M. le Préfet la latitude d'aller jusqu'au maximum de six pour cent d'intérêt et la faculté de répartir le remboursement sur la durée extrême de douze années.

« Il y aurait donc lieu à autoriser le Trésorier général, les Receveurs particuliers et les Percepteurs, à recevoir des offres cachetées au rabais sur le maximum de six pour cent.

« Ces soumissions seraient ensuite ouvertes au siége du département par la Commission que Monsieur le Préfet vous a proposé de nommer, et les offres les plus favorables seraient admises en première ligne jusqu'à concurrence d'un chiffre maximum de deux millions cent mille francs.

« Si, contre toute attente, l'emprunt n'était pas intégralement souscrit, il faudrait alors ouvrir une souscription publique pour le solde, au taux uniforme et maximum de six pour cent d'intérêts.

« Telles sont, Messieurs, les propositions adoptées à l'unanimité par votre Commission et sur lesquelles vous avez à vous prononcer en dernier ressort.

« Il vous restera à nommer les trois commissaires dont les attributions sont détaillées dans le rapport de M. le Préfet : votre Commission est d'avis que leur nomination doit être réservée à la haute initiative du Conseil et ne vous propose aucun choix. »

La discussion s'engage sur les conclusions du rapport qui précède.

En ce qui concerne l'affectation à la défense nationale des ressources actuellement réalisées pour l'exécution du chemin de fer d'Arras à Etaples, M. Jourdain fait ressortir que le projet de la Commission pourvoit, dès à présent, à la reconstitution du capital distrait de sa destination primitive.

M. Henry dit que cette reconstitution peut être ajournée et demande que le Conseil général, sans prendre aujourd'hui d'engagement formel, examine dans une session ultérieure ce qu'il convient de faire à cet égard.

M. Jourdain soutient qu'il faut assurer aux populations intéressées le bénéfice de la situation que leur ont faite les votes précédents du Conseil. Il n'est pas possible de remettre aujourd'hui en question un concours qui a été solennellement promis, et que garantit à l'heure présente l'encaisse de 884,607 fr. 72 c. déposés au Trésor. La justice et la loyauté exigent impérieusement l'adoption de la mesure proposée par la Commission.

En ce qui touche le remboursement de l'emprunt, M. Henry critique le projet de payer en espèces d'or ou d'argent. Une pareille stipulation, alors qu'est établi le cours forcé des billets de banque, lui paraît contraire à l'ordre public. Elle est de nature à tromper les souscripteurs, puisqu'elle leur ferait concevoir des espérances que la force des choses peut rendre irréalisables.

M. Adam répond que la stipulation a été proposée par M. le Préfet dans le but d'aider au succès de l'emprunt. Une pareille clause est toujours acceptable dans un contrat quand le débiteur est de bonne foi, et, à ce point de vue, le département doit inspirer à tous une sécurité complète.

M. le Préfet fait observer que la disposition relative au remboursement de l'emprunt en espèces a été recommandée par lui dans la

Commission, à cause de la faveur extrême qu'une mesure de même nature avait valu aux emprunts américains lors de la guerre de sécession. Cette disposition, d'ailleurs, n'est pas contraire à l'ordre public : elle est seulement contraire à la loi qui prescrit le cours forcé des billets de banque, et il peut être dérogé à cette loi par le Gouvernement de la Défense nationale, qui dispose à la fois du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Il y a tout lieu de croire que, dans l'espèce actuelle, le gouvernement ne se refuserait pas à autoriser la dérogation nécessaire au département.

M. Florent-Lefebvre dit que la plupart des baux de location des propriétés rurales contiennent une clause obligeant le fermier à payer en espèces d'or ou d'argent.

M. Henry répond que cette clause est de pure forme, et ne saurait avoir aucune valeur dans les moments où le cours forcé des billets de banque est ordonné par la loi. Il se rallie, toutefois, aux observations présentées par M. le Préfet et reconnaît que le législateur a le droit d'autoriser un débiteur à souscrire l'engagement de payer ses créanciers avec une monnaie spéciale, exclusivement à toutes autres.

A la suite de ces explications, les conclusions de la Commission sont successivement mises aux voix et adoptées à l'unanimité par le Conseil.

Il est procédé au scrutin pour la nomination des membres de la Commission de comptabilité, dont M. le Préfet demande l'institution. Le Conseil décide que cette nomination aura lieu à la majorité relative.

Le dépouillement du scrutin donne lieu aux résultats suivants :

Nombre de votants : 39. Ont obtenu : MM. Wartelle, 30 voix; Wattebled, 24; Plichon, 22.

En conséquence, MM. Wartelle, Wattebled et Plichon sont proclamés membres de la Commission.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée à 7 h. 1/2.

Distinctions honorifiques

accordées dans l'ordre civil pendant l'année 1870.

Légion d'honneur. — Ont été nommés Chevaliers de la Légion d'honneur en 1870 :

A l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Prince Impérial :

M. Deremetz (Jean-Baptiste) maire de Rollancourt, en fonctions depuis 39 ans sans interruption, se distinguant par l'activité et le zèle intelligent qu'il a déployés dans la gestion des intérêts communaux : membre et plusieurs fois président du Conseil d'arrondissement de St-Pol ; âgé de 72 ans.

A l'occasion de la fête de l'Empereur (15 août 1870) :

MM. Belvallette, fabricant de voitures à Boulogne ; — Boittelle, (Alexandre) président de la Compagnie des mines de Béthune ; — Boucher, directeur des Contributions directes à Arras, 31 ans de services ; — Dewailly, directeur de l'usine de Marquise ; — Epellet, architecte des édifices diocésains, architecte en chef honoraire du département, 34 ans de services ; — de Mallortie, principal du Collège d'Arras ; — Wallon-Capelle, vicaire général du diocèse d'Arras.

Décorations universitaires. — Par diverses décisions rendues en 1870, le Ministre de l'Instruction publique a conféré les palmes d'*officier d'Académie* à MM. Bar, professeur de mathématiques au collége d'Arras ; — de Lauwereyns, chargé du cours d'anglais au lycée de Saint-Omer ; — le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres à Arras ; — Vasseur, inspecteur de l'enseignement primaire à Saint-Pol.

Médailles d'honneur pour belles actions. — Sur la proposition de M. le Préfet, le Ministre de l'Intérieur a, par diverses décisions, décerné les récompenses suivantes, pour actes de courage et de dévouement :

Médaille en or de première classe : M. Maréchal (Édouard), premier maître porion aux mines de Bully-Grenay.

Médaille en or de deuxième classe : MM. Sélamme (Charles-Henri),

pontonnier à Saint-Omer, membre honoraire de la *Société des Sauveteurs de la Seine;* auteur de nombreux actes de dévouement; déjà titulaire de médailles d'honneur en argent de première et de deuxième classe; — Maréchal (Charles-Louis), deuxième maître porion aux mines de Bully-Grenay; — Cazin, porion aux mines de Bully-Grenay.

Médaille en argent de première classe : MM. Lanciaux (Auguste), Renan (Auguste), Dilly (Hyacinthe) et Fouquel (Michel), ouvriers mineurs aux fosses de Bully-Grenay; — Delaleau (Charles-Joseph), contre-maître dans une fabrique de sucre à Béthune (a fait preuve d'un généreux dévouement en sauvant la vie à ses semblables).

Médaille en argent de deuxième classe : MM. Fouache (Constant), porion aux mines de Bully-Grenay; — Guillement (François) et Quénu (Florimond), ouvriers mineurs aux fosses de Bully-Grenay; — Dewarlincourt (Auguste), concierge à l'usine à gaz à Arras, auteur de divers actes de dévouement; — Lamory (Alexandre), greffier de la mairie de la commune de Wavans, auteur de divers actes de dévouement accomplis en 1838, 1840, 1860, 1869; — Béghin (Charles), journalier à Laventie, auteur d'un acte de dévouement; — Elleboode (Hector), domestique à Rocourt, auteur de divers actes de dévouement; — Courbot (Pierre), batelier à Moulle et Jacob (Salomon), à Arques, pour faits de sauvetage; — Penet (Laurent), sapeur-pompier à Béthune, 40 années de service; a fait preuve pendant cette longue période d'un dévouememt et d'un courage dignes des plus grands éloges; — Sellier (Célestin), lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers d'Avesnes-le-Comte; s'est distingué dans de nombreux incendies par son courage et son énergie.

Plébiscite

Vote du 8 Mai 1870

Par décret impérial du 23 avril 1870, le peuple français a été convoqué dans ses comices, pour accepter ou rejeter un projet de plébiscite ainsi conçu :

« Le Peuple approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860, par l'Empereur, avec le concours des grands « Corps de l'Etat, et ratifie le Sénatus-Consulte du 20 avril 1870. »

Ce décret était accompagné d'une proclamation qui a été publiée dans toutes les communes, et adressée sous bande à chaque électeur. Cette proclamation était ainsi conçue :

« FRANÇAIS,

« La Constitution de 1852, rédigée en vertu des pouvoirs que vous m'aviez donnés, et ratifiée par les huit millions de suffrages qui ont rétabli l'Empire, a procuré à la France dix-huit années de calme et de prospérité qui n'ont pas été sans gloire ; elle a assuré l'ordre et laissé la voie ouverte à toutes les améliorations. Aussi, plus la sécurité s'est raffermie, plus il a été fait une large part à la liberté.

« Mais, des changements successifs ont altéré les bases plébiscitaires qui ne pouvaient être modifiées sans un appel à la Nation. Il devient donc indispensable que le nouveau pacte constitutionnel soit approuvé par le peuple, comme l'ont été jadis les constitutions de la République et de l'Empire. A ces deux époques, on croyait, ainsi que je le crois moi-même aujourd'hui, que tout ce qui se fait sans vous est illégitime.

« La Constitution de la France impériale et démocratique, réduite à un petit nombre de dispositions fondamentales qui ne peuvent être changées sans votre assentiment, aura l'avantage de rendre définitifs les progrès accomplis et de mettre à l'abri des fluctuations politiques les principes du Gouvernement. Le temps perdu trop souvent en controverses stériles et passionnées pourra être plus utilement employé désormais à rechercher les moyens d'accroître le bien-être moral et matériel du plus grand nombre.

« Je m'adresse à vous tous qui, dès le 10 décembre 1848, avez surmonté tous les obstacles pour me placer à votre tête, à vous qui, depuis vingt-deux ans, m'avez sans cesse grandi par vos suffrages, soutenu par votre concours, récompensé par votre affection. Donnez-moi une nouvelle preuve de confiance. En apportant au scrutin un vote affirmatif, vous conjurerez les menaces de la révolution, vous assoierez sur une base solide l'ordre et la liberté, et vous rendrez plus facile, dans l'avenir, la transmission de la Couronne à mon Fils.

« Vous avez été presque unanimes, il y a dix-huit ans, pour me conférer les pouvoirs les plus étendus; soyez aussi nombreux aujourd'hui pour adhérer à la transformation du régime impérial. Une grande nation ne saurait atteindre tout son développement sans s'appuyer sur des institutions qui garantissent à la fois la stabilité et le progrès.

« A la demande que je vous adresse de ratifier les réformes libérales réalisées dans ces dix dernières années, répondez OUI. Quant à moi, fidèle à mon origine, je me pénétrerai de votre pensée, je me fortifierai de votre volonté, et, confiant dans la Providence, je ne cesserai de travailler sans relâche à la prospérité et à la grandeur de la France.

« NAPOLÉON.

« Palais des Tuileries, le 23 avril 1870. »

Le vote sur le Plébiscite a eu lieu le 8 mai 1870. Ce scrutin, qui formera une page importante de l'histoire locale, a donné les résultats suivants dans chacun des cantons du Pas-de-Calais :

Arrondissement d'Arras.

Cantons.	Inscrits.	Votants.	Oui.	Non.	Nuls.
Arras (nord)	8132	6942	5879	941	122
— (sud)	1996	1848	1786	56	6
Bapaume	3872	3417	3190	194	32
Beaumetz-lez-Loges	4108	3789	3712	60	18
Bertincourt	4527	3920	3522	367	31
Croisilles	4727	4536	4367	147	24
Marquion	5115	4448	4352	83	13
Pas	4043	3568	3288	265	12
Vimy	5750	5144	4970	166	13
Vitry	5932	5308	4977	308	23

Arrondissement de Béthune.

Cantons.	Inscrits.	Votants.	Oui.	Non.	Nuls.
Béthune	6489	5759	5308	415	44
Cambrin	5815	5316	5256	46	14
Carvin	5883	5288	4985	280	28
Houdain	5877	5443	5254	152	38
Laventie	4442	4076	4033	33	10
Lens	7131	6503	6255	208	40
Lillers	5845	4562	4218	300	44
Norrent-Fontes	5270	4924	4847	60	16

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne	11723	9302	7592	1532	178
Calais	9869	7549	6132	1317	100
Desvrès	2860	2660	2640	20	1
Guines	3583	3147	3010	24	12
Marquise	4295	3904	3870	23	11
Samer	4476	3338	3476	54	9

Arrondissement de Montreuil.

Campagne	3458	3166	3134	25	8
Etaples	2381	2213	2188	20	5
Fruges	3651	3409	3373	25	11
Hesdin	3681	3203	2921	216	35
Hucqueliers	3073	2860	2846	14	»
Montreuil	5154	4800	4656	123	21

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire	4547	4091	3891	156	44
Ardres	4035	3688	3636	37	15
Audruick	4360	4060	4043	15	4
Fauquembergues	3437	3032	2984	27	22
Lumbres	4807	4449	4334	97	18
Saint-Omer (nord)	6478	4863	4013	779	78
Saint-Omer (sud)	2578	2210	2119	78	13

Arrondissement de Saint-Pol.

Cantons.	Inscrits.	Votants.	Oui.	Non.	Nuls.
Aubigny	3401	3180	3106	60	15
Avesnes-le-Comte	4479	3983	3609	324	50
Auxi-le-Château	4261	3791	3535	111	41
Heuchin	3891	3601	3543	34	22
Le Parcq	3197	2893	2826	48	17
Saint-Pol	4501	4119	4014	68	36

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

Arrondissements.	Inscrits.	Votants.	Oui.	Non.	Nuls.
Arras	48,402	42,920	40,043	2,587	296
Béthune	45,882	41,871	40,156	1,484	234
Boulogne	36,808	30,100	26,820	2,970	313
Montreuil	21,378	19,651	19,118	453	80
Saint-Omer	30,142	26,393	25,020	1,189	194
Saint-Pol	23,820	21,567	20,735	545	184
Totaux	206,432	182,502	171,892	9,528	1,301

Elections départementales

Un décret impérial du 23 mai 1870 a convoqué les électeurs pour les 11 et 12 juin, à l'effet de procéder au renouvellement de la 3e série des Conseils généraux et de la 2e série des Conseils d'arrondissement.

Le scrutin a donné les résultats suivants dans les cantons du Pas-de-Calais dont les mandataires se trouvaient soumis au renouvellement.

Conseil général

CANTONS.	Inscrits.	Votants.	RÉSULTATS DU SCRUTIN.
			Arrondissement d'Arras.
Arras (nord). . .	5,255	2,829	M. Plichon, conseiller sortant, élu par 2,682 suffrages.
Arras (sud) . . .	4,844	2,242	M. Wertelle de Retz, cons. sortant, élu par 2,144 suff.
Vimy.	3,761	3,066	M. Parel, élu par 1,802 suffrages contre 1249 donnés à M. A. Goubet.
Beaumetz-lez-Loges	3,132	2,583	M. Sens, conseiller sortant, élu par 1,624 suffrages contre 929 donnés à M. le comte de Diesbach.
			Arrondissement de Béthune.
Béthune	6,409	4,854	M. Delebecque, cons. sortant, élu par 4,106 suffrages.
Lambrin	5,840	3,921	M. Dansou, conseiller sortant, élu par 3,899 suffrages.
Carvin.	5,865	5,050	M. de Clercq, élu par 3,344 voix contre 1,540 données à M. Boutry.
			Arrondissement de Boulogne.
Calais	9,832	5,987	M. Delhaye, élu par 4,121 suffrages contre 1,697 donnés à M. Legrand (1).
			Arrondissement de Montreuil.
Campagne. . . .	3,430	2,640	M. Hamille, conseiller sortant, élu par 2,629 suffrages.
Hesdin.	2,354	2,028	M. de Rosamel, cons. sortant, élu par 1,934 voix.
			Arrondissement de Saint-Omer.
Aire.	4,531	3,429	M. Labitte, élu par 2,373 suffrages contre 946 donnés à M. Lochtenbergh.
Ardres.	4,019	2,780	M. Caron de Fromentel, cons. sortant, élu par 2,761 voix.
			Arrondissement de Saint-Pol.
Aubigny	3,471	2,676	M. Mathieu, conseiller sortant, élu par 2,662 suffrages.
Auxi-le Château .	4,466	3,785	Au 1er tour de scrutin : 1,640 voix à M. Beaussart, 1,227 à M. le baron de Fourmont, 467 à M. Cantrel, 443 à M. Le Sergeant de Monnecove. — Au second tour : votants, 3,734 ; M. Beaussart élu par 1,904 voix contre 1,822 données à M Le Sergeant de Monnecove (1).

(1) Élections attaquées devant le Conseil de préfecture et validées.

Conseils d'arrondissement

CANTONS.	Inscrits	Votants.	RÉSULTATS DU SCRUTIN.
			Arrondissement d'Arras.
Arras (nord). . .	5,255	2 829	M. Hovine, conseiller sortant, élu par 2,765 voix.
Arras (sud) . . .	4,844	2,215	M. Braine, élu par 2,049 suffrages.
Beaumetz-lez Loges	3,132	2,531	M. Hautecœur, conseiller sortant, élu par 2.468 voix.
Vimy.	5,727	3,079	M. Duquesne, élu par 2,276 voix contre 796 données à M. Brevart.
Vitry.	5,914	3,560	M. Mazy, conseiller sortant, élu par 3,542 suffrages.
			Arrondissement de Béthune.
Béthune	6,409	4,943	M. Hanon-Sénéchal, élu par 2,509 voix contre 2,[illegible] données à M. Dellisse-Engrand.
Cambrin	5,840	3,899	M. Brasme, conseiller sortant, élu par 3,821 suffrages.
Carvin.	5,865	5.002	M. Paul Delaby, conseiller sortant, élu par 2,855 voi contre 1,948 données à M. Louis Breton.
Lens.	7,224	3,540	M. Desprez, élu par 3,507 suffrages.
Lillers.	5,075	2,870	M. Le Noir des Ardonnes, conseiller sortant, élu pa 2,793 suffrages.
			Arrondissement de Boulogne.
Calais	9,839	5,583	M. Valdelièvre, conseiller sortant, et M. Dussaussoy élu le premier par 5,145 suffrages, le second par 5,05
Desvres.	2,860	2,002	M. de Cormette, conseiller sortant, élu par 1,978 voix.
			Arrondissement de Montreuil.
Campagne. . . .	3,430	2,637	MM. Moitier et Laligant, cons. sortants, élus, le premi par 2,624 suffrages, le second par 2,619.
Étaples.	2,354	2,025	M. Billiet, élu par 1,270 voix contre 715 données à M. de Boisguion (1).
Montreuil. . . .	2,128	3,911	M. Hochedé et M. de la Fontaine-Solare, conseiller sortant, élus le premier par 2,640 voix, le second pa 2,114, contre 2,008 données à M. Aubry.
			Arrondissement de Saint-Omer.
Aire.	4,531	3,137	M. Bouvart, conseiller sortant, élu par 2,957 suffrages.
Ardres.	4,019	2,779	M. Declémy, conseiller sortant, élu par 2,753 voix.
Audruick	4,340	3,855	M. Everard, cons. sortant, élu au second tour de scrutin par 2,271 voix contre 1,584 données à M. Platiau, d'Oye
Fauquembergues.	3,323	2.437	M. Senlecq, conseiller sortant, élu par 2.434 suffrages.
St-Omer (nord) .	4,168	1,554	M. Hermant, conseiller sortant, élu par 1,549 voix.
			Arrondissement de Saint-Pol.
Avesnes-le-Comte.	4,254	2,917	M. Soissons, conseiller sortant, et M. Rogez, élus, le premier par 2,762 voix, le second par 2 619.
Le Parcq. . . .	3,185	2,299	M. Dérémetz, conseiller sortant, élu par 2,291 suffrages.
Saint-Pol. . . .	4,491	3,331	MM. Danvin et Devaux, conseillers sortants, élus, le premier par 3,261 voix, le second par 3,211.

(1) Élection attaquée devant le Conseil de Préfecture et validée.

(2) M. Everard avait été déjà élu au premier tour de scrutin par 1,855 voix contre 1,82[illegible] données à M. Platiau, sur 3,677 votants, ainsi que l'a décidé le Conseil de Préfecture à sa séance publique du 8 juillet 1870.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Scrutin du 16 *et* 17 *juillet* 1870

dans le canton d'Auxi-le-Château, pour le remplacement de M. Beaussart, qui a opté pour le Conseil général.

Electeurs inscrits : 4,463. — Votants : 3,404. — M. Thorel élu par 1,871 suffrages contre 1,497 donnés à M. Pétain.

Scrutin du 4 *septembre* 1870

dans le canton d'Avesnes-le-Comte, pour le remplacement de M. Rogez, décédé.

Electeurs inscrits : 4,233. — Votants : 2,391. — M. Pétain, maire du Souich, élu par 2,323 suffrages.

Assemblée nationale

Vote du 8 Février 1871 pour l'élection de 15 Représentants du Peuple.

RÉSULTATS DU SCRUTIN.

Candidats de l'Union sociale.

MM.	ARRONDISSEMENTS						Armée active	Garde mobile	Garde mobilisée	État-major, corps divers	TOTAL
	Arras	Béthune	Boulogne	Montreuil	St-Omer	St-Pol					
Martel	28.422	30.490	17.767	14.701	18.445	15.539	2 785	4.256	14.406	258	147.867
Thiers	27.998	26.133	18.761	14.632	18.537	15 136	4.107	4.301	14.721	532	144.678
De Parieu	26.493	28.434	18.202	14.039	18.196	14.590	3.022	3 951	13.902	220	141.029
Ach. Adam	27.142	28 414	18.231	14.582	17.500	15.026	3.076	4.052	13.098	223	140.944
Wartelle de Retz	27.162	27.624	18.286	14 129	18.142	13.128	3.043	3.901	13.714	227	139.356
Douai	26.210	28.123	18.166	14.233	18 118	12.883	2 915	3.713	13.249	226	137.868
Fouler de Relingues	26.102	27.491	18.204	14.145	18.096	12.770	2.972	3.871	13 772	215	137.636
A. Paris	26.213	27.909	18.226	14.194	16 764	14.413	3.224	3.533	12.731	141	137.568
De Bryas	26.535	27.423	18.170	14,092	16.988	12.592	2.985	3.699	13.784	215	136.483

De Diesbach	26.632	27.635	18.108	14.037	16.328	12.799	2.991	3.606	13.555	215	135.900
De Clercq	26.614	28.031	18 161	14.172	15 789	12.831	2.989	3.264	13.451	220	135.502
Hamille	26.376	27.257	18.273	14.154	15.561	13.105	2.978	3.800	13.102	200	134 606
Dussaussoy	25.207	27 872	18.068	13.895	14.957	12.890	2 915	3.662	13.492	191	133.149
De Rincquesent	26.376	27 579	18.183	13.744	15.205	12.760	2.868	3 611	12.573	203	133.032
De Saint-Malo	24.452	27.433	18.015	13.768	14.758	12.420	2.877	3.278	12.856	144	129.996

Candidats du Comité central républicain.

J. Favre	8.048	7.483	6.729	2 047	4.744	4.271	5.387	2.536	4.239	532	45.815
Lenglet	8.533	7.879	6.455	1.933	6 292	4.493	4.287	1.213	3.057	416	44.578
Devaux	6.045	7 109	6.234	1 775	7 342	3.250	5 944	981	5.378	386	40.534
Hanon-Sénéchal	6.287	7 899	6.160	1.418	6 028	3.249	3.849	826	2.249	379	3 .344
Piéron-Leroy	6.376	7.056	6.237	1.485	4 306	3.458	5 899	692	2.542	379	36.410
Henry	6.113	6 355	6.598	1.372	4.203	3.124	3.855	876	2.011	375	34.882
Degouve-Denuncques	5 279	6.711	6.244	1.426	5.497	3.369	3.822	757	1.974	359	33.438
Florent-Lefebvre	6.188	6.362	5.787	1.384	3.240	3.249	3 702	568	1.989	342	32 811
Ansart-Rault	5.564	6 228	6.369	1.308	3.278	1.113	3.780	636	1.828	357	30.456
Deusy	7.647	2.858	6.115	1.586	2.239	3.506	3.511	844	1.766	376	30.448
Lagache	5.275	4.783	6.047	1.207	3.284	3.548	3 754	486	1.610	361	29.307
Fourmentin	5.385	5.890	6.045	1.415	3.217	1.175	2.423	532	1.717	340	29.137
Danglure	4.867	5.358	6 113	1.211	4.079	1.028	3 302	518	1.850	356	28.682
Choppin	5.378	5.378	6.008	1.990	3.404	1.026	3.459	733	1.820	356	28.412
Haynaut	4 624	3.585	5.978	1.362	3.055	1.047	3.660	445	1.589	370	25.715

Faits principaux

En dehors des événements politiques qui ont marqué le cours de l'année 1870 et le commencement de 1871, il ne s'est produit dans le Pas-de-Calais, depuis la publication du dix-neuvième volume de l'*Annuaire*, aucun fait qui mérite une mention particulière dans ce recueil.

Nous venons d'indiquer les résultats du vote plébiscitaire du 8 mai et des élections qui ont eu lieu pour le renouvellement triennal partiel du Conseil général et des Conseils d'arrondissement. Nous avons même anticipé sur l'Annuaire de 1872 en résumant le scrutin du 8 février 1871 pour l'élection de quinze représentants du Peuple à l'Assemblée nationale. Les faits de la guerre et les incidents de l'occupation d'une partie du territoire départemental par l'armée allemande, seront l'objet d'une notice aussi détaillée que possible dans le volume de 1872. Nous ne relèverons ici que certains actes administratifs livrés en leur temps à la publicité, mais dont la conservation nous a paru intéressante au point de vue de l'histoire locale.

Dons et secours aux blessés et aux familles des militaires et marins.

Un arrêté de M. le préfet Alp. Paillard, en date du 10 août 1870, pris en exécution d'une circulaire ministérielle du 5 du même mois, a institué, dans le département, un comité départemental des dons et secours aux blessés de l'armée et aux familles des militaires et marins en campagne.

Ont été nommés membres de ce comité :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — MM. le Maire d'Arras; — le général Chauwin; — Curnier, trésorier-payeur général; — Gardin, président de la Société communale de Secours mutuels; — Grandguillaume, administrateur des hospices; — le marquis d'Havrincourt, conseiller général, ancien député; — Sens, député.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — MM. le Maire de Béthune; — le grand Doyen; — le docteur Dansou, conseiller général, médecin des

épidémies; — Delebecque, député; — De Clercq, conseiller général, président de la Société de Secours mutuels d'Oignies; — Fouler, comte de Relingues, conseiller général; — Vallage, président de la Société de Secours mutuels de Bethune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — MM. le Maire de Boulogne; — le grand Doyen; — Pinart, député; — Ad. Delhaye, conseiller général; — Al. Adam, ancien conseiller général, ancien maire de Boulogne; — Grandsire, ancien officier, membre de la commission administrative des hospices; — Lemoine, président de la Société humaine de Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — MM. le Maire de Montreuil; — le grand Doyen; — Boulenger, maire de Fruges; — le docteur Danvin, maire d'Hesdin; — Jourdain, député; — le contre amiral de Rosamel, conseiller général; — le général Tripier, conseiller général.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — MM. le Maire de Saint-Omer; — le grand Doyen; — Belin, conseiller général, président de la Société de Secours mutuels de Saint-Martin au Laërt; — Fiolet, commandant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Omer; — Martel, député; — le président Quenson, conseiller général; — de Sars, maire d'Aire.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — MM. le Maire de Saint-Pol; — le grand Doyen; — Beaussart, conseiller général, maire d'Auxi-le-Château; — le baron de Fourment, député, maire de Frévent; — le docteur Ledru, maire d'Avesnes-le-Comte; — Mathieu, député; — le marquis de Partz, conseiller général.

Chacun des comités patriotiques, existant dans le département, était invité, par l'art. 6 dudit arrêté, à déléguer deux de ses membres pour concourir à la formation du comité départemental.

A la suite de nombreuses réclamations qui lui étaient adressées de toutes parts, le nouveau Préfet du Pas de Calais publiait, à la date du 9 septembre, l'arrêté suivant sur le même objet :

« Le Préfet du Pas de Calais,

« Vu l'arrêté du 10 août dernier portant institution d'un comité départemental des dons et secours aux blessés de notre armée et aux familles des militaires et marins en campagne;

Considérant que ce comité, installé le 20 août suivant, n'a pas

encore fonctionné et que ce retard, si préjudiciable aux familles, n'a pas seulement pour cause la dissémination des membres du comité sur tous les points du département, mais est dû surtout aux complications et formalités dont il a cru devoir entourer l'instruction des demandes;

« Arrête :

« Art. 1er.— L'arrêté du 10 août dernier est et demeure rapporté.

« Art. 2. — Il est institué, au chef-lieu de chaque arrondissement du Pas de-Calais, un comité de dons et secours chargé de l'examen des demandes tendant à participer à la répartition des fonds destinés à venir en aide aux familles des victimes de la guerre et aux citoyens qui combattent pour la défense du pays.

Art. 3. — Le comité établi au chef-lieu du département prendra le titre de comité départemental ; il aura les attributions déterminées par la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 5 août et celle du Ministre des Finances du 12 du même mois.

Art. 4.— Les comités pourront affecter à l'organisation et à l'entretien des ambulances et hôpitaux provisoires établis dans l'arrondissement, les sommes recueillies pour les blessés et pour l'armée sans destination spéciale.

Art. 5. — Sont nommés membres desdits comités :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.—MM. Bollet, notaire,—Colin (Maurice), président de la Chambre de commerce,—Curnier, trésorier-payeur général, — Deusy, membre de la Commission municipale, — Dorlencourt, juge au tribunal civil, — Gardin, président du tribunal civil et de la Société communale de Secours mutuels,— l'abbé Halluin, — Leloup, fabricant de sucre, — Moullé, avoué, — Plaisant (Achille), avoué, — Walbaum, pasteur protestant à Wanquetin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.—MM. le Maire de Béthune,—l'abbé Bonduel, — Dansou, conseiller général, médecin des épidémies,— De Clercq, conseiller général, président de la Société de Secours mutuels d'Oignies,—Fanien (Ovide), industriel à Lillers,—Hermary, conseiller général, maire de Barlin,—Lewalle, avoué,— Loth, docteur en médecine, — Mayeux-Sauvage, adjoint au maire.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — MM. le Maire de Boulogne, — le grand Doyen, — Al. Adam, ancien conseiller général, ancien maire de Boulogne, — Ansart-Rault, conseiller d'arrondissement, — Baudelocque, avocat,— Delhaye, conseiller général,— Henry, conseiller général, — Lagache, conseiller d'arrondissement — Ovion, docteur en médecine.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — MM. le Maire de Montreuil, — le grand Doyen, — Carpentier-Hoyer, capitaine de la garde nationale à Hesdin, — le docteur Danvin, maire d'Hesdin, — Macquet, armateur à Berck,— le général Tripier, conseiller général,—Véron de Bellecourt, commandant de la garde nationale,—Williame, père, à Hesdin, — Zorninger, conseiller municipal.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — MM. le Maire de Saint-Omer,— le grand Doyen, — Bachelet, pharmacien, — Bourgois, juge au tribunal civil, — Bret, conseiller général,— Martel, ancien député, conseiller général, — Pierret-Nicole, négociant, — le président Quenson, conseiller général, — de Sars, maire d'Aire.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — MM. le Maire de Saint-Pol, — le grand Doyen, — Beaussart, conseiller général, maire d'Auxi-le-Château,— le baron A. de Fourment, ancien député, maire de Frévent,— Lambert (Jules), brasseur, — Lefrançois (Gustave), propriétaire à Auxi le-Château, — Loy, juge au tribunal civil,— Maillard, ancien notaire, — le marquis de Partz, conseiller général.

Les derniers articles ne contiennent que des détails relatifs à l'organisation intérieure et aux travaux des comités.

Rareté du numéraire : Bons de circulation pour le paiement des ouvriers ; autorisation provisoire.

Le N° du *Recueil des Actes administratifs* portant la date du 17 septembre 1870, contient un arrêté ainsi conçu :

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant que les transports d'argent de Paris en province sont devenus très-difficiles par suite de l'état de guerre ;

Que les billets mis en circulation par la Banque de France sont d'une valeur trop élevée pour remplacer la monnaie dans les transactions commerciales, industrielles et ouvrières, et que cette situation donne lieu à de nombreuses réclamations ;

Qu'il est urgent de porter un prompt remède à la rareté accidentelle du numéraire et des petits billets de banque, afin d'assurer le travail des ouvriers en facilitant le paiement de leur salaire ;

Que le moyen le plus efficace d'atteindre ce but paraît être d'accorder provisoirement aux industriels la faculté d'émettre des bons de circulation payables au porteur ;

Que dans l'intérêt des ouvriers et des patrons, il importe d'affranchir les bons ainsi créés de tous droits de timbre et de toutes formalités restrictives ;

Arrête :

Les chefs d'industrie du département du Pas-de-Calais sont momentanément autorisés à émettre, sous leur garantie personnelle, des bons de circulation destinés au paiement du salaire de leurs ouvriers.

Ces bons qui seront de *un, deux, cinq, vingt et quarante francs,* seront payables à vue en billets de banque à tout porteur qui en présentera pour mille francs au bureau d'émission, c'est-à-dire à l'industriel ou à la société qui aura émis les dits bons.

Les bons ainsi créés seront affranchis de tout impôt de timbre et ne seront soumis à aucune formalité autre que la légalisation de la signature du créeur par la municipalité de son domicile. Cette légalisation n'entraînera aucune solidarité ni responsabilité.

Les bons devront être extraits d'un livre à souche : ils porteront le timbre-estampille du créeur.

Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.*

Fait à Arras, le 16 septembre 1870.

Le Préfet, E. LENGLET.

Il a été fait usage de cette autorisation dans différentes localités du département et notamment par la Chambre de commerce de Calais et la Société connue à Arras sous le nom de Banque d'émission.

Administration préfectorale de M. E. Lenglet : Ses principales proclamations (dans l'ordre chronologique).

6 SEPTEMBRE 1870. — *Entrée en fonctions.*

Habitants du Pas-de-Calais,

Le Gouvernement de la Défense nationale a fait appel à mon dévouement et m'a offert l'administration du département du Pas-de-Calais. J'ai accepté sans hésitation. Refuser eût été une faiblesse, parce qu'il s'agissait de dangers à courir.

La République a été proclamée à Paris, sans qu'une goutte de sang ait été répandue, sans qu'une violence ait été commise.

Le nouveau gouvernement a malheureusement à subir le triste héritage du régime impérial, c'est-à-dire la dilapidation des finances, les plus belles et les plus héroïques armées de la France détruites par l'ineptie et l'imprudence, la France envahie, son existence même mise en question!

La population parisienne a pensé que la République seule pouvait rendre à la France la virilité et l'énergie nécessaires pour repousser l'ennemi et délivrer le sol sacré de la patrie.

Habitants du Pas-de-Calais,

Vous ratifierez les actes de la population parisienne.

On vous a dit que la République c'était le bouleversement et la violence, on vous a trompés.

La République, c'est la fraternité, le droit de chacun respecté, la justice, en un mot, l'ordre moral.

Quant à l'ordre matériel qui donc songerait à le troubler?

La République n'est-elle pas le gouvernement de tous par tous.

Je compte sur le concours de tous les bons citoyens, de tous les honnêtes gens, sans exception, comme ils peuvent compter sur mon patriotisme et mon énergie.

---

11 SEPTEMBRE 1870. — *Ordre public* : *Instructions aux maires.*

Monsieur le Maire, j'ai appris que quelques actes de violence ont été commis dans certaines communes du département sous prétexte d'opinions politiques.

L'Administration départementale entend que la plus complète liberté soit assurée à l'expression de toutes les opinions, mais elle entend aussi que l'ordre soit maintenu, qu'aucune violence ne soit commise et que la sécurité des personnes ne puisse courir aucun danger.

Pour exciter les populations, certains meneurs qualifient de *prussiens* les personnes les plus honorables appartenant à des opinions diverses et les accusent d'avoir des intelligences avec l'ennemi.

J'ai vérifié avec un soin extrême toutes les dénonciations qui m'ont été faites directement ou qui ont été adressées aux autorités compétentes, et je puis assurer que toutes ces accusations ont été reconnues erronées ou calomnieuses. Il n'existe, Dieu merci, dans notre département, aucun parti politique, aucun individu qui soit disposé à commettre le crime de trahir son pays.

Veuillez donc vous attacher, Monsieur le Maire, à dissiper les in-

quiétudes qui ont été semées et à faire comprendre à vos administrés que la vraie liberté consiste dans la tolérance réciproque. Si des violences étaient commises, veuillez faire dresser procès-verbal et m'adresser un rapport dans lequel vous me signalerez les faits, et tenez pour certain que je ferai mon devoir.

---

21 SEPTEMBRE 1870. — *Élections municipales.*

Électeurs,

Le Gouvernement de la Défense nationale appelle toutes les communes de France à élire leurs Conseillers municipaux qui, à leur tour, auront pour mission d'élire les Maires et les Adjoints.

Je dois vous faire connaître les principes qui devront présider à cette manifestation si importante de l'opinion publique.

Ces principes peuvent se résumer en deux mots : LIBERTÉ ÉLECTORALE.

Trop longtemps l'Administration s'est efforcée de substituer sa volonté à celle du pays. Les candidatures officielles ont disparu avec le régime auquel elles servaient d'instrument.

Les liens multiples à l'aide desquels on était parvenu à enchaîner la liberté des électeurs, ont été brisés par l'avénement du Gouvernement républicain.

Ainsi, plus de dépôt préalable des bulletins de vote au Parquet : chacun est libre de faire imprimer et distribuer la liste qui lui convient.

Plus de pression, plus de distribution de bulletins par les Agents de l'Administration et notamment par les Gardes-Champêtres.

Plus d'embrigadement : les employés, les ouvriers, les indigents, les vieillards et malades des hospices devront aller au scrutin individuellement et sans y être conduits par leurs supérieurs, patrons, administrateurs et autres.

Le scrutin doit être secret : par conséquent, plus de bulletins de couleur ni de bulletins transparents permettant de lire à l'envers les noms des candidats.

Les Présidents des bureaux de scrutin devront s'abstenir d'ouvrir et même d'entr'ouvrir les bulletins qui leur sont remis, sauf à ne compter que pour un seul deux bulletins qui se trouveraient dans le même pli.

Plus de dépôt ni de distribution de bulletins dans l'intérieur de la salle de scrutin.

Quant aux manœuvres qui tendraient à corrompre le suffrage universel par des dons, promesses, menaces, distribution d'argent ou de boissons, personne n'osera, je l'espère, s'en rendre coupable : toute tentative serait, d'ailleurs, repoussée avec mépris par les électeurs.

Si mes instructions étaient méconnues, si l'on portait atteinte à la liberté de l'élection, à la sincérité du scrutin, si des tentatives de corruption se produisaient, tous les Agents de l'Administration sont invités à m'en rendre compte, tous les bons citoyens devraient s'empresser de protester.

Les manœuvres électorales que je viens de signaler, ne sont pas seulement une cause de nullité des élections, elles ont encore pour effet de soumettre ceux qui s'en rendent coupables à la juridiction correctionnelle, qui peut prononcer contre eux l'emprisonnement et l'amende.

Ainsi, Electeurs, marchez dans votre liberté ! La Justice et l'Administration ne manqueront pas à leurs devoirs.

---

5 NOVEMBRE 1870. — *Désordres à Paris.*

Habitants du Pas-de-Calais,

Je vous ai annoncé hier qu'à la suite de la honteuse capitulation de Metz et de l'annonce des propositions d'armistice apportées à Paris par M. Thiers, une vive émotion s'était manifestée dans la population parisienne.

J'apprends aujourd'hui, par voie officielle, que l'Hôtel-de-Ville de Paris a été envahi par des factieux, que le Gouvernement de la Défense nationale a été leur prisonnier pendant plusieurs heures et qu'un Comité de Salut public a été proclamé.

Le Gouvernement aurait pu mettre promptement fin à tous ces désordres en faisant appel à la force ; mais, il a voulu éviter une collision en présence de l'ennemi et éviter aussi une effusion de sang.

A la nouvelle de ce qui se passait à l'Hôtel-de-Ville, la garde nationale, l'armée et la garde mobile sont accourues, et les insurgés ont disparu ou ont été désarmés sans essayer aucune résistance.

D'immenses acclamations ont accueilli le Gouvernement délivré. Des mesures énergiques ont été prises : Flourens et les autres chefs de volontaires qui avaient participé au mouvement, ont été révoqués et incarcérés, et le Gouvernement a déclaré que si le pouvoir lui était conservé par le vote de la population, il était déterminé à

l'exercer dans toute sa plénitude et, au besoin, dans toute sa rigueur.

Paris tout entier a été appelé à voter le 3 novembre sur la question suivante :

« La population de Paris maintient-elle oui ou non les pouvoirs du Gouvernement de la Défense nationale ? »

Je reçois à l'instant le résultat complet du vote :

442,000 voix ont répondu OUI ! 49,000 voix ont répondu NON.

Cette infime minorité de 49,000 voix se composait nécessairement des exaltés de bonne foi, des fauteurs de désordre quand même, et des partisans obstinés du Bonapartisme.

Ce résultat n'est-il pas de nature à rassurer les plus craintifs ? Il est évident que l'ordre social et l'ordre matériel ne peuvent plus courir aucun danger, que la prospérité du pays prendrait un nouvel essor sous l'égide d'un gouvernement libre et respecté, si l'on parvenait à se débarrasser de l'invasion.

Les puissances neutres ont proposé un armistice. Le Gouvernement a accepté cette proposition et en a posé les bases dans les termes suivants :

« Durée de l'armistice, vingt-cinq jours ; le ravitaillement de Paris pendant cette période ; le droit de voter pour les élections de l'Assemblée nationale ouvert aux citoyens de tous les départements français. »

Habitants du Pas-de-Calais,

Ne nous laissons pas énerver par ces espérances de paix qui peuvent encore cacher un piége ! La prudence et le patriotisme nous conseillent de nous préparer vigoureusement à la résistance.

Continuons donc nos efforts et serrons nos rangs au cri de

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

---

26 NOVEMBRE 1870. — *Place d'Arras ; construction d'ouvrages avancées ; appel au patriotisme de la garde nationale sédentaire.*

L'arrivée dans la place d'Arras de pièces de marine à longue portée, sur lesquelles on était loin de compter, a modifié d'une manière sensible les résolutions prises par le Comité de défense pour le cas où l'ennemi tenterait d'investir ou d'assiéger la ville.

A la suite des dernières délibérations du Comité, il a été décidé que des ouvrages de fortifications de campagne, destinés à recevoir

du canon, seraient élevés sur cinq points désignés par le Comité et situés :

Le premier en avant de la citadelle, entre Dainville et Achicourt ; le 2e au Moulin de pierre, près la route de Bucquoy; le 3e en avant de Saint-Sauveur; le 4e en avant de Sainte-Catherine ; le 5e au faubourg Baudimont.

Le service militaire s'est chargé de faire exécuter les ouvrages du Moulin de pierre et de Baudimont. Ceux de Saint-Sauveur et de Sainte-Catherine seront exécutés par le service des Ponts et-Chaussés avec le concours des travailleurs civils volontaires. L'ouvrage entre Dainville et Achicourt est confié aux Agents-Voyers, qui auront également besoin de l'aide des travailleurs volontaires.

Les habitants d'Arras et des communes suburbaines applaudiront à une mesure qui permettra de tenir l'ennemi à distance et qui aura pour effet de nous soustraire aux désastres du bombardement. Ils auront tous à cœur de concourir, dans la mesure de leurs forces, à cette œuvre de salut commun.

A Lille, des milliers de travailleurs volontaires ont répondu à l'appel qui leur a été adressé par l'Administration. Le Préfet du Pas-de-Calais sait que ses concitoyens ne le cèdent à personne en patriotisme, il est donc convaincu que MARDI, à 8 heures du matin, et les jours suivants, les gardes nationaux sédentaires de la ville et de la banlieue se rendront en foule à son appel.

. . . . . .

Le temps presse ! Déjà, du haut de nos murailles, on a entendu la voix du canon qui gronde aux confins de l'arrondissement. Il faut donc se hâter : il faut que tous ceux qui ont à cœur de contribuer à la défense commune soient fidèles au rendez-vous d'honneur qui leur est assigné pour Mardi 29 Novembre, à huit heures du matin.

Que tous se lèvent comme un seul homme pour suppléer par le nombre aux délais qui nous manquent ! Que tous ceux qui possèdent un instrument de travail l'apportent avec eux; les autres volontaires trouveront sur les chantiers le matériel dont l'Administration aura pu se pourvoir. Pas de défections ! pas d'excuses ! Ceux à qui leur âge, leur santé ou leurs occupations ne permettent pas de manier la pelle ou la pioche, trouveront facilement un remplaçant dans cette partie de la population qui n'est pas la moins patriote, mais qui a le devoir de s'inquiéter du pain quotidien.

Ainsi donc, à Mardi !

28 DÉCEMBRE 1870. — *Défense de la place d'Arras.*

Habitants d'Arras,

L'ennemi est près de nous, peut-être la ville sera-t-elle investie, attaquée. Je sais que vous envisagez cette possibilité avec la fermeté calme qui distingue les populations du Nord de la France, et que vous êtes décidés à vous défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Cependant, il y a quelques misérables qui, par lâcheté ou par d'autres sentiments, se font les complices de nos ennemis. Je croyais que le langage énergique de M. le général de Chargère et de la Commission municipale exécutive avait mis fin à leurs manœuvres, je me trompais : depuis plusieurs jours ils vont semant le bruit que la ville ne sera pas défendue, qu'elle sera livrée à la première sommation, et ils cherchent à faire pénétrer cette conviction dans les rangs de la garde nationale et de l'armée.

Il faut que ces misérables sachent qu'ils se rendent coupables non-seulement d'une indigne calomnie contre les autorités chargées de la défense de la place, mais encore d'un crime que la loi punit de MORT.

J'engage tous les bons citoyens, tous les agents de la force publique à me faire connaître les noms de ceux qui continueraient ces indignes manœuvres, et justice exemplaire sera faite, j'en prends l'engagement.

---

5 FÉVRIER 1871. — *Démission et candidature.*

Electeurs du Pas-de-Calais,

Absent depuis quelques jours, j'apprends, à mon retour, que l'antagonisme entre le Gouvernement et la Délégation de Bordeaux s'est aggravé; j'apprends aussi qu'une réunion d'Electeurs républicains a bien voulu me choisir pour un de ses Candidats.

Dans une crise comme celle que nous traversons, lorsqu'il s'agit de reconstituer le gouvernement du pays, je ne reconnais à personne le droit de limiter le choix des Electeurs ; c'est aux Electeurs qu'il appartient de juger des indignités politiques et des incompatibilités. En conséquence, je donne ma démission de Préfet et j'accepte, comme un devoir, la candidature qui m'a été offerte.

Je vous dois mon opinion sur les deux questions brûlantes du moment : la paix, la forme du gouvernement.

Le gouvernement de la défense nationale a relevé, après Sedan, le drapeau de la France; il a improvisé des armées qui ont sauvé l'honneur du pays et prouvé à l'Europe que 20 ans d'un despotisme avilissant n'avaient point éteint le courage et le patriotisme dans le cœur de la nation française. Malheureusement, le succès n'a pas couronné leurs efforts; Paris est au pouvoir des envahisseurs et le moment est venu de chercher à obtenir la paix à des conditions honorables.

Je n'ai pas besoin de vous assurer que, si vous me faites l'honneur de m'envoyer à l'Assemblée, je voterai pour la République.

Le 8 septembre, je vous disais : « On vous a dit que la République était le bouleversement et la violence, on vous a trompés. La République, c'est la fraternité, le droit de chacun respecté, la justice, en un mot, l'ordre moral. »

Ces quelques paroles résument les convictions de toute ma vie. J'ajoute que la République est le gouvernement du pays par le pays. Si vous aviez été, en juillet, les maîtres de vos destinées, la France n'aurait pas subi les misères et les hontes de l'invasion.

Assez de rois, assez d'empereurs, assez de guerres et de révolutions causées par leur ambition ou leur caprice !

Désormais, réglons nous-mêmes notre sort.

---

24 MARS 1871. — *Appel aux volontaires.*

Habitants du Pas-de-Calais,

L'ordre social et la nationalité française sont menacés d'un immense naufrage. Des insensés se sont emparés de la Capitale qu'ils dominent par la terreur et la violence.

Pour mettre fin à cette situation, il faut que les honnêtes gens de tous les partis fassent taire pour un instant leurs divisions et leurs ressentiments et qu'ils se groupent avec énergie autour des Pouvoirs légaux, constitués par le Suffrage universel. A cette condition, le salut de la France et de la République sera assuré.

Quant à moi, en présence de l'extrême gravité des circonstances, je n'hésite pas à user de la faculté qui m'a été conférée, je reprends mes fonctions de Préfet jusqu'à l'arrivée de mon successeur.

Personne ne se méprendra, je l'espère, sur le sens de ma résolution : je veux contribuer, dans la mesure de mes moyens, au rétablissement de l'ordre, de la liberté, et au salut de la Patrie.

L'appel fait par le Gouvernement aux volontaires, a été entendu.

De tous les points du département, des gardes nationaux sédentaires, des mobiles et des mobilisés viennent offrir le concours de leur dévouement et de leur patriotisme. Il faut que ce mouvement soit secondé ; les Sous-Préfets, les Maires doivent ouvrir des registres où seront inscrits les bataillons, les compagnies et les simples volontaires qui demanderont à partir. Ils me rendront compte, jour par jour, heure par heure, des résultats de leurs efforts.

Espérons que l'importante manifestation qui se prépare, suffira pour faire rentrer dans le néant ces hommes qui sont réprouvés par la France entière et par l'immense majorité de la population parisienne.

La République, c'est-à-dire le gouvernement du pays par le pays, n'a rien de commun avec eux : ils insultent son nom en l'invoquant.

Vive la France ! Vive la République !

Le Préfet du Pas-de-Calais, E. LENGLET.

Nécrologie

M. l'abbé Boniface, *Chanoine honoraire, ancien curé de Saint-Jean-Baptiste, à Arras.*—Le 7 décembre 1869, mort de M. l'abbé Boniface (Benjamin), chanoine honoraire, ancien curé de Saint-Jean-Baptiste, à Arras, frappé d'une apoplexie foudroyante à l'âge de 65 ans.

M. Boniface était né à Arras le 28 février 1804. Élevé au collége des Jésuites à Saint-Acheul, il entra au grand séminaire d'Arras au commencement de novembre 1826 et fut ordonné prêtre le 14 mars 1829. Il fut immédiatement nommé vicaire de la Cathédrale et reçut le canonicat le 27 décembre 1859.

Appelé le 16 février 1843 à la cure de Saint-Jean-Baptiste, il y demeura jusqu'en 1868, époque à laquelle il dut abandonner, par suite de l'affaiblissement de sa santé, le saint ministère qu'il avait exercé pendant près de quarante ans.

M. l'abbé Boniface a beaucoup fait pour l'ornementation de son église : c'est à lui que l'on doit les riches statues et la belle chaire de vérité que l'on remarque dans l'église de Saint-Jean-Baptiste.

Son caractère affable et sa charité lui avaient acquis à Arras une grande popularité.

M. le docteur Bertrand, *ancien médecin principal des armées.* — Le 14 décembre 1869, mort de M. le docteur Bertrand (Ambroise-Marie), officier de la Légion d'honneur, ancien médecin principal des armées.

Après avoir fait les campagnes de l'Empire, M. Bertrand avait pris sa retraite à Saint-Omer où il devint successivement membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité, inspecteur des pharmacies de l'arrondissement et médecin de la maison du Bon-Pasteur.

Il était aussi médecin du théâtre et chargé de la constatation des décès à domicile dans un des cantons de la ville.

M. le docteur Bertrand était âgé de 82 ans.

M. Mathon, *ancien Conseiller général.* — Le 17 décembre 1869, mort de M. Mathon (Louis-François-Joseph), né à Mont-Saint-Éloy, ancien conseiller général pour le canton d'Houdain, maire de Bouvigny-Boyeffles, médecin de bienfaisance de plusieurs communes.

M. Mathon n'était âgé que de 56 ans. « C'était, selon l'expression de M. François Brasme, son ancien collègue au Conseil général, un homme de bien dont la perte est un vide immense pour la contrée. »

M. Lorel, *Président du tribunal de Boulogne.* — Le 11 février 1870, mort de M. Lorel (Théophile-Auguste), président du tribunal de première instance de Boulogne, ancien membre du Conseil général.

M. Lorel avait débuté, en 1829, par le notariat dans la ville même où il est mort à la tête de la magistrature : il avait été nommé suppléant du juge de paix de Boulogne en 1834.

Sa carrière judiciaire proprement dite ne commença qu'en 1839. Elle se résume ainsi qu'il suit :

Juge au tribunal de Saint-Pol, le 3 janvier 1839; juge d'instruction au même tribunal, le 1er décembre 1841; juge à Lille, le 30 juin 1846; président du tribunal de Montreuil, le 17 février 1851; président de celui de Boulogne, le 31 mai 1856.

C'est dans ce dernier poste qu'il obtint, en 1863, la décoration de Chevalier de la Légion-d'honneur.

M. Lorel a représenté, pendant 6 ans, le canton de Fruges au Conseil général, alors qu'il était président du tribunal de Montreuil.

Chef de bataillon de la garde nationale à Boulogne, du 24 février 1832 au 24 avril 1834, il fut honoré plus tard du mandat de conseiller municipal à Montreuil d'abord, puis à Boulogne. Il avait aussi fait partie de la commission administrative de l'hospice de Montreuil.

M. Lorel était né au Havre, le 7 janvier 1804.

M. Jacquin de Cassières, *Colonel du génie en retraite.* — Le 14 avril 1870, mort de M. Jacquin de Cassières (Jean-Jules), colonel du génie en retraite, chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur.

M. le colonel Jacquin de Cassières naquit à Bordeaux, le 1er avril 1790. Son père, M. Jacquin de Cassières, et les frères de celui-ci, MM. Jacquin de Garat, Jacquin de Margrie, Jacquin de Pantenay, étaient les représentants d'une famille noble, originaire de Champagne. Après avoir fait ses études au lycée de Dijon, M. de Cassières entra, en 1806, à l'école Polytechnique. Sous-lieutenant du génie en 1806, lieutenant en 1809, capitaine en 1812, il fut successivement attaché à l'état-major général du génie de l'armée d'Allemagne et à l'état-major général du génie du 1er corps de la Grande Armée. Prisonnier de guerre en Russie, après s'être trouvé aux batailles de Smolensk, de la Moscowa et au passage de la Bérésina, il rentra en France en 1814. Chevalier de la Légion d'honneur, le 17 janvier 1815, il reçut pour destination, l'année suivante, la place d'Abbeville, qui resta sa résidence jusqu'en 1828. Depuis cette époque, il remplit successivement les fonctions de chef du génie à Chaumont, à Abbeville où il fut nommé chef de bataillon en 1832, à Auxonne, à Valenciennes, enfin à Paris, de 1836 à 1840. Une décision ministérielle l'attacha alors aux travaux des fortifications de la capitale. Lieutenant-colonel le 28 juillet 1840, colonel le 12 novembre 1843, M. de Cassières fut appelé, le 4 février 1844, à la direction du génie d'Arras. Ses services antérieurs lui avaient valu la croix de Saint-Louis en 1825 et celle d'officier de la Légion d'honneur en 1831. Une dernière récompense lui fut accordée par un décret du 10 décembre 1849 qui le promut au grade de commandeur de la Légion-d'Honneur.

Depuis sa retraite (1er avril 1850), le colonel de Cassières a tenu à honneur, tant que ses forces le lui ont permis, d'apporter aux intérêts généraux le tribut de son expérience. La Commission des bâtiments civils a trouvé en lui, pendant près de vingt ans, un vice-président dont elle appréciait le zèle et les lumières.

M. de Cassières avait épousé, à Abbeville, en 1817, Mlle Le Boucher d'Ailly de Richemont, enlevée, en 1858, à l'affection de son mari dont les restes mortels reposent auprès des siens, dans le cimetière d'Arras.

M. Proyart, *Conseiller général.* — Le 29 avril 1870, mort de M. Proyart (Nicolas-François), conseiller général, maire de Morchies, membre du Conseil départemental de l'instruction publique.

Nous empruntons au *Courrier du Pas-de-Calais* l'article biographique suivant que ce journal a publié quelques jours après les funérailles de M. Proyart.

« Les hommes comme celui que nous venons de perdre laissent un vide trop grand et leur vie est un exemple trop salutaire et trop précieux, pour qu'on ne s'y arrête pas avec quelques détails.

« Plus les rangs de ces hommes essentiellement pieux et chez lesquels la bienfaisance est une tradition et un honneur, s'éclaircissent, plus il convient de les mettre en lumière, d'autant plus que leur modestie le défend pendant leur vie, et qu'à leur mort seulement les indiscrétions de la reconnaissance peuvent se donner libre cours.

« C'est ce qui a lieu pour M. Proyart.

« Nous trouvions, il y a quelques jours, en dépouillant le dossier d'une construction dont nous sommes le rapporteur devant la Commission des bâtiments civils, une dernière trace de ses bienfaits. Il dotait, à la veille de sa mort, la commune de Morchies d'un vaste terrain pour y fonder une école et une mairie.

« Ainsi se terminait par un acte de bienfaisance une carrière tout entière vouée aux œuvres les plus méritoires.

« Né le 25 juillet 1797, dans une famille où l'austérité des principes, la vertu et la piété étaient héréditaires, formé de bonne heure par l'exemple des siens, il ne s'est jamais écarté, pendant sa longue carrière, des traditions qu'il y avait puisées.

« Il s'était préparé par de complètes études à la vie laborieuse qu'il n'a jamais cessé de mener. Initié à l'étude des lettres par le savant M. Hérogué, ancien moine de Saint-Vaast, devenu curé de Moyenneville après le rétablissement du culte, M. Proyart continua ses humanités à l'école secondaire du collége de Soissons, de 1810 à 1814.

« L'invasion étrangère ferma cet établissement ; mais le jeune élève n'y perdit pas, car il vint terminer ses classes dans un des établissements les plus célèbres de l'Université, le collége Henri IV, à Paris.

« Ainsi préparé, appartenant à une famille honorable, M. Proyart aurait pu parcourir les carrières publiques. Il préféra appliquer son intelligence aux affaires d'abord, en s'occupant d'opérations commerciales à Dunkerque et en y puisant une aptitude remarquable qu'il appliqua plus tard aux grandes exploitations agricoles, tant chez son père que chez son oncle M. Deflandre, à Morchies.

« Il succéda à ce dernier dans sa vaste exploitation, et fut déjà, à une époque où les progrès agricoles accomplis depuis quelques années, ne se pouvaient encore prévoir, l'un des initiateurs de ces progrès.

« Une grande situation de fortune, une honorabilité aussi incontestée qu'incontestable, un esprit juste et appliqué, ne devaient pas manquer de signaler M. Proyart à l'attention de ses concitoyens. Si sa modestie n'aspirait pas aux honneurs de la vie publique, il ne put se refuser aux suffrages qui l'y appelèrent. Il représenta longtemps le canton de Bapaume au Conseil général, et l'on a pu dire déjà avec vérité sur sa tombe, qu'il fut toujours à la hauteur de son mandat et complétement dévoué aux intérêts du pays qu'il représentait.

« Mais ce n'est pas seulement dans l'assemblée départementale ou à la tête de l'administration municipale de Morchies qu'il montra ce dévouement. Il éclatait d'une façon plus directe dans ses actes incessants de bienfaisance, dans les libéralités dont il ne se fatiguait jamais et qui, selon une expression aussi touchante que vraie, étaient « *son luxe* ». Ce luxe, il l'exagérait souvent. On sait qu'aux reproches affectueux de ses amis il répondait qu'il vaut mieux donner à tort que de refuser à des besoins réels.

« Il serait difficile d'énumérer les œuvres de bienfaisance auxquelles il a prêté son concours. Sa main gauche ignorait trop complétement ce que donnait sa main droite, pour qu'il soit possible d'en rechercher la trace. Disons seulement qu'il avait pour clients assidus et toujours bien accueillis tous ceux qui propageaient et soutenaient les œuvres de charité. Son cœur n'était pas plus fermé que sa main, et la générosité de l'une n'était que l'accomplissement des élans de l'autre. La maison de Morchies avait une porte constamment ouverte à toutes les infortunes.

« Mais, en dehors de ces actes de bienfaisance privée, M. Nicolas Proyart ne restait étranger à aucune des entreprises de la bienfaisance publique. Nous avons vu qu'il dotait, en mourant, sa commune d'une mairie et d'une école, mais tous les ans les salles d'asiles, les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, les sociétés maternelles, les œuvres de Marie, de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance, du denier de Saint-Pierre, etc., avaient une part assurée dans le large budget qu'il faisait à la charité. Est-il nécessaire de dire qu'avec un pareil protecteur il n'y avait plus de pauvres à Morchies ?

« Aussi, la mort de M. Proyart serait un deuil profond et une perte irréparable pour le pays, si la pieuse compagne de sa vie, toujours de moitié dans ses bienfaits, ne survivait à son mari pour continuer les traditions de sa bienfaisance. »

Nous ajouterons à ce panégyrique que, par un scrupule excessif peut-être, mais assurément fort respectable, M. Nicolas Proyart, devenu l'un des doyens du Conseil général où il était l'objet d'une sorte de vénération, n'a pas cru pouvoir accepter la décoration qui lui a été plus d'une fois offerte à ce titre.

L'homme se trouve peint tout entier par ce trait de modestie et de fidélité à la foi politique qu'il avait toujours gardée intacte au fond du cœur, sans qu'elle l'empêchât de prêter son concours au gouvernement accepté par le pays.

M. d'Angerville, *ancien officier, maire de Guînes.* — Le 25 mai 1870, mort de M. d'Angerville (Barthélemy), né à Thionville le 22 mars 1796, maire de Guînes.

Entré au service comme garde d'honneur, le 11 avril 1813, M. d'Angerville a fait les campagnes de 1813, en Saxe et de 1814 au blocus de Mayence. Nommé garde du corps (sous-lieutenant) le 9 août 1820, il a été licencié à Saint-Lô et mis en congé illimité le 11 août 1830, après avoir accompagné le roi Charles X à Cherbourg. Le 6 mars 1831, il est rentré dans le service actif en qualité de lieutenant au 8e régiment de cuirassiers, avec lequel il a fait la campagne de Belgique. Il était capitaine depuis 1832, lorsqu'il a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, le 13 octobre 1845. M. d'Angerville était maire de Guînes depuis 1852.

Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 9 juin 1831, et officier de l'ordre le 9 août 1854.

M. l'abbé Decroix, *Chanoine honoraire, à Amettes.*— Le 16 juillet 1870, mort de M. l'abbé Decroix (Stanislas-Joseph), né à Fiefs, le 25 décembre 1785, chanoine honoraire du diocèse d'Arras.

Elevé à Amettes et ordonné prêtre le 23 mai 1812 au grand séminaire d'Arras, M. Decroix fut successivement vicaire d'Hesdin, curé d'Embry et curé doyen d'Hucqueliers. Mais, il donna bientôt sa démission pour prendre la direction de l'établissement d'instruction secondaire d'Amettes, en 1819, après la mort de M. Paternelle. Il y resta jusqu'en 1838 et prit ensuite la direction du collége de St-

Pol où il ne fit que passer. Il devint alors curé d'Amettes. Après plus de vingt ans passés dans l'exercice du saint ministère et pendant lesquels il avait activement contribué à la béatification de Benoît-Joseph Labre, il abandonna sa cure aux RR. PP. Maristes et se retira dans la maison même où le bienheureux était né.

M. l'abbé Decroix avait été nommé chanoine honoraire en 1860 par Mgr Parisis, qui avait voulu récompenser ainsi ses services et, en particulier, ceux qu'il avait rendus à la cause du saint d'Amettes.

M. Panet, *Conseiller d'arrondissement.* — Le 22 août 1870, mort de M. Panet (Jean-Baptiste), membre du Conseil d'arrondissement de Montreuil, président honoraire de la Société d'Agriculture, ancien maire d'Ecuires.

M. Panet était un homme simple et droit, d'une aménité parfaite et d'une grande constance dans ses amitiés.

Les électeurs du canton de Montreuil lui avaient renouvelé quatre fois son mandat de conseiller d'arrondissement. Il avait recueilli les mêmes marques d'estime dans la Société d'Agriculture dont il fut longtemps le président élu.

M. l'abbé Lamort, *Chanoine honoraire, curé d'Oisy-le-Verger.* — Le 29 août 1870, mort de M. l'abbé Lamort (Gratien), né le 10 mai 1803 à Rumilly, chanoine honoraire, curé-doyen d'Oisy-le-Verger.

M. l'abbé Lamort avait fait ses études au Petit-Séminaire de Saint-Omer. Il reçut la prêtrise le 9 juin 1827, alors qu'il était professeur au collége de Saint-Pol. Il était vicaire à Aire depuis seize ans lorsqu'il fut nommé curé-doyen d'Oisy en 1845.

Dès 1846, M. l'abbé Lamort dotait cette importante paroisse d'établissements scolaires dont elle était dépourvue pour l'instruction des enfants et des jeunes filles : il donnait ensuite tous ses soins à la construction de la belle église édifiée d'après les plans de M. Alexandre Grigny, et qui fut consacrée par Mgr Parisis au mois de juillet 1856.

M. l'abbé Lamort avait fondé, dans ces dernières années, la Société de secours mutuels de saint François-Xavier et la Société des

Orphéonistes d'Oisy, dont il voulut conserver la présidence. Il était membre de la Commission départementale des monuments historiques depuis l'institution de cette commission en 1846.

M. Brocquet, *ancien maire de Teneur.* — Le 14 septembre 1870, mort de M. Brocquet (Antoine), ancien maire de Teneur, décoré de la croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1864, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du prince impérial, comme doyen des maires du département.

M. Brocquet comptait 55 ans de services dans les fonctions municipales.

M. Ledieu, *Directeur de l'École de médecine d'Arras.* — Le 18 septembre 1870, mort de M. le docteur Ledieu (Jean-Baptiste-Albert), chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras, professeur de clinique interne à ladite École, médecin en chef de l'Hospice civil, président de l'Association des médecins du Pas-de-Calais, vice-président du Conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité, membre du Conseil académique, membre de l'Académie d'Arras, etc.

Les obsèques de M. le docteur Ledieu ont eu lieu à Arras le 20 septembre. Une foule nombreuse et visiblement émue escortait le char funèbre, auprès duquel se pressaient, en costume officiel, tous les professeurs, tous les élèves de l'École de médecine, réunis pour la dernière fois autour de leur chef.

Par un touchant sentiment de reconnaissance, tous les blessés des hôpitaux, assez valides pour marcher, avaient voulu suivre le convoi de celui qui avait contracté dans les fatigues de son dévouement pour eux, la foudroyante maladie qui l'a, en quelques heures, ravi à la tendresse des siens, à l'affectueuse estime de tous ses concitoyens et aux travaux d'une profession qu'il exerçait avec un rare talent et le zèle le plus consciencieux. Ils ont attesté cette reconnaissance en déposant sur son cercueil une couronne entourée d'une touchante inscription.

M. Ledieu avait été le meilleur juge de la gravité de son mal. Il

n'eut pas un instant d'illusion sur l'issue prompte et fatale, ni un instant de faiblesse devant cette mort qu'il avait si souvent combattue au chevet des malades, et par laquelle il se sentait vaincu.

Il a su l'envisager avec le calme résigné d'un philosophe et d'un chrétien, laissant à sa veuve et à ses enfants le souvenir du courage le plus stoïque et de la fin la plus exemplaire.

Au cimetière, trois discours ont été prononcés.

M. le docteur Trannoy, au nom de l'École de médecine, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs, nous sommes aujourd'hui réunis auprès d'une tombe qui va bientôt se refermer sur l'un de ces hommes dont la mort s'élève à la hauteur d'un deuil public. Je viens, au nom de l'École de médecine, dire un dernier adieu à notre bien-aimé directeur.

« Albert Ledieu vint s'établir à Arras en 1837. A peine était-il arrivé dans notre cité que déjà ses connaissances médicales et les soins si dévoués dont il entourait ses malades lui avaient conquis, comme médecin, l'une des premières places; depuis sa clientèle n'a fait que grandir.

« Les emplois publics et les distinctions honorifiques vinrent bientôt récompenser son mérite. Professeur, puis directeur de l'École de médecine, médecin en chef des hôpitaux, vice-président du Conseil d'hygiène, président de l'Association médicale, chevalier de la Légion d'honneur, je ne rappellerai pas ici toutes les charges, tous les honneurs qui vinrent le trouver, et vous savez combien il en était digne. De longues et consciencieuses études avaient fait de lui un professeur distingué et il eut toujours à cœur de remplir sa tâche avec la plus grande exactitude. Que de soins, que de temps il donnait à notre École de médecine, et qui pourra jamais lui imprimer une meilleure direction!

« Malgré l'effervescence de la jeunesse, il sut toujours maintenir la plus grande discipline. Les élèves lui obéissaient avec une entière déférence et tous conservaient pour lui la plus grande affection. Ils savaient qu'il n'aurait jamais transigé avec ses devoirs, mais ils savaient aussi qu'il était juste et qu'il n'usait à leur égard que d'une autorité toute paternelle.

« Toutes les idées grandes et généreuses souriaient à notre ami.

« Lorsque l'association médicale vint couvrir la France de son réseau, il accepta pour le Pas-de-Calais la présidence de cette œuvre et il lui prêta le concours le plus actif; notre cher collègue n'avait jamais ni trêve ni loisir. Ses malades, ses élèves et ses travaux de

cabinet absorbaient tout son temps. Quelle droiture, quelle franchise dans le caractère! Jamais il ne sut dissimuler. Avec quelle énergie il savait défendre les droits de l'École! Avec quelle hauteur de vues il comprenait les devoirs professionnels! Quelle ardeur pour faire le bien et avec quel dévouement il savait soigner les pauvres malades de notre hospice! Aussi, quand la nouvelle de sa mort est parvenue dans cet asile, il fallait entendre l'expression des regrets de tous ceux qui l'avaient vu à l'œuvre; chacun s'empressait de rappeler sa douceur de caractère, son intelligence médicale et ces soins si dévoués qu'il mettait sans compter au service des malheureux. Ses collègues, ses élèves, ses amis, ses clients, tous ceux qui l'ont connu s'associent à ces regrets, et ce deuil général est le plus bel ornement qui puisse couronner une carrière si bien parcourue.

« Notre ami est mort victime de son zèle. Bien que malade, rien n'a pu le retenir; il est allé, au milieu de la nuit, recueillir nos malheureux blessés, il a voulu leur distribuer lui-même ses soins; la fatigue, les émanations d'une salle de blessés ont achevé de l'abattre, et le mal a fait des progrès si rapides qu'il s'est placé immédiatement au-dessus de toutes les ressources de l'art. Il y a quelques jours à peine, nous admirions encore cette constitution si robuste, ce port si majestueux, cette tête si belle et si intelligente; un instant a suffi pour tout détruire.

« Il ne reste plus maintenant qu'une famille éplorée, que rien ne saurait consoler. Quant à notre malheureux collègue, il est mort comme un brave au champ d'honneur; après avoir combattu en soldat, il a voulu mourir en chrétien.

« Il a fait le bien en passant sur cette terre, il laisse derrière lui de nombreux amis qui conserveront pieusement sa mémoire et dans un monde meilleur Dieu lui tiendra compte d'une vie si belle et si bien remplie. »

M. l'abbé Proyart, vicaire général, chancelier de l'Académie d'Arras, a pris ensuite la parole dans les termes suivants :

« Messieurs, on ne peut rien ajouter au tableau si touchant qui vient de consoler nos regards.

« Nous avons vu le docteur éminent, le professeur instruit, joignant à une science courageusement acquise, le zèle, le dévouement, la patience, la délicatesse qui caractérisent le vrai médecin et qui ont rendu M. le docteur Ledieu digne de l'estime et de l'affection de tous.

« Que n'auraient pas à dire les personnes auxquelles il a prodigué ses soins ? Toutes nous rappelleraient, avec l'accent de la plus vive reconnaissance, la sollicitude si douce, si assidue, je dirai presque si tendre, dont il les entourait aux heures de leurs souffrances.

« Membre de l'Académie d'Arras, M. Ledieu emporte avec lui dans la tombe les regrets de ses collègues.

« Les exigences de sa noble profession ne lui permettant pas de prendre part à nos travaux aussi assidûment que nous l'aurions désiré, nous ne l'avons vu paraître que rarement à nos séances ; mais, toutes les fois qu'il a pu se dérober à ses incessantes occupations et venir nous communiquer quelques-unes de ses études, il nous a toujours fait éprouver le regret de ne pouvoir l'entendre plus souvent.

« Il était facile de reconnaître que M. le docteur Ledieu ne s'arrêtait pas à la superficie des choses. Tout en expliquant l'anatomie du corps humain, dont la plus petite fibre révèle la puissance et la sagesse de Dieu, comme Galien il aurait dit volontiers : *j'ai chanté le plus bel hymne à la gloire du Créateur.*

« Mais le devoir avant tout. Telle était la devise de M. le docteur Ledieu ; c'est en remplissant son devoir qu'il est mort.

« Mardi dernier (13 septembre), on annonce que des blessés militaires vont arriver à la gare : il s'y fait transporter. Le convoi n'arrive pas. M. Ledieu l'attend quatre mortelles heures.

« Enfin il arrive, le généreux docteur donne les premiers soins aux enfants mutilés de la France. Mais, cette longue attente lui a été fatale. Un froid cruel l'a saisi ; il en comprend de suite le danger. Sa situation s'aggrave d'heure en heure ; alors chrétien fidèle, ne voulant pas négliger pour soi ce qu'il avait consciencieusement observé pour les autres, de lui-même, spontanément il demande un prêtre et se réconcilie avec le Dieu qui a fait la joie, le bonheur de sa jeunesse.

« Il est beau de léguer à ceux qu'on laisse sur cette terre une mémoire honorable, le souvenir d'une vie tout entière consacrée au service de l'humanité, à l'accomplissement de fonctions utiles au pays ; mais, il est une chose bien meilleure encore, qui calme les douleurs les plus vives, les regrets les plus amers : c'est une mort chrétienne.

« Cette suprême consolation, M. Ledieu la donne à sa famille et à ses nombreux amis. »

Enfin, M. Delay, au nom de ces nombreux médecins de campagnes, à l'association fraternelle desquels M. Ledieu s'était con-

sacré avec un dévouement sans borne, a payé un juste tribut à la mémoire de celui qui avait été leur professeur et leur ami.

Ajoutons que dans la première séance mensuelle qui a suivi la mort de M. Ledieu, le Conseil départemental d'hygiène publique et de salubrité, sur la proposition de l'auteur de ces lignes, alors membre de ce Conseil, a consigné au procès-verbal de ses délibérations, l'expression unanime de ses sentiments de sympathie et de regrets à l'égard du vice-président qui avait si longtemps dirigé ses travaux avec la plus courtoise impartialité.

M. le docteur Ledieu était né à Marquette (Nord). Il n'était âgé que de 59 ans.

M. Decrombecque, *Conseiller d'arrondissement.* — Le 8 décembre 1870, mort de M. Decrombecque (Guislain) né en 1793, conseiller d'arrondissement, ancien maire de Lens, président du cercle agricole du Pas-de-Calais, officier de la Légion d'honneur.

Elu membre du Conseil d'arrondissement le 18 novembre 1833, M. Decrombecque a fait partie de cette assemblée jusqu'à sa mort : il avait rempli les fonctions de maire de Lens du 29 décembre 1846 au 26 août 1865.

Lauréat de la prime d'honneur au concours régional de 1862, il obtint le grand prix d'agriculture à la suite de l'Exposition Universelle de 1867. C'est alors qu'il fut promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Il n'est pas besoin de rappeler ici ce que fut comme industriel et comme agronome l'homme qu'on avait surnommé le VÉTÉRAN DE LA PLAINE DE LENS, le ZOUAVE DE L'AGRICULTURE.

L'*Annuaire* de 1869 contient un compte rendu du banquet offert à M. Decrombecque, le 10 mars 1868, par le Comice agricole de Béthune, où se trouvent énumérés les titres qui avaient donné au nom de M. Decrombecque une si grande notoriété dans le monde agricole.

M. Raffeneau de Lile, *Président de la société centrale d'agriculture.* — Le 19 décembre 1870, mort de M. Raffeneau de Lile (Adrien-François-Auguste), né à la Rochelle, chevalier de la Légion d'honneur, président de la société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais, membre et secrétaire-adjoint de l'Académie d'Arras, secrétaire de la chambre consultative d'Agriculture de l'arrondissement, membre du conseil de fabrique de l'église de St-Nicolas-en-Cité, de la chambre de commerce, etc., etc.

Issu d'une famille du midi qui avait déjà fourni à la science des représentants distingués, fils d'un inspecteur général des ponts-et-chaussées dont les services, dans le département du Pas-de-Calais, ont laissé des traces remarquables, M. Raffeneau s'est montré, en toutes circonstances, à la hauteur de ces souvenirs.

Nous ne saurions mieux esquisser cette vie laborieuse et utile qu'en reproduisant ici les hommages publics adressés à M. Raffeneau de Lile sur le bord de sa tombe, par M. Maurice Colin, président du tribunal de commerce en exercice, par M. Pilat, vice-président de la société centrale d'agriculture, et par M. Paris, membre du bureau de l'Académie d'Arras.

Discours de M. Maurice Colin.

« Messieurs, nous rendons ici un dernier hommage à l'homme éminent qui s'est dévoué à ses concitoyens, qui par ses services et la place considérable qu'il a tenue dans la ville d'Arras, a droit à l'honneur public qu'il reçoit dans ces douloureuses funérailles.

« M. Raffeneau de Lile, président du tribunal de commerce de l'arrondissement d'Arras, président de la société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais, membre du conseil municipal, membre de la chambre de commerce, censeur de la Banque de France, membre de l'Académie d'Arras, a été, en récompense de services rendus dans toutes ces fonctions, nommé chevalier de la Légion-d'honneur.

« Industriel et commerçant, les notables de l'arrondissement appréciant son intégrité, la rectitude de son jugement, le nommèrent successivement juge et président du tribunal de commerce. Dans ces fonctions difficiles et délicates où il faut oublier les liens de l'amitié, les rapports du monde, et rendre exacte justice à celui qui a le droit et l'équité pour lui, M. Raffeneau de Lile, avec le soin scrupuleux que l'on doit à des intérêts souvent diversement appréciés, a toujours été à la hauteur des fonctions qu'il exerçait.

« Agriculteur à une époque où l'agriculteur se faisait agriculteur

et commerçant, réunion née de découvertes nouvelles que M. Raffeneau adopta avec ardeur, il comprit un des premiers les avantages que le pays devait retirer de cette industrie sucrière qui concourt puissamment à la richesse de nos contrées, et les agriculteurs le placèrent à leur tête en le nommant leur président.

« Appelé aussi comme industriel au sein de la Chambre de commerce, il s'y distingua par la supériorité de son savoir. Le gouvernement l'appela plusieurs fois à Paris pour élaborer des décisions ministérielles et même des lois.

« Un des fondateurs de la succursale de la banque de France à Arras, il assura, comme administrateur et censeur, la prospérité de cet établissement financier, si utile au commerce de la ville d'Arras.

« Toutes ces fonctions publiques témoignent des talents et des mérites de M. Raffeneau de Lile, comme sa vie privée témoigne de l'excellence de son cœur qui semble n'avoir vécu que pour faire des heureux.

« Quel est l'homme que l'on peut citer comme plus doux que lui? Quel est l'homme qui peut se dire plus conciliant? Quel est l'homme qui s'est mis plus souvent au service de ses semblables?

« Ces qualités du cœur lui ont donné une paisible jouissance au sein de sa famille heureuse par lui; honorable famille aujourd'hui éplorée et assaillie par la douleur.

« Les événements malheureux qui frappent notre pays ont demandé aux forces de M. Raffeneau de Lile, plus qu'elles ne pouvaient donner, et il a succombé dans un dernier effort de courage pour son pays.

« Et nous qu'il honorait de son amitié, qui l'entourons dans ce moment solennel, nous sommes aussi dans la douleur. La foi seule peut en amoindrir l'amertume.

« Dieu lui a compté ses bienfaits, lui a compté ses actes de dévouement et d'abnégation et lui a accordé, nous l'espérons, la récompense qu'il destine à ceux qui l'ont aimé et se sont confiés en sa bonté. »

Discours prononcé par M. Pilat.

« Messieurs, au milieu des calamités qui affligent la France entière, il semble que la Providence ait réservé à l'agriculture, dans notre département, sa part d'épreuves spéciales et en quelque sorte personnelles.

« Il y a peu de jours nous accompagnions au lieu du repos le pré-

sident du Cercle agricole du Pas-de-Calais; M. Decrombecque venait de terminer sa longue carrière si utilement remplie.

« Aujourd'hui, c'est notre cher président de la Société centrale d'agriculture qui nous est enlevé dans la force de l'âge, et lorsque tout nous permettait d'espérer que longtemps encore il continuerait de rendre service à tous, avec autant de bienveillance que de dévouement.

« Permettez-moi, messieurs, d'exprimer sur cette tombe, qui va se fermer, notre douleur et nos regrets.

« Doué d'une intelligence vive et facile, M. Raffeneau de Lile, après avoir reçu une éducation aussi solide que brillante, pouvait aspirer à un rang distingué dans les carrières libérales les plus diverses. Il aima mieux se vouer à l'industrie et à l'agriculture, dont la fabrication du sucre indigène venait de réaliser l'heureuse alliance.

« Avant beaucoup d'autres, il avait compris les immenses services que cette conquête pacifique de la science était appelée à rendre, et, jusqu'au dernier moment, il est resté associé aux efforts de ceux qui l'avaient suivi dans la carrière.

« Membre de la Société d'agriculture, qui le comptait parmi ses anciens, M. Raffeneau avait pris constamment une part importante à ses travaux, lorsqu'il fut appelé par de nombreux suffrages à remplir les fonctions de secrétaire. Vous vous rappelez, Messieurs, avec quelle fidélité, avec quelle clarté de style il rédigeait les procès-verbaux des séances; aussi la Société ne fit-elle que payer la dette de la reconnaissance, lorsqu'elle conféra à son secrétaire la direction de ses affaires et l'honneur de la présider.

« Une dernière et tardive distinction, la croix de la Légion d'honneur, récompensa, à la satisfaction de la Société tout entière, le zèle et l'activité avec lesquels notre président avait rempli les nombreuses missions qui lui avaient été confiées dans l'intérêt de l'agriculture.

« N'est-il pas vrai, messieurs, que cette vie que je viens d'esquisser d'une manière imparfaite, a été trop courte et bien remplie ?

« Puisse l'estime publique dont tous, — industriels, agriculteurs, commerçants, — offrent ici le témoignage, apporter, à côté des consolations de la religion, quelqu'adoucissement au deuil d'une famille si douloureusement éprouvée !

« Au nom de vos concitoyens, au nom de la Société d'agriculture, adieu, cher président, adieu ou plutôt au revoir, dans ce monde meilleur vers lequel vos exemples nous ont tracé la voie. »

Discours prononcé par M. Paris.

« Messieurs, l'Académie d'Arras, en l'absence de son président, a bien voulu me confier le soin d'adresser un dernier hommage à M. Raffeneau de Lile, devant cette tombe qui nous rappelle le néant, en présence de ces croix qui relèvent nos espérances.

« Je serai l'interprète de mes collègues et de tous ceux qui ont connu celui que nous pleurons, en vous rappelant, messieurs, que Raffeneau de Lile avait reçu en partage les plus aimables qualités de l'esprit et du cœur. Son intelligence embrassait avec la même facilité des objets très divers : industrie, agriculture, matières juridiques, questions d'art et de sciences.

« Mais, au lieu de jouir de ses biens en égoïste, il les mettait avec une obligeance et une aménité parfaites à la disposition de quiconque avait besoin d'un service ou d'un conseil. Par une juste réciprocité, il se vit appelé, tour à tour, à siéger dans le conseil de la cité et à la Chambre de commerce, à présider la Société centrale d'agriculture et le tribunal consulaire de cette ville.

« Il m'a été donné, messieurs, de connaître plus particulièrement M. Raffeneau dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. L'amour de la justice n'avait d'égal en lui que le désir de donner une solution amiable aux contestations. Ses rapports avec le barreau étaient empreints d'une si douce bienveillance, que le tribunal de commerce nous paraissait être un tribunal de famille.

« Assurément, M. Raffeneau réunissait tous les titres pour faire partie de l'Académie d'Arras. Il fut admis dans cette société en 1864, en remplacement de M. Crespel-Dellisse. Aucun n'était plus digne d'occuper parmi nous la place que le fondateur de l'industrie sucrière avait laissée vacante.

« M. Raffeneau était trop occupé des autres pour trouver de fréquents loisirs; et cependant, assidu à nos réunions, il apporta son tribut à l'œuvre commune, et sut à la fois instruire et plaire, en nous communiquant les résultats de ses études spéciales. Aussi l'Académie l'appela-t-elle, après la mort de notre regretté secrétaire général, M. Parenty, à siéger au bureau comme secrétaire-adjoint.

« De tous ces titres, il ne reste, hélas! qu'un souvenir.

« En pleine possession des biens qui font le bonheur ici-bas, au milieu des circonstances qui rendent le départ suprême plus douloureux encore, M. Raffeneau a été séparé de tous ceux qu'il chérissait.

« Inclinons-nous, Messieurs, comme il s'est incliné lui-même, avec une pieuse résignation, devant la volonté du maître souverain. Conservons la mémoire de ses excellentes qualités, et puissions-nous un jour, parvenus au terme où tout arrive, mériter qu'une voix amie dise de nous : *il a mérité le bonheur dans une autre vie, car il a été doux et miséricordieux ; il a aimé la paix ; il a eu soif de la justice.* »

Tous ceux qui connaissaient M. Raffeneau de Lile ont ratifié ces éloges funèbres comme ils se sont associés à la douleur d'une famille honorable, cruellement frappée deux fois dans ses affections à quelques mois d'intervalle.

M. Raffeneau était le gendre de M. le colonel de Cassières, décédé le 14 avril 1870, et dont nous avons résumé les états de services à la page 318 de ce recueil.

M. le Cte ACHMET DE SERVINS D'HÉRICOURT.

Le chapitre nécrologique de l'*Annuaire* de 1871 devait se clore à la page précédente, avec l'année 1870. Mais, nous sommes dans la douloureuse nécessité d'anticiper sur le volume de 1872 pour rendre un premier hommage à la mémoire d'un homme que le département pourra revendiquer comme une de ses plus pures illustrations et auquel nous attachaient les liens de la plus sincère et de la plus respectueuse amitié.

Le rédacteur de ce Recueil n'oubliera jamais qu'à son arrivée dans ce pays, il y a seize ans, c'est M. le comte Achmet d'Héricourt qui lui a en quelque sorte donné la bienvenue. *Le premier gentilhomme d'Artois*, selon l'expression heureusement rappelée par M. le chanoine Van Drival, aimait à se souvenir qu'il était né en Picardie, et il accueillit avec la plus cordiale sympathie l'obscur fonctionnaire picard que le hasard plaçait sur ses pas. L'affectueuse bienveillance qu'il nous a constamment témoignée dès cette époque, était bien faite pour exciter notre reconnaissance. Elle expliquera l'émotion profonde avec laquelle nous écrivons ces lignes.

Les travaux littéraires si variés qui ont marqué la vie de M. le comte d'Héricourt lui assignent une place à part dans la galerie des célébrités contemporaines.

Nous nous ferons un pieux devoir de publier dans l'*Annuaire* les notes biographiques que nous pourrons recueillir sur cet homme de bien qui fut surtout, et dans toute l'acception du mot, un homme de cœur. Mais, nous tenons à reproduire, dès aujourd'hui, la notice sommaire qu'une plume amie consacrait à M. le comte Achmet d'Héricourt, le lendemain même de sa mort, dans un journal longtemps honoré de sa précieuse collaboration.

M. le comte d'Héricourt. — « Nous avons la douleur d'annoncer à nos lecteurs la mort de M. Achmet d'Héricourt, décédé samedi matin, 21 janvier, à Souchez, après une maladie de plusieurs années.

« Il nous serait difficile de dire ici de mémoire les nombreux titres que ses travaux et son érudition avaient valus au regretté défunt : littérature, histoire, agriculture, telles furent les principales branches auxquelles furent consacrées ses perpétuelles recherches, ses principaux écrits.

« La Société centrale d'agriculture conserve le souvenir des inté-

ressants rapports dont il enrichit son *Bulletin*, et quand il se vit contraint à la retraite, le titre de Secrétaire honoraire lui fut conféré par une décision unanime.

« Parmi les divers ouvrages historiques et littéraires que laisse sa plume infatigable, nous citerons : les *Siéges d'Arras ; l'Histoire de France ;* l'*Annuaire des Sociétés savantes de France et de l'étranger ;* l'*Analyse des Travaux des Sociétés savantes* ; *Dictionnaire historique des rues d'Arras* (en collaboration avec M. Godin, archiviste départemental) ; *Notices* sur l'église d'Ablain-Saint-Nazaire, le Beffroi de Béthune, les églises de Souchez, Aix et Vimy ; plusieurs *Rapports* publiés dans le *Bulletin* de la commission des *Monuments historiques du Pas-de-Calais,* etc., etc.

« Quant aux articles sur ces matières publiés dans la presse et qui, élucidant diverses questions difficiles ou controversées, ont servi ou serviront à l'édification de publications moins éphémères, il suffit de compulser les journaux, et particulièrement la collection du *Courrier du Pas-de-Calais,* pour se faire une idée de la diversité des connaissances et de la facilité du travail de celui qui fut pendant de longues années notre si dévoué et si apprécié collaborateur.

« La *Société de secours mutuels* d'Arras, qui a pris de si vastes proportions, lui conservera aussi un souvenir de durable reconnaissance : c'est M. le comte d'Héricourt qui présida à sa fondation, et la population laborieuse de notre ville n'a pas oublié les sacrifices de toute espèce au moyen desquels son premier président donna à cette Société l'impulsion qui assura son succès.

« Nous devrions nous étendre bien longuement si nous avions pour devoir de rendre complète justice sur ces différents points à l'homme dont nous déplorons la perte ; d'autres, plus autorisés, diront la place importante qu'il occupa dans l'Académie d'Arras, dont il fut secrétaire perpétuel ; l'organisation du congrès scientifique d'Arras, à la suite duquel il reçut la décoration de la Légion d'honneur, etc. Mais il est un côté sur lequel nous devons nous arrêter en terminant, c'est le fonds de bonté inépuisable que récélait son cœur ; c'est son ardente philanthropie qui ne s'arrêtait devant aucun obstacle matériel, devant aucune distinction de personnes. Ses amis ont pu apprécier, à toutes les époques de sa vie, que le dévouement n'avait pas de bornes chez lui ; la commune de Souchez, dont il était le maire, le canton de Vimy tout entier, savent que jamais appel ne fut fait en vain à cette nature ardente et généreuse.

« M. le comte d'Héricourt est mort en chrétien, en homme de bien, laissant partout des regrets et des exemples ; il lègue à sa

veuve, à ses enfants, à son fils particulièrement, qui combat sous les murs de Paris et qui n'a pu lui fermer les yeux, des souvenirs auxquels ils ne failliront pas. Même au milieu du deuil public qui pèse sur la patrie, ce deuil particulier provoquera chez nous bien des larmes, et nous sommes persuadé que, malgré la difficulté des communications, nous retrouverons à ses funérailles (qui auront lieu demain mardi, à onze heures, à Souchez), la plupart des amis sincères et dévoués qu'il comptait dans le pays. »

A. T. (*Courrier du Pas-de-Calais*, 24 janvier 1871.)

Le 24 janvier ont eu lieu à Souchez les obsèques de M. d'Héricourt. L'assistance était fort nombreuse, et d'Arras comme de bien d'autres points du département, on s'était donné rendez-vous pour ce pieux devoir de reconnaissance et de sympathie.

Parmi les diverses notabilités qui formaient le cortége funèbre, on remarquait notre grand artiste artésien, M. Jules Breton, portant, sur un coussin, en avant du cercueil, les trois décorations du noble défunt, entourées de sa modeste écharpe municipale.

Au cimetière, M. le chanoine Van Drival, au nom de l'Académie d'Arras, M. Pagnoul, au nom de la Société centrale d'agriculture, prononcèrent deux discours, dont plusieurs passages ont vivement impressionné les auditeurs.

Discours prononcé par M. Van Drival.

« Messieurs, l'Académie d'Arras me charge d'adresser en son nom un adieu suprême à celui qui fut longtemps l'âme de ses travaux, et qui exerça avec tant de zèle et de succès, pour le bien et le développement de notre société, les fonctions de Secrétaire perpétuel.

« Vous vous rappelez, messieurs, avec quels soins consciencieux, avec quelle activité de tous les instants, il remplit pendant de nombreuses années ces laborieuses fonctions. Il procura à l'Académie un nombre considérable d'ouvrages du plus haut prix, par les relations qu'il établit et qui se continuent, avec plus de soixante sociétés; il donna à notre compagnie une impulsion et un renom qui appelle les meilleurs temps de son existence au siècle dernier; il attira sur elle la protection du pouvoir et une plus abondante part dans les moyens d'action.

« Lui-même, d'ailleurs, donnait l'exemple de l'assiduité au travail de l'intelligence. On le voyait aux congrès scientifiques et d'archéologie, aux réunions de la Sorbonne, au milieu de tout le mouve-

ment qui emportait alors notre pays dans une voie douce et utile. De bonne heure il avait donné au public instruit le fruit de ses veilles, et jusque dans ces derniers temps il continua de mettre au jour une série nombreuse d'ouvrages, dont nous n'avons pas à nous occuper en un pareil moment, mais dont, espérons-le, il vous sera parlé plus tard.

« Et quelle exquise urbanité fut la sienne ! Quel plaisir on éprouvait à marcher d'accord avec lui, et même à le combattre, tant il y avait chez lui bienveillance, dévouement, abnégation, affection. Oh ! oui, il fut bien jugé par un de nos éminents magistrats, quand il dit de notre ami que c'était le premier gentilhomme de l'Artois et le type achevé de l'ancienne société française.....

« Car ces titres littéraires que je viens de rappeler n'étaient qu'une partie de ses mérites, et l'administration, le soin des intérêts de tous, la participation à toutes les œuvres bonnes et utiles, voilà ce que d'autres que moi pourront prendre pour sujet de leurs éloges mérités.

« Se dévouer, sous toutes les formes, à tous les moments ; être l'homme de tous, et surtout des plus abandonnés et des plus humbles ; s'acquitter de ces œuvres de charité avec une délicatesse qui en double le prix et laisse croire que le bienfaiteur est l'obligé : voilà ce que fit notre digne collègue, pendant toute sa vie, et voilà sûrement ce qui lui mérita cette mort si édifiante, qui est pour nous tous la plus solide consolation. . . . . .

« Hélas ! il manqua à notre noble ami une consolation suprême. Son fils ne put être ici pour lui fermer les yeux ! Cruelle conséquence de notre situation présente ! Ce fils est enfermé dans Paris assiégé, où il combat en vrai gentilhomme : il ignore même la maladie de son père, et pourtant il ne trouvera plus que sa tombe quand il lui sera donné de revenir parmi nous !

« Permettez-moi, Messieurs, de m'arrêter devant ce fait si douloureux, et demandons tous à Dieu avec ardeur qu'il lui plaise de nous rendre bientôt les utiles travaux de la paix. »

Discours de M. Pagnoul.

« Messieurs, en nous réunissant autour de cette tombe, chacun de nous vient pour ainsi dire pleurer un des siens, dans M. le comte Achmet d'Héricourt. C'est qu'en effet l'universalité de ses aspirations ardentes et généreuses le rattachait à tout, au savant, à l'historien, à l'agriculteur, à l'ouvrier dont il savait être l'ami.

« Mais c'est surtout à l'agriculture qu'il resta dévoué jusqu'à la fin de sa vie, et la Société centrale du Pas-de-Calais qui lui a dû une partie de sa prospérité, ne peut laisser recouvrir sa tombe sans y déposer l'expression de sa douleur et de ses regrets.

« Appelé en 1856 aux fonctions de secrétaire il les conserva pendant dix ans, et on peut constater dans les comptes-rendus si intéressants qu'il publiait chaque année, la marche ascendante de notre association durant cette époque, et les nombreux travaux auxquels il prêta toujours le concours le plus intelligent.

« En 1866, sa santé l'obligea à abandonner ses fonctions actives, et il accepta le titre de Secrétaire honoraire. Cependant il ne resta pas étranger à nos travaux et on lui doit même, depuis cette époque, plusieurs communications insérées dans nos Bulletins, et surtout une notice nécrologique importante sur son vénéré collègue, M. le baron d'Herlincourt, avec qui son nom demeurera uni dans l'histoire de notre Société.

« Il donna encore une large part aux sciences agricoles dans l'organisation du congrès scientifique d'Arras en 1853, et la haute récompense qu'il reçut à la suite de ce congrès ne fut que la consécration officielle de l'estime qui l'entourait, car il n'était d'aucun parti ; aucun fanatisme, aucune passion autre que celle du bien ne pouvait entrer dans son âme généreuse et bienveillante.

« Il aimait l'agriculture, mais aussi les agriculteurs, au milieu desquels il était toujours heureux de se retrouver. Laborieux lui-même, il savait honorer le travail sous toutes ses formes ; mais, à cette activité fiévreuse et maladive qui se développe dans l'atmosphère des grandes villes, il préférait cette activité saine et robuste qu'entretient l'air libre de nos champs.

« Aussi était-ce avec joie qu'il était revenu dans cette campagne de Souchez, pour s'y reposer au milieu de ses meilleurs souvenirs d'affection et de bonheur. C'est là qu'il a voulu mourir, dans cette maison que nous avons toujours connue souriante et hospitalière, et où chacun pouvait toujours attendre son fraternel accueil.

« En quittant cette vie il a eu la douleur de voir les effrayants désastres qui accablent si cruellement notre patrie ; s'il n'a pu entrevoir l'heure de la délivrance, son âme chrétienne a du moins emporté pour une vie meilleure les espérances consolantes que la religion nous donne. Puissent ces espérances alléger aussi les douleurs de sa famille éplorée, et nous consoler nous-mêmes dans le dernier adieu que nous venons lui adresser ici de ce monde misérable et tourmenté. »

QUATRIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour certaines affaires intéressant les particuliers).—Bourses dans les lycées & colléges (formalités à remplir). — École de bergers à Tingry. — Nomenclature, par ordre alphabétique, des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, &c., &c.

Affaires administratives

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les particuliers.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanées du Ministère de l'Intérieur.

Une circulaire préfectorale en date du 6 mars 1849, publiée dans le *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture, n° 6, de la même année, a réglé de la manière suivante le mode et les conditions d'admission des aliénés du Pas-de-Calais, dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant.

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné ;

2° Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé (1) ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné, et contenant la relation des actes de démence et les déclarations des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements ci-après :

Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale, état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans l'un de ces derniers cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une portion de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, le quart, le tiers, la moitié, les trois-quarts ou la totalité de cette pension.

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Ateliers insalubres, dangereux ou incommodes.

Les ateliers insalubres, dangereux ou incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les ateliers qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages.

Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peu-

(1) On ne doit pas perdre de vue que l'autorité administrative ne peut, aux termes de la loi, prononcer d'office la séquestration des aliénés dans un asile qu'autant que leur état d'aliénation *compromettrait l'ordre public ou la sécurité des personnes*.

vent rester sans inconvénient près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1re classe, de 200 mètres pour la 2e et de 100 mètres pour la 3e. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1re classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de cinq kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la mairie leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches, adressent à la préfecture ou à la sous-préfecture de leur arrondissement : 1° une copie de l'affiche ; 2° un certificat constatant

que cette affiche a été apposée ; 3° le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le maire de la commune, siége de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2e ou de 3e classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2e classe, dans la commune siége de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée et de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le maire doit adresser au sous-préfet de son arrondissement ou au préfet pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête, et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur. — Aux termes d'un décret du 25 janvier 1855 (art. 10 et 11), les chaudières à vapeur destinées à être employées à demeure ne peuvent être établies qu'après une déclaration au préfet, qui est enregistrée à sa date et dont il est donné acte à l'industriel.

Cette déclaration, produite en deux expéditions, dont une sur timbre, doit énoncer :

1° Le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ;

2° La commune et le lieu précis où elle est établie ;

3° Sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ;

4° Le n° du timbre exprimant en kilogrammes par centimètre carré la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ;

5° Le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Distilleries. — Les demandes d'autorisation de distilleries doivent faire connaître :

1° Les substances à distiller ;

2° Le mode d'opération projeté ;

3° La quantité présumée d'alcool qui sera produite tous les vingt-quatre heures ;

4° La quotité quotidienne de vinasses et d'eaux sales à déverser ;

5° Le mode d'écoulement et d'épuration ou d'absorption de ces résidus proposé par les industriels.

Elles doivent indiquer exactement la situation topographique de l'usine et justifier des surfaces dont l'industriel pourrait disposer, soit pour drainage, soit pour arrosement de prairies ou terres arables. Il faut y joindre un plan général des lieux à l'échelle de un millimètre par mètre et un plan à l'échelle de cinq millimètres. Ces plans sont orientés.

Le plan à grande échelle indique, outre l'établissement industriel, le détail des installations projetées pour satisfaire aux exigences de la salubrité relativement aux vinasses. Le plan à petite échelle s'étend jusqu'au point où les vinasses doivent disparaître, soit dans les terrains absorbants, soit dans un cours d'eau volumineux.

Toute demande est soumise à une enquête de quinze jours dans la commune où se trouve le siége de l'établissement. Lorsque les vinasses doivent s'écouler dans un cours d'eau qui traverse plusieurs communes, cette enquête doit être annoncée dans chacune desdites communes. La demande est ensuite renvoyée au Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement et à MM. les ingénieurs des ponts et chaussées qui donnent leur avis, chacun en ce qui le concerne, sur les mesures à prendre. (Arrêté préfectoral du 15 novembre 1859.)

Aveugles et Sourds-Muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-quatre en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir dix ans au moins et quatorze ans au plus, pour les filles, neuf ans au moins et quinze au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée :

1° De l'acte de naissance de l'enfant ;

2° D'un certificat de vaccine ;

3° D'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ;

4° D'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ;

5° D'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être

souscrit soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables.)

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'Hospice des Quinze-Vingts, doivent produire :

1° Une demande ;

2° Une copie sur papier libre de leur acte de naissance ;

3° Un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ;

4° Un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Belles actions.

Demandes de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont :

1° Un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de Paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police ;

(Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage. Il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autres autorités locales) ;

2° L'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ;

3° Le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Recette générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la souscription : *A M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant une feuille de timbre de 1 fr. 50 c. pour l'expédition du procès-verbal qui constate le dépôt.

Chasse.

La police de la chasse est réglée par la loi du 3 mai 1844.

Des arrêtés préfectoraux fixent, chaque année, l'époque de l'ouverture et de la clôture de la chasse.

Nul ne peut chasser, s'il n'est porteur d'un permis de chasse.

Délivrance des permis. — La demande en obtention d'un permis doit être faite sur timbre et énoncer les nom, prénoms, âge, profession et domicile de l'impétrant, ainsi que son signalement; elle doit être accompagnée d'une quittance du Percepteur de la commune où réside le postulant, constatant le versement de la somme de 25 fr. Le maire joint son avis à la demande et la transmet au Préfet ou au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Les permis de chasse sont adressés au Maire qui a visé la demande; la remise doit en être faite au titulaire sans aucun retard.

Le permis adiré ne peut être remplacé que par un nouveau permis.

Contributions directes.

Contribution foncière. — La contribution foncière est répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net imposable.

Le revenu net des terres est ce qui reste aux propriétaires, déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récoltes, entretien et transport des denrées au marché.

Le revenu imposable est le revenu net calculé sur un nombre d'années déterminé.

Contribution personnelle-mobilière. — Cette contribution est due par chaque habitant français ou par chaque étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent.

La cote mobilière de chaque contribuable est fixée d'après la valeur locative. Toutefois, surtout dans les communes rurales, on avait suivi l'usage d'établir l'impôt mobilier d'après les facultés présumées des contribuables. Mais, le Conseil d'Etat a jugé constamment que c'est là une fausse interprétation de la loi.

La contribution personnelle-mobilière étant établie pour l'année entière, les héritiers des contribuables décédés doivent acquitter cette contribution. Tout contribuable qui change de domicile est imposable à la contribution personnelle-mobilière dans la commune qu'il a quittée, s'il ne justifie pas de son inscription au rôle de sa nouvelle résidence.

Contribution des portes et fenêtres.— La contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et fenêtres donnant sur les rues, cours ou jardins des bâtiments et usines : ainsi, les portes extérieures y sont assujetties ; celles placées dans l'intérieur des appartements en sont exemptes. Relativement aux portes, la loi en distingue deux espèces : 1° les portes cochères, charretières et de magasin ; 2° les portes ordinaires.

La contribution des portes et fenêtres est exigible contre les propriétaires et usufruitiers, fermiers et locataires principaux des maisons, bâtiments et usines, sauf le recours contre les locataires particuliers pour le remboursement de la somme due à raison des locaux par eux occupés.

Patentes. — La contribution des patentes est due pour l'année entière par tous les individus exerçant au mois de janvier une profession imposable. En cas de cession d'établissement, la patente est, sur la demande du cédant, transférée à son successeur ; la mutation de cote est réglée par arrêté du Préfet. En cas de fermeture des magasins, boutiques et ateliers, par suite de décès ou de faillite déclarée, les droits ne sont dus que pour le passé et le mois courant.

Les demandes en transfert de patente ou en réduction, par suite de décès, doivent être présentées dans les trois mois qui suivent la cession de l'établissement ou l'époque du décès.

Le patenté qui a déclaré à la mairie avoir l'intention de ne plus exercer son commerce, n'est point, par cette déclaration, dispensé de présenter une demande en décharge dans les trois mois de la publication des rôles, et, faute par lui d'avoir présenté sa réclamation dans ce délai, la déchéance doit lui être appliquée.

La contribution des patentes est un impôt de quotité, et les autres contributions sont des impôts de répartition.

RÉCLAMATIONS EN MATIÈRE DE CONTRIBUTION.

Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière

de contributions directes : la demande *en décharge* et celle *en réduction*, la demande *en remise* et celle *en modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés, objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Forme des pétitions. — Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contribution. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne ; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires), et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces ; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations. — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de trente francs n'est pas assujettie au timbre.

Pourvoi devant le Conseil d'Etat. — Le contribuable qui veut se pourvoir en Conseil d'Etat contre les arrêtés du Conseil de Préfecture, doit exercer son recours dans les trois mois de la notification de la décision.

La requête doit être formée sur papier timbré ; elle est accompagnée d'une expédition de la décision attaquée, ou de la feuille d'avis adressée aux réclamants par le Directeur des Contributions directes.

Les pourvois peuvent être transmis *sans frais* au Président du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Préfet, qui y joint ses observations.

Les Maires ne peuvent se pourvoir dans l'intérêt de leur commune que lorsqu'ils y ont été autorisés par le Conseil municipal.

Nul ne peut se pourvoir dans l'intérêt d'autrui, s'il ne justifie qu'il a qualité de le faire.

Les pourvois au Conseil d'Etat contre les jugements rendus par les Conseils de Préfecture n'ont pas un *effet suspensif*, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Conseil d'Etat.

Demandes d'expertise. — Lorsque l'expertise est réclamée, il en est donné avis par le Sous-Préfet au Directeur ; le Sous-Préfet nomme l'expert de l'administration et renvoie toutes les pièces au Contrôleur.

Les frais d'expertise sont réglés par le Préfet, sur l'avis du Directeur des contributions. Ils sont supportés, savoir : par le réclamant, lorsque la réclamation a été rejetée ; par la commune, lorsque la réclamation a été reconnue juste et qu'il s'agit d'impôt de répartition.

Ordonnances de dégrèvement. — Les ordonnances de décharge ou réduction rendues par le Préfet, sont remises au Directeur, et par celui-ci au Receveur général, qui les transmet aux Percepteurs, lesquels en tiennent compte aux intéressés.

Demandes en remise ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'événements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'événement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Les états de cotes *indûment imposées* doivent être présentés dans les trois mois de la publication des rôles, à peine de déchéance.

Les états des cotes *irrécouvrables* douvent être déposés dans les Préfectures ou Sous-Préfectures, avant le 1er avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

MUTATIONS.

Le travail relatif aux mutations est la suite nécessaire et le complément des opérations cadastrales.

Tout acquéreur, cessionnaire, héritier, légataire ou nouveau propriétaire, à quelque titre que ce soit, doit faire une déclaration des biens qu'il a acquis, à la Mairie de la commune où ces biens sont situés ou chez le Percepteur de sa circonscription.

L'époque de la tournée des mutations est annoncée dans les communes au moins dix jours à l'avance par des affiches que le Directeur envoie aux Maires.

Débits de Tabac.

Aux termes de l'art. 4 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1852, les débits de tabacs sont réservés :

1° Aux anciens militaires, à leurs femmes, veuves ou enfants majeurs ;

2° Aux anciens employés des services publics, à leurs femmes, veuves ou enfants majeurs ;

3° Aux personnes qui ont justifié d'actes de courage et de dévouement accomplis dans un intérêt public.

Ces dernières ne peuvent être admises au nombre des candidats que sur une autorisation du Ministre.

Toute demande doit être appuyée d'un état authentique des services du postulant, indiquant leur nature, leur durée et le motif de leur cessation. Les veuves ou les enfants produiront, dans cette forme, la justification des services de leurs maris ou pères. (Art. 5.)

Les anciens militaires ne peuvent être inscrits sur la liste des candidats qu'autant qu'ils sont restés sous les drapeaux au-delà du temps fixé par la loi sur le recrutement. Sont exceptés les militaires que des blessures graves auraient mis hors de service. (Art. 6.)

Ne sont point admis comme candidats les titulaires de pensions civiles ou militaires dont le chiffre est supérieur à deux mille francs. (Art. 7.)

Les débitants sont tenus de résider et de gérer personnellement. Des dispenses pourront être accordées par les préfets, sur l'avis des directeurs. Les débitants qui auront obtenu ces dispenses devront, à la fin de chaque année, produire un certificat de vie. (Art. 8.)

La débitante, fille ou veuve, qui se marie, doit en informer le di-

recteur, et, sur l'avis de ce dernier, le préfet décide si le débit peut être conservé à la titulaire. (Art. 9.)

Toute transmission est interdite du vivant des titulaires ; mais, en cas de décès d'un débitant, il peut être disposé du débit en faveur de l'époux survivant ou de ses enfants, si cette ressource leur est nécessaire. La démission donnée par un débitant en faveur d'une personne de son choix ne peut être admise. Tout trafic de débit est interdit sous peine de révocation. (Art. 10.)

Enfants assistés.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 règlemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants, dans les hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abandonnés :

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ;

2° D'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus, et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger, même à la condition des secours départementaux ;

3° D'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême ;

2° D'un certificat du Procureur de la République ou du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ;

3° D'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis ;

4° D'un extrait du rôle des contributions.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :

1° Des actes de naissance et de baptême ;

2° D'un certificat de l'administrateur de service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ;

3° D'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême ;

2° D'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis, et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ;

3° D'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de secours temporaires doivent être accompagnées:

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ;

2° D'un certificat du maire attestant que cet enfant est vivant et *a été reconnu par la mère ;* que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont delivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignement administratif.

Épizooties.

Les demandes de secours pour épizooties doivent être accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, la valeur de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

Événements imprévus.

Incendie. — Grêle.— Orage.— Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet et au Sous-Préfet qui les renvoie au Contrôleur des Contributions directes. Le Contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie en présence du Maire, les faits, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières

du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des Contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des événements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de cinquante francs ne donnent droit à aucun secours.

Gardes-Champêtres communaux et particuliers (*Nomination*).

Gardes champêtres communaux.— Les gardes champêtres communaux sont nommés par le Préfet, sur la proposition des Maires. Lors donc qu'il y a lieu de nommer un de ces agents, le Maire présente au Préfet ou au Sous-Préfet le candidat qu'il juge le plus apte à occuper le poste vacant. Il fait connaître :

1° Les noms et prénoms de ce candidat ;

2° Son âge, sa profession, ses services militaires, s'il y a lieu ;

3° Le degré de son instruction.

Joindre : 1° quelques lignes écrites par le candidat et portant sa signature ; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire du domicile du candidat ; 3° un extrait du casier judiciaire ; 4° la démission écrite du garde-champêtre à remplacer, ou des renseignements sur les causes de la vacance à laquelle il s'agit de pourvoir.

Gardes-particuliers. — D'après les dispositions des articles 11 de la loi du 20 messidor an 8, et 40 du Code des délits et des peines du 4 brumaire, an 4, les gardes-champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde : mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement, et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le Juge-de-Paix du canton.

Pièces à produire :

1° Acte notarié ou sous-seing privé, dûment enregistré, par le-

quel le propriétaire nomme tel individu à l'effet de surveiller et garder les propriétés qu'il possède dans telle ou telle commune (indiquer exactement la situation des biens) ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs du garde nommé ;

3° Extrait du casier judiciaire.

Moulins et Usines sur les cours d'eau.

Toute demande pour construire un moulin ou une usine sur un cours d'eau, ou pour y apporter quelques modifications, doit être adressée au Préfet en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle doit énoncer : 1° les noms du cours d'eau et de la commune sur lesquels l'usine devra être établie, et les noms des établissements hydrauliques placés immédiatement en amont et en aval ; 2° l'usage auquel l'usine est destinée ; 3° les changements présumés que l'exécution des travaux devra apporter au niveau d'eau ; 4° la durée probable des travaux.

Le pétitionnaire doit justifier qu'il est propriétaire des deux rives sur lesquelles il veut s'établir, ou produire le consentement écrit du propriétaire de ces terrains.

Les mêmes renseignements doivent être fournis au cas où il s'agit seulement de modifications.

La demande ainsi régularisée est soumise à une enquête de vingt jours, à la Mairie du lieu de l'établissement, en vertu d'un arrêté préfectoral.

Cet arrêté est affiché dans la commune, à la porte de la Mairie, et publié à son de caisse ou de trompe.

Un registre est ouvert à la Mairie pour recevoir les observations des parties intéressées.

L'enquête étant faite, les pièces sont transmises à l'Ingénieur en chef du département, qui les renvoie à l'Ingénieur ordinaire.

Cet Ingénieur procède à la visite des lieux, en présence du Maire et des parties intéressées. Il dresse procès-verbal de sa visite et y mentionne les dires et observations des parties, qui sont invitées à signer cet acte.

L'Ingénieur ordinaire dresse ensuite les plans de nivellement nécessaires à l'instruction de l'affaire, rédige un rapport et résume ses propositions dans un projet de règlement qu'il transmet, avec toutes les pièces de l'affaire, à l'Ingénieur en chef.

Ce dernier renvoie le dossier au Préfet avec ses observations et

son avis. Le Prefet ordonne une deuxième enquête de quinze jours; le résultat de cette deuxième enquête est communiqué aux Ingénieurs qui donnent leur avis définitif.

S'il y a une modification à leur première proposition qui soit de nature à provoquer de nouvelles oppositions, l'affaire doit être soumise à une nouvelle enquête de quinze jours.

Après l'accomplissement de ces formalités, le Préfet prend l'arrêté règlementaire de l'usine, s'il s'agit d'un établissement sur un cours d'eau non navigable; mais s'il s'agit d'un établissement sur une rivière navigable ou sur un canal, le Préfet transmet toutes les pièces de l'instruction, avec son avis en forme d'arrêté, à M. le Ministre des travaux publics.

Lorsque l'acte d'autorisation a été rendu, l'Ingénieur ordinaire, à l'expiration du délai fixé par cet acte, rédige un procès-verbal de récolement des travaux prescrits.

Si les travaux ont été exécutés, cet Ingénieur en propose la réception à l'Ingénieur en chef, qui soumet avec son avis, le procès-verbal de récolement à l'approbation du Préfet; une expédition de ce procès-verbal reste déposée aux archives de la Préfecture et une autre à la Mairie de la situation des lieux.

Si les travaux n'ont point été exécutés ou s'ils l'ont été imparfaitement, sur le rapport des Ingénieurs, le Préfet met immédiatement le permissionnaire en demeure de satisfaire aux prescriptions de l'acte d'autorisation, et, en cas de refus ou de négligence de sa part, il ordonne la mise en chômage de l'usine, et même, s'il y a lieu, la destruction des ouvrages.

Les mêmes règles s'appliquent aux barrages d'irrigation.

Curage et entretien. — Les Maires doivent chaque année, vers le mois de septembre ou d'octobre, prendre des mesures pour l'exécution, dans un délai prescrit, des travaux d'entretien et de curage des cours d'eau non navigables et des fossés existant sur le territoire de leurs communes respectives.

D'après les anciens règlements et les usages locaux, c'est aux propriétaires riverains eux-mêmes qu'il appartient de procéder à ces travaux et aux usiniers, aux abords de leurs moulins, dans une étendue généralement fixée à 100 mètres en amont et à 100 mètres en aval de l'usine.

A défaut par les intéressés d'avoir, dans le délai fixé, exécuté régulièrement les travaux à leur charge, il y est pourvu d'office par le Maire, aux frais des retardataires, et ces frais sont recouvrés comme en matière de contributions directes.

Dans quelques localités, il existe des règles différentes, consacrées par l'usage ou des conventions particulières; il convient de s'y conformer.

Dans d'autres, où des circonstances locales ne permettent pas d'obtenir du concours des intéressés une bonne exécution, le Maire est obligé de recourir à la voie de l'entreprise; dans ce cas, les frais sont répartis entre les intéressés dans la proportion du degré d'intérêt de chacun, et ils sont encore recouvrés comme en matière de contributions directes.

Dans tous les cas, les travaux doivent être exécutés sous la direction de l'autorité municipale.

Passeports.

Passeports à l'intérieur. — La délivrance des passeports à l'intérieur appartient aux Maires.

Toute personne domiciliée ou de passage dans une localité peut, si elle est personnellement connue de l'autorité chargée de la délivrance des passeports, obtenir directement cet acte. Mais, en général, les postulants doivent se présenter devant un Commissaire de police, afin d'obtenir de ce magistrat un certificat pour l'obtention du passeport. Si le postulant est personnellement connu du Commissaire de police, celui-ci peut délivrer le certificat sous sa propre responsabilité. Dans le cas contraire, le Commissaire de police doit exiger la présence de deux citoyens connus de lui et avertir ces témoins de la responsabilité légale à laquelle les exposerait une fausse déclaration.

Dans les communes où il n'existe pas de Commissaire de police, le postulant s'adresse directement au Maire, soit avec deux témoins attestant son identité, s'il n'est pas connu de ce Magistrat, soit seul, s'il est personnellement connu de lui.

Les passeports ne sont valables que pour un an.

Passeports à l'étranger. — Les passeports à l'étranger sont délivrés, ou par les Préfets ou par les Sous-Préfets, sur la production d'une demande sur papier timbré.

Les formalités à remplir pour obtenir les certificats de passeports à l'intérieur, s'appliquent également aux passeports à l'étranger.

Lorsque le passeport à été délivré par l'autorité compétente, il doit être soumis au visa des Ambassadeurs ou Consuls des nations dans lesquelles le voyageur désire se rendre.

Les passeports peuvent être délivrés à tous voyageurs dont l'identité est régulièrement attestée par deux témoins domiciliés connus et qui expliqueront, par des motifs valables, pourquoi ils ne se sont pas mis en règle dans leur département d'origine.

Secours individuels pour blessures.

Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, pour être distribués en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'événements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie.

Le père, ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Toitures en matériaux incombustibles.

Demandes de primes. — Toute demande de cette nature doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait du rôle des contributions directes concernant le pétitionnaire

2° Un certificat du Maire constatant : 1° l'époque précise du sinistre ; 2° celle de la reconstruction ; 3° l'étendue en mètres carrés de la toiture reconstruite ; 4° si le réclamant était ou non assuré.

Le crédit alloué à l'effet d'accorder des primes est affecté *par préférence* aux indigents victimes de sinistres.

Bourses dans les Lycées et Colléges

Note indicative des conditions et formalités à remplir pour l'obtention d'une bourse nationale, départementale ou communale dans les lycées ou colléges, en exécution du décret du 7 février 1852 et des arrêtés du 9 février 1852, 21 mai 1858, 6 et 30 mars 1866.

1. *Commission d'examen.* — Les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les candidats examinés ne peuvent obtenir une bourse qu'autant qu'ils ont mérité, dans les résultats comparés des deux épreuves, au moins la moyenne *cinq*. Le chiffre *dix* exprime la note la plus favorable.

Le résultat de l'examen est valable pour les candidats aussi longtemps qu'ils appartiennent par leur âge à la catégorie dans laquelle ils ont été examinés.

2. *Formalités et conditions à remplir par les familles des candidats.* — Les familles des candidats doivent les faire inscrire, du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au Secrétariat de la Préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent, pour l'enseignement classique, avoir 9 ans accomplis et moins de 17 ans; pour l'enseignement spécial, 10 ans accomplis et pas plus de 15 ans.

Lors de l'inscription pour l'examen, les familles des candidats doivent produire :

1° L'acte de naissance de l'enfant;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a suivi des cours primaires ou secondaires.

3. *Programme des examens pour les bourses de l'enseignement classique.* — Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats ayant 9 ans accomplis et moins de 11 ans au 1er octobre de l'année où l'examen est subi ;

Les candidats ayant 11 ans accomplis et moins de 12 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 12 ans accomplis et moins de 13 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 13 ans accomplis et moins de 14 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 14 ans accomplis et moins de 17 ans à la même époque.

Chaque série de candidats aura à subir une épreuve écrite et une épreuve orale (1).

4. *Dispositions particulières pour les bourses nationales de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial.*—Les familles des candidats aux bourses nationales doivent envoyer au Ministre de l'Instruction publique, à l'appui de leur demande en concession de bourse :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires ;

3° Un extrait de la liste des admissibles, délivré au Secrétariat de la préfecture, constatant le nombre de points obtenus par le candidat ;

4° Une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée ;

5° Un bulletin indicatif du montant annuel des ressources de toute nature des parents, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants et des charges quelconques qu'ils ont à supporter ;

6° L'engagement écrit des parents de payer les frais de trousseau et de pension laissés à leur charge.

(1) Le programme de ces épreuves est indiqué pages 384 et 385 de l'Annuaire de 1869.

Ecole de Bergers

à la Bergerie nationale de Tingry, près Samer (Pas-de-Calais).

Par décision du 16 janvier 1869, le Ministre de l'Agriculture a créé une école de bergers à la bergerie du Haut-Tingry. Cette école a pour but d'initier des jeunes gens à la conduite et à la bonne tenue des troupeaux. Elle est ouverte aux candidats provenant de tous les points de la France.

Conditions d'admission. — Nul apprenti ne peut entrer que par la voie de concours. Pour être admis à concourir, il faut être Français et justifier de l'âge de seize ans accomplis le 1er janvier de l'année où le concours a lieu.

Tout candidat doit adresser une demande au Ministre le 1er août au plus tard, en produisant les pièces suivantes : 1° son acte de naissance; 2° un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, qu'il est d'une bonne constitution, qu'il n'est atteint d'aucune infirmité qui le rende impropre aux travaux des champs; 3° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par l'autorité locale et fournissant des renseignements sur la position et la profession des parents, ainsi que sur les antécédents du candidat.

Examen des candidats. — Sur le vu des pièces ci-dessus, le Ministre choisit un certain nombre de candidats qu'il désigne pour passer un examen *devant l'instituteur de leur commune*, sur la lecture, l'écriture et la pratique des quatre premières règles de l'arithmétique. L'instituteur dresse et signe le procès-verbal de cet examen constatant le degré d'instruction, y joint une page écrite sous ses yeux par le candidat et fait viser le tout par le maire de la commune, qui l'expédie immédiatement au Préfet du département. Le Préfet transmet d'urgence toutes ces pièces au Ministre, et c'est sur tous ces documents, centralisés au Ministère de l'Agriculture avant le 13 septembre, que le Ministre arrête la liste des candidats admis.

Entrée à l'école.—L'année scolaire commence le 15 octobre. Tout apprenti admis qui ne serait pas arrivé à cette date à l'école, serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son admission, sauf le cas d'excuse légitime.

Régime de l'école. — Le régime de l'école est l'internat. Les apprentis reçoivent gratuitement dans l'établissement une nourriture semblable à celle de la population rurale de la contrée. Ils couchent à proximité des bergeries, et à tour de rôle, pour le service, dans ces mêmes bergeries, comme le font les bergers des exploitations privées.

Enseignement. — La durée de l'apprentissage est de deux ans. L'enseignement est absolument gratuit et essentiellement pratique. Le chef berger exerce les apprentis à toutes les opérations relatives à la bonne tenue des bêtes à laine (agnelage, sevrage, castration, appareillement, lutte, gestation, parturition, tonte, pacage, alimentation, abatage des animaux et préparation des viandes pour la boucherie, etc., etc.) Il leur apprend aussi à distinguer, soigner et traiter les animaux malades. Outre cet enseignement pratique au point de vue spécial de l'espèce ovine, les apprentis prennent une part sérieuse et active aux travaux de l'exploitation auxquels ils sont formés et qu'ils exécutent sous la surveillance du chef de culture. De plus, un instituteur est chargé d'entretenir et de perfectionner leur instruction primaire. Cet enseignement est complété par des conférences, des démonstrations et des interrogations faites par le directeur de la bergerie, chargé en même temps de la direction de l'école.

Sortie de l'école.—A l'expiration des deux années d'apprentissage, les apprentis subissent un examen de sortie, et ils reçoivent, s'ils en sont jugés dignes d'après les résultats de cet examen, un certificat d'aptitude et une prime de 300 francs.

Dans le cas où les apprentis n'obtiendraient pas de certificat, la prime serait réduite à 200 francs, à la condition, toutefois, que lesdits apprentis auront accompli leurs deux années de séjour à l'école. Tous les apprentis qui se retirent ou sont renvoyés, avant le terme des deux années d'apprentissage, n'ont droit à aucune prime.

Trousseau. — Les objets de trousseau que doivent apporter avec eux les apprentis admis sont les suivants : 6 chemises neuves, 6 paires de chaussettes ou de bas, 2 cravates, 6 mouchoirs, 2 blouses en toile, 2 pantalons d'hiver, 2 pantalons d'été, 2 gilets, 2 paires de souliers, 2 paires de sabots et de chaussons.

Le remplacement de ces objets reste à la charge des familles ; mais leur entretien et le blanchissage demeurent aux frais de l'école. Une blouse et un chapeau d'uniforme seront fournis par l'établissement.

NOMENCLATURE DES COMMUNES

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU.				BUREAUX de poste.
			de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer.)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	8	14	65	14	Souchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	13	17	88	17	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	5	15	70	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	Bapaume
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Id.
Acq	Vimy	Id.	13	11	61	11	Aubigny
Acquin	Lumbres	St-Omer	4	15	15	79	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	14	83	14	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	79	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	10	69	10	Arras
Agnières	Aubigny	Saint-Pol	1	20	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	55	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	88	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	75	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	77	Montreuil
Aix Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	16	Bully-Grenay
Alethhon	Guines	Boulogne	14	23	29	98	Licques
Alettes	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	84	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	99	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	40	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	87	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	122	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	Saint-Pol	12	14	57	23	Aubigny
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	41	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	33	80	33	Pas
Andres	Guines	Boulogne	3	30	30	100	Guines
Angres	Lens	Béthune	6	18	39	16	Lens
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Id.
Annequin	Cambrin	Id.	1	8	48	30	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	31	Id.
Anvin	Heuchin	Saint-Pol	4	10	39	43	Heuchin
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	3	3	68	3	Arras
Ardres	Ardres	St-Omer	»	24	24	96	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	5	12	76	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	69	*Bureau*
Arras	Arras (N. et S.)	Arras	»	»	71	»	*Bureau*
Athies	Arras (nord)	Id.	6	6	77	6	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	36	32	101	St-Pierre-lez-C.
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	Saint-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	Saint-Pol	11	17	64	45	Frévent
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	Lillers
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	23	31	48	Id.
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	4	22	50	54	Hesdin
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
Audembert	Marquise	Boulogne	7	20	47	116	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	5	22	22	61	Fauquembergues

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer)	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	122	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	Saint-Pol	10	16	34	57	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	Saint-Pol	»	27	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	»	20	65	19	*Bureau*
Avesnes-lez-Bapaume	Bapaume	Arras	1	22	93	22	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	61	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	58	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	14	86	14	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	Saint-Pol	12	22	39	55	Blangy-s.-T.
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	Id.	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul lez-Pernes	Heuchin	Id.	10	16	35	38	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	74	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	5	9	72	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	3	13	76	13	Beaumetz-lez-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	45	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	96	Licques
Bajus	Aubigny	Saint-Pol	12	13	50	29	Saint-Pol
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	4	26	96	26	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	6	9	45	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	12	78	12	Beaumetz-lez-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	7	27	70	17	L'Arbret
Bayenghem-lez-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-lez-Senin.	Lumbres	Id.	4	16	16	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	Saint-Pol	8	19	43	53	Blangy-s.-T.
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	10	17	64	29	Sus-St-Leger
Beaufort-Blavincourt	Id	Id.	2	18	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	4	4	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	24	24	53	Fléchin
Beaumetz-lez-Camb.	Bertincourt	Arras	5	26	97	26	Bertincourt
Beaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Id.	»	10	76	10	*Bureau*
Beaumont	Vimy	Id.	11	20	75	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Campagne
Beauvois	Saint-Pol	Saint-Pol	8	8	53	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	10	27	31	86	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Bapaume
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	38	102	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	104	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	21	91	21	Vitry

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement	judiciaire (St Omer).	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	94	*Bureau*
Bergueneuse	Heuchin	Saint-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	38	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes le-C.	Saint-Pol	8	16	65	27	Sus Saint-Leger
Berles	Aubigny	Id.	5	13	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumetz-lez-L.	Arras	6	16	76	16	Larbret
Bermicourt	Saint-Pol	Saint-Pol	10	10	43	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	75	9	Arras
Bernieulles	Étaples	Montreuil	15	12	48	90	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
Bethonsart	Aubigny	Saint-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	41	29	*Bureau*
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	29	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	87	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Id.
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	116	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	29	Béthune
Bezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	85	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez-Bap.	Bapaume	Id.	2	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	18	77	18	Larbret
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Bapaume
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	34	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	27	Hénin-Liétard
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	82	Hucqueliers
Blairéville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blandecques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	69	Saint-Omer
Blangermont	Saint-Pol	Saint-Pol	11	11	58	44	Frévent
Blangerval	Id.	Id.	12	12	59	45	Id.
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	*Bureau*
Blequin	Lumbres	St-Omer	11	23	23	81	Lumbres
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	7	30	25	61	Aire
Blinghel	Le Parcq	Saint-Pol	7	16	46	49	Blangy-s.-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	69	45	Auxi-le-Château
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	7	12	85	12	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	11	11	81	11	Bucquoy
Boiry-Saint-Martin	Id.	Id.	11	11	81	11	Id.
Bois-Bernard	Vimy	Id.	7	16	72	16	Vimy
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	7	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	9	7	62	79	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	20	20	56	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	Saint-Pol	13	18	65	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recou.
Bonningues-lez-Calais	Calais	Boulogne	11	23	41	110	St Pierre-lez-C.
Boubers-lez-Hesmond	Campagne	Montreuil	11	16	44	72	Campagne-lez H.
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	Saint-Pol	13	13	62	41	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St Omer).	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	21	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	110	*Bureau*
Bouquehault	Guînes	Id.	7	32	31	101	Guînes
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	Saint-Pol	18	16	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	7	21	34	99	Desvres
Bours	Heuchin	Saint-Pol	13	11	40	39	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	56	104	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	25	31	82	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	11	12	35	19	Bully-G.
Boyaval	Heuchin	Saint-Pol	2	15	37	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id.	3	20	85	20	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Énocq	Etaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Bryas	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	42	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	40	32	Houdain
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Colembert
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	18	89	18	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	Saint-Pol	5	22	69	50	Auxi-le-Château
Buire le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne-l.-H.
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	23	94	23	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	16	87	16	Croisilles
Bully	Lens	Béthune	8	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	5	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	35	41	Saint-Venant
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	24	40	110	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	14	20	91	20	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	33	40	111	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	16	38	33	Houdain
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	12	15	39	43	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Béthune	7	18	37	32	Houdain
Cambligneul	Aubigny	Saint-Pol	4	24	55	15	Aubigny
Camblin-l'Abbé	Id.	Id.	5	25	56	15	Id.
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	31	Béthune
Camiers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
Campagne	Guînes	Boulogne	5	32	32	102	Guînes
Campagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
Campagne-lez-Hesdin	Campagne	Id.	»	12	57	71	*Bureau*
Campagne-lez-Ward.	St-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-lez G.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-lez-P.	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	14	14	61	54	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	57	54	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	Saint-Pol	16	21	68	38	Doullens (Som.
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	Saint-Pol	2	21	60	13	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU. de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer.)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Carency	Vimy	Arras	9	12	63	12	Souchez
Carly	Samer	Béthune	5	12	48	100	Samer
Carvin	Carvin	Boulogne	»	30	70	33	*Bureau*
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	15	34	37	Lillers
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	52	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	52	60	61	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	9	22	47	64	Id.
Chelers	Aubigny	Saint-Pol	10	13	51	24	Aubigny
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Croisilles
Chosques	Béthune	Béthune	5	5	39	35	Béthune
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	75	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id.	10	15	13	65	Thérouanne
Cleuleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	94	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	8	15	15	67	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	*Bureau*
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Verton
Conchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	Saint-Pol	11	15	62	43	Frévent
Condettes	Samer	Boulogne	10	9	55	109	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	Saint-Pol	7	9	41	40	Boulogne
Conteville	Boulogne	Boulogne	10	10	45	106	Saint-Pol
Coquelles	Calais	Id.	8	26	45	114	St-Pierre-lez-C.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
Cormont	Etaples	Montreuil	13	13	49	91	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	27	86	27	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	9	24	71	23	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	6	35	35	104	St-Pierre-lez-C.
Coulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Lumbres
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	58	Fruges
Coupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	51	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Courcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	55	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id.	5	50	70	24	*Bureau*
Courset	Desvres	Boulogne	3	21	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	10	25	75	23	L'Arbret
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	62	Fauquembergues
Cremarest	Desvres	Boulogne	7	15	45	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	92	Etaples
Cuinchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	55	32	La Bassée (Nord)
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	18	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	18	18	56	Fauquembergues
Denier	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	8	16	63	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	37	94	*Bureau*

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU.				BUREAUX de poste.
			de canton.	d'arrondissement.	judiciaire) St-Omer.	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Diéval	Heuchin	Saint-Pol	16	11	47	32	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	41	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	10	15	15	67	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	14	85	14	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	10	32	72	26	Hénin-Liétard
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-lez-H.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	20	La Bassée (Nord)
Drocourt	Vimy	Arras	8	17	72	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	9	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	17	88	17	Vis
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	Saint-Pol	7	13	48	46	Blangy-s.-T.
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-Saint-Quentin	Marquion	Arras	6	23	94	23	Marquion
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	50	44	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Campagne-lez-H.
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	66	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	3	3	50	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	5	5	69	5	Arras
Eleu dit Lauwette	Vimy	Id.	6	15	61	15	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	15	15	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	73	Flêchin
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	82	Watten (nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	Saint-Pol	5	12	41	44	Heuchin
Equirre	Id.	Id.	3	16	58	49	Id
Erguy	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	74	Hucqueliers
Erin	Heuchin	Saint-Pol	7	14	42	47	Heuchin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	20	20	57	Flêchin
Erquières	Auxi-le-Château	Saint-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Ervillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Bapaume
Escalles	Calais	Boulogne	14	28	49	117	St Pierre-lez-C.
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	27	27	90	Licques
Esquerdes	Id.	Id.	5	9	9	71	Saint Omer
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Bethune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	83	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	8	28	23	57	Aire
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	8	18	53	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	18	89	18	Vis
Etaples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	*Bureau*
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	10	14	61	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	6	6	68	6	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
Famechon	Pas	Arras	2	30	84	30	Pas

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer).	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fampoux	Arras (sud)	Arras	8	8	79	8	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	11	69	11	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
Favreuil	Bapaume	Arras	5	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	9	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	18	43	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumetz-lez-L.	Id.	8	9	80	9	Id.
Fiefs	Heuchin	Saint Pol	5	16	31	44	Heuchin
Fiennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	108	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	Saint-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
Flers	Saint-Pol	Saint-Pol	11	11	38	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	7	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	Saint-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	56	35	Pernes
Foncquevillers	Pas	Arras	10	20	81	20	L'Arbret
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	Saint-Pol	2	16	33	49	Heuchin
Fontaine-lez-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Croisilles
Fontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	Saint-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Château
Fontaine-lez-Hermans	Heuchin	Id.	9	25	50	41	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	10	20	67	45	Frevent
Fosseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	16	69	16	Beaumetz-lez-L.
Foufflin-Ricametz	Saint-Pol	Saint-Pol	6	6	53	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	34	Béthune
Fouquières-lez-Béth.	Id.	Id.	3	3	45	33	Id.
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Hénin-Liétard
Framecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	Saint-Pol	3	18	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	6	14	72	14	Vimy
Fresnes lez-Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	14	52	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	3	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	28	41	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	Saint Pol	16	13	60	36	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Aubigny
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Id.
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	18	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	16	51	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	Saint-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	22	78	22	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	76	11	Vimy
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	Saint-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Château
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	65	13	Souchez
Givenchy-lez-Labass.	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	4	16	59	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	16	87	16	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	11	21	82	21	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St Omer)	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Sonnehem	Lillers	Béthune	8	8	58	58	Béthune
Sosnay	Houdain	Id.	8	5	45	33	Id.
Souves	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Souy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-lez-H.
Souy-en-Artois	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	70	15	Beaumetz-lez-L.
Souy-en-Ternois	Aubigny	Saint-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Souy-Servin	Houdain	Béthune	11	15	55	20	Houdain
Souy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord).
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	5	20	67	24	Sus-Saint-Leger
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Lens
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	Saint-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	78	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Verton
Guarbecque	Lillers	Béthune	8	17	25	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	7	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	10	10	57	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	102	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin
Habarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	10	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Houdain
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	5	30	84	30	Pas
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	23	46	Lillers
Hamblain-lez Prés	Vitry	Arras	4	13	83	13	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	13	84	13	Bucquoy
Hames-Boucres	Guînes	Boulogne	3	29	36	105	Guînes
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	79	18	L'Arbret
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le-Château	Saint-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Château
Hardinghen	Guînes	Boulogne	9	21	57	105	*Bureau*
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	25	Lens
Haucourt	Vitry	Arras	10	14	85	14	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id.	11	11	65	11	Aubigny
Hauteclocque	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Château
Havrincourt	Bertincourt	Arras	8	32	103	32	*Bureau*
Hébuterne	Pas	Id.	11	23	85	23	Bucquoy
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cagn.	Vitry	Arras	14	17	88	17	Vis-en-Artois
Hendecourt-lez-Rans.	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Héninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	80	9	Boyelles

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St Omer)	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Colembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	85	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	14	12	12	65	Thérouanne
Herbinghem	Guines	Boulogne	14	24	27	96	Licques
Héricourt	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	51	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	5	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	Saint-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guines	Boulogne	11	23	33	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Havrincourt
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	49	25	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	Saint-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	9	10	47	25	Nœux les-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	11	24	45	113	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	8	5	45	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	7	10	50	102	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
Hesdin-Labbé	Samer	Boulogne	7	10	50	102	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	73	Campagne-l.-H.
Hestrus	Heuchin	Saint-Pol	7	10	41	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	33	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	11	7	7	66	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	34	Béthune
Hocquinghen	Guines	Boulogne	14	25	26	93	Licques
Houchain	Houdain	Béthune	8	6	45	28	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	45	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	86	Saint-Omer
Houvin—Houvigneul	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	13	11	58	29	Frévent
Hubersent	Étaples	Montreuil	13	16	51	92	Étaples
Huby-St-Leu	Hesdin	Id.	2	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	Saint-Pol	10	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	77	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	19	76	19	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	74	Hucqueliers
Humercœuil	Saint-Pol	Saint-Pol	10	10	46	43	Saint Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
Inchy	Marquion	Arras	5	26	97	26	Marquion
Incourt	Le Parcq	Saint-Pol	4	14	50	47	Blangy-s.-T.
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	65	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	87	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	20	40	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	103	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	12	18	65	30	Sus-St-Léger
Izel-lez-Equerchin	Vitry	Arras	11	17	76	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	Saint-Pol	7	18	65	18	Aubigny
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	91	Licques
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	58	Béthune
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	26	Id.
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer.)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Labuissière	Houdain	Béthune	5	7	43	31	Houdain
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	84	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	19	73	19	L'Arbret
Lacomté	Aubigny	Saint-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	58	Béthune
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	91	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	11	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	19	73	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	51	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madeleine	Montreuil	Id.	2	2	58	82	Montreuil
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	21	53	Aire
Landrethun-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	4	24	24	99	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	20	40	103	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	39	Béthune
La Thieuloye	Aubigny	Saint-Pol	15	9	46	50	Saint-Pol
Latre-Saint-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	43	*Bureau*
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Id.
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	80	Lumbres
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	93	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	32	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	Saint-Pol	»	17	52	50	Hesdin
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	84	Verton
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Campagne-l.-H.
Leponchel	Auxi-le-Château	Saint-Pol	5	32	63	55	Auxi-le-Château
Le Portel	Samer	Boulogne	17	4	54	112	Boulogne
Lequesnoy	Le Parcq	Saint-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	15	22	69	33	Sus-St-Leger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	44	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	41	Estaires (Nord)
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	19	45	115	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	6	8	8	74	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	16	47	114	Marquise
Lewast	Desvres	Id.	10	15	36	102	Colembert
Licques	Guines	Id.	12	25	29	94	*Bureau*
Lieucourt	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	5	18	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	43	Lillers
Liettres	Id.	Id.	6	25	25	56	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	60	19	Lens
Lignereuil	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	5	16	61	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	53	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	23	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	16	63	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	42	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	53	Aire
Linzeux	Saint-Pol	Saint-Pol	11	11	58	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	7	20	29	54	Heuchin

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du canton.	de l'arrondissement	judiciaire (St-Omer).	du département.	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	72	Campagne-lez-H.
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	40	93	Desvres
Longuenesse	St-Omer (sud)	St-Omer	5	3	3	72	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	20	30	96	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	86	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie
Lottinghem	Desvres	Boulogne	8	26	27	93	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	10	13	35	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	56	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	15	13	75	*Bureau*
Magnicourt-en-Comté	Aubigny	Saint-Pol	11	11	50	29	Aubigny
Magnicourt-sur-Canc.	Avesnes-le-C.	Id.	11	12	59	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	75	Campagne-lez-H.
Maisnil	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	55	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruit	Houdain	Béthune	3	11	45	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	Saint-Pol	11	18	41	51	Blangy-s.-T.
Maizières	Aubigny	Id.	12	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	3	17	60	22	Avesnes-le-C.
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghen-Wim ill	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	38	107	St-Pierre-lez-C.
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	23	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	71	Montreuil
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Campagne-lez-H.
Marest	Heuchin	Saint-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	11	10	55	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	8	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	8	12	35	55	Béthune
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Arras
Marquay	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	35	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	63	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	3	21	53	93	Desvres
Mentque-Nortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	86	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-les L.	Arras	12	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	5	15	67	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	91	Etaples
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	63	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	Saint-Pol	3	20	60	18	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer)	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	Saint-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	15	62	44	Id.
Monchiet	Beaumetz-les-L.	Arras	2	12	53	12	Beaumetz-les-L.
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	80	16	L'Arbret
Monchy-Breton	Aubigny	Saint-Pol	14	8	48	27	Saint-Pol
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Heuchin
Monchy-le Preux	Vitry	Arras	9	9	80	9	Vitry
Mondicourt	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	15	30	78	26	Pas
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	57	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	16	83	Montreuil
Montenescourt	Beaumetz-les-L.	Arras	9	10	68	10	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	10	28	68	22	Hénin-L.
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
Mont-Saint-Éloi	Vimy	Arras	10	9	62	9	Arras
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
Moringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	16	87	16	Id
Moulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Mouries	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	12	83	12	Bucquoy
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
Nabringhem	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert
Nédon	Heuchin	Saint-Pol	10	21	34	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	9	21	54	41	Id.
Nempont-Saint-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	60	85	Verton
Nesles	Samer	Boulogne	7	15	50	103	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	8	14	51	106	Id.
Neulette	Le Parcq	Saint-Pol	5	14	50	47	Hesdin
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-Saint-Vaast	Vimy	Id.	6	8	67	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	9	14	75	14	Vimy
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	Lumbres
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-lez-C.
Nœux	Auxi-le-Château	Saint-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Château
Nœux	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
Nordausque	Ardres	St-Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	*Bureau*
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	27	27	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	86	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	6	19	90	19	Croisilles
Nouvelle-Église	Audruick	St-Omer	6	29	29	101	Audruick
Noyelle-Godault	Carvin	Béthune	10	33	73	24	Hénin-L.
Noyelles-lez-Humières	Le Parcq	Saint-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-lez-Vermelle	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Béthune
Noyelle-sous-Bellonne	Vitry	Arras	4	21	88	21	Vitry

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU.				BUREAUX de poste.
			de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer.)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyelle-sous Lens	Lens	Béthune	3	23	63	22	Lens
Noyellette	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	6	24	71	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	2	21	68	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	56	40	Frévent
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Béthune
Œuf	Saint-Pol	Saint-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Campagne-lez-H.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	Carvin
Oisy	Marquion	Arras	6	29	100	29	*Bureau*
Oppy	Vimy	Id.	8	13	76	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	35	Pas
Ostreville	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	48	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	52	110	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	8	16	16	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	15	36	36	108	*Bureau*
Palluel	Marquion	Arras	8	27	98	27	Marquion
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	85	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	29	82	29	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	6	11	82	11	Vitry
Penin	Aubigny	Saint-Pol	9	14	56	22	Aubigny
Pernes	Boulogne (Nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	Saint-Pol	10	14	33	34	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	27	45	115	S.-Pierre-lez-C.
Pierremont	Saint-Pol	Saint-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	10	10	68	Saint-Omer
Pihen	Guines	Boulogne	6	24	59	108	Guines
Pittefaux	Boulogne (Nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	5	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	4	21	55	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	91	Audruick
Pommera	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	17	31	79	27	Pas-en-Artois
Pommier	Pas	Arras	9	19	75	19	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	Saint-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	79	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	8	24	95	24	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	16	22	88	22	Bucquoy
Quésnt	Marquion	Id.	8	23	94	23	Marquion
Quelmes	Lumbres	St-Omer	4	10	10	76	Lumbres
Quercamps	Id.	Id.	8	15	15	84	Id.
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	4	24	23	57	Aire
Quesques	Desvres	Boulogne	10	28	26	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	46	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vimy	Arras	15	19	78	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	59	75	Hucqueliers
Quœux	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Château
Racquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Aire

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement	judiciaire (St Omer).	du départ.-ment.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Radinghem	Fruges	Montreuil	6	32	51	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	2	2	49	55	Saint-Pol
Ranchicourt	Houdain	Bethune	2	15	47	24	Houdain
Ransart (1)	Beaumetz-les-L.	Arras	5	12	81	12	Beaumetz-les-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	46	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	15	15	65	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	15	22	22	91	Licques
Rebreuve-sur-Canche	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	15	15	62	54	Frévent
Rebreuve	Houdain	Bethune	3	16	48	23	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	12	16	62	32	Frevent
Reclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	10	19	90	19	Vis-en-Artois
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Reganville	Hesdin	Id.	8	20	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	3	25	25	53	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	6	13	13	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	10	14	85	14	Vis-en-Artois
Remy	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Bethune	9	12	52	39	Bethune
Richebourg-S.-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Id.
Riencourt-lez-Bap	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez Cagnic.	Vitry	Id.	16	18	89	18	Vis en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	58	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	5	16	43	111	Marquise
Riviere	Beaumetz-les-L.	Arras	3	11	79	11	Beaumetz-les-L.
Robecq	Lillers	Bethune	8	10	54	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	70	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	5	51	102	51	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St Omer	5	29	29	101	Ardres
Rœllecourt	Saint-Pol	Saint-Pol	4	4	51	29	Saint-Pol
Roeux	Vitry	Arras	7	10	81	10	Vitry
Rollancourt	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	48	51	Blangy-s. t
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	25	52	Aire
Roquetoire	Aire	St Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	23	70	46	Auxi-le-Château
Rouvroy	Vimy	Arras	7	18	70	18	Vimy
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	53	56	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	5	25	94	25	Marquion
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	29	51	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick.	St Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	2	52	102	52	Bertincourt
Sachin	Heuchin	Saint-Pol	9	16	26	57	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	9	24	86	24	Bucquoy
Sailly-en Ostrevent	Vitry	Id.	4	16	87	16	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	6	50	50	Bethune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	42	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	12	10	50	20	Nœux-lès-Mines
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	48	64	Fruges
Sains lez-Marquion	Marquion	Arras	2	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	Saint-Pol	7	13	27	38	Pernes

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer.)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Saint-Amand	Pas	Arras	6	23	83	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Id.
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	2	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	12	7	55	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Bethune	10	14	31	43	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	23	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	Saint-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Bethune	2	18	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	21	43	111	Marquise
Saint Josse	Montreuil	Montreuil	9	9	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	13	84	13	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	12	6	54	106	Boulogne
Saint-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	74	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
Saint-Martin Choquel	Desvres	Id.	4	22	51	93	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	Saint-Pol	2	2	49	51	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	70	2	Arras
Saint-Omer	Saint Omer	St-Omer	»	»	»	71	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	50	110	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	Saint-Pol	»	»	47	33	*Bureau*
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	14	60	70	Campagne-l.-H.
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-C.
Saint-Venant	Lillers	Bethune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	22	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Samer	Samer	Boulogne	«	16	43	93	*Bureau*
Sangatte	Calais	Id.	10	31	48	117	St-Pierre-lez-C.
Sanghen	Guines	Id.	14	23	28	97	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Bapaume
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	9	15	12	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	33	106	33	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	11	20	91	20	Vis-en-Artois
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72	Campagne-l.-H.
Saulty	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	8	26	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	24	51	97	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	14	75	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	19	19	80	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82	Desvres
Seulis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
Sericourt	Saint-Pol	Saint-Pol	12	13	59	59	Frévent
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Servin	Houdain	Béthune	10	15	55	19	Houdain
Setques	Lumbres	St-Omer	5	9	9	73	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU.				BUREAUX de poste.
			du canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer)	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Sibiville	Saint-Pol	Saint-Pol	11	11	58	39	Frévent
Simencourt	Beaumetz-les-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-les-L.
Siracourt	Saint-Pol	Saint-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Sombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	24	68	22	Sus-St-Leger
Sorrus	Montreuil	Montreuil	5	5	59	57	Montreuil
Souastre	Pas	Arras	6	23	82	23	L'Arbret
Souchez	Vimy	Id.	6	12	62	12	*Bureau*
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92	Licques
Sus-St-Leger	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	9	19	66	27	*Bureau*
Tangry	Heuchin	Id.	7	12	58	38	Pernes
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	123	Marquise
Tatinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Teneur	Heuchin	Saint-Pol	6	14	41	47	Heuchin
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	54	29	Saint-Pol
Thélus	Vimy	Arras	2	10	70	10	Vimy
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61	*Bureau*
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71	Fauquembergues
Thièvres	Pas	Arras	4	33	86	53	Pas
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68	Verton
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	Saint-Pol	5	20	65	17	Aubigny
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Tilly-Capelle	Heuchin	Saint-Pol	7	15	42	48	Heuchin
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77	Saint-Omer
Tingry	Samer	Boulogne	4	20	47	93	Samer
Tincques	Aubigny	Saint-Pol	9	12	53	21	Aubigny
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le-Château
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	25	62	67	Hesdin
Tortequesne	Vitry	Arras	6	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	Saint-Pol	12	19	40	52	Blangy-s.-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	44	56	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	55	58	Etaples
Vaesquerre-le-Bouc	Auxi-le-Château	Saint-Pol	9	18	63	42	Frévent
Vacquerielle	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Va huon	Heuchin	Id.	12	8	40	55	Pernes
Vaudrecourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	22	22	75	Lumbres
Vaulx	Auxi-le-Château	Saint-Pol	6	25	63	57	Auxi-le-Château
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	32	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	Lens
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	3	16	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	28	Béthune
Verquigneul	Béthune	Id.	3	3	45	26	Id.
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	*Bureau*
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	2	19	53	53	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDISSEMENTS.	DISTANCE AU CHEF-LIEU				BUREAUX de poste.
			de canton.	d'arrondissement.	judiciaire (St Omer)	du département.	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	30	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	12	12	61	12	Souchez
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	99	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	Saint-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	23	58	19	Id.
Villers-lez-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	20	91	21	Vis-en-Artois
Villers l'Hôpital	Auxi-le-Château	Saint-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Château
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	8	15	57	21	Aubigny
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	14	85	14	*Bureau*
Vitry	Id.	Id.	»	18	83	18	Id.
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Verton
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	Saint-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	Saint-Pol	7	24	46	57	Id.
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumetz-les L.	Id.	6	11	73	11	Beaumetz-les L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	Arques
Warlencourt-Eaue.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	77	25	Pas
Warlus	Beaumetz-les-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	Saint-Pol	8	22	69	24	Sus-Saint-Leger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Château
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	16	16	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	Saint-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	81	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	31	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	73	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	45	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	6	13	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	Saint Pol	8	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Château
Willerval	Vimy	Arras	3	10	70	10	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	3	3	49	115	Boulogne
Wingles	Lens	Béthune	10	19	59	27	Lens
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	44	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Fauquembergues
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Saint-Omer
Wissant	Marquise	Boulogne	9	22	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	Saint-Omer	Id.	6	6	6	69	Saint-Omer
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

RECTIFICATIONS

et principaux changements survenus en cours d'impression.

Page 32. — CONSEIL DES MINISTRES : *Intérieur*, M. Lambrecht ; — *Guerre*, général de Cissey ; — *Agriculture et commerce*, M. Victor Lefranc.

Page 43. — *Sous-Préfet de Saint-Pol*, M. Esterhazy.

Page 115. — POLICE SPÉCIALE DES CHEMINS DE FER : M. Reinhart remplace M. Moreau à Boulogne.

Page 293. — LÉGION D'HONNEUR : *Chevaliers à l'occasion du 15 août* 1870, ajoutez : M. Carpentier, inspecteur de l'enseignement primaire à Boulogne.

Table alphabétique des Matières (1)

A

Académie d'Arras, 159.
Administration (1re partie), 33.
Administration académique, 139.
— départementale, 37,
— diocésaine, 127.
— de la marine, 188.
— des haras, 198.
— télégraphique, 165.
Administrations financières, 167.
— municipales, 82.
Agents-voyers, 48.
Agriculture et commerce, 198.
— (Situation générale), 239.
— Cercle agricole d'Arras, 198.
— Chambres consultatives, 72.
— Comices et Sociétés, 198.
Aliénés, 55, 232, 339.
Amis des Arts (Société des), 164.
Anciens préfets, 34.
Anciens secrétaires généraux, 36.
Anciens élèves du collége d'Arras, 144.
Anciens élèves du lycée de Saint-Omer, 144.
Antiquaires de la Morinie (Société des), 161.
Aperçu géographique, 209.
— historique, 212.
— statistique, 220.
Architectes départementaux, 47.
Archives générales du Pas-de-Calais, 46.
Assemblée nationale, 23, 34.
Assistance judiciaire (Bureaux d') 109.
Assistance médicale, 56, 239.
Assistance publique, 232.
Ateliers insalubres, 340.
Aveugles, 56, 235, 343.

B

Banque de France (succursale d'Arras), 201.
Bâtiments civils (Commission des), 48
Beaux-arts, 164.
Belles actions, 344.
Bétail, (Recensement du), 241.
Bibliographie, 267.
Bibliothèques publiques, 162.
Bienfaisance (Etablissements de), 234.
Biens communaux : parts de marais (Jurisprudence), 260.
Bière (de la fabrication de la), 274.
Bourses dans les lycées et colléges, 357.
Brasseries, 248.
Brevets d'invention, 344.
Bureaux d'assistance judiciaire, 109, 235.
Bureaux de bienfaisance, 95, 233.
— de garantie des matières d'or et d'argent, 184.
— de la Préfecture, 41.

C

Caisses d'assurances en cas de décès, 78.
— d'épargnes, 97, 235.
— de retraites pr la vieillesse, 236.
Calendrier, 9.
Cercle agricole du Pas-de-Calais, 188.
Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 200.
Chambres d'agriculture, 72
— de commerce, 199.
Chapitre de la Cathédrale, 128.
Charité maternelle (Sociétés de), 97, 234.
Chasse (Permis de), 345.
Chaudières à vapeur, 342.
Chemin de fer du Nord (Personnel du), 196.
— (Produits), 223.
Chemins de fer (Situation), 221.
Chemins vicinaux (Situation), 224.
— Agence-voirie, 48.
— Commissions de surveillance, 50.
Chronique départementale, 293.
Clergé diocésain, 131.
Colléges (Personnel), 142
Comices agricoles, 198.
Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 96.
Comité des armateurs et patrons de pêche, 201.
Comités de secours aux militaires, etc. 304.
Commerce, 250.
Commissariats de police, 115.
Commissaires-priseurs, 116.

(1) Voir la table synoptique pages 5 et 6.

Commission centrale d'observations des orages. 79.
— des archives comm., 46.
— des bâtiments civils. 48.
— des monuments histor. 46.
— de surveill. de l'instit. des sourds-muets et aveugles, 56.
Commissions de salubrité, 69.
— de statistique, 73.
Communes (Tableau des), 209
— (Nomenclature des), 361.
Congrégations religieuses, 134.
Conseil académique, 139.
— départemental de l'instruction publique, 144.
— de Préfecture (Personnel), 37.
— — (Statistique et jurispr.), 257.
— des Ministres, 32.
— général (Bureau, personnel, 37.
— — (Session extraordinaire), 282.
Conseils d'arrondissement, 44.
— d'hygiène publ. et de salubrité, 68.
— de prud'hommes, 115.
Consulats étrangers. 200.
Contributions directes, 176, 260, 345.
— indirectes, 179.
Corps municipaux des villes principales 82.
Cour d'appel de Douai, 104.
Cours normal d'instituteurs, 152.
— d'institutrices, 153.
Courtiers de commerce, 201.
— de navires, interprètes, 201.
Culte catholique, 127.
— protestant, 136.

D

Décorations universitaires, 293.
Débits de tabac, 349.
Délégation du gouvernement de la Défense nationale, 21.
Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire. 145.
Délégués communaux pour l'enseignement primaire, 150.
Département (Organisation), 33.
— (Statistique), 220.
Dépôt de mendicité, 57, 234.
Diocèse, 127.
Distances légales, 361.
Distilleries, 247.
Division administrative du département, 220.
Douanes (Personnel), 178.

E

Éclipses, 9.
Ecole de bergers (Programme), 359.
Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras, 140.
Ecoles communales de filles, 153.
Ecoles libres et pensionnats primaires de garçons, 152.
Electeurs inscrits (Nombre des) 252.
Elections (Stat), 295.
— (Jurisprudence), 264.
Enfants assistés, 55, 232, 350.
Enregistrement, domaines et timbre, 177.
Enseignement supérieur, 139, 230.
— secondaire et spécial, 141, 230.
— secondaire libre, 144, 230.
— primaire, 144, 231.
Epidémies (Service des), 68, 233.
Epizooties, 71, 351.
Etat-major militaire, 119.
Evénements imprévus, 351.

F

Faculté de droit de Douai, 139.
— des lettres de Douai, 140.
— des sciences de Lille, 140.
Faits principaux de l'année, 304.
Finances (Produits), 229.
Forêts (Personnel), 187.

G

Garde nationale mobile, 123.
— sédentaire, 85.
— mobilisée, 123.
Gardes champêtres communaux, 352.
— particuliers (Nomination), 352
Gouvernement de la Défense nationale, 19.
Gendarmerie, 122.
Grande voirie (Jurispr.), 258.

H

Haras (Administration des), 198.
Hospices et hôpitaux, 93, 233.
Huiles et tourteaux, 248.
Huissiers, 116.
Hygiène publique (Conseils d'), 68.

I

Imprimeurs (Liste des), 207.
Industrie minérale, 245.
— sucrière, 246.
Industries diverses, 249.
Inspecteurs primaires, 145.
Inspection des enfants assistés, 55.

Inspection des pharmacies, 70.
— du travail des enfants dans les manufactures, 80.
Instituteurs primaires, 209.
Institution des sourds-muets et aveugles, 56, 235, 343.
Institutions de prévoyance, 97, 235.
Institutrices communales, 209.
Instruction publique, 139, 230.
— supérieure, 139, 230.
— secondaire, 141, 230.
— primaire, 144, 231.
Introduction, 17.

J

Jeunes détenus, 235.
Journaux publiés dans le département, 205.
Jurisprudence du Conseil de Préfecture, 257.
Justices de paix, 111.

L

Légion d'honneur (Promotions), 293.
Libraires (Liste des), 207.

M

Manufactures de l'Etat, 184.
— Inspection du travail des enfants, 80.
Marais (Parts de), jurispr , 260.
Marché aux grains d'Arras (Prisées), 241.
Marées (Tableau des), 10.
Marine (Administration de la), 188.
Médecine de bienfaisance, 57, 233.
— Personnel médical du département, 202
Mendicité (Dépôt de), 57, 234.
Météorologie, 280.
— Commission d'observations, 79.
Mines : Personnel, 190.
— Situation, 243.
Ministres (Conseil des) 32.
Monts de piété, 96, 235.
Monuments historiques (Commission des), 46.
Monlins et usines, 353
Municipalités, 82.
Musées, 163.

N

Navigation (Personnel), 193.
Nécrologie : Notices sur MM.
Angerville (d'), 322.
Bertrand, 317.
Boniface (l'abbé), 217.
Brocquet, 324.
Decroix (l'abbé), 322.
Decrombecque, 328.
Héricourt (le Comte d'), 334.
Jacquin de Cassières, 318.
Lamort (l'abbé), 323.
Ledieu, 324.
Lorel, 318.
Mathon, 318.
Pavat, 323.
Proyart, 319.
Raffeneau de Lile, 329.
Nomenclature des communes, 361.
Notaires (Liste des), 116.

O

Octrois (Personnel), 102.
Officiers ministériels, 116.
Organisation judiciaire, 104.
— militaire, 119.
— religieuse, 127.

P

Parts de marais. Jurispr., 260.
Passeports, 365.
Pêche (Comité des amateurs et patrons de) 201.
— (produits), 228.
Pensionnats primaires de garçons, 152.
— de filles, 157
Perceptions, 167.
Personnel médical, 202.
Places de guerre, 120.
Poids et mesures (Personnel), 80.
Police (Commissariats de), 115.
Ponts et Chaussées (Personnel), 191.
Population (Mouvement de la), 250.
Ports maritimes et phares (Personnel), 192.
— (Statistique), 227.
Postes (Personnel), 185.
Poudrerie d'Esquerdes, 185
Pouvoir exécutif de la République, 27.
Préfecture (Bureaux), 41.
— (Personnel), 37.
Préfets (Liste des anciens), 34.
Presse départementale, 205.
Prévoyance (Institutions de), 97, 235.
Primes pour toitures en matériaux incombustibles, 356.
Prisée de St-André, 241.
— de St-Remy, 241.
Prisons (Personnel), 56.
— (Statistique), 256.
Prix des grains, 240.
Proclamations de M. Lenglet, 308.
Produits financiers, 229.
Prud'hommes (Conseils de), 115.
Publications diverses, 270.

R

Recettes particulières des Finances, 167.
Recrutement de l'armée, 254.
Rectifications et changements, 388.
Relais de poste, 187.
Renseignements divers, 202.
— usuels (4e partie), 379.
Représentation nationale, 34, 302.
République française, 17.
Retraites pour la veillesse (Caisses de), 236.
Rétribution scolaire (Jurispr.), 263.
Révolution du quatre septembre, 17.
Routes départementales, 224.
— nationales, 224.

S

Salles d'Asile, 158.
Secours à domicile et dans les hospices, 234
— de route aux indigents, 235.
— Mutuels (Sociétés de), 100, 236.
— pour événements imprévus, 351.
Séminaires, 130.
Service de la navigation, 193.
— des aliénés, 55, 232, 339.
— des enfants assistés, 55, 232, 250.
— des épidémies, 68, 233.
— des épizooties, 71.
— des mines, 190.
— des ponts et chaussées, 191.
— des ports maritimes et phares, 92.
— des postes, 185.
— des prisons, 56.
— médical gratuit, 57, 233.
— télégraphique, 165.
— vicinal, 48.
Société académique de Boulogne, 161
— des anciens élèves du collége d'Arras, 144.
— des anciens élèves du lycée de St-Omer, 144,
Société des Antiquaires de la M 161
Sociétés artistiques, 164.
— d'agriculture, 198.
— de charité maternell 234
— de secours mutuels, 1(
— humaines, 188, 235.
— savantes, 159, 267.
Sourds-muets, 56, 235, 343.
Sous-Préfectures, 43.
Statistique (2e partie), 209.
— (Commissions canton 73.
Sucres (Industrie des), 246.
Syndicats de dessèchement, 195.

T

Tabacs (Culture), 243.
— (Personnel), 184.
Tableau des communes, 209.
— des plus grandes marées,
Télégraphie (Personnel), 165.
— (Statistique), 230.
Toitures en matériaux incombu bles : primes, 356.
Travaux publics (Jurisprudence), 2
Trésorerie générale, 167.
Tribunaux de commerce, 110.
— de 1re instance, 106.
— de simple police, 111.

U

Usines métallurgiques, 246.
— sur les cours d'eau, 353.

V

Variétés (3e partie), 267.
Vérificateurs des poids et mesure 80
Vétérinaires du service des épizootie 71.
Villes principales, 220.
Voies navigables, 227.
Voirie (Grande) : Jurispr., 258.
Voyageurs indigents (Secours d route, 235.

W

Wattringues (Personnel), 183.

Arras, typ. A. Planque et Ém. Frechon.

ires de la l

, 164.
re, 198.
maternelle

mutuels, ...
188, 235.
59, 267.
35, 343.

, 209.
ions canton...

, 246.
ment, 19...

4.
, 209.
s marées,
, 165.
, 230.
incomb...

lence), 2...

10.
106.
111.

53.

...

...

58.
...